BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XII

1885

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

QUIMPER
TYPOGRAPHIE CAEN — A. JAOUEN, SUCCESSEUR.

1885

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hotel de Ville
B.P. 231
29107 QUIMPER

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1885

Président : M. le Vte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ,
membre de l'Institut (M. F.)

Vice-Présidents { M. l'abbé F. DU MARHALLAC'H,
Vicaire général de l'Évêché (M.F.)
M. LUZEL, archiviste départemental

Secrétaires { M. le Vicomte DE BLOIS, Aymar, ancien
conseiller de Préfecture.
M. CORMIER, avocat.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société
Le Finistère, 8, place Toul-al-Lër, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

MM.

L'abbé ABGRALL, professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix.

AFFICHARD, fils, propriétaire, à Quimper (M. F.)

Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.

ARNOULT, député à l'Assemblée nationale, à Paris.

ASHER, libraire, Unter den Linden, 5, Berlin (Prusse).

ASTOR, maire de Quimper (M. F.)

AYRAULT, Substitut du procureur de la République à Paris (M. F.)

LE BAIL, avocat à Quimper.

BARBE, notaire à Moëlan.

BEAU, Directeur du Musée, à Quimper, membre du Conseil municipal.

DE BÉCOURT, receveur particulier des Finances, en retraite, à Quimper.

BIGOT, architecte du département (M. F.)

BIGOT, architecte diocésain (M. F.)

Mme la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.

DE BLOIS, Louis, ancien magistrat, à Coatméal.

DE BLOIS, Xavier, à Evron (Mayenne) (M. F.)

BOLLORÉ, Alexandre, Greffier de la Justice de paix, à Douarnenez.

BOLLORÉ, Paul, capitaine breveté au 73e de ligne, à Aires (Palais-de-Calais).

DE LA BORDERIE, Arthur, correspondant de l'Institut, à Vitré.

BOURASSIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Quimper.

BOURGAULT-DUCOUDRAY, au Conservatoire de musique, faubourg Poisionnière, à Paris.

MM.

Comte DE BRÉMOND D'ARS, marquis de Migré, Président de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.

BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société d'agriculture de Quimper, à Penhars (M. F).

CAEN dit LION, ancien imprimeur à Quimper (M. F.)

CANVEL, professeur à Quimper (M. F.)

LE CARGUET, percepteur à Audierne.

Comte DE CARNÉ, Edmond, à Quimper.

Vicomte DE CARNÉ, Olivier, lieutenant de vaisseau, à Marseille.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).

CAURANT, député à l'Assemblée nationale, à Paris.

Comte DE CHABAN, propriétaire à Kervézio de Ruan (Loir-et-Cher).

DE CHABRE, avocat à Quimper.

DE CHAMAILLARD, Ernest, à Quimper.

DE CHAMAILLARD, fils, avocat à Quimper (M. F.).

CHANCERELLE, Auguste, négociant à Douarnenez.

CHARUEL, avoué à Quimperlé.

Comte DE CHAUVEAU, propriétaire au château de Keriolet, en Beuzec-Conq (M. F.).

Le docteur COFFEC à Quimper (M. F.)

Vicomte DE COLLEVILLE, Sous-Préfet de Quimperlé.

Baron DE COURCY (Pôl), à Saint-Pôl-de-Léon (M. F.)

COURMES, contrôleur des contributions indirectes à Quimper.

COVEC, directeur des Postes et Télégraphes, à Rennes.

COZIC, ancien chef de division à la Préfecture (M. F.)

MM.

CRÉAC'HADIC, avoué à Quimper.
DEBROISE, conservateur des hypothèques à Quimper.
DIVERRÈS, ancien avoué à Lorient.
DREUX, inspecteur d'académie à Quimper.
DRUILHET-LAFARGUE, à Lorient.
DUBOIS-SAINT-SEVRIN, commis de direction des Postes à Quimper (M. F.).
DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes, à Quimper.
Le Docteur DUPONT, à Quimper.
L'abbé EUZENOT, vicaire à Guidel.
FATY, Major en retraite, à Quimper (M. F.)
FÉNOUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Quimper.
Le Docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
FISCHER, professeur à l'École navale, rue de Poullic-al-Lor, 38, à Brest.
FLAGELLE, expert-arpenteur, à Landerneau (M. F.)
FOUGERAY, ancien principal du collège, à Quimper (M. F.)
GATROT, lieutenant au 118e régiment d'infanterie à Quimper.
GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.
LE GENDRE, ancien conseiller de Préfecture, à Ergué-Armel.
LE GUAY, juge de paix à Douarnenez.
DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
GUÉPIN, propriétaire à Quimper.
GUERMEUR, avoué à Châteaulin (M. F.)
L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

MM.

LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest (M. F.)

LE GUILLOU-PENANROS, Gustave, négociant à Concarneau.

LE GUILLOU-PENANROS, Hippolyte, négociant à Concarneau (M. F.)

GUITOT, négociant à Quimper, membre du conseil municipal.

GUYHO, Corentin, député à l'Assemblée nationale.

HARDOUIN, conseiller honoraire à la Cour de Douai, avocat à Quimper.

HÉMON, Louis, député à l'Assemblée nationale (M. F.)

HÉNON, notaire à Quimper (M. F.)

DE JACQUELOT, Joseph, à Quimper (M. F.)

JAMET, propriétaire à Châteaulin (M. F.)

JÉGOU, juge de paix à Lorient.

Vicomte JÉGOU DU LAZ, à Penanrun, par Daoulas.

KERAUTRET, architecte à Douarnenez.

DE KERJÉGU, James, conseiller général, à Scaër.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.)

C. DE KERRET, à Gouesnac'h (M. F.)

LACOSTE, membre du conseil général à Châteaulin.

DE LA LANDE DE CALAN, propriétaire à Quimper.

LAPORTE, avoué à Quimper.

LAPORTE, ancien contrôleur des Contributions directes, à Quimper.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Amédée, négociant à Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Émile, à Audierne.

MM.

DE LEISSÈGUE-ROZAVEN, juge d'instruction à La Roche-sur-Yon.

LIVANEN, avoué à Quimperlé.

LORANS, Président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.)

LUKIS, ingénieur des mines à Saint-Fiacre, près Morlaix.

LULLIER, percepteur à Tagrinul (Cochinchine).

LE MAIGRE, capitaine au 105e de ligne, au Puy.

MALEN, professeur à Quimper (M. F.)

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M.F.)

MARTIN-DESLANDES, propriétaire à Kervignac, en Ploaré.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE. chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LISOREUX, Stanislas, à Quimper (M. F.)

MOREL, Paul, avocat à Quimper.

MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.

NICOL, juge de paix à Daoulas.

LE NOBLE, boulevard de l'Odet, Quimper.

Mgr NOUVEL, évêque de Quimper et de Léon (M. F.)

PABAN, rédacteur en chef du Journal *Le Finistère*,

PAVOT, sous-intendant militaire à Rennes.

DU PERRAY, propriétaire à Quimper.

L'abbé Paul PEYRON, secrétaire de l'évêché (M. F.)

POCARD-KERVILLER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Saint-Nazaire (M. F.)

PORQUIER. Adolphe, négociant à Quimper.

L'Abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay (M. F.)

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

MM.

PUYO, architecte à Morlaix (M. F.)

QUINTIN DE KERCADIO, commandant de gendarmerie à Chartres (Eure-et-Loir).

DE RAISMES, Sénateur (M. F.)

RÉVÉREND, architecte à Nantes.

LE QUÉAU, notaire à Quimper.

RICHARD, Amédée, receveur de l'enregistrement en retraite à Rennes (M. F.)

RIOU, juge de paix à Briec.

RICHARD, notaire à Quimperlé.

LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.

Baron DE ROSMODUC, Georges, propriétaire à Versailles.

ROSSI, propriétaire à Quimper (M. F.)

ROUSSIN, propriétaire au château de Keraval, en Plomelin (M. F.)

DE RODELLEC DU PORZIC, au château de Kermoné, commune de Landerneau.

Le docteur ROUXEAU, Alfred, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

Vicomte DE SAISY, Paul, conseiller général, au château de Kerampuil, en Plouguer.

Vicomte DE SAINT-LUC, conseiller général, au château de Guilguiffin, commune de Landudec.

SALZAC, percepteur à Pont-Croix.

LE SCOUR, avoué à Quimper.

LE SERREC, notaire à Pont-Aven.

SERRET, propriétaire, à Quimper.

SONIER-DUPRÉ, rédacteur en chef du Journal l'*Union monarchique*, à Quimper.

MM.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.)
Henri DE TONQUEDEC, quai de Tréguier, à Morlaix.
TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.
Vicomte DE TROGOFF, Charles, à Coatalio, en Fouesnant.
VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.
VIVIEN, professeur à Niort (Deux-Sèvres).
DE VUILLEFROY, Georges, propriétaire à Quimper.

SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 1884

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. ASTOR, FATY, LUZEL, TRÉVÉDY, SERRET, MALLEN, FOUGERAY, BIGOT, LE MAIGRE, HARDOUIN, CANVEL, VESCO et DE BLOIS.

Ouvrages envoyés et déposés à la bibliothèque :

1° *Journal des Savants*, livraisons d'octobre et de décembre 1884.

2° *Étude sur les monuments primitifs de la peinture chrétienne à Rome* et *Mélanges archéologiques*, par M. Le Fort. Paris, Plon, 1885.

Correspondance. — M. le Maire de Quimper fait connaître à M. le Président qu'il a réclamé auprès du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, conformément à la délibération prise par la Commission de la bibliothèque municipale, la réintégration du manuscrit du Cartulaire de Landévennec. Son Excellence en avait précédemment sollicité la communication afin de faciliter les études philologiques de M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut.

M. le Ministre a répondu qu'il était tout disposé à accéder au vœu de l'Administration quimpéroise, mais que, dans l'intérêt même de la Science celtique, il réclamait un très-court délai dont l'auteur avait besoin pour mener à bonne fin un travail presque terminé.

M. de la Borderie ne tardera donc pas à avoir le manuscrit en main et pourra, à son tour, commencer la publication intégrale du précieux Cartulaire.

Un membre se préoccupe de la responsabilité assumée par la Société d'archéologie, en empruntant et en déplaçant le Cartulaire, que la ville confie avec tant de courtoisie à sa sollicitude. Ne conviendrait-il pas, dans ces circonstances, de rechercher le mode d'expédition le plus sûr et de se concerter plus tard avec M. de la Borderie, en vue de garantir la restitution du manuscrit dans les mêmes conditions de sécurité et d'intégrité ?

On s'est aussi demandé à quelle somme s'élèveraient les frais d'impression ? Il est impossible de déterminer un chiffre quelconque à première vue ; car les notes qui accompagneront et éclairciront le texte, devront nécessairement modifier toutes les prévisions d'après leur nombre et leur étendue. Toutefois, un crédit de 500 francs, affecté à ces dépenses, a déjà été inscrit à notre budget. M. le Président aurait bien voulu y joindre une somme de 800 francs promise, dans le même but, par M. le Ministre de l'Instruction publique, sur la requête très-instante de notre collègue, M. Hémon. Malheureusement notre trésorier n'a reçu jusqu'à ce jour aucun avis de paiement. En signalant ces retards à l'honorable député de Quimper, on doit compter qu'il s'emploiera, avec son zèle accoutumé, à obtenir le prochain mandatement de ces fonds.

Le musée ethnographique départemental continue à attirer l'attention des curieux les plus compétents. Notre galerie n'est pas unique en son genre, mais elle est importante en ce sens qu'elle offre aux regards la collection complète et pittoresque de tous les costumes bretons portés par les habitants des différentes régions

du Finistère. M. Landrin, directeur du musée du Trocadéro, voudrait faire, dans son établissement, pour toute la France, ce que nous avons fait pour notre seul département. Il invite donc la Société d'archéologie à lui céder les pièces qui formeraient double ou triple emploi dans ses vitrines ou qu'elle n'aurait pas utilisées. Cette petite opération commerciale est assez délicate à traiter, et M. Beau, s'il consentait à en accepter la mission, se trouverait tout naturellement désigné pour suivre cette négociation, car c'est principalement à son goût d'artiste, à sa persévérance et au zèle de ses collaborateurs que le département est redevable du succès du Musée ethnographique. Nul, par suite, ne saurait apprécier mieux que lui les objets susceptibles d'être aliénés sans inconvénient et sans dommage pour nos collections.

M. de la Villemarqué dépose sur le bureau les feuilles du plan ancien de Quimper dont la reproduction a été dirigée et surveillée avec un soin minutieux par MM. les Ingénieurs Fénoux et Quélennec. La Société est heureuse de saisir cette occasion pour remercier les deux bienveillants fonctionnaires de leur utile concours.

Le plan a été tiré à quatre cents exemplaires : les trente premiers sont réservés à titre d'hommage de gratitude aux membres du Conseil municipal de Quimper. Chacun de nos confrères en recevra un avec l'envoi du prochain Bulletin. Quant aux exemplaires qui resteront, soit environ deux cents, M. Trévédy propose de charger les libraires de la ville de leur vente, moyennant un prix déterminé et une commission à débattre avec eux. La motion est adoptée.

L'ordre du jour est repris après ces longs préliminaires. M. Trévédy a la parole et expose sans flatterie la vie et les œuvres de mince mérite de Jean Beaujouan, procureur du roi à Quimper. La mémoire du vieux magistrat était tombée dans un oubli assez mérité. M. de Kerdanet ne le nomme même pas dans ses notices biographiques, et les registres de la Cour des comptes mentionnent seulement l'installation de deux membres de sa famille, Jean de Beaujouan, reçu conseiller-auditeur le 3 décembre 1588, et Vincent de Beaujouan de Kermadio, conseiller-maître, le 16 février 1661. M. de Courcy, dans l'Armorial breton, écrit *Beaujouan*, sr de Kermadio, paroisse de Kervignac, évêché de Vannes. Kermadio adopté également par M. Trévédy doit être la bonne orthographe du nom.

M. de Blois lit ensuite un Mémoire du plus vif intérêt de notre compatriote, Mgr Laouénan, sur les *Monuments celtiques dans l'Inde*. L'épithète de *celtiques* appliquée aux pierres sacrées de ce pays paraît un peu hasardée à l'Évêque lui-même ; mais comment les nommer? Pourquoi d'ailleurs soulever une question de mots, quand on comprend si bien que la rencontre imprévue de monuments identiques ait ramené la pensée de l'intrépide et savant missionnaire vers les rivages aimés de sa chère Bretagne? Il a retrouvé dans l'Inde, à l'état de culte, les superstitions phalliques que le christianisme n'a pas pu encore faire disparaître toutes de notre sol, et dont MM. Faty, Luzel, Canvel et de la Villemarqué signalent plus d'une trace trop évidente dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

Notre confrère M. Pol de Courcy, dans une lettre

tout intime, revient avec beaucoup de verve et d'humour sur la question du tombeau de Jean de Montfort. L'exhumation des restes du duc paraît à ses yeux fort conjecturale. Pour justifier ses doutes il donne les raisons suivantes : que prouvent, si on y tient, les carreaux vernissés trouvés dans la sépulture? rien, puisque ce genre de dallage était fort commun au moyen-âge, tant dans les églises que dans les châteaux. Les motifs d'ornementation des briques sont-ils plus concluants? Nullement. Le caprice de l'artiste a tracé arbitrairement les dessins auxquels il ne faut pas donner une signification, tels par exemple que la tour de *Castille* et non de *Navarre*. La Castille, en effet, porte une tour dans son écusson : les armes de Navarre étaient au contraire une double chaîne dite en blason *Trécheur*. Ces armoiries sont d'ailleurs constamment reproduites depuis Henri IV sur les monnaies et sur les monuments datant du règne de ses successeurs.

Le prieur Yves Pinsart a laissé des indications assez précises pour qu'on puisse fixer sûrement le lieu où avaient été déposés les restes de Jean de Montfort. Mais que de ruines se sont amoncelées depuis autour de sa tombe ! Sans rappeler la chûte de l'église en 1592, nos pères n'ont-ils pas été témoins des spoliations de 1793 ? La preuve que la tombe ducale n'a pu échapper aux injures du temps ou des hommes c'est que l'on y retrouve les restes de deux squelettes, tandis qu'on ne devrait en rencontrer qu'un.

La dissertation du savant abbé Euzenot sur les tombeaux maçonnés est-elle bien d'accord avec les faits ?

Ne témoignent-ils pas que les caveaux funéraires sont partout plus larges que la bière en bois recouverte de plomb qu'ils étaient destinés à contenir ? Les fouilles de M. de Courcy dans sa cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, le démontrent.

La témérité d'une affirmation disparaîtrait, selon lui, même pour les plus sceptiques, si au lieu de ces considérations on représentait quelques lignes ou seulement quelques mots de l'inscription gravée autour de la pierre tombale et relevée par l'abbé de Boisbilly ; si surtout on avait retrouvé la bière en bronze qu'on s'attendait à voir paraître.

Après cette lecture qui a provoqué beaucoup d'observations en sens divers, mais prouvé que la Société archéologique du Finistère n'est pas, comme l'a fait observer M. le Président, une Société d'admiration mutuelle, la séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

Ordonnance du Roi Henri III au sujet de l'adoption dans son royaume de la réforme du Calendrier grégorien.

L'époque du commencement de l'année a varié plusieurs fois, depuis la chûte de l'empire romain. Le *Calendrier Julien*, ou de Jules César, qui date de 45 ans avant la naissance de Jésus-Christ, la faisait commencer au 1er janvier, jour de la *Circoncision*. D'autres prenaient pour point de départ la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire le 25 décembre ; d'autres, le jour de la *Conception*, qui est le 25 mars ; enfin, l'année a encore été datée de la *Passion*. Charlemagne emprunta à l'Italie la coutume de commencer l'année à Noël, et cette coutume fut généralement suivie aux VIIIe et IXe siècles. Au Xe siècle, on abandonna l'usage de dater de la *Nativité* ou Noël, et l'on suivit simultanément deux systèmes chronologiques, dont l'un prenait pour point de départ le 1er janvier, et l'autre, le jour de Pâques. De là une grande confusion, dans la chronologie du moyen-âge. Peu à peu, la coutume de commencer l'année à Pâques prévalut : elle régna à Paris et au nord de la France, pendant les XIVe et XVe siècles et dans la première moitié du XVIe siècle. Dans le midi, on se servait d'un autre calendrier. Enfin, l'ordonnance de Roussillon, rendue en 1563, par Charles IX, ou plutôt par le chancelier de l'Hôpital, décida qu'à l'avenir l'année civile commencerait au 1er janvier. Mais, l'Eglise conserva son calendrier spécial.

En 1582, la France adopta la réforme grégorienne, qui retranchait dix jours de l'année, et on passa immédiatement du 5 octobre au 15 du même mois (1). C'est ce qu'on appela le *Nouveau style*, en opposition avec le *Vieux style*, que la plupart des nations protestantes ont suivi, jusqu'au dernier siècle et que suivent encore les Russes. Il en résulta une différence de dix jours entre les deux calendriers, différence qui s'accrut d'un jour à peu près par siècle. Le *Calendrier grégorien* a pris son nom du pape Grégoire XIII, qui est l'auteur de cette réforme. Une erreur de calcul de 11 minutes et 12 secondes en plus par an, qui existait dans le calendrier de Jules César, amena une telle perturbation que, en 1582, cette erreur donnait déjà dix jours en plus, ce qui rendait nécessaire la réforme de Grégoire XIII.

Voici, d'après l'exemplaire conservé aux Archives du Finistère, adressé à l'évêque de Léon et portant la signature de Henri III, le texte de l'ordonnance de ce prince pour recommander l'usage du Calendrier grégorien, dans toute l'étendue de son royaume :

---

(1) Erreur commune à la plupart des historiens, en ce qui concerne le mois d'octobre, comme on le verra par le document suivant.

DE PAR LE ROY.

NOSTRE amé et feal, ayant nostre sainct Pere le Pape Gregoire treziesme ordonné vn Calendrier Ecclesiastique, lequel sa saincteté nous a enuoyé, comme à tous les autres Roys, Princes et Potentats de la Chrestienté, par lequel elle a trouué estre necessaire de retracher dix iours entiers en la presente annee, pour les causes et raisons amplement deduictes par iceluy. Et combien qu'elle ait ordonné que ledict retranchemēt se feroit dedans le mois d'Octobre dernier passé, neantmoins n'aurions peu le faire executer et ensuiure audict mois. Et voulans que les sainctes ordonnances du sainct siege ayent cours, et soiēt obseruées en nostre Royaume, comme il conuient, mesme en ce faict pour ne nous desvnir et separer des autres Princes qui ont ia receu et faict obseruer ledict Calendrier : Nous voulons et ordonnons qu'estant le neufiesme iour du mois de Decembre prochain expiré, le lendemain que l'on cōpteroit le dixiesme, soit tenu et nombré par tous les endroits de nostre Royaume le vingtiesme iour dudict mois, le lendemain vingtvniesme, auquel se celebrera la feste de sainct Thomas. Le iour d'apres sera le vingtdeuxiesme. Le lendemain vingt troisiesme, et le iour ensuyuant vingtquatriesme. De sorte que le iour d'apres, qui autrement et selon le premier Calendrier eust esté le quinziesme, soit cōpté le vingtcinquiesme, et en iceluy celebree et solennisee la feste de Noel. Et que l'annee presente finisse six iours apres ladite feste, et la prochaine que l'on comptera mil cinq cens quatre vingt et trois, commence le septiesme iour apres la celebration d'icelle feste de Noel. Laquelle annee et autres subsequentes auront apres leur cours entier et complet comme deuant. Delaquelle nostre intention et ordonnace auons bien voulu vous aduertir, à fin qu'ayez à l'ensuiure, faire obseruer, et pourueoir au seruice qui se doit faire aux Aduents de ladicte feste de Noel et à autres festes ordonnees par l'Eglise esdicts iours retranchez. Et la faire proclamer et lire aux prones des Eglises de votre Diocese, comme nous enioignons presentement à nos Courts de Parlement, Baillifs et Seneschaux, faire en l'estendue de leur Ressort et Iuridiction, à fin que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Et à ce ne faictes faute, Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le troisiesme iour de Nouembre mil cinq cens quatre vingts et deux.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Ce document nous apprend qu'en France, la réforme n'eut lieu qu'au mois de novembre et non en octobre comme le prétendent plusieurs auteurs.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1885

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. LUZEL, FATY, FOUGERAY, TREVÉDY, SERRET, GUÉPIN, DE BÉCOURT, BEAU, CANVEL, BIGOT, VESCO, HARDOUIN, LE MAIGRE et de BLOIS.

Ouvrages reçus depuis la dernière réunion et déposés à la bibliothèque de la Société :

1° *Revue de l'histoire des religions*, n° II, livraison de septembre et d'octobre ; n° III, livraison de novembre et décembre 1884 ;

2° *Répertoire des travaux historiques*, t. 2, supplément. index ; id. t. III, n° 2 ;

3° *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, section d'archéologie, année 1884, n° 4.

4° Six opuscules dans lesquels Dom Plaine a traité les sujets suivants :

A. — Vie inédite de saint Pol-de-Léon.

B. — Essai historique sur le culte du B. Charles de Blois.

C. — L'apostolat de saint Clair.

D. — Introduction aux Acta sanctorum Armoricæ.

E. — Le tombeau et le pèlerinage de saint Ronan.

F. — Le missel de saint Vougay.

Correspondance : Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique invite chaque société savante à déléguer un ou plusieurs de ses membres pour

assister au prochain congrès de la Sorbonne et prendre part aux travaux de cette assemblée. Une acclamation unanime renouvelle le mandat si bien rempli l'année dernière par MM. Canvel et Hardouïn.

M. le Maire de Quimper annonce à notre Président qu'il met à sa disposition le manuscrit du Cartulaire de Landévennec, récemment réintégré dans la bibliothèque de la ville.

D'autre part M. de la Borderie a écrit qu'il se trouvait en mesure de commencer la collation et la révision du texte. Il faisait remarquer en même temps combien son travail serait simplifié, si la Société pouvait obtenir la copie du manuscrit faite par M. Le Men et déposé depuis à la Bibliothèque nationale.

M. de la Villemarqué est d'avis d'adresser à cet effet une demande à M. Delisle, pense que cette démarche sera couronnée de succès.

Ces points une fois réglés, la Société doit résoudre une autre grosse difficulté. Comment, à défaut de la subvention ministérielle, se procurera-t-elle les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'impression qui dépasseront très-probablement les crédits ouverts sur le budget, à la séance du 16 juin 1884, mal datée du 26 mai 1884 ? M. Trévédy regretterait que la pénurie de nos ressources arrêtat désormais la publication d'un document aussi important. Pourquoi ne pas donner suite à notre première décision et faire appel aux souscriptions des sociétaires ? Leur générosité aura rapidement fourni le complément de la somme réclamée par l'imprimeur. Une combinaison de ce genre a permis dernièrement, dans un département voisin, de livrer

à lapublicité les procès-verbaux, jusque là inédits, de la canonisation de saint Yves. Ce qui a réussi dans les Côtes-du-Nord, réussira de même dans le Finistère. La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

On convient ensuite de laisser à M. de la Borderie le soin de traiter directement avec un éditeur sous les réserves marquées d'ailleurs dans sa lettre.

M. Luzel constate que l'échange de nos bulletins avec ceux d'autres sociétés savantes serait fort avantageux. Il y aurait peut-être lieu d'augmenter alors le tirage du bulletin. En tout cas il serait bon d'en surveiller la répartition de telle sorte que les volumes conservés à la bibliothèque se trouvassent toujours complets à la fin de l'année, ce qui malheureusement n'a pas été fidèlement observé.

M. Beau remercie la Société des encouragements qui lui ont été prodigués pendant qu'il s'occupait avec M. Foulquier de l'organisation du Musée ethnographique. Les galeries sont terminées et il est resté effectivement dans les magasins certains objets en double, triple ou même multiples exemplaires. On a décidé que plusieurs de ces objets sans intérêt pour les collections pourraient être aliénés à prix d'argent. M. Beau accepte volontiers la délicate mission de suivre ces opérations commerciales au mieux des intérêts de la Société.

M. le Président renouvelle ses éloges au Directeur du Musée ethnographique et y ajoute les sincères félicitations de tous à l'occasion de la distinction si bien méritée que celui-ci et M. Foulquier viennent d'obtenir de la part du Ministre de l'Instruction publique qui leur a décerné à tous deux les palmes académiques.

M. Serret dépose sur le bureau le projet de Catalogue du Musée et explique l'ordre suivi dans le classement des objets.

La parole est ensuite donnée à M. Faty pour la lecture de son Mémoire sur les comptes des miseurs de la ville de Quimper à l'époque de la Ligue.

M. le conseiller Hardouin raconte ensuite avec beaucoup de verve le plaisir qu'il a éprouvé en découvrant aux Archives, dans le fonds de l'abbaye du Relec, un acte très rare et très curieux de conversion de Quevaise en titre de cens et de rachat. Qu'était-ce que la Quevaise? Duparc-Poullain dans son ouvrage des *Principes du droit français*, t. I, p. 100, remarque que « dans plusieurs provinces du royaume il y a encore « des restes de l'esclavage du temps des Romains, « qu'on appelle servitude ou main-morte. Mais les « droits qui en résultent ne s'étendent que sur les biens « du serf ou main-mortable, et la personne est parfai- « tement libre : nos usements de domaine congéable « en ont conservé des traces dans les droits de mote « et de Quevaise. »

Sous cet usement répandu dans le ressort des abbayes du Relec et de Bégar et de la commanderie du Paraclet, les Quevaisiers sont obligés d'occuper actuellement et en personne leurs terres sous peine de déchéance. Ils doivent en ensemencer au moins le tiers chaque année, et n'y rien lever avant que le seigneur ait perçu ses droits. Le dernier enfant du Quevaisier hérite seul de la Quevaise, et si le propriétaire meurt sans enfants, celle-ci retourne au seigneur.

Des lettres royales d'Henri III, datées du 22 janvier

1575. abolirent ce mode de tenue foncière, mais elles eurent peu d'effet puisqu'en 1659 un arrêt du Parlement de Bretagne ordonna solennellement la suppression de la Quevaise et sa conversion en titre de cens et de rachat. L'heure fatale était donc venue ; aussi M. Hardouin nomme-t-il spirituellement le contrat qu'il présente, l'acte de décès de la Quevaise.

M. Guépin fait remarquer que le pays de Corlay a été omis dans l'énumération des cantons soumis à cet usement particulier.

M. Trévédy se souvient d'avoir examiné plusieurs actes postérieurs à la date de 1659 indiquée par M. Hardouin ; il en résultait que la Quevaise était encore en usage dans la dernière moitié du XVIIIe siècle.

M. de Blois formule à son tour certaines réserves. Malgré l'autorité de Duparc-Poullain, il conteste l'origine romaine et le principe servile du droit de Quevaise. La question fut étudiée en 1791 par le comité de féodalité, de constitution, d'agriculture, etc. composé des membres les plus distingués de l'Assemblée constituante, et les conclusions du remarquable rapport rédigé par André-Rémi Arnoult, député de Dijon, vont à l'encontre des opinions exprimées par le savant jurisconsulte breton.

Si les statuts coutumiers désignés sous le nom d'usement de Quevaise n'ont été imposés que dans le ressort de quelques seigneuries ecclésiastiques, c'est sans doute parce que les seigneurs laïques les jugeaient peu profitables à leurs intérêts pécuniaires. Est-il bien sûr que les abbés du Relec n'aient pas sollicité eux-mêmes l'abolition de la Quevaise et sa con-

version en un autre droit plus avantageux pour eux? On rapporte en effet qu'en 1641 cinquante-six vassaux de l'abbaye demandèrent à vivre et à mourir sous l'usement de Quevaise, et que le Parlement n'accorda l'arrêt de 1659 que pour rendre inutile l'enquête réclamée par les colons menacés. Les mœurs sont partout plus fortes que les règlements, et l'arrêt demeura cette fois encore lettre morte puisque les registres du Parlement nous apprennent qu'en 1774 l'abbaye du Relec soutenait contre ses vassaux Quevaisiers seize procès devant cette juridiction et deux devant celle du Relec.

M. de Blois termine ses observations en émettant le vœu que son honorable confrère, si versé dans la connaissance de l'ancien droit, veuille bien donner à son étude plus de développement et apporter dans une autre séance un commentaire instructif pour tous sur l'usement de Quevaise.

MM. Trévédy et Hardouin demandent à quelles sources ont été puisés les renseignements qui précèdent.

M. le Secrétaire répond qu'il les a extraits de divers ouvrages ; spécialement du journal du Parlement, t. V, où l'on trouve rapporté un aveu au roi du 21 août 1641, rendu par Mgr de Rieux, évêque de Léon et abbé du Relec. A cet aveu est jointe l'inféodation de l'usement de Quevaise rédigé en quinze articles ; en second lieu de Dom Morice t. I, Preuves, préface ; enfin du recueil des arrêts de Noël du Faïl. L'arrêt du 11 octobre 1568 et les notes qui l'accompagnent sont curieux à consulter.

Recherchant le motif de préférence en droit des puînés, le vieux Conseiller au Parlement écrit qu'aux

coutumes d'Anjou et du Maine, l'ainé fait les partages et les plus jeunes choisissent : ce qui fut pratiqué par les dieux au partage du monde ; car Jupiter, puîné, eut le choix et prit le ciel, Neptune la mer et Pluton la terre.

Après la nomination d'une commission chargée de vérifier les comptes du Trésorier, laquelle a choisi pour rapporteur M. le Major Faty, la séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

ERRATUM

A la page 20 du Procès-verbal du dernier Bulletin, à la note, mettre le mois de décembre au lieu de novembre.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Souscription à la publication du Cartulaire de Landévennec sous les auspices de la Société archéologique du Finistère.

Il importe de rappeler les termes mêmes du procès-verbal de la séance du 16 juin 1884, de la Société archéologique du Finistère ; présidence de M. Audran (T. XI, p. 71), au sujet d'un supplément de dépense pour l'impression du Cartulaire. « Malgré ses faibles « ressources, la Société n'hésite pas à prendre cette dé- « pense à sa charge », et la somme de 500 francs, payable en deux exercices, est votée à l'unanimité. Il a été de plus décidé que, pour alléger les charges de son budget, une souscription serait ouverte, tant parmi les sociétaires que parmi les personnes étrangères, avec prière de faire parvenir les souscriptions à M. LE MAIGRE, Trésorier de la Société.

SÉANCE DU 26 MARS 1885.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. LUZEL, HARDOUIN, FATY, TRÉVÉDY, FOUGERAY, SERRET, DU CASSEL, PABAN, CANVEL, DUCOURTIOUX, LE MAIGRE, DE BÉCOURT et DE BLOIS.

Hommages à la Société :

I. *Journal des savants*, livraisons de Janvier et de Février 1885.

II. *Revue archéologique : Gavrinis*, par M. Maitre.

III. *Bulletin et mémoires de la Société d'Archéologie d'Ile-et-Vilaine.*

IV. *Rapport de la Commission météorologique d'Ile-et-Vilaine.*

V. *Bulletin de la Société des Sciences et Arts agricoles et Horticoles du Havre*, nos 26, 27, 28.

VI. *De la manière de discerner les médailles antiques de celles qui sont contrefaites, d'après Beauvais, de l'académie de Cortone*, par le Vte de Colleville (Quimperlé, imprimerie Clairet).

Admission d'un nouveau sociétaire : M. Prosper Le Guay, propriétaire à Concarneau, présenté par MM. Luzel et Le Maigre.

Excursion archéologique. — M. Serret a visité avec soin l'emplacement du camp de Parc-ar-C'hastel, sur

l'Odet, auquel M. Le Menn avait autrefois donné une importance exagérée, en signalant parmi les moyens de défense employés pour mettre cette position stratégique à l'abri des attaques de l'ennemi, la couche épaisse de matières vitrifiées qui recouvrait les parements extérieurs du mur en pierre du rempart. Un examen attentif des lieux rend très-problématique l'assertion de notre ancien secrétaire, car on ne se trouve pas là en présence d'un ouvrage permanent, destiné au casernement d'une troupe quelconque. Par ses dimensions exigües le poste de Parc-ar-C'hastel paraît plutôt n'avoir été qu'un signal construit sur une éminence pour mettre en relation la station militaire voisine avec les autres camps retranchés soit du littoral soit de l'intérieur.

On ignore sans doute les circonstances qui ont amené l'évacuation de ce fortin ; mais il est vraisemblable qu'en se retirant les chefs du petit corps d'observation auront pris la précaution de détruire tous les ouvrages dont l'ennemi aurait retiré quelque avantage.

Des traces d'incendie sont visibles à Parc-ar-C'hastel, et ce fait suffit d'autant mieux à expliquer la vitrification de quelques pierres, que la nature fusible des sables et des roches de ce quartier est encore exploitée de nos jours. M. Fougeray nous apprend, en effet, que l'on tire de ces parages, des briques employées dans la construction des fours à poterie de Loc-Maria, où l'on attribue les qualités de durée et de résistance qui les distinguent, à leur prompte vitrification.

M. le Commandant Faty, pendant son séjour en

Auvergne, a constaté des phénomènes analogues à Aubière et à Romagnat.

M. Serret, abordant un autre ordre d'idée, explique l'ordre suivi dans la rédaction du Catalogue du Musée archéologique.

Tous les objets trouvés dans une fouille et qui étaient précédemment disséminés dans diverses vitrines, seront désormais réunis dans la première galerie et formeront autant de groupes distincts. La Commission est parvenue à reconstituer ainsi une quinzaine de fouilles.

Sous la rubrique : Provenance diverses, on comprendra les objets isolés se rapportant aux types de la pierre, du bronze, etc.

Dans la seconde salle, consacrée au souvenir du moyen-âge et de la renaissance, les objets sont divisés par série, ainsi :

Sculptures, Série A.	Pierres, marbres, plâtres, pierres cuites, albâtres.
Bois sculptés, Série B.	Bancs, tables, bahuts, coffrets, lits.
Peinture, Série C.	Tableaux, vitraux.
Verreries, Série D.	Verres, glaces, faïences décorées.
Orfèvrerie, Série E.	Objets en or ou en argent, cuivres ciselés ou dorés, reliquaires, étains, horlogerie, ivoires, etc.
Serrurerie, Série F.	Serrures, heurtoirs, clefs, plaques de cheminée, etc.
Tapisseries, tissus Série H.	Tapis, tapisseries, broderies, dentelles, tissus.

Armes et outils, Série K. — Armes orientales, offensives, de chasse, outils en fer, instruments de métier.

Cette disposition présente le grand avantage de pouvoir incessamment et sans frais tenir le Catalogue au courant par l'adjonction d'un supplément et de numéros nouveaux. Une carte indiquant le lieu des principales fouilles, et des planches reproduisant les modèles les plus curieux des objets celtiques conservés au Musée termineront le volume. D'autre part, M. Beau prépare pour le Musée ethnographique une notice avec gravures et légendes explicatives.

Correspondance. — M. le Maire de Quimper a adressé à M. le Président deux lettres : la première, pour remercier de l'envoi du plan ancien de la ville ; la seconde, pour annoncer la remise du manuscrit du Cartulaire de Landévennec pendant la séance de ce jour. Conformément à cet avis, M. Derenne, bibliothécaire, dépose de sa part, sur le bureau, le manuscrit dont il lui est délivré un récépissé par M. le Président.

Cartulaire de Landévennec. — M. de la Borderie, correspondant de l'Institut, avec un empressement dont la Société a lieu d'être aussi flattée que reconnaissante, a obtenu de M. Catel, imprimeur à Rennes, tous les renseignements de nature à évaluer exactement les frais d'impression du Cartulaire de Landévennec.

Suivant toute probabilité, le volume ne dépassera pas 300 pages; mais, pour éviter tout mécompte et laisser une marge suffisante pour le développement de la préface et des notes, il est prudent d'adopter le nom-

bre de 320 pages, soit 20 feuilles d'impression, de 16 pages chacune.

Or, voici le tarif fixé par l'éditeur ; format in-8°.

Pour 300 exemplaires, 44 fr. la feuille de 16 pages.
Pour 400 — 49 fr. —
Pour 500 — 53 fr. —

Brochage, 15 francs le 100 ; couverture, 3 fr. 50 c. le 100.

Les calculs faits d'après ces bases donnent les résultats suivants :

300 exemplaires brochés et couverts coûteraient 953 fr. 50 c.

400 exemplaires brochés et couverts coûteraient 1,054 francs.

500 exemplaires brochés et couverts coûteraient 1,152 fr. 50 c.

Comme une somme de 500 francs seulement a été inscrite au budget de la Société avec cette affectation, M. le Président fait observer que la Société, si elle persiste dans ses projets de publication et ne reçoit pas, en tout ou en partie, la subvention ministérielle promise, devra règler quatre points principaux :

1° Prendra-t-elle à sa charge tous les frais d'impression du Cartulaire ?

2° Combien fera-t-elle tirer d'exemplaires ?

3° Donnera-t-elle pouvoir à M. de la Borderie de traiter en son nom aux conditions ci-dessus énoncées ?

4° Quels voies et quels moyens employera-t-elle pour parfaire les sommes dues à l'éditeur ?

La première proposition est acceptée à l'unanimité et sans discussion.

A l'occasion de la seconde, MM. Trévédy, Ducourtioux, Hardouïn et de Bécourt font tour à tour ressortir les bénéfices que la Société s'assurerait pour elle-même en passant un traité pour 400 exemplaires.

Cette motion, mise aux voix, est également adoptée.

Le troisième point ne soulevant de discussion d'aucune part, M. le Président soumet aux suffrages de l'assemblée la résolution suivante qui est la constitution d'un véritable mandat :

« M. de la Borderie est autorisé par la Société « archéologique du Finistère à traiter au nom de « celle-ci et aux conditions ci-dessus énoncées avec « M. Catel, imprimeur à Rennes, pour l'impression de « 400 exemplaires du Cartulaire de Landévennec, « devant former un volume in-8° de 20 feuilles d'im- « pression, de 16 pages chacune. Le prix de ces « 400 exemplaires, brochage et couverture compris, « ayant été fixé à la somme de 1,054 francs. »

Cette troisième proposition est encore votée à l'unanimité.

Enfin, M. Trévédy recommande la souscription publique comme le moyen de se procurer le plus promptement et le plus sûrement les fonds nécessaires. M. Paban partage le même sentiment et ne doute pas que tous les organes de la presse bretonne dont il est un des représentants ne s'efforcent à l'envi et sans acceptation de parti de contribuer au succès d'une entreprise qui est en définitive un acte de patriotisme.

MM. Ducourtioux et de Bécourt démontrent que le chiffre de 5 francs, mis en avant par plusieurs sociétaires comme taux de la souscription à chaque exem-

plaire, n'est pas trop élevé, à la condition que les volumes vendus ensuite par la Société ou livrés au commerce seront cotés à un prix supérieur, la différence formant nécessairement le bénéfice des souscripteurs.

Ces observations sont prises en considération et l'assemblée émet un dernier vote conforme.

M. le Président rend compte de l'opuscule numismatique dont M. de Colleville lui a fait hommage, et il veut bien l'offrir à la Société archéologique du Finistère. Sous la modestie du titre, se cache un travail consciencieux qui fournira à ceux qui liront ces pages les moyens de se garantir des artifices des faussaires. La cupidité a rendu ceux-ci industrieux, et ils n'ont pas hésité à faire appel aux ouvriers les plus habiles pour donner aux pièces sorties de leur officine tous les caractères de l'authenticité. Les Padouans, qui excellaient dans ce genre, ont fait école ; aussi M. de Colleville a-t-il bien mérité de toutes les personnes qui s'occupent sérieusement de numismatique ancienne. Le seul regret de M. le Président, c'est que notre Société n'ait pas eu la primeur de l'important travail critique de notre confrère.

M. Luzel, en quelques mots délicats, exprime le même regret en s'associant aux mêmes éloges.

Il donne en suite lecture de la légende, l'*Ange et l'Ermite* qu'il a recueillie sur les lèvres d'une vieille conteuse du pays de Tréguier et déjà publiée dans le 2e volume de ses contes ; l'attrait d'un érudit commentaire se joint au charme du récit oriental, localisé en Bretagne. Comparé aux traditions conservées dans les

autres pays, le récit breton semble bien supérieur par la science de la composition et la mise en scène. Quant à la morale c'est celle du monde primitif relativement à la Providence, comme M. Gaston Paris l'a remarqué dans une savante étude qui a été fort applaudie au palais de l'Institut.

M. de Blois a la parole pour lire d'importants documents inédits sur Hervé de Porzmoguer, communiqués par M. de la Borderie. Notre éminent confrère a mis, dans ses commentaires, en pleine lumière l'héroïque figure de l'amiral breton, et il complète excellemment l'étude de M. Jal.

M. de la Villemarqué termine la lecture du mémoire si intéressant de Mgr Laouënan sur les monuments celtiques dans l'Inde ; il annonce ensuite que M. Le Maigre va recueillir les noms des sociétaires qui voudront bien s'inscrire pour la publication du Cartulaire de Landévennec. Une note insérée au bulletin indiquera les délais passés lesquels les adhésions ne seront plus admises.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1885.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. HARDOUIN, LE MAIGRE, BEAU, FOUGERAY, TRÉVÉDY, FATY, LUZEL, DU-COURTIOUX, SERRET.

M. LE GALL DE KERLINOU, membre de la Société polymathique du Morbihan, assiste à la séance.

M. de Blois, Secrétaire, s'excuse par lettre de ne pouvoir se trouver à la réunion.

Ouvrages reçus et déposés à la Bibliothèque de la Société :

Zeitschrift des Verein für Thüringische Geschichte. Iéna, 1884.

Société géographique bretonne. Bulletin de janvier-février 1885.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1884.

Journal des savants, mars 1885.

Comité des travaux historiques et scientifiques. — Liste des membres titulaires, honoraires et des correspondants, 1885.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, t. 26; 1884.

En ouvrant la séance, M. le Président prononce quelques paroles émues à l'occasion de la mort de M. Canvel. Notre confrère, aussi savant que modeste, nous avait souvent apporté un précieux concours dans

des discussions sur des questions philologiques de la langue bretonne. Enlevé presque subitement à la suite d'une courte maladie, qui lui a cependant permis de recevoir les Sacrements de l'Église, M. Canvel préparait pour notre Société le compte-rendu des séances de la Sorbonne, auxquelles il venait d'assister, et où l'année dernière il avait représenté notre Société. M. Hardouin qui a accompagné M. Canvel à Paris est prié de vouloir bien faire ce compte-rendu.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Lettre du Ministère de l'Instruction publique accordant une subvention de 500 francs pour aider la Société à publier le Cartulaire de l'abbaye de Landévennec. La Société vote des remerciements.

M. de la Borderie accuse réception du Cartulaire de Landévennec et ne pouvant faire la table des noms et des localités, un savant professeur a bien voulu se charger de ce travail. Il est en outre décidé que le prix de cet ouvrage sera de 9 francs, mais que pour les membres de la Société archéologi-que du Finistère le prix en sera réduit à 5 francs, plus 1 franc pour le recevoir franco. Le chiffre du tirage sera fixé un peu plus tard.

M. Beau a également assisté aux séances de la Sorbonne, dans la section des Beaux-Arts. Il rend compte des diverses conférences qui ont été faites sur les arts anciens et modernes, et donne d'intéressants détails sur la fondation *d'écoles de dessin* pour les jeunes gens. Les délégués ont visité en détail la manufacture de Sèvres. M. Beau termine en lisant un appel fait par la *Société des amis des monuments parisiens.*

Cette Société qui est en formation, a pour président M. Albert Lenoir, membre de l'Institut, et son comité est formé de notabilités connues dans les arts et la littérature. Son but est d'assurer dans chaque département la sauvegarde des monuments, des souvenirs historiques ou archéologiques et des mesures à prendre pour les conserver.

Les délégués ont aussi visité les costumes bretons (1) du Musée ethnographique, au Trocadéro. Sous tous les rapports, le Musée des costumes de Quimper est de beaucoup supérieur par le choix, la variété des costumes et le goût qui ont présidé à cette installation. Aussi M. le Président profite de la présence de M. Beau pour le féliciter de nouveau très chaleureusement, ainsi que son collaborateur, M. Foulquier.

On donne lecture du rapport sur les comptes du Trésorier, qui sont approuvés.

M. le Commandant Faty lit la suite de son travail sur les comptes des Miseurs pendant la Ligue.

Ce travail, d'un intérêt capital pour l'histoire de Quimper, donne des détails tout à fait inédits, et qui plus est, rectifie et relève de nombreuses erreurs commises par le chanoine Moreau, dans son *Histoire de la Ligue en Bretagne*. De nombreuses félicitations sont adressées au Commandant Faty.

M. Trévédy commence son étude sur les rues de Quimper, laquelle explique le plan de 1764, publié par la Société.

Le Secrétaire par intérim,
SERRET.

---

(1) Voir Notice. Journal *L'homme,* 1re année, p. 363) par M. P. Sébillot.

NOTE

Le plan de la ville de Quimper en 1764 a été déposé à la Bibliothèque de la Société archéologique du Finistère (Archives du Finistère, rue du Palais-de-Justice). MM. les Sociétaires sont instamment priés de le faire retirer afin d'éviter qu'il soit plié. A cause de ses dimensions, le plan adressé par la poste, devrait être plié pour être réduit au format du Bulletin et il peut subir quelque dommage. — Le plan sera adressé avec le Bulletin du mois de mai (4e livraison de l'année) à tous les Sociétaires qui ne l'auront pas fait prendre avant le 20 juin.

SÉANCE DU 28 MAI 1885

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. TRÉVÉDY, MALEN, FATY, LUZEL, HARDOUIN, DE BÉCOURT, DUCOURTIOUX, GUÉPIN, SERRET.

M. de Blois encore souffrant et M. Le Maigre s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages déposés sur le bureau pour la Bibliothèque de la Société :

Journal des Savants, avril 1885.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1885.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, année 1883.

Revue de l'histoire des religions, janvier et février 1885.

Essai sur l'origine du nom des communes dans la Touraine et le Vermandois, par M. le Cte de Chaban.

Présentation et admission de nouveaux membres :

Par MM. Trévédy et Serret, de M. le Cte de Silguy.

Par MM. Luzel et Faty, de M. Guiard, membre du Conseil municipal de Quimper.

Par MM. de Bécourt et Serret, de M. Canet, négociant à Quimper, et de M. Villard, photographe à Quimper.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance et donne lecture d'une circulaire et d'un questionnaire que la Commission ornithologique, siégeant au Ministère des Beaux-Arts, adresse aux chasseurs et aux amateurs afin d'avoir des renseignements sur les migrations des oiseaux dans les diverses contrées de la France.

Lettre de M. de la Borderie, du 9 mai 1885, relative au Cartulaire de Landévennec. Il annonce une tentative nouvelle pour avoir la copie de M. Le Men, le plus tôt possible.

C'est M. Emile Ernault, professeur de littérature latine à la faculté de Poitiers, où il fait un cours libre de littérature celtique, qui s'est chargé de la table des noms et des lieux du Cartulaire.

Sur la proposition de M. Trévédy, une circulaire relative à la publication du Cartulaire de Landévennec sera adressée aux Sociétés savantes et aux personnes que cet ouvrage peut intéresser.

M. Serret demande la parole. Son travail sur le classement des collections du Musée est presque fini, et avant de le remettre à l'imprimeur, il serait nécessaire d'être fixé sur certains détails. Le format adopté est celui du Bulletin, le tirage se fera à 1,000 exemplaires.

M. Le Carguet fait don au Musée d'une très belle hache en azulite.

En creusant des fondations, dans l'ancien enclos de l'abbaye de Kerlot, on a trouvé une clef de lucarne avec des armoiries et une autre pierre sculptée ; ces deux objets ont été donnés par M. Étienne Roussin au Musée.

Des remercîments sont votés aux généreux donateurs.

M. de la Villemarqué donne lecture d'un travail extrêmement remarquable de M. Euzenot sur un sarcophage antique découvert à Quimperlé.

M. Trévédy continue son étude sur le plan et les rues de Quimper.

La séance est levée à quatre heures.

Pour le Secrétaire empêché,

A. SERRET.

Pour remplir le vide qui reste dans cette page et la suivante, nous repro luisons un arrêt curieux de la cour de Rennes, réglementant la chasse, vers la moitié du XVIIe siècle.

ARREST DE LA COUR DE RENNES

CONCERNANT LA CHASSE. — DU 1er DÉCEMBRE 1643.

Sur ce que le procureur général du Roy en la Cour a remonstré que, au mespris de plusieurs arrestz et reglementz d'icelle, renduz suyvant les ordonnances des Roys, touttes sortes de personnes indiférantes chassent à touttes sortes de bestes, que les laboureurs, artisans et autres personnes de condition commune abandonnent leur mestier et le labeur de la terre, les escoliers leurs estudes et les clercs leur praticque, pour le plaisir de la chasse, et particulièrement depuis que l'usage des fusils s'est randu commun, de sorte que sy la Cour n'interpose son aucthorité, les fuyes (1) des gentilshommes seront ruisnées et la campaigne despourveüe de toutte sorte de gibiers, requérant qu'il luy pleust y pourvoir, La Cour, faisant droit sur les requestes et conclusions

---

(1) Colombiers dont les boulins ou trous vont jusqu'à terre.

du procureur général du Roy, fait prohibitions et deffances suyvant les précédantz arrestz à touttes personnes de condition commune et aux escoliers, de quelque qualitté et condition qu'ilz soyent, de porter fusilz et aultres armes à feu, tirer sur les pigeons, chasser aux bestes fauves, noires, lièvres, connilz (lapins), faisantz, perdrix, oyseaux de rivière, se servir de furetz, tirasses, tonnelles, couvertouers, coletz et aultres engins, sur peyne de punition corporelle, cinq cens livres d'amande et de confiscation de leurs armes et engins, dès à présant déclarez acquis aux dénonciateurs et ceux quy les arresteront ; enjoinct ladite Cour aux officiers de la table de marbre et maistres particuliers, et aux juges subalternes d'informer contre les contrevenantz, chascun endroict soy, et ordonne que, à la dilligence du Procureur général du Roy, le présant arrest sera leu et publyé par les carefours et lieux accoustumez de cette ville (Rennes), et envoyé aux présidiaux et barres royalles de ce ressort, pour en estre pareillement fait lecture et publication, mesme aux prosnes des églizes parrochiales, par les recteurs d'icelles et affixé aux portes desdites églizes, à ce que personne n'en prétande cause d'ignorance. — Faict en Parlement, à Rennes, le premier jour de décembre 1640. — Ainsy signé : AULNETTE.

(*Archives du Finistère*, série H, fonds de l'abbaye du Rélec).

SÉANCE DU 25 JUIN 1885

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Etaient présents : MM. FATY, TRÉVÉDY, PEYRON, Secrétaire général de l'Evêché, MALEN, DE BÉCOURT, FOUGERAY, HARDOUIN, Conseiller honoraire, LUZEL, VESCO, GATROT, Lieutenant au 118e de ligne, BIGOT, LE MAIGRE, DE BLOIS, Comte DE LIMUR.

Ouvrages adressés à la Société d'archéologie du Finistère et déposés à la Bibliothèque :

1° *Journal des Savants*, livraison de mai 1885.

2° *Annales du Musée Guimet.*

3° *Bulletin de la Société bretonne de géographie.* 4e année, livraisons de mars et avril 1885.

4° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* Année 1884.

5° *Les missions secrètes du Major général baron de Kalb et son rôle dans la guerre de l'Indépendance américaine*, par M. le Vicomte de Colleville.

Correspondance.— La Société polymathique du Morbihan, par l'intermédiaire de son Secrétaire, demande à faire l'échange de ses publications avec celles de notre Compagnie et à compléter la collection des derniers bulletins annuels dont quelques fascicules ont été égarés.

Communication semblable au nom de la Société archéologique des Côtes-du-Nord.

Une Société américaine dont le siège est à Washington, la *Smithsonian Institution,* dirigée par l'honorable M. Powel, désire se tenir en rapport avec notre Société et annonce, comme témoignage de ses relations confraternelles, l'envoi prochain d'une collection de photographies fort intéressantes au point de vue de l'art et de l'archéologie dans le Nouveau-Monde.

M. le Président présente une monnaie d'or trouvée dans le département et annonce que le propriétaire de cette pièce est disposé à la céder au Musée départemental moyennant finances. Quoique la légende se trouve altérée en plusieurs endroits, M. de Blois croit reconnaître une monnaie du roi Jean, et indique le prix de 15 francs comme la valeur la plus grande que l'on puisse attribuer à ce sol d'or dans l'état de conservation où il se trouve actuellement. M. Le Maigre est autorisé à traiter de cette acquisition dans la limite que l'on vient d'indiquer.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. le Comte de Limur, un des membres distingués de la Société morbihannaise, qui a bien voulu assister à la séance de ce jour et prendre part à nos travaux. Les collections minéralogiques rassemblées par M. de Limur dans les vastes galeries de son hôtel sont d'autant mieux connus du monde savant, que leur aimable propriétaire s'empresse toujours, comme le rappelle M. le Conseiller Hardouin, d'y donner accès à toutes les personnes qui se recommandent par leur goût pour les études sérieuses. M. de Limur, dont la générosité égale la science, veut bien offrir à notre Musée une collection d'objets se rapportant aux âges préhisto-

riques, recueillis en grande part par lui-même, dans les cavernes longtemps inexplorées du centre de la France. Ces vestiges de l'homme primitif et d'une civilisation rudimentaire ont particulièrement attiré l'attention des archéologues, au dernier congrès de Vannes.

M. le Commandant Faty demande à poser une question à M. de Limur. On a longuement et à diverses reprises parlé de la découverte d'ateliers destinés à la fabrication d'objets en silex, mais ces nouvelles ont presque toujours été contestées, puis démenties. Au demeurant, existe-t-il réellement, dans notre Bretagne, des établissements de ce genre?

M. de Limur répond que le silex éclaté ne paraît pas avoir été jamais travaillé dans notre pays.

On a parlé, il est vrai, d'un atelier de fabrication situé à la Ganterie, près de Saint-Brieuc ; mais ici une distinction devint nécessaire. La station de la Ganterie est située à proximité d'un gisement de grès particulier susceptible d'un polissage assez facile. C'est cette substance, assez tendre au sortir de la carrière, qui a été exploitée au lieu indiqué.

Le silex, la pierre éclatée avec laquelle on confectionnait, par exemple, des couteaux, des pointes de flèches ne se rencontre pas dans les masses géologiques de notre presqu'île. Sur nos côtes, on en trouve des spécimens plus ou moins nombreux, qui ont été apportés par les grands courants océaniens. Ils ont probablement formé, à l'origine, l'un des éléments du commerce extérieur des premiers peuples de la Bretagne. On pourrait peut-être citer comme lieu de trafic, la petite île d'Orlanic, dans le Morbihan. La mer a, depuis

des siècles, rongé les rivages de cet îlot et envahi une partie de son ancienne surface. Aujourd'hui, on découvre sous les eaux, peu profondes aux abords de l'île, des sépultures curieuses et des amas de silex éclaté en telle quantité qu'on ne peut les regarder que comme un dépôt commercial.

M. Luzel demande à son tour à M. de Limur s'il serait possible, d'après la nature de la pierre, d'indiquer où ont été fabriquées les belles haches exposées au musée archéologique de Vannes.

A ce sujet, M. de Limur fait observer que la composition chimique de ces pierres est très-variable. Ainsi, la grande hache provenant du tumulus de Mané-er-Hroek est en chloro-mélanite, tandis que celles non moins remarquables qui furent découvertes à Aradon par un Frère Jésuite sont d'une composition différente. M. du Châtellier possède dans son musée de Kernuz plusieurs types de ces haches sauvées d'une destruction inintelligente par les soins du bon Frère. On dit vulgairement que ces haches sont en jade ; le mot n'est pas scientifique et de plus il est impropre, parce que le jade est comme le granit une expression générique qui s'applique à des rochers d'aspects dissemblables.

Après M. de Limur, M. le Conseiller Hardouïn prend la parole pour rendre compte du Congrès de la Sorbonne, auquel il assistait comme délégué avec notre collègue si regretté, M. le professeur Canvel, qu'une mort non moins prompte qu'imprévue a récemment enlevé à l'affection d'une famille bien aimée et aux profondes sympathies de confrères dévoués.

M. le Conseiller rappelle en termes émus la carrière

laborieuse et honorable de son compagnon de voyage, la confiance des familles, l'attachement des élèves, les succès du professeur et finalement les études qui nous ont tous intéressés et qui nous promettaient un collaborateur des plus érudits et des plus distingués.

Sur la proposition de M. Hardouïn, appuyée par MM. Luzel, de la Villemarqué, Mallen et de Blois, on décide l'envoi de la collection complète des Bulletins de la Société archéologique du Finistère, à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

M. Trévédy continue la lecture de son mémoire sur les anciennes rues de Quimper.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

Formalités a observer pour la démolition et nouvelle construction d'une Eglise paroissiale, en 1786 (1).

Le Conseil soussigné estime que la conduite du général consiste a convoquer une assemblée générale des proprietaires de biens dans la paroisse, par un billet qui sera lu au prône de la grand'messe paroissiale, pendant trois dimanches consecutifs, par M le Recteur ou son vicaire, billet dans lequel les propriétaires de biens seront invités a se trouver à l'assemblée qui sera tenüe le dimanche d'aprés la dernière publication, pour déliberer sur le point de savoir si on se bornera a faire les reparations manquantes à l'église ou la reconstruire, et pour aviser aux moyens d'executer l'un ou l'autre de ces deux projets. Ce billet d'avertissement remplira la disposition des reglemens qui exigent que le sujet des assemblées soit annoncé, dans le billet de convocation, billet au pied duquel M. le Recteur ou son vicaire certifieront l'avoir publié, pendant trois dimanches consécutifs.

M. le Sénéchal et M. le pr fiscal de la juridiction sous le proche fief de laquelle l'église est située seront invités particulièrement par les trésoriers en charge de se trouver à l'assemblée, pour la presider, et leur presence y sera d'autant plus intéressante qu'ils y maintiendront le bon ordre, difficile a pratiquer dans une assemblée tumultueuse.

Il y a lieu de penser que le général des habitans nommera un ou deux experts pour examiner l'etat de l'église et pour donner leur avis sur le point de savoir s'il suffit de la reparer et pour dresser un procés verbal de dévis estimatif des reparations qui doivent y être faites, ou s'il est

---

(1) Cette consultation nous a paru curieuse, et nous avons pensé que la publication dans notre Bulletin pouvait offrir de l'intérêt et même quelque utilité. On y trouve indiquées de sages mesures et précautions à prendre et qui, pour la plupart, peuvent être recommandées, de nos jours encore, aux fabriques et aux communes qui entreprennent des réédifications ou des restaurations d'églises, et cela trop souvent d'une façon aventureuse, un peu au hasard, sans égard à l'état de leurs finances ou sans un bon devis, dressé par un homme compétent et mûrement étudié. Aussi, que d'avortements et de résultats déplorables, à divers points de vue !

Sous l'ancien régime, jusqu'en 1789, le mot général, dans l'acception qu'il a dans cette pièce, s'entendait de la généralité des habitants d'une paroisse ayant voix délibérative pour l'administration de la communauté politique ; c'était à peu près l'équivalent des conseils municipaux de nos jours.

nécessaire de la faire démolir et reconstruire, l'expert, ou les experts qui seront nommés doivent être choisis parmi les artistes les plus célèbres du canton, et si le parti de la reconstruction et démolition est dominant, l'assemblée doit charger les trésoriers en charge de faire assigner par un exploit signifié à parties, ou à domicile les décimateurs pour assister audit procés-verbal de visite de l'état universel de l'église.

Ce procés-verbal ayant été rapporté, il sera nécessaire de convoquer, avec les formalités cy devant établies, une nouvelle assemblée des propriétaires de biens, pour en entendre la lecture, et pour prendre le parti qu'ils verront nécessaire. Si les experts ont estimés que la reconstruction est indispensable, non seulement de la nef de l'église, mais encore du chœur et du chanceau, il sera nécessaire de faire assigner les décimateurs au siège présidial de Quimper, pour être condamnés de faire démolir et reconstruire le chœur et chanceau, aux termes du procés-verbal, dont copie leur sera signifiée, pour être ladite reconstruction faite aux fins d'une adjudication commune avec le général ou séparée de celle de la nef de l'église.

Lorsque cette contestation avec les décimateurs aura été terminée, le général sera dans le cas de se déterminer sur le point de savoir s'il se pourvoira au conseil, ou au parlement pour obtenir une levée de deniers.

Il faut d'abord lui observer sur ce point que les habitans ne sont chargés que de l'entretien de la nef de l'église, aux termes de l'article 22 de l'édit de 1695, et que l'entretien du chœur et chanceau concerne les décimateurs, suivant l'article 21. Ainsi le général ne sera chargé que de la somme à laquelle le procés-verbal de dévis aura fixé les réparations de la nef. Si cette somme n'excédoit pas celle qui existe dans ses coffres, il seroit dans le cas de faire dans son assemblée une adjudication de son dévis particulier, sauf aux décimateurs à en faire une du chœur et chanceau qui le concernent. Si, au contraire, le dévis estimatif excède considérablement la somme qui existe dans les coffres de la fabrique, le général ne pourra se pourvoir au parlement, qui ne lui accorderoit qu'une levée de la somme de 600 livres, par chacun an Il lui sera donc plus avantageux d'envoyer à un avocat au Conseil une expédition du procés-verbal de dévis des réparations de la nef et de le charger de présenter au Conseil la requête, afin d'obtent on de la levée de la somme portée au procés-verbal de dévis.

L'usage du Conseil du Roy est de renvoyer ces sortes de réquètes à M. l'intendant, pour donner son avis sur icelles. Celui-ci charge son subdélégué sur le lieu de verifier l'etat des choses, et ce subdélégué nomme un expert pour rapporter un procés-verbal de dévis estimatif de la reconstruction de la nef, procés-verbal qui est renvoyé au Conseil et sur lequel intervient l'arrêt qui ordonne la levée des deniers.

On observe en dernier lieu qu'avant de commencer la démolition de l'église, le général doit faire constater par des experts les droits honorifiques, tels que bancs, enfeus et armoiries, qui y existent à l'intérieur et à l'extérieur de l'eglise, en présence des parties interessées, ou elles düement appellées. Ce procés-verbal doit être rapporté en présence d'un des juges du présidial de Quimper, auxquels le général présentera une réquete à ce qu'il leur plaise nommer un de MM du siège pour y assister et un expert d'office pour procéder à ladite visite et vérification.t

Aprés que le commissaire aura été commis e l'expert nommé, le Général présentera la requête au commissaire, qui fixera le jour et l'heure de la descente à un temps éloigné, tel que celui de 3 semaines, pendant lequel temps le général fera assigner, par 3 bannies publiques, pendant 3 dimanches consecutifs, à l'issüe de la grand'messe, par le ministère d'un huissier et de deux records, tous prétendans droits et intérêts aux prééminences et droits honorifiques de l'eglise à comparoitre, aux jour et heure fixés par le Commissaire dans ladite Eglise pour assister et être présents au procés-verbal qui en sera rapporté, y déduire leurs prétentions et représenter leurs titres, faute de quoy il y sera passé outre, tant en présence qu'absence.

Delibéré à Rennes, le 21 mars 1786. Signé: Pothier de la Germondaye, Boylesve et Le Livec Delauzay.

(*Archives du Finistère*).

SÉANCE DU 30 JUILLET 1885.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. LUZEL, LE MAIGRE, DE BÉCOURT, FOUGERAY, HÉMON, FATY, BIGOT, HARDOUIN, SERRET.

M. Luzel rappelle qu'aux termes de son règlement la Société doit procéder d'abord au renouvellement des membres du bureau dont les mandats sont expirés.

Sont élus :

Président : M. de la Villemarqué, membre de l'Institut.

Vice-Présidents : MM. l'abbé du Marhallac'h, vicaire général ; Luzel, archiviste départemental ; Trévédy, ex-président du tribunal civil de Quimper.

Secrétaire : M. Aymar de Blois, propriétaire à Quimper.

Secrétaire-adjoint : M. Serret, propriétaire à Quimper.

Trésorier : M. Le Maigre, directeur de la Compagnie d'assurances LE FINISTÈRE.

M. de la Villemarqué remercie les personnes présentes de l'honneur qui lui est fait d'être, pour la troisième fois, appelé à la présidence ; mais il ne l'accepte que pour un an ; il profite de la présence de M. Hémon pour le remercier des fonds obtenus pour notre Société archéologique.

Il est ensuite décidé que le prix de l'édition du Cartulaire de Landévennec, tiré sur papier de Hollande sera de 25 francs au lieu de 30.

Les ouvrages suivants ont été donnés pour la bibliothèque :

Bulletin historique et philologique, année 1885, n° 1, Société bretonne de géographie, n° 18.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, année 1883.

Journal des Savants, juin 1885.

Présentation de M. Malinge, percepteur à Landivisiau, par MM. Le Maigre et Luzel et de M. Paul Sébillot, par M. Luzel et de la Villemarqué.

Des remerciements sont votés à M. de Brémond d'Ars qui a fait don des objets suivants :

1° Un polissoir en granit rouge.

2° Une hache.

3° Un très-beau couteau en silex, remarquable par sa longueur.

4° Une petite hache en diorite.

M. Malinge, percepteur à Landivisiau, annonce l'envoi d'une amphore gallo-romaine, remarquable par sa dimension et son bon état de conservation, découverte près du moulin de Penmarc'h, à 1,500 mètres du petit bourg de Saint-Derrien, faisant autrefois partie de la commune de Plounéventer.

Remerciements pour cette magnifique amphore qui, actuellement, est placée dans les collections.

Lettre de M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale, exprimant ses remerciements pour l'envoi des onze volumes composant la collection des Bulletins de la Société archéologique parus jusqu'à ce jour.

M. de la Villemarqué donne lecture du rapport qu'il

a adressé à M. le Préfet, pour lui rendre compte des travaux de la Société, pendant les années 1884-1885.

M. le Président parle de l'intérêt du transport, au Musée départemental, du précieux sarcophage découvert à Quimperlé et dont il a été question dans la séance du 30 avril 1885.

La découverte du tombeau de Jean de Montfort dans l'abbaye des Dominicains de Quimperlé a provoqué une active correspondance. A ce sujet, il est donné lecture d'une lettre de M. de Quatrefages, de l'Académie des sciences (section d'anatomie), précisant la question du sexe. M. de la Borderie, de son côté, envoie le texte d'une pièce de 1370, où le roi Édouard IV prescrit les soins à donner à Jeanne de Flandre. Enfin M. de Limur qui a visité ce tombeau avec beaucoup de soin, déclare qu'il y a eu deux châsses et que les pierres en sont de deux époques différentes.

Il est ensuite donné lecture d'un travail de M. Trévédy sur le cheval en pierre de Ghellen, qui est maintenant dans la cour du Musée M. Roussin envoie un croquis et une notice sur un cheval semblable qu'il possède, provenant de sa ferme de Kerlot, en Plomelin.

L'état de détérioration de ces deux objets amène une discussion relative au personnage et au sujet qu'ils ont pour but de représenter. M. Luzel démontre qu'il ne peut pas être question du roi Grallon, ainsi que le prétend la croyance populaire. S'agit-il d'un saint, de l'archange saint Michel ou de saint Georges ? L'échange d'hypothèses n'ayant apporté aucune lumière, la discussion a été remise à une autre séance, dans l'espé-

rance que l'examen des titres de propriété des lieux où ces monolithes ont été trouvés apportera quelques indices sur leur origine et leur destination.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire-adjoint,

A. SERRET.

SÉANCE DU 27 AOUT 1885

Présidence de M. LUZEL, Vice-Président.

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

Étaient présents : MM. LUZEL, HARDOUIN, Olivier DE CARNÉ, FATY, DE BÉCOURT, MALEN, FOUGERAY, LE MAIGRE, SERRET :

M. Luzel informe la Société que M. de la Villemarqué, retenu inopinément à Quimperlé, n'a pas pu faire parvenir en temps utile les communications et les rapports qu'il avait préparés. Un des membres présents est, en conséquence, invité à donner lecture d'un Mémoire adressé à Mgr l'Évêque de Quimper, par l'un de nos deux Vice-Présidents, M. l'abbé du Marhallac'h, afin de démontrer l'authenticité et l'identité d'une relique insigne de saint Corentin, qui, après avoir été proposée à la vénération des fidèles, dans la cathédrale de Quimper, pendant 200 ans, a disparu en 1824, et n'a été retrouvée qu'en 1879, dans une des armoires de la sacristie.

La Société désireuse de retenir de ce remarquable rapport ce qui intéresse ses travaux archéologiques, a exprimé le désir que le secrétaire voulut bien, à ce point de vue, en donner une analyse aussi complète que possible, dans le procès-verbal de la présente séance.

Avant d'entrer au fond de la question, M. du Marhallac'h rappelle les origines historiques et les pre-

mières vicissitudes de la relique : Les restes de saint Corentin enterrés au Ve siècle dans sa cathédrale ; leur dépôt entre les mains d'Hugues Capet, pour fuir les descentes et les ravages des Normands ; enfin leur remise aux moines de Marmoutiers, près Tours, qui en restèrent pendant 800 ans les gardiens *trop fidèles*.

Après bien des sollicitations toujours repoussées, les moines consentirent, en 1623, à céder à Mgr Le Prestre de Lézonnet, évèque de Quimper, l'humérus de l'un des bras de l'apôtre de la Basse-Bretagne, qui, pendant un laps de 200 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1824, occupa dans la cathédrale la place d'honneur que lui assignait la vénération des fidèles.

Avant de disparaître, en 1824, cette grande relique avait subi une éclipse de deux ans, de 1793 à 1795. Dans la nuit du 8 au 9 décembre 1793, un maître menuisier, du nom de Sergent, d'accord avec le diacre Mougeat, qui était au service des prêtres constitutionnels de la cathédrale, déroba, au péril de leur vie, le bras du patron de la Cornouaille, avec la petite châsse qui le renfermait, ainsi qu'une autre relique dite des *Trois gouttes de sang*, qu'ils déposèrent dans le presbytère d'Ergué-Armel, chez un prêtre assermenté, Yves-Claude Vidal, lequel se fit leur complice et qui fut, « pendant deux ans, un recéleur fidèle. » Trois jours après, le 12 décembre, la cathédrale était envahie et saccagée et les débris furent brûlés sur la place d'armes qu'on appelait alors la place de la Révolution. Après la mort de Robespierre, un décret rouvrit les portes des églises et, le 12 décembre 1795, la relique de saint Corentin ainsi que celle des *Trois gouttes de sang* rentrèrent

solennellement dans la cathédrale, où elles furent placées à l'entrée du chœur, la première, contre le pilier de l'Épître, la seconde, contre celui de l'Évangile. L'autorité diocésaine du jour en fit dresser procès-verbal, à la date du 11 décembre 1795. Elles restèrent ainsi exposées jusqu'en 1824. A cette date, des travaux considérables, entrepris pour dégager l'entrée du chœur, donnèrent lieu de retirer les deux reliques, mais ce qu'on était en droit de ne considérer que comme une mesure provisoire devait être pour le bras de saint Corentin un nouvel exil de *60 ans*.

Ici se pose une question. Comment expliquer cet enfouissement, qui paraît avoir eu, au début du moins, un caractère intentionnel? — Il s'était formé une opinion très sévère pour tout ce qui avait subi le contact des prêtres assermentés et, en l'absence d'authentiques qu'on reputait brûlés, le procès-verbal dressé en 1795 par les prêtres jureurs, était non-seulement sans autorité canonique, mais encore sans valeur historique et frappé d'une indignité qui rejaillissait sur l'objet qu'il avait eu la prétention de restaurer.

Sous l'empire de ces idées, un autre procès-verbal de 1807 se chargeait *d'affirmer* la non-existence de la relique par ces mots : « nous qui jetons un regard rétrograde sur la malheureuse époque où le bras de saint Corentin a disparu, nous remplissons un devoir sacré en constatant par ce procès-verbal le transport de l'*Ossiculum qui doit le remplacer* ». En effet, Mgr Dombideau, sans l'avoir sollicité, recevait d'un de ses amis, M. Leguernal de Keransquer, vicaire-général de Tours, des reliques

de saint Corentin provenant de l'église de Marmoutiers, et qui, comme celles de Quimper, avaient été sauvées pendant la Révolution. Dans le mandement qu'il adresse à cette occasion, Mgr Dombideau, bien loin de confirmer les affirmations du procès-verbal de réception des nouvelles reliques, s'abstient de toute allusion de nature à alimenter la controverse et se borne en proclamant la réception de l'*Ossiculum*, à fixer le lieu où il sera placé dans l'église. Pendant que ce procès-verbal proclame la disparition du bras de saint Corentin, il n'en conserve pas moins sa place d'honneur, à l'entrée du chœur, et personne ne songe à la lui contester. En effet, les inventaires dressés par les ordres et sous la surveillance des évêques, en 1812, 1814, 1818 et 1821, répètent tous ces mots : article 9, à l'entrée du chœur, entre les piliers, deux tombeaux avec des reliques : à droite, la nappe des *Trois gouttes de sang;* à gauche, *le bras de saint Corentin.*

Malgré cette éclatante possession d'État, le déplacement de la relique en 1824 amena vite l'oubli avec le silence. En effet, l'inventaire de 1825, dressé par ceux-là même qui avaient établi celui de 1821, ne mentionne ni la nappe des Trois gouttes de sang, ni l'humérus de saint Corentin. Il est vrai que la première de ces deux reliques reparut, quatre ans après, dans la chapelle des fonds, en 1829, mais elle reparut seule ; ce qui laisserait entrevoir plus qu'un effet de la négligence, l'intention d'éliminer sans bruit, ni procès, l'antique relique du premier évêque de la Cornouaille.

Cet état de choses, confirmé d'ailleurs par les leçons du Bréviaire de 1834, qui s'arrêtait dans le récit des

vicissitudes du bras de saint Corentin, à la Révolution, sans chercher à pénétrer, au-delà, le mystère de sa destinée, laissait carrière, depuis 46 ans, à ceux qui en niaient l'existence, lorsqu'en 1870, le savant auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, M. l'abbé Darras, en parcourant une liasse de vieux manuscrits placés dans les archives de l'Évêché, fut frappé des détails précis et de la forme respectueuse et solennelle dans laquelle était rédigé l'un d'eux. Il venait de découvrir le premier authentique d'après lequel, le 10 mai 1623, les religieux de l'abbaye de Marmoutiers consentaient, à l'unanimité, la concession au Révérendissime évêque de Cornouaille, Mgr Le Prestre de Lézonnet, d'une partie du corps de saint Corentin. A l'acte figurent, entr'autres signatures, celles des évêques de Quimper, de Saint-Malo et du grand prieur de Marmoutiers. Au verso, se trouve le procès-verbal de la livraison de la relique, qui paraît être, dit le rédacteur, peu expérimenté en science anatomique, un os de la cuisse de saint Corentin. Le sceau de l'abbaye, appliqué sur ce document, est confirmé par la signature des deux évêques. Les principaux authentiques renaissaient donc de leurs cendres. L'attention éveillée, les recherches se continuent et les titres de la relique vont se succéder, sans interruption ni lacune.

Au lieu de la déposer à la cathédrale, Mgr Le Prestre de Lezonet l'avait conservée dans son château de Kervégan, en Scaër. A sa mort, le 8 novembre 1640, il en fit don à sa cathédrale et la remise du legs par ses exécuteurs testamentaires fut l'objet d'un procès-verbal (3me authentique) daté du même jour 8 novembre 1640.

Il y est dit : que les exécuteurs testamentaires auraient ouvert une grande armoire, dans laquelle était ladite relique, qui est l'os d'un des bras, de l'épaule au coude ; enveloppé d'un taffetas vert, dans une *petite caisse de bois* (1) couverte de papiers et de ficelles et qui, entr'autres cachets, avait reçu celui d'un sieur Texier, chanoine de Quimper, assistant l'Evêque de Cornouaille à la réception de 1823, et qui se trouvait présent à l'établissement du présent procès-verbal. Le papier collé sur la châsse fut déchiré, à la jonction du couvercle, qui fut ensuite fixé à l'aide d'un cordon. Nous avons dans cette pièce l'indication exacte de la relique, de son enveloppe et le signalement de la boîte. Le tout absolument conforme à ce qui existe aujourd'hui, tant à l'égard de la relique, qu'à l'état de la boîte ou châsse, où la déchirure du papier est apparente.

Le bras, porté au trésor de la cathédrale, le 8 novembre 1640, y resta jusqu'au 3 mai 1643. Mgr du Louet, qui avait succédé à Mgr Le Prestre, avant de célébrer pour la première fois la fête de la translation de la relique et de la porter sur le jubé, qui venait d'être construit, voulut jouir de la vue de ces restes vénérés. La châsse fut ouverte, en présence du Chapitre. Le nouvel évêque apposa son cachet à côté de celui de ses prédécesseurs et fit dresser un 4me procès-verbal, dans lequel se trouvent rappelées les mentions concernant l'état de la relique et de la boîte, avec le détail des signatures et sceaux précédemment apposés sur les trois premiers authentiques.

---

(1) La boîte a 40 centimètres de long sur 30 de large et 25 de haut.

Voici donc les titres rendus à la grande relique ; mais à quoi bon, puisque les contemporains de 1824 ont disparu et qu'il ressort des affirmations ou des omissions plus ou moins calculées, qu'elle n'existe plus, sans qu'on ait même gardé la trace des circonstances de la disparition.

Cependant l'archiviste Le Men, qui n'avait étudié la question qu'avec les yeux désintéressés du savant, disait à l'archiprêtre-curé de la cathédrale : Cherchez dans l'église, ou dans les caves ou dans les combles, vous trouverez le bras de saint Corentin; et il répétait en 1877, à la page 357 de sa *Monographie de la cathédrale* : La relique du bras de saint Corentin existe encore dans la cathédrale. Le secret de ses affirmations consistait en ce qu'il avait eu connaissance du procès-verbal dressé en 1795, que M. de Penfentenyo, administrateur actuel de la cure de Saint-Corentin, retrouvait récemment, à son tour, entre deux feuillets de l'inventaire de 1840. Nous rappelons ici que déjà en 1879, la relique elle-même avait été découverte par la même personne, enfouie depuis 60 ans dans la poussière d'une armoire de la cathédrale.

La restitution de la relique ne pouvait plus faire un doute. Elle s'imposait avec l'autorité d'attestations multipliées, irrécusables, sans solution de continuité, car le procès-verbal de 1795, outre qu'il était le seul témoignage possible, au temps où il s'est produit, revêt, en outre, tous les caractères de la sincérité et de l'indépendance, car il ne faut pas oublier qu'en 1795, une déclaration pareille n'était pas sans danger, en face d'un pouvoir

qui restait hostile à tous les prêtres, jureurs ou non.

Nous arrêtons ici l'analyse de ce remarquable travail, que nous avons essayé de faire en nous servant, autant que possible, des idées et des expressions mêmes de l'auteur. Nous ne devons pas cependant omettre la discussion qui complète ce Mémoire, où s'affirme l'esprit critique de notre savant collègue. La forme précise de cette discussion, qui résume toutes les preuves, nous a porté à en donner une copie textuelle, à la suite du procès-verbal.

Enfin, dans son besoin d'exactitude, M. du Marhallac'h demande à la photographie le témoignage sensible des indications répandues dans son Mémoire, et il y introduit un fascicule où se trouvent la reproduction du second authentique et la représentation de la petite châsse, avec toutes les particularités ressortant des authentiques.

Après la lecture de ce mémoire, aussi intéressant par son objet qu'à cause du voile qu'il lève sur plus d'un détail de notre histoire locale, M. Luzel exprime à M. le Président Trévédy tous les remerciements de la Société archéologique, au sujet du fragment si curieux et si important du groupe équestre de Briec, dont il a si libéralement enrichi le Musée d'antiquités de Quimper. M. le Major Faty fait ensuite connaître que l'existence d'un groupe similaire ou analogue lui a été signalé à St-Cornely, en Languidic, près d'Hennebont, et qu'il se propose de vérifier le fait. Le savant M. Alexandre Bertrand, Conservateur du Musée de Saint-Germain, de passage à Quimper, et dont l'attention avait été appelée sur le groupe de Briec, a signalé à M. Luzel

un remarquable travail de M. le Conservateur du Musée archéologique d'Epinal sur des monuments analogues trouvés en France et à l'étranger et qui sont de nature à éclaircir sinon à résoudre le problème de la signification du groupe de Guellen. Néanmoins, à titre hypothétique, M. Bertrand pense qu'il pourrait être le fragment d'une œuvre du IVe ou Ve siècle, représentant, sous forme allégorique, la lumière terrassant les ténèbres. Comme ce modèle paraît s'être multiplié en Bretagne, il y aurait lieu de croire que le christianisme l'aurait adopté pour marquer son triomphe sur le paganisme. M. le Major Faty préférerait y voir la légende de saint Georges terrassant le dragon.

M. Briot de la Mallerie fait don au Musée archéologique des fragments d'une urne cinéraire trouvée près de la chapelle de Saint-Germain, dans la commune de Plogastel-Saint-Germain, en mai 1885, par les ouvriers qui travaillaient au chemin de grande communication nº 51.

Cette urne était parfaitement conservée et intacte ; les ouvriers l'ont brisée, pensant y trouver un trésor ; elle ne contenait que des cendres et des débris d'ossements.

Des remerciements sont votés au donateur.

A cause des vacances, il est décidé que la réunion du mois de septembre n'aura pas lieu.

La séance est levée à 4 heures.

Le Sscrétaire àdjoint,

SERRET.

Discussion des Preuves du Mémoire relatif au bras de saint Corentin.

Légende placée en face du fascicule photographique.

La première photographie est la reproduction du second authentique. Il porte les signatures suivantes :

Guillaume, évêque de Saint-Malo;
Guillaume Le Prestre, évêque de Cornouailles;
Th. Hary. — Odespunc. — Symon.

Par commandement de nosdits seigneurs les Évêques :

J. Gervais. — Le Texier.

Au-dessous de cette première photographie se trouve celle de la petite châsse, sur laquelle on remarque :

6.6. — Des caractères manuscrits épars sur les papiers qui furent collés à Marmoutiers.

4. — Les bavures de ces papiers déchirés le 8 novembre 1840, au manoir de Kervégan.

3. — Cordon qui servit le même jour à rattacher le couvercle à la châsse, lorsqu'elle fut refermée.

5. — Le nœud formé par le cordon sur le milieu du couvercle.

22. — De chaque côté de ce nœud, les armes de Mgr Le Prestre de Lézonnet apposées par les chanoines, après la mort de l'Évêque, au manoir de Kervégan.

1. — Le sceau des armes de Mgr Le Gouverneur, Évêque de Saint-Malo, le 10 mai 1823.

8.8. — Le sceau des armes de Mgr du Louët, apposé le 2 mai 1843.

7. — Le sceau des armes du chapitre, apposé par le chanoine Le Texier.

9.9.9. — Les plis formés par le taffetas vert. Linceul de la relique.

Les armoiries :

1° De gueule aux 3 écus d'argent semées d'hermines. — Le Prestre de Lézonnet.

2° D'azur à la croix, aux étoiles et au croissant d'argent. — Le Gouverneur.

3° Voiré d'argent et de gueule. — Du Louet.

4° Un chanoine sur fond de gueule. — Le chapitre de Quimper.

Les numéros indiqués en regard de chaque article correspondent avec des numéros semblables placés sur la photographie, en regard de l'objet signalé dans la légende.

Authentique et châsse, ces deux pièces ne sont pas seulement du même siècle, de la même année, du même mois, elles datent de la même heure.

Pesons ces expressions de l'authentique : « *outre nos seings manuels, nous avons apposé et mis les sceaulx de nos armes.* »

« *Nos seings manuels* sur le parchemin, *les sceaulx de nos armes* sur la châsse.

Otez la châsse, les armes disparaissent, le procès-verbal devient invraisemblable, il annonce des actes qui ne s'accomplissent pas.

Je n'ai pas exploré sans quelque effroi les sceaux empreints sur la châsse. Le microscope pouvait déjouer toutes mes prévisions. Mes craintes furent emportées par le souffle qui dispersa leur poussière; je vis aussitôt les 30 hermines de Mgr Le Prestre se ranger sur ses trois écussons d'argent. Vous pouvez voir comme moi la croix d'argent de Mgr de Saint-Malo se détacher sur son fond d'azur.

Est-il douteux que le procès-verbal ait été écrit pour la châsse et que le bras de saint Corentin ait retrouvé son authentique ?

L'histoire de cette *petite caisse longue* commence à l'abbaye de Marmoutiers, mais elle ne finit pas en 1623.

Elle est taillée à la mesure du bras de saint Corentin et fut unie à son couvercle par du papier collé, lorsque Mgr Le Prestre la porta à son manoir de Kervégan.

A sa mort, les chanoines de Quimper procèdèrent à une nouvelle enquête. Ils déchirèrent le papier collé au niveau du bord inférieur du couvercle et ils endommagèrent quelques-uns des cachets de Mgr de Saint-Malo, qui, au nombre de huit, étaient apposés sur le périmètre de la suture. Les deux côtés de la boîte furent rattachés par un cordon : son nœud fut formé sur le couvercle et les chanoines qui signèrent le procès-verbal, mirent un cachet de l'évêque défunt de chaque côté de ce nœud. Le chanoine Le Texier, signataire des quatre procès-verbaux, avait apposé le cachet du chapitre.

Le 2 mai 1643, Mgr du Louët visita la relique et sur les 4 faces de la chasse on retrouve son écusson.

Le 3 mai, elle fut portée sur le haut du Jubé et le déal du Chapitre nous montre avec quelles cérémonies on la descendait, dans les jours solennels et pendant les grandes calamités, comme en 1768 et 1782.

En 1795, elle fut placée dans un des tombeaux en bois fabriqué par le brave maître-menuisier Sergent. C'est dans ce tombeau qu'elle fut exposée, contre le grand pilier du chœur ; c'est dans ce tombeau qu'elle fut portée dans la sacristie, en 1824, et qu'elle fut retrouvée, en 1879.

Nous n'avons encore dépouillé qu'un dossier,et les autres sont également chargés de détails minutieux. La distraction d'un rapporteur (2e authentique) eut suffi pour faire naître un soupçon préjudiciable à mes clients.

Je plaide les circonstances atténuantes.

Grâce pour les moines de Saint-Martin, à Marmoutiers, peut être même à la Pierre-qui-Vire (1) n'y avait-il pas d'anatomiste.

A part cette réserve, ce que je demande à notre juge, c'est de n'être pas indulgent. C'est d'être inexorable.

Vous trouverez, Monseigneur, la sainte relique parfaitement conservée, dans son linceuil *de taffetas vert*. Elle repose dans la même *petite caisse longue de bois, couverte de papier*, empreinte des sceaux de nos seigneurs les Évêques. Son tombeau présente encore ses moulures et ses couleurs.

Je me propose de faire passer sous vos yeux tous les objets que les procès-verbaux revendiquent. Chacun répondra à son signalement, trait pour trait. Ici, point de grâce. « Non transeat iota unum ant unus apex ». Chaque couleur, chaque nom, chaque signature est à son poste. Tous les rédacteurs des procès-verbaux ont été des photographes.

---

(1) Maison de l'ordre de saint Benoît à laquelle appartient Mgr l'Evêque de Quimper, à qui le Mémoire est adressé.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1885

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. LUZEL, FATY, TRÉVÉDY, FOUGERAY, PABAN, LE MAIGRE, l'abbé PEYRON, DE BÉCOURT, HARDOUIN, DE BLOIS.

Depuis la dernière réunion, la bibliothèque de la Société s'est enrichie des ouvrages suivants :

1° *Bulletin historique et philologique*, année 1885, n° 1.

2° *Répertoire des travaux historiques*, T. III.

3° *Société bretonne de géographie*, Bulletin n° 19.

4° *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, T. XXIV.

5° *Annales de la Société des Alpes-Maritimes*, T. IX.

6° *Journal des Savants*, livraisons de juillet, août et septembre 1885.

Correspondance. — Le Secrétaire de l'Académie d'Hippone propose d'établir un échange de publications entre les deux sociétés. Adopté. — M. Serret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour. Sous sa surveillance, on a placé dans les vitrines du Musée de nombreux spécimens du travail de l'homme dans les âges préhistoriques. L'envoi de ces curieux objets avait été annoncé par M. le comte de Limur, dont chacun a gardé présent à l'esprit le savant entretien sur ce sujet très peu connu.

La dernière circulaire du Ministère de l'Instruction publique contient le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour l'année 1886. Il a paru

utile d'en détacher la partie qui a trait aux études historiques, philologiques et archéologiques. Voici ce QUESTIONNAIRE :

Histoire. — 1° Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

2° Les esclaves sur les bords de la Méditerranée au Moyen-Age.

3° Recherche des documents d'après lesquels on peut déterminer les modifications successives du servage.

4° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

5° Origine, importance et durée des anciennes foires.

6° Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille.

7° Liturgies locales antérieures au XVIIe siècle.

8° Origine et règlements des Confréries et Charités antérieures au XVIIe siècle.

9° Étude des anciens calendriers.

10° Indiquer les modifications que les recherches les plus récentes permettent d'introduire dans le tableau des constitutions communales tracé par M. Augustin Thierry.

11° Des *livres* qui ont servi à l'enseignement du grec en France, depuis la Renaissance jusqu'au XVIIIe siècle.

12° Les exercices publics dans les collèges (distributions de prix, Académies, représentations théâtrales, etc.) avant la Révolution.

13° Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, servant encore aujourd'hui de limites aux départements et aux diocèses.

14° Étude des documents antérieurs à la Révolution,

pouvant fournir des renseignements sur le chiffre de la population dans une ancienne circonscription civile ou ecclésiastique.

15° L'histoire des mines en France avant le XVIIe siècle.

16° De la signification des préfixes EN et NA devant les noms propres dans les chartes et les inscriptions en langue romane.

17° Objet, division et plan d'une bibliographie départementale.

Archéologie. — 1° Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine? Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières ?

2° Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique, des inscriptions et des marbres grecs, qui existent dans les collections publiques ou privées des divers départements. Distinguer ceux de ces monuments qui sont de provenance locale de ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

3° Dresser la liste des sarcophages païens sculptés de la Gaule, en étudier les sujets, rechercher les données historiques et les légendes qui s'y rattachent et indiquer leur provenance.

4° Signaler les nouvelles découvertes de bornes militaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

5° Grouper les renseignements que les noms de

lieux-dits peuvent fournir à l'archéologie et à la géographie antique.

6° Signaler dans une région déterminée, les édifices antiques de l'Afrique tels que arcs-de-triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de ville, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, etc., et dresser le plan des ruines les plus intéressantes.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romaine, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc).

8° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France, aux différents siècles du moyen-âge. En donner des statistiques, signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner, autant que possible, les coupes et plans.

10° Etudier les tissus anciens, les tapisseries et les broderies qui existent dans les trésors des églises, dans les anciens hôpitaux, dans les musées et dans les collections particulières.

11° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

12° Étudier les produits des principaux centres de

fabrication de l'orfévrerie en France pendant le moyen-âge, et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

13° Quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'organisation des musées archéologiques de province, leur installation, leur mode de classement et pour en faire dresser ou perfectionner les catalogues ?

Admission d'un nouveau sociétaire, M. Lorois, député du Finistère, présenté par MM. de la Villemarqué et Trévédy.

M. le Président communique les trois premières bonnes feuilles du Cartulaire de Landévennec, publié à Rennes, par les soins de M. de la Borderie, sous les auspices de la Société archéologique du Finistère.

Des remerciements chaleureux sont adressés au savant et si obligeant éditeur.

Le public distrait en ces derniers temps par des préoccupations diverses, n'a pas suffisamment pris garde à l'annonce de cette première édition complète d'un document capital pour l'histoire de la Basse-Bretagne. Il convient donc d'adresser un nouvel appel aux sonscripteurs dans les journaux et dans les revues savantes de la province. M. Trévédy veut bien se charger de rédiger une nouvelle note dans ce sens.

M. Sébillot, qui, dès 1878, avait essayé de tracer sur une carte la limite des différents dialectes bretons, expose dans un nouveau mémoire des idées assez neuves, dont l'originalité frappe l'esprit, mais ne suffit pas, d'après M. de Blois, pour justifier la thèse de l'auteur. Celui-ci admet en principe que les dialectes bretons correspondent d'une manière assez exacte

aux limites des anciens évêchés ; sur ce point peu de contradictions : mais notre ingénieux confrère est-il sûr de faire admettre aussi aisément l'origine très-hypothétique à tout prendre, qu'il semble assigner aux deux dialectes de Léon et de Tréguier ? Cet auteur en effet, après avoir remarqué avec sagacité que les deux dialectes en question ne s'éloignent pas beaucoup de la mer, ajoute qu'il doivent leur formation probable à l'émigration des Bretons insulaires qui a eu lieu à deux reprises différentes et qui, presque partout, s'est arrêtée aux approches des montagnes. Au reste, le problème est maintenant posé et sa solution mérite d'exercer la patience et la curiosité des philologues bretons.

M. de la Villemarqué revient sur la découverte du groupe équestre du Guellen, dont la signification et la destination n'ont pas encore été bien déterminées. Des renseignement transmis fort obligeamment par le directeur du musée d'Épinal, sont de nature à faciliter les recherches. On a recueilli sur les bords de la Moselle une statue du même type que celle dont M. le président Trévédy a fait si généreusement don au Musée et qu'il a sauvée très à propos d'une destruction prochaine. Il en existe, paraît-il, d'autres semblables sur les rives du Rhin. Les sculpteurs qui tiraient la même image des granits bretons et des pierres plus tendres des carrières des Vosges, s'inspiraient d'une même pensée et reproduisaient vraisemblablement sous une forme convenue une allégorie populaire. Les uns ont voulu y voir un mythe païen, le soleil, par exemple, triomphant des ténèbres ; d'autres, une légende chrétienne : Saint Michel terrassant Lucifer, le prince des mi-

lices infernales, ou encore saint Georges. Sur le terrain des conjectures, on pourrait hasarder nombre d'explications aussi satisfaisantes : la vérité est que dans l'état actuel de nos études nous ignorons complètement le sujet de cette sculpture et sa destination primitive. M. de la Villemarqué, conseille à cette occasion de consulter un travail assez complet de M. Cerquand, inséré dans une des dernières livraisons de la *Revue Celtique*. L'auteur s'est appliqué dans cet article à réunir les légendes où l'imagination populaire a conservé l'histoire plus ou moins merveilleuse de héros luttant contre des dragons. Il n'a oublié que notre roi Arthur.

Un négociant de Quimper, M. Desrues, a recueilli respectueusement dans sa demeure une petite statue de saint qui provient, assure-t-il, de l'ancien moulin de l'Évêché, détruit vers 1860. Il a autorisé M. Trévédy à en faire l'exhibition devant notre Société. Une particularité à noter, c'est que cette image se trouvait placée dans un évidement pratiqué au centre d'une pierre sculptée et était accompagnée d'un titre en parchemin : une dalle en ardoise recouvrait l'orifice de la cachette. Le parchemin dont la lecture révèlerait sans doute le nom du saint personnage est malheureusement égaré.

M. Trévédy achève la lecture de son travail sur l'ancien Quimper et sollicite en terminant les critiques et les rectifications auxquelles un ouvrage de ce genre ne saurait échapper.

M. de la Villemarqué donne lecture de quelques contes de la Haute-Bretagne, sur la *Mort et ses*

voyages, recueilis par l'infatigable M. Sébillot, non sans égayer ce sujet sinistre par quelques bonnes histoires semblables dont notre *Ankou* breton fait l'objet.

A propos du mot *Ankou*, il raconte l'aventure philologique très-divertissante, arrivée à un de nos plus illustres celtisants contemporains, M. Ébel, qui a pris la signature de M. ENCINA, graveur parisien, pour le nom d'un ancien dieu gaulois, et a démontré, avec force arguments, et des meilleurs, l'identité d'*Ankou*, d'*Anken* et du grec *Ananké* « fatalité! » avec l'honorable M. Encina. Il y avait de quoi donner le coup de la mort à un philologue ; mais son étrange méprise ne prouve rien contre une science où il était passé maître ; elle prouve seulement que les savants doivent être modestes.

M. de Baye, connu par des études anthropologiques et archéologiques estimées, a commencé, en vue du Congrès qui doit se tenir à Athènes en 1886, à compulser les documents propres à mettre en relief les progrès opérés en France dans ces études depuis le congrès de Lisbonne Des questions de ce genre n'ont pas été traitées dans nos réunions, mais ceux de nos collègues qui s'en sont occupés feraient acte de bonne confraternité en adressant leurs observations à M. le baron de Baye, au château de Baye (Marne).

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Vte DE BLOIS.

ERRATUM. — Au bas de la page 110 *(Mémoires)*, au lieu de *Inburbs*, lire *Suburbs*.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1885

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Présents : MM. LUZEL, SERRET, TRÉVÉDY, DE BÉCOURT, FATY, LE MAIGRE et DE BLOIS.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque depuis la dernière réunion :

1° *Annales du musée Guimet*, t. VIII.

2° *Revue de l'Histoire des Religions*, t. XI et XII.

3° *Société archéologique de Bordeaux*, t. VIII.

4° *Journal des Savants*. Octobre 1885.

M. le Président annonce la mort de M. Hénon, membre fondateur de la Société, et se fait l'interprète des regrets unanimes laissés par cet excellent confrère dont l'obligeance et la courtoisie n'avaient d'égales que sa haute probité et son amour du devoir.

Correspondance. — M. Bigot s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Mme Nelly Feltz, supérieure générale des Dames de la Retraite, a offert à la Société archéologique du Finistère, un sarcophage trouvé dans l'ancien chœur de la communauté de Quimperlé et qui semble gallo-romain.

Des fouilles antérieures à celles qui ont fait découvrir, sur les mêmes lieux, le tombeau de Jean de Montfort et de son héroïque femme, avaient mis au jour, dès 1876, le sarcophage monolithe en question. Il était alors intact, mais par ignorance de sa destination

primitive, on le déplaça, et il fut changé en réservoir. C'est à M. l'abbé Euzenot, digne émule du savant abbé Cochet, que revient l'honneur d'avoir constaté l'importance de ce monument. Il en a fait l'objet d'un rapport très explicite à la Société archéologique du Finistère, publié dans le tome XII des *Mémoires*, p. 247.

M. le Président est invité à exprimer officiellement à Mme Feltz, et à Mme Sagot, Supérieure de la Maison de Retraite de Quimperlé, les sentiments de gratitude de la Société archéologique du Finistère.

Le dernier appel adressé à nos compatriotes pour porter à leur connaissance l'ouverture d'une souscription destinée à couvrir les frais de la publication intégrale du Cartulaire de Landévennec, sous ls direction de M. de la Borderie et sous les auspices de notre Société, n'est pas resté sans effet ; de nombreuses demandes de souscriptions sont parvenues de toutes parts au Trésorier.

Plusieurs libraires ont même proposé de prendre à leur compte un certain nombre d'exemplaires à des conditions diverses. Notre Compagnie consultée sur ce point a décidé de maintenir les prix tels qu'ils ont été portés sur les prospectus, savoir : 5 francs le volume pour les Sociétaires ; 9 francs pour le public. Ceux de Messieurs les libraires qui se présenteraient dans notre Société, obtiendraient seulement le privilège de pouvoir souscrire à 4 exemplaires, aux conditions indiquées pour les Sociétaires.

M. Trévédy juge l'occasion propice pour demander que l'on fixe d'une manière définitive le prix de chaque

volume formant le recueil des publications d'une année On ne s'est, en effet, préoccupé jusqu'ici que de déterminer la valeur de la collection complète des Bulletins de la Société. Après avis contradictoires, on décide que la vente des volumes antérieurs à l'année 1882 se traitera au prix de 3 francs le volume : l'année 1882, presqu'épuisée, ne sera vendue qu'en collection ; enfin les publications annuelles postérieures à cette date, coûteront 5 francs le volume. Néanmoins, les Sociétaires continueront à bénéficier des avantages précédemment stipulés en leur faveur.

M. de la Villemarqué recommande chaleureusement la publication des *Mélodies populaires de Basse-Bretagne*, publiées par notre confrère M. Bourgault-Ducoudray, avec une traduction française en vers par M. F. Coppée. Le nom des deux hommes qui ont uni leur incontestable talent pour mener à bien cette œuvre poétique et musicale est un gage assuré de succès (1).

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, M. le Président ne résiste pas au plaisir de lire la préface en vers de la vie de saint Guénolé, par Gurdestin, si merveilleusement traduite et commentée par M. de la Borderie.

Cette lecture n'intéresse pas moins qu'une note consacrée par le même auteur à expliquer le récit très exagéré du massacre commis à Quimper lors du siège de 1344, massacre que l'injustice de beaucoup d'écrivains a attribué au malheureux Charles de Blois.

Il convient, en effet, de décharger la mémoire de ce

---

(1) Paris, LEMOINE et fils, éditeurs, 17, rue Pigalle. Prix net, 10 fr.

prince du reproche de cruauté que le chanoine Moreau a renouvelé avec une certaine autorité daus son histoire de la Ligue en Bretagne. M. de la Borderie ne conteste pas toutefois les excès auxquels se livrèrent les soldats entrés dans la ville prise d'assaut. Leur cruauté fut même peut-être excitée par la trahison qu'Ollivier de Tinteniac, Jean Ruffier et Gilles de la Berchère avaient découverte peu de temps auparavant; mais est-il vrai que Charles de Blois eût donné des ordres pour cette tuerie ou qu'il ne l'eût pas empêchée?

Dom Lobineau, dans sa vie des saints de Bretagne, a analysé la déposition de ce Gilles de la Berchère, 91e temoin entendu dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois. Il y est dit en propres termes que ce prince fit cesser le massacre par toute la ville et se rendit aussitôt à l'église pour la sauver du pillage; qu'il la prit sous sa protection avec tous les prêtres, les reliques, les ornements et tous les autres biens, défendant sous peine d'être pendu de faire le moindre mal aux ecclésiastiques et de les amener prisonniers, quoique les Anglais n'en usassent pas de même à l'égard des gens d'église de son parti.

Malgré cet évènement, la mémoire de Charles de Blois était restée populaire à ce point parmi les habitants de la Cornouaille, que peu d'années après la mort de ce prince, on les voyait venir en grand nombre et par dévotion pour visiter son tombeau dans l'église de Guingamp. Ils n'y étaient pas seuls puisqu'on lit dans le testament de Jeanne de Montbazon, vicomtesse de Châteaudun, cité par André du Chesne, et rapporté à la date du 31 décembre 1394 : « Item je vueil

et ordonne que deux pélérinages soient faits et accomplis, l'un à Saint-Gilles, en Provence, et l'autre à Saint-Charles, à Guingamp, et que à chacun desdits lieux soit présenté un cierge, chacun d'une livre de cire. »

M. Trévédy, a inutilement cherché à se procurer la *Revue archéologique* dans laquelle a été insérée la description minutieuse de la statue équestre conservée au musée d'Épinal et des autres sculptures analogues trouvées sur les rives de la Moselle et du Rhin. L'étude de ce mémoire donnerait sans doute lieu à des rapprochements intéressants. La question, du reste, mérite d'être traitée avec soin, car depuis que l'attention publique s'est tournée de ce côté, voici que l'on signale près de nous d'autres monuments de ce genre. Ainsi, M. Roussin en possède un sur son domaine de Kerlot, et le dernier procès-verbal a omis de mentionner celui que M. Luzel avait découvert il y a plusieurs années à Plouaret, dans les Côtes-du-Nord. Ce groupe offre une différence utile à relever : le monstre placé sous les pieds du cheval a un buste de femme, c'est le premier que nous ayons entendu citer de ce genre. La Bretagne possède donc trois exemplaires d'un groupe qui a tous les caractères d'un mythe populaire, sans compter la statue de saint Georges, signalée à une autre séance par M. Faty, dans la chapelle de Saint-Cornély, dans la commune de Languidic. On nous promet un dessin exact de cette statue.

M. Luzel désire donner lecture d'un charte de la fin dn XVe siècle, communiquée par notre confrère M. de Brémond d'Ars, président de la Société archéologique de Nantes, et conservée dans les archives de son

château de la Porte-Neuve, près de Quimperlé. Ce titre rempli de détails curieux sur certains usages seigneuriaux, avait pour objet de mettre fin à une contestation élevée entre le seigneur de la Porte-Neuve, de la maison de Guer, et la dame de Hirgarz, dame de Kermagoer, qui prétendaient l'un et l'autre au droit exclusif de *Litre* dans la chapelle de Cargoët en Moëlan. Le privilège de placer des tentures armoriées à l'intérieur et à l'extérieur d'une église, nous semble aujourd'hui chose de médiocre intérêt ; mais en droit féodal il en était autrement, et la *Litre* était une sorte de constatation publique de la juridiction supérieure de son propriétaire. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'article 60 de la coutume de Tours, et mieux encore, l'article 2 du chapitre 5 de la coutume de Loudun, en Poitou, qui est ainsi conçu : « Le seigneur chastellain est fondé d'avoir la prééminence devant ses vassaux ès églises estans en et de sa chastellenie comme d'avoir et retenir *listres* à ses armes et timbres au dedans et dehors desdites églises. »

M. Serret fait don au Musée de quatre médailles d'argent :

Une pièce en argent de Louis XIV.
LUDOVICUS XIIII. D. C. R. A.
REX 1675 FR. ET NAVARRÆ.
Franc. Henri III.
Face. — HENRICUS III, D. G. FRANC. ET PAP. REX. 1581.
Revers. — SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Monnaie en argent du cardinal de Bourbon, proclamé

roi par le parti de la Ligue sous le nom de Charles X. Il frappe monnaie. — Mort à Fontenoy en 1593.

Face. — Une croix fleurdelysée. — CAROLUS DEI G. FRANC. REX. 1590.

Revers. — SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM L. A.

Le Franc et la monnaie du Cardinal de Bourbon ont été trouvés au pied d'un mur que l'on était à réparer à Audierne.

Louis XI. Gros d'argent.

LUDOVICUS DELPHINUS.

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Blanc au soleil.

LUDOVICUS FRANCORUM, REX.

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Ces deux pièces viennent d'une trouvaille faite en octobre 1885. En défrichant une partie du petit bois de Saint-Anne, en Plonéis, les ouvriers ont mis au jour une bourse en cuir où étaient environ une centaine de ces pièces.

Des travaux publics exécutés à proximité du bourg de Kerfeunteun ont laissé à découvert, sur une certaine longueur, une portion de la voie romaine qui se dirige vers Châteaulin. Elle est en bon état de conservation et sollicite la curiosité des promeneurs.

M. de la Villemarqué a entrepris une étude très-nouvelle sur les *Joculatores* bretons. Sous ce nom générique on désignait la grande famille des jongleurs, ménestrels, poètes et musiciens ambulants que l'on rencontrait partout.

Le pape Alexandre III a eu souci du salut de l'âme de ces amuseurs publics. Il était ce semble fort compro-

mis, car le chef de la chrétienté ne permet aux confesseurs de les absoudre que dans des cas déterminés. A ce propos, M. de Blois fait observer que ces *Gengleurs* avaient parfois mauvaise réputation et que le substantif *genglois*, depuis longtemps tombé en désuétude, était synonyme de tromperie, comme il l'a vu dans ces vieilles rimes françaises :

Qu'il s'avoit fait comte de Blois
Par son barat et par *genglois*.

Hâtons-nous cependant de faire une large exception pour nos poètes populaires bretons.

Quelques-uns d'entre eux, continue M. de Blois, ont peut-être joui de la faveur et de la familiarité de Richard Cœur-de-Lion. Roger de Hoveden, écrivain du XIIIe siècle et l'un des historiens de ce prince, a écrit en effet : « *Hic, ad augmentum et famam sui nominis, emendicata carmina et rythmos adulatorios comparabat : et de regno Francorum cantores et joculatores muneribus allexerat, ut de illo canerent in plateis, et jam dicebatur ubique ut non erat talis in orbe.* »

Mais l'heure qui avance ne laisse à M. de la Villemarqué le temps de nous apprendre le nom d'aucun de nos vieux poètes bretons ignorés. A la prochaine séance notre président continuera sa lecture.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
Vte DE BLOIS.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1885.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. FATY, TRÉVÉDY, DIVERRÈS, FOUGERAY, BIGOT, MALEN, LE MAIGRE, SERRET, VESCO, HARDOUIN.

MM. DE BLOIS et LUZEL s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Les ouvrages suivants ont été donnés à la Bibliothèque de la Société :

Bulletin historique et philologique. Année 1885, n° 2.

Bulletin archéologique. Année 1885, n° 2.

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Thuringe, à Iéna. 4° vol. Cahiers 3 et 4.

Société bretonne de géographie. 4e année, n° 20.

Recueil des publications de la Société Hâvraise d'études diverses. Années 1880 à 1884.

Jonrnal des savants. N° de novembre 1885.

Rapports sur les musées et les écoles d'art industriel, par M. Marius Vachon.

La parole est à M. Bigot. Il présente quelques observations critiques sur les appréciations personnelles de M. Palustre. — M. Léon Palustre publie un grand ouvrage qui a pour titre *La Renaissance en France*. Il y étudie les principaux monuments de cette époque, dans les différentes régions. Les XIe et XIIe livraisons sont consacrées à l'ancienne province de Bretagne. M. Bigot, architecte diocésain (1), dont l'éloge n'est plus à faire, a

(1) M. Bigot a relevé, dessiné et étudié particulièrement une grande partie des principaux clochers et monuments du Finistère. La publication de son travail serait un véritable service rendu à ceux qui s'intéressent aux études archéologiques et artistiques.

étudié particulièrement les monuments bretons; sans contredit il est celui qui connaît le mieux *le style bas-breton*, si on peut appeler ainsi les légères modifications qui, sans arriver à créer un style particulier, donnent cependant à nos monuments *une couleur locale*.

Dans le cours de cette lecture, au sujet de l'ARC DE SIZUN, M. Trévédy fait remarquer que *les démarches pressantes de M. Bigot, père, et de M. Fénoux, ingénieur en chef des ponts et chaussées*, ont fait classer, par arrêté ministériel du 7 mars 1884, l'Arc de Sizun au nombre des monuments historiques (1). La rectification de la route nécessitait la démolition de cet important édicule; mais, au mois d'octobre 1884, la commune de Sizun a voté une somme de 1,200 francs pour déplacer l'Arc et le reconstruire un peu plus loin. Ce travail est urgent, puisque la route est finie et que l'Arc est le seul obstacle au passage; cependant, depuis quatorze mois, rien n'a été fait.

Il est décidé qu'une démarche sera faite au nom de la Société auprès de M. le Préfet du Finistère pour que, selon le désir de M. le Ministre des Beaux-Arts, il soit enfin donné suite au vœu de la commune de Sizun.

M. Diverrès présente un manuscrit qui lui a été confié par les R. P. Capucins de Lorient, et donne les explications suivantes :

Terminé en 1759, ce manuscrit, qui porte, dit-il, le titre d'*Histoire de Belle-Ile* est l'œuvre du R. P. François-Marie, de Belle-Ile, autrement dit P. Le Galen, de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins.

Il forme un volume in-4° de 237 pages. Malheureusement une trentaine de ces pages ont été arrachées, c'est une lacune regrettable, qu'il serait cependant facile de

---

(1) Bulletin de la Soc. archéol. T. XI. Procès-verbaux, p. 42.

combler en s'adressant à la municipalité de Belle-Ile, qui possède une copie de ce travail.

Les Pères Capucins de Lorient sont devenus possesseurs de cemanuscrit d'une façon assez singulière : « M. de La-« marzelle se promenant un jour aux environs de Sar-« zeau, dit [mon excellent ami le R. P. Emmanuel, dans « l'avertissement qu'il donne en tête de son ouvrage, in-« titulé : *Histoire des seigneurs et du spirituel de Belle-« Ile,* rencontra des enfants jouant à la messe ; leur « missel n'était autre chose que le vieux manuscrit dont « il est cas. Il l'obtint pour quelques pièces de monnaie, « et en fit don au T. R. P. Louis de Saint-Étienne, ex-« provincial des Capucins de Paris, qui le laissa au cou-« vent de Lorient. »

Le R. P. Gardien des Capucins de Lorient a bien voulu me confier ce précieux manuscrit, continue M. Diverrès, c'est ce qui m'a permis de vous le communiquer aujourd'hui.

Le R. P. François-Marie de Belle-Ile naquit au Palais, (Belle-Ile-en-mer) en 1676, il était âgé de 79 ans lorsqu'il commença ce travail, le 15 octobre 1755 (1).

Ce manuscrit, qui n'a jamais été entièrement édité et qui est écrit de la main du P. Le Galen, a dû être son seul ouvrage, car son nom ne se trouve point dans la bibliothèque des écrivains de l'Ordre.

M. Luzel communique une lettre qu'il a reçue de M. Hardouin, demandant la reproduction intégrale de la charte lue à la dernière séance et qui contient de si curieux renseignements sur les *Litres*. M. Luzel fait observer qu'il a donné tout le texte vraiment intéressant, et supprimé seulement les répétitions et détails inutiles.

M. Serret donne ensuite lecture du travail de M. l'abbé

---

(1) Note du manuscrit.

Abgrall, sur une pierre tumulaire de l'église de Ploaré, que la tradition populaire dit être la tombe de Marguerite Le Nobletz, sœur du célèbre missionnaire.

M. le Recteur de Ploaré ajoute quelques détails sur ce mémoire. Il explique comment à la suite des invasions Normandes, des reliques ont été transportées en lieu sûr, et comment on en a distribué des fragments dans divers cathédrales et couvents.

M. Serret fait savoir qu'une tour et des substructions gallo-romaines ont été récemment découvertes dans un champ appelé *Moguérou*, entre le sémaphore de Combrit et la route de la grève qui mène à l'Ile-Tudy.

M. l'abbé du Marc'hallac'h fait don au Musée de poteries, tuiles, fragments de marbres provenant de la villa romaine du Pérennou.

M. Vesco a fait hommage des planches xylographiques, ayant servi à l'impression de l'imagerie populaire en Basse-Bretagne, qu'il avait présentées à la séance du 29 décembre 1883 (1).

Des remerciements sont votés aux généreux donateurs.

M. Trévédy donne lecture de quelques *addenda* à son son travail sur la ville de Quimper.

La publication du *Cartulaire* de Landévennec est l'objet d'une active correspondance. Sur la proposition de M. Hardouin, une Commission de trois membres est nommée pour s'occuper de la question. Cette Commission est composée de MM. Hardouin, Luzel et Trévédy.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire-adjoint,

A. SERRET.

---

(1) BULL. T. X. p. 416.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

MÉMOIRES & DOCUMENTS INÉDITS

I

NOTICE

sur

L'ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS DE QUIMPER

Découverte par Dom Plaine (1)

La plupart des anciens monastères bénédictins de France un peu célèbres, et quelques abbayes de Chanoines réguliers, ont été l'objet, au XVIIe siècle principalement, de *Notices* latines ou françaises plus ou moins étendues, qui offrent aujourd'hui, après les ruines amoncelées par la Révolution, un intérêt considérable an point de vue historique et archéologique. Mais les couvents des Frères mineurs, des Dominicains, des Carmes et des Ordres analogues n'ont point eu ordinairement le même avantage.

Par suite, leurs annales, leurs traditions, leurs usages, sont souvent autant d'énigmes pour l'hagiographie et l'archéologie même locales. La Bretagne en particulier ne nous offre presque aucun document tant soit peu ancien sur cette partie, si importante cependant, de ses annales religieuses. C'est pourquoi ayant eu la bonne fortune de retrouver récemment à Paris une *Notice latine* sur le couvent des Frères mineurs ou Cordeliers de Quimper, le plus célèbre de cet ordre qu'ait possédé la Bretagne, nous nous sommes empressé d'en faire tirer copie et aujourd'hui nous accédons volontiers au désir qui nous a été exprimé en livrant ce texte à la publicité. De la sorte, outre l'intérêt de nouveauté que ce document offrira, il permettra encore de comparer les traditions et de contrôler les assertions qui ont été émises dans des travaux assez récents sur les origines du couvent de Quimper (2).

Il faut avouer que ce n'est pas le texte original qui a été retrouvé, mais simplement une *copie* faite par ordre de Baluze. Or, par malheur, cette copie est assez défectueuse, surtout en ce qui touche l'orthographe des noms bretons et quelques autres points. Mais il n'y aura que justice, selon toute apparence, à imputer ces fautes, non à l'auteur, mais à la négligence du copiste.

La Notice sur le couvent de Saint-François porte le nom de Jean Beaujouan, procureur fiscal de Quimper. Mais nous manquons de renseignements sur ce personnage. Tout ce que nous concluons de divers passages de son écrit, en particulier de ce qu'il dit des Rosmadec, c'est qu'il écrivait sous le règne de Henri IV et avant la mort de ce prince, Or, M. Pol de Courcy, juge si compétent en fait de généalogies bretonnes, nous apprend qu'en 1588 il y avait à Nantes un *maître des Requêtes*, qui portait le même nom de *Jean Beaujouan*. Est-ce notre auteur ?....

Dom François PLAINE
Bénédictin de l'abbaye de Ligugé, de la Congrégation de France.

Santo Domingo de Silos (Espagne),
20 octobre 1884.

---

(1) Lue à la séance du 27 décembre 1884.

(2) Voir dans la *Revue de l'Armorique*, ann. 1847, le travail de M. Aymar de Blois. It. Dictionn. d'Ogée. Edition de 1853. Art *Quimper*.

NOTITIA

DE

CONVENTU FRANCISCANORUM CORISOPITENSIUM

AUCTORE JOANNE BEAUJOUAN,

FISCALI REGIO CORISOPITENSI (1).

1. Augusti Franciscani cœnobii Corisopitensis initia altiùs investiganti et antiqua, sic dubia, nec satis feliciter certâ temporum serie distincta, sed multis ambagibus refferta occurrunt.

2. Constat tamen prima illius ædificia sub anno Domini 1233 inchoata fuisse à Reverendo patre Raynaldo, gallico, præsule Corisopitensi, et ex(is)tente illustrissimo Petro Drocensi, Britanniæ Armoricæ duce et comite, perfecta tandem ;

3. (2) primos incolas excepisse equites Templi ordinis Hierosolimitani divi Joannis Baptistæ ; — sacram ædem ejusdem divi et beatæ Mariæ Magdalenæ, tutelarium ejusdem ordinis numinum, titulo erectam ac insignatam fuisse,... (3) exemplo templi Hierosolimitani quondam a Joanne Hircano Machabæo excitati.

4. Quibus equitibus immensa patrimonia et prædia (4) amplissima antiqua cùm principum Armoricorum, cùm præsulum, procerum et privatorum (5) pietas, relligio et devotio contulerit ; quorum equitum toto Galliæ imperio profligata relligio à Philippo Pulchro, Gallorum rege, causâ que cognitâ, damnata memoria, anno Domini 1307. Mox etiam eorumdem improbatâ religione et voto sacri concilii Viennensis decreto, anno 1315, eorum ædes sacræ et bona ad aliorum ordinum usum translata sunt.

---

(1) Les notes sont imprimées à la suite de la notice.

NOTICE

SUR

LE COUVENT DES FRANCISCAINS DE QUIMPER

PAR JEAN BEAUJOUAN,

PROCUREUR DU ROI A QUIMPER (1).

1. Les origines de l'auguste couvent des Franciscains à Quimper, à raison même de leur antiquité, sont obscures. Les dates n'ont pas malheureusement une suffisante certitude ; et l'étude de ces temps lointains est pleine de difficultés.

2. Cependant on peut tenir pour certain que la construction du couvent fut commencée, l'an du Seigneur 1233, par Révérend Père Raynauld, français, évêque de Quimper, et achevée au temps de très-illustre prince, Pierre de Dreux, duc et comte de la Bretagne-Armorique ;

3. (2) Que le couvent fut d'abord occupé par les chevaliers du Temple de Jérusalem, de l'ordre de Saint-Jean-Baptiste ; que l'église fut placée sous le vocable du même Saint-Jean et de la bienheureuse Marie-Madeleine, patrons ordinaires de l'ordre..... (3) à l'exemple du temple de Jérusalem, bâti autrefois par Jean Hircan Machabée.

4. Ces chevaliers possédaient depuis longtemps d'immenses patrimoines et de vastes domaines (4), dons de la piété, de la religion, de la dévotion des princes bretons, des prélats, des seigneurs et des particuliers (5). Leur ordre fut détruit dans tout le royaume de France par le roi Philippe-le-Bel ; et sa mémoire, après un débat solennel, fut condamnée, l'an du Seigneur 1307. Un peu après, l'ordre fut réprouvé par le Concile de Vienne en 1315, et les églises et les biens des Templiers furent transférés à d'autres ordres.

5. Et judicio huic rei sit pervetusta et antiqua divi Joannis Baptistæ effigies, parieti orientali templi Corisopitensis, à latere epistolæ, applicata, et in hunc usque diem magnâ curâ asservata, quæ communi omnium calculo et suffragio nitori templi equitum Templariorum et ornamento inservisse, et fama fert et veritatis fides astruit.

6. Dehinc prodentibus subindè temporibus, (sicut) (6) ex Troiæ cineribus excitata quondam Roma est, sic ex Templariorium favillis et busto, procurante divinâ Providentiâ, sacer ordo Franciscanus prodiit et emicuit; et, exturbatis (è) civitate Corisopitensi Templariis, Minoritarum ordo in eâdem urbe evocatus suffectusque est.

7. De cujus ordinis initiis, progressu, augmento et historiâ non est mihi institutum quicquam referre. Hoc unum tamen addidero : nonnullis placuisse ædificia Templariorium dictæ urbis închoata fuisse primùm anno Domini 1223; aliis verô anno 1232, quod magis probo; aliorum tamen esto judicium. Facilè error obrepsit numericarum notarum transpositione, scilicet 1223 aut 1232, penultimarum litterarum.

8. Ratum ergo penès me firmumque fiet ex prædictis initia dicti conventus tumulo humili lapideo, insculptâ tamen Episcopi effigie, cum lîtui pastoralis et infulæ pontificiæ ornamentis verendis, insculpto hoc epitaphio :

« Hic sunt in terrà reverendi præsulis ossa.
« Huic requiem dones. Hunc tecum, Christe, corona (7). »

9. Nec procul verò à divi Francisci temporibus primò extinctum est dicti cœnobii ædificium, futurum ejus sectatoribus, voti sociis et successoribus domicilium (8). Is enim ordinem auspicatus est anno Domini 1210, qui multis à retrò pontificibus confirmatus, multis que privilegiis dona-

5. Il faut voir une preuve de cette origine du couvent, dans cette très-ancienne image de Saint-Jean-Baptiste, placée contre le mur oriental de l'église, du côté de l'épître, et conservée jusqu'à ce jour avec le plus grand soin. On s'accorde à croire que cette image ornait autrefois l'église des Templiers. Tel est le bruit commun et il mérite la confiance.

6. Par la suite des temps, de même (6) que des cendres de Troie naquit autrefois Rome, ainsi du bûcher encore fumant des Templiers, naquit par permission de la divine Providence, l'ordre saint des Franciscains qui allait jeter tant d'éclat. Après la destruction des Templiers à Quimper, l'ordre des Frères Mineurs fut appelé en cette ville pour prendre leur place.

7. Je n'ai pas à dire les débuts, les progrès, la grandeur, en un mot à faire l'histoire de cet ordre. Je dois cependant m'expliquer sur un point. Quelques-uns ont voulu que la maison des Templiers de cette ville ait été commencée l'an du seigneur 1223, d'autres disent en 1232. Je penche pour cette dernière date, sauf meilleur avis. L'erreur est facile quand il s'agit de chiffres ; et quand il suffit de la transposition de l'avant dernier chiffre pour faire du nombre 1223 le nombre 1232.

8. J'ai donné plus haut les motifs de mon opinion ; j'ajoute qu'on voit dans le couvent, sur une tombe formée d'une pierre plate, l'image gravée en creux d'un Évêque avec le bâton pastoral, la mitre et les ornements pontificaux : sur cette tombe se lit cette épitaphe en deux vers :

« Ici sont les restes d'un Révérend Évêque.
« Donnez-lui le repos, ô Christ, et couronnez-le avec vous (7). »

9. Peu après le temps de saint François, les Templiers quittèrent cette maison, qui allait devenir la demeure de ses disciples, frères et successeurs (8). Saint François fonda son ordre, l'an du seigneur 1210 : l'ordre nouveau fut plusieurs fois confirmé par les papes et enrichi de nombreux

tus est ; et obiit quarto nonarum octobris anno 1226, et inter sanctos à Gregorio papâ relatus est, decimo septimo calendar(um) Augusti, anno 1228.

10. Cujus ordinis beati patris Francisci funere desolati, imò totius orbis solatium non multô post suscitavit Deus beatum patrem Joannem Discalceatum (9), quem nonnulli, nullo tamen veri vestigio, beati patris Francisci comitem et socium asserunt (10). Is patriâ et parochiâ Redhonensi, parentibus tamen Leonensis diocœsis oriundis, præsuli Rhedonensi (11) charus, et in obeundo visitationis munere comes assiduus extitit; et ei, (ut multa paucis contraham) cùm per tredecim annos parochiam natalem rectè regisset, ad B. Francisci ordinem et exemplar totum se contulit, et cùm 33 annis continuis in cœnobio Corisopitensi degisset, tandem plenus dierum moritur in Domino, anno ejusdem Domini 1349. Ejusque corpus in capellâ divi Anthonii dicti conventus conditur ; ubi et non sine magnâ nec inani sanctitatis famâ, laude fideque ab omnibus christianis sepulchrum visitatur, nemine incassùm ejus suffragia implorante.

11. Hujus cœnobii multa tantaque fuit majoribus commendatio, ut præsules multi proceresque vitâ functi extrema sua ibi præsolere, corporaque inibi condi, multâ devotione exoptârint et procurârint ; nec conquerendis exemplis diutius immorabor.

12. Reginaldi tumulum suprà retuli, cujus in episcopatu successor Guydo de Plounevez (12) ad cœlum migraturus eamdem cadaveri suo pacis et requiei sedem exoptavit ; ibi que juxta Reginaldi tumulum sepulchrum elegit, sibi que humile erexit, idibus Julii anno 1266.

13. Reverendus item pater Bernardus ordinis beati Francisci, primò Corisopitensis, deindé Noviomnensis episcopus, Comes, Parque Franciæ (13), fato functus, in dicto conventu sepeliri extremis tabulis voluit, anno Domini 1344.

priviléges. Saint François mourut le 4 des nones d'octobre 1226, et fut mis au nombre des saints par le pape Grégoire, le 17 des calendes d'août 1228.

10. Pour consoler de la mort du bienheureux père François ses frères désolés et même le monde entier, Dieu suscita peu après le bienheureux père Jean Discalcéat (9). Quelques-uns, sans aucune vraisemblance, en font un compagnon du bienheureux père François (10). Jean naquit dans une paroisse du diocèse de Rennes, mais de parents originaires du Léon. Il fut cher à l'évêque de Rennes (11), et fut l'assidu compagnon de ses visites pastorales. Quand, pour tout dire d'un mot, il eut sagement gouverné durant treize années sa paroisse natale, il embrassa l'exemple du bienheureux François et entra dans l'ordre. Il passa 33 ans de suite au couvent de Quimper, et, plein de jours, s'endormit dans le Seigneur, en 1349 ; son corps est déposé dans la chapelle de Saint-Antoine du couvent. C'est là que sa grande et juste réputation de sainteté attire les hommages et les prières d'une foule de pieux visiteurs ; et aucun ne l'invoque en vain.

11. La réputation du couvent de Quimper fut telle que plusieurs prélats et grands personnages voulurent y passer les derniers jours de leur vie et y assurèrent leur sépulture. Je n'ai pas besoin de chercher longtemps des preuves de cette dévotion.

12. J'ai parlé plus haut du tombeau de Raynaud. Son successeur dans l'épiscopat, Guy de Plounévez (12), sentant sa fin prochaine, choisit pour ses restes le même lieu de repos. Il marqua sa place auprès de Raynaud et se fit une sépulture modeste, aux ides de juillet 1266.

13. De même révérend père Bernard, de l'ordre du bienheureux François, d'abord évêque de Quimper, puis de Noyon, comte et pair de France (13), ordonna par son testament de l'ensevelir dans ce couvent, en 1344.

14. Quorum exemplo Alanus de Lespervez, generis et sanctitatis nobilitate clarus, ejusdem sacræ religionis habitu suscepto, primùm ad Corisopitensis episcopatum, deindè ad archiepiscopatus Cæsariensis dignitatem evectus, electo que sibi in Franciscanorum choro eleganti tumulo inibi humo mandari voluit, anno Domini 1455 (14).

15. Reverendus præsul Dominus Bertrandus de Rosmadec, Corisopitensium verus antistes, superior tempore, par dignitate, illustris natalibus, nec inferior animo, his innumerandus est. Qui etenim huic ordini et cœnobio liberalis cùm ornamentis suppeditandis, tùm supellectile sacrâ argenteâ et ædibus in occiduâ parte claustri extructis, munificus pater, et vità functus, translatitiis parentum et maximè suorum canonicorum suffragiis potiùs quàm voto proprio (in) metropolim eclesiæ Corisopitensis, humo huic cœnobio ereptus, illatus est, 28 annos tali dignitate, summâ cum nominis et sanctitatis, famâ, functus mense februarii 1445 (15).

16. Nec minori pietatis exemplo proceres equites Armorici sepulchra sibi in dicto conventu fieri procurârunt.

Primus occurrit Joannes, vice-comes à Fago (du Faou), qui contrà fidei inimicos acerrimus propugnator, bis mare emensus, victorque ad suos dûm reditum parat, in Avenione civitate diem ultimum clausit, corpusque suum in dicto cœnobio traduci et humo condi supremis verbis voluit, anno 1397.

17. Sed et, anno 1404, Eudo (16), vice-comes à Fago, cùm in Anglià cum multis aliis nobilibus occubuisset, corpus suum in eamdem cœnobii sepulturam referri jussit.

18. Sed et superius cûm equites insignes, natalibus conspicui et clari, Domini de Plœuc, de Poulmic, de Langueouez, de Liscus, apud Alreos Campos civilibus dissidiis pro partibus Ducis Blesensis (17) et de summâ ejus ducatus

14. A leur exemple, Alain de Lespervez, de grande noblesse et de sainteté égale à sa noblesse, prit l'habit de saint François. Il fut d'abord élevé à l'évêché de Quimper, puis à la dignité d'archevêque de Césarée. Il se construisit un beau tombeau au chœur de l'église et s'y fit transporter en 1455 (14).

15. Le Révérend prélat Bertrand, seigneur de Rosmadec, le vrai pontife de Quimper, prédécesseur d'Alain, son pareil en dignité, dont le caractère égalait l'illustre naissance, a droit à une mention spéciale. Il combla de bienfaits l'Ordre et le couvent. Il donna au couvent des ornements et de l'argenterie ; il fit bâtir la partie occidentale du cloître ; enfin il fut pour les franciscains un père plein de munificence. Quand il mourut, la faiblesse de sa famille, et surtout le vœu de ses chanoines plutôt que sa volonté, le firent enlever du couvent et porter à la cathédrale. Il avait gouverné son diocèse pendant 28 ans avec grandeur et sainteté. Il mourut au mois de février 1445 (15).

16. La même pensée pieuse amena les seigneurs et les chevaliers bretons à se faire construire des enfeux dans le couvent des Franciscains.

Le premier qui se présente à nous est Jean, vicomte du Faou, redoutable adversaire des ennemis de la foi. Il passa deux fois la mer ; et, comme il revenait vainqueur, il mourut à Avignon ; à ses derniers moments, il recommanda que son corps fut rapporté au couvent, en 1397.

17. En 1404, Eude (16), vicomte du Faou, mort en Angleterre avec nombre d'autres seigneurs, ordonna de rapporter son corps dans la même sépulture.

18. Plusieurs nobles chevaliers de grande naissance, les seigneurs de Plœuc, de Poulmic, de Langueouez, de Liscus tombèrent à la bataille d'Auray, qui mit fin à nos guerres civiles. Ils tenaient le parti de Charles de Blois et combattaient pour lui assurer le duché (17). Ils ordonnèrent que

dimicantes, occubuissent, eorum corpora hînc relata sepulturæ mandantur, mense octobri 1364 (18).

19. Hervæus à Jugo, miles equesque non exigui nominis cùm extremum diem in Hispania claussisset, ossa tumulo majorum collocanda in eàdem æde apportari, jussit, anno 1369(19).

20. Neque silentio involvendi gemini Alani Domini de Tivarlen, duo nobilitatis Armoricæ flores, duo Martis pignora, pater et natus, gemini Ordinis Franciscani parentes, qui in dicto cœnobio sibi ultimo parentari, et juxtâ supremâ fide persolvi, cùm pater anno 1384, et filius anno 1404 ad superos migrâssent, voluerunt.

21. Quorum obitu illustris et præpotens eorum familia ad Adeliciam ultimi Alani sororem devenit, quæ connubialibus tabulis et pactis cum heroe equiteque insigni Joanne, Domino de Rosmadec, matrimonio collocata est ; et thori genialis consorti posteros, ætati patriæque claros charos que dedit et edidit, qui cùm origine sua, tùm in suam familiam adoptione et successione, illustrium domorum Baronum de Molac et Rostrenen, de la Hunaudaye, de Montafillant, Comitum de la Chapelle, dominorum de Penhoat, et aliarum plurimarum ; qui tandem rerum bellicarum gloriâ, summâ in principes fide, à tribunitiâ, summâque in milites potestate, magnâ omnium gratulatione et summâ populariorum Armoricanæ provinciœ plausu, ad Marchionatis dignitatis culmen, primô ab Henrico tertio, Gallorum rege, evecti, et deindè ab Henrico quarto, Galliæ et Navarræ rege, confirmati et inter regni proceres coaptati et allecti sunt (20).

22. Petronilla de Rupeforti, uxor Hervæi heroïs Baronis que à Ponte, extremis votis sibi sepulturam in eâdem æde cum marito elegit, nono calendar(um) Augusti anno 1383 (21).

23. Hinc quibusdam causa fuit autumandi (nullo tamen veri fideique recto indicio), hujus cœnobii fundationem dominis Baronibus à Ponte tribuendam ; cùm ex sepulchro honorifico lapideo in choro extructo, tùm ex insignibus

leurs corps fussent rapportés à Quimper, au mois d'octobre 1364 (18).

19. Hervé du Juch, chevalier de grand renom, mort en Espagne, fit rapporter son corps dans la même église, en 1369 (19).

20. Comment passer sous silence les deux Allain, seigneurs de Tyvarlen, fleurs de la noblesse bretonne, enfants chéris de Mars, le père et le fils, tous deux pères de l'ordre de Saint-François ? Ils choisirent au couvent leur dernière demeure, quand ils moururent, le père en 1384, le fils en 1404.

21. Leur mort fit passer de très-grands biens sur la tête d'Adelice, sœur du dernier. Elle contracta mariage avec vaillant chevalier Jean, seigneur de Rosmadec, et elle donna à son époux, à son temps, à la patrie de chers et glorieux enfants. Par leur illustre origine, par leurs grandes alliances, par d'opulents héritages, ils devinrent barons de Molac et Rostrenen, de la Hunaudaye, de Montafilant, comtes de la Chapelle, seigneurs de Penhoët et de beaucoup d'autres lieux. Enfin leurs exploits guerriers, leur fidélité inviolable aux princes, leurs grands commandements militaires leur méritèrent aux applaudissements de la Bretagne, le titre de Marquis, que le roi de France Henri III conféra à l'un d'eux. Henri IV, roi de France et de Navarre, confirma ce titre, et la maison de Rosmadec marcha de pair avec les plus illustres du royaume (20).

22. Pétronille de Rochefort, femme du vaillant Hervé, baron du Pont, choisit par testament sa sépulture auprès de celle de son époux, le 9 des calendes d'août 1383 (21).

23. C'est de là que quelques-uns ont pris occasion de dire (mais sans aucun indice sérieux) que la fondation du couvent était l'œuvre des barons du Pont. Ces seigneurs avaient un tombeau de pierre à une place éminente dans le

ipsius Hervæi à Ponte et Petronillæ de Rupeforti in imâ parte specularіorum majoris altaris appositis. Hoc non ego inficio ; ast indè cœnobii extructi gloriam illis Baronibus vindicare ratio non dictat, maximè cùm sepulchrum illud lapideum suprà retulerimus à Joanne vice-comite à Fago erectum, anno 1397, ut insignia ejus eidem tumulo apposita indicant.

24. Nec absimili belli fato vità functis Dominis de Ponte, Guillelmo de Rosmadec, Joanne de Poulmic, Henrico de Lesivy et aliis quibusdam apud sanctum Jacobum de Beuvron (22) eruptione ab Anglis obsidione captis factâ, Carolo VII rege Galliæ, Arthuro Britanniæ Divitis-Montis Comite, et Franciæ Conestabulario (23), mense Martis anno Domini 1425, quorum corporibus indè reportatis requies Minoritarum humo quæsita partaque est (24).

25. Ne tædio sim, omitto illustres proceres de Neveto, de Veteri-Castro, de Coatcanton, de Muro, de Pratanroux, de de Pratanras, (25) Guengat, de Trohanet, de Quilliou, de Tremillec, de Liscuz, et alios innumeros qui omnes, in vivis agentes huic cœnobio devotissimi, sic fato functi extremas sibi in hoc conventu sedes delegerunt, pietatisque intuitu, loci religione, sanctitateque reliquiarum beatorum corporum ibi quiescentium et multo cultu veneratorum permoti, ibi quiescere, extremique judicii felicem sortem illic præstolari voluerunt, mandaverunt et postremâ curâ providerunt.

26. Piaculi imô sacrilegi instar fiet reliquiarum in dicto conventu pro religione cultarum non meminisse ; ideôque, quantùm ex earum subscriptionibus assequi potui, ordinem coronidis loco inseram et attexam.

27. Prima occurrit verendi venerandi que ligni salutiferi Crucis dominicæ sanguine tincti insignis particula.

chœur ; les armoiries d'Hervé du Pont et de Pétronille de Rochefort étaient sculptées au bas du grand autel : je ne le nie pas ; mais cela n'autorise pas à attribuer aux barons du Pont le titre et la gloire de fondateurs du couvent ; surtout lorsque (comme nous l'avons vu) Jean, vicomte du Faou, avait aussi fait construire, en 1397, une tombe de pierre élevée, sur laquelle se voient encore ses armoiries.

24. D'autres seigneurs, aussi victimes de la guerre, vinrent reposer au couvent. Guillaume de Rosmadec, Jean de Poulmic, Henri de Lesivy et autres furent tués devant Saint-James de Beuvron (22), dans une brusque sortie des Anglais qu'assiégeait Arthur, comte de Richemont, connétable de France (23). Cet évènement eut lieu sous le règne de Charles VII, au mois de mars 1425. Les corps de ces seigneurs rapportés de Saint-James reposent au couvent des Frères Mineurs (24).

25. Craignant d'être trop long, j'omets les illustres seigneurs de Névet, du Vieux-Châtel, de Coatcanton, de Mur, de Pratanroux, de Pratanras (25), de Guengat, de Trohannet, du Quilliou, de Trémillec, de Liscuz et beaucoup d'autres. Pendant leur vie, ils étaient dévoués au couvent. A leur mort, ils y choisirent leurs dernières demeures. Leur piété, la religion du lieu, la sainteté des reliques des corps glorieux gardées dans l'église, le culte rendu à ces reliques leur firent désirer de reposer là, et d'y attendre la sentence favorable du dernier jugement. Telles furent leurs vœux, leurs ordres et leurs derniers soins.

26. Ce serait presque un sacrilège que d'omettre la mention des reliques conservées dans le couvent, à cause de la vénération dont elles sont l'objet. Voici donc leurs noms autant que j'ai pu les savoir par leurs titres. C'est par là que je finirai.

27. La première de ces reliques est une parcelle insigne du bois vénérable de la croix qui fut teinte du sang du Sauveur.

28. Ædicula argentea divæ Mariæ Lauretaneæ nomine clara et numini sacra, gestantibus illam in altum circumque gestientibus angelorum choris ornata ; in quâ multa pietatis insignia et divæ Mariæ monumenta recluduntur.

29. Sed et ibi asservatur caput divi Thuriani, præsulis quondam Dolensis, cujus festum celebratur duplici officio in hâc Britanniæ Armoricæ parte Inferiori, die 13 julii, ut et Parisiis. In quorum suburbiis monasterio divi Maglorii nomine extructo, reliquium ejus corpus invisitur (26). Cujus meminit Baronius in suo martirologio. Is successit Armahelo, Dolensi episcopo, circà annum salutis 700 ; atque sex antè se præsulibus divis scilicet : Samsoni, Maglorio, Budoco, Gueveneo, Jumahelo aut (ut aliis placet) Junemeneo, et divo Armahelo. Septimus accessit in sanctorum numero relatus, sic decessit septem retro sibi successoribus posteris ignotis.

30. Beati Ludovici Tholosani Archiepiscopi (27) et Franciscani nonnullæ reliquiæ inibi sunt, veluti sacra, quam semper gestabat, bulla, sive *Agnus Dei*, ut et ejus cingulum spartheum ; quæ multo cultu à prægnantibus mulieribus, quibus levamento opportuno sunt, venerantur.

31. Multorum item aliorum sanctorum reliquiæ, quorum nomina, etsi ignota, tamen multis officiis tùm ab incolis, tùm ab exteris culta, quorum (ut æquum esset) laudibus dicendis exarandæ et historiæ posteris commendandæ (si) non satis idoneus et impar orator, humillimus tamen adorator, preces pro salute meâ pronus supplex que exposco.

28. Une autre : un *édicule* en argent sous le vocable de Notre-Dame de Lorette. Il est soutenu dans les airs par une troupe d'anges qui semblent tressaillir de joie. Dans cet édicule sont enfermés plusieurs objets de piété à l'honneur de Notre-Dame.

29. Le couvent conserve le chef de saint Thurial, autrefois évêque de Dol, dont la fête (double) est célébrée dans cette partie de la Basse-Bretagne, au 16 juillet, comme à Paris ; aux fauxbourgs de cette ville, au monastère de Saint-Magloire, on peut voir le reste du corps de saint Thurial (26). Baronius a fait mention de cette relique dans son martyrologe.

Thurial fut le successeur d'Armahel, évêque de Dol, vers l'an 700. Ses six prédécesseurs avaient été : Samson, Magloire, Budoc, Guévenec, Jumehel (que d'autres appellent Junemen) et enfin le bienheureux Armahel. Après eux il fut, lui septième, mis au nombre des saints. Ses sept successeurs sont inconnus.

30. Le bienheureux Louis, archevêque de Toulouse (27) et franciscain a plusieurs reliques au couvent. Ainsi, on conserve pieusement une *bulle* ou *Agnus Dei* qu'il portait constamment, et sa ceinture de jonc. Les femmes en mal d'enfant ont à ces reliques une dévotion particulière et en éprouvent beaucoup de soulagement.

31. Le couvent conserve encore les reliques de plusieurs autres saints, dont les noms ne sont pas connus ; cependant elles ne sont pas moins honorées et par les religieux et par les fidèles du dehors. Je ne puis exposer l'histoire de ces saints ; pauvre écrivain, si je suis hors d'état de les célébrer, comme il conviendrait, je sais du moins les honorer en toute humilité, et je leur adresse à genoux une fervente prière pour mon salut.

NOTES

(1) Les notes sont en général l'œuvre de D. Plaine. Quelques-unes sont, avec la traduction, l'œuvre de M. Trévédy ; elles sont signées de ses initiales. Enfin il y a quelques renvois marqués par des lettres, à des *éclaircissements* imprimés *après les notes.*

(2) Il faut sous-entendre *Constat* : la phrase commencée au paragraphe précédent continue.

(3) Il manque plusieurs mots. L'auteur semble vouloir dire que les chevaliers du Temple ont pris leur nom en souvenir du temple de Jérusalem. (J. T.)

(4) Dans le texte *præda* mis par erreur pour *prædia.*

(5) V. Note A. (J. T).

(6) La préposition *sicut* manque dans la copie de Baluze.

(7) C'est l'épitaphe de l'évêque Reginald ou Reynaud, qui mourut le 3 mai 1245. — V. plus loin § 12.

(8) L'auteur veut dire, si nous ne nous trompons, que les Templiers abandonnèrent leur maison de Quimper vers le temps de la mort de saint François.

(9) Ici commence une courte notice sur le B. Jean Discalcéat, notice plus digne de foi que tout ce qu'on rencontre ailleurs sur son compte.

(10) Les auteurs franciscains Gonzague, Wadding, etc., ont mis en avant cette opinion.

(11) La copie porte *Rhedonemque*, mot évidemment altéré; on peut lire *Rhedonibusque* ou *Rhedonensi* et traduire *cher à l'évêque de Rennes* ou *cher à l'évêque et aux fidèles de Rennes.* — (J. T).

(12) Guy de Plonevez, du Faou, év. de Quimper (1261-1266).

(13) Comte et Pair de France. Bernard, 2e du nom, promu à Quimper, en juillet 1322. (WADDING. T. VI. p 589, donne le texte du bref de provision).

Claude Robert a avancé que ce Bernard avait été transféré de Quimper à Noyon ; mais la chose ne paraît pas confirmée. — V. ANSELME.

D. MORICE et après lui l'abbé TRESVAUX et M. HAURÉAU ont prétendu que Bernard avait été transféré à Nimes. Cette opinion est aussi peu fondée. V. WADDING. T. VII, p 20.

Ce qui paraît vrai, c'est que Bernard mourut peu après sa promotion.

(M. Le Men, *Monog de la Cathédrale,* donne pour Bernard II, ces deux dates : 1322-1324). (J. T).

(14) Allain de Lespervez, d'abord évêque de Dol, fut transféré à Quimper en 1446, nommé archevêque de Césarée, en 1451, et mourut en 1455.

On peut voir quatre panneaux de son tombeau portant ses armoiries au Musée de Quimper. (J. T).

(15) Il avait été pourvu de l'évêché en 1416, il se démit en 1443, et mourut en février 1445.

V. Note B. (J. T.)

(16) Il était probablement fils du précédent. Sur l'expédition où il trouva la mort, v. Preuves de Bretagne, t. 2, col. 760. Id. Dom Morice, t. 2, p. 435. — V. *Bulletin* de 1884, II, p. 14. (J. T).

(17) Ils combattaient pour Charles de Blois.
Le nécrologe nomme en outre Guydomar de Tréséaul. V. *Bulletin* 1884, II, p. 8. (J. T).

(18) On sait que la bataille d'Auray se livra le 29 septembre de cette année 1364 ; mais il est bien évident que plusieursjours furent employés pour reconnaître les corps et les porter à Quimper.

(19) Notre auteur ne dit pas pourquoi ce seigneur se trouvait alors en Espagne ; mais il n'est pas douteux qu'il faisait partie des troupes de Bertrand du Guesclin, qui contribuèrent au gain de la bataille de Montiel. *Ses ossements* seulement furent rapportés à Quimper, selon la coutume du temps. (V. *Bulletin* de 1884, II. p. 16.)
Hervé du Juch avait épousé Marguerite de Pratanroux et fut la tige de la branche cadette de la maison du Juch, qui posséda Pratanroux pendant plus de deux siècles. (J. T.)

(20) V. Note C. (J. T.)

(21) V. Note D. (J. T.)

(22) Saint-James de Beuvron, en Normandie, près d'Avranches. L'assaut dans lequel périrent les Bretons se livra le 6 mars 1426.

(23) Arthur III, plus tard duc de Bretagne, n'était à cette date que comte de Richemont et connétable de France.

(24) V. note E. (J. T.)

(25) Note F. (J. T.)

(26) Erreur. Ce n'est pas à Saint-Magloire, mais à Saint-Germain-des-Prés qu'était conservé le corps de saint Thurial.

(27) Saint Louis, évêque de Toulouse (ce siège ne fut érigé en archevêché qu'après sa mort en 1317), est honoré le 19 août. Ce qui est dit de son culte à Quimper avait échappé à tous les hagiographes.

ÉCLAIRCISSEMENTS

NOTE A, § 4, p. 2-3. — Il y a dans la copie *primatorum*, faute évidente, ce mot étant un *barbarisme*; fallait-il lire *primatum (des grands)* ou *privatorum (des particuliers)*? J'ai préféré la dernière leçon; *primatum* offrait le même sens que *procerum*. Avec *privatorum* l'énumération est complète : *(princes, prélats, seigneurs et particuliers)*.

NOTE B, § 15, p. 8-9. — M. Le Men dit que Bertrand de Rosmadec a employé *son immense* fortune à doter des hôpitaux, etc.

Rien ne paraît moins établi que cette *immense fortune*. A cette époque, la maison de Rosmadec avait plus d'illustration que de richesse : l'opulence lui vint seulement par le mariage de Jean Ier du nom (frère de Bertrand) avec Alice de Tyvarlen. En outre, Bertrand, né du second mariage de son père, avait trois frères aînés et deux sœurs. Sa mère, Marguerite du Chastel, de l'illustre maison du Chastel, n'était pas héritière.

C'est avec raison que M. de Blois (art. *Bertrand de Rosmadec* dans la *Biographie bretonne*) admire que Bertrand ait pu mener à bien tant d'entreprises « auxquelles aucune fortune privée n'aurait pu faire face » ; et il faut supposer avec lui que l'Evêque devait recourir aux aumônes des fidèles. Cette observation ne doit pas diminuer la reconnaissance due à la mémoire du grand Évêque.

NOTE C, § 21, p. 10-11. — Henri III érigea en Marquisat la terre de Tyvarlen et celle des Chapelles en Comté (lettres de novembre 1576). Henri IV (août 1608) confirma le Marquisat de Rosmadec, qui fut continué sous le nom de Marquisat de Pont-Croix, en faveur de René-Alexis Le Sénéchal, comte de Carcado, fils de Marie-Anne de Rosmadec (1719). Celle-ci avait hérité de son neveu Sébastien IV, marquis de Rosmadec, mort en 1700.

NOTE D, § 22, p. 13 . — Pétronille de Rochefort n'était pas femme de Hervé du Pont, tué à Saint-James de Beuvron; c'était sa mère. Celui-ci avait pour femme Marie de Rosmadec, sœur de Guillaume, seigneur de Tyvarlen, tué en même temps que Hervé du Pont.

Note E, § 24, p. 12-13. — Beaujouan commet ici une erreur. Si Guillaume fut tué à Saint-James avec cinq autres seigneurs, le seigneur de Poulmic *seul* fut inhumé aux Cordeliers ; cela résulte de l'acte du Nécrologe :

Tali die obierunt D^nus *Hervæus de Pont-Abbatis,* D^nus *Joannes de Poulmic, Guillelmus de Rosmadec* D^nus *de Tyvarlen, Gauffridus de Pyru (du Perrier), Henricus de Lesivy, Kasnevet de Lanros, et quamplures alii apud* S^um *Jacobum de Beuvron* ; *et à dicto loco* corpus supradicti D^ni de Poulmic *fuit adportatum ad conventum istum.*

Guillaume de Rosmadec est le même que le Nécrologe qualifie de seigneur de Tyvarlen. C'était le fils aîné de Jean Ier, seigneur de Rosmadec et d'Alice de Tyvarlen. Guillaume était seigneur de Tyvarlen du chef de sa mère, décédée vers 1412. ; mais ne fut pas seigneur de Rosmadec, puisque son père lui survécut. La veuve de Guillaume, Jeanne de Lespervez, fut tutrice de ses enfants ; mais elle se remaria, en 1428, avec Hervé de Névet ; et le duc donna pour tuteurs à ses enfants, Bertrand de Rosmadec, l'Évêque, leur grand oncle, et Charles de Lespervez, leur oncle.

Le texte rapporte au 4 mars 1425 l'assaut donné à Saint-James de Beuvron. D. Plaine donne la date de 1426. La contradiction n'est qu'apparente. — Beaujouan donne 1425 en copiant le *Nécrologe des Cordeliers* ; il emploie le *vieux style*. Au commencement du XVe siècle, on faisait encore commencer l'année à Pâques ; et le 4 mars se trouvait à la fin de l'année 1425. Ce n'est qu'en 1563, à la réforme du calendrier, que le 1er janvier est devenu le 1er jour de l'année. Les historiens ont appliqué la réforme *rétroactivement* et reporté au 1er janvier le commencement des années passées. Ainsi, pour prendre en exemple les années 1425 et 1426, tous les faits compris entre le 1er janvier et le jour de Pâques étaient de la fin de l'année 1425 ; mais le commencement de l'année 1426 ayant été reporté au 1er janvier, ces mêmes faits se sont trouvés placés dans les premiers mois de l'année 1426.

Note F, § 25, p. 12-13. — On a souvent confondu Pratanras, Pratanroux et Pratanros. Ces noms sont ceux de trois seigneuries voisines, mais distinctes (par. de Penhars). — Les restes de l'ancien château de Pratanras se voient à quelques pas du nouveau château bâti par M. de Madec, le dernier seigneur (1781-1783). — Les ruines du château de Pratanroux

ont été prises à tort pour les restes d'une maison de Templiers et sont connues aujourd'hui sous le nom de *Temple des faux Dieux*. Pratanros est à peu distance.

La seigneurie de Pratanras avait trois tombes au milieu du chœur des Cordeliers ; et de nombreux seigneurs de la maison de Lezongar, seigneurs de Pratanras, y ont été inhumés.

Le *Nécrologe* ne mentionne pas d'enfeu appartenant aux seigneurs de Pratanroux ; mais il mentionne sept membres de la maison du Juch, seigneurs ou dames de Pratanroux, inhumés dans l'enfeu du Juch ; d'autre part Adelice Le Saulx (fille du seigneur de Pratanros), femme de Rolland de Lezongar, seigneur de Pratanras, fut inhumée dans le tombeau de son mari, dans le chœur (3 des ides d'avril 1486).

V. là-dessus : *Coatfao et Pratanras*, Bull. 1882 et 1883 et *Nécrologe de Saint-François*, *Bulletin* de 1884, II, p. 3 et suiv.

J. Trévédy.

JEAN BEAUJOUAN

ET SA NOTICE SUR LE COUVENT DE DE SAINT-FRANÇOIS (1).

Dom Plaine, bénédictin de Ligugé, a suivi en Espagne la bibliothèque de son couvent partant pour l'exil. C'est du monastère de Silos, près de Burgos, qu'il adresse a notre confrère, M. le chanoine Peyron, son intéressante communication.

Dom Plaine estimait qu'on pouvait se dispenser de traduire la notice latine de Beaujouan. Mais tout le monde ne sait pas le latin comme notre savant correspondant. La phrase de Beaujouan est pleine d'inversions qui la rendent souvent obscure. Enfin la langue de Virgile et de Cicéron ne suffit pas à notre auteur : il emploie parfois des expressions qui seraient nouvelles même pour un jeune bachelier. J'ai donc pris mon dictionnaire pour épargner aux autres la peine de consulter le leur, et j'ai traduit la notice.

J'ai cru entrer dans la pensée de Dom Plaine en essayant la biographie de Jean Beaujouan. J'en ai découvert trop peu de chose ; toutefois, ces indications ne sont pas dépourvues d'intérêt ; et elles nous montrent que Beaujouan était mieux placé que personne pour être bien informé.

I.

Le nom de notre auteur est écrit indifféremment *Beaujouan* et *Beaujoan* ; lui-même signe d'une et d'autre manière : deux actes de 1635 et 1636 le nomment *de Beaujouan* et lui donnent le titre d'*écuyer*.

---

(1) Notice lue dans la séance du 29 janvier 1885.

Qu'était-ce que la famille Beaujouan ?

Dom Plaine signale, en 1588, un maître des requètes du nom de Jean Beaujouan, à la cour des Comptes de Nantes. Une obligeante communication me permet de le rattacher à notre auteur (1). Ce Jean Beaujouan était son frère aîné.

Dans la dernière moitié du XVIe siècle, Louis Beaujouan était seigneur de Kerminisic ou Kerminisit, paroisse de Saint-Tugdual, diocèse de Vannes.

D'une première union avec Jeanne Huby, il eut deux fils qui portèrent le même prénom de Jean. L'aîné, seigneur de Keriot, fut auditeur, puis maître des requêtes à la cour des Comptes ; il mourut sans enfant, en 1596. Le second fut seigneur de Kerminisit après la mort de son père, et devint conseiller et procureur du roi à Quimper : c'est notre auteur.

Celui-ci eut pour femme Anne Morice, d'une famille de Quimperlé, dont la sœur, Jeanne, était en 1621 femme de François Le Flô, conseiller du Roi et sénéchal de Quimperlé. Le 20 juin 1621, il présenta au baptême dans la cathédrale de Quimper (paroisse du Saint-Esprit), une fille qui fut nommée Guillemette, du nom de son parrain Guillaume Le Prestre, évêque de Cornouaille (2).

Il eut en outre deux fils, un de son nom, seigneur de Kerloïs, et l'autre nommé Charles, seigneur du Lorédo, et deux filles, Yvorée et Marguerite. Le 10 septembre 1742 (3), celles-ci n'étaient pas mariées; mais Guillemette était femme de Jacques du Haffond, seigneur de Kerescam, Trénélop et Pratmaria, procureur du roi à Quimper (4).

---

(1) Je dois cette communication à M. Saulnier, conseiller à la Cour et président de la Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine.

(2) Acte de baptême. Mairie de Quimper.

(3) Acte de transaction. Minutes de Pinot, notaire à Rennes.

(4) Lettres de provision. Mai 1641.

Jean Beaujouan mourut le 3 décembre 1640, remplissant encore ses fonctions de procureur du Roi, et Jacques du Haffond, son gendre, lui succéda.

J'ai cherché en vain l'acte d'inhumation de Jean Beaujouan à Quimper. Il semble avoir habité la paroisse du Saint-Esprit (rues Neuve et Sainte-Catherine, et la partie rurale voisine). Or, les registres de décès manquent pour cette paroisse, en 1640 : peut-être, s'il est mort en une paroisse dont nous ayons les registres, son inhumation n'a-t-elle pas été constatée par le curé. Voici pourquoi : En 1635 et 1636, et probablement jusqu'à sa mort, Jean Beaujouan était syndic du couvent des Cordeliers. Il semble naturel qu'il ait demandé l'inhumation dans leur église, sous la protection de ces saints qu'il invoque si pieusement pour son salut (v. § 31 *in-fine*). En ce cas, son décès aura été constaté au *Nécrologe*, que nous n'avons plus pour cette époque ; mais, si la levée du corps n'a pas été faite par le curé, le registre de la paroisse ne gardera pas trace de l'inhumation (1).

Les renseignements qui précèdent nous donnent la date approximative de l'écrit qui nous occupe. Essayons d'atteindre à plus de précision.

L'auteur nous fournit une première indication quand il fait mention du Marquisat de Rosmadec. L'érection du marquisat est du mois d'août 1608. Beaujouan parle à ce propos du roi Henri IV de manière à marquer qu'il ne vivait plus. Il reporte ainsi la date de la notice après le 14 mai 1610, date de l'assassinat du roi.

Mais ce n'est pas tout... L'auteur prend le titre de procureur du roi. Ses lettres de provision ne se retrouvent pas :

---

(1) Une sentence du Présidial du 6 mars 1629, rendue en exécution de l'arrêt de règlement du 1er novembre 1623, autorisait les Cordeliers à *lever sur le refus des curés*, les corps qui devaient recevoir la sépulture au couvent. — Fonds des Cord. V. Bull. 1884. *Nécrologe*, II, page 19.

On peut supposer qu'elles étaient datées de 1602 à 1607, période dont le registre est perdu. L'acte de baptême de sa fille Guillemette, illisible en cet endroit, ne permet pas d'affirmer que son père remplit, en 1621, les fonctions de procureur du roi ; mais nous avons de ce fait une preuve certaine autant qu'inattendue. Nous la trouvons dans l'*aveu* de la *Commanderie* de La Feuillée, rendu au roi en 1731 (1). On y lit (page 3) que, en 1621, Jean Beaujouan, *procureur du roi*, requit et obtint du Présidial la suppression de la haute justice de Saint-Jean de Quimper, parce qu'elle était dépourvue d'officiers (2). Enfin, les actes des Cordeliers de 1635 et 1636 donnent encore à Beaujouan le titre de procureur du roi. (3).

En 1635 et 1636, Beaujouan était, avons nous dit, syndic du couvent, ou, comme on lit en d'autres actes « procureur « syndic, père syndic, » ou même « procurateur spirituel « des affaires et négoces séculières des religieux. » En cette qualité, il avait en mains tous les titres du couvent, dont la plupart sont perdus : c'était un devoir et une nécessité pour lui d'en faire l'étude. Nul doute que ce ne soit pendant qu'il était syndic que Beaujouan a écrit sa notice. Or il n'était par encore syndic en 1629, et mourait à la fin de 1640 (4). La date de la notice se placerait donc entre ces deux dates : 1629 et 1640.

---

(1) L'aveu comprend trois gros volumes. Le tome III comprenant les *membres* du Faouët, Croisty et Saint-Jean de Quimper, est seul déposé aux arch. du Finistère.

(2) C'était très mal requis et très mal jugé. Un siècle plus tard, M. de Tambonneau, devenu Commandeur de La Feuillée, obtenait sans difficulté du Parlement l'annulation de la sentence et le rétablissement de la haute justice. Arrêt du 28 avril 1727. — Je reviendrai quelque jour sur ce curieux incident, où d'après, M. de Tambonneau, Beaujouan fut « le « principal auteur du désordre. »

(3) Actes des 28 juin 1635 (CC 2) et 26 juillet 1636 (M. 8) Fonds des Cordeliers. Arch. dép.

(4) Jacques de Jauréguy, seigneur de Kergoadalez et conseiller du roi,

Comme je le disais en commençant, Jean Beaujouan était mieux placé que personne pour savoir et nous dire la vérité sur les Cordeliers. Mais il *effleure* à peine l'histoire du couvent ; puis il commence une liste des personnages de marque inhumés dans l'église;... mais tout-à-coup il s'arrête court de peur d'ennuyer (ne tœdio sim) (§ 25). De quel intérêt au contraire serait son œuvre, s'il l'avait continuée. Il aurait presque suppléé aux nécrologes perdus ! Mais le modeste auteur ne pressentait pas l'utilité de son travail ; il ne pouvait prévoir que sa notice survivrait au couvent ; qu'un jour une loi barbare ordonnerait la destruction des armoiries gravées sur les tombes ; et que des Français, dépassant les prescriptions de la loi, violeraient les sépultures et saccageraient la vieille église qui gardait les restes de tant de générations ! (1)

II

Toutefois, deux points importants sont mis en pleine lumière par Beaujouan : la fondation du couvent par l'évêque Raynaud (§ 2 à 9) et l'inhumation de ce prélat dans le chœur de l'église (§ 8 et 12). Or, M. Le Men, dans sa *Monographie de la Cathédrale de Quimper* (2), pour contester à l'évêque Raynaud son titre de fondateur, a nié jusqu'à son inhumation au couvent de Saint-François. — Il convient donc d'insister sur ces deux points, comme Beau-

---

syndic en 1616, l'était encore en 1629 (J. J. 8). François Cran, avocat du roi, seigneur de Tréoudet, succéda à Beaujouan ; il était syndic en 1643. (S. 4) Fonds des Cordeliers.

(1) Cambry (*Catalogue*, p. 16) donne le tableau de ces abominables dévastations. Les sépultures violées renfermaient nombre de roturiers, d'artisans et de pauvres. (V. Bull. 1884, *Nécrologe*. II, p. 34).

(2) P. 80 et suiv.

jouan a pris soin d'y insister lui-même; nous verrons tout à l'heure pourquoi.

Albert Le Grand, écrivant quelques années après Beaujouan, cite l'extrait de l'ancien *Nécrologe* qui constate la sépulture de Raynaud, *fondateur du couvent ;* il fait suivre cette citation de ces mots : « Néanmoins le P. Gonzague, « général des Cordeliers, dans son livre de *Ortu et pro-* « *gressione Seraphici religionis,* dit que ce fut le seigneur « de Pont qui fonda ledit monastère. »

J'ai peine à voir dans cette dernière phrase ce que M. Le Men s'est complu à y trouver, « un redressement de l'erreur commise dans le nécrologe ». Non : Albert Le Grand cite les deux opinions, et tout au plus exprime-t-il un doute. Il ne lui était pas possible d'aller au-delà ; et voici pourquoi : C'est qu'il avait sous les yeux le texte du P. Gonzague, imprimé en 1603 (1).

Je suppose que M. Le Men a lu ce texte seulement dans l'extrait qu'en donne Albert Le Grand. Il est cependant prudent, même indispensable, quand on invoque une citation comme principal sinon comme unique argument, de recourir à l'auteur lui-même. J'ai essayé de le faire ; mais l'ouvrage du P. Gonzague est rare. Je n'en ai pas trouvé un seul exemplaire en Bretagne : les Pères Capucins de Paris en possèdent un; et ils ont très gracieusement autorisé une main complaisante à copier la page que Gonzague consacre au couvent de Quimper. Voici, phrase par phrase, la traduction un peu abrégée de cette page : dans *six phrases* faisant ensemble *douze lignes d'impression*, la *Monographie de la Cathédrale* va me permettre de relever *sept erreurs* (2).

---

(1) A Venise, ex typographiâ Dominici Imberti.

(2) A la fin de cette Notice on trouvera le texte intégral de Gonzague, sur le Couvent de Saint-François.

Selon le P. Gonzague :

1° « Le magnifique baron, seigneur de Pont, fonda le « couvent sur l'emplacement du château du fondateur de la « ville. » Erreur (mais celle-ci est pardonnable) : le château du fondateur de Quimper était, d'après M. Le Men, au confluent de l'Odet et du ruisseau de Frout (1).

2° L'évêque, que le P. Gonzague nomme Renatus (René), « fit, en 1232, la dédicace du couvent, dans lequel il avait « été nourri *(hujus conventus alumno)* ». Double erreur. L'évêque n'est nulle part appelé *Renatus ;* il était Français, et c'est de la cour de Philippe-Auguste qu'il vint occuper le siège de Quimper (2).

3° « L'évêque Guy (de Plounévez), qui lui succéda, fut enseveli à Vannes ». Double erreur : Guy ne fut pas le successeur immédiat de Raynaud. M. Le Men place entre eux Hervé de Landeleau (1245-1260) (3) ; et il admet sans difficulté que Guy a été inhumé aux Cordeliers (4).

4° Du temps de Guy (1262-1266) « vivait au couvent frère « Jean Discalcéat, compagnon de notre patriarche Fran- « çois. » Erreur ; d'après M. Le Men, Jean Discalcéat naquit en 1280 (54 ans après la mort de saint François et 14 ans après celle de Guy ; il n'entra au couvent qu'en 1316 (40 ans après la mort de Guy) pour mourir victime de son dévoûment, en 1349 (5).

5° « On voit au couvent le chef de saint Thurial, autre- « fois évêque de Quimper. » Erreur ; saint Thurial (je rectifie le nom : Gonzague écrit saint Thurius) ne figure pas dans la liste de nos évêques dressée par M. Le Men (6).

J'ai laissé au livre de M. Le Men le soin de redresser les

---

(1) *Monog. de la Cath.*, p. 4.
(2) *Id.*, p. 233-259.
(3) *Id.*, liste des évêques, p. XVI.
(4) *Id.*, p. 81.
(5) *Id.*, p. 85.
(6) *Id.*, liste des évêques, p. XVI.

erreurs du P. Gonzague. Si l'auteur de la *Monographie de la cathédrale* avait eu sous les yeux le texte de cet auteur, il lui aurait accordé moins de confiance et n'aurait pas préféré l'affirmation isolée de ce religieux étranger et mal informé à celle des Franciscains de Quimper (1).

M. Le Men invoquait accessoirement en faveur du baron de Pont l'aveu au roi de 1732, par lequel ce seigneur réclame une tombe *élevée* et une vître en *supériorité* dans l'église du couvent. Ces prééminences étaient aux yeux de M. Le Men une preuve de la fondation.

En ce qui concerne la tombe, Beaujouan, familier avec le droit féodal de son temps, a prévu l'objection et y a répondu d'avance : la tombe ne prouve rien ; la preuve c'est qu'il y a d'autres tombes *élevées* dans l'église et par exemple celles des vicomtes du Faou ; et pourtant ces puissants seigneurs ne réclament pas le titre de fondateurs. La vitre en *supériorité* ne fournit pas non plus un argument concluant. — En droit féodal, la prétention du baron de Pont n'eût pas été soutenable (2).

Mais, en fait, est-il bien certain que ce seigneur réclamât le titre de fondateur ? J'en doute, quand je lis dans l'aveu de 1732 cette longue phrase qui remplit plus de trois pages in-4°, et dans laquelle M. Le Men a puisé deux lignes....

---

(1) Une partie des erreurs du P. Gonzague a passé dans les *Annales Minorum* de Wadding. Cependant l'auteur, corrigeant Gonzague, donne à l'évêque le nom de Raynaldus et lui attribue pour successeur immédiat Hervé de Landeleau. S'il fait vivre Jean Discalcéat dans le couvent, au temps de Guy de Plonévez, du moins n'affirme-t-il pas qu'il ait été compagnon de saint François. — Wadding, t. II, p. 307 (2e éd. Romæ 1732).

Le *Menologium magnum Seraphici P. Francisci* — 1698 — rapporte à 1232 l'inhumation de Jean Discalcéat (erreur de plus d'un siècle), en le qualifiant comme Wadding : *dictus S. Francisci socius*. Voir les extraits imprimés à la suite de la page du P. Gonzague, à la fin de cette notice.

(2) On peut voir là dessus Hévin, *Questions féodales*, notamment Chap. IX.

Mais en voilà assez sur ce sujet. Cette discussion de droit trouvera mieux sa place ailleurs (1).

A la première lecture, il semble qu'il y ait dans l'exposé de la fondation du couvent de Saint-François quelques obscurités et même quelques contradictions, mais elles sont seulement apparentes.

La fondation commencée en **1233** était achevée avant la mort de Pierre de Dreux, **1250** ; et l'ordre des Templiers n'a été condamné qu'en **1307**.

Il faut en lisant Beaujouan avoir ces trois dates présentes. Quand il dit que le couvent (fondé en **1233**) fut d'abord occupé par les Templiers (§ 3) ; quand il ajoute plus loin (§ 7) que la *maison des Templiers* fut commencée en 1233, il ne faut pas le prendre au mot : il ne veut pas dire que l'évêque Raynaud installa les Templiers dans le couvent qu'il bâtissait ; mais il se réfère à l'état ancien du couvent, auquel l'usage populaire a dû, longtemps après leur disparition, garder le nom de ses anciens possesseurs.

De même, quand Beaujouan dit que les Frères Mineurs ont remplacé les Templiers *après leur destruction à Quimper*, il ne se réfère pas à la condamnation prononcée seulement en 1307. Les Templiers, pour un motif qui n'est pas connu, quittèrent leur couvent de Quimper (vers 1233) ; et les Frères Mineurs furent alors appelés par l'Évêque pour prendre leur place (§ 6). — Ce changement eut lieu avant le milieu du siècle, puisque en 1245, Raynaud fut inhumé dans l'église du couvent, par les Frères Mineurs *dont il était le père et l'ami* (2).

Jean Beaujouan n'est pas moins explicite en ce qui touche la tombe de l'évêque Raynaud (Voir § 8 et 12).

---

(1) Dans un *Essai sur le couvent des Cordeliers*, d'après des documents inédits.

(2) *Nécrologe*. (V. notice Bull. 1884, II, p. 23).

Pour placer la tombe de Raynaud derrière le chœur de la cathédrale, M. Le Men avait dû préférer les indications un peu vagues de M. de Blois (de Morlaix) au témoignage formel et deux fois répété du *Nécrologe* des Cordeliers (1) J'ai essayé ailleurs de démontrer la sincérité de ce témoignage et rassemblé beaucoup de citations qui me paraissent en faire preuve (2). Mais tout ce laborieux appareil est désormais inutile : voici un témoin oculaire qui se présente et nous dit : « J'ai vu la tombe de Raynaud dans le « chœur de Saint-François contre celle du Guy ; » et il en décrit l'effigie, il en copie l'épitaphe. La cause est entendue, et ma longue plaidoirie est à supprimer comme un hors-d'œuvre inutile.

Nul doute que Beaujouan n'ait connu le livre du P. Gonzague et qu'il n'y fasse allusion quand il dit que c'est sans nulle vraisemblance qu'on a contesté à Raynaud le titre de fondateur du couvent (§ 23) ; et qu'on a fait de saint Jean Discalcéat un compagnon de saint François (§ 10). — Nul doute aussi que Beaujouan, quand il insistait sur la fondation et la tombe de Raynaud, ne se proposât de répondre au P. Gonzague. En répondant au P. Gonzague, il a par avance répondu à M. Le Men ; et je ne doute pas que si celui-ci eût connu la notice de Beaujouan, il n'eût renoncé à placer la tombe de Raynaud dans la cathédrale (3).

---

(1) *Monogr. de la Cath.* p. 78-83.

(2) V. Bull. 1884 : *Notice sur les Nécrologes*, II, p. 23 et suiv.

(3) En rejetant l'opinion de M. Le Men, en ce qui concerne la tombe de Raynaud, nous regrettons avec lui que la cathédrale ne garde aucun souvenir *écrit* « de cet Evêque qui peut compter au nombre des princi- « paux bienfaiteurs de l'Eglise de Quimper. »

III.

Les seigneurs du pays dont Beaujouan mentionne les inhumations nous étaient connus par le *Nécrologe*, et notamment les deux Allain de Tyvarlen, le père et le fils, morts, le premier en 1384, le second en 1404 (§ 20).

Beaujouan parle des deux seigneurs sur le ton du dithyrambe. La langue de la prose ne suffit plus au grave magistrat, et c'est à la poésie qu'il emprunte ses expressions. Qu'il appelle les deux Allain de Tyvarlen, *la fleur de la chevalerie bretonne*, soit ! Mais ces hommes de fer eussent été bien surpris, peut-être même un peu scandalisés, de s'entendre nommer *Enfants chéris de Mars*. — Quels exploits guerriers excitent cet enthousiasme de Beaujouan ? C'est ce que nous ne savons pas. Nos historiens n'ont pas pris soin d'en consacrer le souvenir. Le plus jeune des deux Allain est seul nommé par eux. En 1402, il fut du nombre des Seigneurs bretons qui accompagnèrent le jeune duc Jean V et ses frères, quand, après le mariage de leur mère avec le roi d'Angleterre, ils furent emmenés à Paris par leur tuteur le duc de Bourgogne. En 1404, il mourut à Saint-Étienne, près de Nantes, sans doute Saint-Étienne de Montluc (Nécrologe). Sa mère Plésence de Pennault fut aussi inhumée aux Cordeliers, et sous *l'habit des frères*, en janvier 1421 (Nécrologe).

Allain de Tyvarlen avait pour unique héritière sa sœur Alice ou Adélice, mariée à Jean, seigneur de Rosmadec, chambellan du duc. Alice avait dû être richement apparagée à la mort de son père. La mort de son frère allait lui ouvrir un des plus opulents heritages du duché.

Le château de Tyvarlen (par. de Landudec) était le chef-lieu d'un vaste fief qui comprenait « deux hâvres fort célèbres « et connus : Pont-Croix et Audierne, marqués dans toutes les

« cartes » (1). Qu'était-ce, auprès de ces vastes possessions, que la seigneurie de Rosmadec cachée dans la paroisse de Telgruc, au coin nord-est de la baie de Douarnenez ! Elle avait été autrefois détachée du comté de Crozon, puis partagée entre deux branches (2) : deux châteaux s'étaient élevés l'un auprès de l'autre. L'un, le grand Rosmadec, fut l'héritage de la branche aînée à laquelle appartenait l'époux d'Alice. Mais, malgré les cinq tours et les larges fossés que La Colombière-Vulson décrit avec complaisance, il n'était le chef-lieu que d'une assez mince seigneurie.

Mais les Rosmadec avaient pour eux une illustration ancienne, que les Tyvarlen ne paraissent pas avoir acquise. La tradition et la chanson populaire voyaient en eux des descendants des anciens rois de Bretagne (3). Le premier connu d'entre eux, Rivallon, sixième aïeul de Jean Ier, avait eu pour femme, en 1191, Eléonore de Léon (4) ; — Hervé, son fils, s'était croisé en 1238 ; — Yvon, petit-fils d'Hervé, avait comparu à l'Assemblée générale de la noblesse, tenue à Ploërmel, en 1294, et connue dans l'histoire sous le nom d'*Ost du Duc de Bretagne* (5).

A la mort d'Allain de Tyvarlen, Jean de Rosmadec ajouta à son titre unique de sire de Rosmadec, ceux de sire de Tyvarlen, de Pont-Croix, de Meillars, de Pennault, de Tymaën, etc. La grandeur de sa maison était définitivement fondée et pour longtemps. Cette haute fortune non-seule-

---

(1) La Colombière-Vulson *(Généalogie de la maison de Rosmadec)*. Il dit qu'au moment de son union Alice était fille aînée et héritière de Allain de Tyvarlen et de sa mère Plésence de Pennault. L'erreur est certaine : Allain, frère d'Alice, est mort en 1404, elle-même en 1412. Le mariage avait eu lieu plusieurs années avant 1404, puisque Guillaume de Rosmadec, premier né de cette union, laissa six enfants à sa mort en 1425.

(2) La Colombière-Vulson.

(3) V. dans le Barzaz-Breiz, les *Jeunes hommes de Plouyé*.

(4) La Colombière-Vulson.

(5) Monsour Yvon de Rosmadec I chevalier. — D. Lobineau, Preuves 437.

ment allait se maintenir pendant trois siècles, dans la descendance directe et masculine, mais elle allait croître de génération en génération. En 1505, la reine Anne de Bretagne et le roi Louis XII, mariaient au château de Blois, Jean III, quatrième descendant de Jean Ier, à Jeanne de la Chapelle, fille cadette d'Allain de la Chapelle, de Molac, etc., Lieutenant général du Roi. La fiancée comptait parmi ses ancêtres trois maréchaux et un amiral de Bretagne ; elle avait une sœur aînée, héritière des titres du père ; mais, en 1519, cette sœur mourut sans enfants, et la dame de Rosmadec recueillit les vastes domaines de sa famille.

Au temps où nous reporte la notice de Beaujouan, le marquis de Rosmadec (Sébastien II), gouverneur de Quimper (1634), venait d'acquérir, avec le comté de Crozon, le fief de Quéménet, qui touchait la ville de Quimper.

Tout à Quimper parlait des Rosmadec. La nef de la cathédrale, ses tours, ses orgues, une partie de l'évêché, l'Hôtel-Dieu et le couvent de Sainte-Catherine (1), une partie des Cordeliers (2), le couvent des Ursulines que Sébastien II venait de bâtir pour sa sœur (1621), était leur œuvre. Leur *écu pallé d'argent et d'azur, de six pièces*, étincelait aux vîtres des Cordeliers, de Saint-Mathieu, de la Cathédrale (3) ; la haute justice de Quéménet s'exerçait aux Cordeliers ; et les fourches patibulaires du fief à quatre piliers, se dressaient sur la colline qui domine Quimper à l'ouest et qu'on nomme encore aujourd'hui la *colline de la Justice* (4). Le chemin qui conduisait de Quimper à Pont-

---

(1) Aveu du marquis de Pont-Croix du 30 octobre 1730, n° 2309.
(2) C'est la notice ci-dessus qui nous révèle cette circonstance.
(3) Il ne faut pas voir l'écusson des Rosmadec sur les piliers à l'entrée du chœur. Cet écusson avec la devise : « *Orphano tu eris adjutor* » qui s'applique si bien à Bertrand de Rosmadec, tuteur de ses neveux, est celui de l'évêque Jean de Lespervez. (1451-1472). M. Le Men, p. 118.
(4) Au dernier siècle, la *colline de Rohan* (écrit Roc'han selon l'ancienne orthographe). Ce nom rappelait l'origine du fief de Quéménet qui,

Croix se nommait le chemin du Marquis (1). Il n'était pas jusqu'à la cloche appelant les fidèles aux jours solennels qui ne rappelât le souvenir des Rosmadec. Elle était un don de l'évêque Bertrand et s'appelait de son nom *le Bertrand* (2).

Le syndic des Cordeliers trouvait dans ses archives les preuves écrites de la munificence des Rosmadec : il lisait aux Nécrologes les actes où la reconnaissance des Frères, célébrait ces seigneurs comme les *fidèles*, les *intimes amis*, les *généreux*, les *insignes bienfaiteurs* du couvent. — N'était-ce pas assez pour justifier son enthousiasme ?

Beaujouan salue, et très-justement, la mémoire de Bertrand de Rosmadec, qu'il appelle le *grand évêque*, et que nous pouvons nommer le *grand bienfaiteur* de la vieille cité. C'est à lui que nous devons la nef et les tours de la cathédrale ; c'est lui qui a fondé et doté l'*aumônerie* de Quimper, le premier *bureau de bienfaisance* qu'ait eu la ville. Quel a été le prix de ces bienfaits ? En 1793, le tombeau du saint évêque a été violé et ses cendres jetés hors de *sa* cathédrale ; plus tard, sous la Restauration, les débris de sa tombe ont été employés au pavage du chœur ! Depuis, un de nos évêques a relevé le tombeau de son prédécesseur. Mais la ville de Quimper ne songe plus à Bertrand de Rosmadec. En ce moment même, elle donne à ses rues les noms d'hommes qui l'ont honorée ou servie. Le premier nom qui devait s'offrir à son reconnaissant souvenir, était celui du constructeur de sa cathédrale. Une rue, si humble qu'elle soit, portera-t-elle ce nom vénéré ?...

L'époque où écrivait Beaujouan marquait l'apogée de la maison de Rosmadec ; et la dernière année du siècle allait voir s'éteindre leur descendance masculine.

---

autrefois, avait fait partie de la principauté du Léon. — Aveu de 1730. V. *les Fourches patibulaires de Quéménet.* (Bull. de 1883).

(1) Le cadastre conserve ce nom.

(2) M. Le Men, p. 108 et 335.

Sébastien Ier, premier marquis de Rosmadec, mari en premières noces de Françoise de Montmorency, fut gentilhomme de la Chambre du Roi et colonel et mestre de camp de l'infanterie de Bretagne. Il présida plusieurs fois les États de la province. Il s'était illustré sous le nom de marquis de Molac. Il avait assiégé et pris Dinan sur la Ligue ; et Henri IV lui avait donné le gouvernement de cette importante place. Le roi le nommait un de ses plus vaillants officiers ; et le donna pour conseil au duc de Vendôme dans la guerre qu'il préparait au moment de sa mort. Il l'avait nommé à l'Ordre du Saint-Esprit et lui destinait le bâton de maréchal de France. Sébastien Ier mourut à Rennes le 14 septembre 1613. Il n'avait pas encore 47 ans.

Après des obsèques presque royales, quarante jours après le décès, le corps « fut mis en un carosse tiré par six chevaux et suivi de toute la maison du défunt à cheval et en deuil », pour être conduit à Pont-Croix ; escorté « de la procession de chaque paroisse » sur ce long parcours.

Son fils aîné, de même nom, avait ajouté à l'héritage paternel les vastes domaines de sa femme, Renée de Kercouent, dite de Kergournadec, du nom de sa mère « le plus riche parti qui fut lors en Bretagne » (1). Plus tard, non seulement la mort de ses frères réunit sur sa tête tous les biens de la famille (2) ; mais il acquit le comté de Crozon avec le fief de Quéménet (avant 1636) et, vers le même temps, la seigneurie du Juch (3) : ces deux derniers fiefs contigus à ses terres de Pont-Croix.

---

(1) La Colombière-Vulson. Un des fiefs de la dame de Rosmadec était Botigneau, comprenant Bénodet, etc.

(2) Son frère germain puîné, le comte des Chapelles, avait servi de second à son cousin le duc de Montmorency, et fut décapité avec lui, en juin 1627.

(3) J'avais trouvé, pour l'acquisition par échange de la seigneurie du Juch, la date de 1648, et j'ai donné cette date (*Fourches patibulaires de Quéménet*. Bull. de 1883, p. 217). Elle est inexacte. — En effet La

Sébastien II fut gouverneur de Quimper en 1634. Il y résidait en 1636; il y eut un fils que le syndic tint sur les fonts de baptême, au nom de la ville de Quimper-Corentin, et le père voulut que l'enfant reçut le nom de *Corentin*, du nom de la ville qui comparait à l'acte comme *parrain* (1). Sébastien II devint plus tard gouverneur de Dinan (1643) et mourut en 1653.

Son fils aîné Sébastien, lieutenant général des armées du roi, allait être gouverneur de Nantes (1665); mais sa descendance masculine allait finir avec son fils Sébastien IV, qui n'eut pas d'enfants de son mariage avec Catherine de Scorailles, sœur de la duchesse de Fontanges, et mourut en l'année 1700.

En voilà assez, je crois, pour prouver et l'illustration des Rosmadec et les liens qui les unissaient à la ville de Quimper. Je m'arrête... Comme Beaujouan, mais avec plus de raison que lui, j'ai peur d'ennuyer...

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil.

Colombière-Vulson, dans sa *Généalogie de la maison de Rosmadec*, imprimée en 1644, donne à Sébastien II le titre de baron du Juch ; et j'ai sous les yeux un aveu de Pratanroux, du 12 décembre 1643, qui lui donne le même titre.

(1) La Chandeleur, 12 novembre 1636.

Note sur la famille Beaujouan.

Au XVIe siècle, Louis Beaujouan, s[r] de Kerminisit (St-Tugdual, évêché de Vannes) s'est marié deux fois.

I. Avec Jeanne Huby, dont :

1° Jean, s[r] de Kerrio, auditeur, puis maître des requêtes à la Cour des comptes (1588), mort sans hoirs en 1596.

2° Jean, s[r] de Kerminisit, conseiller du Roi et procureur du Roi à Quimper, mort le 3 décembre 1640.

3° Louise, femme de écuyer Allain Le Lagadec, s[r] de Tourous (1600).

Elle est qualifiée dame de Kerminisit ; elle eut une fille qui fut aussi dame de Kerminisit et qui porta cette terre, au moins pour partie, à Valentin de Talhouët, s[r] de Sévérac (mariage du 11 octobre 1631). — Elle ne possèdait pas toute la terre puisque la déclaration des terres nobles de Vannes, en 1666, la décrit comme possédée en partie par les Talhouët, en partie par Thérèse Beaujouan, dame du Roscouët. Cette Thérèse était sans doute petite-fille de Jean, s[r] de Kerminisit.

II. Avec Marie Lagadec, dont :

1° Sébastien, s[r] de Kermadio ;

2° Claude ;

3° Yvorée.

Louis Beaujouan mourut en avril 1591.

Sa veuve lui succéda quant aux meubles et fut tutrice de Sébastien. Puis elle convola avec Jean Lhonoré, s[r] de Kerambiquette (le même qui, en 1594, le jour de l'attaque de Lézonnet sur Quimper, « payait à déjeûner au manoir de l'évêque. » Chan. Moreau, p. 170).

Jean Beaujouan aîné fut gérant de la fortune paternelle jusqu'à sa mort, en 1596.

Marie Lagadec continua cette gérance jusqu'à sa mort, en 1598.

Jean, s[r] de Kerminisit, devint alors tuteur de Sébastien.

Jean avait épousé Anne Morice, dont la sœur Jeanne était, en 1621, femme de François Le Flo, conseiller du Roi et sénéchal de Quimperlé. Il en eut deux fils et trois filles :

Jean, s[r] de Kerloïs ;

Charles, s[r] du Lorédo ;

Guillemette, baptisée à Quimper le 20 juin 1621 (Saint-Esprit), qui devint femme de Jacques du Haffond, seigneur de Kerescam, Trénélop et Pratmaria.

Yvorée ;

Marguerite ; qui n'étaient pas mariées au 30 septembre 1742.

Cette date est celle de la transaction intervenue devant Me Pinot, notaire à Rennes, sur le procès auquel avait donné lieu la tutelle de Sébastien Beaujouan.

L'instance suivie devant plusieurs juridictions durait depuis plusieurs années lorsque Sébastien mourut. Sa veuve, Jacquette Tourboul, en son nom et comme tutrice de ses enfants, reprit le procès qui n'était pas terminé à la mort du tuteur Jean Beaujouan, le 3 décembre 1640.

Après la mort de leur père, les enfants de Jean Beaujouan et son gendre du Haffond reprirent à leur tour l'instance, et la terminèrent enfin par transaction.

Les lettres de provision de Jean Beaujouan, comme procureur du Roi, ne se retrouvent pas. On peut supposer qu'elles étaient datées de 1602 à 1607, période dont le registre est perdu. Il est certain du moins qu'il exerçait ses fonctions en 1621 (voir plus haut, p. 26). Il est mort en fonctions.

Jacques du Haffond lui fut donné pour successeur par lettres de mai 1641 — D'après ces lettres, il était dès ce moment le mari de Guillemette Beaujouan qu'il avait épousée depuis la mort de son père (1).

Les époux du Haffond sont morts jeunes, car le 10 mai 1653, Jean Le Flo, écuyer, sr de Kertanguy, conseiller du Roi et successeur de son père comme sénéchal de Quimperlé, était tuteur de leurs enfants orphelins. En cette qualité, il rendait, ce jour, aveu pour Pratmaria à Révérende Marguerite de Bréhant, prieure de Locmaria. La terre de Pratmaria était partie dans le fief de Locmaria, partie dans le fief épiscopal dont elle *était gage de sergenterie* (V. *Coatfao et Pratanras*, 2e partie *Bull.* 1883, p. 86).

Il ne faut pas omettre qu'un Jean Beaujouan a été pourvu du titre de sénéchal à Hennebont par lettres du 13 juillet 1597, et reçu le 3 décembre suivant. — Il se peut que ce soit le procureur du Roi.

---

(1) Le 30 septembre 1640, elle est marraine au Saint-Esprit, et n'est pas mentionnée comme mariée.

APPENDICE

« Le célèbre Père Gonzague, plus tard Général de son ordre...., chargé de recueillir aux sources originales les traditions authentiques des divers couvents..., rassembla de tous les points de l'Europe les renseignements les plus précieux et les consigna dans son grand ouvrage : *De ortu et progressione Seraphici Religionis*. Il écrivait vers 1580...., avant que les guerres religieuses n'eussent détruit... un nombre considérable de titres conservés avec soin dans les archives des grandes familles ou des maisons religieuses.»

« Wadding est l'annaliste officiel de l'Ordre de Saint-François, et Huber son hagiographe le plus autorisé » (1).

Nous donnons ci-dessous tout ce que Gonzague, Wadding et Huber ont écrit du couvent de Saint-François et du B. Jean Discalcéat.

La courte notice de Gonzague est, comme nous l'avons vu, pleine d'erreurs.

---

(1) Dom Plaine. Essai historique sur le culte du B. Charles de Blois. P. 38 et 37.

I

Extrait du Livre du **P.** *Gonzague* DE ORTU ET PROGRESSIONE SERAPHICI RELIGIONIS.

DE CONVENTU SANCTE MARIE MAGDALENE CORIZOPITI.

XXI.

1. In civitate Corizopiti, vulgo Kimper nuncupata, et in castro fundatoris ejus, est conventus Corizopitensis.

2. Porro clarissimus vir, et magnificus Baro Dominus a Ponte, nostri Ordinis amantissimus, ejusdem ab omnibus affirmatur fundator.

3. Basilica hujus conventus primo nomine S. Joannis Baptiste fuit insignita; et fertur ibi Templarios aliquando habitasse.

4. Rursus sub nomine S. Marie Magdalene a reverendissimo Renato Corizopitensium Episcopo, et couventus huius alumno, anno Domini 1232, dedicata est.

5. Cui in Episcopatu sucessit venerabilis pater Guydo, qui Venetis sepultus est.

6. Eodem tempore floruit frater Joannes Discalciatus, Patriarche nostri Francisci socius, qui in eo conventu obiit, et in sacello S Antonii extat ejus sepultura, craticulis ferreis circumsepta.

7. Qui vero capitis dolore cruciantur in illius tumulum caput suum intromittunt, sicque a morbo vindicati illinc abeunt.

8. Videtur item ibi caput S. Furii Corizopitensium quondam Episcopi.

9. Habetur etiam ille *Agnus Dei*, quem secum deferebat B. Ludovicus nostri Ordinis sacer Pontifex. Est ibidem illius cingulum, seu corda, et mulieres parturientes gravibus afflictæ doloribus, appositis illa *Agni Dei* effigie, vel imagine, et corda, mox a tantis liberantur augustiis.

10. Multorum insuper sanctorum visuntur reliquie quorum nomina ignorantur, nihilominus tamen maxime verantur.....

II

WADDING. *Annales Minorum T. II. Éd. II. Romæ. 1732, p. 307.*

XL. — Non plane constat quo anno magnificus Baro Dominus a Ponte Minoribus adoptaverit conventum sanctæ Mariæ Magdalenæ Corisopiti, Curiosolitarum civitatis vulgo *Cornowaille*, Sancto Corentino dicatæ, in Britannia Armorica, sub Archiepiscopo Turonensi. — Præextitit domicilium et ecclesia, malè tamen habita, derelicta, ut ferunt, a Templariis, quo tamen tempore nescitur. Id solum in hac re certum est, Ecclesiam, quæ prius insigniebatur sancti Joannis Baptistæ nomine, refectam, et sanctæ Mariæ Magdalenæ dedicatam fuisse, hoc ipso anno, per ejusdem civitatis episcopum, quem et hujus conventus alumnum et Renatum vocatum, ait Gonzaga; quem tamen Raynaldum seu Ragnulphum appellat Bituricensis in serie Episcoporum Corisopitensis ecclesiæ. Hunc electum ait, anno 1218 et obiisse anno 1245; infra quod tempus incidit prædicta dedicatio, licet nullam agat mentionem Monachatus Franciscani hujus, neque Guidonis de Plonevez, quem tamen Minoritum fuisse, apud Venetos sepulturam obtinuisse, et Renato successisse, vel Raynaldo, in episcopatu, aït Gonzaga, licet non immediate successerit, interveniente Herveo de Landeleau, qui sedit annis sedecim.

In eodem loco atque eodem tempore floruit frater Joannes Discalceatus, dictus S. Francisci socius, qui ibidem obiit, et in sacello sancti Antonii extat ejus sepultura craticulis ferreis circumsepta. Qui vero capitis dolore divexantur, in illius tumulum caput suum intromittunt, sic que a morbo vindicati recedunt. Videtur etiam... etc. (comme ci-dessus).

WADDING corrige une partie des erreurs de Gonzague; mais combien en commet-il encore? Je relèverai seulement celles qui concernent le B. Jean Discalcéat. Ce saint religieux est mort en 1349, cent ans après la date indiquée par Wadding. Si son corps fut inhumé dans la chapelle Saint-Antoine, ses reliques, déplacées une première fois, avaient été posées sur l'autel de la chapelle faisant l'aile

droite du chœur, plus d'un siècle avant que fut publiée l'édition de Wadding que nous citons (1).

Huber copie Wadding, en ce qui touche Jean Discalcéat.

III

Menologium magnum Seraphici Patris Francisci

Authore P. Fortunato Hubero.— (*Monachii. Jehan Luc. Straub. 1678*).

Nono calendar. Aprilis. XXIV Martii.

Corisopiti in Britannia Armorica, ad annum 1232, Joannes Discalceatus, dictus S. Francisci socius, sanctitate celebris obiit, in sacello S. Antonii sepultus et ferreis craticulis circumseptus. Mirabile visu : qui capitis dolore divexantur in illius tumulum caput suum intromittunt, sic que a morbo vindicati recedunt. — Gonzaga. — Raynaldus. — Waddingus.

---

(1) Albert Le Grand. *Jean Discalcéat*, § IX et dernier.

N° II

DES MONUMENTS CELTIQUES DANS L'INDE (1)

Par Mgr LAOUÉNAN, des Missions étrangères de Paris,
vicaire apostolique de Pondichéry.

On donne le nom de monuments celtiques à des constructions en pierres presque toujours brutes, que l'on rencontre en certaines contrées, particulièrement dans le nord et l'ouest de l'Europe, et qu'on suppose avoir été élevées par les anciens Celtes ou Galls, sous la direction des Druides, leurs prêtres. Comme ces monuments se trouvent en des régions où les Celtes ne paraissent avoir jamais pénétré, quelques savants archéologues pensent que la dénomination de *celtiques* ou *druidiques* ne leur convient pas, et ont proposé de les appeler *mégalithiques*. Mais nous conserverons ici l'appellation usuelle.

Ces monuments offrent des formes variées. On appelle *menhir* (de *men*, pierre, et *hir*, longue), ou *peul-ven* (de *peul*, pilier, colonne, et *men*, pierre), les monolithes allongés plantés verticalement dans le sol. On les nomme encore, selon les pays, pierres fiches, pierres droites, pierres levées, pierres debout, chaires du diable, roches des fées. On donne le nom de *Cromlec'h* (de *crom*, voûté, arrondi, courbé, et de *lec'h*, lieu) à des enceintes de pierres brutes rangées en cercle, en demi-cercle, en ovale, en carré, autour d'un *tumulus*, d'un *menhir*, d'un *dolmen*. Le *Dolmen* (de *dol*, table et de *men*, pierre), est une table de pierre supportée par d'autres pierres. Le dolmen prend aussi le nom de cromlec'h quand il est entouré d'un cercle de pierres ; celui de *Cist*, *Kist* ou *Cella*, quand il forme une chambre fermée de tous côtes, et celui de *Cairn*, *Barrow* ou *tumulus*, quand il est recouvert d'un monticule de terre.

---

(1) Notice lue dans la séance du 29 janvier 1885.

Enfin, on appelle *pierres branlantes*, *pierres tournantes*, *pierres qui virent*, des rochers énormes placés en équilibre sur une autre roche, de manière à pouvoir être mis en mouvement sans beaucoup d'efforts

Ces divers monuments sont très communs dans l'Inde et surtout dans l'Inde mérédionale. Depuis le cap Comorin jusqu'au fleuve Nerbadda et à la chaîne des monts Vindhya, au sommet et sur les deux versants des Ghâtes, mais particulièrement dans les plaines rocheuses et incultes, formées par les massifs détachés des Ghâtes orientales, on rencontre à chaque pas pour ainsi dire, des constructions identiques à celles qu'on observe en Europe.

Il serait ridicule, sans aucun doute, de prendre pour des menhirs plantés par la main des hommes tous les rochers isolés, qui se tiennent debout au milieu des champs, ou sur les montagnes rocheuses et unies qui forment la plus grande partie des Ghâtes orientales ; ce sont simplement des jeux de la nature. Mais on en voit un grand nombre placés de telle sorte qu'il est impossible de n'y pas reconnaître l'ouvrage des hommes. Généralement, ils sont entourés à leur base d'un cercle de pierres brutes, mises là pour les retenir ou les consolider ; d'autres sont placés en équilibre sur d'autres pierres de moindres dimensions ; elles sont ordinairement brutes ; mais quelques-unes ont été grossièrement taillées. On en rencontre qui rappellent par leurs dimensions les plus grands menhirs de l'Angleterre et de la France ; cependant elles sont généralement plus petites qu'en Europe ; il en est de même des dolmens.

Dans les montagnes qui s'élèvent à l'est du Bengale et au sud de la vallée du Brahmapoutre, les menhirs sont peut-être plus nombreux qu'en aucun autre pays de la terre. Ils sont dus à la tribu sauvage des Khassyas, qui les élèvent en honneur de quelque esprit, de l'âme de quelque personne décédée, d'un guerrier, d'un chef célèbre, d'un

enfant regretté. Si un Khassya tombe dangereusement malade ou redoute quelque grand malheur, il promet d'ériger une ou plusieurs pierres en l'honneur de l'esprit de tel ou tel défunt en qui il a confiance ; et, s'il a été exaucé, il ne manque jamais d'accomplir son vœu. D'autres l'imitent en des circonstances analogues, et il en résulte de grandes agglomérations de menhirs, élevés pour honorer un défunt que personne n'avait remarqué pendant sa vie.

On a trouvé dans les Etats du Nizam, au centre de la presqu'île hindoue, des dolmens fermés auprès desquels s'élèvent des croix en pierres de grandes dimensions. La plus haute a environ treize pieds ; une autre en a dix ou onze. Elles sont formées d'une seule pierre, sans ornements, ni inscriptions.

Diverses hypothèses ont été émises au sujet de ces croix ; quelques auteurs les ont attribuées aux Bouddhistes. Il nous paraît plus probable que les monolithes dont elles sont formées existaient et avaient été érigés depuis longtemps sous forme de menhirs, et qu'ils ont ensuite été taillés et mis dans leur forme actuelle par des chrétiens. Les traditions de l'Inde rapportent qu'après le martyre de l'apôtre saint Thomas une persécution furieuse s'éleva contre ses disciples et qu'ils furent obligés de se disperser dans les forêts et les montagnes. De même, après la destruction de Kalianapour, sur la côte malabare, par les *lingaïtes* ou sectateurs du *linga*, au IXe ou Xe siècle de l'ère chrétienne, les chrétiens, qui étaient très nombreux dans cette ville et les environs, durent se réfugier en deçà des montagnes, précisément dans les contrées où l'on rencontrait ces croix. Les uns ou les autres peuvent avoir employé les dolmens existants pour inhumer leurs morts, et transformé les menhirs en croix pour indiquer des sépultures chrétiennes.

Si l'on demande aux hommes intelligents et instruits, particulièrement aux Brahmes, qui conservent avec soin

les anciennes traditions du pays, quelle est la signification de ces pierres levées ou menhirs, ils répondent qu'elles ont été érigées en l'honneur d'*Avandeyar*. Or, *Avandeyar* a exactement la même signification que *Linga,* et il existe entre les menhirs et les lingas une analogie frappante.

De même que le menhir, le linga est représenté par une pierre levée, par une colonne brute ou taillée : dans les plaines cultivées, aux abords des temples et des villes, il est travaillé et poli avec soin ; dans l'intérieur des pagodes, il s'élève vis-à-vis de l'idole sous la forme d'une belle colonne monolithe, couronnée d'un chapiteau ; dans les campagnes incultes et les lieux déserts, on le rencontre à l'état brut : c'est la première pierre venue qu'un passant craintif a placée sur le bord d'un étang ou du chemin, qu'il a ointe d'huile et frottée de safran, et dont il a ainsi fait une divinité ; d'autres voyageurs auront suivi son exemple ; de nouvelles pierres ont été ajoutées à la première, et il s'en est formé des agrégations plus ou moins nombreuses rangées en demi-cercle ou en carré, qui sont devenues des lieux sacrés, des églises. On en voit encore qui sont placées debout au milieu d'un cercle de pierres brutes ; d'autres ont été plus ou moins travaillées et portent à leur sommet l'image grossièrement sculptée de *Barsava*, le taureau de Siva, le dieu du Linga. Sur d'autres, qui sont entièrement brutes, Barsava est représenté par une autre pierre posée au sommet. En quelques régions, et particulièrement dans la contrée montagneuse qui s'étend des environs de Gingi vers Bangalore en passant par Vellore et Tripatore, on observe un assez grand nombre de montagnes dont le sommet a été dénudé de manière que le rocher, qui en forme le noyau, représente un gigantesque linga qui puisse être aperçu au loin. Sur quelques montagnes, dont la forme ou la composition ne s'est pas prêtée à ce travail, le linga en pierre a été représentée par une colonne de bois.

On donne encore le nom d'*avandeyar* aux colonnes en pierre qui servent de bases aux picotes ou balançoires dont on use pour l'irrigation des champs.

L'*avandeyar* a été manifestement, dans le sud de l'Inde le prédécesseur et le nom primitif du *Linga* : et il est très probable que c'est aux peuples aborigènes de la presqu'ile que le Brahmanisme a emprunté le culte de ce symbole. Le Linga, en effet, n'offre aucune ressemblance avec les anciens emblêmes des Brahmes, et n'a aucun rapport naturel avee le culte des éléments qu'on trouve dans les Védas. Le Rig-Véda semble y faire allusion, mais pour le condamner : « Que le glorieux Indra, y lit-on, triomphe « des êtres hostiles ; que ceux dont la divinité est le *Sisana* « n'approchent point de nos cérémonies sacrées »... « Dési- « rant accorder de la force dans le combat, ce guerrier « (Indra) a assiégé des forteresses innaccessibles, au temps « où, étant irrésistible et ayant massacré ceux dont le « dieu est le *Sisana*, il a conquis par sa puissance les « richesses de la cité aux cent portes. »

D'autre part, on lit dans l'Uttara-Skauda du Ramayana que « partout où Ravana, roi des Rakshasas (démon « aborigènes de l'île de Ceylan et du sud de l'Inde), se « rendait, un linga en or pur était posé devant lui. Ravana, « plaçant lui-même ce linga au sommet d'un petit monti- « cule de sable ou de terre, l'adorait en lui offrant de l'en- « cens et des fleurs d'une odeur d'ambroisie. »

Il est raconté dans le *Pourana* particulier de la ville de Maduré qu'à une époque très-ancienne, au temps du premier souverain Pandya de cette ville (ou plutôt du pays du Maduré ; car la ville fut construite plus tard), le dieu Indra ayant gravement offensé son gourou (prêtre) Brahaspita, celui-ci se retira ; Indra le remplaça ensuite par un autre Brahme, qu'il tua dans un nouvel accès de colère.

Pour obtenir le pardon de ce crime énorme, il reçut de Brahaspita l'ordre de visiter tous les lieux saints de la terre. Mais ses pèlerinages n'aboutissaient à aucun résultat jusqu'au jour où il parvint dans la forêt de Kadamba, au milieu de laquelle fut ensuite bâtie la ville de Maduré. A peine y fut-il entré, qu'il se sentit délivré de son péché. Dans la joie de son cœur, il chercha quelle pouvait être la cause de cet heureux évènement et découvrit un Linga placé sur le bord d'un étang. Lui ayant fait élever un sanctuaire magnifique, il envoya chercher des Brahmes à Bénarès pour lui offrir un culte convenable.

Il résulte de ces citations qu'à une certaine époque, au temps du premier roi Pandya ou Pandyou dans le Maduré, (c'est-à-dire vers le Ve ou le VIe siècle avant notre ère), et à celui de Rama dans l'île de Ceylan (vers le IIIe ou le IVe siècle avant Jesus-Christ). Le culte du Linga ou d'Avandeyar était florissant parmi les populations aborigènes du sud de l'Inde, et que la race brahmanique ne le connaissait pas. Il paraît avoir été adopté par le Brahmanisme vers le commencement de l'ère chrétienne, lorsque le mythe de Siva, auquel il est spécialement rattaché, commença à prendre de l'importance. Ce fut un moyen puissant d'attirer au Brahmanisme les populations aborigènes. Mais ce n'est que vers le IXe ou le XIe siècle, après la destruction du Boudhisme et la défaite du Djaïnime, qu'il acquit toute l'importance dont il jouit aujourd'hui. Le culte des vieux avandeyars fut peu à peu abandonné et remplacé par celui du nouveau Linga ; mais ses emblèmes existent toujours.

En Europe, aussi bien que dans l'Inde, les menhirs ont été l'objet d'un culte populaire, que le christianisme n'a détruit qu'avec beaucoup de peine Un concile d'Arles, tenu en 562, décrète que « si, dans le diocèse de quelque évêque, « les fidèles allument des flambeaux, rendent un culte aux

« arbres, aux fontaines ou *aux pierres,* et que cet évêque « néglige de les détruire, il soit réputé coupable de sacri- « lège. » Un autre concile de Tours (567) « adjure les évê- « ques et les prêtres de s'opposer de toutes leurs forces au « culte de *je ne sais quelles pierres,* des fontaines et des « arbres, et de chasser de l'église ceux qui persistent. » Un concile de Nantes statue que « les évêques doivent faire « tous leurs efforts pour que *les pierres qui, dans les bois « et les lieux écartés,* sont l'objet d'un culte démoniaque, « auxquelles on fait des vœux et l'on apporte des offrandes « soient détruites et dispersées, de telle sorte qu'on ne « puisse plus les retrouver, et que tout le peuple soit averti « que ce culte est idolâtrique. » Des prescriptions sembla- bles furent édictées par un concile de Tolède de 681, un concile de Rouen de la même époque, un décret de Charlemagne, de 789, un statut de Canut-le-Grand, un ca- non du roi Edgar de 967. Il est vrai que ces décrets n'indi- quent pas quelle était la forme des pierres auxquelles ce culte était rendu, si c'étaient des dolmens ou des men- hirs ; mais, si nous considérons que le peuple chrétien s'est efforcé en plusieurs endroits de christianiser particuliè- rement les menhirs, en les transformant en croix, en y sculptant des crucifix et les insignes de la passion, et qu'au- jourd'hui encore c'est aux menhirs seuls que les traditions populaires attribuent une signification religieuse, et non pas funéraire, comme aux dolmens, nous conclurons que c'est aux menhirs que ce culte était rendu, quelle que fut l'idée précise sous laquelle ces monuments étaient con- sidérés.

Il n'est pas étonnant que cette idée se soit perdue et effa- cée sous les longs efforts qui ont été faits pour la détruire. La même chose à peu près est arrivée dans l'Inde pour les Avandeyars ; le culte nouveau du Linga a fait oublier à la masse ignorante du peuple leur destination et leur signifi-

cation, et l'on n'en retrouve le souvenir que parmi les sectateurs instruits du Linga. Une seule tradition a survécu, c'est que les *avandeyars*, menhirs ou autres monuments du même genre sont dus à la même race qui a construit les dolmens ou cromlec'hs.

(A suivre).

IV.

L'*ABOLITION*

DE

LA QUEVAISE

AU RELEC (1).

I.

La spécialité de tenure désignée dans les textes reproduits plus loin et auxquels serviront de préambule les indications qui vont suivre, ne fut pas tellement connue, même de son vivant, en Bretagne armoricaine, qu'on doive se dispenser d'en dire, de prime abord, ici, quelques mots. Chacun sait d'ailleurs que ses origines et que sa singularité si tenace ont, à diverses reprises, fixé l'attention de légistes autorisés ; Poullain du Parc, entr'autres.

« Dans plusieurs provinces, écrivit-il, il y a encore des restes de l'esclavage du temps des Romains, qu'on appelle servitude ou main morte. Mais les droits qui en résultent ne s'étendent que sur les biens du serf ou main mortable ; et la personne est parfaitement libre. Nos usements de domaine congéable en ont conservé des traces dans les droits de mote et de *Quevaise*. Le motoyer et le Quevaizier sont obligés d'occuper actuellement et en personne leur tenue, de la

---

(1) La communication toute spontanée des trois documents qui suivront en appendice, a été due à M. l'Archiviste départemental Luzel, passé maître en l'art d'unir à un vrai savoir, la plus infatigable complaisance. De son côté, M. le comte de Blois a bien voulu aider à la notice par des indications puisées dans les livres d'ancienne jurisprudence dont abonde sa précieuse bibliothèque héréditaire. Tous remercîments sont ici exprimés à l'un et l'autre de nos honorables et doctes confrères.

cultiver et entretenir; s'ils la laissent et cessent d'y demeurer pàr an et jour, ils la perdent et le seigneur peut en disposer. La tenue ne tombe point en succession collatérale, et le seigneur y succède au défaut d'enfants du détenteur. Il faut mème qu'ils soient mâles dans l'usement de mote et le motoyer ne peut prendre la tonsure sans le consentement du seigneur (1).

Il convient d'ajouter immédiatement que par un arrêt du 27 avril 1569 intervenu entre Louis Le Bouteiller, abbé commendataire du Relec et divers tenanciers (Byznichen et autres), le Parlement de Bretagne avait sanctionné en termes aussi explicites que possible la légalité du régime dit de Quevaise (2).

Le litige dont il avait fait l'objet, devint-il la cause tout au moins médiate et impulsive, de la survenance du premier des trois documents dont le texte entier fera suite à la notice, à savoir des lettres patentes du 22 janvier 1575 qui seront bientôt mentionnées plus amplement? Il est permis de le croire.

« Le mot Quevaise, écrivit Noël Du Fail, l'arrêtiste déjà « cité, ne signifie autre chose sinon congéable..... lequel « adjectif a été usurpé comme propre aux Quevaises pour « ce que les Quevaises ont quelque chose de plus ancien en « leur origine que les autres convenants congéables, de tous « lesquels chacun sait qu'il n'y a aucune loi certaine et

---

(1) *Principes du droit français*, t. I, livre I, chap. VIII, n° 4, p. 100. Rennes, 1767. François Vatar, imprimeur du Roi, du Parlement et du Droit, au coin du Palais, à la Palme d'or.

(2) V. *Les plus solennels arrêts et règlements donnez au Parlement de Bretagne*, recueillis par Messire Noel Du Fail, sieur de la Herissaye, Conseiller au Parlement, avec les annotations de Mre Maturin Sauvageau, revus.... par Mre Michel Sauvageau, son fils. Nantes. Jacques Maréchal. 1715, 2 vol. in-4°. T. II, p. 239. « Aux coutumes d'Anjou et du Maine, « porte la note C sur l'arrêt, l'aîné fait les partages et les plus jeunes « choisissent : ce qui fut pratiqué entre les dieux au partage du monde ; « car Jupiter puîné eut le choix et prit le ciel, Neptune la mer, et Pluton « la terre, comme il se voit en l'hymne de Jupiter dans un poète grec. »

« uniforme, à raison de quoi ils sont appelés convenants « comme dépendants de conventions et congéables ou de « Quevaise pour ce qu'originellement tous les domaines ont « été et sont pour la plupart congéables : Car Quevaise est « dit de *Quay-Evais* qui signifie va dehors, ou de *Quem-* « *Mais* qui signifie tenue champêtre, au même sens que le « mot de Meix est usurpé en la coutume de Bourgogne et « le mot Mas en Dauphiné (1). »

Beaudouin de la Maison Blanche (2), signalant une confusion introduite dans les articles 31 et 32 de l'usement de Cornouaille sur les domaines congéables, entre la Quevaise et l'usement de Rohan, rappelle que la Quevaise « est un « tènement féodal non remboursable par le seigneur » et différant dès lors, essentiellement, du domaine congéable qui, en Rohan, comme ailleurs, n'attribuait au colon que des superfices amobiles et non féodaux.

En 1822, M. Carré, de vénérable mémoire, s'exprimait ainsi sur le même sujet dans son glossaire des termes usités en domaines congéables : « QUÉVAISE était un droit « féodal par lequel le plus jeune des enfants mâles du « Quevaisier, et, à défaut de mâles, la plus jeune des filles, « succédait au tout de la tenue à l'exclusion des autres. Le « mot *Quevaise* répond assez à celui de *congéable*, mais il « n'a de commun que le nom avec la tenue convenancière. « *Quevaise* vient du breton *qué-er-vez*, *va dehors*. C'est, dit « Sauvageau, un quasi-droit d'expulsion ou de congé. En

---

(1) Voir Recueil déjà indiqué, tome I, page 128. La notice substitue au mot Relec ou Rellec la faute d'impression *Retere*. Un arrêt du 11 octobre 1668 y est mentionné.

Au tome II, page 108, sont relatées les lettres patentes de 1575 et leur enregistrement.

Citer fidèlement les étymologies que l'on vient de lire, ce n'est point, bien entendu, en assumer de près ou de loin la responsabilité. La succession du conseiller Dufail lui-même ne saurait, en ceci, être recueillie autrement que sous bénéfice d'inventaire.

(2) *Institutions convenantières*, T. I, p. 110, en note.

« effet le juveigneur restant seul maître de la tenue, à la « mort de son père, en chassait en quelque sorte ses frères « et sœurs (1).

Enfin, M. du Châtellier, correspondant de l'Institut, a, en dernier lieu, publié dans les mémoires de l'Académie des Sciences morales et politiques (2), de très exactes indications sur la curieuse tenure dont on s'occupe ici.

II.

La Quevaise demeura cantonnée avec toute la ténacité que bientôt l'on verra, dans un certain nombre de territoires plus ou moins restreints, dépendant pour la plupart des diocéses de Léon et de Tréguier (3). Elle eut, de plus, dans les domaines de l'abbaye du Relec (4), son usement particulier sur lequel il y aura lieu de bientôt revenir.

Nul doute qu'elle n'eût de très longtemps précédé la fondation de l'abbaye et ses dotations.

De temps immémorial, par conséquent, dans les localités régies, la constitution de la famille agricole, de même que la mise en valeur d'une tenue ne se concevaient guère autrement qu'en régime de Quevaise.

---

(1) *Introduction à l'étude des lois sur les domaines congéables*, page 13-14. Rennes. Duchesne, 1822, in-12. Le digne professeur fut-il, en étymologies, un guide aussi sûr qu'en procédure civile ?

(2) Année 1861.

(3) Carré (v. note 1, p. 55), Notice sur les usements, cite : 1° *Corlay* et son ressort très étroit, comme ayant été longtemps soumis au pur droit de Quévaise ; 2° Léon (art. 12) pour les cantons de Kerjan et de Lanven, en Saint-Vougay ; 3° Relecq qui s'étendit aux paroisses de Plonéour-Ménez, Cousmanna, Plourin, Berrien et autres (v. p. 21, 23, 26 et 27).

(4) Puînée de Bégar fondée le 10 novembre 1130, Relec ou Relecq, également cistercienne, date du 21 ou du 27 juillet 1132. (V. *Lobineau*, I, p. 133. *Morice*, I, p. 94. *Manet*, t. II, p. 272 et Beaunier, *Recueil historique des archevêchés, etc.* Paris, Mesnier, 1726, 3 vol. in-4°, et note 2 à la p. 62.

Entre le premier glas funèbre de l'institution et le dernier, il s'écoula, comme bientôt on le verra, un si long intervalle, qu'elle continua d'exister, ne fût-ce qu'à l'état de forteresse assiégée. Les documents que l'on publie n'en feront pas moins assister à sa lente agonie, à son trépas, voire à ses funérailles, du moins en certaines tenues.

III.

Cinq ans à peine étaient révolus depuis l'arrêt du Parlement de Bretagne d'avril 1569, déjà cité, lorsque « le vingt-deuxième « jour de janvier mil cinq cent soixante-quinze, messire « Henry Le Deuff, lors abbé de l'abbaye de Notre-Dame du « Rellec, sur la requête présentée par les vassaux et sub- « jects de ladite abbaye obtint lettres du Roy Henry III lors « reignant pour commuer le tiltre de quevaise (usement « local de ladite abbaye) en tiltre de cens ou rachapt, « attendu la rigueur du dit tiltre de quevaize différant des « autres droits seigneuriaux et féodaux du canton, et que « le dit tiltre de féage et rachapt estoit plus utile et profita- « ble à ladite abbaye que le tiltre de Quevaize. »

On cite textuellement ici l'analyse que le troisième des documents à reproduire, donne du contenu du premier. La teneur de celui-ci sera transcrite d'après la copie authentique qui en fut délivrée le premier jour d'avril 1593 par Bribara, greffier de la cour de Morlaix (1).

---

(1) Déjà, par lettres patentes d'octobre 1556 (sous Henri II), il avait été décrété que *la servitude de domaine congéable* n'aurait plus aucun lieu au pays de Bretagne, ce qui n'eut d'effet que quant aux terres appartenantes audit seigueur Roy.

Quoique les lettres patentes du 2 janvier 1575 aient été imprimées dans plus d'un recueil, il a paru indispensable de ne point en isoler le texte de celui des deux autres documents qui y succédèrent. La réunion de ces trois documents permet seule de retracer fidèlement les débuts de l'histoire de l'abolition de la Quevaise au Rellec.

Mais ainsi que déjà il était advenu des domaines congéables (1), lesdites lettres n'avaient pas été vérifiées purement et simplement au Parlement du pays et duché « de Bretaigne le vingt-et-unième Avril au dit an (1575) « ainsi qu'il se voyait par l'arrest d'icelle du dit jour et « an estant sur vélin signé Couriole. » La cour y avait au contraire inséré la restriction ainsi conçue : « A la charge « que si aulcun d'eux (des dits subjects) aimaient mieux « tenir leurs héritaiges comme ils faisaient auparavant « l'impétration des dites lettres, faire le pourraient. » Ici encore est littéralement emprunté au troisième en date des documents cités la substance du second. Le texte de celui-ci se trouve en son entier dans la copie qui en fut délivrée le 3 février 1643 sous les seings du prieur et de deux des notaires de l'abbaye où avait été conservée une première copie.

IV.

Le bénéfice d'une impression en beaux caractères sur vélin, ne fût-ce qu'à titre de partie intégrante d'un formulaire de pacte de rachat, devait sans doute advenir à l'usement du Relec. L'honneur tout autrement appréciable encore, lui fut même réservé bien tardivement hélas! d'être publié, tout au long, en XV articles dans le *Journal du Palais*, année 1778 (2).

Il n'en avait pas moins partagé jusqu'en 1641 le sort des autres usements ses congénères. C'était de mémoire et par tradition seulement qu'il avait existé, transmis de générations en générations tant de tenanciers notables que de

---

(1) V. Arrêts d'enregistrement des 12 décembre 1566 à Rennes et 23 mars 1557, à Nantes. Beaudouin, tome I., p. 20-21.

(2) T. V, p. 589 à 591.

praticiens ou officiers de justice initiés par état à son fonctionnement local.

En cette même année 1641 la nécessité fut, paraît-il, reconnue de recourir, précisément en vue de l'exécution de l'arrêt de 1575, à une plus ample information sur la consistance ou l'économie de l'usement, c'est-à-dire, à une enquête par turbe. Or, d'après une tradition qui se perpétua dans les rangs du parlement et de son barreau, ainsi que bientôt on le constatera, lors de cette enquête devenue presque légendaire, les tenanciers de l'abbaye, auraient, usant de l'option réservée par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes abolitives, déclaré à l'envi l'un de l'autre, leur volonté de mourir ainsi qu'ils étaient nés et qu'ils avaient jusqu'alors vécu, c'est-à-dire Quevaisiers. Entre le demi servage traditionnel, seul état dont à l'exemple de leurs aieux, ils eussent la notion, demi servage dont la rigueur s'atténuait d'ailleurs par la modicité de la redevance, et la récupération, à prix d'argent, d'une liberté plus ou moins relative de la tenure, ils n'avaient point un seul instant hésité.

Mᵉ Julien Furic, l'avocat au siège présidial de Quimper, de qui Guy Autret déclara que « c'estoit un homme de sin-« gulière érudition et probité, » connut-il cette enquête et en prit-il texte pour fulminer contre la Quevaise l'apostrophe que l'on va citer ? on ne saurait l'affirmer.

Il n'en rédigea pas moins, précisément en 1643, et il fit imprimer en 1644, la *Scholie*, dont suit la teneur :

« *Droit de Quevaise.* Toute loi qui s'éloigne du droit de « nature doit estre abrogée comme mauvaise. Or il n'y a « rien de plus contraire à la nature que le prétendu usement « qui dépouille l'aîné de ses avantages pour en revestir le « cadet. *Ce sont des faillies d'esprit de nos anciens qui ont* « *voulu se signaler envers la postérité par l'introduction*

« *de ces nouveautés* (1). Mais le consentement du peuple « ne peut point obliger même civilement ni dans le for exté- « rieur, à une coustume qui est contraire à la loi de Dieu « qui a toujours donné les avantages du bien à celui qui « avait receu ceux de la naissance. Ainsi ces droicts comme « fantasques et exorbitants méritent plus tost censure « qu'aprobation, joint que les sujets du prince ne peuvent « par leur consentement faire des loix qui estendent leur « authorité sur les patrimoines ou sur l'estat des personnes « sans sa permission ou celle du magistrat qui le représente ; « les quels n'ayant jamais consenty à telles usances, comme « injustes et injurieuses à la nature, sont en droict de les « abroger quant il leur plaist comme mal digérées et de « mauvais exemple, et nous croyons pouvoir dire sans « témérité que si Cimon fut autrefois bany d'Athènes pour « sa sagesse, les auteurs de ces lois fantasques n'eussent « jamais couru le mesme risque comme destituez du prin- « cipe qui donne cause à la rigueur de l'ostracisme. » (2).

Mais c'est en plein Léon qu'il faut d'autant plus se hâter de rentrer que moins y étaient connus des quevaisiers, même en 1643, non-seulement la langue et les lois de l'Attique, mais encore le français lui-même. Voici venu, d'ailleurs, le tour du troisième document. Il paraît à tenir pour inédit, tout imprimé qu'il ait été comme on l'a déjà dit, en la presque totalité de son contenu.

---

(1) Rétorquant l'argument (s'ils le connurent), les quevaisiers du Relec et avec eux le Parlement de Bretagne tinrent au contraire, comme on l'a vu, pour « introduction de nouveautés » les lettres patentes de 1575.

(2) Ce fut en commentant l'article XXXII de l'*usement de Cornoaille* sur les domaines congéables que le digne Furic se courrouça si classiquement et si fort. Cet article est ainsi conçu : « Vers Corlay il y a une « usance et telle qui se pratique en quelques endroicts du duché de « Rohan (erreur manifeste relevée par les arrêtistes), savoir : est le « droict de queuaize, auquel le dernier né soit fils ou fille, demeure sei- « gneur de tout l'héritage, les seuls meubles estant partables entre les « autres enfants, aux quels derniers mourants sans hoirs de leur corps « succèdent les seigneurs fonciers ».

V.

A une date qui ne peut guère se préciser autrement que comme ayant été de très peu antérieure à 1660, l'abbaye du Relec se mit en frais d'acquisition d'une plus ou moins volumineuse quantité de parchemin vélin grand in-folio. Une autre dépense fut faite, celle de l'impression (on ne sait où, à Paris peut-être), en très-nets et très-honorables caractères, sur les mêmes feuilles, trois par trois réunies, d'un protocole ou formulaire très-juridiquement, voire très-artistement agencé à usage de pacte ou contrat de rachat du droit de quevaise avec transformation de la tenure en simple féage ou bail à cens. Certains blancs furent ménagés dans le cours du texte typographié, aux mentions manuscrites indispensables à la régularisation de chacun des actes en projet. Près de trois pages d'ailleurs vaquaient, dans le même but, à la suite de l'impression. Celle-ci débute par les mentions analytiques déjà citées tant des lettres patentes de 1575 que de l'arrêt de leur enregistrement avec la restriction qui a été aussi rappelée. Suivent : 1° l'aperçu historique qui va être transcrit textuellement ; 2° la teneur très-complète quoique non fractionnée en articles, de l'usement du Relec ; 3° le libellé de la convention de rachat.

« L'exécution des quelles lettres et arrest, lit-on dans « l'imprimé, ayant esté interrompu par les guerres civiles « et le deceds de l'impétrant d'icelles, et *aussi par la négli-* « *gence de ceux qui lui ont succédé n'ayant pas eu le mesme* « *soing pour le soulagement de leurs vassaux et accroisse-* « *ment du revenu de la ditte abbaye.* »

En son laconisme, ce dernier passage n'était rien moins que l'inscription d'un blâme additionnel à l'épitaphe qui se lisait sur la tombe d'un évêque abbé-commendataire, naguère décédé au Relec même, célèbre de son vivant

par ses tribulations qui devinrent pour un temps légendaires par toute l'Europe (1). Pour avoir été indivis s'il est permis de s'exprimer ainsi, puisqu'il s'étendait à tous les successeurs sans exception de l'impétrant des lettres de 1575, ce blâme n'en tomba pas moins de très-haut. Le nouvel abbé qui le fit imprimer et qui l'authentiqua de sa signature fut, en effet, lui aussi, de très noble maison et en possession d'une grande notoriété à la Cour (2).

Hervé Ropartz, détenteur « d'un convenant en Quevaise... « située au village de Bouillat, paroisse de Plourin » avait-il été au nombre des témoins réfractaires entendus par Turbe en 1641 ? Il serait d'autant plus difficile de présentement vérifier le fait que l'original, voire une simple copie de l'œuvre du commissaire enquêteur d'alors, reste à découvrir. Hervé Ropartz, toutefois compta parmi sinon les comparants originaires, au moins les participants ultérieurs à la supplication en date du « troizième jour « d'aoust mil six cent cinquante neuf requérant qu'il pleust « à l'abbé de faire son possible pour leur moyenner cette « grâce offrant en cas de commutation du droit de Quevaize « en féage et rachapt, augmenter les rentes sur leurs que- « vaizes outre leurs autres chefs-rentes et redevances « anciennes qu'ils payent sur icelles. »

Prieur et chapitre conventuel en ayant délibéré, sur leur requête étayée d'expéditions en due forme des lettres patentes de 1575 et de l'arrêt d'enregistrement, un nouvel arrêt du 19 du même mois d'août 1659 avait en prescrivant d'ailleurs une publication itérative des unes et de l'autre, autorisé les rachats sollicités.

---

(1) René de Rieux, tour à tour expulsé et réinvesti de l'évêché de Léon, décédé le 5 ou le 8 mars 1651 au Relec. (V. l'intéressant article de M. Levot, *Biographie*, t. II, p. 711).

(2) De Pas de Feuquières, « conseiller du roy en ses conseils d'Estat « et privé ». V. Dom Taillandier. *Catalogue*. p. CXXXVIII et s.

Le troisième des documents qu'on lira plus loin, en date du 12 mars 1660, n'est autre chose que l'un des contrats qui survinrent alors : celui qui fut souscrit, savoir : 1° par Hervé Ropartz pour moitié et 2° pour l'autre moitié, par Françoise sa fille et Jacques Laurans le fiancé de celle-ci.

En excellent chef de famille, feu Ropartz assisté d'ailleurs en ceci par un clerc légiste au besoin et son procureur fondé, prévit l'éventualité du décès de Françoise sans postérité et voulut en conjurer, fût-ce au prix d'une surélévation de la rente, la conséquence qui eût été inéluctable sous le régime de la Quevaise, c'est-à-dire la reprise pure et simple de la tenue par l'abbaye, la prisée et l'indemnité des édifices et superfices n'ayant lieu qu'en domaines congéables.

Il répugne, ce semble, à toute vraisemblance de ne voir dans l'acte ou plutôt dans l'instrument si notable qui existe aux archives départementales du Finistère, qu'un contrat isolé, qu'une exception à la survie de l'usement de Quevaise. Sans doute il n'y a point à insister plus qu'il ne convient sur la probabilité de l'emploi des exemplaires disposés d'avance et qui furent nécessairement nombreux, du protocole imprimé non sans un luxe relatif, sur vélin. Toutefois, à ne considérer que le fond même du pacte solennisé dans la forme que l'on a vue entre les moines et le tenancier Ropartz, peut-on sérieusement douter que, tout au moins sous l'administration de l'abbé légiste du Pas de Feuquières, une série de contrats identiques ne soit survenue ? Le troisième des documents publiés n'est autre que le titre dont le même tenancier dut nantir à ses frais les archives de l'abbaye comme il s'y obligea par la clause finale de l'acte manuscrit d'entérinement du rachat.

Revêtu de la signature magistrale du même abbé et de celles de trois notaires, avec apposition du sceau très-modeste et d'autant mieux conservé sous son papier de garde, du Relec, le contrat du 12 mars 1660 est en outre

suivi tant de la formule manuscrite de présentation à l'assemblée conventuelle pour entérinement, que des signatures du prieur et de tous ceux des religieux qui bien ou mal y apposèrent leurs noms.

VI.

En annotation d'un texte analytique des lettres patentes et de l'arrêt d'enregistrement de 1575, Sauvageau, sur du Fail, s'exprima ainsi : « Mais nonobstant les lettres « de commutation et l'arrêt de vérification, le droit de Que- « vaise a subsisté et subsiste encore (1715) en la plus grande « partie des seigneurs des abbayes du Rellec et de Bégare, « et des terres dépendantes de la commanderie du Para- « clet » ; observation répétée au sujet d'un arrêt déjà cité du 11 octobre 1668 (1).

L'affirmation ne paraîtra-t-elle point par trop absolue quant au Relec ?

Il est vrai que huit ans à peine après le rachat Ropartz, l'abbaye dut obtenir contre certains tenanciers, l'arrêt du 11 octobre 1668, sanctionnant à nouveau l'usement. Mais pourquoi, sinon parce que ces tenanciers avaient entendu se soustraire à son autorité ? S'ensuivit-il nécessairement que les mêmes tenanciers ou que d'autres n'eussent point fini par se résigner bon gré mal gré, au rachat qu'ils avaient sans doute cherché, au fond, à rendre le moins onéreux que possible tout en paraisant y résister ?

En 1778, comme on l'a dit plus haut, l'usement de Quevaise en XV articles paraissait dans le journal du palais (2), avec diverses indications. Dans l'une d'elles fut cité, comme ayant été communiqué par M. de Kergrois, un aveu du

---

(1) Arrêts de du Fail, tome II, page 107 et tome I, page 228.
(2) Tome V, p. 589.

21 août 1641, émané de Rieux, évêque de Léon et abbé du Relec, contenant inféodation de l'usement de Quevaise.

Enfin Carré mentionnant l'arrêt déjà relaté du 19 août 1659 ajouta : « qu'il n'avait été obtenu, disait-on, que pour « rendre inutile une enquête par Turbes du mois d'avril « 1641, suivant la quelle cinquante six vassaux de l'abbaye « avaient dû demander *à vivre et à mourir sous l'usement « de Quevaise*. Quoiqu'il en soit, poursuivit-il, il fallait que « cette législation présentât bien des difficultés puisque la « seule abbaye de Relecq avait, en 1774, seize procès pen- « dants au Parlement contre ses vassaux et deux en sa « juridiction du Relecq. Cet usement de Quevaise s'est « changé depuis en simple ferme et en droit convenancier « (en Kerjan, Lanven et Saint-Vougay) (1). »

Le docte maître qui paraît n'avoir pas plus qu'en son temps, Sauvageau, eu sous les yeux le troisième des documents dont on s'occupe ou quelque autre acte similaire datant aussi de 1660, n'aurait-il point quelque peu exagéré les complications dont il parla ?

En l'absence des dix-huit dossiers de 1774, de simples conjectures sur leur contenu peuvent seules avoir cours. Néanmoins n'y a-t-il point toute probabilité qu'il s'y agissait de la résistance que divers détenteurs de tenues demeurées à la vérité sans rachat, mais tombées en déshérence, opposèrent à une reprise dont l'effet immédiat était conjuré par le procès dût s'ensuivre une nouvelle consécration de l'usement ? (2)

En Résumé : L'intérêt de la communication accueillie

---

(1) Domaines congéables, p. 27.

(2) L'auteur de l'*Histoire de la petite Bretagne* (t. II, p. 272) ne dédaigna pas (en 1834) d'annoter en ces termes le passage cité de Carré : » On tient dans le pays (de Léon) que depuis une cause que saint Yves « plaida contre elle, l'abbaye du Relecq ne cessa pas de procéder... Elle « pouvait par conséquent se vanter d'être la plus litigieuse de la pro- « vince. »

par la Société se concentre, exclusivement, dans les trois textes dont la publication a été autorisée. Rapprochés et combinés, complétés en outre par les indications qui viennent d'être puisées aux sources principales de la doctrine et de la jurisprudence anciennes sur la matière, ils présentent au sujet tant du fonctionnement que de l'abolition et du rachat de la Quevaise, un aperçu d'ensemble que l'on chercherait vainement ailleurs, surtout avec les mêmes garanties d'authenticité. Il s'agit, en somme, de matériaux à utiliser pour l'un des chapitres d'une histoire, encore à entreprendre, du régime ancien de la propriété en Bretagne armoricaine. Parmi les épaves de ce régime, la Quevaise ne fut, comme on l'a vu, ni la moins curieuse, ni la moins tenace.

Quimper, Mars 1885.

Henri Hardouïn.

APPENDICE

I.

Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Poulloignne a noz amez et feaux les gentz tenantz n^re^ court de parlement en Bretaigne salut et dilection. n^re^ amé et feal devot et orateur l'abbé du Rellec au diocese de Leon en n^re^ pais et duché de Bretaigne que y a faict remonstrer que des fieffz dud. Rellec Ploueffur mannachty sanctionné en leurs depandances en l'evesché dud. Leon Treguier et Cornouailles estantz du domaine de lad. abbaye mouvanntz et teneus de lad. abbaye plusieurs terres tant noble que roturiers lesquelles ont droict de queuaize quy est tel que toutz hommes subjects aud. exposant demeurantz sur cesd. terres et appartenances viennent a deceder sans enffentz procreés en loial mariaige toutz leurs biens imeubles demeureront aud. exposant et ou ilz auroinct des enffentz le Juigneur et puisnnay demeurera hérittier de toutz et checuns leurs imeubles et convenantz sans qu'il en puissent laisser aulchune portion a leurs aultres enffentz quelque affection paternelle qu'ilz leurs puissent porter, allienner et vandre leurs d. convenantz sans le congé et consentement dud. exposant quy en ce cas prend le tiers deniers, et encores venant a deceder le puisnay leursd. herittaiges et convenantz par l'observation dud. droict de queuaize appartenant aud. exposant demeureront les aultres enffentz frustrés du labeur de leursd. parens reduict en grande pauretté et contrainctz quicter leurs parens et maissons paternelles, lequel droict plusieurs ont trouvé rigoureux et dur et que les vassaulx dun sieur ecclesiastique reconneut pire ? fidellement d'icelluy que d'un sieur secullier, laquelle raison ses hommes et subjects luy promy recqueste par laquelle ilz les suplient leur voulloir accorder et consentir la commutation dud. droict de queuaize en cens ou rachapt que viendra aultant ou plus a l'exposant que led. droict de queuaize d'aultant que chacun pranderoict paine s'ilz esperoinct que leurs enffentz leurs puissent suseder, a faire et ameliorer leursd. herittaiges sur lesquelles lexposant est en possesion de prandre la septiesme gerbe de tout graines que lon y recueille quant ilz soict en valleur quy luy revient a bien peu pour ce que la plus part desd. subgectz sont negligentz et demeurent de faire valloir leursd. herittaiges pour la rigueur dud. droict de queuaize ce que led. exposant a differré leurs accorder sans avoir sur ce voy lettres de provision qu'il va agré ? humblement suplié et recquis luy voulloir

impartir. Nous a ces causes de l'advis de n^re conseille vous mandons sy vous apert que lad. commutation dud. droict de queuaize en cens ou rachapt sont au proffilt vtillitté et conmoditté dud. abbé et ses subjects et homes dud. Rellec Ploueffur mannachty et sanctionné come appartenantz et depandantz de lad. abbaye et quelle ne nous sont préjudiciable. en ce cas permectre aud. exposant et auquel nous avons permis octroyé et de n^re dict amé sieur et aucthoritté roial permectons et octroions en que a nous est ou seroict de faire et accorder avecq le consentement de son chap^re lad. commutation de droict de queuaize en cens ou rachapt pour luy et ses successeurs abés dud. lieu et dejouir des apresant a perpetuitté dud. droict de cens ou rachapt tout aussy en la forme et manière que nous et aultres seigneurs et de fieff de n^re pais de Bretaigne avons droict accoustume de doir ? sur noz hommes et subjectz audict debvoir de cens ou rachapt ; et avons des apresant commué de lors et de lors comme des apresant vallier confirmé et octroyé, validons et confirmons et auctroins pourveu que noz deniers nen soinct retardés, voullons et vous mandons que n^re presant aprobation et confirmatîon vous faicte tost publier en regréer garder observer et entretenir, et du contenu faire led. abbé et ses successeurs abés, homes et tennuyers et aultres quelz conques jouir vser et plainement entretenir paisiblement et enthierement et ce faisant ceser toutz troubles et empechementz au contre, car tel est n^re plaisir nonobstant quelconques ordonnances station et constitution mandement et come contraires. Donné a Leon le vingt et deuxiesme jour de janvier mil cincq centz soixante quinze et n^re regnne premier. par le Roy en son conseil ainsin signé Depuybernad et par coppye.

Leus et publies et regréer huy et le consantant le procureur general du Roy aux chairges portés par l'arrest sur la veriffication de ces lettres du vignt et vniesme jour presant mois d'aupril mil cinq centz soixante quinze ainsin signé Gaondon et par coppye faict en parlement le dernier jour d'aupril mil V^ctz soixante quinze.

Par transompt et coppye colationé a l'original par le soubz signant et mis au greffe d'office de la court de Morlaix le premier jour de feubvrier mil V^ctz quatre vingtz treize. — Signé Tribard, pour le greffe.

II.

Extrait des registres du parlement.

Vu par la court les lettres patantes du Roy données a Leon le vincgt deuxiesme jour de janvier dernyer signées par le Roy en son conseil, de Puybernad, obtenues par l'abbé du Rellec au diocese de Leon, par lesquelles et pour les causes y contenues, s'il appert du contenu en icelluy, led. Seigneur permect aud. abbé du Rellec de commuer le droict de queuaise y mentionué, en cens ou rachapt, pour luy et ses successeurs abbés dud. lieu et de jouyr doresnavant a perpetuité dud. droict de cens ou rachapt, tout ainsy et en la forme et maniere que led. s igneur et aultres seigneurs de fieff de ce pays ont droict et accoustumé de jouyr, laquelle commutation led. seigneur vallide, confirme et aucthoryse pourveu que ses denyers ne soyent retardés et que lad. commutation soit au proffict vtilité et commodité dud. abbé et ses subjectz, l'arrest de lad. court du vincgt uniesme jour de mars dernyer par lequel auroict esté ordonné auparavant proceder à la publication desd. lettres qu'elles soyent proclamées aux jurisdictions, de Leon, Morlaix et aultres lieux et jurisdictions, ou les terres sur lesquelles led. impetrant pretend le debvoir mentionné en icelluy sont sises et situées pour les opposantz sy aucuns sont et le substitu du procureur general du Roy auxd. jurisdictions ouys par devant les juges desd. lieux et le tout rapporté en lad. court, estre ordonné ce que de raison, aussy auroyt esté ordonné qu'il soyent informé par le premyer conseiller de lad. court trouvé sur les lieux ou prochains juges royaulx desd. lieux sur ce requys, de la commodité ou incommodité proffict et vtilité que pourra porter lad. commutation tant aud. abbé qu'aux subjectz d'icelle abbaye du Rellec pour icelle information faicte et rapportée estre ordonné ce qu'il appartiendroict, les actes de proclamations faictz desd. lettres suivant ledict arrest auxd. porroisses et lieux mentionnés en icelluy, procès-verbal et enqueste faicts sur lad. commodité et vtilité du contenu esd. lettres datté au premier feuillet du quinziesme jour de mars dernyer, procurations des hommes et subjects de lad. abbaye, autres procès-verbaulx de la publication desd. lettres et arrest faicts es juridictions de Lesneven et du Rellec, advis et consantement donné sur lesd. lettres par les abés religieux et chapitre du Rellec, du huitiesme jour de ce moys, la requeste

publiée a lad. court par led. impetrant de requeryr la publication et lecture desd lettres, les couclusions du procureur général du Roy et tout considéré. Lad. court a ordonné et ordonne que lesd. lettres patantes seront leues publiées et ce faisant permis à l'impetrant de convertir le debvoir de queuaise a titre de cens ou rachapt du consentement toutefoys des particulyers tenantz heritage de lad. abbay a debvoir de queuaise et a la charge que sy aucune d'eulx aymoyt mieux tenir leurs heritages comme ily faysoyent auparavant l'impetration desd. lettres, faire le pourront, sauff que les terres estantz tombées en la main dud. abbé par le debceds du juiugneur mourant sans hoirs, lesd. abbé et convent les pourront bailler à titre de cens ou rachapt et se faire le tout de lad. commutation sans diminution de la rente ancyenne et sy aucuns denyers d'entrée sont baillés par les tenancyers pour accorder lad. commutation seront convertys au racquiet de ce que a esté par authorité du Roy allienné du temporel de lad. abbaye et le surplus sy aucun est sera employé en rachapt d'héritages ou rente au proffict de lad. abbaye sur ce les frais de lad. commutation prealablement payés et seront les denyers pour cest effect mis en mains d'un notable bourgeoys de Morlaix ou de Lesneven quy sera chouasy et estre pour le conseiller executteur desd. lettres à la nommination du substitu dudict procureur general pour lesquelles lettres executter, lad. court a commys et commect le premyer conseiller d'icelle trouvé sur les lieux, juges dud. Leon et Morlaix et chacun d'eux sur ce requys, le substitu du procureur general aud. Leon ou Morlaix presant et appellé, lequel commissaire faira represanter par lesd. abbé et convent les antienz adveux, déclarations et fondations de lad. abbaye et faira troys procès-verbaux, l'un desquelz sera envoyé au greffe de lad. court, l'autre dud. Léon ou Morlaix et le tierz gardé avec les autres tittres et chartes de lad. abbaye pour y avoir recours lorsque mestyer sera. Faict en parlement le vingt-uniesme jour d'apvril l'an mil cincq centz soixante et quinze. Ainsi signé : CGURRIOLLE.

Par transumpt et coppye fidellement collationnée a l'original par nous soubzsignés no^res de la jurisdiction du Rellec nous apparu par venerabte et discret Relligieux frère Françoys Le Clerc prieur de labbaye dud. Rellec duquel nous l'aurions saisy et a iceauy? le presant dellivré icelluy le requerant pour luy valloir et servir ainsy que de raison soubzlesigne dud. s^r prieur et les nostres no^res aud. Rellec ce 3eme jour de feuvrier mil six centz quarante troys. Signé : f^re LE CLERC l'humble prieur du Rellec, EMILE DE KERGUELEN no^re du Rellec et J. LEMERER no^re du Rellec.

III.

Comme ainsy soit que des le vingt deuxiesme Januier mil cincq cents soixante quinze Messire Henry le Deuff lors Abbé de l'abbaye de Nostre-Dame du Rellec sur la requeste luy présentée par les vassaux et subjects de ladite Abbaye auroit obtenu lettres du Roy Henry III. lors reignant pour commuer le tiltre de queuaize vsement l'ocal de laditte Abbaye en titre de cens ou rachapt attendu la rigueur dudit titre de queuaise differât des autres droicts seigneuriaux et feaudaux du canton et que ledit titre de feage et rachapt estoit plus vtile et profitable a laditte abbaye que ledit titre de queuaize, lesquelles lettres furent verifiées au Parlement de ce pais et Duché de Bretaigne, le vingt et vniesme auril audit an ainsy qu'il se voit par l'arrest d'icelle dudit iour et an estant sur velin signé Couriole et ce aux charges et conditions y rapportées dont la teneur par insertion ensuit, La Covr a ordonné et ordonne que lesdictes lettres-pattentes seront leües publiées et enregistrées et ce faisant a permis a l'impetrant de conuertir le debuoir de queuaize a titre de cens ou rachapt du consentement toulte-fois des particuliers tenans heritage de ladite Abbaye a deuoir de queuaize et a la charge que si aucun d'eux aimoit mieux tenir leurs heritages comme ils faisoient auparauant l'impetration des dittes lettres, faire le pourront sauff que les terres estantes tumbées en la main dudit Abbé par le deceds du iuueigneur mourant sans hoirs lesdicts abbé et conuent pourront bailler a titre de cens ou rachapt, et se fera le tout de ladite commutation sans diminution de la rante ancienne, et si aucun deniers d'entrée sont baillés par les tenenciers pour accorder ladite commutation seront conuertis au racquit de ce qui a esté par authorité du Roy, allienné du temporel de laditte abbaye et le surplus sy aucun et sera employé en rachapt d'herittage ou rante au profit d'icelle, sur ce les frais de ladicte commutation prealablement payez, et seront les deniers pour c'est effect mis entre les mains d'vn notable bourgeois de Morlaix ou de Lesneuen. L'execution desquelles lettres et arrest ayant esté interrompu par les guerres ciuilles et par le deceds de l'impetrant d'icelles et aussy par la negligence de ceux qui luy ont succedé n'ayant pas eu le mesme soing pour le soulagement de leurs vassaux et accroissement du reuenu de ladite abbaye, les vassaux et subjects apresent de laditte abbaye auroient le troiziesme iour d'aoust mil six cents cinc-

quante neuff, faict voir à Messire François de Pas de Feuquiere conseiller du Roy, en ses Conseils d'estat et priué, aprésent Abbé de ladicte Abbaye, coppies desdictes lettres et arrest et remonstré que les originaux estoient dans les archiues de ladicte abbaye, requerant qu'il luy pleust en faire faire perquisition et auoir la mesme bonté pour eux, qu'auoit eu pour leurs predecesseur ledict feu sieur le Deuff son predecesseur et de faire son possible pour leur moyener ceste grace, offrants en cas de commutation dudit droit de queuaize en feage et rachapt, augmenter les rentes sur leurs queuaizes, outre leurs autres chefrentes et redeuances anciennes qu'ils payent sur icelle au payemẽt desqueles ils n'entendẽt aucunemẽt deroger, et ce pour le bien et augmentation du reuenu de ladicte abbaye, ainsy qu'il se voit par leur acte de supplique dudit iour troisiesme aoust dernier, lequel acte, ledit seigneur Abbé, ayant conferé le lendemain quatriesme du mesme mois aux sieurs Prieur et Religieux de ladicte Abbaye en leur lieu capitulaire ils avoient apres vne meure deliberation prinse, dict et declaré d'vn commun aduis ledit titre de queuaise estre fort rigoureux et moins profitable à ladicte abbaye que ne seroit le titre de feages lodes ventes et rachapts et autres deuoirs seigneuriaux, lequel titre de feage par le moyen de la commutation et offres presuposées, pouuoit augmenter le reuenu d'icelle, et auroient esté d'aduis que ledit seigneur Abbé eust receu la supplication et offres desdicts subjects et qu'il luy eust pleu faire les choses necessaires pour paruenir à ladicte commutation de queuaize audict titre de feage, et pour ce faire luy donnerent le pouuoir de leur Chapitre et lesdictes lettres et arrest sus dattées par originaux, suiuant quoy ledit seigneur abbé auroit le dixneufiesme iour d'aoust audict an mil six cents cincquante neuff, presenté requeste audict Parlement a laquelle ayant attaché lesdittes lettres arrest de verification d'icelles la supplication et offre, des vassaux et subjests de laditte abbaye et ledit acte capitulaire, le tout cy dessus narré et datté, La Covr par son arrest dudict iour dixneufiesme aoust dernier auroit ordonné que lesdittes lettres patentes surdattées seroient leües publiées et enregistrées et conformement audict arrest rendu sur icelles lettres dudict iour vingt vniesme auril audict an mil cincq cents soixante quinze, permis audict de Pas de Feuquiere seigneur abbé apresant dudit Rellec de conuertir le droict de queuaize en titre de cens ou rachapt ainsy qu'il se voit par ledit arrest estant sur velin signé Malescot presentement apparu, lequel arrest ledit seigneur abbé ayant faict publier anx

dicts vassaux et subjects de laditte abbaye, sest presenté deuant les Nottaires soubsignans de la Jurisdiction du Rellec en la maison Abbatialle dudit lieu, Hervé Roparts demeurant au village du Bouillat paroisse de Plourin evesché de Tréguier l'vn des hommes et subjects queuaisiers de laditte abbaye, lequel en nos presences auroit remonstré audit seigneur abbé qu'il tient et possede soubz laditte abbaye vn conuenant en queuaise audict titre de queuaize située au village de Bouillat paroisse de Plourin aux charges poincts et conditions cy appres, lequel titre charges et conditions sont recogneus et appures entre parties estre tels, Scavoir est qu'audict titre de queuaize la succession collateralle n'a point de lieu, et si le detenteur de queuaize meurt sans hoirs de son corps procréé en loyal mariage, la queuaize retourne deslors à ladicte abbaye, sans autre formalité de iustice, et rentre dans la main des dicts seigneur abbé et conuent pour le tenir et en faire rebail a qui bon leur semble, sans aucune recompence vers les heritiers du decedé, et s'il a enfans legitimes, le plus ieune des masles priuatiuement a ses freres et sœurs, et en pareil a deffault de masles, la plus ieune des filles succede au total de la queuaize sans aussy que pour ce, elles soient tenue à aucune recompence vers leurs coheritiers, Item ne peut le queuaizier laisser sa queuaize par an le iour, sans y demeurer en personne, mais la doit maneuuréer, et mettre et tenir en deüe reparation, tant au regard des terres que bâtimens et ediffices, sur peine de la perdre, pour lesdicts seigneur abbé et conuent en disposer à leur volonté, Item ne peut le queuaizier tenir deux queuaizes ensemble sans le consentement desdicts seigneur abbé et conuent a peine de la commise qui est que le queuaizier pert la première queuaize, par la prinse qu'il faict de la seconde pour lesdicts seigneur abbé et conuent en disposer aussy à leur volonté, Item il n'i a aucun droict de douaire premesse ny retraict liguager ausdictes terres queuaisieres et ne peut le queuaizier vendre engager à terme de racquit ou autrement, partager, diuiser, eschanger, demembrer, ny autrement disposer de sa queuaize, mesme constituer aucunes charges sur icelle sans l'expres consentement desdicts seigneur abbé et conuent, a peine aussy de la commise vers les contreuenans qui perdent en ce cas leurs terres et queuaizes en pure perte sans aucune recompence, pour iceux seigneur abbé et conuent disposer de la terre dn contreuenant a leur volonté et s'ils donnent consentement ilz ont droit de prendre la tierce partie pour droict de ventes du prix accordé entre les contractans ou de la valleur des choses vendues, Item ne peut

le queuaisier endommager ny coupper aucun bois par pied, sur les terres de sa queuaize sans l'expres congé desdicts seigneur abbé et conuent a peine de payer la valleur des bois despens dommages et interests, il peut toute fois iouir des esmondures des arbres qui se trouueront sur les fosses de ses parcs pourueu qu'il les exploite en bon père de famille et a ce deffault sera coupable de maluersation et subject aux peines susdittes, Item chacun queuaizier est tenu densemencer par chacun an a tout le moings la tierce partie de ses terres chaudes sans en aucune manniere les faire ou laisser deuenir froides, affin que lesdicts seigneur abbé et conuent puissent auoir leurs droict de gerbe qui est deu par toutte la terre de ladicte abbaye sçauoir en l'enclos du grand parc de terre noble la quatriesme et hors iceluy la septiesme gerbe de toutes les gaigneries qui s'y font, auec le droict de champart a l'vsement du pais quand au nombre sur les gaigneries qui se font aux montaignes et terres froides lesquels chacun queuaizier est obligé descobuer de temps en temps ce que ladite abbaye y perçoiue ses droicts et ne peut le queuaizier rien transporter de ses gaigneries faittes dans lesdittes terres tant chaudes que froides qu'au préalable lesdicts seigneur abbé et conuent leurs fermiers ou ceux qui aurot pouuoir d'eux n'ayent compté et nobré ledict droict de gerbe que icelluy queuaisier est tenu d'amasser, charroyer et rendre en ladittе abbaye les y ammulonner et battre pour les grains en prouenans, rendre au grenier qui luy sera assigné dans le ressort ou a six lieux a la ronde. Item tous queuaiziers sont subjects a cour et moulin de ladicte abbaye chacun en son destroit et en outre tenus et obligés de s'aider les vns les autres a faire charroyer et loger les foings dudict seigneur abbé et conuent, comme aussi aux charrois des matheriaux pour les édiffices et reparations de ladittе abbaye et des maisons, chappelles, auditoires, chemins, ponts, chaussées et moulins en despendans et a autres corvée, ordinaires. Item tout queuaisier possedant tenües sont pareillement obligés auz charrois de vins et de bois pour la prouision de ladittе abbaye et doiuent annuellement par chaque tenüe vingt œuffs vne iournée de corvée à bras, auecq vn saumurage ou les apprecis des seruices et especes par eux deues a leur valleur aux choix desdicts seigneur abbé et conuent quel saumurage est de telle nature que chaque queuaizier est subject d'aller vne fois l'an a dix lieux loing de ladittе abbaye, auecq son cheual, porter ou qnerir vne charge à ses frais, fors qu'il aura vne miche de pain à son depart et vne autre à son retour, rendant certificat de la charge ou

décharge, en outre reconnoit ledict Hervé Ropartz qu'il est deu de rénte annuelle a laditte abbaye sur ledict conuenant en queuaize par chacun dict an et terme de Sainct Michel en septembre par argent la somme de saize sous tournois ainsy qu'il s'est veu par le rentier d'icelle abbaye presentement apparu et de plus son afferant de sept quartiers d'auoine deus de rente insolidum par les habitans dudict village du Bouillat le tout par chacun dict an et terme de Sainct Michel et que toutes doiuent estre rendues faictes seruies et payées à laditte abbaye en la forme et maniere qu'est dit c'y deuant, requerant qu'il pleust audict seigneur abbé en vertu desdittes lettres et arrest susdattées commüer et conuertir ledict titre de queuaize en celuy de Feages lodes ventes et rachapts, et d'abollir le droict de reuersion et commise et les décharger des autres rigueurs mentionés aux vsements de queuaize et le recepuoir a l'aduenir a tenir soubz et de par laditte abbaye les terres qu'il possede a present aux titres de feage, lodes, ventes, rachapts droict de chambelenage et autres debuoirs seigneuriaux et feodaux, lesdittes vantes au quart denier, scauoir ledict Hervé Ropartz pour vne moistyé et Françoise Ropartz sa fille et Jacques Laurans son fiancé en l'autre moistyé, parce qu'en faueur de laditte commutation outre et par dessus les autres chefrantes prestations seruices et obeissances c'y deuant recognues par le dict vsement de queuaize, icelluy Hervé Ropartz faisant pour lesdicts fiancés offre payer à la recepte de laditte abbaye par augmentation, pour auoir lesdictes terres en plaine propriété audit titre de feage la somme de douze liures aussi de cheffrantes, inclinant a laquelle supplication et remonstrance, et aussi pour le bien et augmentation du reuenu de laditte abbaye, ledict seigneur abbé a commué et commüe ledit titre de queuaise en celuy de feages lodes ventes et rachapts droict de chambellenage et a receu et reçoit ledit Hervé Ropartz et audit nom a tenir de saditte abbaye a l'aduenir les terres qu'il possede aux titre de queuaise audit titre de feages lodes ventes rachapts droicts de chambellenage rantes debvoirs seigneuriaux et feodaux et ce en consideration que ledit Ropartz et audit nom desdicts fiancés donne par augmentation outre les autres chefrantes inserrées audict titre de queuaise en faueur de laditte commutation d'iceluy titre de queuaise en feage et rachapt laditte somme de douze liures cy de chefrante, quelle chefrante ledit Ropartz et audict nom promet payer a l'aduenir par chacun dit an et terme de Sainct Michel sur lesdittes terres outre et audessus des autres chefrantes seruices et obeysances et redeuances anciennes ausquelles il

n'entend deroger premier payement a la Sainct Michel prochaine par ce que de touttes lesdittes chefrantes, redeuances, seruices et obeissances, anciennes mentionnées audict vsement de queuaise, comme aussy des chefrantes de nouuelle croissance et faueur de laditte commutation il fournira adueu et declaration specifique dans les trois mois prochains venants audit seigneur abbé et pareillement des terres qu'il possede soubz laditte abbaye, et icelle recognoistre tenir à l'aduenir soubz et de par icelle abbaye du Rellec audit titre de feage prochement et ligement a debuoir de foy homage, lodes ventes rachapts droict de chambellenage et autres debuoirs seigneuriaux et feodaux, et des apresent a ledict Hervé Ropartz tant pour luy que pour lesdits fiancés faict la foy et homage audict seigneur abbé et payé le debuoir de chambellenage, et en consequance pour mettre et induire lesdicts acquereurs en la possession réelle et actuelle desdittes terres commüées en la forme que c'y deuant ledict seigneur a nommé et institué a son procureur general et special M.

auquel il donne tout pouuoir et procure au cas requis, promettant avoir pour agréable ce que par son dict procureur sera faict acte et procure ce touchant, promettant et s'obligeant ledict seigneur abbé de garantir lesdicts Ropartz et fiancés sur la presante commutation, et par ainsy iceluy Ropartz et audict nom s'oblige faire, fournir, accomplir el payer lesdittes chefrentes, seruices et obeissances cy deuant mentionnées tant anciennes que nouuelles croissances en faueur de laditte presante commutation et autres debuoirs seigneuriaux et feodaux cy deuant spécifiés le tout soubz obligation gaige et hipoteque de tous et chacun ses biens meubles et immeubles presants et futurs, par lui a ce obligée, a estre executés encantés et vendus de iour et d'heure a autre comme gaiges ià iugéz de cour, mesme sur le gaige et hipoteque special desdittes terres commuées et par corps et emprisonnement de sa personne a tenir prison fermée faute de payement ou d'obeissance l'vne voye d'execution n'empeschant l'autre ains auront cours ensemble, ou chacune apart se tenant des apresant pour tout sommé inthimé et requis, et par ce-que les parties l'ont ainsy voulu consenty stipullé et accepté, nous dicts nottaires de la cour dudit Rellec les auons de leur consentement et a leur requestes condempnés de l'authorité de nostre dicte cour, a ce faire tenir et ne venir encontre apres que les dittes parties se sont soubmises a icelle faicte et le gré prins audict Rellec en lad. maison abbatialle soubz le signe dud. seigneur abbé celluy de Mre Yves Pezron prestre curé de Berven presant

le requerant led. Rospartz et aud nom affirmant ne scauoir escrire ni signer o les nostre no.res ce douziesme mars mil six centz soixante appres midy (en interligne) scauoir led. Rospartz pour vnne moistyé et Françoise Rospartz sa fille et Jacques Laurans son fiancé en l'autre moistyé approuvé avecq le cachet et armes dudict signeur. Signé : François de Pas Feuquiere, abbé du Rellec, Y. Pezron, J.Lemerer nore et T. Le Roy nore.

Au chapistre de Messieurs les nobles et venerables prieur et Religieulx de l'abbaye de Nostre Dame du Rellec ordre de cesteaux au diocesse de Léon en Brettagne congregées et assemblées ason de campane audict chapistre pour traitter et deliberer de leurs affaires à la forme heure et maniere accoustumé ez chappistre faire, toutes solempnités requises debvement observés, est entré et comparu audict chapistre en presance des nores soubz signantz de la Jurisdiction du Rellec Hervé Ropartz demeurant au village du Bouillat en la paroisse de Plourin lequel a presanté ausdictz sieurs prieur et Religieux le contract de feage cy devant luy consanty par Messire François de Pas de Feuquiere conseiller du Roy en ses conseilz d'estat et privé et abbé de ladicte abbaye en dabte du douziesme jour de mars au presant mil six centz soixante, requérant qu'il leur plaist et avoir pour agréable et icelluy vouloir esmologuer et ratiffyer en leurdict chapistre, duquel contract lecture faicte par l'ugn de nousditz nores en presance de l'aultre ausdictz sieur prieur et religieux ilz ont d'ugn commun advis appres unne meure déliberation prinse, leue et approuvé ledict contract esmologue et ratiffye icelluy et unanimement declare consantir qu'il sorte son plain et entier effect selon sa forme et theneur et rezceu led. Pour homme subiect et vassal de ladicte abbaye aux pointz et conditions rapportés par ledict contract duquel ledit Ropartz leur a presantement delivré unne coppye sur vellun debvement garanty pour mettre aux archives de lad. abbaye promectant et s'obligeant soubz les mesmes obligations que par icelluy contract d'accomplir garder et observer de poinct en aultre les conditions et charges y portées, ce faict et gré audict chapistre soubz les signes desdicts sieur prieur et religieux et celluy de Mre Yves Pezron prestres requis par ledict Ropartz affirmant ne scavoir signer o les nostres nores le dix huitiesme jour de mars mil six centz soixante appres midy. Signé : Grégoire Godet prieur du Rellec, fre Marc Cornic, fre Yves Banyer, frère André Le Bourg, frère Jean Guillottou, frère Fiacre Cahesy, prieur, frère François Maurice, Y Pezron, J. Lemerer nore et T. Le Roy nore.

IV.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

Furic ayant été cité au sujet de la Quevaise (1), c'est le cas avant de terminer et en attendant la réimpression décidée de son *usement de Cornouaille,* de reproduire la lettre et l'annotation, toutes deux inédites, qui vont suivre. Elles émanent de M. le comte Aymar de Blois, d'érudite mémoire.

La lettre datée du 16 janvier 1856, mentionne la transcription pour la bibliothèque du tribunal civil de Quimper, de l'exemplaire de l'usement conservé à la bibliothèque de la Cour d'appel de Rennes. Elle est ainsi conçue : « M. le Président m'ayant exprimé naguère le désir de voir « dans la bibliothèque du Tribunal une copie du commentaire de « Furic, je l'ai fait transcrire par les soins de M. Ganche, libraire de la « Cour. Il me l'a adressée récemment. Quoique je n'en fusse que dépo- « sitaire, j'ai pris la liberté de la faire copier pour mon usage, l'extrême « rareté de ce volume me faisant renoncer à le rencontrer imprimé. « L'édition imprimée que je connais contient de plus une notice fort « courte et assez incomplète sur la pratique des bénéfices en Bretagne. « J'ai dispensé de copier cette partie de l'ouvrage. Je me suis permis enfin « d'ajouter sur les deux feuilles blanches qui restaient libres des remar- « ques sur les deux usements contenus en ce livre et sur l'auteur du « commentaire lui-même. »

Voici maintenant ces très intéressantes remarques : « On ne sait pas au juste en quel temps ni par qui a été rédigé l'usement de Cornouaille. Il y a cependant grande apparence qu'il fut dressé pour obéir aux ordres des commissaires chargés de la réformation de la Coutume générale en 1580. La réformation devait aussi porter sur tous les usements locaux qui devaient être publiés à la suite du texte de la coutume. Mais quand on fut à l'œuvre on trouva qu'il y avait tant à faire pour approfondir et reviser tant de dispositions diverses, qu'on prit le parti fort sage, quoique fort critiqué par d'Argentré, de laisser les choses *in statu quo.*

---

(1) V. ci-dessus, p. 59 à 60, et la note 2, page 60.

Des cahiers présentés aux réformateurs, il est certain que plusieurs ont été absolument perdus ; tels sont ceux de Brouerec et de Tréguier. Mais il y a lieu de croire que l'usement de Cornouaille n'eut pas ce sort. On ne l'attribue à aucun jurisconsulte en particulier. Il a toujours eu une grande autorité. D'où la tiendrait-il sinon de ce qu'il dut être dressé après enquête, comme c'était la règle, par le Présidial de Quimper à qui revenait naturellement le soin de constater les usages de son ressort (1). Cet usement était inédit jusqu'au temps où Furic le fit imprimer avec son commentaire. Les bibliographes en marquent deux éditions : l'une en 1644 à Paris, l'autre à Rennes en 1664. Cette seconde édition prétendue, de format pareil à la précédente, ne peut être qu'un changement du titre. Il n'est pas présumable qu'un livre d'intérêt purement local ait été imprimé deux fois dans cet intervalle ; et ce qui rend cette opinion plus probable, c'est que ce livre est très rare. Nous n'en avons rencontré que trois exemplaires, l'un à la Bibliothâque de la Cour ; un autre dans celle de M. le comte de Corbière, le troisième dans celle de M. de Kerdanet, à Lesneven. Ce fut le premier ouvrage de Furic, sieur du Run, avocat à Quimper, qui dans les années suivantes, fit paraître à Paris des *Réflexions sur le gouvernement du cardinal de Richelieu*. 1648, in-4° et en 1659 in-18 : *Des Entretiens civils*, dédiés à Mme de Carman. Ce dernier opuscule atteste par le nom de la dame à qui il s'adresse, qui devait être la belle-mère de Mlle de Marinays, marquise de Carman, si admirée par Mme de Sévigné, que notre confrère du XVIIe siècle était compté parmi les beaux esprits de la province. Il était contemporain de Guy Autret, sieur de Missirien et seigneur du Lezergué qui a écrit de lui : « que c'était un homme de singulière érudition et probité. » Le commentaire de Furic n'a aucun rapport avec ceux des écrivains convenanciers du XVIIIe et du XIXe siècle. Beaudouin de Maisonblanche, Le Guevel, Carré et Aulanier, en prenant pour point de départ le texte des usements ou de la loi qui leur a succédé, en établissent les principes et la portée. Furic, au contraire, se pose en arbitre du mérite des dispositions de l'usement de Cornouaille et semble plutôt le recommander aux révisions du Parlement qu'à l'observation des justiciables...

---

(2) En vue de la réformation de 1580, des commissions avaient été réunies dans chacun des siéges de justices royales à l'effet d'y aider.

Une notice relative au vieux commentateur, devant précéder la réimpression de son livre, il deviendrait inutile de prolonger les emprunts faits au manuscrit de la Bibliothèque du Tribunal civil de Quimper.

V

LES MONUMENTS ORIGINAUX

DE

L'HISTOIRE DE SAINT YVES (1)

RAPPORT

A Mgr L'Evêque de Saint-Brieuc et Tréguier

Par M. A. de la Borderie
Correspondant de l'Institut.

Monseigneur,

Vous avez bien voulu encourager le projet d'une publication destinée à faire connaître les Monuments originaux de l'histoire de saint Yves. *Je viens rendre compte à Votre Grandeur des recherches entreprises dans ce but et des résultats atteints en ce qui touche l'existence de ces vénérables documents.*

La vie de saint Yves ayant été l'objet de ces informations solennelles que la langue ecclésiastique appelle procès de canonisation, *les premiers et les plus sûrs monuments de son histoire sont ceux qui sortent de cette source. — Ensuite viennent les documents biographiques et liturgiques, les vies et les offices du saint, composés peu de temps après son décès par ses contemporains.*

(1) C'est à la publication de ces documents découverts par M. de la Borderie et aussi importants pour l'Histoire que glorieux pour la Bretagne, qu'il a étéfait allusion dans la séance du 26 février 1885.

On connaît exactement l'histoire de la canonisation de saint Yves. Moins de dix ans après sa mort, de 1312 à 1314. *le duc de Bretagne Jean III demanda au Pape Clément V d'instituer une enquête canonique sur la vie, les vertus et les miracles du saint official de Tréguer. La mort de Clément V* (1314), *suivie d'un interrègne de vingt-huit mois, fit perdre de vue cette requête. Bientôt cependant Jean III de Bretagne renouvela ses démarches auprès du pape Jean XXII, successeur de Clément V* (1316-1334) ; *le roi et la reine de France, l'universite de Paris, nombre d'évêques et d'archevêques y joignirent les leurs. Enfin en décembre* 1329, *Gui de Bretagne comte de Penthièvre, frère du duc Jean III, et Yves de Boisboissel, évêque de Tréguer, muni de la procuration de son chapitre* (1), *se rendirent à Avignon, alors résidence du pape, pour le même objet.*

Vaincu par tant d'instances, Jean XXII donna une bulle en date du 26 *février* 1330, *décrétant l'ouverture d'une enquête sur la vie et les miracles d'Yves Haëlori, et nommant pour commissaires de cette enquête Roger Le Fort, évêque de Limoges, Aiglin de Blaye, évêque d'Angoulême, et Aimeri, abbé de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Baïeux.*

L'enquête fut faite à Tréguer par ces commissaires, du 23 *juin au* 4 *août* 1330. *Outre l'attestation commune donnée par* 500 *personnes, ensemble et en masse, touchant la réputation de sainteté d'Yves de Kermartin* (2)

---

(1) En date du samedi après la Conception de la Vierge, c'est-à-dire après le 8 décembre 1329, ce qui répond au 9 de ce mois, dont le 1er, cette année là, était un vendredi.

(2) Boll. Maii IV, p.. 542, édit. d'Anvers, et 543 édit. de Paris.

on reçut dans l'enquête et on coucha par écrit, sur les faits de la vie et les miracles du saint, plus de 240 *dépositions particulières,* 243 *selon les uns,* 249 *selon les autres.*

Le texte de cette enquête mis au net, formant un long rouleau composé de 81 *peaux de vélin cousues à la suite les unes des autres, fut présenté en plein consistoire, le* 4 *juin* 1331, *au Souverain Pontife, qui désigna aussitôt trois cardinaux et leur donna « commission « de recevoir ce procès-verbal ou enquête, de l'ouvrir, « de le voir, de l'examiner et de le dresser comme on « a accoutumé de faire en ces rencontres dans l'Église « romaine, et de faire leur rapport à Sa Sainteté de « tout ce qu'ils y trouveraient* (3). » *Ce qu'ils firent en effet quelque temps après : sur ce rapport, la cause fut jugée et décidée, encore bien que, par suite de circonstances extérieures, la proclamation définitive de la sentence de canonisation ait tardé jusqu'en* 1347.

Ainsi, le procès-verbal de l'enquête et le rapport des cardinaux, voilà les deux pièces fondamentales de l'histoire de saint Yves.

*On sait aussi que, dès le XIV*e *siècle, la sentence de canonisation une fois proclamée, le pape désignait deux personnes pour composer l'office du nouveau saint, l'une chargée de la légende (c'est-à-dire des leçons relatives a la vie et aux miracles du saint), l'autre des antiennes, répons, versets, hymnes et oraisons : quand l'office devait prendre place au bréviaire romain, le*

---

(3) Jacques de l'OEuvre, *Vie de saint Yves* (1695) p. 234; et manuscrit de M. Prud'homme, f. 1 et 2.

pape désignait deux cardinaux (1). *Pour saint Yves ce ne fut pas le cas ; peut-être le Saint Père délégua-t-il le soin de composer cet office à l'évêque diocésain. Ce qui ne fait pas de doute, c'est que, sitôt rendue la sentence de canonisation, un office de saint Yves fut composé, et cet office, contenant dans ses leçons une vie développée du saint, mérite aussi de prendre place dans les monuments originaux de son histoire.*

Ces Monuments seraient donc :

1° Le procès-verbal de l'enquête de canonisation, désigné dans les documents latins sous le nom de Processus, *et que nous appellerons l'*Enquête.

2° Le rapport officiel des cardinaux, comprenant un Sommaire de la vie et des vertus, et un Sommaire des miracles ; chaque sommaire divisé en paragraphes, chaque paragraphe appuyé d'un ou de plusieurs témoignages de l'Enquête, cités par extrait, résumés ou allégués immédiatement au-dessous. Ce document est dit en latin Relatio processus, *en français le Rapport des cardinaux ou simplement* le Rapport.

3° L'Office primitif du saint.

Vitré, 23 novembre 1884 (2).

---

(1) Voir Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XCV, § 37.

2) Tous les éléments de cette publication monumentale sont sous presse à Saint-Brieuc. chez *M. Prud'homme*, au prix de 100 francs l'exemplaire in-4°.

N° II

DES MONUMENTS CELTIQUES DANS L'INDE

(*Suite*) (1).

Par Mgr LAOUËNAN, des Missions étrangères de Paris, vicaire apostolique de Pondichéry.

Les dolmens, mais surtout les kist ou dolmens fermés sont extrêmement communs. Ils sont assez rarement isolés ; on les rencontre par agglomérations plus ou moins nombreuses. Les uns sont entièrement enfoncés dans le sol, de manière qu'on en reconnaît seulement la présence par le cercle de pierres brutes qui les entoure. D'autres sont surmontés d'un monticule de terre ou tumulus, dont la base est également environnée d'un cercle de pierres. Nous en avons vu quelques-uns dont la table est à une grande élévation au-dessus du sol ; mais la plupart des dolmens découverts sont placés au sommet d'un barrow ou tumulus.

La chambre, formée par les dolmens fermés n'a guère plus de quatre ou cinq pieds de longueur, sur trois ou quatre de largeur et autant de hauteur. Elle est faite de quatre tables de pierres, posées sur un de leurs côtés, et la couverture se compose d'une ou deux tables semblables. La pierre qui ferme une des extrémités est souvent percée d'un ou deux trous circulaires. Dans l'intérieur, on trouve des ossements, en général de petites dimensions, comme ceux de jeunes enfants, soit calcinés, soit à leur état naturel ; des urnes en poterie, dont quelques-unes sont peintes et ornées, renfermant des cendres ; des fers de flèches ou de lances ; des ustensiles de ménage ; des orne-

---

(1) Voir ci-dessus p. 45.

ments en fer, quelquefois en or ; des instruments en pierres polies ou taillées.

La présence, dans les cromlec'hs, de ces instruments de pierres polies ou taillées, ne semble nullement indiquer que les monuments dont nous parlons remontent à ce qu'on appelle l'âge de pierre, si toutefois il a existé un âge de ce nom ; car, aujourd'hui encore, on trouve dans l'Inde des tribus forestières et sauvages qui, soit par fidélité aux usages transmis par leurs ancêtres, soit parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'en procurer d'autres, se servent d'instruments de pierres préparées par elles-mêmes. D'ailleurs, le mélange d'instruments de fer et même d'or, avec ceux de pierres, démontrent que l'usage des métaux n'était pas inconnu aux peuples qui ont élevé les cromlec'hs.

Quoi qu'il en soit, dans l'Inde, les dolmens sont incontestablement des tombeaux, peut-être des habitations, et la tradition populaire leur donne ce nom partout et sans hésiter. On les appelle *Pandyars*, ou *Villyars*, ou *Valyars Vidous* (maisons), ou *Callarcis* (tombeaux) ; c'est-à-dire « demeures ou tombeaux des Pandyars, des Villyars ou « des Valyars. »

Mais jusqu'à présent on n'a pu découvrir quelle est la tribu ou race à laquelle appartiennent ces dénominations. Les premiers européens qui observèrent des constructions celtiques sur les montagnes appelées *Nilaghiry* (les neilgherries des anglais), les attribuèrent aux *Todas* ou *Todavars*, qui forment la tribu dominante de ces montagnes. Remarquant que ce peuple présente une stature européenne, des yeux bleus, un nez aquilin, ils pensèrent que ce pouvait être une colonie gallique qui avait apporté dans l'Inde l'usage de ces monuments. Mais, au fur et à mesure qu'on découvrit que le pays entier, la plaine comme la montagne, en était couvert, il fallut chercher une autre explication ; d'ailleurs, les Todas eux-

mêmes, interrogés à cet égard, répondent invariablement que ces constructions appartiennent à un peuple antérieur à eux et qui a entièrement disparu. Quelques-uns, cependant, ayant indiqué les *Kouroumbars*, autre tribu aborigène qui habite aussi les Nilaghiry et les Ghâtes, on a examiné cette assertion.

Les Kouroumbars passent pour avoir été les premiers habitants de la plaine appelée autrefois *Dravida* au pays tamoul, qui s'étend au sud de Madras jusqu'au cap Comorin, entre les montagnes et la mer. C'étaient des pasteurs nomades, petits de taille et faibles de constitution. Il paraît qu'à une époque reculée, ils formaient diverses principautés répandues dans la presqu'île ; mais qu'ils furent chassés et dispersés par les populations qui ont constitué ensuite le royaume de Chola, ou Soja, ou *Chora* (le Chola ou Chora Madalam, le Coromandel). On n'en rencontre plus aujourd'hui qu'un assez petit nombre, disséminés dans les montagnes et tombés à l'état sauvage. Ils vivent dans les forêts, sans se fixer nulle part, s'abritant dans les cavernes, dans les fentes des rochers, le creux des vieux arbres, ou même sur des branches; ils vont presque entièrement nus ; les femmes elles-mêmes n'ont d'autre vêtement que quelques feuilles cousues ensemble et attachées autour de la ceinture. Ils vivent de fruits sauvages, de racines, de reptiles, d'animaux qu'ils prennent au piège ou attrapent à la course, de miel qu'ils trouvent dans les creux des rochers ou des arbres. On dit qu'ils font des offrandes aux Cromlec'hs et aux Cairns et les ont en grande vénération ; mais cela n'est pas prouvé. Il est certain, d'ailleurs, qu'ils ne construisent plus de tels monuments et ne s'en servent pas ; ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont été érigés par un peuple étranger et qui a disparu.

On dit que les *Mala-Arasars* (rois de la montagne), tribu sauvage du Travancore, ont encore la coutume d'en-

fermer les cendres de leurs morts dans des espèces de cromlec'hs en miniature, et que ces monuments sont très-communs chez eux. Ils emportent dans les bois, réputés sacrés, les corps de leurs défunts, construisent avec de petites dalles de pierre des espèces de caveaux, brûlent les cadavres, et en déposent les cendres dans ces caveaux avec une petite pierre, puis ayant fait à l'esprit du mort, qu'ils supposent rôder autour, des offrandes d'arack et de sucreries, pour le déterminer à résider dans cette pierre, ils recouvrent le tout en grande cérémonie.

Nous avons vu qu'à l'autre extrémité de l'Inde, les Khassyas ont encore l'habitude d'ériger des menhirs; ils ont également celle de renfermer les cendres de leurs morts, après les avoir brûlés, dans de petits monuments en pierre ou en maçonnerie, de forme circulaire, assez semblables à des siéges grossiers, tels qu'on en voit quelquefois dans les jardins.

Si l'on interroge les habitants de la plaine sur les Pandyars, Villyars ou Valyars (les trois noms sont usités selon les provinces), qui, d'après eux, auraient construit les cromlec'hs et les dolmens, érigé les menhirs et les pierres branlantes, ils répondent invariablement que c'est un peuple extrêmement ancien, antérieur à tous ceux qui existent aujourd'hui dans l'Inde, et qui a disparu. La taille ordinaire de ces hommes n'excédait pas, disent-ils, une coudée; mais ils pouvaient à leur gré prendre des proportions gigantesques. Leur force était prodigieuse; d'une main ils arrachaient sans efforts un palmier dans toute la vigueur de l'âge et s'en servaient comme d'un cure-dents; ils transportaient en se jouant les rochers les plus énormes, et ce sont eux qui ont accumulé ces masses de roches qu'on rencontre à chaque pas et dont on ne peut s'empêcher d'admirer l'arrangement étrange. Mais, pour rentrer dans ces demeures et surtout pour mourir, ils devaient reprendre

leur taille de nains. En fait, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, les ossements qu'on trouve dans les caisses sont généralement de petites dimensions.

Une chose frappe dans cette légende, c'est la ressemblance qu'elle offre avec les traditions de la Basse-Bretagne touchant les monuments celtiques, et les *korriket* ou nains qui sont encore censé les habiter. En Bretagne aussi, d'après la croyance populaire, ces monuments auraient été érigées par des nains d'une demi-coudée de hauteur, demi-hommes, demi-esprits, qui les habitent encore, qui en sortent la nuit, pour danser sur la lande à la clarté de la lune, et les transportent d'un lieu en un autre en certaines circonstances.

Ne trouve-t-on pas encore une réminiscence de cette race douée d'une force herculéenne, dans les exploits merveilleux que le poème épique, le Ramayana, attribue à l'armée des singes qui assistèrent Rama dans son expédition contre Ravana, pour la délivrance de Sita ? Ils transportaient des montagnes et des rochers énormes avec la plus grande facilité, et ils comblèrent de cette manière le détroit de Manar par une chaussée qui conserve encore aujourd'hui le nom de *Pont de Rama.*

Mais enfin qu'étaient ces Pandyars, ces Villyars, ou ces Valyars, auxquels la tradition populaire attribue la construction des dolmens et des menhirs ?

Les anciennes épopées de l'Inde racontent qu'il a existé autrefois dans les plaines arrosées par le Gange et la Djumna une famille de race royale, connue sous le nom de *Pandau* ou de *Pandavas*, qui eut avec les *Kourous* ou les *Kouravas*, la grande guerre chantée dans le poème intitulé *Mahabharata.* On suppose qu'un de ces Pandous ou Pandavas, ou un de leurs descendants, fit une incursion dans le sud de l'Inde, peut-être avant Rama, peut-être avec lui, et y fonda le royaume de Maduré, qui, de son nom, fut

appelé le royaume de Pandyar, et que les anciens historiens et géographes grecs ont nommé royaume de Pandyan. Mais il est bien plus probable que le titre de *Pandyar* fut donné aux souverains du Maduré par le sage Ayastya, ou par Rama lui-même, pour les récompenser d'avoir embrassé le brahmanisne. Les traditions rapportent qu'Ayastya vint dans le sud à l'époque où régnait le premier roi du Maduré, vers le Ve siècle avant J.-C., qu'il gagna sa confiance et lui enseigna l'art de régner. L'expédition de Rama n'eut lieu, d'après la chronique du Maduré, que sous le dixième roi, c'est-à-dire vers le IVe siècle. L'un ou l'autre peut fort bien avoir décoré ces rois du titre de Pandyar ou Pandyan : les Brahmes ou Aryas, pour attirer les souverains aborigènes, leur décernaient, en effet, des titres empruntés a leurs légendes, et les élevaient au rang de Kshatrya. On en trouve nombre d'exemples dans l'histoire de l'Inde. En tout cas, Pandyar était uniquement le titre de la dynastie royale, comme Pharaon en Egypte, et nullement le nom du peuple ; et c'est évidemment par erreur que la tradition attribue aux Pandyars l'origine de ces monuments.

Les *Villyars* (archers, chasseurs), connus dans l'Inde centrale sous le nom de Bhills ou de Bhillélas, sont une tribu très nombreuse de pillards sauvages, que beaucoup d'auteurs regardent, avec leurs congénères, les Koles (qui portent la *lance* ou la *pique),* comme les aborigènes de l'Inde centrale et même des plaines de l'Indoustan. Ils ont de nombreuses affinités avec les Koles et les Ghouds ; avec les Minas et les Mhairs du Rajpoutana ; avec les Bhanghis et les Maghis de l'Inde centrale ; les Paukhas et les Ghassyas du Chatisgurh ; et il est très probable que ces tribus diverses ne sont qu'un même peuple avec des noms différents et quelques particularités propres. Les Ramousies, voleurs et pillards du Maharojtan (pays Maratte), se prétendent de la même origine qu'eux. A la même race paraissent

appartenir les Callars (voleurs), et les Maravars du sud de l'Inde. La classe la plus nombreuse parmi les habitants du Canara porte le titre de Bhillavars ; ils sont, par profession, cultivateurs du palmier et en extraient le jus, comme les *tayars* du Malabar et les Shanars de Tinnevelly ; comme eux ils adorent directement le démon. Le nom de Villyars est encore donné aujourd'hui à diverses tribus sauvages du sud.

C'est probablement avec ces Bhills ou Villyars que Rama fit alliance pour délivrer son épouse Sita, enlevée par Ravana, roi de Ceylan. Les ayant conduits dans le sud, il les y établit ; les Callars et les Maravars du Maduré se glorifient d'être les descendants de ses compagnons.

Quoi qu'il en soit, on ne trouve aujourd'hui absolument rien dans les traditions et les usages des Bhills, Villyars, et des autres tribus congénères, qui indique qu'ils aient érigé les menhirs et les dolmens, ou qu'ils en aient usé.

Le mot *Vali* ou Vally-av, en langue tamoule, signifie à la fois homme jeune, fort, robuste. Gall (en celtiques) signifie également homme fort, puissant, valeureux. Le changement du G en V, on le sait, ne présente aucune difficulté ; cette tranformation existe déjà dans les mots Wallons, Welches, Wall (Corn-wall), qui désignent incontestablement des races celtiques ou galliques. Les anciens Pourânas (chroniques légendaires de l'Inde), mentionnent des peuples appelés Vallalhas ou Vallaras (racine sanscrite, *bala*, force), dont la signification est la même ; mais on n'a pu jusqu'à présent identifier ces peuples avec des tribus actuellement existantes, et l'on est porté à croire qu'ils ont disparu.

En résumé, la question est encore indécise. Ce qui la rend peut-être plus difficile à résoudre, c'est l'identité qui existe entre les monuments celtiques de l'Inde et ceux qui couvrent le sol de l'Ecosse, de l'Irlande, de l'Angleterre, de la Scandinavie, de la France, d'une partie de

l'Espagne et du Portugal ; monuments qu'on retrouve en Italie, dans les îles de la Méditerranée, sur les côtes septentrionales de l'Afrique, dans l'Asie mineure, la Circassie, l'Asie centrale et l'Afghanistan. Cette manière d'inhumer les morts, cette forme identique des tombeaux, ces menhirs, quelle que soit leur destination, le culte qui leur était rendu, n'indiquent-ils pas que ces monuments appartiennent à une même famille humaine? Et si la réponse à cette question était affirmative, quelle serait cette famille, et à quelle époque aurait-elle occupé des contrées si éloignées les unes des autres ?

Nous nous arrêtons sur ces questions, auxquelles nous sommes incapable de répondre autrement que par des conjectures, qui ne serviraient très probablement qu'à embrouiller davantage une matière déjà si obscure.

VI

TRADITIONS POPULAIRES DE LA BASSE-BRETAGNE

L'ANGE ET L'ERMITE.

VERSION BRETONNE.

Ce qui me frappa le plus, lorsque je commençai à recueillir les contes populaires de la Basse-Bretagne, il y a environ vingt ans, ce fut la ressemblance et souvent l'identité, quant au fond et dans les moindres détails, que j'y remarquai avec les contes merveilleux soit français, soit étrangers que je connaissais déjà, comme, par exemple, les *Contes des Fées* de Charles Perrault, ceux de Mme d'Aulnoy, les *Contes du foyer* des frères Grimm et les *Mille et une nuits*. Séduit et entraîné par l'attrait de ces recherches et la curiosité des rapprochements, à mesure que s'accroissait ma moisson de traditions bretonnes, je m'efforçai de me mettre au courant des études et des publications faites sur le même sujet, chez les autres nations, qui, pour la plupart, nous avaient devancés sur ce point, et je lus alors un nombre considérable de contes de toutes les provenances, depuis l'Inde et le Mongol jusqu'à la Suède et la Norwège, et les ressemblances, à mesure que s'étendait mon horizon, m'intriguaient et me préoccupaient chaque jour de plus en plus. Je retrouvais dans nos campagnes, parmi nos populations agricoles ou ouvrières, tous les contes (1) du recueil de Perrault, mélangés presque toujours d'éléments empruntés à d'autres fables et modifiés de différentes façons, quant à la forme, parfaitement reconnaissables néanmoins, sur les points essentiels et les grandes lignes de la fabulation. Mais, j'y

(1) Sauf Riquet à la Houppe, que l'on ne retrouve nulle part et que l'on s'accorde à attribuer à l'invention de Perrault.

trouvais bien d'autres contes que ceux de Perrault, de Mme d'Aulnoy et de Mme Leprince de Beaumont, et je m'assurai que la plupart des fables et des récits Slaves de Vuk Stéphanovitch, de Glinski, d'Erben et de Bogena Nemçova, dont M. Alexandre Chodzko nous a donné un choix si attrayant, sous le titre de : *Contes des paysans et des pâtres Slaves* ; et un très grand nombre de ceux de Boccace, de Jambattista Basile, de Straparola, pour l'Italie ; de J.-F. Campbell, pour les Gaëls d'Écosse ; de Patrick Kennedy, pour l'Irlande ; des *Gesta Romanorum*, du *Dolopathos* — et maints autres recueils, existent également en Basse-Bretagne.

Bien mieux, en poussant plus loin mes investigations, avec les orientalistes et surtout Sylvestre de Sacy, Loiseleur Deslonchamps et son savant livre : *Essai sur les fables indiennes et leur propagation en Europe*, je reconnus que presque tous ces récits et ces fables gracieuses et poétiques qui, depuis tant de siècles, ont été jusqu'à nos jours le charme, la consolation et presque l'unique littérature des populations agricoles et ouvrières de tous les pays, nous viennent de l'Orient et se trouvent dans des recueils arabes, persans ou hindous connus sous les noms de : *Calilah et Dimnah, l'Hitopadesa*, le *Pantchatantra*, dans les *Mille et une nuits* et des poëmes antérieurs de plusieurs siècles à l'ère chrétienne, comme le *Ramayana*, le *Mahabharata* et le *Schah-Nameh*.

A voir cette diffusion générale et le fonds commun de fables et de merveilleux sur lequel vit l'humanité, depuis son berceau, cette question se pose et s'impose d'elle-même à la critique : Comment s'est opérée la propagation des fables indiennes, depuis les bords de l'Indus et du Gange, jusqu'à ceux de l'Odet et du Steyr ? Différentes solutions ont été proposées, et la question ne paraît pas encore définitivement résolue. Deux systèmes sont toujours en présence,

trop absolus l'un et l'autre, croyons-nous, et contenant chacun une part d'erreur et une part de vérité, — tout comme les systèmes d'interprétation mythologique et évéhmériste, dans la même question des contes populaires.

Les partisans du système du *fonds commun,* dont M. Benfey, l'auteur de la savante préface du *Pantchatantra*, paraît être, sinon l'inventeur, du moins la principale autorité, veulent qu'à l'époque inconnue, mais très éloignée, de leurs immigrations en Europe, les différentes nations d'origine aryenne (c'est-à-dire presque toutes celles qui habitent aujourd'hui l'Europe, à l'exception des Hongrois, des Finnois et peut-être des Basques), aient emporté des lieux où fut leur berceau un fonds commun et primitif de traditions orales, sur lequel elles ont vécu depuis, tout en les modifiant constamment, selon les latitudes où elles se sont fixées et le degré de civilisation auquel elles sont parvenues.

Ce système, qui a été fort en vogue jusqu'à ces derniers temps, semble perdre du terrain aujourd'hui. On lui objecte en effet, et non sans raison, que l'on trouve ailleurs que chez les nations d'origine aryenne (chez les Zoulous de l'Afrique méridionale, par exemple, et différents peuples du Nouveau-Monde), des traditions dont la ressemblance avec les fables indiennes ne peut être niée.

L'autre système est celui de la propagation par l'écriture et le contact direct des peuples de l'Europe avec ceux de l'Asie.

Les communications directes de l'Europe avec l'Orient, dans le haut moyen-âge, ont été plus fréquentes qu'on ne le croit généralement. Les fables indiennes ont bien pu nous arriver par les Persans, les Arabes, les Sarrazins, à l'époque des Croisades, et même antérieurement. Elles ont pu pénétrer jusqu'à nous par une autre voie encore, celle de Constantinople, dont les rapports avec l'Europe ont été constants, dès les temps les plus reculés. Cela a été du reste

prouvé pertinemment par les belles recherches de Sylvestre de Sacy, Loiseleur Deslongchamps, Max Müller et d'autres encore. Donc la propagation par la voie de l'écriture et le contact direct des nations me paraît la plus rationnelle et la mieux appuyée par des preuves historiques ; mais, il convient aussi de faire la part de l'autre système, bien que plus restreinte.

Je ne m'engagerai pas dans la discussion de l'interprétation mythique ou évéhmériste des fables populaires, qui divise aujourd'hui la critique. Je constaterai seulement que l'école mythique, rudement battue en brèche par un groupe de savants mythographes, entr'autres M. A. Lang, en Angleterre, et MM. A. Barth, Henry Gaidoz, Eugène Rolland et Emmanuel Cosquin, en France, semble perdre tous les jours du terrain, mais, sans se rendre pourtant, bien qu'elle se soit sérieusement compromise par des conclusions trop absolues et des exagérations qui frisent le ridicule, en voulant tout interpréter par les combats de la lumière et des ténèbres, le jour et la nuit, le printemps et l'hiver, le soleil, la lune, l'aurore, l'orage, les vents et autres agents météorologiques. Tout s'explique le plus facilement du monde, dans ce système, trop facilement même, pour qu'on n'y ait qu'une confiance limitée.

Je pourrais, à présent, m'occuper de nos conteurs populaires et de leurs récits, en général; décrire les différentes manières des premiers; parler de leur auditoire et de leurs formules et usages traditionnels ; essayer de caractériser et de classer les contes ; faire l'inventaire des ressorts sur lesquels ils sont bâtis ; énumérer les agents merveilleux qui leur sont les plus ordinaires ; faire ressortir la sympathie et la commisération pour les petits, les faibles, tous les disgraciés de la nature et l'esprit de mansuétude universelle pour les êtres de la création dont ils sont remplis; mentionner la réciprocité de services que se rendent les héros

de ces récits et les *chers animaux du Bon Dieu*, comme ils les appellent, et la confraternité réelle qui existe entr'eux ; enfin signaler le merveilleux tout naturaliste qui déborde de ces naïves et aimables créations qui remontent, pour la plupart, aux origines de notre civilisation : mais, tout cela m'entraînerait trop loin et il est temps que j'arrive à mon véritable sujet, qui est la légende de l'Ermite et de l'Ange, dans sa forme bretonne, ou de *l'Ermite qui s'accompaigna à l'Ange*, comme disent nos vieux fabliaux.

M. Gaston Paris, avec un talent d'exposition et une science hors de pair, dans une très savante dissertation critique sur le même sujet, lue dans la séance publique annuelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 12 novembre 1880, rapporte, compare et commente toutes les versions connues de cette légende, et fait allusion à une version répandue en Basse-Bretagne et qu'il paraît ignorer. Cette version, je l'ai recueillie et je désire la faire connaître. La voici, reproduite fidèlement telle que je l'ai recueillie, en breton, il y a déjà plus de dix ans, de la bouche de la conteuse à qui j'ai le plus d'obligations, une pauvre mendiante du nom de Marguerite Philippe, de la commune de Pluzunet, arrondissement de Lannion :

L'ERMITE VOYAGEANT AVEC UN INCONNU.

Il y avait autrefois (il y a beau temps de cela), un vieil ermite qui s'était retiré, pour faire pénitence, dans le bois de Kerisec'h, à peu près, dit-on, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la chapelle de Saint-Antoine, non loin de Guingamp. Le saint homme vivait là des aumônes des âmes charitables et passait presque tout le temps en prière.

Un jour, le fermier de Kerisec'h, en revenant de conduire ses vaches au pâturage, trouva sur la route le corps d'un homme mort. C'était celui d'un marchand, qui avait été à une foire à Guingamp et que des voleurs avaient assassiné

pour lui enlever son argent. L'ermite l'avait vu tuer, du seuil de son habitation ; mais, comme il était en prière et qu'il avait fait vœu de ne jamais s'interrompre ni se laisser distraire, pour quelque motif que ce fût, quand il priait, il n'avait pu lui porter secours. D'un autre côté, les ermites ne peuvent dénoncer personne, de même que les prêtres ne peuvent révéler le secret de la confession (1).

Le fermier s'arrêta près du cadavre pour l'examiner et voir s'il l'avait connu, quand il était en vie. Mais, en ce moment arrivèrent des archers de Guingamp, qui, le prenant pour l'assassin, l'arrêtèrent et le conduisirent en prison, malgré ses protestations.

Le vieil ermite vit encore tout cela, du seuil de sa hutte, et il regretta d'être obligé de garder le silence ; mais, il fut tellement indigné qu'il s'écria :

— Eh bien ! Dieu n'est pas juste, s'il laisse punir le fermier de Kerisec'h, pour un crime qui a été commis par un autre ! Aussi, s'il est condamné, je quitte ausitôt mon ermitage et je renonce à la pénitence et aux austérités de la vie que je mène ici, depuis longtemps, puisque je n'en serai sans doute pas récompensé.

Le fermier fut condamné à mort et exécuté, peu de temps après.

Quand l'ermite apprit cela, il fit comme il avait dit : il quitta son ermitage dans le bois et se mit à voyager. Comme il allait par le chemin, triste et rêveur, il rencontra un jeune homme qu'il ne connaissait pas, et qui l'aborda et lut dit :

— Salut, mon père ermite ; où allez-vous ainsi ?

— Je vais voyager, dans le monde.

— Vous abandonnez donc votre ermitage ?

---

(1) Je reproduis scrupuleusement le récit de ma conteuse, mais je doute que les solitaires d'autrefois fissent réellement de semblables vœux.

— Oui. A quoi sert, en effet, de prier et de faire pénitence, puisque Dieu n'est pas juste ?

— Comment osez-vous parler de la sorte, mon père?

— Et pourquoi ne parlerais-je pas de la sorte, puisque le fermier de Kerisec'h a été mis à mort pour un crime qu'il n'avait pas commis ?

— Dieu, mon père, sait la vérité, et s'il a permis que le fermier de Kerisec'h fût mis à mort, c'est qu'il l'avait sans doute mérité.

— Arrive que pourra, je ne veux pas mener la vie d'ermite plus longtemps, et je vais voyager pour chercher dans le monde l'explication des injustices que je vois.

— C'est bien : mais, voulez-vous me permettre de faire route avec vous :

— Volontiers, car mieux vaut avoir un compagnon de voyage qu'être seul en route.

Les voilà donc voyageant de campagnie. Ils logèrent, la première nuit, dans la maison d'un seigneur riche et qui n'avait qu'un enfant en bas-âge. C'était un enfant gâté, et son père et sa mère faisaient toutes ses volontés et le regardaient en quelque sorte comme leur dieu. Pendant leurs prières même, leur esprit était uniquement occupé de lui.

A l'heure où tout le monde dormait, dans la maison, le compagnon de l'ermite quitta son lit, se dirigea avec précaution vers le berceau de l'enfant et l'étouffa, sans qu'il fit entendre un seul cri, et personne n'en sut rien, pour le moment, pas même l'ermite.

Le lendemain, les deux voyageurs se levèrent de bon matin et partirent. Quand ils furent à quelque distance de la maison où ils avaient passé la nuit, l'inconnu dit au vieillard :

— Vous ne savez pas, mon père, ce que j'ai fait, la nuit passée

— Qu'avez vous donc fait ?

— A l'heure où tout le monde dormait, vous-même comme les autres, j'ai quitté mon lit, tout doucement, et j'ai étouffé dans son berceau l'enfant unique de nos hôtes.

— Grand Dieu ! que me dites-vous ? Vous n'avez pas fait cela !...

— Je l'ai fait, vous dis-je, et cela pour le bien de l'enfant et celui de ses parents.

— Comment pouvez-vous parler de la sorte ?

— N'avez-vous pas remarqué que c'était là un enfant gâté, et qu'il faisait négliger Dieu à son père et à sa mère, au point qu'ils n'étaient occupés que de lui, même pendant leurs prières ? A présent, ils n'auront plus de ces distractions et ils seront sauvés, au lieu que si l'enfant leur était resté, ils se seraient perdus, à cause de lui, et l'enfant lui même aurait été perdu, parce qu'ils l'élevaient mal.

— Pressons le pas, dit l'ermite effrayé, car on ne manquera pas d'envoyer à notre poursuite.

Et le vieillard paraissait très-inquiet et se disait à part soi :

— Quel compagnon de voyage ai-je donc trouvé là ? C'est sans doute un démon, et je ferais peut-être bien de me séparer de lui.

Plus loin, comme ils passaient un pont sur une rivière, ils rencontrèrent un vieux mendiant, et comme il y avait deux routes qui aboutissaient au pont, de l'autre côté, l'inconnu lui demanda quelle était celle qui conduisait à la ville voisine. Le mendiant la lui montra avec la main. Pour l'en remercier, l'autre le poussa de l'épaule, et le mendiant tomba dans la rivière, où il se noya.

— Qu'as-tu fait là, malheureux ? s'écria le vieillard, en levant les mains au ciel. Je ne veux plus de ta société, car tu ne peux être qu'un démon. Séparons-nous, ici même ; va par un de ces deux chemins et moi je suivrai l'autre.

— Écoutez-moi auparavant, mon père, dit l'inconu, et vous verrez que je n'ai rien fait de mal, bien au contraire. Ce mendiant avait été un honnête homme, toute sa vie, jusqu'à présent ; mais, il allait cesser de l'être : à quelques pas d'ici, si je l'avais laissé vivre, il aurait assassiné un autre mendiant, pour le voler. Alors, il aurait été damné pour l'éternité, et à présent, il est sauvé. Vous voyez donc que, loin de lui faire du mal, je lui ai rendu service.

L'ermite grommela quelques paroles, d'un air mécontent et peu convaincu, et ils continuèrent leur route, en silence.

Ils arrivèrent alors à une grande lande, où ils aperçurent une pauvre hutte construite avec de l'argile et des mottes de terre et recouverte de fougère sèche et de joncs des marais. Là habitait un vieux solitaire, qui s'y était retiré du monde pour faire pénitence. Les deux ermites se saluèrent.

— Salut à vous, mon frère ermite, dit le voyageur.

— Je vous salue, mon frère, répondit l'autre, qui le reconnut ; où allez-vons de la sorte ?

— Je vais voyager dans le monde, mon frère.

— Quoi ! vous renoncez donc à la solitude et à la pénitence ?

— Oui ; à quoi bon, en effet, mener une vie si dure et sans espoir de récompense, puisque Dieu n'est pas juste ?

— Dieu ! que dites-vous là, mon frère ? Il faut que vous ayez perdu la tête, pour parler de la sorte. Que vous est-il donc arrivé ?

— Non, je n'ai pas perdu la tête, mon frère, et je vous le répète : Dieu n'est pas juste, puisqu'il a permis que le fermier de Kérisec'h ait été mis à mort, pour un crime dont il était innocent. Je le sais bien, moi, car j'ai tout vu, du seuil de mon ermitage, et je connais le coupable ; mais, vous savez que je ne puis le dénoncer. Quittez donc votre ermitage et venez avec nous.

— Non, mon frère, je ne suivrai pas votre conseil, et je veux mourir ici. Mais, le soleil est déjà couché, et vous ne trouverez pas à loger dans les environs ; restez donc passer la nuit avec moi : je partagerai avec vous, de bon cœur, le peu que j'ai : du pain d'orge, quelques racines et de l'eau claire.

Ils passèrent la nuit avec l'ermite de la lande. Le repas fut des plus frugals ; il y eu pourtant un peu de vin vieux, pour terminer, dans une belle coupe d'or, qu'on se passa de main en main, et que le vieillard fit admirer à ses hôtes.

Le lendemain matin, les deux voyageurs se remirent en route. Chemin faisant, l'inconnu retira de sa poche la coupe d'or de l'ermite, qu'il lui avait dérobée pendant la nuit, et la montra à son compagnon.

— Comment ! s'écria celui-ci, tu es donc aussi voleur ! Pourquoi as-tu pris sa coupe d'or à ce pauvre ermite, puisque c'était là toute sa joie et tout son bonheur !

— C'est précisément à cause de cela, mon père. Il était trop heureux et trop orgueilleux de posséder une si belle coupe, et son esprit n'était occupé que d'elle, même quand il priait ; de plus, il y buvait trop souvent et s'enivrait presque tous les jours, car il ne manque pas de vin, bien qu'il ne nous en ait donné que très-peu, et il aurait été damné à cause de sa coupe.

L'ermite ne voulut pas continuer de voyager avec un tel compagnon, et il retourna a Kérisec'h. L'inconnu le suivit. Comme ils allaient à travers les terres de la ferme, ils aperçurent dans un champ des pelles et des marres abandonnées sur les sillons par les laboureurs, qui étaient allés dîner. L'inconnu prit une pelle et se mit à fouir la terre ; il mit à nu un crâne et d'autres ossements humains ; il fit un second trou, un peu plus loin, et y trouva encore un crâne et des ossements humains ; enfin,

dans un troisième endroit, il trouva la même chose. L'ermite était effrayé de ce qu'il voyait.

— Que signifie tout ceci ? demanda-t-il.

— Ce que vous voyez, mon père, lui répondit l'autre, n'est autre chose que les ossements de trois hommes qui ont été assassinés et enfouis ici par le fermier de Kérisec'h, celui-là même que vous croyiez un honnête homme.

— Est-ce possible, mon Dieu ? s'écria le vieillard.

— Cet homme, reprit l'inconnu, n'avait pas tué, il est vrai, le marchand que vous avez vu assassiner, du seuil de votre ermitage ; mais, il n'en n'était pas moins un grand criminel, comme vous le voyez, et c'est justement que Dieu a permis qu'il fût mis à mort. Retournez donc à votre ermitage ; continuez de prier et de faire pénitence, sans essayer de pénétrer les desseins secrets de Dieu, et ne dites plus qu'il n'est pas juste, quand vous ne les comprendrez pas. Je suis votre bon ange, envoyé pour vous détourner de la mauvaise voie où vous vouliez vous engager et vous empêcher de vous perdre. Priez et faites pénitence, et le Seigneur miséricordieux vous appellera bientôt à lui, et vous prouvera qu'il est la justice même et qu'il récompense chacun selon ses œuvres.

L'ange prit alors son vol vers le ciel.

L'ermite versa des larmes abondantes, retourna à son ermitage, où il redoubla de prières et d'austérités, et Dieu l'appela à lui, tôt après.

Voltaire, qui savait profiter de tout ce qu'il lisait ou entendait, lut *l'Ermite* du poète anglais Parnell, pendant son séjour en Angleterre, et y trouva la légende de *l'Ange et de l'Ermite*, qu'il introduisit plus tard dans son joli conte de Zadig. Cette légende, en effet, servait admirablement bien les intentions philosophiques qui le guident, dans ce conte, comme dans celui de *Candide*, conçu dans le même ordre d'idées. L'optimisme était en vogue, de son temps, comme

l'est aujourd'hui le pessimisme, avec Schopenhaüer, Léopardi et Hartmann. Tout en paraissant, avec son docteur Pangloss et l'ange de la légende, croire que tout est pour le mieux, dans le meilleur des mondes possibles, nul ne s'y trompe, et l'on sent parfaitement que c'est une thèse tout opposée qu'il veut servir et qu'une cruelle ironie, soutenue par une verve endiablée et un esprit étincelant, remplit d'un bout à l'autre et Zadig et Candide. La vertu et le mérite finissent bien par y être récompensés, parce que c'était le dénouement obligé de tous les romans et de tous les contes du temps, et Zadig épouse la princesse *Astarté* et devient roi de Babylone, tandis que Candide et Cunégonde et le docteur Pangloss et les autres se retrouvent aussi réunis et vivent heureux ensemble, en cultivant leur jardin ; mais, après quelles aventures, quelles épreuves et quelles avanies, vous le savez !

L'intercalation de la légende de l'Ermite et de l'Ange dans Zadig la rendit populaire en France, et l'on crut généralement qu'elle était de l'invention de Voltaire, jusqu'au moment où Fréron, environ vingt ans après la première édition, découvrit que le conte se trouvait dans le poëte anglais Parnell, et en mena grand bruit et accusa Voltaire de plagiat. Ce n'était réellement pas un plagiat, mais une adaptation permise et comme Shakespeare, Molière et La Fontaine en présentent tant d'heureux exemples. Du reste, Parnell n'était pas plus que Voltaire l'inventeur du conte, et si Fréron avait été plus savant en ces matières (et il était bien excusable de ne pas l'être, à une époque où la critique des fables et traditions populaires n'était pas encore née), il aurait vu, d'abord que presque tout Zadig est composé d'apologues et de légendes orientales, reliées entre elles par un lien fort léger, et que l'histoire merveilleuse de l'Ermite et de l'Ange n'était pas aussi nouvelle qu'il le croyait. Elle avait été racontée, avant Parnell, en anglais,

par sir Percy Herbert et par le théologien platonicien Henry More ; en français, par la visionnaire Antoinette Bourignon, et en allemand, longtemps auparavant, par Martin Luther.

Tous l'avaient empruntée à des fabliaux, ou d'autres récits du moyen-âge, dont les principaux se trouvent dans les sermons de l'archevèque de Tyr, Jacques de Vitry, mort en 1240 ; dans la *Scala cœli* du dominicain Jean Le Jeune, qui vivait au commencement du XIVe siècle ; dans la grande compilation connue sous le nom de *Gesta Romanorum*, que l'on croit avoir été rédigée en Angleterre, à la fin du XIIIe siècle, et dans un conte ou fabliau français qu'on peut faire remonter au règne de saint Louis, et qui a été publié en 1823, dans le recueil de fabliaux du moyen-âge de Barbazan et Méon, et aussi dans celui Le Grand d'Aussy, sous le titre de : *L'Ermite qui s'accompaigna à l'Ange* (1).

La source la plus reculée où semblent avoir été puisées toutes les versions du moyen-âge doit être un texte plus bref et plus simple que celui des recueils de Barbazan, Méon et Le Grand d'Aussy, et qui se trouve dans les *Vitæ Patrum*, ou *Vies des Pères du désert*. Cette version ne contient que trois épisodes : plat enlevé à un saint homme qui a donné l'hospitalité aux deux voyageurs ; le fils de leur hôte envoyé après eux pour réclamer le plat, jeté dans une rivière et noyé ; et enfin, le plat donné à un riche abbé qui les avait mal accueillis et fait coucher dans une étable.

Bien que cette version, signalée pour la première fois par Victor Le Clerc, dans un manuscrit du XIVe siècle conservé à la bibliothèque Mazarine, à Paris, soit aussi simple que la nôtre, celle-ci ne doit pourtant pas en dériver. Les différences sont, en effet, trop fortes pour que

---

(1) Je dois dire que presque tous mes renseignements sur ces sources sont puisés au rapport de M. Gaston Paris dont j'ai déjà parlé.

cela puisse être et le récit breton se fait remarquer par un caractère distinct et conserve son originalité et son avantage sur l'autre. Mieux conduit, généralement, plus précis et plus satisfaisant dans son exposition et son dénouement, il paraît aussi plus conforme à la réalité.

Voici, du reste, la traduction légèrement abrégée de la version du manuscrit du XIVe siècle extraite des *Vitæ patrum*, rédigées d'abord en grec et traduites plus tard en latin, à différentes époques qu'on ne peut bien préciser, mais, antérieurement au VIIIe siècle, paraît-il.

« Il y avait en Egypte un solitaire qui demandait à Dieu « de lui montrer ses jugements. Un jour, un ange de Dieu, « sous l'apparence d'un vieillard, lui apparut et lui dit : « — Viens, parcourons ce désert ; allons chez les saints « pères qui l'habitent et obtenons leurs bénédictions.

« Ils partirent, et après beaucoup de fatigue, ils arrivè- « rent à une grotte où ils trouvèrent un saint homme qui « les reçut fort bien, leur lava les pieds et leur offrit ce « qu'il avait. Au matin, quand ils le quittèrent, l'ange prit « en cachette le plat dans lequel il leur avait servi à man- « ger. L'ermite se disait : — Quelle idée a-t-il eue d'enlever « son plat à ce saint homme, qui nous a reçus en si grande « charité ? — Or, leur hôte envoya après eux son fils, qui « les rejoignit et leur dit : — Rendez le plat que vous avez « pris. — L'ange lui dit : — C'est mon compagnon, qui me « précède, qui l'a : va le lui demander. — Et comme le « jeune homme passait devant, il le poussa dans le précipice « qui longeait la route, où il périt. L'ermite voyant cela, « fut rempli de terreur et dit : — Malheur à moi ? qu'avons- « nous fait à notre excellent hôte ? Après l'avoir volé, nous « tuons son fils !

« Ils marchèrent encore et ils arrivèrent à une petite « maison où vivait un abbé avec deux disciples. Ils frappè- « rent à la porte, mais, l'abbé leur fit dire : — Retirez-vous,

« je n'ai pas de place à vous donner. — Ils le supplièrent de « leur laisser passer la nuit sous son toit, car ils étaient « très-las ; mais il refusa encore. Ils insistèrent : — Les « bêtes féroces, dirent-ils, vont nous dévorer, si tu ne « nous accueilles. — Enfin, l'abbé impatienté, dit à un de « ses disciples : — Mène-les à l'étable. — Arrivés là, ils « demandèrent de la lumière pour voir où ils pouvaient se « coucher ; elle leur fut refusée. Ils demandèrent à se « restaurer : un des disciples leur apporta un peu de pain « et d'eau, en leur disant : — C'est sur ma portion que je « vous le donne ; faites que mon maître n'en sache rien.

« Ils restèrent toute la nuit ainsi, étendus sur la dure. Le « matin venu, l'ange dit à un des disciples : — Prie ton « maître de nous accorder audience ; nous avons quelque « chose à lui donner. — L'abbé étant venu, l'ange lui offrit « le plat qu'il avait enlevé au saint homme.

« Ils reprirent leur route. L'ermite ne sachant pas que ce « vieillard fût un ange, lui dit avec indignation : — Éloigne- « toi de moi ; je ne veux plus de ta compagnie. Tu enlè- « ves son bien à cet homme qui nous a si bien reçus, tu fais « périr son fils, et ce que tu lui as pris tu le donnes à un « homme qui ne craint pas Dieu et qui n'a compassion de « personne ! — L'ange lui répondit : — N'as-tu pas de- « mandé à Dieu de te faire voir ses jugements ? J'ai été « envoyé pour te les montrer. Le plat que j'ai dérobé au « saint homme n'avait pas une bonne origine, et il ne « convenait pas qu'un homme si bon et si pieux eût chez « lui quelque chose de mal acquis ; ce qui était mauvais a « été donné au mauvais, pour compléter sa perte. Quant « au fils, si je ne l'avais pas tué, il aurait assassiné son « père, la nuit suivante.

« Alors l'ermite, connaissant que c'était un ange qui lui « parlait tomba à ses pieds, la face contre terre. L'ange « disparut, et l'ermite comprit que les jugements de Dieu « sont justes. »

Comme on le voit, ce récit diffère sur plusieurs points du nôtre D'abord, le motif du départ de l'ermite pour voyager dans le monde est à peine indiqué, en deux lignes seulement ; il en est de même du denouement. Dans la version bretonne, au contraire, nous trouvons une mise en scène plus habile, dans sa simplicité même, et le petit drame, avec la leçon morale qui s'en dégage, suit une marche régulière et logique. Nous assistons à l'assassinat du marchand qui revient de la foire de Guingamp ; à l'indignation du vieux solitaire de voir le fermier de Kerisec'h arrêté comme coupable par les archers ; puis au doute qui le tourmente, quand il apprend qu'il a été condamné et mis à mort pour un crime qu'il n'a pas commis et dont il connaît l'auteur ; enfin, nous le voyons quitter son ermitage et renoncer aux austérités de la vie érémétique, pour chercher dans le monde l'explication d'une énigme qui a embarrassé tant d'autres, depuis le saint homme Job : le méchant prospère et triomphant et le juste persécuté et malheurenx. C'est encore un avantage du récit breton sur l'autre que de voir, au dénouement, l'ermite en révolte ramené par l'ange à son point de départ pour y recevoir la démonstration matérielle et palpable de la culpabilité de l'homme qu'il croyait innocent et de la justice de Dieu.

Dans les trois épisodes du corps du récit, les différences ne manquent pas non plus. Dans la version dérivée des *Vitæ Patrum,* le premier épisode consiste dans le vol d'un plat fait par l'ange chez le saint homme qui a bien accueilli les deux voyageurs, la première nuit. Dans la version bretonne c'est chez un seigneur riche que l'ermite et l'ange reçoivent d'abord l'hospitalité, et, pendant la nuit, l'ange étouffe dans son berceau l'enfant de leur hôte. Le second épisode, dans le récit breton, est la mort du mendiant du pont, précipité dans la rivière, où il se noie ; dans l'autre récit, ce mendiant est remplacé par le fils de l'hôte, envoyé

par son père pour réclamer le plat dérobé. Dans la version bretonne, les voyageurs logent, la troisième nuit, dans l'ermitage d'un vieux solitaire, qui les reçoit de son mieux et leur fait même boire deux doigts de vin vieux, dans une coupe d'or. L'ange dérobe cette coupe. Dans l'autre version, c'est à une riche abbaye qu'ils demandent l'hospitalité ; l'abbé les reçoit fort durement et ils passent la nuit à l'étable. Et pourtant, le lendemain, avant de partir, l'ange donne à cet abbé sans pitié et qui ne craignait pas Dieu, la coupe dérobée au pauvre solitaire. Les raisons alléguées par l'ange en explication d'une conduite si étrange sont : pour la coupe d'or, dans la version bretonne : que l'ermite était trop vain et trop orgueilleux de la posséder, et qu'il s'y enivrait même souvent ; pour le plat, dans l'autre version : qu'il n'avait pas une origine irréprochable, et qu'il ne convenait pas qu'un homme si bon et si pieux eût chez lui quelque chose de mal acquis ; ce même plat a été donné à un abbé sans pitié et sans crainte de Dieu, afin que ce qui était mauvais allât au mauvais pour compléter sa perte ; pour l'enfant étouffé dans son berceau : ses parents l'aimaient trop et en avaient fait leur idole ; ils négligeaient pour lui leurs devoirs envers Dieu, et l'enfant et les parents auraient été perdus ; pour le fils de l'hôte envoyé pour réclamer le plat dérobé et noyé dans la rivière : il devait assassiner son père, la nuit suivante ; pour le mendiant de la version bretonne, également noyé dans la rivière : il devait, le même jour, assassiner un autre mendiant, pour lui enlever son argent.

On voit que, malgré la ressemblance entre les deux récits, pour la donnée générale et le nombre des épisodes, les différences de détail sont trop marquées pour qu'on puisse leur attribuer la même source. Les trois épisodes de la version bretonne, comme on la vu, consistent en deux meurtres et un vol ; la version que nous lui comparons ici

nous offre un vol, un meurtre et la donation de l'objet volé à un abbé sans pitié qui a mal accueilli les voyageurs. Ce dernier épisode manque à notre récit. Voltaire a usé du même artifice d'atténuation pour ne pas choquer le goût délicat des lecteurs de son temps. Il a reculé devant les deux meurtres successifs du mendiant qui montre la bonne route aux deux voyageurs et de l'enfant de l'hôte qui les a bien accueillis ; il a même remplacé l'enfant par le serviteur d'une veuve qui les a reçus de son mieux. L'incendie de l'Abbaye où ils sont mal accueillis, et qui se trouve dans la version du XIIIe siècle du recueil de fabliaux de Barbazan et Méon, dans le récit latin de Jean Le Jeune et dans Zadig, manque à Parnell et aussi à la version bretonne.

Par tout ce qui précède, il me semble suffisamment démontré que notre récit breton ne procède directement d'aucun de ceux que je viens d'examiner. Pourtant, il ne doit pas avoir son origine en Bretagne ; poursuivons donc notre enquête et cherchons ailleurs.

Le recueil de contes, de légendes et de traditions populaires connu sous le nom de *Gesta Romanorum*, et que l'on croit, comme je l'ai dit, avoir été rédigé en Angleterre, vers la fin du XIIIe siècle, contient deux versions de l'histoire de l'ermite et de l'ange. L'une, fort brève et incomplète, n'a qu'un seul épisode, celui de la mutilation par son maître d'un servi- teur accusé à tort d'un vol d'argent (1).

Voici l'autre version (2) :

« Il estoit ung hermite qui servoit à Dieu jour et nuyct.
« Près de sa petite maison ou cellule demeuroit ung pas-
« teur de brebis ; vint le cas que le pasteur s'endormit ung
« jour, et ung larron ravit ses bestes. Le maistre du pas-
« teur survint, qui ses brebis demanda ; le berger commença

---

(1) *Gesta Romanorum*, chap. CVII, page 292, édition P. Jannet, 1858.
(2) *Gesta Romanorum*, chap. LXXVIII, page 192, même édition.

« à jurer qu'il les avoit perdues, mais qu'il ne sçavoit en « quelle sorte ; le seigneur fut furieux et le tua. L'hermite, « ce voyant, fut hesbahy et dit en son cueur : « O mon « Dieu ! Voicy ung mauvais cas pour l'innocent mis à mort, « et tu n'en prens point de vengeance ; puis que tout ainsi « va, je laisseray ce lieu et iray au monde pour vivre « comme les autres. » Et ainsi fist-il ; mais Dieu ne le « voulut pas perdre. Dieu luy envoya ung ange du ciel en « forme d'homme, qui avec luy s'associa, lequel dist à l'her- « mite, qui alloit par la voye : — Mon amy, où vas-tu ? — « L'hermite dist : — « A ceste cité devant moy. » — L'ange « dist : — « Je vais avecques toy : je suis ange de Dieu « transmis pour toy associer. » — Quand ilz furent en la « cité, un chevalier les logea et receut honestement pour « l'amour de Dieu. Ce chevalier avoit ung beau petit enfant « encore au bercel, lequel il aymoit fort : le soupper fait, « l'ange de Dieu et l'hermite furent en une belle chambre « parée mis pour reposer ; et quant vint à minuyct, l'ange « se leva et alla le petit enfant estrangler au bercel. L'her- « mite, ce voyant, fut en grande fantasie, pensant du cas « de l'ange ; par adventure pensoit-il que ce n'estoit point « un des ministres de Dieu, pour le meurtre qu'll avoit fait. « — Hélas ! disoit-il, ce chevalier nous a fait tant de biens, « et on luy rend le mal pour le bien ; il n'avoit que ung seul « filz et il l'a à mort mis. » Toutefois il n'en osoit parler à « l'ange. Le lendemain bien matin, ilz s'en allèrent en une « autre cité que celle-là et furent en la maison d'un citoyen « logez pour l'honneur de Dieu. Le bourgeois les festoia, « qui avoit une couppe d'or que il aymoit grandement. « Environ minuyt, l'ange se leva et alla la couppe desrober. « L'hermite pensoit en soy que c'estoit le dyable ; mot de « ce n'osoit sonner. Le lendemain au matin, ilz s'en allèrent « et montèrent sur un pont auquel ilz rencontrèrent un « povre ; l'ange luy dist : « Mon amy montre nous la voye

« vers telle cité. » — Le povre leur montra avec la main.
« L'ange le print par les espaulles et le gecta soubz le pont,
« où il submergea et noya. Lors dist l'hermite dedans son
« cueur : — « Je scay bien maintenant que cestuy cy est le
« dyable ; le povre n'avoit mal fait, et il l'a tué. » De ce
« jour l'hermite pensoit à le laisser, mais il n'en osoit mot
« parler. Quant fut à l'heure de vespre, ilz arrivèrent dans
« la cité et demandèrent à ung riche logis, lequel leur dénia
« simplement. L'ange luy dist, pour l'honneur de Dieu, que
« son plaisir fust les loger en quelque tect ou soubz mes-
« chante couverture, si que les bestes ne les dévorassent.
« Lors dist le riche : — « Voilà le tect à mes pourceaulx ;
« si vous voulez, dedans si y entrez, ou autrement allez
« vous en. » Ainsi fut fait. Ilz logèrent en l'estable des
« pourceaulx ; puis au matin, quand ilz voulurent partir,
« l'ange parla au riche, luy disant : — « Prends cette
« couppe d'or, en satisfaction et récompense de ton logis,
« auquel tu nous as receuz » Le vaisseau d'or luy bailla,
« parquoy l'hermite dist : « Certes, c'est un dyable quy est
« encharné, car il a donné cest vaisseau à ce riche qui ne
« nous a fait aucun bien, et l'a desrobé au citoyen qui nous
« a si bien et honnestement traictez. » — Puis dist à l'ange :
« — Je ne veux plus aller avecques vous, à Dieu vous com-
« mande. » — L'ange dist alors à l'hermite : « — Viença,
« escoute, puis tu t'en iras. » — Il luy déclaira adoncques
« les causes de ce qu'il avoit fait en la sorte qui s'ensuyt :

« Exposition sur le Propos. »

« Dist l'ange lors à l'hermite : — Quant tu estois en
« l'hermitage, le maistre des brebis tua son pasteur injus-
« tement ; saiches que ce pasteur n'avoit pas lors la mort
« desservie, mais autrefois, parquoy il ne devoit pas mourir
« adonc (alors) qu'il estoit en péché ; mais quant l'a trouvé
« sans péché, Dieu adonc le permist occire, si qu'il évadast

« la peine de péché après la mort. Le larron qui est eschappé « avecques ses brebis souffrira l'éternelle peine; mais le « maistre du pasteur amendera sa vie par de larges aumos- « nes et œuvres de miséricorde, lesquelles ignorantement « il a faictes. Le fils du chevalier j'ay tué, pource que « devant qu'il fust né, son père faisoit copieuses aulmosnes ; « mais depuis qu'il a esté sur terre (le fils), tout bien a « laissé à faire pour luy amasser des biens, et est devenu « avaricieux et usurier, ce qui estoit cause de sa perdition. « Pourtant j'ay tué l'enfant qui lui causoit qu'il devenoit « trop avaricieux et chiche; maintenant il est bon homme. « La couppe laquelle j'ay desrobée la nuyt au citoyen qui « nous receut de bon cueur estoit cause de soy enyvrer tous « les jours, car depuis qu'elle fust forgée, si grant amour « et plaisir prenoit à la voir, qu'il ne cessoit de boire dedans, « tellement qu'il s'enyvroit trois ou quatre fois le jour : « c'est la cause pour laquelle je l'ay desrobée, tant affin que « le citoyen en soit maintenant constant et sobre comme « devant, car devant la fabrication du vaisseau (de la « coupe) homme sur terre n'estoit plus sobre que luy. « Le « povre lequel j'ay occis estoit bon chrestien; mais, s'il « fust allé jusques à demy miliaire (borne milliaire), pour « vray, il eust occis un autre lors en péché mortel ; mais « il est maintenant saulvé en paradis. Congnois que tout « est fait pour quelque cause ; parquoy je dis que la couppe « j'ay au riche meschant, paillart, donnée pour le récom- « penser du bien qu'il nous a faict au logis des pourceaulx, « car Dieu veult tout rémunérer; et pource que par son « meschant estat il n'est pas digne d'aller en paradis, il a « faillu le récompenser des biens de ce monde, non pas de « la gloire de l'autre : logé nous a avec les pourceaulx, et « il sera avec les pourceaulx d'enfer logé. Metz doncques « maintenant l'huys de circonstance dessus ta bouche, sans « plus murmurer des faictz de Dieu et jugements estranges.

« Ce voyant, l'hermite cheut aux piedz de l'ange, luy « resquit pardon, s'en retourna au boys et fut bon chrestien. »

Voilà bien, je crois, la source d'où émane la version bretonne. Les ressemblances sont, en effet, frappantes. La marche générale du récit est la même et les épisodes sont disposés dans le même ordre : deux meurtres, celui d'un enfant au berceau et celui d'un mendiant sur un pont, et vol d'une coupe. La seule différence importante consiste en un quatrième episode qui manque au breton, à savoir : la donation de la coupe dérobée à l'hôte qui a mal accueilli les voyageurs ; mais, peut-être est-ce là une simple omission provenant d'un défaut de mémoire chez ma conteuse. L'exposition ou la moralité, plus longuement développée, mais après tout la même, dans les *Gesta Romanorum*, est l'œuvre du compilateur de ce recueil et devait être plus brève, dans la tradition populaire qu'il a reproduite.

Je n'ai passé en revue, jusqu'à présent, que les sources occidentales ; je pourrais faire la même enquête sur les sources orientales, rapporter la version que Mahomet a insérée dans le Coran (XVIII-64-81) ; une autre, plus ancienne, signalée par M. Derenbourg, et que l'on trouve dans différents textes rabbiniques ; une troisième enfin, fort brève, qui n'a qu'un seul épisode, et dont le début ressemble beaucoup à celui de notre version bretonne. Ce travail me serait rendu assez facile par le remarquable rapport de M. Gaston Paris dont j'ai déjà parlé. Il n'est pas de meilleur guide, en effet, en ces matières, que le savant académicien, qui, avec une érudition et une critique d'une sûreté étonnante, jointes à un merveilleux talent d'exposition, démêle les mélanges et les croisements des fables les plus embrouillées et remonte jusqu'aux origines les plus reculées, presque toujours placées dans l'extrême Orient. Mais, outre que je craindrais d'être trop long et par conséquent ennuyeux, je crois avoir, dès à présent, atteint mon but, qui était de faire

connaître la version bretonne de la légende de l'*Ermite et l'ange*, et ses ressemblances et ses divergences avec les autres versions connues en Occident.

J'ai signalé le récit des *Gesta Romanorum* comme le plus rapproché du récit breton, et j'ai conclu à une dérivation de ce dernier ; à moins que, — ce qui est fort possible, — de part et d'autre, on n'ait puisé à la source féconde des traditions orales du peuple.

Quoiqu'il en soit, notre légende bretonne a sa physionomie propre ; le conteur populaire a su la localiser, la faire sienne, où plutôt nôtre, et elle ne le cède en rien aux autres versions que nous venons d'étudier ; elle me paraît même leur être supérieure par la conduite du petit drame qu'elle déroule sous nos yeux, et surtout par l'exposition et le dénouement.

Enfin, la morale qui se dégage de toutes ces versions, différentes par la forme, mais identiques quant au fond, c'est que les hommes, dont la vue est bornée, se plaignent souvent du train des choses de ce monde, qui ne vont pas toujours au gré des plus sages ; mais, cela vient de ce qu'ils ne connaissent pas les voies de la Providence et qu'ils ont tort de juger d'un tout dont ils n'aperçoivent que la plus petite partie.

C'est aussi la conclusion de Voltaire, dans Zadig.

F.-M. Luzel.

Voici le passage du Coran auquel il est fait allusion à la page 114 et que je n'ai pu insérer à sa place, dans le corps de l'article, faute de l'avoir eu à ma disposition, en temps utile.

« Moïse rencontra un de nos serviteurs, favorisé de la grâce et éclairé « de la science. — « Puis-je te suivre, lui dit Moïse, afin que tu m'en- « seignes une partie de ce qu'on t'a enseigné à toi-même ? — L'Inconnu

« répondit : — « Tu n'auras pas assez de patience pour rester longtemps « avec moi, car tu ne pourras supporter des choses dont tu ne com- « prendras pas le sens. — S'il plaît à Dieu, dit Moïse, tu me trouveras « persévérant et je ne désobéirai pas à tes ordres. — Eh bien ! dit « l'inconnu, suis moi ; mais ne me fais pas de question sur quoi que ce « soit, si je ne t'en ai parlé le premier.

« Ils se mirent donc en route tous deux et ils montèrent dans un « bateau ; quand ils le quittèrent, l'inconnu le mit hors de service. — « Tu viens de faire là une action étrange, dit Moïse ; tu as brisé ce « bateau pour noyer ceux qui sont dedans ? — Ne t'ai-je pas dit que tu « n'aurais pas assez de patience pour rester avec moi ? — Ne m'impose « pas, dit Moïse, des obligations trop difficiles, et pardonne-moi d'avoir « oublié tes ordres.

« Ils partirent, et bientôt rencontrèrent un jeune homme. L'Inconnu « le tua. — Comment, dit Moïse, tu viens de tuer un innocent ! Quelle « action détestable ! — Ne t'ai-je pas dit que tu n'aurais pas assez de patience « pour rester avec moi ? — Excuse-moi, cette fois. Si je te fais encore « une seule question, tu ne me permettras plus de t'accompagner. — Ils « marchèrent jusqu'aux portes d'une ville, ils demandèrent l'hospitalité « aux habitants, mais ceux-ci refusèrent de les recevoir. Comme un mur « menaçait ruine, l'Inconnu le releva : — Tu aurais dû, dit Moïse, de- « mander à ces gens une récompense. — Nous allons nous séparer, dit « l'inconnu ; tu n'as pas eu la patience qu'il fallait. Je vais t'expliquer « les choses qui t'ont étonné. Le bateau appartient à de pauvres pêcheurs ; « je l'ai mis hors de service, parce que derrière nous arrivait un roi « qui s'empare de tous les navires en bon état. Quant au jeune homme, « ses parents etaient croyants ; mais, s'il avait vécu, il les aurait infectés de « sa perversité et de son incrédulité ; Dieu leur donnera en échange un « fils vertueux et digne d'affection. Le mur est l'héritage de deux orphe- « lins, dont le père était un homme pieux ; sous ce mur est un trésor, « et Dieu veut que leur âge de raison arrive avant que ce trésor soit « trouvé. Je n'ai fait aucune de ces actions de mon propre chef, et voilà « l'explication que tu n'as pas eu la patience d'attendre. »

VII

HERVÉ DE PORZMOGUER

DOCUMENTS INÉDITS
(1503 à 1510).

Par l'héroïsme de sa mort, Hervé de Porzmoguer, en une heure, conquit l'immortalité. Rien de plus illustre que sa mort, — rien de plus inconnu que sa vie. Avant le jour (1). illuminé par son sacrifice, où était-il ? que faisait-il ? Nul ne le sait. Dans cette pénurie de renseignements on se tient heureux de recouvrer quelques notions généalogiques sur les rejetons de sa famille, aux XVIIe et XVIIIe siècles (2).

Nous espérons donc qu'on trouvera quelque intérêt dans les documents que nous produisons ici, qui nous font connaître des circonstances importantes relatives à la personne de Porzmoguer dans le courant des dix dernières années de sa vie.

Au Congrès breton de Guingamp, en 1875, nous avions donné lecture de ces documents, mais ils n'ont pas été publiés, ils sont donc encore dans leur primeur.

Leur authenticité est incontestable; ils proviennent des *Registres de la Chancellerie de Bretagne*, des années 1503, 1506, 1509 et 1510.

Un seul de ces documents, le plus important et le plus

---

(1) Sur ce jour, sur la date du combat de la *Cordelière* et de la *Régente* il ne peut, quoi qu'on en ait dit, y avoir de doute : c'est bien le 10 août 1513. Non seulement cette date est dans Bouchart, chroniqueur contemporain, mais elle a été établie très-solidement par le savant Jal dans son étude historique *Marie la Cordelière*, voir *Annales maritimes et coloniales*, décembre 1844.

(2) Voir *Bull. de la Société archéol. du Finistère*, t. XI, 1re partie, p. 16-17 et t. VIII, p. 148 et 164.

ancien, nous est arrivé avec son texte complet. Pour les autres, les *Registres*, comme c'est le cas le plus habituel, ne nous les font connaître que par extraits, mais par extraits authentiques et officiels.

La première de ces pièces est un mandement ou ordonnance de Louis XII, roi de France, du 17 août 1503, prescrivant la formation et l'armement d'une flotte destinée à protéger les navires marchands sortant des ports de Bretagne pour aller faire le commerce dans la Manche ou dans l'Océan, jusqu'à l'Espagne. C'était là, en Bretagne, depuis le XIVe siècle (1372), une institution réglée et qui avait singulièrement favorisé le développement du trafic maritime : on appelait cette flotte le *convoi*. Quand il n'y avait pas de guerre, quand les armateurs bretons ne voyaient pas de péril sur mer pour leurs navires, s'ils ne réclamaient pas la protection du convoi, le duc ne formait pas de flotte et le convoi ne sortait pas. Mais, en 1503, entre la France et l'Espagne la guerre sévissait, les Espagnols infestaient la mer; le commerce breton ne pouvait se passer du convoi, et il avait de bonne heure adressé au roi d'instantes requêtes à ce sujet.

Le roi ne tarda pas à y faire droit : mais comment? A cette époque l'État n'avait pas de marine, tout au plus, par exception, quelques bâtiments. Quand le souverain avait besoin d'une flotte, il la formait par voie de réquisition, en frétant, pour le service public, un certain nombre de navires empruntés soit à des villes, soit à des particuliers, que le trésor du prince indemnisait.

En ce qui touche la Bretagne, quand il s'agissait de former une flotte de convoi, le duc, et au XVIe siècle le roi, désignait, par mandement ou ordonnance, les bâtiments requis pour ce service et fixait pour chacun d'eux le chiffre de l'équipage. Quelques jours après, une autre ordonnance nommait l'amiral ou capitaine général, le capitaine de

chaque vaisseau, et fixait les dates des divers voyages du convoi, habituellement au nombre de trois : le premier du 15 septembre au 15 novembre, le second du 15 janvier au 15 mars ou du 1er février au 1er avril, le troisième du 1er avril au 1er juin, ou parfois du 1er mai au 15 juin. C'était là, on le voit, la sauvegarde du commerce et de la prospérité de la Bretagne : l'ordonnance ci-dessous du roi Louis XII s'en explique nettement.

Elle désigne pour constituer la flotte de convoi quinze navires ou *nefs*, dont elle donne les noms et auxquels elle attribue, ensemble, 1690 hommes d'équipage. Dans cette énumération figure l'article suivant :

« Le cappitaine Promoguer (*sic*) ô sa bande, avec quatre « navires, par estime, 300 hommes (d'équipage). »

Ce n'est pas tout : à la fin de l'acte, après la date (Vannes, 17 août 1503), le roi ajoute cette clause :

« Et pour tant que dempuix la dabte de ces presentes « nous est venu à cognoissance que ledit Portzmoguer « a recoupvré [c'est-à-dire pris sur les ennemis] ung na- « vire de 300 tonneaux, ordonnons audit Portzmoguer, « oultre le nombre cy-dessus à luy ordonné, le nombre de « 200 hommes pour l'equipaige dudit grand navire. »

Ainsi, sur cette flotte de convoi, comprenant au total 16 bâtiments avec 1890 hommes d'équipage, Porzmoguer avait *une bande*, c'est-à-dire une compagnie, un corps de troupes sous ses ordres, recruté et entretenu par lui, embarqué sur cinq navires montés par 500 hommes d'équipage, et il était seul dans la flotte à avoir une pareille situation. Sa renommée, son importance comme chef de guerre et comme homme de mer était donc dès lors bien établie, dix ans avant le combat de Saint-Mathieu.

La confiance qu'inspirait son habileté, son courage, paraît encore dans les termes du mandement par lequel le roi ordonne au capitaine de Morlaix de lui fournir pour

son armement tout ce dont il aurait besoin (pièce n° II)

Les autres pièces nous le montrent sous un jour un peu moins favorable. C'était avant tout un batailleur : quand il y avait guerre, rien de mieux, ses coups tombaient dru comme grêle, en tout bien, tout honneur, sur les ennemis de sa patrie. La guerre finie, il ne pouvait se résigner à subir les lois de la paix ; sur mer la tentation de s'y soustraire était trop forte, la facilité trop grande ; il cédait, et il tombait dans la piraterie. C'est ainsi qu'en 1506 il s'empara de navires et de riches cargaisons appartenant à des marchands écossais (pièce n° III). Poursuivi pour cet exploit devant le Conseil souverain de Bretagne (qui alors remplaçait le Conseil du Duc), il fut condamné à restituer, et même, ses complices ayant trouvé moyen de ne pas se laisser prendre, lui seul il paya pour tous ; trois ans après (en 1509) il n'avait pas encore réussi à les faire contribuer (pièce n° IV).

Dans la dernière de nos pièces, c'est encore le batailleur qui paraît, mais du moins ce n'est plus le pirate. Nous voyons Porzmoguer accusé de meurtre sur la personne de Jean de Keraëret (pièce n° V, du 23 février 1510). Il s'agit là d'une querelle entre Bretons, entre gentilshommes ; des mots, des récriminations, des injures on passait trop facilement aux coups, et parfois — sans intention — aux mauvais coups. Ne connaissant pas le détail de l'affaire nous ne pouvons déterminer ni en bien ni en mal, dans cette circonstance, la responsabilité de Porzmoguer.

Ce qui ressort surtout de nos documents inédits, c'est le tempérament essentiellement belliqueux de notre héros, c'est l'importance de son rôle, comme homme de mer et de guerre, dix ans avant la bataille terrible qui, en tuant son corps, fit vivre son nom et sa gloire.

Cette mort militaire, d'une splendeur épique, incomparable, fut donc le couronnement naturel, la consécration, la

récompense héroïque d'une vie dont chaque jour avait été un combat.

Quant au nom du héros, remarquez que l'altération en remonte bien haut, qu'elle est contemporaine du héros lui-même, puisque, dans le récit de Bouchart il est appelé *Primoguer*, et dans le Registre de la Chancellerie de 1503, une fois au moins, *Promoguer*. Il est probable que de tout temps ce nom a été par bien des bouches mal prononcé.

De cette altération voici un autre exemple curieux, tiré d'un livre peu connu, composé au XVIe siècle par un Breton, le *Compendium temporum* du P. Jean Rioche (1), abrégé intéressant de l'histoire générale de l'Europe depuis Jésus-Christ, où les faits qui interessent la Bretagne ont une place de faveur. Sur le combat naval de Saint-Mathieu du 10 août 1513, Rioche dit :

« *Inclytus dominus* PRIMOGAIUS seu PORMOGOET, *Brito*
« *magnanimus*, ductor regiæ navis quam Anna regina, à
« proprio insignians torque predecessorum ducum Britaniæ,
« *Cordigeram* nuncuparat, regiam navem Angliæ *Regen-*
« *tem*, cui admiraldus insidebat, pleno velo invadit. Et
« diutissimo et terribili certamine anchorisque atque buri-
« nis connectuntur indissolubiliter et quemdam voracem
« ignem [Pormogoet] injecit, qui ambas naves afflagravit,
« nemine salvo. » (f. 471 r°).

Si *Pormoguet* ou *Pormogoer*, l'une des variantes données par Rioche, se rapproche fort de la forme véritable *Porzmoguer*, l'autre variante, *Primogaius*, s'en éloigne autant au moins que notre moderne *Primoguet*, dont ce latin est peut-être l'original, car *Primogaius* (latin) = *Primogai* (français), et pour l'oreille *Primogai* est tout à fait identique à *Primoguet*.

---

(1) Rioche, originaire de la paroisse de Plouasne, était Cordelier à Saint-Brieuc. Son livre fut imprimé à Paris, non en 1585, comme le dit la *Biographie bretonne* (II, 714), mais en 1576.

Mais ce qui est surtout notable dans le passage ci-dessus, c'est le ton vibrant, ému, fièrement patriotique, auquel s'élève tout à coup le chroniqueur. L'héroïsme de Porzmoguer était dès lors un des plus brillants et des plus précieux fleurons de la couronne de gloire de la Bretagne : un Breton n'en pouvait parler de sang-froid.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

I*

(1503, 17 et 25 août).

Loys, par la grace de Dieu roy de France etc. à noz allouez etc. salut.

Comme, pour obvier aux entreprises faictes allencontre de nous, de noz subgectz, pays et seigneuries par les roy et royne d'Espaigne, à present noz ennemys, nous ayons drecé et faict assembler grosses armées en divers lieux tant par mer que par terre, si est-il que les bourgeoys et marchanz de cestuy notre pays et duché [de Bretagne], par nous mandez, congregez et assemblez en nostre ville de Vennes, entre autres choses, nous ont faict très instantes dolliences (1) et remonstrances comme nostredicte armée par mer est à present en loingtaines parties d'icy, et que journellement ilz sont endommaigez par lesditz Espaigneulx, qui sont à grant flote sur la mer : à l'occasion de quoy ne peuent yssir hors des havres pour mener et conduyre leur faict de marchandie, et que prochainement vient la saeson de vendange, où est une grande partie du faict de leurs véaiges tant pour vendre, achapter, trocquer et faire le faict de leur vocacion, qui cède et tourne au bien universel de cestuy nostre pays et augmentacion de noz deniers et finances : nous supplians qu'il nous plaise faire drecer et equipper en mer une autre bonne et grosse armée par manière de convay, pour tenir et garder en seureté lesdiz marchans avecques leurs biens et marchandies, ainsi qu'est de coustume quant le cas le requiert, et sur tout ce leur pourveoir de remède convenable.

Pour ce est-il que nous, lesdictes choses considerées, desirans à nostre pouoir subvenir et ayder à nosdiz subgectz, les deffendre et preserver de tout mal, dommaige et inconvenient, et pour autres causes à ce nous mouvans, liberalement inclinans à la supplicacion et requeste desdiz bourgeoys, marchans et habitants dudit pays, nous rendans certains des entreprinses et invasions surdictes, avons ordonné et ordonnons par ces presentes ledit convay estre faict et mis sus, en telle puissance et numbre de navires et gens de guerre comme par nous sera avisé et ordonné, ainsi mesmes que en ce jour avons en nostre Conseil audit pays deliberé

(*) Arch. de la Loire-Inférieure. — Reg. de la Chanc. de Bret. de l'an 1503, f° 167 recto.

(1) Doléances.

et conclut, et dont avons baillé articles et advertissemens ès gens desdictes villes, en mandant et mandons par ces presentes ès maistres, contremaistres, carczonniers (1), et ceulx à qui sont les navires cy apres declarez :

Premier la *grant neff de Bouvardière*, avecques sa barque neuffve, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez le numbre de troys cens hommes ;

La *grant neff de Sainct Malo*, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez sept vignt dix hommes ;

La *neff du sieur du Guémadeuc*, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez soixante hommes ;

La *neff de Lantriguer*, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez soixante dix hommes ;

Le cappitaine Promoguer (*sic*) o sa bande, avec quatre navires, par estime troys cens hommes ;

Le navire nommé l'*Espaigneul de Kempercorentin*, pour l'equippaige duquel sont ordonnez soixante et dix hommes ;

La *grant neff de Guillaume Finamour*, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez cent hommes ;

Le *navire Jehan Frolai*, pour l'equippaige duquel sont ordonnez le numbre de quatre vigns hommes ;

La *neff de Vennes*, pour l'equippaige de laquelle sont ordonnez le numbre de six vigns hommes ;

La *Michelle du Croesic*, pour l'equippage de laquelle sont ordonnez le numbre de sept vigns hommes ;

Le navire nommé *le Seneschal* et le navire nommé *le Chappon*, par estime sont ordonnez pour l'equippaige d'iceulx le nombre de troys cens hommes :

Tout incontinent (2) iceulx et chacun respectivement equipper, avitailler, artiller (3) et acoustrer prests d'aller leurs diz navires, chascun en guerre, pour le faict dudit convay, au plus tard dedans le cinquiesme jour de septembre prochain venant, pour, iceluy jour, si le temps est convenable, partir et saillir hors des havres et costes de ce pays et duché pour la seureté et deffense desdiz marchans et [de la] chose publicque dudit pays, sur paine, ceulx qui seront en deffault,

---

(1) *Carçonnier*, *carsonier* ou *carsenier*. C'était le « chef de quart ». (Jal, *Glossaire nautique*, p. 432).

(2) Remarquez que le commencement de cette phrase se trouve avant l'énumération des navires du convoi : « Mandant à ceux à qui sont les navires cy apres declarez. . . tout incontinent iceux (navires) et chacun respectivement équiper, avitailler, artiller », etc. Ainsi se construit la phrase.

(3) Munir d'artillerie et de tous autres engins de guerre.

d'estre reputtez rebelles et desoboïssans à nous et audit pays, et comme telz estre corrigez et pugniz.

Sur le debvoir duquel convay, (1) — lequel avons ordonné et ordonnons par ces presentes estre prins et levé sur les denrées et marchandies subgectes audit debvoir en la forme et manière acoustumée, — par la main de nostre tresorier, ses clercs et commys, seront poiez et salarisez lesditz maistres, cappitaines et equippaiges desdiz navires, tant de soulday, avitaillement, que autrement, au pris, pour chascun compaignon, de la somme de quatre livres monnoye, tant pour gaiges, avitaillement, droicts de navire, que autres choses. Et en oultre, joyront les cappitaines et compaignons desdiz navires des prinses et conquestes qu'ilz feront sur les navires qu'ilz pourront avoir et explecter dessur les ennemys, ad ce qu'ilz aint meilleur couraige de deffendre le pays.

Et pour tant que, espoir (2), entre cy et ledit cinquiesme jour de septembre pourroint venir vins nouveaulx et autres marchandies subgectes audit debvoir, mandons expressément et commandons à nostredit tresorier — attendant faire et bailler la ferme dudit debvoir de convay — meptre et deputer clercs et commys en chascun des portz et havres de cestuy nostredit pays et lieux acoustumez, pour recepvoir et recueillir les deniers dudit debvoir. Sur lequel, pour diligenter l'equippaige et avitaillement desdiz navires, voullons que, par nostre tresorier ou sesdiz commys qui sont sur les lieux, soyt baillé, poyé et avancé, ainsin que les deniers viendront, èsdiz maistres, parczonniers (3) et carczonniers desdiz navires et chascun soubz le numbre de nostre ordonnance faicte pour chascun desditz navires, au desir (4) desditz articles. Et iceulx maistres, parczonniers et carczonniers [seront] parpaiez sur les deniers d'icelluy revenu ou prix de la ferme surdicte, pour le temps de trois véaiges chascun de seix sepmaines, à commencer audit cinquiesme jour de septembre et parachever selon le temps et les saesons qui seront declarez à celuy que envoyrons et ferons admiral ou cappitaine general dudit convoy.

Et prenant nostredit tresorier, sesdiz clercs ou commys,

---

(1) Le *devoir du convoi* était une taxe spéciale levée sur les marchands et marchandises pour la protection desquels était tormée la flotte de *convoi*.

(2) Peut-être.

(3) *Parçonniers*, lat. *partionarii*, de *pars* : ceux qui ont part à la propriété du navire.

(4) Suivant les dispositions desdits articles.

relacion et quictance desdiz cappitaines et maistres desdiz navires en presence de l'un de noz officiers de justice dessur les lieux, voullons [ces relacion et quittance] valloir garant et descharge à nostredit tresorier aux comptes qu'il en rendra à la Chambre de noz Comptes, sans autre circuit : aux gens de laquelle nostredicte Chambre des Comptes, attendu que ceste mise et despense est pour la seurté et deffense de nostredit pays et preservacion de noz deniers, mandons et commandons l'allouer en clère mise. Si vous mandons, etc.

Donné à Vennes, le XVIIe jour d'aougst, l'an de grace mil cinq cens et troys, et de nostre reigne le seixiesme.

Et pour tant que, dempuis la dabte de ces presentes, nous est venu â congnoessance que ledit PORTZMOGUER (*sic*) a recoupvré ung navire du port de troys centz tonneaulx, ordonnons audit PORTZMOGUER, oultre le numbre cy dessus à luy ordonné, le numbre de deux centz hommes pour l'equippaige dudit grant navire. Donné comme dessus.

(Scellé e 25 août 1503).

II*

(1503, 19 septembre).

Mandement adreczé au capitaine de Morlaix, par lequel est mandé audit capitaine bailler à HERVÉ DE PORTZMOGUER, *capitaine sur mer*, ordonné pour le convoy, des poudres de canon, hallebardes et picques, qui sont audit Morlaix, jucques au nombre qu'ils verront suffire, baillant caucion de restituer lesdictes picques après son retour dudit convoy. *Signé* Gibon. *(Scellé à Vannes le 19 septembre 1503).*

III*

(1506, 9 juin).

Mandement de justice et evocacion au Conseil pour Jehan et Robert Abretons, frères, et Georges Yvon, marchans frequentans la mer, du royaume d'Escoce et de la nation d'iceluy : icelui mandement adreczé aux juges de Rennes, Nantes, Treguer et autres, de faire enqueste et informacion de pluseurs pilleries leur faictes par PORZMOGUER et autres ; et ceulx qui seront trouvez chargez, les rendre prinsonniers ou Bouffay de Nantes, ou les ajourner à comparoir en personne et par arrest audict Conseil. Raporteur, Macé. *Signé* Le Fourbeur. *(Scellé le 9 juin 1506).*

---

* Reg. de la Chanc. de Bret., an 1503, f. 118 verso.
* Reg. de la Chanc. de Bret., an 1506, f. 59 v°.

IV*

(1509 nouveau style, 7 février).

Evocacion à Lesneven, pour Hervé Porzmoguer, à l'encontre de ses consors et complices qui furent à la prinse de certains navires et biens appartenans à Jehan Abreton et Georges Yvon, Escoczois, affin d'avoir vers sesdiz consors son recours pour les contraindre à poier et porter, chascun d'eulx *pro rata*, la mise de la somme en quoy il a esté condamner poier ausdiz Escoczois pour reparacion à la dicte prinse. *Signé* Le Fourbeur. (*Scellé devant le vice-chancelier le 7 février 1508 vieux style*).

V*

(1510 nouv. style, 23 février).

Mandement dirigé au premier huyssier ou sergent requis, pour le Procureur général, Yvon Kerareec (*sic*) et Jehan Coetdelez, allencontre de Hervé Porzmoguer, touchant mettre à execucion certains jugez autresfoiz ensuyz — comme est contenu en ung acte ataché à ce present mandement soubz le contreseel de la Chancelerie — de la mort ensuye en la personne de feu Jehan de Keraret : et ce neantmoinz plegemens et opposicions, ou cas desquelz l'evocacion au Conseil. Raporteur, Gedoyn. *Signé* Vaucouleur. (*Scellé le samedi 23 février 1509 vieux style*).

ÉCLAIRCISSEMENT

Le titre de *capitaine sur mer*, donné à Porzmoguer par la pièce ci-dessus n° II, prouve bien qu'il était homme de mer et non pas seulement chef de troupes, comme on l'a cru en se fondant sur une relation de la bataille de Saint-Mathieu attribuée à Pierre du Louët, neveu de la femme de Porzmoguer, et publiée pour la première fois par M. Pol de Courcy dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (année 1859, 2e semestre, p. 398). — Cette relation nomme dix-huit ou vingt des compagnons de Porzmoguer qui périrent avec lui dans l'incendie de la *Cordelière*, entre autres Martin Le

---

* Reg de la Chanc. de Bret., an 1509, f. 22 r°.
* Reg. de la Chanc. de Bret., an 1510, f° 38 r°.

Nault, qualifié par la relation « *maistre de la carraque* ». On a cru que ce titre attribuait à Martin Le Nault le commandement *naval* de la *Cordelière,* si l'on peut parler ainsi, et réduisait Porzmoguer au commandement *militaire,* c'est-à-dire au commandement des troupes embarquées sur ce navire (1). Ce serait vrai s'il s'agissait d'un bâtiment marchand, mais il s'agit d'un navire de guerre, et dans ce cas c'est une erreur, réfutée par un ouvrage qui fait autorité en la matière, le *Glossaire nautique,* si remarquable et si savant, de M. Jal. Voici ce qu'il dit à l'article *Maistre* (p. 956) :

« MAISTRE. — « Aux nefs oneraires ou navires en mar-
« chandise, le *Maistre* est le premier, le pilote le second,
« ensuite le contre-maistre, etc. » (Et. Cleirac, *Rôles*
« *d'Oleron,* art. 1er). Sur les navires de guerre (ajoute M. Jal), au XVIe siècle et au commencement du XVIIe, le *Maistre* était le troisième officier du bord : « *Dans chaque*
« *navire de guerre le capitaine est le premier,* le pilote est
« le second, ensuite le Maistre qui a le commandement sur
« l'équipage ». (Cleirac).

M. Jal cite ensuite un passage de la *Chronique de Jean d'Auton,* relatif à l'an 1507, où l'on voit, sur une nef armée en guerre, le *maistre du navire* demander au *capitaine* d'ordonner une manœuvre d'où dépend le salut du bâtiment. Le *maistre* de la *Cordelière* n'était donc, dans l'ordre maritime, que le troisième officier du bord, et Porzmoguer, *capitaine sur mer*, en même temps qu'il était capitaine d'un corps de troupes, unissait sans aucun doute au commandement militaire le commandement naval.

Ajoutons que, dans son étude si soigneusement faite sur *Marie la Cordelière,* M. Jal ne semble même pas douter de l'union de ces deux commandements aux mains de Porzmoguer.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

---

(1) Voir *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* t. VIII, p. 148 et 164.

VIII

COMPTES DES MISEURS DE LA VILLE DE QUIMPER

EN FONCTION PENDANT LES ANNÉES 1594, 1596 et 1597,

A L'ÉPOQUE DE LA LIGUE EN BRETAGNE

Relevés par le Commandant FATY (1).

Les documents relatifs aux évènements de la Ligue en Bretagne, surtout ceux qui concernent la ville de Quimper, sont excessivement rares; très-peu sont parvenus jusqu'à nous, et c'est toujours aux Mémoires du chanoine Moreau qu'il faut s'adresser pour en connaître quelques épisodes, malheureusement incomplets. Aussi, doit-on saisir avec empressement les renseignements qui peuvent jeter quelque lumière sur cette époque mémorable, qui vit notre province écrasée et pour ainsi dire ruinée, dans cette terrible lutte occasionnée par nos discordes intestines.

Notre obligeant confrère M. Luzel, archiviste du Finistère, ayant bien voulu nous communiquer trois cahiers où sont inscrits les comptes des miseurs de Quimper (2), pendant les années 1594, 1596 et 1597, nous allons les examiner et faire part à notre Société des recherches qui peuvent l'intéresser.

Les anciens titres relatifs au budget de notre ville sont peu nombreux; cependant, une annotation inscrite

---

(1) Notice lue dans la séance du 26 février 1885.

(2) Le miseur d'une ville était un fonctionnaire chargé de recueillir les recettes municipales et de solder les dépenses de la cité; l'étymologie de ce nom vient de *mise*, vieux mot qui signifie *dépense d'un compte*; miseur désignait donc une personne chargée de la dépense. Quant à la recette, on la nommait, en terme de comptabilité, *remise d'un compte*. Aujourd'hui, les comptables qui remplissent ces fonctions, portent généralement le titre de receveur.

sur une feuille de garde nous apprend que, jusqu'à une certaine époque, on les recueillait avec soin ; elle mentionne les comptes de 1475 à 1616 réunis en une seule liasse. Mais, au XVIIIe siècle, une personne, qui était probablement chargée de la conservation des archives, ajouta et écrivit au-dessous de leur énumération . *ces comptes n'ont rien de remarquable ;* malencontreuse idée qui fut la cause de la déplorable destruction du plus grand nombre d'entr' eux et notamment des plus anciens. .

Les comptes que nous compulsons sont fournis avec un luxe de détails qui, de nos jours, seraient trouvés excessifs ; pour notre part, nous aurions mauvaise grâce d'adresser ce reproche aux honnêtes gens qui les ont établis, car c'est précisément ce soin des petites choses qui nous a permis de constituer ce court historique.

1594.

Compte de feu M[tre] ROLLAND LE DENIC, commencé le premier janvier 1594 et fini le 31 décembre de la dite année. Ce compte fut présenté le 15 avril 1606 à la Cour des Comptes de Bretagne, par M[tre] Rolland, prevost tuteur des enfants du défunt. Voici quels étaient les articles les plus importants des recettes :

RECETTES.

RECETTES ORDINAIRES

Deniers communs et d'octroi . .	645[l] »[s]
Taille du mois de janvier	551 05
Taille du mois de mai	58 04
Pavage (1) et Yssue de la ville .	219 »
A reporter.	1.473[l]09[s]

(1) Le pavage était un droit qui se prélevait sur certaines denrées, à la sortie des villes.

Report.	1.473l 09s	
Devoir de 30 sous par tonneau de vin (1).	1.708 10	
Devoir de 40 sous par tonneau de vin (2).	3.575 »	
Total des recettes ordinaires . .		6.756l 19s
RECETTES EXTRAORDINAIRES		
Devoirs du Papegaut (3).	606l » s	
Remboursement de dépenses non effectuées	920 »	
Somme provenant de la pancarte de l'année 1593	1.500 »	
Reliquats et produit d'autres recettes afférentes aux exercices précédents, dépenses non justifiées reprises en recette.. . . .	6.899 »	
Total des recettes extraordinres .		9.925l » s
EMPRUNTS		
Emprunt pour satisfaire à qu'on avait promis au sieur Dom. Jouan, colonel de l'armée Espagnole	7.200l » s	
Emprunt pour l'armée du duc d'Aumont	33.000 »	
Total des emprunts. . . .		40.200l » s
Montant de toutes les recettes. .		56.881l 19s

(1) Ce devoir ou impôt de 30 sous par tonneau de vin était très-ancien, il avait été octroyé par le roi, peu de temps après la réunion de la Bretagne à la France.

(2) Ce devoir avait été autorisé par le duc de Mercœur, non seulement sur les vins, mais il imposait encore par millier de fer 20 sous ; 10 sous par muid de sel et 20 sous par tonneau de blé, froment et seigle, pour *subvenir aux fortifications et autres affaires communes de la ville.*

(3) Pendant la Ligue, les exercices du Papegaut furent suspendus; les gratifications accordées aux vainqueurs furent attribuées aux travaux de défense de la ville.

Somme qui représenterait de nos jours une valeur de plus de 280,000 francs, somme énorme, à une époque surtout où le pays était déjà ruiné et privé des ressources qu'il puisait dans son commerce, autrefois florissant, et dans l'agriculture, alors insuffisante pour l'alimentation de la province. Sans compter les dépenses que réclamait la sûreté de la ville, il fallait subvenir, non-seulement aux exigences des troupes alliées et nationales, mais encore satisfaire aux réquisitions des bandes ennemies, qui rançonnaient sans pitié une contrée dévastée par les misères de la guerre et par la famine. Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette déplorable situation, dont le chanoine Moreau et ses contemporains nous ont laissé un tableau si horrible et si saisissant.

Au nombre des articles de recette, nous avons mentionné deux emprunts ; nous allons indiquer dans quelles circonstances ils ont été effectués.

Le premier fut contracté par les habitants de Quimper, « pour satisfaire à ce qu'ilz avoient promys fournir au sieur Dom Jouan de Laquila, (d'Aquila) collonel de l'armée espaignole. » (1) — Les ravages et pilleries de cette armée n'étant retenus par aucun frein, le soldat non-seulement volait et maltraitait l'habitant, mais encore il dévorait le peu de vivres qu'il possédait ; enfin, d'après une vieille expression militaire, il vivait largement sur le dos du paysan. Dans le but d'arrêter ces violences, les bourgeois de Quimper, de concert avec ceux des juridictions de Concarneau-Fouesnant et Rosporden, Châteaulin, Carhaix et autres localités, résolurent de s'entendre pour obtenir du colonel espagnol la cessation de ces excès, et lui promirent une somme de 15,000 livres, sur laquelle la ville de Quimper contribua

(1) Nous prévenons que nous avons reproduit les noms propres mentionnés dans le manuscrit, tels qu'ils ont été écrits par le comptable.

pour 7,200[1]. Mais nous verrons dans la suite que ce don octroyé à titre gracieux ne produisit guère de résultat, pas plus que les nombreux cadeaux en nature qui furent adressés par la communauté de la ville au colonel espagnol.

Voici le motif rapporté par le comptable au sujet du second emprunt, effectué sur la demande du maréchal d'Aumont, le vainqueur du colonel Dom Jouan d'Aquila. — « Le comptable remontre que : en ladicte année 1594, deffunct Monseigneur le Mareschal Daumont, lieutenant du Roy en ses armées et pays de Bretagne, fist entendre aux bourgeois et habitans de la dicte ville que le long siège et fatigue que la dicte armée auroit souffert au fort de Crauson, par auparavant occupé par les Espaignols, l'auroit rendue en telle nécessité, par la faulte qui se seroit trouvée des deniers destinez à l'entretenement d'icelle, qu'il estoit de tout impossible de la remestre en estat et empescher les ravaiges que faisoient sur le plat pays les gens de guerre de la dicte armée. Pour empescher telle oppression, il auroit advisé recourir promptement sur les serviteurs de Sa Majesté la somme de XI. M. escuz, par forme de prest et paiement. » etc. (1).

Le contrat, daté du 14 octobre 1594, signé du duc d'Aumont, stipule en outre qu'intérêts et principal seraient remboursés, en l'espace de sept mois. Les frais de ce contrat s'élevèrent à 10 l. 10 s (52 fr. 50 c.)

Une commission, dont faisaient partie les bourgeois Mery Girondeau (2), Jean Furic et Sébastien Dubuc, fut instituée pour réaliser cet emprunt, qui ne s'effectua qu'avec beau-

---

(1) Ici le comptable commet une confusion ; il est plus exact dans un autre article relatif à cet emprunt, qui fut imposé par le maréchal d'Aumont, immédiatement après la capitulation de la ville de Qurimper, dans le but d'assiéger le fort de Crozon et de combattre vigoureusement l'armée espagnole.

(2) Mery Girondeau était receveur de la Pancarte de Quimper.

coup de difficultés. Les habitants n'y purent contribuer que pour 24,000 livres, « ne pouvant trouver davantaige, » et l'on dut s'adresser, pour le parfaire, à Monsieur de Sourdéac, gouverneur de Brest, qui avança 9,000 livres, moyennant intérêt. Ce gouverneur, voulant garder l'anonyme, pour des motifs restés inconnus, opéra ce placement sous le nom de Mery Girondeau. Du 25 octobre au 14 décembre, les commissaires versèrent, en quatre fractions, le montant des 33,000 livres, entre les mains du sieur Hus de la Bouchetière, trésorier des États de Bretagne. Les souscripteurs, d'après les conditions, touchèrent un intérêt de 8 0/0 par an, intérêt qui leur fut payé dans la suite par les États de Bretagne, qui prirent cet emprunt à leur compte.

Ainsi, le total de la recette de 1594, s'éleva à	56.881[l]	19[s]	»[d]
Les dépenses de cette année montèrent à.	57.917	10	6
La mise ou la dépense excède la recette de	1.035[l]	11[s]	6[d]

que la ville remboursa aux héririers Le Denic, en exécution d'une ordonnance de la Cour datée du 17 mai 1613, à la suite de l'apurement de ce compte, c'est-à-dire 19 ans après l'exercice 1594. Cette tardive restitution n'eut lieu qu'après bien des débats et la production de nombreuses pièces, qui vinrent affirmer la réalité des dépenses contestées au défunt comptable.

DÉPENSES

Nous ne pouvons énumérer ici par le menu toutes les dépenses de ce budget, qui s'élèvent à la somme de 57,917 l. 19 s 6 d.; ce détail serait trop long et surtout trop fastidieux; nous nous bornerons donc à les résumer et à rapporter celles qui sont susceptibles d'un certain intérêt.

Rentes ordinaires.

Sous ce titre, le comptable déclare avoir payé 24 livres au receveur des domaines du roi, et pareille somme à Messire Charles de Lescoët, évêque de Cornouaille. C'est ce que nous appelons aujourd'hui des impôts directs ; ils étaient les seuls qui fussent dus au roi et à l'évêque de Quimper. Ces rentes étaient prélevées sur la taille du mois de mai.

Gages et salaires des officiers et commis de la ville.

Conseil. — Au nommé Denys de l'Estang, greffier du Conseil « estably durant les derniers troubles en ladicte ville », 100 livres. Ce Conseil, élu sans doute par la communauté de ville, peut être considéré comme un Conseil de défense.

Sergents du Conseil. — Aux deux sergents, pendant l'année, 33 l. 15 s.

Canonniers. — A Henry Berthou, canonnier de ladite ville, pour un an de ses gages, à 7 livres par mois, 84 livres. A Jehan Kervern, ancien canonnier, pour deux mois de ses gages, septembre et octobre, à 24 livres par mois, 84 livres. Ce Jehan Kervern fut appelé comme auxiliaire, à l'époque du siège de Quimper par le maréchal d'Aumont.

Au moyen-âge, et longtemps après, les villes fortifiées entretenaient des canonniers. Un seul suffisait ordinairement pour le service de leur artillerie ; ses principales fonctions consistaient à connaître la fabrication de la poudre, surtout du pulverin servant d'amorce ; à confectionner les gargousses destinées aux pièces de canon, qui étaient alors d'un calibre irrégulier, chacune d'elles ayant sa charge et son projectile particulier. Quand on établissait une batterie, on lui donnait quelques aides, mais, il devait surveiller le chargement, pointer et mettre le feu. Son habileté était ordi-

nairement le résultat de l'expérience et de la pratique. Quant à son savoir, il se bornait à posséder quelques formules pour la fabrication et le dosage des munitions, la confection des pétards et des mèches. Ce n'était certainement pas dans des traités d'artillerie que la plupart d'entre eux puisaient ces connaissances, entre autres les canonniers de Quimper, Berthou et Kervern, qui ne savaient pas lire et qui ne purent signer la quittance de leurs gages.

Tambour de ville. — Henry Helloret, tambour de ville de Quimper, à raison de six livres par mois, reçut la somme de 72 livres, pour l'année 1594. Le comptable nous apprend qu'il signa lui-même sa quittance.

Sonneur de cloche de l'église Saint-Corentin. Jacques Vallet toucha 108 sous, pour « avoir sonné la campane lors des congrégations et assemblées générales de ladicte ville, en nombre de dix huict, à raison de six sols chacune, comme il appert de son certificat signé de luy. » Ainsi, ce fonctionnaire savait aussi signer.

C'était donc une somme totale de 340 l. 3 s. octroyée aux employés de la ville, ou 1,700 fr. 75 c. de nos jours. Aujourd'hui Quimper ne s'en tire pas à si bon marché.

Payements aux gens de guerre.

Aux quatre capitaines Desrochers, Desforges, de Lestang et Villegueury, commandant quatre compagnies du régiment du comte de La Maignane, pour somme promise par les gens du Conseil, d'après leur ordonnance du 12 février 1594, 1335 livres. — Les quittances signées par les capitaines susnommés ne furent pas admises par la Commission. Voici pour quel motif : « Parce que le sieur comte de La Maignane auroit reçu déjà en plus la somme de 149 escuz ainsi qu'un certain nombre de foing, paille et avoine, montant à la somme de 1872 escuz ; les quatre quittances ren-

dues audict comptable pour se pourvoir ainsi qu'il voira l'avoir affaire. »

Nous ne savons si dans la suite Le Denic parvint à rentrer dans ses fonds. Cette réquisition avait été exigée, en 1593, par La Maignane qui, à cette époque, *pressurait le pays bas*. C'était un terrible chef de bande qui, grâce à l'intervention du baron de Molac, en 1586, avait évité la potence et sortit de la Bastille, où il était détenu depuis un an par ordre d'Henri III « pour ses voleries sur terre et sur mer. » Ce pillard sans scrupule ravagea, entre autres paroisses, celles de Châteaulin, Plomodiern, Plounévez, Quèmènéven et Locronan, sous prétexte de rafraîchir ses troupes », ou, selon le récit du chanoine Moreau, « elles firent une telle cure et pillage, qu'elles ne laissoient après elles que ce qui estoit trop chaud ou trop pesant. »

Encouragé par l'impunité, La Maignane résolut de venir s'établir à Quimper et en demanda l'autorisation à l'assemblée de ville, qui, peu soucieuse de recevoir un pareil hôte, employa tous les moyens possibles pour décliner l'invitation. Les comptes de Le Denic rapportent qu'à ce sujet, les bourgeois lui écrivirent, les 1er et 2 janvier, que le 2 janvier également, le Conseil « advisa et délibéra de faire entendre par remontrance à Monsieur le duc de Mercœur, gouverneur de ce pays, les oppressions et ravaiges faicts en l'esvéché de Cornouaille par plusieurs troupes y estant sous son autorité. » Et dans ce but, il lui députa Jean Rozerech, sieur de Pénanrun, conseiller au présidial de Quimper, lequel, pour ses frais de voyage, reçut la somme de cinquante écus. Le 8 janvier, M. de Mercœur, selon la supplique qui lui avait été adressée, écrivit au comte de La Maignane, alors au Faou, pour lui faire de sérieuses remontrances ; mais, elles ne produisirent aucun effet sur son subordonné, qui n'en continua pas moins ses exactions. Le Denic paya 50 sous au messager porteur de la lettre. Le

28 janvier, le Conseil de ville délibéra de nouveau d'envoyer un habitant à Locronan, vers La Maignane, qui s'y trouvait, « pour lui remontrer les viollances et ravaiges que faisoient aulcuns soldats de ses trouppes sur le plat pays et envyrons de la ville de Quimper, et le pryer d'y remeydier et empescher telles pilleryes. » Le nommé Calvez, qui porta la lettre où étaient exprimées ces plaintes, reçut 50 sous, et le clerc qui l'écrivit, 5 sous.

Enfin, après l'échange de plusieurs autres lettres, on parvint à traiter. Le comte de La Maignane voulut bien se retirer, sans doute après une convention qui accordait à ses capitaines cette allocation de 1,335 livres que nous avons mentionnée plus haut. Nous ferons remarquer que les dates que nous citons précisent l'époque où ces évènements eurent lieu.

A M. Jacob de May, sieur de la Rivière-Brossay, gendarme de la compagnie du sieur de Montbarrot, la somme de 600 livres, par ordre de M. le Maréchal d'Aumont « pour récompense de son équippage, qu'il auroit perdu au siège mis devant Quimper par le dict Mareschal » suivant quittance du 15 octobre 1594.

Par ordonnance du Conseil du 9 août 1594, payé au sieur Dom Jouan de Laquila, colonel de l'armée espagnole, la somme de six mille livres, sur celle de 7,200 livres que la ville de Quimper s'était engagée à payer audit colonel, avec condition que son armée évacuerait le plat pays, suivant quittance du sieur Dédrano, capitaine, datée de Rosporden, le 13 août 1594.

A Miguel Ercilla, représentant Petro de Albino, trésorier de l'armée de Dom Jouan, la somme de 1,200 livres restant à payer sur celle de 7,200 livres, d'après quittance du 17 août, signée Miguel de Ercilla et Petro de Albana.

Constructions, réparations et entretien des tours, murailles, pavés, ponts, portes et barrières et autres édifices de la ville.

Ces différents travaux, mentionnés en cent trente-neuf articles, s'élevèrent à près de 2,200 livres (11,000 francs). La plupart avaient pour but de mettre en état de résistance la ville, qui s'attendait de jour en jour à être assiégée. On se préoccupa d'abord de la tour Bihan, la position la plus importante de Quimper, vers laquelle, dans les sièges précédents, l'ennemi dirigeait de préférence ses efforts. Ses défenses furent considérablement augmentées. D'après le compte du miseur, on déblaya ses approches, en démolissant les murs des jardins qui l'avoisinaient, on brûla la maladrerie, nommée le Lazaron, « on perça des canonières » et on donna plus d'élévation aux murs, qui furent consolidés. Il en coûta 240 l. 10 s. 9 d.

Nous voyons aussi que « la tour des moulins de l'esvéché, regardant sur l'estang de l'esvéché de Cornouaille » fut réédifiée ; à cette époque elle était complètement en ruine. Cette tour, par sa situation, était très-rapprochée du mont Frugy, où s'embusquaient les ennemis, qui dirigeaient de ce côté un tir continu sur le quartier de l'évêché. A son sommet, on établit une plate-forme, sur laquelle quelques pièces d'artillerie furent installées. Cette réparation s'éleva à 389 l. 12 s.

On mit aussi en bon état les portes de la ville. Celle nommée Médard exigea de sérieuses réparations ; on en augmenta aussi les défenses. Une herse, qui coûta 60 l. 8 s., fut placée « près et hors de la porte ». Au-dessus de l'édifice, on construisit une solide plate-forme pour y recevoir de l'artillerie ; une seconde herse fut encore établie à l'intérieur, sous la voûte. Tous ces travaux coûtèrent 294 l. 16 s. — Le chanoine Moreau nous dit qu'à cette époque, il existait à Quimper six portes, nommées : Bihan, Saint-Antoine, des

Regaires, du Parc-ar-Costy (ou Saint-François) de la rue Neuve et Médard. Le compte de Le Denic en mentionne deux autres, celles de Saint-Marc et de la rue Billy, auxquelles on fit quelques légères réparations. Pour la première le forgeur La Troze fournit « une barre de fer comprins le clou pour l'attacher 15 sols » ; pour l'autre, le même forgeron reçut 12 sols « pour l'avoir accoutrée ». Peut-être doit-on voir dans le nom de ces deux portes une erreur de copiste ; ou peut-être aussi ne doit-on les considérer que comme deux simples poternes ouvrant une issue des remparts dans les fossés de la ville (1).

Les ponts de Quimper furent réparés avec soin ; on en désigne trois, le pont Fermyn (Firmin), le pont de Locmaria et celui de la rue Neuve. Ce dernier reliait deux portes, l'une près de l'évêché et l'autre, à l'entrée de la rue Neuve. Ces ponts, sur lesquels on traversait la rivière de l'Odet, étaient alors simplement construits en bois, ce qui nous est démontré par les notes du miseur, dans lesquelles il n'est question que de madriers, de planches et de barres de fer pour leurs réparations, qui s'élevèrent à environ 120 livres. Il n'y est nullement fait mention de travaux de maçonnerie.

Nous ne saurions dire si, à cette époque, toutes les rues de la ville étaient pavées ; au sujet de ce chapitre, le miseur ne dépensa que 7 l. 5 s. seulement pour « pavage autour de la porte Médard. »

---

(1) A ce sujet, nous émettons une troisième conjecture, qui paraît être la plus vraisemblable. Longtemps avant cette époque, certaines rues ou quartiers de Quimper étaient pourvus de portes qui, en temps de troubles, si fréquents autrefois, assuraient la sécurité de la ville. Ainsi, la rue Kéréon, depuis la cathédrale Saint-Corentin jusqu'à la place Maubert, portait anciennement le nom de Porsmen, en français Porte de pierre ; il y existait en effet un édifice de ce genre, qui la limitait à l'est. Pas loin de là, à la jonction de la rue Royale avec celle du Guéodet, s'élevait aussi une autre porte, qui a tout récemment disparu. Il est probable que ces portes Saint-Marc et Billy, mentionnées par Le Denic, appartenaient à cette catégorie de défenses intérieures.

En outre, on éleva des boulevards, des éperons et des terrassements qui, en s'ajoutant aux fortifications de la ville, la mirent en situation de pouvoir repousser toute agression et de se défendre, dans d'excellentes conditions. Des ouvrages avancés furent même établis dans les faubourgs et sur la Terre-au-Duc.

La dépense de ces différents travaux s'éleva à près de mille livres. Ils furent poussés avec activité surtout dans les mois de juillet, août et septembre, au moment où l'on prévoyait que le maréchal d'Aumont entreprendrait le siège de Quimper. On fit appel à des terrassiers de Lamballe, robustes ouvriers, qui rendirent d'excellents services, en venant en aide à la population et en se chargeant des travaux les plus pénibles. Le Denic nous a conservé le nom des membres du conseil qui ont surveillé et contrôlé l'exécution de ces différents ouvrages ; nous allons en citer quelques-uns : François Kerguélen, Jean Furic, Michel Lemarec, Allain Chevillard, Corentin Calvez, Michel Allain, Eustache Beaudouin et Hervé Pasquier.

On voit qu'à cette époque, la moyenne des salaires des charpentiers, forgerons, maçons, couvreurs était de 10 à 12 sous par jour (2 fr. 50 c. à 3 francs), des manœuvres, celle de 6 à 8 sous (1 fr. 50 c. à 2 fr.) ; quant aux terrassiers, qui étaient les plus nombreux, ils étaient payés à la tâche, comme le démontre cet article : on dépensa 72 s. 6 d. « pour gettons en plomb pour bailler et merquer (marquer) ceux qui portaient la hotte aux fortifications. »

Nous trouvons encore un article de dépense qui rappelle l'entreprise malheureuse de Lezonnet sur Quimper, en la même année. On sait que, dans cette circonstance, le sieur de Grandville, averti à temps, partit d'Hennebont avec 40 salades (1) et environ 150 arquebusiers à cheval et arriva

---

(1) Ces cavaliers qui tiraient leur nom d'un casque d'une forme toute

à Quimper, le 6 septembre, vers six heures du soir. Apres avoir évité l'ennemi, il s'introduisit dans les douves et parvint jusqu'à la porte Saint-Antoine, qui était alors murée et qu'on démaçonna, à la hâte, le sept au matin, pour lui faciliter l'entrée de la ville. Voici ce qu'il en coûta pour effectuer ce travail : « à six maczons employez chacun une journée à démaczonner la porte Sainct-Anthoine de ladicte ville, pour faire entrer en icelle le sieur de Grandville et sa compagnie et icelle porte ensuite remaczonnée la somme de 60 sols. » — Pour encourag r ces ouvriers à activer leur travail « on leur bailla et fournyt 50 sols de pain et de vin » ; générosité dont le comptable ne nous donne plus un pareil exemple. En ajoutant les réparations exécutées aux ferrures, le tout monta à 7 l. 15 s.

Voici une singulière dépense, qu'on est étonné de trouver au nombre de celles qui concernent les fortifications. « Auroit ledict feu Le Denic payé à Gondefer, cordonnier, soixante-trois sols pour trois soulles accoustumées estre baillées chacun an, le jour de mardy gras, au peuple de ladicte ville. » La soulle était une boule de foin recouverte de cuir ; elle servait à un jeu qui, aujourd'hui, a presque entièrement disparu, en Bretagne. On voit qu'à cette époque, l'allocation accordée aux amusements du peuple était des plus modestes.

« *Aultre despance tant pour achapt de pouldres et balles à canon, charroy et entretennement de l'artillerie, et aultres choses requis pour soutenir le siège mis devant ladicte ville par feu Monsieur le Mareschal d'Aumont.* »

Tel est le titre de ce chapitre, dans lequel nous apprenons quelles furent les mesures prises pour la défense de Quimper

---

particulière nommée salade, étaient aussi munis de fortes cuirasses. On peut les comparer à la grosse cavalerie de notre époque. Les écrivains militaires sont peu d'accord sur l'étymologie de ce nom; quelques-uns pensent qu'il remonte aux croisades et qu'il rappelle la coiffure du sultan Saladin.

qui, sans avoir opposé une sérieuse résistance, se rendit, le 12 octobre 1594, au maréchal d'Aumont, trois jours après son arrivée devant la place, grâce à la faiblesse de la garnison et surtout aux discordes qui divisaient la population. Cependant, les habitants s'étaient imposé d'énormes sacrifices et avaient pris toutes les précautions possibles pour mettre leurs fortifications en bon état. Ils avaient songé aussi à s'approvisionner d'armes et de munitions de guerre, ce qui offrait de grardes difficultés, dans un temps où les communications étaient si difficiles. Mais, un instant, la fortune vint singulièrement les favoriser, sous ce rapport.

Un navire *flaman*, c'est ainsi qu'il est désigné par le comptable, avait été capturé à Penmarch, où il était placé sous la garde des officiers de justice de Quimper. Il était chargé d'une grande quantité « de canons, corseletz, picques et aultres munitions de guerre » destinés sans doute aux Royaux. Au mois de janvier, la communauté décida que Méry Girondeau, bourgeois de la ville, faisant partie du Conseil de défense, irait à Pennemarch, afin d'y prendre des dispositions pour le transport de ces armes et de ces munitions à Quimper. La somme dépensée pour cette opération s'éleva à 255 livres (1,275 francs). Elle indique l'importance de cette capture, dont nous ne connaissons pas l'énumération des différents objets qui la composaient et qui furent déposés dans les magasins de l'artillerie, alors situés sur le quai

Au moment de l'investissement, les approvisionnements furent complétés. On acheta 170 livres de poudre fine, qui coutèrent 144 l. 10 s. ; — 2,280 balles pour arquebuses revinrent a 277 l. 8 s. — Le forgeur La Troze fabriqua six balles d'artillerie (six petits boulets), qui furent payées 60 sous ; elles étaient probablement destinées à un petit canon d'un calibre particulier. Ce n'était pas une opération facile ; peut-être ce forgeron fut-il guidé par le canon-

nier de la ville, Henry Berthou. On employa 247 planches de sapin pour faire des clôtures et établir des plates-formes pour l'artillerie ; cette fourniture monta à 331 l. 15 s. — Quinze hommes reçurent 9 l. 7 s. « pour mettre le canon sur les murailles ». On acheta six arquebuses à mèche, à 8 livres l'une (40 francs).

Pour cacher la vue des maisons qui avoisinaient le palais de l'évêché et qui étaient continuellement « insultées » (inquiétées) par le feu de l'ennemi, partant du mont Frugy, on plaça un rideau d'une certaine élévation sur les murailles de cette partie de la ville. Cette précaution fut également prise à l'égard d'autres murailles, qu'on ne désigne pas, mais qui, probablement, étaient celles du quartier Saint-François. Dans ce but, on acheta 19 pièces et demie de toile d'Olonne, à 12 livres ; en ajoutant les clous, les cordes, les ficelles etc. pour les coudre et les tendre, on voit que cette dépense s'éleva à 330 l. 10 s.

La ville de Quimper, défendue par une compagnie de 100 hommes, détachée du corps du duc de Mercœur, et par plus de 1,200 habitants, tous armés d'arquebuses, sous les ordres du gouverneur, le capitaine Saint-Quérec, aurait pu certainement opposer une certaine résistance ; mais, malheureusement, ses défenseurs étaient divisés en deux partis, à chaque instant prêts à en venir aux mains. Constamment en état de méfiance, se surveillant mutuellement, ils se préoccupaient moins de l'ennemi que des manœuvres de leurs adversaires politiques ; aussi, de chaque côté, pour éviter les surprises, les Ligueurs et les Royaux passèrent-ils les nuits qui précédèrent la reddition de la place à surveiller les portes et les remparts et à confectionner « des bouchons d'estoupe, de souffre et de goldron pour jeter et éclairer les murailles durant la nuyct. » On en fit une énorme consommation, qui monta à 191 l. 4 s. 3 d.

Cette dépense, avec les autres frais occasionnés par le

siège portent le total de ce chapitre à 1,721 livres 18 sols 3 deniers.

Dons et gratifications accordées par la ville et communauté à plusieurs personnes « d'autorité et mérite » et pour frais d'affaires communes.

Parmi ces personnages « d'autorité et de mérite », se trouvait naturellement le terrible Don Jouan d'Aquila, commandant l'armée espagnole, en Bretagne, dont les troupes commirent tant de ravages, dans les paroisses qu'elles occupaient.

Les habitants de Quimper, dans le but d'obtenir sa bienveillance et surtout son intervention pour faire cesser ce déplorable état de choses, tout en lui adressant leurs plaintes, jugèrent à propos de lui offrir des cadeaux, dont le choix nous fait supposer que ce puissant personnage avait un goût prononcé pour les friandises. Nous ajouterons qu'à ces cadeaux on doit ajouter 7,200 livres, qu'il reçut, au mois d'août, et dont nous avons précédemment parlé. A ce sujet, voici ce que nous apprend le compte de Le Denic. — « Par ordonnance et délibération du Conseil de la ville de Quimper^tin^, du 16 mars 1594, il auroit esté advisé de faire quelques présantz au sieur Don Jouan Laquilla, collonnel de l'armée espaignole étant lors en ce pays et ordonné au dict feu Le Denic faire la despance des dicts présantz, suivant laquelle ordonnance, il auroit envoyé audict sieur Dom Jouan : 105 livres de ressin (raisin) qu'il auroit payé la somme de 15 l. 12 s. (1). — Pour une piecze de sucre pesant 25 livres, il auroit payé 15 l. 6 s. — Payé aussi par ledict feu Le Denic, 6 l. 5 s. pour 150 livres de pruneault, à 2 s. 6 d. la livre. — Pour 500 livres de pommes doulces, 100 sols tournois, à raison de 20 sous le cent. — Pour 200 orenges,

(1) En raison de la saison, il est évident que cet envoi consistait en raisins secs.

30 sols, à raison de 15 sols le cent. — Pour des nouzelles (1) d'espaigne, paya le dict deffunct 6 livres. — Auroit encore ledict feu Le Denic payé pour quatre barilz de confitures pour présent au sieur Dom Jonan, 25 l. 10 s. — Pour 12 livres dallemandes (amandes) sans cocque, 12 livres. — Pour deux milliers dallemandes en cocque 4 l. 10 s. — Pour deux poches à mettre lesdictes allemandes, 40 sols. — Paya en oultre le deffunct Le Denic pour quatre bouteilles de vin blanc et clairet présantées audict sieur Dom Jouan, 9 l. 12 s. Pour les bouteilles contenant le vin, payé à Yvon Certain, pinthier, 75 sols. — A Jean Moréano, qui auroit esté avecq un garson et deux chevaulx porter les dicts présents audict sieur Dom Jouan, luy fust payé 70 sols. »

Cette libéralité ou « ces douceurs », suivant l'expression du comptable, coûtèrent à la ville, 100 l. 10 s. (550 francs de notre monnaie.)

On n'oublia pas non plus le sergent-major de l'armée espagnole (2), afin d'en obtenir les bonnes grâces — « Auroit aussi le dict deffunct payé la somme de 102 sols, pour six pots de vins et deux cens d'orenges envoyées le 28 mars par les dicts habitants audict sergent-major de l'armée espaignole. »

Le colonel Dom Jouan vint vers cette époque à Quimper; il fut logé, aux frais de la ville, chez l'hôtelière Marie Courier, qui reçut 9 livres. — Au mois d'août, nouvelle dépense de 4 l. 10 s., à l'auberge d'Ambroise Mullot. Nous voyons encore que, le 3 août, les bourgeois Méry Girondeau (3) et Robert Baudouin (4) furent députés au colonel Dom Jouan

---

(1) Ces nouzelles étaient probablement des noisettes.
(2) Ce grade correspond aujourd'hui à celui de chef d'état-major.
(3) Méry Girondeau était fermier du devoir ou de l'impôt sur les vins.
(4) Robert Baudouin, dit Castille, était apothicaire. C'était un ancien soldat; nous connaissons, à cette époque, deux apothicaires à Quimper, lui et Claude Paumier. A cette remarque, nous ajouterons que le chanoine Moreau, ainsi que les miseurs ne citent le nom d'aucun médecin ou chirurgien exerçant dans la ville.

par les habitants de la ville pour lui renouveler leurs doléances relativement aux rapines exercées par ses troupes. Dans cette ambassade, les présents ne furent pas oubliés ; ils consistaient en une barrique de vin de gascogne, accompagnée de quelques fruits, qui coutèrent 55 l. 10 s. — Les bourgeois de Quimper, ceux surtout qui étaient du parti du Roi, éprouvèrent une telle joie, lorsqu'on publia la capitulation de la ville, que le même jour (12 octobre), ils s'empressèrent d'offrir un grand dîner au maréchal d'Aumont ainsi qu'à ses officiers. Si nous en jugeons par la carte à payer, le festin fut des plus plantureux. Mathieu Léano, qui avait fourni le gibier et toutes les viandes, reçut 67 l. 10 s. — Le pâtissier Delye toucha 18 livres. — On paya à Yvon Certain, pour une pièce de vins rouge et pour 36 pots de vin blanc clairet, 60 livres, en tout 145 l. 10 s. (727 fr. 50 c.).

Quelques gentilshommes, plusieurs chefs et des soldats, qui n'avaient pu trouver place au repas offert par la ville, furent traités par Allain Chevillard ; cette dépense s'éleva à 105 l. 15 s. — Enfin, le sieur Hardy, l'un des maréchaux de l'armée du Roi, reçut le même jour 600 livres, sans doute à titre de gratification et probablement aussi pour obtenir de son intervention que la population ne fût pas trop *foulée* par les gens de guerre.

On voit que Quimper faisait grandement les choses ; la ville, pendant cette année et pendant les précédentes, témoigna le même accueil aux chefs des Royaux et des Ligueurs. Probablement elle faisait contre fortune bon cœur, et par politique, prenait tous les ménagements possibles, en s'imposant de rudes charges pour obtenir de ses redoutables hôtes qu'on ne ruinât pas trop la cité, par des contributions ou des exactions, comme il était d'habitude, en ces temps de guerre civile.

Ainsi, le duc de Mercœur, l'adversaire du maréchal d'Aumont, passant à Quimper, fut logé et nourri dans une

maison particulière, aux dépens de la ville. Il ne nous a pas été possible de préciser les frais qui en résultèrent ; seulement nous voyons que le pintier Yvon Certain réclame une somme de 32 l. 15 s. « pour dommaiges et diminution pour la vaisselle qu'il auroit prestée, durant le tems que Monseigneur le duc de Mercœur auroit logé en icelle maison. » — Entre autres cadeaux, sans compter quantité de fruits, on lui offrit 41 l. 10 s. de confitures fournies par l'apothicaire Claude Paumier, plus une pièce de vin, achetée 36 livres.

Quant au sieur de Goulaine, officier de l'armée de Mercœur et son représentant à Quimper, ses frais d'hôtellerie et gratifications réunis, montèrent à 600 livres « en considération des bons offices qu'il auroit rendus au bien des affaires de la ville, en laquelle il auroit empesché y avoir garnison. » — Nous pourrions encore citer de nombreuses dépenses de ce genre, mais n'insistons pas, ce serait dépasser les limites que nous nous sommes imposées ; seulement, nous terminerons en rapportant celles qui concernent le sieur de Grandville, qui vint au secours de la ville, si à propos, au moment où elle allait tomber au pouvoir de Lezonnet.

Le 7 septembre 1594, une partie de la compagnie du sieur de Grandville fut logée chez la maîtresse d'hôtel Catherine Gérault, qui reçut 63 livres pour frais de logement et nourriture ; l'autre partie, commandée par le capitaine Frac, fut hébergée par les soins d'Eustache Baudouin, bourgeois de la ville, qui dépensa 60 livres. Quant au sieur de Grandville, il vint s'installer chez Adéline Mouault, hôtesse du Lion d'or (1), avec six ou sept personnes de sa

---

(1) L'hôtel du Lion d'or existe toujours ; il est situé sur la place Saint-Corentin ; c'est très probablement le plus ancien de la ville. D'après le chanoine Moreau, cette hôtellerie existait alors place Médard ; le chanoine fait probablement erreur, si nous nous en rapportons à des documents contemporains.

suite ; sa dépense s'éleva à 249 l. 16 s. Ce personnage, dont on nous a laissé un portrait des plus flatteurs, qui, d'après le chanoine Moreau « estoit un gentilhomme presque encore escolier, n'ayant pas plus de vingt ans, mais plein de belles qualités, doux, humble, vaillant et courageux ; » ce personnage, ajouterons-nous, se distinguait aussi par la délicatesse de ses sentiments et par son désintéressement, exemple très rare, à cette époque, surtout chez bien des gens de guerre. Au moment de quitter son hôtesse, la dame Adéline Mouault, et en prenant congé d'elle, il voulut lui payer la dépense que lui et sa suite avaient faite, pendant les quelques jours passés dans son hôtel. Mais, aussitôt plusieurs bourgeois, qui étaient présents, s'interposèrent, prièrent le sieur de Granville de ne pas payer et la dame Mouauld de ne rien recevoir de lui, assurant que la ville, en reconnaissance du service rendu par ce gentilhomme, solderait certainement cette dépense, et s'offrant de la prendre à leur compte, en cas de refus. Les choses, paraît-il, ne se passèrent pas aussi coulamment ; la ville refusa d'abord d'allouer cette somme au miseur Le Denic, qui, sans son autorisation, l'avait imprudemment avancée. Il en résulta un procès, seulement terminé au mois de janvier 1596, qui donna raison au comptable.

Suivent encore bien d'autres frais de logement et d'hôtellerie, occasionnés par les officiers et les messagers de passage en la ville de Quimper, nous en passerons le détail ; qui n'a qu'un intérêt secondaire.

Les bourgeois, qui étaient si généreux au sujet des étrangers et surtout des gens de guerre à qui ils offraient l'hospitalité, usaient égaement de gracieux procédés à l'égard des autorités les plus importantes de leur ville, en leur adressant des cadeaux, dans le but « d'obtenir leurs bons offices pour les affaires de la ville. » Ainsi, nous voyons que le gouverneur, le capitaine Saint-Quérec, reçut pen-

dant l'année, quatre pièces de vin de Gascogne, plus 100 livres, à titre d'indemnité de logement, dépense qui s'éleva à 283 livres (1). Le sénéchal, pour sa part, voulut bien accepter trois barriques de vin du même crû, montant à la somme de 131 l. 11 s. Le procureur du roi en reçut aussi deux, revenant à 86 l. 10 s.

Quoique la communauté de Quimper eut autorisé ces différentes allocations, nous remarquons, en marge de ces articles, une observation de la Cour des comptes, qui veut bien, pour cette fois, les admettre, en raison des circonstances et des malheurs du temps, « mais que pour ce qui concerne le sénéchal et le procureur du roi, qui ne doivent prendre aulcune chose des dicts habitants, il ne soit plus, à l'avenir, procédé de la sorte. »

Citons encore cet article : dépense du prédicateur qui auroit, au dict an, presché le Carême en la ville de Quimper, 40 l. 10 s.

Enfin, ce chapitre relatif aux dons, gratifications, cadeaux « douceurs », etc., s'élève à plus de 3,500 livres.

« *Fraix pour affaires et escriptures, voyages et messaigeries.* »

C'est sous ce titre que le miseur Le Denic présente un long chapitre donnant connaissance par le « mynut » (menu) des dépenses que la ville dut solder relativement aux nombreuses affaires de différente nature occasionnées par les évènements de cette époque.

Au nombre de ces affaires, il en est une surtout qui nous a paru intéressante, celle qui concerne les députés que Quimper envoya, en 1594, à Dinan, où le duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne, essaya d'y réunir un parlement pour l'opposer à celui de la province. Ce parlement

---

(1) Il demeurait dans une maison située place Maubert.

éphémère a laissé peu de traces dans notre histoire; à peine en est-il fait mention.

Par ordonnance et délibération du Conseil de la ville, en date du 30 mars 1594, il fut décidé qu'on enverrait deux députés aux États, convoqués à Dinan pour le mois d'avril, par le duc de Mercœur. Allain Le Guirieuc, sieur de Lesconan (1) et Pierre Guégant, bourgeois de Quimper, furent désignés pour remplir cette mission, et afin de les indemniser de leurs frais de voyage et de séjour à Dinan, il leur fut alloué une somme de 390 livres. Au moment du départ, on eut soin de leur remettre trois copies d'un mémoire relatif aux affaires de la ville, qu'ils devaient soumettre à l'assemblée; ce mémoire concernait particulièrement « certaines charges et informations faites sur le comte de la Maignane. » Les députés de Quimper se mirent aussitôt en route, voyagèrent d'abord sans incident; mais, en arrivant à Moncontour, petite ville, peu distante de Dinan, ils furent arrêtés par les royaux, qui les incarcérèrent. Cette fâcheuse nouvelle parvint bien vite à Quimper, où elle produisit la plus grande émotion, émotion d'autant plus vive qu'on ignorait le lieu de leur détention.

Aussitôt, un messager, nommé François Tanguy, fut adressé, le 6 avril, au duc de Mercœur, qui se trouvait alors à Redon, pour lui porter une lettre « l'advertissant de la prinze des députés de la ville allant aux Estats et le supplier de pourvoir à leur délivrance. » Tanguy, pour accomplir cette mission, reçut douze livres. En même temps, on députa les sieurs de Kervallès et Jean L'honnoré vers Lezonnet, qui commandait à Conq (Concarneau), pour le prier « de moyenner la liberté des deux prisonniers. » Les frais

---

(1) Le Guirieuc, sieur de Bonescat et de Lesconan était avocat du roi au Présidial de Quimper. — Nous reviendrons plus tard sur les aventures de ces deux infortunés députés.

de voyage s'élevèrent à douze livres. Le même messager Tanguy reçut encore douze livres, pour aller à Lesneven ; on pensait qu'il pourrait y apprendre le lieu où les députés étaient détenus.

C'est le 16 avril que l'on connut, par les députés eux-mêmes, qu'ils étaient en prison à Moncontour ; leur lettre était adresséê au sénéchal et aux habitants de Quimper. Le 24, même mois, les bourgeois et habitants de la ville, assemblés en leur maison commune, délibérèrent sur la délivrance de leurs députés, « prins prisonniers de guerre à Moncontour et décidèrent que Riou Kerguelen, bourgeois d'icelle, seroit envoyé au dict Moncontour, avec mémoires, instructions et argent pour frayx de voiage. » A ce sujet, on lui remit une somme de 90 livres.

Nous ne savons quelle suite eut cette affaire, car nous voyons que, quelques jours après, les prisonniers furent transférés à Ploërmel.

Toutes ces démarches étant restées sans résultat, le 3 juillet, les habitants de Quimper tentèrent un nouvel effort, et, pour le rendre plus efficace, ils résolurent d'envoyer une ambassade imposante, tant par le nombre que par la qualité des personnes qui en faisaient partie. Elle se composait de neuf députés : les sieurs Vincent Rozerec'h (1), Pierre Jaureguy, Claude Rousseau, Yves Allanou (2), Allain Chevillard (3), Pierre Auldroict, Michel Le Marec (4), Pierre Dariette (5), et Martin de la Masse (6), à qui on accorda pleins pouvoirs. Ils furent autorisés à se rendre à Ploërmel, à Dinan et partout où leur présence serait jugée nécessaire ;

---

(1) Vincent Rozerec'h, sieur de Penanrum, écuyer.
(2) Yves Allanou, avocat au Présidial.
(3) Allain Chevillard, riche négociant.
(4) Michel Le Marec, sieur de Kerbasquen.
(5) Pierre Dariette, négociant marchand de fer.
(6) Martin de la Masse, contrôleur et garde de l'artillerie et des munitions de Quimper.

pour leur sécurité, on obtint des sauf-conduits signés des chefs des deux partis, et enfin, comme frais de voyage, on leur accorda 180 livres.

Le succès couronna-t-il les démarches de cette députation ? Nous en doutons, car nous voyons que, le 22 juin et le 18 juillet, les prisonniers s'adressaient encore au sénéchal et aux habitants et leur écrivaient de leur prison de Ploërmel. A leur rentrée de captivité, la ville dût certainement les indemniser des pertes qu'ils éprouvèrent. Si nous nous en rapportons à cet article de dépense, datée du mois de novembre, qui confirmerait cette assertion : « 75 livres pour deux baricques de vin de Gascoigne baillées par le dict feu Le Denic au sieur de Lesconan, l'un des députez de Quimper, pour aller aux Estats en l'année 1594, à valloir sur ce qui luy estoit due par icelle ville, tant pour recompanse de partye des pertes et dommaiges par luy souffertes, ayant esté prins prisonniers. » Il est probable que l'indemnité promise figure dans les comptes de l'année suivante, que nous ne possédons pas, malheureusement.

Les habitants de Quimper, voyant leurs députés sous les verroux, et sans doute, ne se faisant pas illusion sur les difficultés qu'ils éprouveraient pour obtenir leur liberté, dès le 18 avril, dans le but de ne pas laisser leurs intérêts en souffrance devant le parlement de Dinan, décidèrent par une délibération prise en assemblée générale : « qu'au lieu et place des sieurs Allain Guirrieuc et Pierre Guégant, prins prisonniers, iceulx bourgeois auroient nommé et députté M^tre^ Jan Rozerec'h, sieur de Penanrun (7) et Hervé de la Raye, sieur de Kerguidu, auxquels auroit esté délibéré bailler mémoires et argent pour leur voiage. » Les nouveaux élus se mirent en route le 21 ; l'allocation qui

---

(7) Jean Rozerec'h était probablement le frère ou un parent de Vincent.

leur fut accordée s'éleva à 240 livres, plus d'autres menus frais, pour la conduite de leurs chevaux.

Par « messaigeryes » le comptable désigne les frais occasionnés par les ambassadeurs, les députés et même les plus modestes messagers chargés, par les habitants de Quimper, d'une mission près les chefs des armées amies ou ennemies, les grands personnages et les municipalités de la province. Le total de la dépense occasionnée par ces frais s'élève à un chiffre considérable. En ces temps de troubles et d'oppression, où chaque parti était tour à tour vainqueur ou vaincu, la ville faisait tous ses efforts pour éloigner les gens de guerre, que les privations, les misères de cette pénible et longue campagne et surtout leurs mœurs farouches et dégagées de tout scrupule rendaient si redoutables. Aussi les habitants ne négligeaient aucune démarche pour éviter ces hôtes dont les excès auraient infailliblement occasionné leur ruine. Ces messages avaient encore pour but de signaler aux chefs les ravages exercés par leurs soldats, soit dans les environs de Quimper, soit dans les paroisses rurales, plaintes assez inutiles, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs et qui, malheureusement, n'apportaient aucun remède au mal. Enfin, on voit de nombreux messages adressés aux localités pour différents motifs.

C'est encore avec l'exigeant et insatiable dom Jouan que nous voyons les habitants de Quimper entrer en pourparler. Ce colonel espagnol sait prendre toutes ses aises, dans le pays qu'il occupe ; lui faut-il des voitures pour transporter les bagages de son armée, lorsqu'elle change de cantonnement ? Vite il s'adresse à la communauté de ville, qui publie aussitôt qu'on devra mettre à sa disposition les chariots et les attelages dont il aura besoin. Les chevaux de sa cavalerie sont-ils déferrés, à la suite d'une longue et pénible marche ? Pour les remettre promptement en état, il réclame

à Quimper quatre maréchaux-ferrants, qui lui sont immédiatement envoyés.

Le 24 mars 1594, la ville lui adressa un député, Pierre Auffret, pour obtenir un passeport et une escorte afin de faciliter le transport des succulents cadeaux dont nous avons donné plus haut la longue énumération. L'escorte envoyée à Quimper fut largement hébergée aux frais des habitants.

Vers la fin du même mois, le Conseil députa vers ce colonel, probablement peu reconnaissant des « douceurs » qu'on lui avait adressées, six de ses habitants : savoir, au nom de l'église, le sieur du Marc'hallach, chantre et chanoine de Cornouaille, comme représentant la noblesse, les sieurs de Kermoguer et de Beaucourt, ainsi que les nommés François Kerguelen, Pierre Auffret et Martin de la Masse, choisis parmi les bourgeois de la ville. Cette députation avait pour mission « de remontrer les oppressions et ruyne que la dicte armée espaignole apportoit au pays circonvoysin et tascher de la faire desloger. » Les frais de cette députation, qui se rendit à Locrenan, s'élevèrent à 34 l. 10 s.

La démarche de l'ambassade ne produisit aucun effet; à son retour, le Conseil de ville, ayant appris que dom Jouan avait l'intention d'occuper Quimper, crut dans cette grave circonstance, devoir faire acte de fermeté, ce qui était peu dans ses habitudes. Il envoya donc immédiatement le chanoine du Marc'hallach et Pierre Guégant près du colonel espagnol « avec lettres missives de la part des dicts habitants et le prier de ne trouver mauvais si iceulx habitants refusoient l'entrée de la ville aux soldats de ses trouppes. »

Plusieurs députations furent envoyées au sieur de Lézonnet, relativement à des affaires que le comptable n'indique pas. La ville aussi eut de fréquents rapports avec le comte de la Maignane ; elle l'invita par deux fois à venir à Quimper, afin de s'entendre avec le duc de Mercœur, pour délibérer « sur certaines dispositions à prendre au sujet du

bien de la ville. » La Maignane, soupçonneux et peu rassuré, ne crut pas devoir assister à la conférence. De nombreuses lettres lui furent encore adressées, à Pont-Croix, à Carhaix et en différents lieux, pour des motifs qui nous sont inconnus.

La correspondance ne fut pas moins active avec le duc de Mercœur, à qui l'on écrivait fréquemment. Nous voyons qu'une ambassade lui fut adressée le 6 mai 1594, à Dinan, où se tenaient les États; elle était composée du chanoine du Marc'hallach, de Pierre Kergadelen, sieur du Dresnou, écuyer, et de François Kerguelen, sieur de Kervalles ; « pour empescher que le sieur de Goulleyne n'eust logé en le gouvernement de la dicte ville de Kempert[in] et esvéché de Cornouaille. » Les frais de cette mission s'élevèrent à 126 livres.

Il est encore fait mention d'une autre ambassade envoyée, le 8 juin, « pour empescher qu'il n'y eust garnison dans la dicte ville de Quimper et lever l'impression qu'avoit le dict duc de Mercœur de la mauvaise volonté des dicts habitants à son service, et pour cest effect commis et députtés le sieur du March'hallach, chantre de Cornouaille, de Bodoyer et Jan L'honnoré, et ordonné au dict feu Le Denic leur payer dadvance pour les fraix du dict voiage la somme de six vingt escus. » Cette démarche des habitants nous prouve quel prix ils attachaient à l'estime du duc de Mercœur.

Nous trouvons aussi quelques articles concernant les rapports de la ville avec le célèbre et féroce La Fontenelle. — Le 12 février 1594, le messager François Legal reçut 6 l. 15 s. « pour sallaire et journées de voiage qu'il auroit faict à Douarnenez, vers le sieur de Fontenelle, pour luy porter lettre de Monsieur le duc de Mercœur. » — « Paya le dict feu Le Denic, le 7 mai, à un messaiger envoyé du commandement des dict bourgeois et habitants, à Locornan (Locrenan), porter lettre au sieur de la Fontenelle y es-

tant lors 20 sous. » — « Pour la despance du sieur du March'hallach, chanoine de Cornouaille, et Rubien, députtez de de la ville de Kempertin pour aller à Locornan trouver le sieur de la Fontenelle, 72 sous. » — « A un messaiger envoyé du commandement du capitaine de la ville à Sainct Germain, pour découvrir où estoient les troupes de la Fontenelle, luy fust payé 15 sous pour ce. » — « Au sieur de Kerdaniel, soldat des gardes de feu Monseigneur le duc de Mercœur, venu à Locornan faire desloger les troupes du sieur de La Fontenelle y estant, la somme de six escuz vallant 18 livres, la dicte somme payée du commandement des dicts bourgeois, en présence de Robert Baudouyn et Yvon Grasset, le 15 du mois de may 1594. » — « Pour la despance faicte par le dict sieur de Kerdaniel, en la maison de Marie Roudeau, en la dicte ville de Kempertin, et pour le sallaire d'un homme qui luy auroit esté baillé pour le conduire à Locornan, la somme de douze livres. »

Au nombre des députés choisis par la ville, nous voyons souvent figurer le nom du chanoine du Marh'hallach, qui n'hésitait pas à accepter les missions les plus ingrates et même les plus périlleuses, en se mettant en rapport avec des hommes aussi redoutables que La Fontenelle et La Maignane, gens perfides et sans scrupule, dont les cruautés bien connues imposaient un effroi que beaucoup de personnes n'eusent pas osé affronter. La maison du March'hallach, une des plus anciennes de la Bretagne, compte plusieurs de ses membres qui ont prouvé que l'abnégation et le courage sont héréditaires dans cette famille. Nous en trouvons encore un exemple, à une distance de trois siècles de la Ligue, en la personne d'un digne et vénérable ecclésiastique, chanoine aussi de la cathédrale de Quimper, dont le dévouement et le patriotisme lui ont acquis la respectueuse admiration de ses concitoyens

La correspondance de Quimper avec les localités envi-

ronnantes était très-fréquenté ; comme nous l'avons déjà dit, elle avait surtout pour but de s'avertir mutuellement du passage et du stationnement des troupes des différents parties qui parcouraient alors la Bretagne et de demander aide et protection pour se débarrasser de ces hôtes incommodes, dont les exigences ruinaient le pays. Nous nous bornerons à citer quelques cas. — Au mois de mars, un messager, venu de Châteaulin, apporte une lettre aux habitants de Quimper « pour les advertir qu'il y passoit quelques compaignies » ; le messager reçut 40 sous. — On donna 6 l. 13 s. à trois messagers pour porter des lettres aux habitants de Pont-Croix, Audierne et Douarnenez. — Le 11 mai, François Lequelen fut envoyé à Penmarch « pour les affaires de la ville, payé 12 l. 10 s. tant pour sa despance et dung homme de pied que louaige de son cheval. » — François Legal reçut 40 sous pour avoir porté une lettre aux habitants de Douarnenez. — Un messager chargé d'une lettre d'avertissement, datée du 3 septembre, pour Morlaix, fut payé 60 sous. — Notons encore que tout porteur d'une missive adressée aux habitants de Quimper recevait une gratification proportionnée à l'importance du personnage qui l'expédiait. Ainsi, les messagers des ducs d'Aumont et de Mercœur et de la Maignane étaient largement rénumérés ; on leur accordait de 6 à 12 livres.

A cette époque de guerre civile, les habitants de Quimper étaient, pour ainsi dire, presque constamment bloqués dans l'enceinte de leur ville. Ignorant ce qui se passait au dehors, même à petite distance, et redoutant à tout moment d'être surpris, ils n'avaient d'autre moyen, de se procurer des nouvelles, qu'en envoyant aux environs des émissaires connaissant parfaitement le pays. Ces braves gens, investis d'une mission toute militaire, allaient en reconnaissance, se mettaient à la recherche des troupes, observaient leur marche, s'enquéraient de leur nombre et des lieux qu'elles

devaient traverser ou occuper. En rendant compte de leurs observations, ils ne manquaient pas de signaler les désastres et les ravages occasionnés par les gens de guerre, dans la contrée qu'ils venaient d'explorer. Les personnes qui remplissaient cette mission pleine de périls étaient assez nombreutes et ne balançaient pas, pour une modique rétribution, à se lancer dans des aventures où leur vie était en jeu.

On se préoccupait surtout de l'armée espagnole, la terreur du pays ; on cherchait à connaître ses évolutions. Les troupes qui la composaient, après avoir épuisé et réduit à la misère un canton, sous prétexte *de se rafraîchir*, allaient s'installer dans un autre, qui ne tardait pas à subir le même sort. D'après les dates données par Le Denic, on peut suivre les mouvements de cette armée. Ainsi, au mois de mars 1594, les bourgeois envoyèrent deux messagers à Kerahès (Carhaix) « pour descouvrir si l'armée espaignolle estoit deslogée du dict Kerahès (Carhaix). » Ils reçurent 6 l. 10 s. — Le 9 avril, ces messagers retournèrent au même lieu, pour s'assurer si l'armée du roi avait occupé cette ville, après le départ de l'armée espagnole ; on leur alloua 4 l. 10 s. — Le 15 avril, le commandant de la ville de Quimper envoia un émissaire qui reçut 70 sols, pour s'informer de nouveau si les compagnies du roi étaient réellement logées à Carhaix et à Châteauneuf. — Au mois de juillet, on paya 60 sols à un espion qui fut à Crozon pour « savoir si les gallères d'Espaigne y estoient arrivées. » — Au même mois, toujours pour avoir des nouvelles, un messager fut chargé de découvrir si les Espaignols étaient revenus à Carhaix, ou si cette ville était occupée par d'autres troupes ; on lui alloua 50 sols. — Au mois de novembre, nouveaux émissaires expédiés à Scaër, Châteaulin et Locrenan, pour surveiller l'armée de dom Jouan ; à ce sujet, on leur paya 10 livres. — Pour d'autres

motifs, nous voyons qu'au mois de juin, on donna 60 sous à deux messagers qui auraient été au Sainct et à Bannalec pour avoir des nouvelles de l'armée du roy. » Au mois d'août, on envoya à Locrenan, pour s'informer où était la garnison de Brest, qui avait fait une sortie ; on alloua 13 sols à l'émissaire. — Même mois, payé 25 sols, pour découvrir où était la compagnie du sieur Lezonnet, conduite par le sieur de Kerancollan. — A la même époque, donné 60 sols à un homme expédié à Landerneau, pour s'informer s'il y avait des gens de guerre dans cette localité. — Le 3 septembre, un messager reçut 4 l. 10 s. pour s'assurer si la ville de Morlaix « estoit réduicte en l'obeissance du roy. » — Le 8 septembre, on paya, du commandement de la ville, 40 sols à Jean Fenyn « pour descouvrir les envyrons dicelle. » — Au nombre de ces émissaires, on en trouve deux qui furent chargés, le 21 juin, d'une mission secrète pour Daullas (Daoulas), Landerneau, le Faou, et en outre de s'enqéurir où stationnait l'armée du roi ; on leur alloua 8 livres. — Le même chapitre nous apprend que, le 17 septembre, on donna 18 sols à Blaise Guérin et au tambour de ville « pour avoir faict troys bannyes par la ville et forsbourgs de Kemper[tin], portant commandement à tous habitants d'icelle de se munir de vivres. » On s'attendait alors à être assiégé par le maréchal d'Aumont. Aussitôt après la capitulation de Quimper, le même maréchal fit publier par le sergent Louarn une ordonnance « portant commandement à toutz soldatz qui auroient porté les armes au service du duc de Mercœur de vuider la dicte ville. » Cette bannie coûta 50 sols. — Au moment où le maréchal d'Aumont était occupé au siège de Crozon, une panique se répandit à Quimper. On s'attendait à y être attaqué par l'armée de Dom Jouan, qui se trouvait à Plomodiern. Le sieur de Montbarrot, qui avait la garde de la ville, fit publier « certaines ordonnances portant commandement à toutz

gentilshommes estant dans la dicte ville de tenir leurs armes prestes,afin de monter à cheval,lorsqu'il en eust esté besoing. » L'huissier Legault,qui fit cette publication,reçut 30 sols.

Nous pourrions encore citer de nombreux articles de ce genre, mais nous nous arrêtons, pour ne pas dépasser les limites que nous nous sommes imposées. Seulement, nous voulons faire part à nos lecteurs d'une particularité qui a attiré notre attention. A cette époque, les différentes administrations de Quimper, notamment la communauté de la ville, ne possédaient pas de secrétaire. Lorsqu'on adressait, soit un rapport au Parlement, soit une lettre à un haut personnage et même à un simple particulier, on recourait à un clerc ou à un écrivain de profession, qui la rédigeait, moyennant un salaire débattu à l'avance. Ces praticiens, outre une belle écriture, possédaient probablement des formules indispensables ou usitées en ce temps-là. Leur talent en calligraphie ne devait pas les enrichir, car nous voyons que le salaire qu'on leur accordait était des plus modestes. Citons quelques exemples :

5 sols (1 f. 25) payés, le premier janvier 1594, à Nicolas Prouer « pour avoir escript et copié deux fois une lettre missive escripte par les dicts bourgeois de Kemper^{tin} au sieur comte de Maignane. — « Auroict pareillement payé 10 sols (2 f. 50) à un clerc qui auroict copié deux lettres escriptes l'une par le sieur de Lézonnet et l'aultre par les dicts bourgeois au comte de la Maignane. » — Payé deux sols à un clerc qui copia une lettre adressée aux habitants de Conq (Concarneau). — A Jacques Provost, 60 sols pour trois copies des articles délivrés par les bourgeois aux députés se rendant au parlement de Dinan. — Payé à un copiste qui aurait copié certaines charges et informations faites sur le comte de la Maignane, pour être remises par les dits députés au duc de Mercœur, à Dinan, 4 l. 10 s. Cette

somme atteste la longueur du mémoire et surtout l'étendue des griefs. — A un clerc qui aurait copié une lettre adressée à Dom Jouan, 8 sols. — « A un clerc qui aurait écrit par trois fois les mémoires et articles baillés aux dits Rozerech et de la Raye, pour aller aux Estats de Dinan, au lieu et place des dicts Guirieuc et Guégant, prisonniers, 100 sols. » — A un clerc qui auroit écrit une lettre aux habitants de Morlaix, 10 s. — A Pierre Leurier, pour deux lettres écrites à M. de la Maignane et à Dom Jouan, 40 sols. — Il est temps de nous arrêter; nous n'en finirions pas, si nous citions la nombreuse correspondance dont il est fait mention dans le compte du miseur Le Denic.

Enfin, en récapitulant tous les articles de dépense qui figurent au chapitre désigné sous le titre de « frais pour affaires et escriptures, voyaiges et messaigeryes, » on trouve une somme de près de 2,600 livres, qui représentent 13,000 fr. de nos jours.

Nous terminerons ici l'examen du compte de Rolland Le Denic, procureur miseur de la ville de Quimper, en 1594. Il est probable qu'il n'accepta pas avec grande gaieté de cœur cette fonction, qui lui fut imposée, comme à tant d'autres ; sa mission, en ces temps difficiles, dut lui susciter bien des embarras et notamment bien des difficultés pour rentrer dans les fonds qu'il avait été obligé d'avancer. Au moment de sa mort, qui arriva au commencement de l'année 1610, il n'avait pu établir son compte de gestion, faute de documents et surtout de quittances relatives aux sommes considérables qu'il avait déboursées. Rolland Prévost, tuteur de ses enfants, s'efforça, pendant six ans, de mettre en ordre cette comptabilité, qui embrasse tant de détails différents. En la présentant au contrôle, il y joignit une pièce qui dût sans doute être prise en sérieuse considération par les examinateurs ; c'était un codicile que Le Denic avait ajouté à son testament et dans lequel il indiquait les articles

de dépense dont il n'avait pu obtenir les quittances des personnes qui en avaient touché le montant. Ce ne fut, comme nous l'avons déjà dit, au commencement de ce travail, que le 5 mai 1613, date de l'apurement de cette gestion, que les enfants Le Denic furent remboursés de la somme de 1,035 l. 11 s 6 d. dont la ville était redevable à leur père.

Nous n'avons trouvé, jusqu'à présent, aucun renseignement sur Rolland Le Denic. Le chanoine Moreau, qui nous a dépeint avec tant de détails les principaux personnages de notre ville qui vivaient à cette époque, n'en fait pas mention, dans ses mémoires. Cependant, son nom se rattache à un grand évènement de notre histoire locale ; le 20 octobre 1594, délégué par les habitants de Quimper, il signa, en qualité de leur seul représentant, la capitulation imposée par le maréchal d'Aumont.

1596.

Le compte du 1er janvier au 31 décembre 1595, établi par Yves Allanou, qui succéda comme miseur de la ville de Quimper à Rolland Le Denic, a disparu. En 1596, cette charge fut imposée à Jean Lhonnoré, qui l'exerça pendant les sept premiers mois de cette année,et ensuite à François Lhonnoré, qui dut continuer, pendant les 5 derniers mois de l'exercice, la gestion de son frère, décédé le 30 juillet.

A l'époque dont nous nous occupons, longtemps avant et après, les miseurs, les administrateurs des hôpitaux, les directeurs de l'aumônerie ou du bureau de bienfaisance, etc., étaient nommés à ces fonctions par les habitants de la ville, réunis en assemblée générale. Ils ne pouvaient se soustraire à cette obligation, à moins de présenter des excuses, qui étaient sévèrement contrôlées et presque toujours rejetées. On comprendra leur répugnance à accepter cette ingrate mission, lorsqu'on saura que leur charge les obligeait, pen-

dant tout le temps de leur gestion, d'assurer le service, quelles que fussent les avances auxquelles les dépenses pouvaient les obliger. Il fallait, par conséquent, être riche et posséder des fonds considérables qui, une fois sortis de leur bourse, n'y rentraient qu'avec la plus grande difficulté. Ce mode de nomination était parfois des plus arbitraires ; ceux qui en étaient l'objet, souvent en butte à la jalousie ou à la haine plus ou moins justifiée de leurs concitoyens, étaient obligés d'en subir le lourd fardeau.

Donc, au mois de décembre 1595, Jean Lhonnoré, sieur de Kerambiquette, fut désigné par l'assemblée de ville pour succéder à Yves Allanou, miseur alors en fonction, et pour exercer cette charge, pendant l'année 1596. C'était un riche bourgeois,que le chanoine Moreau cite dans ses mémoires, comme ayant offert un déjeûner, à l'évêché, aux principaux de la ville, lorsqu'elle fut inopinément attaquée par Lezonnet et sur le point d'être enlevée (1). Jean Lhonnoré qui, suivant son expression « avoit esté obligé, obstant le malheur du temps, de laisser la ville et de se dommicillier paroisse de Sainct-Mathieu, forbourg de Kemper », crut devoir représenter que, ne faisant plus partie de la localité, il était en droit de refuser la mission qu'on voulait lui imposer. Peu de jours après, le 9 décembre, l'affaire fut soumise au Présidial. Il s'y rendit en compagnie de Maître François Legoazre, « procureur fabrique des paroissiens de Sainct-Mathieu, lequel a faict pareil empeschement que le dict Lhonnoré, disant se joindre avec luy pour le corxs (corps) de la dicte paroisse en préjudice de jouir de leurs privillaiges et exemptions. » Mais, Jean Lhonnore était un des principaux ligueurs de Quimper ; en outre, sa nombreuse famille partageait ses opinions ; le parti royaliste, animé

---

(1) *Histoire de la Ligue en Bretagne*, par le chanoine Moreau, p. 186, nouvelle édition.

d'un sentiment de rancune, était bien aise de lui occasionner quelques désagréments et le Présidial, tout dévoué au nouvel état de choses, ordonna : « qu'il seroit contrainct d'obéyr par emprisonnement. » Forcé de se soumettre, le nouveau miseur prêta immédiatement serment.

Jean Lhonnoré mourut avant l'expiration de son mandat. Son frère François, désigné par l'assemblée de ville pour le remplacer, à compter du 1er août, surlendemain de sa mort, fit opposition à cette décision, en prétextant qu'il était déjà aumônier de la ville. Ce motif ne fut pas admis par le Présidial, dont l'ordonnance, datée du 2 août, décida qu'il serait remplacé par un autre aumônier et qu'il serait tenu d'accepter la charge de miseur « pour obéyr à laquelle ordonnance, et esviter l'emprisonnement de sa personne. » François Lhonnoré s'exécuta et prêta le serment exigé. Il mourut de la peste, peu de temps après 1596, et ce furent les héritiers des deux frères qui durent établir et présenter leur compte de gestion.

Compte de feux Maîtres Jean et François LHONNORÉ, commencé le premier janvier 1596 et fini le trente-un décembre de la dite année. Ce compte fut présenté, le 22 janvier 1607, à la Cour des comptes de Bretagne par nobles gens Charles Lhonnoré, sieur de Kerambiquette, fils dudit défunt Jean Lhonnoré, et Marguerite Morice, femme en première noce de François Lhonnoré, également décédé et dont elle avait un enfant (1).

Nous devons prévenir ici que ce compte n'est pas établi avec la même précision que celui de Rolland Le Denic. Pour l'admettre comme complet, il serait nécessaire d'y introduire les modifications ou rectifications prescrites par son apurement, qui eut lieu au mois de février 1609. Malheureusement, cette pièce importante a disparu ; cependant

(1) La veuve de François Lhonnoré, quelque temps après la mort de son mari, épousa Yves Furic, procureur.

l'examen du document qui nous reste, tel qu'il est, nous procurera encore quelques renseignements sur les évènements qui ont eu lieu, à l'époque où il fut rédigé.

RECETTES (1).

RECETTES ORDINAIRES

Deniers communs et octroi . . .	160 e » s	
Taille du mois de janvier. . . .	162 »	
Taille du mois de mai.	19 24	
Pavage et issue de ville.	101 »	
Devoir de l'écu par tonneau de vin.	2.612 30	
Autre devoir d'un écu par tonneau de vin	1.896 »	
Total des recettes ordinaires. .		4.950e 54 s

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Devoir du papegaut.	239 »	
Intérêts des onze mille écus prêtés au maréchal d'Aumont et payés par M. Hus de la Bouchetière, trésorier des Etats de Bretagne.	916 35	
Total des recettes extraordinres.		1.155 35
Montant de toutes les recettes (2).		6.106 29
A reporter.		6.106e 29 s

(1) On remarquera que ce compte se chiffre par écus et par sous. Cette manière de procéder entrait aussi dans les habitudes du temps. Voir au compte de Le Denic, pages 130-31, les explications déjà données sur les différents articles des recettes ordinaires.

(2) La somme de 6,106 écus 29 sols ou 18,319 livres 9 sols représenterait, de nos jours, en numéraire, la valeur de 91,596 francs, à peu près. Mais nous devons prévenir que, sur cette somme, les miseurs, qui étaient responsables des perceptions, redevaient celle de 1804 écus, qu'ils n'avaient pu verser à la caisse, en raison de circonstances que nous rapporterons, dans le cours de cette notice.

DÉPENSES

Report.	6.106 e	29 s	» d
Dépenses approuvées par la Commission.	4.306 e	1 s	9 d
Déficit. . . .	1.760 e	27 s	3 d

que les héritiers des frères Jean et François Lhonnoré furent condamnés à restituer à la caisse. Il est probable qu'à l'apurement de ce compte, ils durent représenter des quittances, qu'ils n'avaient pu d'abord se procurer, et qu'ils ne remboursèrent pas en totalité une somme aussi importante.

On voit qu'à cette époque, le budget de la ville est moins chargé que celui de 1594 ; l'emprunt des 7,200 livres, contracté pour satisfaire le colonel espagnol Dom d'Aquila, a été remboursé, l'année précédente ; celui de 33,000 livres, ordonné par le maréchal d'Aumont, a été mis à la charge des Etats de Bretagne, qui en paient l'intérêt, à un taux de 8 0/0. C'était un placement d'autant plus avantageux et inattendu que les intéressés avaient dû l'effectuer, contraints par une dure réquisition imposée par le maréchal, le lendemain de la capitulation de la ville (1).

Les recettes ordinaires, comparativement à celles de 1594, ont considérablement augmenté, surtout celle de l'impôt sur les vins. Le total de ces différentes augmentations s'élève à la somme de 8,094 livres. Quant aux recettes extraordinaires, elles ont diminué de 6,560 livres ; ainsi, en ne comprenant pas dans le compte de 1594 les 40,200 livres qui furent empruntées, en cette année, on voit que le budget de 1596 lui est supérieur de 1,639 livres de recettes. C'était un progrès sensible, dans l'amélioration des finances municipales.

---

(1) Voir à ce sujet les récriminations du chanoine Moreau, page 259, nouvelle édition.

DÉPENSES

Greffier, payé 33 écus et tiers (100 livres) à François de Kerguellen, greffier de la communauté de ville.

Sergent, à Jean Collobert, 8 écus « pour avoir adverti les habitants de ladicte ville à aller aux assemblées d'icelle. »

Receveurs et miseurs, 35 écus aux miseurs Jean et François Lhonnoré pour l'année de ce compte. Nous ferons observer que cette allocation, toute gracieuse, avait été supprimée, les années précédentes, en raison de la pénurie des finances et des besoins de la ville.

Tambour de ville, à Henry Héloret « tambourg de ladicte ville », 24 écus.

Canonnier, à Henry Berthou, canonnier, 28 écus, pour ladicte année de sa charge. Les nommés Héloret et Berthou figurent déjà au compte de Rolland Le Denic ; leurs appointements n'ont pas varié, ils sont restés les mêmes

Sonneur de cloche. « A celluy qui auroict sonné la cloche pour assembler les habitants, aux occasions, 156 sols. »

Ce chapitre s'élève à 368 livres (1844 francs d'aujourd'hui) représentant les émoluments attribués aux fonctionnaires de la ville de Quimper, ce qui n'était pas exagéré. Cependant, en 1594, le compte de Le Denic ne leur accorde que 340 l. 5 s (1,700 fr. 75 c.).

Dépenses pour les fortifications du fort, des Chambrières et autres endroits.

La reddition de Quimper au maréchal d'Aumont, en 1594, ne mit pas fin aux hostilités. Loin de se décourager, la Ligue redoubla d'énergie et la guerre civile continua à ensanglanter et à couvrir de ruines la province de Bretagne, jusqu'en 1597, époque où le duc de Mercœur fit sa soumission au roi Henri IV.

Depuis la capitulation, la ville, constamment menacée par les Ligueurs, redoutait les attaques de La Fontenelle

et surtout celles de Mercœur, qui ne pouvait se consoler de la perte de cette place importante. Le maréchal d'Aumont, pour la préserver de toute surprise, ordonna d'en augmenter les fortifications, particulièrement aux endroits qui n'étaient pas garnis de défenses suffisantes pour résister à un siège.

Les travaux durent commencer dans le courant de 1595 et furent continués pendant toute l'année 1596. Le compte du miseur mentionne surtout le fort, ou plutôt l'éperon des chambrières, ainsi nommé parce que les chambrières de la ville s'y distinguèrent par leur patriotisme, en portant la hotte pour le transport de la terre employée à sa construction. Cet éperon était situé à cent pas de la porte de Mescloaguen, ou Saint-Antoine, vers Saint-Nicolas. On en éleva trois autres, un devant la porte Saint-Antoine, un deuxième entre Saint-Nicolas et la porte M: dard et le troisième, à la jonction du Stéir et de l'Odet.

Ces travaux furent surveillés par Yves Certain et Hervé Sohier.

Les journées des terrassiers montèrent à 750 écus, à peu prés 11,250 francs de nos jours. L'élargissement et le curage de la douve du ravelin de la porte Médard revint à 40 écus. Cette pénible besogne fut exécutée par des terrassiers Lamballais. Comme ces ouvrages n'étaient pour ainsi dire composés que de terrassements, les matériaux et la main-d'œuvre des maçons, charpentiers, etc., ne coûtèrent que 27 écus 40 sols. Le total de ces différents travaux s'éleva à 817 écus, 40 sols.

Pont de Locmaria.

Ce pont, qui probablement avait été détruit pendant le dernier siège, fut rétabli au mois de mars 1596. Les entrepreneurs de ce travail se nommaient Hervé Le Feunteun et René Erluen ; on leur alloua « pour bastir et construire *la moitié du pont tournant* de Locmaria, 10 écus. » Ce qui

laisse supposer que l'autre moitié de ce pont tournant, qui touchait à Locmaria, fut réédifiée aux frais de la paroisse de ce nom. Voici ce que la ville de Quimper paya à ce sujet aux entrepreneurs : 10 écus à Pierre Dariette pour 288 livres de fer, 60 éc. 43 s. et 303 livres de clous de caravelle (1) un écu 50 sols, — à Louis Helguen, pour avoir « fait dresser les ferrailles mises audict pont », 6 éc. 27 s. 6 d. —A diverses personnes qui ont fourni du bois et des planches de sapin, 110 sols. — Total 80 livres.

Bois de chauffage et chandelles fournis aux corps-de-garde.

Quimper ayant, à cette époque, une forte garnison, devait, d'après les règlements en usage, entretenir de chauffage et d'éclairage les cinq corps-de-garde de la place. Cette fourniture s'obtenait par adjudication. C'est le nommé Mathurin Le Maître qui avait celle des fagots et du bois. La quantité qu'il en livra lui fut payée 250 écus. Comme le bois coûtait alors trois livres la corde, la consommation doit être estimée à 250 cordes, soit 25 cordes par corps-de-garde et par an. Quant aux chandelles, nous ne savons pourquoi elles furent fournies par les comptables Jean et François L'honnoré; probablement parce qu'ils fabriquaient cette denrée. On en allouait quatre par jour à chaque poste, à raison de dix sous la livre, ce qui éleva cette fourniture à la somme de 180 écus. Ces dépenses, pour le chauffage et l'éclairage, ne furent acquittées qu'après avoir été vérifiées et approuvées par le sieur de Kermoguer, gouverneur de Quimper (2).

Nettoiement des rues et pavés de la ville.

« A Yvon Lisé, la somme de neuf vingtz-huict escuz, pour

---

(1) Clous servant à construire les caravelles, sortes de navires en usage à cette époque.

(2) Il en est encore de même aujourd'hui. « Cette fourniture est mise en adjudication et n'est délivrée que sur un ordre du commandant de la place.

avoir, durant ladicte année de ce compte, nettoyé les bourriers et les immondicitez des rues et pavez de ladicte ville, suivant le bail qui en auroict esté faict, daté du saeziesme jour de janvier du dict an, signé KERGUÉLEN, greffier de la cour et juridiction du dict Kempercorentin » La somme de 198 écus, qui représente 2,970 francs de nos jours, était alors énorme ; elle indique suffisamment quel était, à cette époque, le déplorable état de malpropreté de Quimper. Après les épidémies qui l'avaient ravagée, en 1594 et 1595, on commençait à comprendre la nécessité de l'assainir et d'en éloigner les éléments pestilentiels qui avaient occasionné tant de désastres. Plus tard, on reconnut que les ordures recueillies pouvaient être utilisées pour les besoins de l'agriculture et pour la fumure des terres épuisées ; des cultivateurs s'offrirent d'abord de les enlever gratuitement. Il s'établit ensuite une concurrence, dont l'hôpital Saint-Antoine profita, la communauté de ville lui ayant accordé le privilège de mettre en adjudication le droit d'enlever les immondices de la ville, et ce droit, sous le nom de la ferme des boues, devint dans la suite un de ses revenus les plus importants. La première adjudication qui nous soit connue remonte à 1725 ; elle produisit 22 sols seulement, mais elle augmenta successivement, et nous la voyons s'élever, en 1754, à 30 livres ; en 1764, elle est accordée à quatre paroissiens de Plomelin, moyennant 50 livres ; elle monta en 1777, à 270 livres ; en 1797, à 294 livres. Après la Révolution, l'hospice de Quimper continua de jouir de ce privilège, qui lui rapporta annuellement de 1797 à 1804, 501 francs et de 1805 à 1809, 474 francs. Aujourd'hui, et probablement depuis 1810 (2), cette recette fait partie du budget de la ville.

---

(2) Nous n'avons pu préciser cette date, celle de 1810 doit être considérée comme approximative.

Feux de joie.

« Les comptables suplient leur estre y passé et alloué la somme de deux escus que le dict feu Jan L'honnoré auroict paiée pour le boys emploié à faire des feux de joie, lors de l'absolution donnée au Roy par nostre Sainct-Père le Pape, suivant ordonnance verballe des officiers de la cour du dict Kimpercorentin, du sixiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz saize. »

Cette date du 6 janvier 1596 mérite d'être retenue. Henri IV avait fait abjuration de l'hérésie le 25 juillet 1593, dans l'église Saint-Denis, entre les mains de Renaud de Beaume, archevèque de Bourges, et fut sacré à Chartres le 25 février 1594, parce que Reims était encore au pouvoir de la Ligue. Il fit son entrée à Paris, le 24 mars de la même année, et c'est seulement le 17 septembre 1595 que le pape Clément VII, après bien des difficultés et des négociations, consentit à lui donner l'absolution. Quimper, en fêtant ce grand évènement, le 6 janvier 1596, était bien en retard sur presque toutes les villes de France, qui s'étaient empressées d'en accueillir la nouvelle par de magnifiques réjouissances (1).

Munitions de guerre.

Les dépenses en munitions de guerre et pour les frais de leur transport sont insignifiantes. Cependant, il est intéressant d'en faire connaître les motifs, qui nous révèlent des faits nouveaux, peu importants, il est vrai, mais dont l'histoire du chanoine Moreau ne fait pas mention. Ainsi, outre les deux sièges de Douarnenez qu'il rapporte, il paraît qu'à la fin de 1595 ou au commencement de janvier

---

(1) Rappelons aussi qu'à l'occasion de l'abjuration et du sacre du roi, la plupart de ces villes avaient déjà donné des fêtes splendides, dont leurs archives nous ont conservé le souvenir.

1596, on essaya de surprendre cette place, et qu'une expédition, organisée dans ce but, fut dirigée par un personnage que le manuscrit, peu lisible en cet endroit, désigne sous un nom difficile à déchiffrer, mais qui se rapproche de celui du sieur Coatredès (1). Du reste, voici cet article exactement reproduit. « A Jan Louget, de Pennemarch, la somme de troys escuz, pour avoir conduict en la dicte ville de Kemper[tin] les pouldres, balles et mèches, au lèvement du siège de Douarnenez, posé par le sieur de Comtredès, ainsy qu'il apert par quictance du dict Louget, du vingt-huictiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz saize, de luy signée. » — Mentionnons encore que, le 6 mars et le 23 avril de cette année, Quimper fut émotionné par deux alertes, ce qui arrivait alors assez souvent. Pour surveiller les murailles et en empècher l'escalade, on dépensa 4 éc. 14 s 8 d. « pour avoir faict jetter la nuict dans les douves de la dicte ville plusieurs bouchons de paille et de filace durant la dicte année. » — Autre article qui se réfère au précédent : « à François du Buc, flaman, 21 escus pour 750 balles de fer pour servir aux canons de la dicte ville, suivant la délibération des dicts habitans, en leur assemblée tenue le cinquiesme jour de mars. »

Pour la vérification du traité entre les habitants et sa Majesté.

Nous avons vu que la capitulation de Quimper, imposée le 25 octobre 1594, par le maréchal d'Aumont, fut signée par lui et le miseur Le Denic, délégué par les habitants de la ville, le 20 du même mois. Le roi en approuva les 17 articles, qui lui furent soumis à Saint-Germain-en-Laye,

---

(1) Il est probable que ce personnage n'est autre que le sieur de Coatredès, chef d'une famille ancienne et considérable de l'évêché de Tréguier, dont Moreau fait mention, à la prise du château de Kérouzéré, en 1594.

le 8 novembre 1594. Restait une dernière et importante formalité, celle de soumettre ce traité au Parlement de Paris, pour en obtenir l'enregistrement. Dans ce, but la communauté de Quimper décida, le 16 janvier 1596, que Maître Jacques Le Ferec serait envoyé à Paris ; pour les frais d'enregistrement et ceux de son voyage, on lui alloua 144 écus 40 sols.

Messagers, Espions, etc.

Les deux partis, épuisés par cette longue guerre civile, pendant l'année 1596, convinrent de plusieurs trèves, qui étaient de peu de durée et qui se renouvelaient a leur échéance. Nous voyons, d'après le compte des frères Lhonnoré, que la suspension des hostilités n'empêcha pas certains chefs Ligueurs d'en violer les conditions. Ainsi, au mois de janvier, Kermoguer, le gouverneur de Quimper, envoya le messager Ollivier Floch à Douarnenez, « trouver le capitaine La Bouille, y commandant en l'absence de La Fontenelle, mesme à l'île Tristan, et pour scavoir la volonté du dict La Bouille s'il voulloit observer la trefve et empêcher les courses de ses soldats sur le pays, à la grande oppression et foulle du pauvre peuple. » Pour sa mission, Ollivier Floch reçut 30 sols (7 fr. 50 c.). — Le capitaine La Bouille, peu soucieux de respecter cette trève, qui paraît avoir été consentie après la levée du siège de Douarnenez dont nous venons de parler, n'en continua pas moins ses exactions. Le gouverneur Kermoguer envoya, le 28 janvier, un autre messager à Rennes, à Monsieur de Saint-Luc « pour luy donner advis que ledict La Bouille ne faisait aucun estat d'entretenir la dicte trefve. » Ce messager reçut six écus.

Au mois d'avril, Monsieur de Saint-Luc, lieutenant-général en Bretagne, en même temps que le maréchal d'Aumont, vint à Quimper « pour connaître comment on

s'y gouvernoit (1). » et particulièrement pour tâcher de se rendre maître de La Fontenelle. On sait comment il y parvint, par l'entremise du capitaine Le Clou ; on sait aussi comment La Fontenelle fut fait prisonnier, en tombant dans une embuscade qu'on lui avait tendue. M. de Saint-Luc, qui auroit dû le livrer à la justice, ou plutôt le faire pendre immédiatement, n'écoutant que sa basse cupidité, après en avoir tiré une énorme rançon, lui rendit la liberté. L'auteur de la Ligue en Bretagne ne nous donne pas la date de cet évènement ; on peut presque la préciser, en s'en rapportant à l'article suivant, où il est fait mention de l'arrivée à Quimper de M. de Saint-Luc, qui prit logement dans la maison d'Allain Le Baud, sieur de Pratanras : « Le dict deffunct Lhonnoré auroit paié, le quatorziesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz saize, à deux hommes qui auroient tandu de la tapisserie à la maison de Allain Le Baud, sieur de Pratancras (sic), lors de la venue de M. de Saint-Luc, lieutenant pour le roy au dict pays, 20 sols. » (2)

« Demandent mise (porter en dépense) les dicts comptables de la somme de deux escus, paiée par le dict deffunct Lhonnoré à ung autre messaiger que le dict gouverneur auroit envoyé, le dernier jour du dict mois d'avril 1596, en la ville de Morlaix pour porter la continuation de la trefve de deux moys escheuz en juing au dict an. » — « Davantage, suplie leur estre alloué la somme de 25 sols paiée à ung autre messaiger, par le commandement du dict gouverneur, pour avoir esté à Douarnenez pour la cassation d'armes publiée à Rennes, au mois de juillet au dict an. »

Malgré ces trèves successives dont nous venons de donner les dates, qui ont un certain intérêt pour l'histoire de nôtre Bretagne « les ravaiges et les pilleries » n'en conti-

---

(1) Chanoine Moreau, page 336, nouvelle édition.
(2) Erreur. Lire Pratanros (Moreau, page 212).

nuaient pas moins, sur certaines parties du pays. Le compte que nous examinons, en les mentionnant, fixe aussi les époques où ces évènements eurent lieu.

Le 1er mai, Lhonnoré, suivant l'ordonnance du gouverneur Kermoguer, donna quatre écus à deux messagers « qui furent envoyés de Morlaix au dict Kermoguer, sçavoir, l'un de la part du sieur de Coetnisan (1), et l'autre, de la part du baillif de Kempertin, lors à Morlaix, advertir le dict gouverneur de Kempertin, de la prise du château de Primel, près Morlaix, par les Espaignolz. » — Le 21 mai, Lhonnoré paya 25 sols à un messager, expédié par le gouverneur de Concarneau, qui venait prévenir les habitants de Quimper de se tenir sur leurs gardes et leur annoncer que le baron de Camors, tenant le party de la Ligue, s'estoit saisy du manoir du Cozquer, sur la rivière de Bénodet, et faisait fortiffier la dicte maison, assisté de nombre de gens de guerre, et pour regarder le moïen de le faire quitter. »

A Ollivier Floch, deux écus payés le 4 avril 1596, par ordre du gouverneur Kermoguer « pour avoir esté à Hennebond espier où alloit l'armée espaignolle estant alors allant (2). » — Le 27 juin, la communauté décida qu'on enverrait Corentin Saoulle près de M. de Sourdéac, pour le prier « de faire retirer l'armée qui ravageoit et ruynoit le plat pays, près de la ville de Kemper. » On lui donna

---

(1) Pierre, comte de Boiséon (en Lanmeur), seigneur de Coetnisan et de Kérouzéré, vicomte de Dinan et de la Bellière, baron de Marcé et chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitain de 50 hommes d'armes, venait tout récemment d'être nommé gouverneur de Morlaix. Il était de l'évêché de Tréguier et immensément riche. En 1590, les Ligueurs s'étant emparés de son château de Kérouzéré et l'ayant fait prisonnier, pour obtenir sa liberté, il paya une rançon de 20,000 écus (300,000 francs). Son fils aîné le remplaça dans son commandement en 1627, époque probable de sa mort.

(2) C'est-à-dire qui était en marche.

cinq écus pour exécuter cette mission. Mais, en passant au Faou, il fut fait prisonnier par La Fontenelle. Averti de ce contre temps, Jean Lhonnoré, le 23 du même mois, chargea un soldat de la garnison, nommé La Comme, à qui on remit 4 écus 30 sols pour ses frais de voyage, de s'enquérir du lieu où était détenu le messager Corentin Saoulle. — Les désordres occasionnés par les gens de guerre continuant toujours, le 12 juillet, les habitants de Quimper adressèrent encore le messager Ollivier Floch à M. de Sourdéac, à Brest « pour lui porter lettres et le suplier de descharger le plat pays de l'armée du roy; logée en la ville du Pont (l'Abbé), et commandée par le sieur de Kergoumarc'h (1), gouverneur de Guingamp. » Pour sa peine, Ollivier Floch reçut 2 écus 30 sols. — « Suplient aussi les dicts comptables leur estre cy passé et alloué la somme de vingt escus, que le dict François Lhonnoré auroit à plusieurs et diverses fois paiée aux espions qui devoient aller descouvrier et recongnoistre aux occasions les entreprises et force de l'ennemy. — Le total des dépenses inscrites au chapitre des messagers, espions, etc., s'élève à 98 éc. 17 s. 6 d. (1,474 fr. 25 c.).

Dépenses pour les gens de guerre.

Ces dépenses sont peu considérables. En cette année, on s'attendait à quelques troubles, à l'occasion de la foire de Saint-Corentin. Pour la sûreté de la ville, on fit venir le capitaine Mageance, qui séjourna à Quimper avec sa compagnie, pendant quatre ou cinq jours. Le capitaine reçut 24 écus, son lieutenant, le sieur de Charpenteny et ses soldats, qui furent hébergés par des taverniers de la rue Neuve, occasionnèrent une dépense de 30 écus. — Une

(1) Kéréault de Kergoumarch faisait partie des Royaux qui prirent le château de Kerouzéré. Il fut moins heureux, au siège du Granec, qui fut enlevé, quelque temps après, par La Fontenelle.

compagnie suisse, celle du capitaine d'Erlac, se trouvait aussi à Quimper ; voici ce qu'il en est dit, dans le compte des frères Lhonnoré : « Au sergent-major de la compaignie du capitaine d'Erlac, lors en la dicte ville de Kemper[tin], la somme de 6 écus, pour ayder au médicament de la blessure qu'il auroit reçue lors de l'émotion qui arriva en la place du Tour du Châtel, le jour du départ des dicts Suisses. » Nous venons de transcrire fidèlement cet article, qui n'est pas daté, et auquel nous ne saurions ajouter aucun commentaire.

Allocation au deputé envoyé aux États.

Le 17 novembre 1596, la communauté de Quimper s'assembla et fit choix de M. Thomas Guégant pour assister, en qualité de député, aux États de Bretagne, qui se réunirent à Rennes, au mois de décembre. Pour ses frais de voyage et de séjour, on lui alloua la somme de 120 écus. Ce Thomas Guégant était probablement un parent de Pierre Guégant, qui fut fait prisonnier à Moncontour par les Royaux, en 1594.

Responsabilité du Miseur relativement aux recettes et revenus de la ville.

Non seulement le miseur de la ville de Quimper, pour subvenir aux dépenses journalières, quelle que fût leur importance, était obligé de faire des avances de fonds considérables, mais encore il était responsable de la perception des impôts et des revenus de la ville. Lorsqu'il entrait en charge, son prédécesseur lui remettait un état indiquant toutes les différentes recettes à recueillir ; il avait mission d'en opérer le recouvrement et de poursuivre les receveurs ou fermiers des devoirs, qui, pour un motif quelconque, négligeaient d'apporter à sa caisse les fonds qu'ils devaient y verser. Tout déficit lui était imputé ; pour en obtenir

décharge, il était tenu de prouver qu'il avait employé tout les moyens possibles, même la poursuite des retardataires devant les tribunaux. Avant de transmettre sa comptabilité au contrôle de la Cour des comptes à Rennes, l'assemblée de ville nommait une Commission de quatre ou cinq membres, qui procédait à la vérification des écritures. Les articles de recette et de dépense qui n'étaient pas appuyés de pièces probantes, rédigées avec cette minutieuse formalité qui était le propre de cette époque, étaient rejétés. Le malheureux fonctionnaire, pour renouveler ou remplacer les documents qui lui manquaient, passait un temps infini en sollicitations et en démarches près des créanciers ou des fermiers, qui, loin de lui venir en aide, étaient souvent bien aises de le laisser dans l'embarras ; ses efforts échouaient surtout lorsque les débiteurs étaient décédés, et qu'il s'adressait à leurs héritiers, qui ne s'exécutaient pas toujours, même après de longs et coûteux procès.

Obligation du Miseur de complèter toutes les recettes qui n'ont pas été intégralement versées à la caisse.

D'après ce qui précède, et en envisageant les désordres et les misères de cette époque, il est facile de se faire une idée des lacunes qui nécessairement existaient dans les comptes de Jean et de François Lhonnoré, décédés avant d'avoir centralisé leurs opérations. Ce soin, transmis à leurs héritiers, devenus responsables, produisit fort peu de résultats, si nous nous en rapportons aux décisions de la commission de vérification, qui, outre un certain nombre de dépenses rejetées pour différents motifs, mit à leur charge les fonds provenant des impôts qui n'étaient pas rentrés dans la caisse municipale.

Nous en donnons ici le détail ; on jugera de leur importance.

Ainsi, dans le relevé des recettes de cette année 1596,

on mentionne celle des deniers d'octroi, qui s'élève à 160 écus. Le comptable n'en a reçu que 40. La commission, jugeant insuffisantes les diligences qu'il a faites pour le recouvrement des 120 autres, le condamne à les verser à la caisse.

La taille du mois de janvier monte à 162 écus; le miseur ne représente que 155 écus 51 sols 6 deniers, différence 6 éc. 8 s. 6 d. à répartir entre 81 contribuables, dont la plupart sont cependant taxés à des sommes bien minimes, car le plus imposé doit 20 sols et vingt-quatre d'entre eux ne sont côtés qu'à 20 deniers et au-dessous. Le comptable, pour justifier ce déficit, démontre que les retardataires sont en grande partie des mendiants et des vagabonds, que plusieurs sont morts, par suite des misères causées par la guerre, et qu'en outre, lorsqu'on a voulu recourir aux exécutions « à l'égard de ces pauvres gens, le peuple s'y seroit lui-même opposé, comme la chose est notoire à tous. » Devant ces raisons, la commission exonéra le miseur de cette somme de 6 éc. 8 s. 6 d., mais en spécifiant « que sa santance ne pourroit tirer à conséquence, pour l'advenir. » Au sujet de cet article, la commission témoigna une indulgence qui n'était pas dans ses habitudes. Elle fit aussi preuve de prudence, car d'autres tentatives d'exécution n'auraient abouti qu'à émotionner le peuple.

Le premier devoir de l'écu par tonneau de vin est indiqué au nombre des recettes comme devant produire 2,612 écus, 30 sols. Le miseur n'a reçu que 1,023 éc. 42 s. 6 d.; il reste à recouvrer 1,588 éc. 7 s. 6 d. Le comptable fait observer que le fermier de ce devoir, nommé Allain Chevillard, en raison des troubles et des désordres qui existaient en ce temps-là, quoique ayant été exonéré de 600 écus par le sénéchal de Quimper, n'a pu parfaire la somme stipulée par son bail. Mais, la commission n'admet pas ces explications; le sénéchal, dit-elle, n'a pas le droit d'ordonner une pareille

exonération, sans le consentement des bourgeois. A ce sujet, elle prescrit de procéder à une information et décide, en attendant, que le comptable devra opérer le versement en litige. Après de longs débats, l'assemblée de ville voulut bien admettre cette réduction de 600 écus précédemment ordonnée par le sénéchal et la somme à recouvrer fut réduite à 988 éc. 7 s. 6 d.

Le second devoir de l'écu par tonneau s'élève à 1,696 écus ; le miseur n'en a touché que 620, déficit 1,276 écus. Malgré toutes ses démarches, il ne lui a pas été possible de recueillir une plus forte somme ; le fermier Métayer, comme son collègue Allain Chevillard, à cause des malheurs du temps, n'a pu profiter des avantages de son bail ; il s'est ruiné, et quoiqu'il ait été aussi exonéré de 600 écus par la ville, il est mort insolvable, en prison, dans la plus profonde misère. Ces motifs, cependant si sérieux, n'attendrissent pas la commission, qui ordonne que les héritiers de Jean et de François Lhonnoré auront à rembourser 696 écus, qui, ajoutés aux déficits précédents, forment un total de 1,804 éc. 7 s. 8 d.

Cadeaux aux autorités de la ville.

Le comptable fait figurer au nombre de ses dépenses trois barriques de vin, montant à la somme de 39 écus, dont il aurait fait présent, de la part des bourgeois, au sénéchal et au procureur du roi, en reconnaissance des peines qu'ils prennent pour les affaires de la ville, dont ils n'exigent aucun salaire. Cette dépense est rejetée par la commission « comme chose non deue. »

Procès engagés par la ville pour différentes causes.

Le miseur ne mentionne pas les causes de ces procès intentés à différents particuliers, devant le Conseil du roi et les Parlements de Paris et de Bretagne. Les frais en sont

considérables et se montent à 646 écus 53 sols. Attendu l'absence de plusieurs documents les concernant, la commission ajourne le comptable à six mois, pour les représenter. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire.

Affaires des députés Allain Le Guirieuc, sieur de Lesconan et Pierre Guégant.

D'après le compte de Rolland Le Denic, nous avons déjà entretenu nos lecteurs des aventures de ces deux personnages, nommés députés par les habitants de Quimper, le 30 mars 1594, pour les représenter aux Etats convoqués à Dinan par le duc de Mercœur, chef de la Ligue en Bretagne. Suivant ce document, nous avons appris qu'ils avaient été faits prisonniers par les royaux, à leur passage à Moncontour, et peu de temps après, transférés à Ploërmel. Le compte de Le Denic ne nous dit pas de quelle manière et à la suite de quelles démarches ils furent rendus à la liberté. Le chanoine Moreau (1) nous donne une relation de cette capture qui diffère en plusieurs points des renseignements que nous a laissés Rolland Le Denic, auxquels nous ajouterons ceux récemment découverts, dans nos Archives départementales, par M. Luzel, qui a eu l'obligeance de nous les communiquer.

Voyons ce que dit Moreau : son récit, très intéressant cependant, n'est pas d'une rigoureuse exactitude, et dans l'intérêt de notre histoire locale, nous replacerons, sous leur véritable jour, plusieurs incidents inexactement racontés et sur lesquels il a été mal servi par ses souvenirs. Outre les deux députés Le Guirieuc et Pierre Guégant, nommés par la ville, il cite Jean de la Garenne, chanoine de la cathédrale, délégué par le clergé. Cette députation, au lieu de

---

(1) Page 206, nouvelle édition.

l'envoyer à Dinan, il la dirige sur Lamballe qu'il désigne comme point de réunion des Etats de la Ligue, « si bien m'en souviens », dit-il. Il nous apprend « qu'à cause du danger des chemins », Lezonnet lui donna une escorte de 150 salades, commandée par le sieur de Kercourtois, son lieutenant, qui, arrivée à la Houssaye, bourg dépendant de Pontivy, y prit logement, avec l'intention de continuer sa route le lendemain. De grand matin, quelques heures avant son départ, cette escorte, se croyant en sûreté et n'ayant pas pris toutes les précautions pour se garder et couvrir les approches de son cantonnement, fut attaquée par un parti de royaux, commandé par le sieur de Camors.

La déroute fut complète. Kercourtois se fit bravement tuer, après avoir vainement tenté de rallier ses soldats affolés qui prirent la fuite, en laissant un grand nombre des leurs sur le carreau. Les vainqueurs, en prenant possession du village, y découvrirent les députés, qu'ils firent prisonniers et donnèrent en garde à deux ou trois soldats, pendant que les autres fouillaient la localité et que la cavalerie suivait les fuyards, qui se sauvaient vers Pontivy.

« La Garenne, ajoute le chanoine Moreau, qui ne manquoit pas de courage, comme il l'avoit fait souvent paroitre, en bon lieu, avant d'estre attaché au bréviaire, voyant qu'ils n'avoïent que leurs gardiens autour d'eux, dit à ses deux autres compagnons, en langage breton : Y a-t-il pas moyen de nous sauver des mains de ces coquins ? Guégant lui répond : Quel moyen ? Ils nous tireront à coups d'arquebuses, et s'ils nous reprennent, ils nous tueront ; il vaut mieux payer rançon que de mourir de leurs mains. La Garenne ne répliqua rien à tant de langage non entendu et fort suspect aux soldats qui les gardoient ; mais, sans prendre aucun avis, prend son temps, et tout à coup, un grand coup de poing dans le côté de l'un des soldats et un autre à l'autre qui étoit de son autre côté, les jetant par terre, et à celui

qui étoit devant lui le boulverse aussi par terre pareillement, le tout en un instant, et saute tout botté et éperonné dedans la rivière, qui étoit auprès et guéable, et passe de l'autre côté. Les soldats s'écrient que les prisonniers s'échappent, dont voici une troupe qui arrive, qui accompagnent les fuyards d'une grêle d'arquebusade, mais pas un coup ne porta, et ils ne suivirent pas plus loin les prisonniers, qui se sauvèrent à Pontivy. Peut-être ne savoient-ils pas que c'étoient des députés, comme ils le surent après. Le dit La Garenne, par son évasion, gagna trois ou quatre mille écus au clergé de Cornouaille, qui eût payés pour sa rançon. »

Suivant la narration du chanoine Moreau, on doit supposer que les trois députés parvinrent à se tirer des mains de l'ennemi et à recouvrer leur liberté; mais, il n'en fut pas ainsi; l'intrépide et vigoureux chanoine parvint seul à s'échapper, et ses infortunés compagnons, mis en prison, attendirent longtemps leur délivrance, qui ne leur fut accordée qu'après une forte rançon imposée par le sieur de Camors. Comme nous l'avons vu plus haut, les habitants de Quimper employèrent toutes les démarches possibles pour leur venir en aide. Le Denic nous dit bien ce qu'il en coûta à la ville pour frais d'émissaires, de députations, etc., mais, il ne fait pas mention de la rançon qui fut payée au sieur de Camors.

D'après les documents que nous examinons, il résulte que les Quimpérois, vers le mois de septembre de cette année 1594, s'entendirent avec le sieur James de la Villecarré, gouverneur au nom du Roi de la ville de Ploërmel, qui voulut bien être leur négociateur et avancer la somme de 4,000 écus, que le sieur de Camors réclamait pour la rançon des prisonniers. Cette démarche près d'un puissant adversaire, si redoutable à leur parti, n'avait rien de surprenant, en ce temps de guerre civile, qui fournit tant d'exemples semblables.

De la Villecarré, sans doute, détenait déjà les prisonniers, lorsque, le vendredi saint, le duc de Mercœur, qui voulait, à quelque prix que ce fût, s'emparer de la ville de Ploërmel, donna ordre à quelques-uns de ses capitaines de la surprendre, pendant l'office. L'entreprise eût probablement réussi, si un bourgeois, Jean Perret, qui s'était absenté du sermon pour affaires particulières, n'eût aperçu de sa fenêtre, six hommes habillés en paysans, qui s'avançaient sur le pont et attaquaient les soldats du corps-de-garde; il remarqua aussi plusieurs autres personnes cachées dans le jeu de paume et sous le pont. Il donna aussitôt l'alarme et, aidé de quelques citoyens, se posta auprès de sa maison, qui joignait la porte de la ville, pour s'opposer à l'ennemi. Pierre d'Esquier et Pierre Perret, sieur des Crolais, sénéchal de Ploërmel, se mirent promptement à la tête du peuple, et, avec l'aide de la garnison, ils repoussèrent les assaillants, qui perdirent en cette affaire 250 hommes tués, blessés ou faits prisonniers. En mémoire de cette victoire, jusqu'à la Révolution de 1789, on fit une procession qui en rappelait le souvenir. Ce fait, dit Ogée, est prouvé par la lettre du capitaine de la Villecarré au maréchal d'Aumont, datée de Ploërmel le 21 avril, jour du vendredi-saint de l'an 1594.

Après la capitulation de Quimper, qui se rendit au duc d'Aumont, M de la Villecarré, voulant rentrer dans ses fonds, s'adressa à l'assemblée de ville, qui en refusa le remboursement. Cette décision peu équitable, était sans doute la conséquence du changement de gouvernement, passé des Ligueurs aux Royaux. M. de la Villécarré, après avoir épuisé tous les degrés de juridiction, transmit sa réclamation au Conseil privé du Roi, devant lequel, le 26 juillet 1596, les habitants envoyèrent Maître Riou de Kerguélen, sieur de Keranroch, pour soutenir leurs intérêts. Il en coûta à la ville 530 écus, montant des frais de poursuite et d'indemnité au défenseur. Nous ne savons

quelle fut la décision du Conseil privé, mais, nous sommes persuadés qu'elle ne fut pas favorable aux habitants de Quimper, car nous voyons ceux-ci se tourner alors vers le sieur de Camors, pour le contraindre à restituer la rançon qui lui avait été payée pour la délivrance des prisonniers, en donnant pour raison que ce seigneur, précisément dans le même mois où il l'avait touchée, avait abandonné le parti du Roi pour se rallier à celui des Ligueurs.

A ce sujet, ils firent procéder à une enquête, qui eut lieu le 24 décembre 1596, devant Guy Le Méneust, chevalier, sieur de Berquigny, sénéchal de Rennes, où se tenaient alors les États de Bretagne. Cinq témoins déposèrent à l'audience : 1° Noble homme Bernard Nouel (Noël), sieur de Kerdanel, demeurant à Morlaix, député de cette ville aux États, âgé de 35 ans. 2° Maître Jean de Vaumorin, demeurant ordinairement à Morlaix, aujourd'hui à Rennes, âgé de 48 ans. 3° Noble homme Vincent Le Grand, sieur de Kercault, demeurant à Morlaix, député de cette ville aux États, âgé de 41 ans. 4° Maître Auffroy Toulconet, ancien receveur des fouages et impôts de l'évêché de Léon, demeurant à Morlaix, âgé de 30 ans. 5° Noble homme Jan Duquelenec, sieur de Saint-Tual, avocat à la barre de Concarneau, y demeurant, et à présent à Rennes, comme député de ladite ville de Concarneau, âgé de 38 ans.

Ces cinq témoins, après avoir prêté serment, déposèrent unanimement : « Que, enquis de la part des dicts bourgeois et habitants de Kempercorantin, sur requeste par eulx présentée, dépose que : environ le moys d'avril mil cinq cens quatre-vingts quatorze, le sieur de Camor, tenant lors le parti du Roy, auroict prins prisonniers de guerre les depputés de la dicte ville de Kempercorantin, qui tenoict lors le party de la Ligue, qu'il ouyt nommer M^tre^ Allain Le Guirieuc et Pierre Guégant, lesquels il randit en la ville de Ploërmel, où commande le sieur de la Villecarré, et environ quatre

moys après, et au moys de septembre dudict an 1594, le dit sieur de Camor quicta le party de Sa Majesté, pour se ranger du party des rebelles. Et ouyt dire communément, estant le thesmoing dans le siège de Morlaix, que le dict sieur de Camor assistoit le sieur de Mercœur audict moys de septembre, près la ville de Morlaix, lorsque le dict sieur de Mercœur tascha à lever le siège posé par Monsieur le maréchal d'Aumont au devant du chasteau du dict Morlaix. Et, en oultre, que tout depuys ledict temps, le dict Camor a tenu et tient encore à présent le party des rebelles au Roy. »

Nous ne connaissons pas les résultats de cette enquête, seulement, nous voyons que les bourgeois y perdirent leur temps et probablement beaucoup d'argent en poursuivant le sieur de Camors, un aventurier de sac et de corde, sans ressource et toujours insaisissable. Mais, animés de cet esprit processif, qui était si tenace, à cette époque, ils n'abandonnèrent pas la partie et voulurent contraindre les députés Le Guirieuc et Guégant à payer leur rançon. Cette injuste prétention n'ayant pas été admise, ils s'adressèrent au Général (1) de l'évêché de Cornouaille, près duquel ils n'eurent pas plus de succès. D'un autre côté, le sieur de la Villecarré n'employait pas moins d'énergie à réclamer cette somme de 4,000 écus, qu'il avait avancée, sous la garantie des habitants de Quimper.

Tous ces différents procès, passant de juridiction en juridiction, finissaient en dernier ressort par être soumis à la décision du Conseil privé du Roi, qui rendit plusieurs arrêts, notamment le 2 octobre 1598, et au mois de mars 1599, arrêts qui furent favorables au sieur de la Villecarré.

Ce procès onéreux, qui se prolongeait sans résultat, devait cependant avoir un terme. L'Assemblée de ville pro-

---

(1) Juridiction de cette partie de la Bretagne.

posa une transaction au sieur de la Villecarré, qui l'accepta, mais en imposant des conditions assez rigoureuses. Le 26 juillet 1600, les bourgeois se réunirent « dans la grande salle de la chapelle Nostre-Dame de la Cité », en présence d'Allain Tanguy et Denys Le Stang, notaires royaux, qui dressèrent l'acte dans lequel il fut stipulé que les habitants de Quimper « demeureront quittes de la dicte rançon, tant en principal qu'accessoires, mais, qu'ils recognoistront devoir audit sieur de la Villecarré la somme de quatre mille escus, laquelle sera constituée à raison du desnier à douze, qui seroit par an trois cents trente trois escus un tiers, (1000 livres), laquelle rante, ils ont promis payer au dict James de la Villecarré, escuyer, en sa maison, à Saint-Brieuc, ou à Rennes, chez Maistre Yves Cormier, sieur de Messière, notaire. » — La ville se réservait la faculté de rembourser le capital, à une époque qu'elle déterminerait plus tard ; en outre, elle consentit à payer 50 écus à la partie adverse, à titre d'indemnité de procédure.

Comme garantie de cette transaction, le sieur de la Villecarré exigea que vingt-cinq notables bourgeois, faisant partie de cette assemblée et dont les noms sont consignés dans l'acte, se reconnaîtraient solidairement responsables du paiement de cette rente de 1,000 livres « sous obligation hypothèque de tous et chacuns leurs biens présents et futurs, tant en général qu'en particulier et par leurs serments. »

Tel est le dénouement de cet incident, sur lequel nous nous sommes un peu étendu, mais nous avons pensé que cette digression ne serait pas sans utilité pour élucider un point important de notre histoire locale, jusqu'à présent resté dans l'ombre.

Nous terminerons ici l'examen du compte des frères Jean et François Lhonnoré. Nous ne pouvons en donner qu'un aperçu, malheureusement incomplet, le procès-verbal d'apu-

rement n'étant pas parvenu jusqu'à nous. Les héritiers des comptables durent, en attendant la décision de la Cour des comptes, faire de nouvelles démarches pour recueillir 1,804 écus, qui restaient encore à percevoir sur les impôts, et 1,760 autres, employés à des dépenses dont ils n'avaient pu présenter les quittances. C'était un déficit de 3,564 écus ou 53,000 francs de nos jours. A ce sujet, comme conclusion et pour leur justification ils s'expriment ainsi :

Protestations des comptables.

« En cest endroict, les comptables déclarent n'avoir peu entièrement recouvrer leurs acquitz, à raison des guerres et le descès arrivé au dict Jan Lhonnoré, durant l'excise (l'exercice) de sa charge, et du dict François Lhonnoré, de la maladie contagieuse de laquelle il auroict esté affligé, en la dicte ville de Kempercorentin, à la fin de la guerre ; et que lors de leurs dictz descés, partie de leurs dictz acquitz, procès et procédures estoient entre les mains des procureurs et advocatz des dictz habitans, tant au Conseil privé du Roy, requeste du Pallais à Paris, Cour du Parlement et requeste du Pallais de Rennes, que en aultres divers lieux, que les subséquans miseurs et procureurs de la ville de Kempercorentin ont retirez, sans que lesditz comptables en ayent eu aulcune connoissance, que depuis les six moys derniers qu'ilz sont appelez en la chambre pour compter de la dicte miserie, ayant obtenu lettres monitorialles, pour révélation de ceux qui retiennent leurs dictz acquitz. Au moyen de quoy, font expresse réservation d'adjouter en la despance du présent compte ce qu'ilz recouvriront d'acquitz et les employer à leur apurement, en conséquence des monitoirs qu'ilz ont faict publier. »

1597

« Estat particulier par le menu des desniers mises et dépances déboursez et faitz par noble homme Allain Chevillart, procureur syndic des nobles, bourgeois et habitans de la ville de Kempercorantin, pour l'armée du Roy et le siège mys au devant le fort de Douranenès, par le sieur capitaine du Pré, maistre de Camp conduisant la dicte armée, le seiziesme febvrier mil cinq cens quatre vingtz et dix sept, et pour aultres sièges du depuys mys, par Monsieur de Sourdéac, lientenant pour sa Majesté en ce pays, conduisant la dicte armée du Roy adevant les forts de Penmarch et du dict Douarannenès, en la dicte année mil cinq cens quatre vingtz dix sept, desquelz deniers myses et dépances il suplie alocation pour la somme à la quelle ilz seront trouvez monter, luy servir de descharge en la dépance de son conte général et à mesditz sieurs habitans et nobles bourgeois pour se pourvoir pour le remboursement, ou ainsin (ainsi) qu'ilz voisront lavoir afaire. »

Ce document, comme l'indique son intitulé, ne représente pas le compte général des recettes et dépenses de l'année 1597, mais seulement la partie concernant les frais occasionnés par les différentes expéditions militaires qui eurent lieu dans le courant de cette année. Le comptable le soumet à la Commission, non-seulement pour en obtenir décharge, mais encore dans le but d'être utilisé par les habitants de Quimper, afin de se « pourvoir pour le remboursement ainsin qu'ilz voisront lavoir afaire. »

Nous nous sommes demandé dans quelle circonstance il devait être présenté, pour obtenir ce remboursement des sommes énormes que la ville avait déboursées. Chevillart ne nous le dit pas ; mais, à ce sujet, nous émettons une opinion qui nous est personnelle et que nous soumettons à l'appréciation de notre Société.

Aussitôt après la soumission du duc de Mercœur, Henri IV résolut de visiter quelques villes de Bretagne, province qui avait été le dernier boulevard de la Ligue. Cette nouvelle, transmise par le chancelier Hérault de Chiverny au Parlement, qui siégeait alors à Rennes, avisait encore que différentes mesures seraient prises dans l'intérêt du royaume, entre autres, une demande de subsides pour les frais occasionnés par l'armée royale, venue de très-loin pour pacifier le pays.

Après avoir passé quelques jours à Nantes, Henry IV fit son entrée à Rennes, le 9 mai 1598, la veille de la Pentecôte. La réception fut des plus simples, le Roi l'ayant ordonné ainsi. Les Etats, s'étant réunis, accueillirent, sans objection, la demande de subsides; ils accordèrent 800,000 écus payables en quatre ans, et, en outre, s'engagèrent à fournir les vivres et les vaisseaux nécessaires pour accélérer le départ des Espagnols cantonnés au Blavet, ou Port-Louis.

Les habitants de Quimper ne furent pas les derniers à connaître les intentions du Roi et prévirent que, pour compléter les subsides demandés, ils y contribueraient pour une large part proportionnelle, qui viendrait encore aggraver leurs impôts, déjà si lourds. Ils s'avisèrent pour s'en dispenser de constater que, dans l'année précédente, ils s'étaient imposé des sacrifices considérables, spécialement en frais de guerre, pour le service du Roi, sacrifices dont la plupart des villes de la province avaient été exemptes. Sans doute, en transmettant leur mémoire, ils demandèrent, sinon, l'exonération de la part qui leur incomberait dans la répartition des 800,000 écus, au moins un notable allègement.

C'est le 10 avril 1598 qu'une Commission, sous la présidence de Jacques Laurent de la Motte, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille, s'assembla pour vérifier le mémoire présenté par Allain Chevillart. Cette vérification fut

terminée le lundi 4 mai, c'est-à-dire cinq jours avant l'entrée du Roi à Rennes. Ce mémoire produisit-il l'effet qu'on en pouvait attendre? Nous l'ignorons, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, le but de son établissement n'est basé que sur une conjecture qui nous est personnelle, mais qui nous paraît des plus vraisemblables, surtout lorsqu'on considère que la date de sa rédaction coïncide avec l'arrivée d'Henri IV à Rennes. C'était donc une excellente occasion de le présenter au Roi et de le soumettre au Parlement, appelé en ce moment à voter des subsides considérables. Enfin, quoiqu'il en soit, ce document est parvenu jusqu'à nous, malgré plusieurs lacunes et l'absence des totaux de ses différents chapitres. Nous n'hésitons pas à le présenter à notre Société, à laquelle il offrira quelques renseignements intéressants sur les évènements qui ont eu lieu en 1597.

Le mémoire d'Alain Chevillart est divisé en douze chapitres de dépenses, dont le montant s'élève à 4,172 écus 58 sols, qui, aujourd'hui, représenteraient une valeur de près de 72,000 francs.

Siège de Douarnenez par le capitaine du Pré (1).

Le maréchal d'Aumont, après la capitulation de Quimper, en donna le gouvernement au sieur de Kermoguer et y laissa une garnison de seize compagnies, sous le commandement du capitaine du Pré. Ces compagnies, qui n'étaient pas complètes, représentaient cependant un effectif de douze à quinze cents hommes, force encore considérable et suffisante, dont ils ne surent tirer aucun parti, surtout pour protéger le pays constamment pressuré par La Fontenelle, qui avait l'audace de pousser ses ravages jusqu'aux portes de la ville.

---

(1) Ce nom s'écrit de plusieurs manières, Pré, du Pré, Dupré, du Prez; comme nous l'avons déjà dit, nous donnons textuellement les noms propres d'après le manuscrit, qui souvent les orthographia différemment, dans la même page.

Ce redoutable chef de bandits, après avoir résidé à Corlay et au château de Créménec, près du Faouët, résolut de s'emparer de l'île Tristan, situation extrèmement forte, dont il augmenta les défenses. C'est là qu'il établit le centre de ses opérations, ou son quartier général, selon l'expression militaire. Kermoguer et Du Pré n'ignoraient pas ce projet, mis promptement à exécution, mais, par une coupable indifférence, ou une incroyable incurie, ils n'y firent aucune opposition. Le chanoine Moreau, à ce sujet, leur reproche amèrement leur inaction et surtout leur manque de courage, en négligeant d'utiliser « la casanière garnison de Quimper. »

La Fontenelle fortifia si bien son île, qu'il était impossible de s'en rendre maître, autrement que par la famine ou la trahison. On ne pouvait y entrer que d'un côté, qui se trouvait baigné des eaux de la mer, à toutes les marées, et d'où l'on voyait à 600 pas tous ceux qui auraient voulu en approcher. La Fontenelle, en sûreté dans son fort, exerça, pendant trois ans, tant sur mer que sur terre, tous les brigandages dont il était capable.

A la fin de l'année 1596, Henri IV, qui avait été informé des ravages et des crimes de ce scélérat, apprenant que le capitaine Du Pré, alors à Paris, l'avait laissé paisiblement se fortifier dans l'île Tristan, fut tellement indigné, qu'il ordonna son arrestation et sa mise en jugement. Du Pré, pour avoir sa grâce, promit de se rendre maître de l'île, d'en chasser La Fontenelle, ou de périr dans cette expédition. Le roi lui pardonna, à cette condition, et le fit partir, sur le champ, pour Quimper.

Aussitôt de retour, il forma un petit corps d'armée, composé d'un millier d'hommes, fournis par les garnisons voisines et celle de Quimper. C'est avec cette faible troupe qu'il partit pour combattre La Fontenelle, dont les forces étaient autrement considérables. Celui-ci l'attendit tran-

quillement dans son île, protégé par de puissantes fortifications et par une flotte dont faisait partie un magnifique vaisseau,qu'il venait de faire construire. Du Pré fut approvisionné par la ville, en munitions et en matériel de toute sorte. Le chanoine Moreau et Ogée ne nous donnent pas la date de cette expédition ; le miseur Chevillart nous apprend qu'elle eut lieu au mois de février 1597. En partant, Du Pré nourrissait un projet dont la réussite paraît cependant assez difficile ; il comptait sur certains engins pour incendier le fort et la flotte de La Fontenelle.

C'est le 16 février que les contingents de cette petite armée, réunis dans les faubourgs de Quimper, se mirent en marche sur Douarnenez. Pour les diriger, on leur donna trois guides, qui reçurent deux écus. Suivait un convoi de douze charrettes, fournies par la ville. « pour debvoir estre employées à mener le canon et aultres munitions de guerre dudict capitaine Du Pré. » Le salaire des conducteurs, leur nourriture et celle des chevaux, pendant trois jours, coûtèrent 20 livres 10 sols. L'artillerie de siège ne se composait que d'une seule pièce de canon, remisée au Guéodet, et qui fut prêtée par les bourgeois. Venait encore une voiture, spécialement destinée à transporter les engins de destruction préparés pour « brusler le grand vaisseau et le manoir de La Fontenelle. » D'après le compte de Chevillart, voici les matières qui entraient dans leur composition : un baril de goudron, 50 livres de braie de Flandre, 25 livres d'étoupes, une certaine quantité de souffre et de fascines, dont le montant s'éleva à 4 écus 10 sols.

La distance entre Quimper et Douarnenez n'étant que de vingt-deux kilomètres, Du Pré arriva le même jour devant l'île Tristan Le lendemain, il se présenta sur la plage, « faisant voltiger (caracoler) son cheval, provoquant l'ennemi de sortir à l'escarmouche. » Cette ridicule bravade lui fut fatale, les assiégés l'accueillirent à coups de mous-

quets ; blessé mortellement, il mourut, quelques minutes après, sur le théâtre de ses fanfaronnades. « Ainsi s'acquitta de la promesse qu'il avoit faite au roi, à Paris, de conquérir l'île ou de mourir. Ses gens se contentèrent de perdre leur capitaine et s'en retournèrent, sans hasarder d'avantage » (1).

Le troisième jour après son départ, le corps expéditionnaire en désarroi, était de retour à Quimper. Mal accueilli par les habitants, qui lui fermèrent leurs portes, pour éviter les désordres, toujours à redouter en pareille circonstances, il fut cantonné dans les faubourgs et les environs, qu'il se mit à piller. On dut en appeler à l'intervention de M. de Sourdéac et du sieur de Kergoumarch, pour obliger ces divers contingents à rentrer dans leurs garnisons. Enfin, on leur donna quelques guides, et nous voyons que, le 25 février, le régiment de Molac retourna à Châteauneuf et au Vouelgoued (Huelgoat) et les Suisses à Brasparts.

Cette campagne de trois jours ne coûta à la ville que 35 écus 5 sols.

Tentatives de La Fontenelle pour surprendre Quimper.

La mort de du Pré et la honteuse retraite de ses troupes, ne firent qu'augmenter l'audace de La Fontenelle. Ce brigand, prévoyant que la guerre ne pouvait toujours durer, résolut, avant la conclusion de la paix, de s'emparer de Quimper, où il savait trouver un immense butin, accumulé par des personnes riches qui, depuis plusieurs années, s'y étaient réfugiées. Ses capitaines l'engagèrent fortement à cette entreprise, comptant profiter du sac de la ville pour s'enrichir et vivre dans l'aisance, après avoir déposé les armes.

---

(1) Moreau, 2e édition, page 302.

Le chanoine Moreau nous a donné, dans leurs moindres détails, tous les préparatifs de cette expédition; nous n'y reviendrons pas. Seulement, nous ferons observer qu'il n'est pas d'accord avec Chevillart sur les dates que nous donne ce comptable. Ce point historique mérite d'être élucidé.

Dès le mois d'avril, La Fontenelle avait déjà poussé une reconnaissance sur Quimper. Elle fut sans importance et ne produisit aucun résultat. Celle du mois de mai fut plus sérieuse; il y mit en action toutes les forces dont il pouvait disposer. Moreau écrit que, le 30 mai, La Fontenelle attaqua la ville, qui s'y attendait et qui faillit être enlevée. Chevillart nous démontre que cette attaque eut lieu le 5 mai. Voici, à ce sujet, les indications que nous trouvons dans son mémoire; elles prouvent aussi que, pour sa sécurité, Quimper, toujours sur le qui-vive, prenait ses précautions :

« Le quatriesme de may mil V^c IIII^xx dix-sept, auroit par l'advis et commandement du dict sieur gouverneur (Kermoguer) et Monsieur le Seneschal, envoyé un espion, nommé Jean Bargou, à Douarannenes, pour descouvrir et scavoir quelques nouvelles du dict sieur de La Fontenelle et de ses troupes, lequel messager auroit reçu la somme de 60 sols. — Plus, ledict jour, il auroit envoyé ledict Malmenecq, messager à Penmarch, pour scavoir sy lennemy sy fortifioit, auquel pour trois jours auroit esté payé un escu et demy. — Du cinquiesme jour du dict moys de may, an mil V^c IIII^xx dix sept, auroit envoyé trois espions descouvrir quelle route eut faict l'armée de La Fontenelle, que l'on disoit qu'il venoit donner en ceste ville, à chacun desquelz espions il auroit payé trente sols, faisant quatre livres dix sols. — Le dict jour *(5 mai)*, l'armée du dict de La Fontenelle estant retirée du faubourg de la Terre au Duc, auroit de rechef envoyé deux autres espions suivre la dicte armée et pour scavoir quelle route il eut prins, ausquelz espions qui seroient demeurez jusqu'au lendemain auroit le dict

procureur de la ville (1) payé la somme d'un escuz. — Du sixiesme may au dict an, par le commandement de Monsieur le gouverneur, auroit le dict procureur de la ville envoyé Yvon Le Moel, porter une lestre du dict gouverneur au dict seigneur de Sourdéac, à Brest, pour luy donner advis de ce qui s'en estoit passé à Quimper, auquel Moel, pour guerdon et salaire auroit ledit procureur payé trois escuz. »

Autre contradiction. Le chanoine Moreau, dans son récit, nous dit que le sieur de Kerollain (2), gouverneur de Concarneau, qui prit une part si brillante à cette affaire, arriva ce jour-là, *par un heureux hasard*, à Quimper, avec une faible escorte composée de cinq cavaliers et d'un trompette. On doit supposer une erreur ou un manque de mémoire de sa part, si l'on s'en rapporte à l'article suivant : « Du lundi cinquiesme may mil V^c IIII^xx dix sept, auroit payé à Jan Groult, hostellier, pour la despance du sieur de Keranhollen, gouverneur du château de Conq et ses gens, *venus exprés*, pour donner secours à la ville contre les forces de La Fontenelle, qui auroit *donné le dict jour* dans le faubourg de la Terre au Duc, la somme de cent quatre vingt dix sept livres quinze sols. » — La somme de 197 l. 15 s. (représentant aujourd'hui 988 fr. 75 c.) pour la dépense de Kerollain et de ses six hommes, qui ne firent que séjourner à Quimper, est vraiment exagérée ; elle était suffisante pour nourrir et défrayer une troupe d'un effectif autrement considérable. On peut donc en induire que Kerollain, prévenu du danger que courait Quimper, était suivi de sa compagnie de gens d'armes. Nous sommes persuadé que ce capitaine n'y fit qu'une courte station, parce

---

(1) Le miseur était aussi qualifié de procureur et de procureur syndic de la ville.

(2) Jean Jegado, sieur de Kerollain. Ogée le nomme Crecholain, et Chevillart, Keranhollen.

que, quelques jours après, le 9 mai, il fut rappelé de nouveau, comme nous le verrons bientôt.

La Fontenelle, dans la soirée du cinq mai, battit en retraite sur son île, après une perte de 150 hommes mis hors de combat, l'abandon de 65 chevaux et d'une partie de ses bagages. Les charrettes qu'il avait fait venir pour emporter le butin qu'il se flattait de recueillir, après le pillage de la ville, servirent à transporter ses nombreux blessés. Prévoyant qu'il ne tarderait pas à être attaqué, il s'empressa de réunir près de lui ses petites garnisons détachées dans les environs, entre autres, 300 hommes stationnés à Dinan et à Pontivy, et, soit par achat, soit par extorsion, il accumula dans son île toutes les munitions de guerre et de bouche qu'il put se procurer.

Sièges de Penmarch et de Douarnenez par Sourdéac.

Après le malheureux siège de Douarnenez où du Pré perdit la vie, après les deux récentes entreprises de La Fontenelle sur Quimper, Sourdéac, gouverneur de Brest, jusques là resté sourd aux nombreuses demandes de secours qu'on lui adressait, sortit de son apathie, prévoyant qu'un jour son inaction lui serait reprochée et qu'on lui en demanderait un compte sévère. Le souvenir du capitaine du Pré, devait quelque peu préoccuper son esprit.

Après de nouvelles et pressantes instances des habitants de Quimper, qui redoutaient le retour de La Fontenelle devant leurs murs, il se décida à réunir un corps d'armée et les moyens nécessaires pour l'assiéger dans son île. En attendant, les Quimpérois, peu rassurés, dans la crainte de nouvelles attaques, s'adressèrent encore à Kerollain pour leur venir en aide. Un article de dépense, daté du 9 mai, nous précise le jour où le capitaine de Concarneau reçut cette invitation. « A un messager qui auroit esté dépesché

et envoyé par mes dicts sieurs gouveneur et séneschal, par l'advis de partie des habitans de la dicte ville, à Concarneau, pour suplyer le sieur de Keranholen, gouveneur du du dict lieu de venir avec ses forces en ceste dicte ville, quel sieur Keranholen, auroict pareillement envoyé le dict messager à Quimperlé, pour faire venir partye de ses troupes y estant, auquel voiage ledict messager auroit esté troys jours et demy et pour ce auroit eu deux escuz. »

Kérollain séjourna deux jours à Quimper, du vendredi soir 9 au dimanche matin 11 mai, d'après un autre article qui mentionne quelle fut, pendant le même temps, la dépense occasionnée par sa compagnie, qui n'était pas au complet. « Du IX may mil V^c IIII^xx dix sept, auroit payé au dict feu Groult pour aultre dépanse par le dict sieur de Keranhollen et ses gens faicte chez ledict sieur Groult, qui auroient esté mandez venir au secours de ladicte ville contre l'effort du sieur La Fontenelle et ses forces qui lui venoient de Pontivy Hennebon et d'ailleurs, la somme de cent cinquante livres dix-sept sols, le tout par le commandement et de l'adveu de la ville, recours au brève par le dict Groult fourny, datté du neuf may mil V^c IIII^xx dix-sept. En comparant ce chiffre au précédent payé le 5 mai à l'hôtelier Groult, on peut juger si nous nous sommes témérairement avancé en prétendant que, lors de la tentative de La Fontenelle, Kerollain devait avoir une troupe bien plus considérable que la faible escorte de six cavaliers qui l'aurait accompagné, d'après les mémoires du chanoine Moreau.

Sourdéac fit ses préparatifs pour attaquer La Fontenelle. Ogée et le chanoine Moreau ne nous donnent pas la date de son entrée en campagne et ne sont pas d'accord sur la durée de cette expédition. C'est encore le miseur Chevillart qui va nous éclairer à ce sujet. Les dates sont les jalons de l'histoire, on ne saurait apporter trop de soin à les préciser, sans elles, on ne peut classer les événements à leur véritable place.

Sans perte de temps, il ordonna aux garnisons suivantes de se diriger, en totalité ou en partie sur le Faou, point de rassemblement de son armée. Elles provenaient de : Brest, Quimper, Dinan, Morlaix, Tonquedec, Guingamp, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lannion, Tréguier, plus trois compagnies de Suisses du régiment d'Erlac, soit environ quatre mille hommes, tant en infanterie que cavalerie. Le parc de siège fut fourni et approvisionné par les villes de Brest et de Quimper. Comme lieutenants, Sourdéac s'adjoignit le baron de Molac, Kergomar et de la Tremblaye.

C'est le 11 mai que le contingent de Quimper se mit en marche. « Du dimanche unziesme may mil V^{c} IIII^{xx} dix sept, Messieurs de Keranholen et Manjance (Magence) sont partis pour se joindre à l'armée de Monsieur de Sourdéac, estant au Fou ; ausquelz auroit esté fourny trois guides, scavoir : Louis Paigné, Hervé Le Toullec et Jan Omnès, les dits Toullec et Paigné ont esté deux jours et ledict Omnès cinq jours pour espionnage, et auroient eu à raison de 30 sols par jour, chacun d'eux la somme de quatre escus et demy. »

Aussitôt ses troupes concentrées, Sourdéac, avant d'assiéger l'île Tristan, résolut de se rendre à Penmarc'h, pour s'emparer du château de Kerousi, où La Fontenelle avait placé une forte garnison qui, à un moment donné, pouvait faire une sortie et entraver son expédition sur Douarnenez. Dans ce but, il partit du Faou et s'arrêta un instant à Locrenan, qu'il quitta le 15. Le compte de Chevillart nous indique l'itinéraire que l'armée suivit pour atteindre Penmarch. « Les dicts sieurs de Sourdéac et gouverneur font partir (de Quimper, le 14 mai) les quatre messagers, dès les dix heures du soir du dict jour, pour aller à l'armée estant à Locrenan, afin de guider la dicte armée d'aller à Sainct Allouarn et de là à Pont-l'Abbé et de là à Penmarch, ausquelz messagers, pour avoir esté occupez quatre jours, auroit esté payé à raison de 30 sols tournois par jour pour chacun d'eux, la somme de huict escuz. »

La distance de Locrenan à Penmarch ne dépasse pas 50 kilomètres; l'armée mit probablement deux jours à la franchir et dut arriver à destination le 18 au plus tard. Sourdéac prit la place d'assaut, passa une partie de la garnison au fil de l'épée et fit pendre le reste. Son artillerie était dirigée par Henry Berthou, le canonnier de Quimper, aidé de René de Vuleren et d'un matelot *leur coadjuteur*, qui reçurent chacun un écu pour se rendre de Quimper à Penmarch. « Plus aux sieurs Jean Quelfen et Guillaume du Pré, députés pour la conduite des canons et garde des munitions, durant le siège du dict fort de Penmarch où ilz ont esté occupez depuis le 18 du mois de may jusqu'au 22 dicelluy, auroit payé pour la dépanse douze livres. »

Nous ne saurions donner précisément la date de la prise du château de Kérousi, mais il est très-probable que Sourdéac s'en empara le 22 mai, car le surlendemain, il donna des ordres à plusieurs compagnies restées au Faou de venir le rejoindre à Douarnenez et se mit en marche le même jour, dans l'intention de faire le siège de l'île Tristan. « Du vingtquatriesme may mil V^{c} IIII^{xx} dix sept, jour de samedy, à quatre guides fourny à mon dict sieur de Sourdéac, pour guider l'armée à Douarannenès, auroit payé à chacun des dicts guides, pour deux journées, à raison de 30 solz tournois par journée faisant ensemble quatre escuz. »

« Aussitôt son arrivée, qui eut lieu le 25, il reçut un détachement de pionniers, venant de Quimper, pour entreprendre les travaux du siège. Mais, ces travaux étaient d'une difficulté inouïe; le repaire de la Fontenelle, protégé par la mer, n'était abordable que d'un seul côté joignant la terre ferme; lorsque la marée était basse, il était impossible d'y établir des tranchées ou des chemins d'approche, et la plage elle-même était dominée par le canon des assiégés. « Ce beau siège, dit le chanoine Moreau, aussi téméraire-

ment entrepris que mal poursuivi, dura un mois ou six semaines (1) avec aussi peu d'avancement le dernier jour que le premier, étant l'ennemi dans une place avitaillée de toutes provisions. Or, quand il y eut eu devant trente mille hommes, qu'ils eussent été soutenus, ils n'y eussent rien fait et n'y avaient à craindre que la famine ou trahison, chose à quoi on avait fort bien pourvu. »

Par une nuit obscure, en pleine marée, les assiégés firent une sortie et attaquèrent à l'improviste, du côté de Tréboul, le quartier du capitaine Magence, qui fut tué, avec grand nombre des siens.

A bout de moyens, découragé, comprenant l'impossibilité de réduire son ennemi paisiblement à l'abri et qu'une flotte ravitaillait abondamment, Sourdéac, pour se débarrasser des soucis d'un siège qui menaçait de s'éterniser, ne crut mieux faire que de s'absenter de son camp, sous différents prétextes, et d'en confier le commandement au baron de Molac. Parfois, il va à Quimper, où il s'installe dans un logis aménagé par la ville, qui poussa la générosité jusqu'à lui garnir largement sa bourse ; on le voit aussi prendre ses aises à Saint-Pôl-de-Léon, à Brest, d'où « il écrit, le 25 juin, à la noblesse de Léon de le venir trouver à l'armée devant Douarnenez » Le 16 août, il arrive encore à Quimper ; de son logis il adresse des ordres à l'armée de siège. C'est à la fin du mois d'août que les assiégeants, apprenant que les Ligueurs se réunissaient à Vannes, à Pontivy et à Hennebont, pour marcher sur Douarnenez, crurent prudent de lever le siège, après un conseil de guerre présidé par Molac, en l'absence de Sourdéac.

Cette détermination fut prise au grand regret des habitants de Quimper, qui s'étaient imposé d'énormes sacrifices et qui redoutaient de voir encore apparaître leur terrible

---

(1) Bien plus longtemps, comme nous le verrons tout à l'heure.

voisin. A ce sujet ils écrivirent au maréchal de Saint-Luc deux lettres dont la date nous apprend le terme de ce blocus, qui dura près de trois mois : du 1er septembre « à un autre messager pour avoir esté devers le dict sieur mareschal, luy porter lettre pour le supplyer de continuer le siège devant le fort de Douarannenès, qui fut levé d'une partye, suivant l'advis donné par le dict sieur de Sourdéac, auroit payé le dict Chevillard la somme de sept escuz. — A un autre messager (1), pour avoir esté donner advis par lettre au dict Monsieur le mareschal, du lèvement inopiné du dict siège de devant le fort de Douarannenès, auroit esté payé pareille somme de sept escuz. »

L'artillerie de siège était déjà revenue à Quimper, comme l'indique cet article de dépense, « du XXX aost mil Vc IIII** dix-sept auroit payé à trois charpantiers, pour avoir racoustré le pont de la porte Médard pour faire entrer les canons du dict sieur de Sourdéac en ville, 36 sols. — A Henry Berthou et René Cunnien, pour leur salaire durant le tems de quatre moys qu'ilz auroient esté occuper aux sièges de Douarannenès et de Penmarch, auroit payé un escu par jour et pour ce cy 123 escuz. »

Poudre, balles (boulets), armes et mèches.

Ces munitions fournies par la ville s'élevèrent à la somme de 1,137 écus, 48 sous (aujourd'hui près de 17,000 francs), « d'après l'estat baillé par le garde de l'artillerye et munitions dicelle ville, signé Martin de la Masse, du 22 novembre 1597. » Voici le détail des livraisons les plus importantes. — 2,260 livres de poudre égrainée, à 20 sols la livre, 753 éc. 20 sols. — 174 balles de batterie (boulets de

(1) La date manque, mais elle doit être très rapprochée de celle de la lettre précédente.

siège), chaque boulet du poids de 20 livres, 174 éc. — 136 balles de couleuvrine, chacune pesant 6 livres, 40 éc. 48 s. — 370 livres de balles de différents calibres, 17 éc. 40 s. — Le métal de ces boulets coûtait trois sols la livre. On remarquera que le calibre de l'artillerie est de 6 et de 20 livres ; pour se servir de ce dernier projectile, il fallait des pièces d'une dimension et d'un poids énormes, aussi, leur transport était-il de la plus grande difficulté. — Figurent ensuite sur le relevé, 6 mousquets à 4 écus chacun, 24 éc. — 200 livres de mèches à 6 sous la livre, 20 éc. Cette grande quantité prouve qu'à cette époque, on connaissait peu l'usage de la pierre à feu et que l'infanterie était armée de fusils à mèche. — 84 piques à raison de 4 livres chaque pique, 112 écus, etc.

Des canons, leur attirail, munitions et autres engins de guerre.

Ce chapitre monte à la somme de 435 écus, 10 sols (6,525 francs). La ville eut à fournir une grande quantité de gabions et de facines, confectionnés dans les bois de Plomelin, et qui furent transportés par eau à Penmarch. Elle livra 32 serpes à 20 sols chacune. — 17 cognées a 17 sols. — 36 civières à 6 sols. — 68 pelles de bois à 5 sols. — 16 pelles en fer à 22 sols. — 345 sacs à 15 sols ; ces sacs étaient probablement destinés à contenir de la terre pour construire des épaulements. Les réparations au matériel de l'artillerie s'élevèrent à un chiffre très élevé. A cette époque, la conduite des canons était dans l'enfance, surtout en Bretagne. Quand on voulait transporter une pièce, on devait l'enlever de son affût, qui n'était pas alors disposé pour recevoir un attelage, et on la plaçait sur une charrette, qui devait être solidement confectionnée pour supporter son énorme poids. Voici ce qu'il en coûta pour

réparer les deux voitures qui servirent à transporter « les deux grandes pièces vertes » prêtées par les bourgeois de Quimper (1).

« Auroict payé pour réparer de neuf, desmonter et monter les roues des deux charettes pour deux grandes pièces vertes de ceste ville, savoir aux dict Jan Jezecquel, pour six journées à 30 sols par jour, cy 9 livres. — Au dict Paul Le Contal et Loups Avelguen, à chacun pour six journées, auroict payé lediet Chevillard six livres à chacun fesant 12 livres. — Plus aux dicts Coatbécham, Moël et Guillaume Le Berre, qui auroient chacun d'eux six jours, auroit payé à raison de 15 sols tournois par jour la somme de 13 livres 10 sols. — Item, pour avoir faict faire 260 clous, savoir pour clouer les bandes de fer des roues de charettes pezant ensemble le nombre de 80 livres de fer, pour ce 2 escus. — Item, auroit faict faire pour les quatre roues des charettes 56 cercles de fer pour soutenir les dictes bandes, chacune bande pesant deux livres et demye fesant ensemble cent douze livres, pour ce 3 escus et demy. — Plus auroit achepté 20 livres de fer pour garnir quatre pièces de bois pour servir de lymon (timon), cy 30 sols. — Item, auroit fourny 40 livres de fer pour fairer les goujons de ressort et des chaînes de fer pour tenir les lymons des charettes fesant ensemble un écu. » — En tout, 55 livres, 10 sols ou 267 francs de nos jours.

On exécuta de nombreuses réparations de ce genre, non seulement à Quimper, mais encore à l'armée de siège, où des ouvriers réclamés par M. de Sourdéac furent envoyés « par autorité de justice » ; sur sa demande, ou plutôt ses ordres, on y expédia aussi des matériaux de toute espèce

---

(1) Pièces vertes, c'est-à-dire en bronze ; ces deux canons provenaient d'un vaisseau flamand capturé à Penmarch, en 1594 et qui était chargé de munitions de guerre destinées aux Royaux.

et pour 76 l. 12 s. 6 c, de clous et de fer destinés à ces réparations.

De la fabrication du pain de munition et des charrettes pour le transporter à l'armée.

Pendant quelque temps, au commencement du siège, la ville fut obligée de fabriquer une certaine quantité de pains de munition ; elle dut installer une boulangerie, acheter des pétrins, des balances avec leurs poids, ainsi que le combustible nécessaire. Cette boulangerie, établie dans un local loué par la municipalité, était pourvue de sacs dans lesquels on mettait les vivres qu'on expédiait à l'armée (1). Des charrettes les portaient à destination ; leurs conducteurs recevaient de 20 à 30 sols par voyage. Ce genre de dépense couta 50 écus, 20 sols et 6 deniers.

Blés fournis par la ville.

« Plus auroit fourny et mys au magasin de ceste ville le nombre de cinquante-trois rases fromant pour ayder à l'entretien du dict siège de Douarannenès, à raison de dix livres dix sols tournois la rase, montant le dict nombre de bled à la somme de cinq cens cinquante dix livres, dix sols tournois, quelz cinquante trois rases fromant auroient esté avancez par quelques particuliers qui en demandent au dict Chevillart remboursement, suivant l'assemblée de ville du seiziesme juillet quatre vingtz dix sept et pour ce 556 livres 10 sols.

« Plus auroit payé à Cristofle Le Gal, boullanger, la somme de 13 escus 17 sols et demy, pour trois combles fromant my en farine pris par feu M. Girondeau, munition-

(1) La pâte de chaque pain, avant d'être mise au four, devait peser quatre livres et demie.

naire au moulin du Duc appartenant au dict boullanger » (1).

Le total de ces deux fournitures s'élève à 198 écus, 38 s. 6 deniers.

De l'équipage des vaisseaux.

Tel est le titre de ce chapitre. Equipage ne doit pas être pris ici dans le sens absolu du mot ; le miseur Chevillard entend par cette expression dépense pour l'approvisionnement et les réparations de la flotte. Du reste, ces vaisseaux n'étaient que de modestes petits bâtiments, ordinairement employés en temps de paix au cabotage, et qu'on utilisait, en certaines circonstances. C'est ce qui arriva en l'année 1597 ; on s'en servit pour transporter quelques munitions à Penmarch, et surveiller l'Odet, où les navires de la Fontenelle, autrement considérables, remontaient jusqu'aux environs de Quimper. Du reste, leur nombre et leurs moyens de défense n'étaient guère à redouter, si on en juge par les articles suivants. — « Davantage, auroit fourny aux deux navires de guerre de Penmarch le nombre de dix huict piques, à raison de quatre livres chacune, 72 l., esquelz commandoient respectivement Guyon Cariou et Pierre Lamouroux, du dict Pennemarch. — Plus auroit baillé à Yvon Le Garden, commandant en la patache de mon dict sieur gouverneur, quatre piques valant 16 l. » — C'étaient donc trois bâtiments tout au plus. Par cet autre article, où il est question de la voilure de l'un d'eux, on appréciera son importance. — « Du 28me jour de juin, pour faire trois voilles contenant chacune 36 aunes de toile, et de longueur 6 aunes et de laisse six autres aunes, revenant chacune voille à

---

(1) Jusqu'à présent, nous n'avons pu découvrir la contenance de ces mesures auxquelles le mauuscrit donne le nom de rase et de comble ; il serait intéressant de les comparer à l'hectolitre de nos jours. — En cette année 1597, la famine était très grande en Bretagne, le blé devait être d'un prix très élevé.

21 l. 12 s., fesant 64 l. 16 s. » — En ne comprenant pas le prix des piques, qui figure déjà dans le chapitre des munitions, la dépense pour l'équipage des vaisseaux s'éleva en totalite à 25 écus 40 sols seulement.

« *Des deniers baillez et déboursez par ledict procureur aux messagers, durant le siège mys devant les forts de Penmarch et de Douarannenès par le dict seigneur de Sourdéac.* »

L'énumération en est longue, et le total de ce chapitre se chiffre par 252 écus 15 sols (environ 2,300 francs de notre monnaie). Ces messagers, nous le rappelons encore ici, non seulement portaient des dépêches aux chefs de l'armée, aux commandants des garnisons soumises au roi, ainsi qu'aux municipalites des villes alliées, mais encore on les chargeait d'une périlleuse mission, celle d'espionner les mouvements des troupes de la Ligue. C'est surtout pendant le siège de Douarnenez qu'on les multiplia et qu'on les répandit dans les localités suspectes. Nous avons déjà cité plusieurs articles les concernant, nous nous bornerons seulement à en rapporter quelques autres.

« Du 21me may 1597, à Yvon Bayon, espion, pour avoir esté espionner à Douarannenez, du commandement du sieur gouverneur, où il auroit esté occupé deux jours, 60 sols. » Cet homme fut aux renseignements peu de jours avant l'arrivée de Sourdéac devant l'île Tristan. — « Du 3me juin, à trois espions qui auroient esté envoyés, savoir un au Faout et au Saint, l'autre à Gourin et vers Carhaix, et l'autre Châteauneuf, Vuelgoet et Braspartz, pour savoir s'il y eut des troupes en aucunes des dictes places, comme mon dict sieur Maignan (Magnane) avoit entendu, et auroient esté les dicts espions l'espace de quinze jours, le dict Chevillart auroit payé à iceux la somme de sept escuz et demy. — Du 6 juillet, à chacun des cinq païsants de

Plogonnec qui auroient prins et rendus en ceste dicte ville deux laquais appartenant à la Fontenelle saisiz de deux paquetz de lettres, auroit payé à chacun d'eux dix sols tournois et pour ce 50 sols. — Du 17 aost, à Jan Jezequel, pour avoir aporté une lettre à l'armée de la part du dict gouverneur,pour l'advertir que les navires de La Fontenelle estoient en mer, auroit payé 30 sols. » — Sans doute en ce moment cette flotte était en quête de ravitaillement. — « Du 30 aost, à trois guides qui auroient esté guidé l'armée d'aller à Kemperlé, savoir, deux aux Suisses et l'autre à Monsieur le baron (de Molac), auroit payé pour quatre jours à chacun trente sols par jour, font 6 escuz. »

Voici très-probablement à quelle circonstance se réfère ce dernier article. Molac, qui, à son grand regret et sur les ordres de Sourdéac, avait levé le siège de Douarnenez, aussitôt son arrivée à Quimper, apprit que les Ligueurs étaient réunis à Quimperlé,sous les ordres de la Grandville. Sans perdre de temps, dès le lendemain de son arrivée, il marcha à leur rencontre. Mais la Grandville n'était déjà plus à Quimperlé; Molac le suivit et l'atteignit près du château de Quimerch, en Bannalec. C'est sous les murs de ce château, qui appartenait au sire de Tinteniac, que se livra cette sanglante bataille où les Royaux remportèrent une victoire qui contribua à mettre fin à cette cruelle guerre civile qui durait depuis si longtemps. Dans cette affaire, le sire de la Grandville fut tué; Molac, qui y fit des prodiges de valeur, fut blessé en chargeant, ainsi que d'Erlac, le commandant des Suisses. Jusqu'à présent, nous n'avons pu découvrir le jour ni le mois de cet important évènement. D'après la mise en route de l'armée de Molac, qui eut lieu le 30 août et qui fut dirigée sur Quimperlé,par les trois guides payés par le miseur Chevillart, en considérant la promptitude des mouvements des troupes royales, on peut avec certitude lui assigner une date entre le 2 et le 5 septembre, au plus tard.

De la dépense des députés.

A notre grand regret, Chevillart ne nous donne pas connaissance des missions confiées à plusieurs habitants de la la ville ; il se borne à indiquer les frais de leurs voyages. Nous pouvons seulement citer que : — « Du 12 juin 1597 il auroit payé aux députés, compris le salaire de leurs serviteurs et loyer de leurs chevaux, pour avoir esté en païs bas du Léon acheter de la pouldre et des balles pour le siège de Douarannenès, la somme de 218 escus, 45 sols. — Du 24 aost, auroit, par les mains d'André Girondeau, payé au sieur capitaine Parceveau, député pour aller trouver monsieur le mareschal (de Saint-Luc), la somme de 78 escus.» Sans doute, ce capitaine était chargé, par les habitants de Quimper, de supplier ce maréchal de s'opposer à la levée du siège de Douarnenez. Il était accompagné de Jacques Le Prédour, bourgeois de la ville, qui reçut 51 écus 40 sols.

Le total de ce chapitre s'elève à 574 écus 25 sols.

« *Des payements faitz au sieur de Sourdéac et pour les comoditez du logix du dict sieur de Sourdéac.* »

Nous avons vu que Sourdéac, découragé et ne sachant quels moyens employer pour s'emparer de l'île Tristan, confia les opérations du siège à Molac, mais sans abandonner précisément le commandement de l'armée, où il faisait de courtes apparitions. Il venait souvent à Quimper, dont les habitants mirent un hôtel à sa disposition et en outre pourvurent à tous ses besoins, en lui donnant une somme de 1,200 écus. — « Plus le dict Chevillart auroit baillé et payé douze cens escus au sieur Vincent pour délivrer au dict sieur de Sourdeac ». — Ces 1,200 écus représentaient alors une valeur de 18,000 francs de nos jours. C'était sortir de leurs habitudes. Ordinairement, les Quim-

pérois acquittaient les notes présentées par les hôteliers chez lesquels ils plaçaient les personnages de passage en leur ville. Comme leurs hôtes usaient souvent de peu de discrétion et abusaient de l'hospitalité qu'on leur offrait, en faisant des dépenses exagérées, pour éviter cet abus de confiance, dans cette circonstance, ils crurent sans doute agir prudemment en s'entendant avec l'argentier de Sourdéac, à qui ils remirent une somme convenue à l'avance. Cette mesure leur fut probablement aussi avantageuse qu'économique.

Quant au « logix » mis à la disposition de Sourdéac, il devait être splendidement aménagé et pourvu de meubles de toute sorte « les comoditez » qu'on y ajouta se bornent à peu de chose, et coûtèrent en tout 25 écus 39 sols (385 fr.) On y voit figurer quelques charretées de bois, du charbon, l'achat de plusieurs serrures, de la paille, des réparations aux écuries, pour y placer les chevaux de ce seigneur, des tonneaux à serrure pour contenir l'avoine etc. La dépense totale s'éleva au chiffre respectable de 1,225 écus 39 sols.

Des frais particuliers.

Ce dernier chapitre, qui monte à 47 écus, est relatif aux frais occasionnés pour l'établissement de ce mémoire, qui fut dressé en quatre expéditions et accompagné de nombreuses pièces justificatives ; dans ces 47 écus sont compris les honoraires des procureurs et des avocats qui apportèrent leur concours à sa rédaction.

Enfin, ce mémoire s'éleva à la somme de 4,172 écus 57 sols, qui vaudraient 72,000 francs aujourd'hui. « Il fust faict arresté et signé le lundy 4 may 1598 », par Jacques-Laurent Sénéchal, M^tre^ Lohéaec, procureur du roi, Chevillart, miseur sortant, François Furic, miseur en charge, et

les délégués de l'assemblée de ville, Corentin Le Baron, Gilles Furic et M^tre^ Stangier.

Nous ne possédons que fort peu de renseignements sur Allain Chevillart ; nous savons seulement qu'avant sa nomination de miseur, en 1597, il avait été successivement fermier de la Pancarte et du Devoir de l'écu par tonneau de vin, ce qui indique qu'à cette époque, il devait être un des riches bourgeois de la localité. Le chanoine Moreau le cite dans ses mémoires comme ayant fait preuve de courage, le jour où Lezonnet tenta de s'emparer de Quimper, par surprise. A la tête de quelques habitants, réunis à la hâte, il défendit les barrières de la rue Neuve et de l'hôpital Sainte-Catherine ; en arrêtant quelque temps l'ennemi, il permit à ses concitoyens de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher l'envahissement de leur ville.

6 mai 1885.

FATY,
Major en retraite.

IX

PROMENADE A QUIMPER (*).

INTRODUCTION

PLAN DE 1764. — DIVISIONS SEIGNEURIALES ET ECCLÉSIASTIQUES.

I

La Mairie de Quimper possède l'exemplaire unique d'un plan dressé en 1764. Il est intitulé :

« Plan de la ville et fauxbourgs de Quimper, levé sur l'ordre de Mon-
« seigneur le duc d'Aiguillon, afin de pouvoir y tracer les alignements
« nécessaires pour dresser les rues et leur donner une largeur convena-
« ble et proportionnée à l'affluence des peuples qui y passent, à l'utilité
« publique et à l'embellissement de la ville, par Gilles André, ingénieur
« des Ponts et Chaussées au département de Quimper, en 1764. —
« (Signé) ANDRÉ. »

Il est permis de sourire de la phraséologie de l'Ingénieur André; mais il y aurait injustice à méconnaître son habileté professionnelle (1). La plupart des tracés exécutés dans l'ancienne Ville-Close notamment sont dus à l'auteur du plan de 1764. Mais, comme nous le verrons, il ne faut pas rendre cet ingénieur responsable des démolitions injustifiables dont notre siècle a été le témoin.

Ce plan est de grandes dimensions : 2 m. 15 de long sur 1 m. 15 de large. Il fallait le réduire, en reproduisant, s'il était possible, jusqu'au

---

(*) Notice présentée à la séance du 30 avril 1885.

(1) C'est la pensée de M. l'Ingénieur en chef Fénoux ; et l'approbation d'un juge si éclairé suffit à l'éloge de l'auteur du plan.

caractère de l'écriture, afin de lui conserver sa physionomie. Le plan étant couvert de gerçures ne pouvait être utilement photographié. Il a donc été calqué avec un soin extrême ; et c'est ce calque qui a été soumis à l'appareil photographique et réduit au quart. Le cliché devait être reproduit par la photolithographie ; mais, à raison de circonstances particulières, ce procédé n'a pas donné de résultats satisfaisants. Il a fallu recourir à l'autographie; ce dernier travail a été accompli avec un vrai succès ; et la réduction que vient de publier la *Société archéologique du Finistère* reproduit très-exactement la physionomie du plan de 1764 (1).

Il m'a paru qu'au moment où se fait cette publication, une notice explicative pouvait avoir quelque intérêt. Un pareil travail n'est pas une œuvre d'imagination et n'a qu'un mince mérite : l'auteur doit se résoudre au rôle modeste de copiste, j'allais dire de plagiaire.

Quand on étudie Quimper, l'attention se porte tout d'abord sur le Chanoine Moreau, Cambry, M. Aymar de Blois; mais il faut lire aussi le procès-verbal de la Réformation du domaine du Roi conservé aux archives départementales (1539),— l'aveu rendu au Roi, en 1682, par l'Évêque de Cornouaille, — le second chapitre des *Questions féodales* d'Hévin, — le *procès-verbal des fortifications* dressé en 1781, et le rapport présenté par le Subdélégué de l'Intendance sur ce procès-verbal. Ces derniers documents nous représentent l'état d'une partie de la ville peu avant la Révolution (2).

Enfin un rapport du Sénéchal de Quimper en 1745, la réponse de l'Évêque, les registres de l'état-civil, quelques pièces échappées en 1793 à la destruction des archives de l'Évêché, les comptes des *miseurs* pour les années 1594, 1596, 1597 fournissent aussi d'utiles renseignements (3).

C'est *principalement* avec ces secours que j'ai essayé de faire *non l'histoire*, mais la *géographie* de nos rues et de nos principaux monuments, et de rappeler les changements qu'ils ont subis depuis plus de trois siècles.

---

(1) Le plan de 1764, délivré gratuitement aux membres de la Société archéologique, est en vente chez les libraires de Quimper. (Prix, 1 fr.)

(2) Voir ci-dessous la *Bibliographie*.

(3) M. le Commandant Faty vient de refaire ces comptes. Ceux qui liront son intéressante notice ne soupçonneront pas la somme de travail qu'elle a coûtée à son modeste et consciencieux auteur. (Bulletin XII, 2e partie, p. 129 à 212).

Je dis *depuis trois siècles*, car, si on rapproche le récit du chanoine Moreau, qui écrivait après la Ligue, du plan de 1764, on se persuade qu'entre ces deux dates, distantes de plus de deux cent cinquante ans, peu de changements importants se sont produits dans la ville proprement dite ; si on en excepte la construction du collége des Jésuites, l'aménagement du Parc Costy, du Champ de bataille et des Allées de Locmaria. Le Séminaire, les couvents des Capucins, des Ursulines, de la Retraite, du Calvaire, et l'Abbaye de Kerlot se sont construits ou ont été aménagés dans cette période ; mais ils sont en dehors de la ville.

II

Avant de commencer l'étude du plan il n'est pas inutile de rappeler que jusqu'au dernier siècle, la ville de Quimper, avec ses faubourgs, en y comprenant Locmaria, se partageait entre quatre fiefs.

Et, d'abord le fief de l'Évêque, que les anciens titres nomment la *Terre de l'Église, l'Héritage de Saint-Corentin*. Il comprenait la *Ville close* d'abord, puis hors des murs :

1° Vers le nord, la rue Briziac ou de Briec, jusqu'au chemin qui conduit de cette route à l'église de Kerfeunteun, — l'espace où est aujourd'hui le champ de foire, dit alors *Colline de Rozengroch*, — le lieu dit la *Santé*, la rue de *Poulhaou* et l'*hôpital Saint-Yves* près du manoir du Parc (1).

2° Vers l'est, le faubourg des Regaires, — la rue Neuve, des deux côtés jusqu'à Pen-ar-Stang et du côté nord seulement à partir de ce point ; — la campagne voisine comprise entre le chemin allant de l'ancienne route de Concarneau au Dourguen (Eau Blanche) et la rivière de l'Odet, triangle irrégulier comprenant les villages de Kergoadallez et les deux Kervir.

3° Vers le sud-ouest, la rue Sainte-Catherine, la rue Sainte-Thérèse,

---

(1) M. Le Men place Poulhaou et l'hôpital Saint-Yves près du manoir du Parc, *à l'entrée de l'ancienne route de Locronan* (p. 106). Ces derniers mots sont de trop et contiennent une erreur certaine. Poulhaou est sur la rive gauche du Steïr, au pied de la colline de Rozengroch. Il y avait là une chapellenie ainsi débornée dans un aveu au Roi de 1682 : « donnant à l'orient sur chemin conduisant à la chapelle Saint-Yves, d'occident sur la rivière qui dévalle du pont Saint-Yves au moulin du Duc. — Le pont Saint-Yves était à la place du pont construit en fer auprès du chemin de fer de Pont-l'Abbé ; la prairie au-delà du Stéir, au bout du pont, se nommait l'*Ile Verte* en 1680. — Rentier de l'hôpital Saint-Antoine, Bulletin X. p. 445.

auparavant rue des Lavandiers (1) et les allées de Locmaria jusqu'au *chemin vert* que vous voyez encore aujourd'hui, un peu avant l'emplaccment de la chapelle du Pénity. Enfin « le manoir rural des évêques » Lanniron, faisait naturellement partie du fief épiscopal.

A l'ouest, le fief était limité par le Stéïr (2).

Les Évêques avaient l'universalité du fief sur ce territoire ; et ils avaient pris depuis René du Louët (1640-1668) le titre de Comtes de Cornouaille, sans qu'on sache sur quoi ce titre était fondé (3).

II. — De l'autre côté du Stéïr était la *Terre au Duc*, dont une place de notre ville garde le nom. Le faubourg de la *Terre au Duc* comprenait jusqu'au dernier siècle toute la partie de la ville sur la rive droite du Stéïr, moins le faubourg de Bourlibou. La Terre au Duc était sous la proche mouvance du Roi, successeur des Ducs. C'est là que le duc de Bretagne avait eu autrefois « le siège de sa justice, sa prison, sa « cohue, son marché et le domicile ordinaire de ses officiers (4). »

D'après ces derniers mots, on peut se demander si l'Évêque, jaloux défenseur des franchises de sa ville, aurait permis aux officiers royaux de demeurer dans la *Ville-Close*.

III. — Le fief du prieuré de Locmaria comprenait, sur la rive gauche de l'Odet, l'agglomération de Locmaria, avec les campagnes voisines, les Allées jusqu'au *chemin vert* montant de la chapelle du Pénity sur le Mont Frugy ; sur la rive droite, le faubourg de Bourlibou (5).

IV. — Enfin la rue de Pen-ar-Stang et le côté sud de la rue Neuve, de ce point à Saint-Julien, avec les campagnes voisines, formaient le fief de Saint-Laurent, faisant partie du prieuré de Locomand (par. de Fouesnant), annexé au collège des Pères Jésuites par lettres de septembre 1681 (6).

---

(1) Aveu de l'Évêque. 1682.

(2) Autrefois *Teir* (Le Men, p. 50). Le rapport du Subdélégué de 1781 dit Stey ; mais ce nom doit être mal écrit. Hévin écrit *Teir*.

(3) M. de Blois, I, p. 414.

(4) Voir sur tout cela Hévin, *Questions féodales*, Ch. II, p. 60.

(5) Arch. dép. Aveux de Locmaria de 1668 et 1679. G. Cart. 317.

(6) Arch. dép. Fonds des Jésuites de Quimper.

Telles étaient les divisions seigneuriales de Quimper et de ses faubourgs : il faut dire un mot de ses divisions au point de vue ecclésiastique, car nous aurons plus d'une fois à nommer ses paroisses.

III

Autrefois, et avant le XVIIe siècle, il n'y avait dans la ville et le territoire extérieur fief de l'Évêque, qu'une seule paroisse, sous le patronage de saint Corentin ; mais elle était partagée en sept *parcelles* ou chapellenies desservies chacune par un *curé* (1).

Locmaria et Saint-Mathieu restant en dehors du fief épiscopal formaient à cette époque des paroisses indépendantes de celles de la ville. Au XVIIe siècle, elles y furent annexées : cette annexion amena un remaniement des circonscriptions paroissiales. Il y eut dès lors sept paroisses :

Dans la Ville-Close, quatre :

1° La Chandeleur ou N.-D. de la Chandeleur, dite aussi du Tour du Châtel (Place Saint-Corentin, rue du Frout, des Regaires, place Toul-al-Ler, rue de l'Equerre).

2° Saint-Julien ou de la rue Kéréon (rue Kéréon et rue Saint-François).

3° Saint-Ronan ou de la rue Obscure (rue Obscure, aujourd'hui rue Royale, et rue Verdelet.)

4° Saint-Sauveur ou du Mezgloaguen (place et rue Mezgloaguen, et rues voisines, jusqu'à la rue Royale et la rue Kéréon).

En dehors des murs :

1° Le Saint-Esprit dite ausssi de Lanniron (rues Neuve et Sainte-Catherine, partie rurale du fief épiscopal jusqu'au Dourguen ; le manoir de Lanniron enclavé dans les paroisses d'Ergué-Armel et de Locmaria).

2° Saint-Mathieu, comprenant toute la *Terre au Duc*, plus une partie rurale assez étendue vers le nord-ouest, Pontigou, Le Moulin-Vert, etc.).

3° Locmaria, comprenant le fief du prieuré sur les deux rives d'Odet.

Seules ces deux dernières paroisses avaient leurs églises. Les cinq autres étaient desservies dans la cathédrale sur des autels particuliers (2).

---

(1) Lobineau, *Preuves*. Col. 975.

(2) Ces sept paroisses avaient leurs registres particuliers. C'est aujourd'hui une sérieuse difficulté pour les recherches. Indiquer un acte de l'état-civil comme passé à Quimper sans dire en quelle paroisse, c'est obliger à chercher en sept registres différents.

Après ces préliminaires, nous pouvons commencer notre *promenade* sur le plan.... J'emploie à dessein cette expression dont j'ai déjà fait usage (1). Le titre de *promenade* donné à mes modestes essais me sauve d'un plan régulier, et me fait passer, j'espère, des digressions qui seraient des fautes impardonnables dans un écrit portant un titre plus sérieux.

Cette observation faite, partons.... Le plan est orienté de l'est à l'ouest, c'est-à-dire que l'est est en haut, l'ouest en bas, le nord à gauche et le sud à droite. Prenons notre point de départ au haut du plan.

---

(1) Promenade à la *Montagne de la Justice* (1882), à *Pratanras* et *Coatfao* (1883).

AUTEURS ET DOCUMENTS CONSULTÉS

Chanoine Moreau. — Histoire de ce qui s'est fait en Bretagne et particulièrement en Cornouaille durant les guerres de la Ligue (1re édition, 1836, de M. Le Bastard de Mesmeur).

Cambry, I. — Rapports aux Directoires des districts, réunis en un volume sous le titre de *Catalogue des objets qui ont échappé au vandalisme révolutionnaire*. 1794.

II. — Voyage dans le Finistère. 1797. (Nouvelle édition, 1836. Le Fournier, Brest).

M. Aymar de Blois, I. Notice sur Quimper, insérée à la suite de l'article *Quimper*, au Dict. de Bretagne d'Ogée. T. II, p. 411.

II. — Du Couvent et de l'Église des Cordeliers de Quimper. Notice publiée dans la *Revue de l'Armorique et de l'Ouest*. — 1845, p. 229.

III. — De quelques antiquités de Quimper, Locmaria-Quimper. Ses églises et chapelles de Notre-Dame. — Brochure.

IV. — Notre-Dame du Guéodet, église municipale. Brochure.

V. — Notice historique sur la ville de Quimper, publiée dans l'Annuaire de la Société d'émulation de Brest, et éditée de nouveau en brochure en 1848.

Pour abréger, je citerai les ouvrages consultés par le nom de l'auteur ; et j'indiquerai par les chiffres romains ci-dessus, les ouvrages de Cambry et de M. de Blois auxquels je me référerai : Ainsi, la mention : *Cambry*, II, renverra au *Voyage* de Cambry.

M. Le Men. Monographie de la cathédrale de Quimper.

Hévin. *Questions féodales*. Ch. II, p. 56 à 98. — Mémoire pour l'Evêque de Quimper.

DOCUMENTS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Rôle de la Réformation du Domaine royal à Quimper. 1539. Sie A.
Comptes des *Miseurs* de Quimper. Sie E.
Aveux de l'Évêque au Roi. Sie G.

— du prieuré de Saint-Laurent. (Jésuites de Quimper). Sie D. 18
— du prieuré de Locmaria. Sie G. 313-320.

Terrier de la Commanderie de Saint-Jean. 1731. Sie H. 115.

Titres de l'abbaye royale de Kerlot. Sie H. 184-201. — (Aveux. Déclarations de l'abbesse), etc... — Mémoires de la ville contre l'abbesse de Kerlot. 1726-1772.

Titres du couvent de Saint-François à Quimper, Sie H. 156.

Titres de la ville de Quimper. Sie E.

Titres du *Chapitre*. Sie G. 92.

Protestation du sénéchal contre la plantation d'un poteau avec carcan faite par l'Évêque sur la place Saint-Corentin, et *Réponse* de l'Évêque. 1745. Un cahier de 37 fos ou 74 pages. Le rapport du sénéchal est copié à mi-marge ; et la réponse de l'Évêque est copiée en regard ; elle occupe seulement 14 feuillets et demi : 29 pages.

(Je citerai, par abréviation : *Sénéchal* et *Evêque*).

Procès-verbal des murs et fortifications de Quimper (mai-juillet 1781). — Un cahier de 48 feuillets in-f° ou 96 pages. — C'est une copie. La minute existe aux archives ; mais les premières pages manquent.

Rapport du subdélégué de l'Intendance de Quimper sur ce procès-verbal (20 octobre 1781), 25 pages in-f°.

(Je citerai simplement. Procès-Verbal ou Proc.-Verb. et Subdélégué).

Bulletin de la Société Archéologique du Finistère. Les renvois seront indiqués par le seul mot Bulletin ou, en abrégé, Bull.

CHAPITRE PREMIER

Le faubourg et la rue Neuve. — Les rives de l'Odet. — Bourlibou (*).

I

Vers le haut, c'est-à-dire à l'est, le plan figure le *pont Firmin*. Reconstruit et élargi en 1861, il garde ce nom. Au XIVe siècle (1) et en 1594 (2) il est nommé le pont *Fermyn*. Il était alors en bois, comme les autres ponts de Quimper jusqu'au milieu du dernier siècle. Le pont Firmin, le premier, fut rebâti en pierres (3). — Plaçons-nous sur ce pont.

Si vous regardez *en amont*, voilà à gauche le Séminaire (aujourd'hui l'hospice civil), bâti, en 1680, sur l'emplacement du manoir de Kenec'heusen ou Crec'heusen, autrement la colline de Eudon ou Yves (4). Dans l'organisation paroissiale antérieure au XVIIe siècle, la colline et le manoir donnaient leur nom à une des sept *parcelles* desservies dans la cathédrale (5). On la nommait aussi paroisse de *Saint-Primel*, du nom de la chapelle dédiée à ce compagnon de saint Corentin. Plus tard la colline et la chapelle firent partie de la paroisse de *la Chandeleur* ou du *Tour du Châtel*.

En 1686, un jardin attenant à la chapelle Saint-Primel fut consacré comme cimetière : « Le 17 décembre de cette « année, Messieurs du chapitre allèrent processionnelle- « ment avec les suppôts du chœur en faire la bénédiction. » Au premier rang de ces suppôts du chœur brillait Maître

---

(*) Les Notes se trouvent à la fin des chapitres.

Simon Charlue, *serpent* de la cathédrale, qui, seul au monde peut-être, allait remplir ce bruyant office pendant *soixante-dix ans* (6).

La chapelle et son étroit cimetière se voyaient à gauche de la rampe qui monte de la rue des *Regaires* à l'hospice. L'antique et modeste oratoire, qui rappelait le souvenir d'un de nos apôtres, a disparu, il y a vingt ans. Le cimetière dans lequel on a inhumé jusqu'en 1788 (7) est redevenu un jardin.

Si, du pont, nous regardons *en aval*, nous avons à droite les jardins du faubourg des Regaires. C'est dans ces jardins qu'ont été enterrés « à monceaux » en 1591 et 1595, les Anglais du duc d'Aumont, cantonnés en cette rue et morts de la peste qui désola Quimper pendant ces deux années (*).

A gauche, entre la rivière et des jardins, se voient des prairies nommées *près de la Madeleine*, du nom d'une chapelle dont je vais parler. L'Odet non endigué coule au milieu de la verdure; et à cent mètres environ de l'Évêché borde à droite la tour *Penalen* (du bout de l'étang) et le mur de ville. Au-delà, voilà le moulin *banal* de l'Évêque, avec sa retenue d'eau ou étang, et, tout contre, un pont dit *Pont Sainte-Catherine.*

En 1862, le moulin et l'étang ont été supprimés, le lit de la rivière rétréci et écarté du mur de ville; et un quai a été construit à droite. Ces travaux étaient indispensables aux besoins nouveaux et il n'est pas permis de les re-

---

(*) Moreau, p. 263... M. Le Men dit (p. 228) que les victimes de la peste de 1349 furent enterrées dans ces jardins. Il n'indique pas où il a puisé ce renseignement. On peut se demander pourquoi cet endroit aurait été choisi en 1349. Le chanoine Moreau explique très-bien au contraire que l'inhumation des Anglais *cantonnés aux Regaires* se soit faite dans les jardins voisins : « Ils mouraient, dit-il, en si grand nombre que « leurs gens les enterraient à monceaux dans les jardins et n'allaient « chercher églises ni prêtres. »

gretter ; mais il n'est pas interdit de dire que les lieux avaient autrefois un charme agreste qu'ils ont nécessairement perdu (8).

N'est-il pas permis aussi de regretter la tour *Penalen*, jetée bas pour gagner quelques mètres de terrain ?.... Mais passons !... nous verrons bien d'autres destructions aussi peu nécessaires et bien autrement fâcheuses.

Du pont Firmin, nous gagnons la *banlieue de Rosporden*, c'est-à-dire le faubourg qui continue la rue *Neuve*.

Voilà auprès de nous la fontaine qui porte le nom de Saint-Corentin. Cambry se trompe (9), quand il dit que c'est là que vivait le « petit poisson, lequel tous les matins « se présentait au saint qui le prenait et en coupait une « pièce pour sa pitance et le rejetait dans l'eau, et qui tout « à l'instant se trouvait entier sans lésion ni blessure. » Albert Le Grand nous apprend que la fontaine où vivait ce poisson merveilleux était au pied de Menez-Hom, en Plomodiern, au bord de la mer (10).

Une statue de saint Corentin décorait la fontaine. « Un « ivrogne de la rue Neuve ayant brisé cette statue, Dieu « vengea saint Corentin en frappant de la peste la maison « du coupable, d'où la contagion gagna les quartiers de la « ville. » Sur un vœu fait à saint Corentin le fléau cessa « au lieu même où il avait commencé (1643) (11).

Devant nous, entre la colline à droite et l'Odet à gauche, voilà l'emplacement d'un des anciens hôpitaux de Quimper, l'hospice Saint-Julien, dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la rivière, vers la gare actuelle. Détruit par un incendie en 1626, il ne fut pas reconstruit et fut uni à un autre hôpital, celui de Sainte-Catherine (12). La chapelle Saint-Julien subsistait encore en 1683 ; elle devait être sur la route même, du côté nord, à peu près à l'embranchement de l'ancienne route de Concarneau (13).

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 511
29107 QUIMPER

L'agglomération et la colline voisine portent toujours le nom de *Saint-Julien.*

II

Entrons maintenant dans le faubourg : voici, à gauche, la chapelle de la *Madeleine*, qui marque la place d'une ancienne *léproserie ;* mais pas assurément de celle qui fut détruite en 1594, comme gênant la défense de la ville, et que nous retrouverons plus loin.

Il avait suffi du vocable de la Madeleine pour déterminer M. de Blois et M. Le Men à placer à cet endroit l'ancienne léproserie (14). Mais un titre que j'ai retrouvé lève tous les doutes : c'est une sentence du Sénéchal de Quimper, de 1667, antérieure de quelques années aux plus anciens registre du Présidial conservés aux Archives départementales. Elle constate qu'en 1667 il y avait auprès de la Madeleine un cimetière, qu'un peu auparavant il y avait, dans la chapelle, des fonts baptismaux ; et que ce cimetière et ces fonts étaient exclusivement destinés aux lépreux ou *caqueux.* — Les registres du Saint-Esprit mentionnent, en effet, de 1633 à 1643, les baptêmes de dix-huit enfants appartenant à des familles signalées comme *caqueuses ;* et ces baptêmes sont les seuls célébrés à la Madeleine (15).

Les maisons des six familles réputées *caqueuses* se touchaient et étaient *rue Neuve* et *rue du Stang*, dite du nom du ruisseau qui y coule. Il ne semble pas qu'en 1667 il y eut un hôpital à cet endroit ; il est même possible qu'il n'y ait jamais eu d'hôpital de Sainte-Madeleine : les léproseries étaient le plus souvent un groupe de maisonnettes au voisinage desquelles on bâtissait une chapelle.

Quoiqu'il en soit, la chapelle de la Madeleine était un édifice du XIIIe ou XIVe siècle. Elle a été vendue natio-

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
QUIMPER

nalement, c'est-à-dire livrée à la destruction, en 1792 (28 avril). Vers 1850, elle était l'atelier d'un maréchal. De nos jours il n'en reste plus trace.

En décembre 1490, « sur l'ordre de Mgr de Cornouaille et « de Mre de Kaynmerc'h (Keimmerc'h ou Kimerc'h), capi- « taine de la ville » (16) on commença à creuser à travers la prairie, de la Madeleine à l'Odet, une douve profonde que remplissaient sans doute les eaux de la rivière et celles du Stang ; et, des terres retirées de la douve, on forma un *boulevard*. Ce travail fut considérable, si on en juge par le temps qu'il a coûté, six mois. (17).

Au mois de juillet précédent, Quimper avait vu les montagnards de l'Arrez escalader ses murs, piller et brûler ses maisons (18). Une terrible exécution s'était faite dans la prairie entre Pratanras et la route de Pont-l'Abbé, où, selon la tradition, le sang des montagnards rougit encore les eaux du ruisseau ; mais la ville pouvait craindre une invasion nouvelle et elle prenait ses précautions.

Il importait d'ailleurs de protéger le faubourg ; une fois maître du faubourg l'ennemi pouvait filer vers Locmaria par le pied du mont Frugy, et revenir sur le faubourg de la *Terre au Duc*.

Mais il fallait beaucoup de monde pour défendre utilement un ouvrage avancé d'une longueur de deux cents mètres. Est-ce la raison qui le fit négliger ou supprimer ? C'est ce que je ne puis dire ; toujours est-il que, un peu plus d'un siècle après, Moreau ne mentionne pas la douve et le boulevard. Il nous apprend seulement qu'il y avait auprès de la Madeleine une barrière pour défendre le faubourg. Mais, sans la douve et le boulevard, la barrière était une défense à peu près nulle. En effet « les gens de pied » pouvaient la tourner et la prendre à revers, à droite en s'approchant par la prairie de la Madeleine, et même à gauche, « en

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

« venant par dessus la *Montagne* et en se laissant couler à « bas. » Ainsi fit la troupe de Lézonnet, gouverneur de Concarneau, lorsque celui-ci assaillit Quimper, à la fin de juillet 1594 ; et, quand les huit terribles « rondaches, armés « de pied en cap », qui précédaient sa cavalerie, arrivèrent à la barrière, ils la passèrent sans résistance (19).

Remarquons ce chemin dit de *Pen-ar-Stang*, qui descend près de la Madeleine. Ce chemin « montant, sablonneux, « malaisé » et qui plus est, servant par endroits de lit au ruisseau du Stang, était jusqu'à la fin du dernier siècle, l'unique voie de Quimper à Bénodet. Il formait sur ce point la limite du fief de l'Évèque et du fief de Saint-Laurent, dépendant du prieuré de Locamand (c^ar. de Fouesnant).

Le prieuré avait une haute justice s'exerçant alternativement à Saint-Laurent même ou à Locamand (arrêt du 19 décembre 1703) et des patibulaires à deux piliers. Au commencement du dernier siècle, les Jésuites auxquels, comme nous l'avons dit, le prieuré avait été annexé, obtinrent, par arrêt du 12 octobre 1703, le déplacement de ces patibulaires. Elles furent transportées d'auprès de Kerradennec à l'angle formé, au haut de la côte de Saint-Julien, par l'ancienne route de Concarneau, et l'ancienne voie romaine, qui, de ce point, se dirige vers Locmaria, par derrière le mont Frugy (20).

La fontaine du *Stang*, dont l'eau coule dans le chemin, servait, il y a plus de trois siècles, à l'alimentation de la ville. Elle était « amenée en un bassin avec pompe « au voisinage du couvent des Cordeliers, par des tuyaux « souterrains de plomb ou d'étain. »

En 1529, l'eau manqua aux Cordeliers ; on reconnut que les tuyaux étaient rompus dans la rue *Neuve*, et on se mit en devoir de les réparer. Mais un sieur Lebel, demeurant dans cette rue, et qui voulait apparemment confisquer l'eau

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

à son profit, s'opposa violemment à la réparation. Telles furent les difficultés de procédure soulevées par lui, que, pour y mettre un terme, il fallut recourir à l'intervention du roi François Ier, qui était alors à Rennes (21).

Nous entrons dans la rue *Sainte-Catherine*, dite du nom de l'hospice voisin. La chapelle borde le côté gauche de la rue. Pendant la Révolution, elle a servi d'auditoire au tribunal criminel (22). La salle dite du *Lycée* est le reste de la chapelle qui s'avançait jusqu'au bord de l'eau : aucun passage n'existait alors en cet endroit le long de la rivière.

En 1594, le duc d'Aumont, maître de Quimper, jugea que l'hôpital et l'église de Sainte-Catherine pouvaient nuire à la défense de la ville. Il ordonna la démolition de ces édifices qui dataient de 1530. Chose honteuse ! des gens de la ville « sans en être requis, » mais pour faire leur cour au nouveau maître, s'empressèrent aux travaux de démolition. « Ils s'y employaient même de telle affection, » dit le chanoine Moreau « que les maçons ne faisaient pas tant « d'échecs (de dégâts) comme eux » (23). A toutes les époques, il y a de ces gens que dévore leur zèle de nouveaux convertis !...

En 1645, on reconnut que l'hôpital et sa chapelle ne gênaient plus personne et on se mit à les rebâtir. Les mêmes mains qui avaient travaillé à la démolition ont pu travailler à la reconstruction. L'hospice Sainte-Catherine a été, comme on voit, bâti deux fois en cent quinze ans.

Sébastien II, marquis de Rosmadec, gouverneur de Quimper, continuant la tradition de l'évêque Bertrand de Rosmadec, fondateur de l'hospice, concourut généreusement à la réédification. Pour ce double motif, c'est très justement que le titre de *fondateur* de l'Hôtel-Dieu et du couvent de Sainte-Catherine est réclamé par son successeur, le marquis de Pont-Croix, dans ses aveux au roi (24).

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

III.

Nous voilà rendus au pont *Sainte-Catherine*, pont *de la Révolution* (1791), aujourd'hui pont de *l'Evêché*.

Ce pont construit en bois d'abord, a été reconstruit en pierres en 1753. Une porte le fermait autrefois à chaque bout. En avant de la porte de la ville, il y avait une arche en pont-levis (25). Cet état est attesté par le compte du miseur, en 1594, et par le chanoine Moreau : il subsistait encore en 1682. L'aveu de l'évêque au roi mentionne « le « moulin entre les deux portes de la rue Neuve. » En 1753, la communauté de ville obtint de l'évêque la suppression des portes et du pont-levis ; et on peut remarquer que le plan de 1764 ne figure plus de tours auprès du pont.

Du pont, sur lequel nous nous arrêtons, regardons *en amont* d'abord.

Voilà à gauche le palais épiscopal appuyé sur le mur de ville et plus loin la tour *Penalen* ; devant nous « sur une « langue de terre » (26), c'est-à-dire sur une petite île de la rivière, voilà le moulin de l'Évêque « avec ses trois roues « verticales et leurs trois coursiers.... Contre le moulin, « vers midi, est une tour, laquelle est saillante de 15 pieds « sur le passage du trop plein des eaux. » Entre le 2e et le 3e coursier, tout contre le pont, un lavoir ; au-delà, le jardinet du moulin ; au midi, entre le 3e coursier et la rivière, est un chemin qui s'ouvre sur le pont même : il est établi sur une vieille fortification de douze pieds de largeur. De l'autre côté de la rivière, est un abreuvoir auquel on accède par une ruelle partant de la rue Sainte-Catherine (27).

Telle est la description abrégée du *procès-verbal des fortifications*. Le receveur de l'évêque, Laennec (28), s'indigne que l'ingénieur voie une tour de ville dans la tour

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 831
29107 QUIMPER

du moulin et une fortification dans le mur de soutènement du terre-plein du moulin. — Mais le compte *du miseur* ne laisse aucun doute sur la destination de cette tour. Il nous apprend en effet qu'elle était ruinée en 1594, et que les Quimpérois, dans leur ardeur belliqueuse qui devait si vite tomber, entreprirent « de la réparer et de la *man-* « *teler* en attendant de la faire reconstruire » (29). C'était une défense avancée, comme la tête de pont voisine, et elle était destinée à empêcher l'ennemi de se loger dans le moulin.

Regardons maintenant *en aval*.

Voilà à gauche l'hôpital de Sainte-Catherine et l'enclos des religieuses ; à droite, entre le vieux mur de ville et la rivière, le Parc Costy, que Moreau nomme Parc-ar-Coz-Ty (30).

Le sol du Parc a été exhaussé et planté d'arbres en 1740; et c'est la promenade élégante, ou comme on disait aux derniers siècles, le *Cours* de Quimper (31). En même temps, la ville a fait l'acquisition de terrains de l'autre bord de l'eau : elle les a transformés en une place ; et, pour relier le parc Costy et la promenade nouvelle, elle a construit ce troisième pont que le plan nomme *Pont de Saint-François*, du nom du couvent voisin.

Ces travaux ayant été exécutés sous l'intendance de M. de Pont-Carré de Viarmes, le pont fut d'abord nommé *Pont-Carré*, et la place *Champ-de-Viarmes*. Mais, l'intendant disparu, on s'empressa de les débaptiser. Le pont prit le nom de *Saint-François* qu'il a gardé longtemps. La place devint, d'un nom un peu ambitieux, le *Champ-de-Bataille* ; en 1792, elle se nommait le *Champ de la Fédération*, un nom malheureux qui devait vite passer de mode ! Le 7 nivose an II, elle redevint le *Champ-de-Bataille*.

L'enclos des religieuses hospitalières s'avançait encore

en 1764, par une longue saillie sur la place voisine ; et André propose avec raison de le rescinder à la hauteur du pont. Le rescindement eut lieu peu après. Enfin, en 1760, la ville planta les allées de Locmaria qui continuaient ses promenades. Mais, avant même ces nouveaux embellissements, la communauté de Quimper était très fière de l'œuvre accomplie en 1740 ; en effet les travaux du pont ayant porté dommage au mur du jardin des religieuses, et celles-ci ayant demandé une réparation (qui allait de soi), la communauté de ville repoussa vivement, on pourrait dire violemment, cette juste demande ; et dit entre autres raisons que le « champ de Viarmes est certainement le plus beau « morceau de la province, et peut-être du royaume, en son « genre, au dire de tous les étrangers. » Et notez que les ormeaux qui décorent la place n'avaient que quelques années de plantation ! Il est difficile de pousser plus loin l'amour du clocher !... et, ce qui est plus grave... le mépris des droits d'autrui (32).

Au-delà de l'enclos des hospitalières se voient le *cimetière* et la petite *chapelle de Sainte-Thérèse*.

C'est auprès de cette chapelle que se faisait chaque année, le premier dimanche de mai, le *tir du Papegaut*. Ce jeu a persisté à Quimper jusqu'à l'abolition prononcée par arrêt du Conseil du 7 mai 1770. C'était une solennité présidée par le Sénéchal ou un conseiller au Présidial, accompagné du Procureur du Roi, du Syndic de la ville, et assisté d'un greffier. Après l'abattage du papegaut, l'abatteur était conduit à la chapelle du Pénity (dont nous parlerons tout à l'heure). Là il affirmait sous serment avoir chargé son fusil « loyalement et sans fraude » ; et le Sénéchal lui donnait « main levée du papegault, » c'est-à-dire qu'il lui permettait d'emporter chez lui « l'oiseau » comme un trophée de sa victoire. De plus, ce qui avait plus d'intérêt, il l'autorisait à jouir des droits attachés à sa royauté d'une

année. Le principal était l'exemption du droit de *billot*, dont nous aurons occasion de parler plus tard (33).

Nos prédécesseurs d'il y a plus de trois siècles pouvaient, comme nons, admirer la cîme verdoyante du *mont Frugy*· Un mémoire de la communauté de ville de 1726 mentionne « des arbres plantés, il y a plus de deux cents ans sur le *Frugy* (34) ; mais c'est seulement vers 1800 qu'on y a tracé des allées (35).

Le plan figure d'un simple trait « la montagne de Frugy », il n'indique pas la place des Patibulaires du Roi : de temps immémorial et à la fin du dernier siècle elles se dressaient au sommet de la promenade actuelle, à peu près dans l'axe de l'escalier et du château d'eau (36).

Les lieux ont bien changé depuis 1764. Les Patibulaires ont disparu et personne ne les regrettera ; mais chose curieuse ! personne n'en sait plus la place. L'hospice est devenu la Préfecture, au commencement du siècle. Le cimetière détruit en 1792 est devenu une petite place, près de laquelle fut planté le *Chêne de la Liberté* et qui a été plus d'une fois le théâtre des fêtes de la Raison. Le nom de *Plateau de la Déesse* qu'on donne à cette place conserve ce souvenir (37). A certains jours de l'année, la place sert de lieu de danse, tant la mémoire de sa première destination est perdue !

Arrêtons-nous sur le pont Saint-François.

Vous apercevez à gauche les allées de Locmaria plantées de trois rangs d'arbres.

Avant cette plantation ces lieux étaient vagues, paraît-il, et formaient une *rabine*. Mais, il y avait un passage entre la rivière et la colline, puisque Lezonnet envoya par là un détachement pour passer le pont de Locmaria (38). Les habitants de Quimper trouvaient commode de déposer leurs fumiers le long de cette route. On essaya vainement de

faire cesser cet usage ; enfin, vers 1681, le Sénéchal, juge de police, prit un moyen héroïque : Il ordonna « que tous « les fumiers disparussent dans trois jours, faute de quoi « pourra un chacun en disposer (39). » Je me figure que l'aurore du quatrième jour n'a pas vu de fumier sur la rabine du *Pénity*.

Le plan nous montre les trois rangs d'arbres interrompus par la *cale du Pénity*, en face de la rue *Vis* ; et une note indique que « la cale a été supprimée en 1787 et « que son emplacement a été planté. » Les arbres plantés en cet endroit ont gagné les autres de vitesse

Voilà à une petite distance, un peu en arrière, au pied du Mont Frugy, la *chapelle du Pénity*. — D'auprès de la chapelle part ce petit *chemin vert*, dont j'ai déjà parlé, mentionné paraît-il, dans un titre du XIIIe siècle, qui monte vers les Patibulaires, et fait de ce côté la limite du fief épiscopal et du prieuré de Locmaria.

La chapelle du Pénity était construite dans l'escarpement de la colline qui se voit encore, et sert de séchoir aux filets des pêcheurs. Elle avait la forme d'une croix, et une de ses ailes avançait un peu sur la voie publique ; aussi les allées n'avaient-elles, à cet endroit, que deux rangs d'arbres. C'était un mince inconvénient que la route fit là une courbe à peine sensible ; mais il y a des gens épris d'un amour malheureux, — l'amour de la ligne droite, — et peu soucieux des anciens monuments (*).

En 1776, on avait proposé d'abattre l'aile droite avançant sur le chemin. C'était déjà trop ! En 1810, on fit

---

(*) Cet amour malheurenx p rsiste en ce pays. Tout récemment le Conseil municipal de Sizun proposait de faire passer une route en *ligne droite* à travers « l'Arc de triomphe » à l'entrée du cimetière, monument presque unique dans le Finistère. C'est à nos confrères, MM. Fénoux, Ingénieur en chef, et Bigot, Architecte diocésain, que la commune de Sizun devra, malgré elle, la conservation de ce monument. V. Bull. XI. 1re partie, p. 43.

plus et on crut assurément faire mieux. On jeta bas toute la chapelle... et voilà justement ce qu'on appelle embellir une ville ! — Il y avait au Pénity un *Ecce Homo* et des statues de bois faites en 1681 (40), d'un beau travail, qui n'avait pas été brûlées en 1793, puisque Cambry a pu les admirer deux ans après : les fenêtres étaient garnies de vitres dont Cambry a vanté le dessin et le coloris (41). Tout cela a été perdu ; les statues ont sans doute servi à faire du feu, et les vitraux ont été brisés.... C'est ainsi, comme nous le verrons, qu'on entend les démolitions à Quimper....

IV

Faut-il vous avouer une faiblesse ?... Je ne puis pas franchir le *pont du Stéir* sans me tourner vers amont et sans me représenter la *tour d'angle*, que figure le plan. La tour se réflétant dans les eaux limpides de la rivière était charmante à voir avec sa guirlande de lierre, sa parure de valérianes, sa couronne de lilas fleuris. En 1862, avec ce sans-gêne dont nous allons avoir tant d'autres preuves, on l'a jetée bas... Nous reviendrons sur ce point quand nous ferons le tour des murs de ville.

Vis-à-vis le pont du Stéir, presque au confluent des deux rivières, remarquez cette maison : C'est celle de M. Guesdon de Clécunan, le Sénéchal des Regaires, aïeul maternel du docteur Laennec ; et c'est là que va naître son illustre petit-fils, le 17 février 1781 (42).

Sur la rive droite s'ouvre le quai. Il est planté par parties notamment aux abords de la *Chapelle Saint-Jean*, à l'entrée de la rue *Vis*. Ce quai, du pont à la rue Vis, est, paraît-il le plus ancien de Quimper (43). — Il a dû être construit entre 1539 et la fin du siècle. En 1539, en effet, le procès-verbal de Réformation du domaine donne

à cet endroit le nom de *Rive de Quimper* ; et plus tard le chanoine Moreau le nomme *Quai de l'Isle* (44).

La rue *Vis*, que nous retrouverons plus loin, existait avant 1539. C'est au voisinage de cette rue, vers l'angle qu'elle forme avec le quai à l'est, que se trouvaient anciennement l'*auditoire*, *la prison* du Roi et sa *cohue*, qui, comme nous le verrons plus tard, furent déplacés un peu avant 1514.

Le vaste espace compris entre le quai, la rue Vis, la rue de la Vieille-Cohue et la rue du Quai, était en 1539, occupé par quelques courtils et une vaste prairie nommée le *Pré Aillet*, du nom de son ancien propriétaire (45).

A l'angle ouest de la rue Vis et du quai était la *chapelle Saint-Jean*. C'était le dernier reste d'une maison de Frères Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (depuis chevaliers de Malte). M. de Blois suppose que cette maison est désignée dans une charte du duc Conan (1156-1169), par le mot : *hospitale inter duas Quimper : l'hôpital entre les deux Quimper*, l'ancien Quimper ou Locmaria, et le nouveau ou la Ville Close (46).

La chapelle Saint-Jean était le chef-lieu de l'ancienne Commanderie de Saint-Jean de Quimper devenue, depuis, simple membre de la Commanderie de La Feuillée Saint-Jean avait haute justice. Il ne possédait à Quimper que sa chapelle, son auditoire et un petit jardin derrière la chapelle. Il avait quelque rentes et dîmes dans les paroisses de Cuzon, Penhars, Plonéis, Plouhinec, Plozévet. Saint-Évarzec, Beuzec, Saint-Thois et Edern. C'était en somme un mince revenu et peu assuré : beaucoup de titres avaient été perdus, et le receveur déclarait en 1731, que dans quelques paroisses, il devait se contenter « de ce qu'il en pou-« vait tirer par la douceur ! » (47) Nous dirons plus tard comment s'exerçait la haute justice de Saint-Jean.

Le nom de l'*Ile Saint-Jean*, donné à l'emplacement sur

lequel s'élève le Palais de justice, et le nom de *Manoir de l'Ile* que nous trouverons tout à l'heure, nous apprennent que cet espace était au XVIe siècle compris entre le cours principal et un bras de l'Odet.

Cette île comprenait-elle la chapelle Saint-Jean ? Je ne le crois pas, la rue Vis existant déjà et le côté est de la rue étant bâti depuis longtemps (48). Mais l'île devait être très voisine de Saint-Jean et elle s'étendait en longueur jusqu'à un point assez voisin du *bout du quai* figuré sur le plan.

M. de Blois nous apprend qu'en creusant les fondations du Palais de justice on trouva une carcasse de navire profondément enfouie, et que dans une prairie, un peu plus bas, on a remarqué des substructions « qui pouvaient se rapporter à un ancien quai. » De ce double indice, il concluait, que si cet emplacement n'avait pas été autrefois le port de Quimper, du moins il avait pu en faire partie (49).

N'est-il pas permis de voir dans la carcasse du navire et dans ces anciennes substructions des *témoins* de deux époques distinctes ? Très anciennement, cette partie basse de la ville a été couverte par les hautes eaux, comme l'était, avant la construction du chemin de halage, la plaine au-dessous de Quimper. Mais plus tard, et à une époque déjà lointaine, l'île Saint-Jean s'était formée entre le lit que la nature et les hommes avaient creusé à l'Odet à gauche, et un bras de la rivière à droite ; ce bras suivait la dépression qui se remarque encore aujourd'hui dans le jardin au-dessus et la prairie au-dessous du *chemin du Kergoz*... (Vous voyez ce chemin marqué au plan et conduisant à la Fontaine neuve).

Les substructions que mentionne M. de Blois se voyaient dans cette prairie, au voisinage de ce chemin. Elles consistaient en deux pans de murs parallèles, laissant entre eux un espace libre de deux mètres environ, « ressemblant,

« me dit-on, au canal de fuite d'un moulin. » C'est à cette idée qu'il faut s'arrêter. Voici pourquoi :

Sur l'île Saint-Jean, il existait un manoir dit manoir de l'Ile qui devint plus tard (1667) l'abbaye de Kerlot. Il est décrit minutieusement dans le procès-verbal de la Réformation de 1539. Il comprenait dans ses dépendances immédiates un *moulin ;* et, d'après un aveu de 1687, le moulin, qui n'existait plus depuis longtemps, devait être très près du chemin du Kergoz (50).

Un barrage établi dans l'Odet aurait été un obstacle à l'accès du port. Le moulin devait donc être de ceux que l'usage du pays nomme *moulins à mer*. Il devait être sur le bras droit de la rivière. La partie supérieure de ce bras servait de bief ou canal d'amener ; les eaux y étaient emmagasinées à l'heure où le flux les surélevait ; et, au moment du reflux, rendues à leur cours naturel, elles faisaient tourner le moulin. Le canal de fuite se déversait dans le lit principal de l'Odet, entre le chemin du Kergoz et la rue de Pont-l'Abbé.

La date de la suppression du moulin nous donne la date de la construction du quai entre la rue Vis et la venelle du Kergoz. Le moulin a cessé de tourner quand son canal d'amener a été fermé, antérieurement, comme nous l'avons vu, à 1687. — Un autre fait vient à l'appui de celui-ci : En 1704, le quai devant Kerlot était déjà planté, et l'abbesse obtenait du maréchal de Châteaurenault qu'il fut fait défense à la communauté de ville de le replanter.

De la venelle du Kergoz à la rue de Pont-l'Abbé (marquée sur le plan *Bout du quai*), le quai n'a été construit que très tardivement. J'en trouve la preuve dans le fait suivant : en 1717, d'abord, en 1726 ensuite, l'abbesse de Kerlot essaie d'usurper et d'enclore la venelle du Kergoz. La ville s'oppose avec raison à la suppression de cette voie utile à tous et indispensable aux riverains ; en 1771, elle fait rem-

blayer la venelle : l'abbesse s'en plaint, le remblai chargeant son mur de clôture ; la ville répond que « le remblai sert « au mur de point d'appui pour le garantir de l'eau de la « mer qui le dégradait et filtrant à travers inondait une « partie de l'enclos de Kerlot. » — Si le quai avait existé, au moins sans interruption, à cette époque, il aurait, comme aujourd'hui, protégé ces parties basses du terrain contre les hautes marées.

Le plan nous représente cependant le quai comme achevé; peut-être n'était-il interrompu qu'en un point, celui où se déversait le canal de fuite du moulin? Et peut-être est-ce là qu'il faut placer le *pont à l'Anglais* ou *aux Anglais?* M. de Blois dit que ce pont existait en 1735. La délibération de la ville de 1772 permet de croire qu'il existait encore à cette dernière date. Cette délibération, comme les aveux de Kerlot de 1687 et 1698, mentionne le chemin du Kergoz sous le nom de *Venelle du pont aux Anglais* (51).

V

Le manoir de l'Isle est longuement décrit dans le rôle de réformation de 1539, (f. 76-77, r° et v°). Je cite en abrégeant : « Le lieu et maison ô ses crêches, courtils, jardins, colom- « bier, moullins, prés et parcs appelés l'Isle, joignant en- « semble ... donnant d'un côté (à l'ouest) sur une venelle « par laquelle on va de la rive à la fontaine du Parc (ve- « nelle et fontaine du Kergoz), d'autre côté (au nord) sur « le chemin qui conduit de cette fontaine à la rue Porz- « Mahé, puis sur la rue de Porz-Mahé, au devant de la « maison de Germain Toulbodou, » — dont nous parlerons plus loin, — « et enfin, à l'est, sur les derrières des cour- « tils des maisons ouvrant sur la rue Vis. » — Comme on le voit, ce vaste enclos comprenait plus que l'espace circonscrit aujourd'hui par le quai, la venelle du Kergoz, la

rue de Bourlibou, le pourtour de la place Neuve et la rue du Palais.

C'est au manoir de l'Isle que le maréchal d'Aumont reçut les députés chargés de traiter de la reddition de Quimper.

A cette époque, le manoir était, en temps de paix, la demeure de Jean Jégado, seigneur de Kerollain « brave et « vaillant cavalier, autant qu'autre de son temps » qui venu à Quimper « le 30 mai 1597, de bonne fortune et comme « d'une particulière permission divine, y arriva fort à propos « pour repousser La Fontenelle (*).

C'est en ce lieu que les Cisterciennes établies, en 1652, au manoir de Kerlot (par. de Plomelin), vinrent se fixer, en 1668, à la suite de graves difficultés avec les héritiers de leur fondateur. On a dit que ces religieuses avaient imposé à leur maison nouvelle le nom du manoir qu'elles abandonnaient ; mais le manoir de l'Isle portait déjà le nom de Kerlot dès le temps du chanoine Moreau (52).

Le manoir de l'Ile et le manoir de Kerlot (Plomelin) étaient la propriété de Anne de Trémillec, femme de Jean de Jégado, seigneur de Kerollain, dont nous venons de parler. Elle mourut en 1618, laissant à ses deux enfants, Pierre et Elisabeth, des biens considérables. Ces biens, dont je trouve la longue énumération dans un *minu* de 1637, semblent avoir tous passé à Pierre Jégado. Dans cet acte, Pierre prend les titres de seigneur de Trémillec, Kerlot, la Bois-

---

(*) Moreau, p. 312 et suiv.

Allain Chevillart, miseur, dans son compte, rapporte le fait au lundi « 5 mai 1597, et dit que Jean Jégado, qu'il qualifie s^r de K ranhollen « (on trouve ailleurs Crec'holain) serait venu exprès avec ses gens pour « donner secours à la ville contre les forces de La Fontenelle. »

Comme on le voit, il n'est pas d'accord avec Moreau. Aucun doute que la date et les détails donnés par le Miseur ne soient la vérité. (Voir Bulletin, XII, 2e partie, p. 197). Jean de Jégado devint, avant 1606, chevalier de Saint-Michel, et plus tard gouverneur d'Hennebont et de Port-Louis. Il vivait encore en 1637 et était mort en 1652. (Fonds de Kerlot).

sière, Lisiny, etc., qu'il tenait de sa mère, et ceux de chevalier, écuyer ordinaire de la petite écurie du Roi, capitaine des gardes-côtes de l'Évêché de Cornouaille. En 1652, il ajoute à ses titres celui de seigneur de Kerollain, qui lui venait de son père.

C'est le 26 mars de cette année, que Pierre Jégado fonda l'abbaye de Kerlot, dont il nomma sa sœur abbesse ; il lui donna « pour son établissement, le tiers de ses immeubles, » y compris le manoir de Kerlot, en Plomelin, mais non le manoir de l'Ile. — Le titre d'abbaye royale fut obtenu pour la nouvelle fondation.

Par malheur, Elisabeth Jégado mourut, et son frère lui survécut quelques mois à peine, laissant sa succession à des collatéraux. Ceux-ci, méconnaissant la volonté du fondateur, s'emparèrent de vive force des biens et des titres de l'abbaye et démolirent « jusqu'aux fondements » les constructions commencées. L'abbesse nommée par le Roi en remplacement d'Elisabeth Jégado obtint une lettre de cachet « pour faire sortir les usurpateurs des domaines de l'abbaye » ; mais cet acte de justice ne rendit pas la paix aux religieuses et des procès commencèrent qui allaient durer quarante années. (Arrêt du grand Conseil du 10 septembre 1690 et transaction du 6 juillet 1699).

L'abbesse redoutant des violences nouvelles et prévoyant la lutte judiciaire qui allait user sa vie, prit le parti d'abandonner la campagne ; elle acquit, en 1667, le manoir de l'Ile, que les héritiers de Pierre Jégado avaient vendu, et s'y établit avec ses religieuses (53).

L'abbaye était bien loin de comprendre tout l'espace dépendant de l'ancien manoir. Les religieuses n'avaient acquis que le manoir même, et ne possédaient en tout qu'un peu plus de deux journaux et demi de terre (1 h. 59 a.). Le reste des dépendances du manoir était occupé par plusieurs particuliers et par une autre communauté que nous mentionnerons plus tard.

Une partie des bâtiments de l'abbaye de Kerlot subsiste. Son enclos est en partie occupé par le Palais de justice et la rue dite aujourd'hui *du Palais*, projetée dès la fin du dernier siècle (54), mais ouverte seulement vers 1830.

Le chemin dit aujourd'hui *du Kergoz*, a été en 1717, 1726 et 1771 l'objet de débats passionnés, entre l'abbaye de Kerlot et la ville. Qui le croirait ? En 1717, S. A. S. le comte de Toulouse, le chancelier d'Aguesseau, le maréchal de Montesquiou, le Procureur général au Parlement, sans parler de M. Fleury de Lossulien, gouverneur de Quimper, et de M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, ont eu à s'occuper de ce petit chemin. En 1726, c'est à S. A. S. Mgr le duc de Bourbon que l'abbesse s'adresse; et c'est à lui que la ville envoie trois interminables mémoires... trop longs pour être lus par Son Altesse... (55).

C'est à ces documents que j'emprunte quelques-uns des renseignements qui précèdent et ceux qui suivent.

Le chemin s'est autrefois nommé *rue Pouderez* (de la Poterie), « c'est là que se tenait le marché des pots de terre. » En 1717 et 1726, le chemin était bien plus fréquenté qu'aujourd'hui ; et la communauté de ville chargée de son entretien donne une singulière preuve de la fréquentation de cette voie « c'est qu'on y remarque des ornières d'un demi pied de profondeur. »

Le plan de Quimper, s'il eût été dressé quarante ans plus tôt, eût figuré un pont au dessous du port, en face de la rue de Pont-l'Abbé, à l'endroit nommé encore par tradition le *Bout du Pont* (*Pen-ar-Pont*).

Ce pont, dit de Locmaria, avait une arche s'ouvrant pour livrer passage aux navires. Cette arche fut réparée pour moitié par la communauté de ville en 1594 (56).

La prieure de Locmaria, se prétendait propriétaire du pont qui unissait les deux parties de son fief; mais elle en concédait le passage gratuit. En 1726, un bateau poussé par le

courant démolit l'arche mobile. La prieure prétendit obliger la ville à faire la réparation qu'elle considérait comme une charge du passage livré au public. Cette prétention fut repoussée par l'intendant de Bretagne; mais la prieure n'accepta pas cette décision. De longs débats s'ensuivirent; enfin, en 1740, la ville imagina que le pont gênait la navigation. L'abattre c'était imposer une gène à la circulation par voie de terre et couper en deux le fief de Locmaria. La prieure réclama en vain ; ses bonnes raisons ne furent pas écoutées, et on démolit le pont, sauf à regretter, le lendemain, l'œuvre accomplie la veille (57).

Ce pont était très ancien : il est mentionné dès 1360. Le 28 août de cette année, il se tint auprès du pont une assemblée des nobles et des bourgeois. Ils appuyaient vivement les protestations du chapitre qui, en l'absence de l'évêque, s'opposait à ce que Charles de Blois battit monnaie dans la ville, en violation des franchises du fief de Saint-Corentin (58).

VI

Nous sommes à *Bourlibou*....

Un scrupule me prend : ai-je bien écrit ce nom? J'ai suivi l'orthographe de M. Le Men ; il veut qu'on écrive *Bourlibou*, sans nous dire pourquoi, ce qui aurait cependant quelque intérêt. Il rejette le mot de *Bourg-les-Bourgs*, (ou mieux Bourg-lez-Bourgs) adopté par la municipalité de Quimper et que M. de Blois explique ainsi : Locmaria a préexisté, la ville de Saint-Corentin, la *Ville Close*, s'est construite plus tard ; « et entre ces deux villes ou bourgades, s'est établi près du pont de Locmaria, un petit « hameau qui doit évidemment, à cette situation, le nom « de Bourg-lez-Bourgs (bourg entre les bourgs), dont nous « avons fait Bourlibou ».

L'orthographe du plan se rapproche de celle-ci : il écrit *Bour-lez-Bourg*. C'est la même signification étymologique. Le rôle de la Réformation de 1539, écrit *Bourglebou*. Si cette orthographe est la bonne, elle semble indiquer une autre étymologie. Le nom de *Bourlibou* apparaît au moins en 1578 (59).

Je me soumets à l'usage vulgaire : j'écris *Bourlibou*.

Puisque nous sommes à Bourlibou, je profite de l'occasion pour rectifier une double erreur, que j'ai commise ailleurs (60).

A l'entrée de la rue de Pont-l'Abbé, à gauche si nous tournons le dos à la rivière, voyez cette maison avec frontons et corniches... J'ai écrit que cette construction qui, avec ses fenêtres grillées, garde encore l'aspect rébarbatif d'une prison, était la prison de l'Évêque. J'ai ajouté que Bourlibou faisait partie du fief épiscopal. Double erreur !

L'indication relative à la maison me venait de M. le Président de Lécluse, père, né en 1751, et que, pour ce motif, je pouvais croire bien informé. Il m'est démontré aujourd'hui que M. de Lécluse a été mal compris.

Mais quand j'ai dit que Bourlibou faisait partie du fief de l'Évêque, cette lourde erreur est mienne. Ce faubourg appartenait au fief de Locmaria ; dès lors il devient impossible d'admettre que l'Évêque y eut une prison *à lui*. Mais ce n'est pas tout : je vois par les comptes du receveur des décimes de l'évêché que, chaque année, au dernier siècle, il payait le loyer d'une prison (61). Donc l'Évêque qui, au moins jusqu'à 1667 (62), avait eu auprès de l'évêché une prison, dont il louait une partie au Roi (63), n'avait plus de prison *à lui* au dernier siècle.

Le receveur ne nous indique pas à qui appartenait la prison dont il payait la location. En 1667, le Roi loua une maison de la Ville Close pour lui servir de prison ; mais cette maison était trop exigüe pour qu'on pût songer

à en sous-louer une partie (*). Au contraire, la prison de Locmaria, composée de seize grandes pièces, était hors de proportion avec le petit fief du prieuré, fallût-il admettre que, selon la tradition, elle ait servi d'asile à des aliénés (64); et on peut, sans témérité, supposer qu'une partie en était louée à l'Évêque. Ainsi s'expliquerait l'indication donnée par le Président de Lécluse.

Revenons maintenant sur nos pas pour faire le tour des murs de ville.... En route je vous dirai comment ces murs ont été construits.

NOTES DU CHAPITRE PREMIER

(1) Le Men, p. 49.

(2) Miseur, 1594.

(3) M. de Blois, I, 418.

(4) Le Séminaire n'est pas figuré sur le plan; mais sa situation est indiquée par le *chemin des séminaires*, tracé au-delà de l'enclos des Sœurs Blanches.

(5) M. Le Men, p. 49 et 50.

(6) Sépultures de la Chandeleur, 1686-1751. Il m'a paru que je pouvais signaler au souvenir la longévité de ce *serpent*.

(7) Sépultures de Saint-Julien, 25 décembre 1788.

(8) Le plan ne figure pas l'*îlot d'Odet*, dans l'étang du moulin. Voir la vue de cette partie de Quimper dans la *Galerie armoricaine*.

(9) Cambry, II. p. 331.

(*) M. de Blois a écrit que le roi fit bâtir une prison en 1667 ; il résulte, au contraire, d'un arrêt du Parlement, de 1685, sur lequel je reviendrai, que, à cette époque, la prison du roi était encore *la maison d'un particulier tenue en location*.

(10) Albert Le Grand, vie de *saint Corentin*. I.

(11) M. Le Men, p. 354-355.

(12) V. sur les *hospices*, le travail de M. le Major Faty. Bull. X, p. 307.

(13) Dans un aveu du 20 mai 1683, les limites du prieuré de Saint-Laurent sont ainsi indiquées : « Le terroir confronte du levant sur la « *chapelle de Saint-Julien*, le long du chemin de Concarneau etc.., du « nord le long de la rue Neuve jusqu'à la chapelle de Saint-Julien. » Arch. départ. — Un mariage fut célébré à la même époque dans cette chapelle. Reg. du Saint-Esprit. L'emplacement était encore reconnaissable en 1729.

(14) M. de Blois, I. 423. M. Le Men, 107.

(15) V. pour plus de détails *Notice sur les Caqueux devant le Sénéchal de Quimper*, en 1667, Bull. de 1885, 2e partie, p. 256.

(16) Mentionné par M. Le Men, p. 148-290. M. de Blois a omis son nom dans la liste des capitaines de Quimper. I. p. 415.

(17)Miseur. La douve tracée en ligne droite et perpendiculaire à l'Odet, touche la rivière à 60 mètres environ au-dessus de la tour *Penalen*.

(18) Moreau. p. 15 et suiv. V. Bulletin IX, p. 283.

(19) Moreau, p. 170-171.

(20) Voir sur tous ces points *fonds de Saint-Laurent*. Arch. départementales. Les deux arrêts du Parlement sont annotés en marge d'un aveu du 20 mai 1683. Ils se retrouvent aux archives du Parlement avec un autre *très curieux* que je publierai quand j'étudierai les *hautes justices* de Quimper.

(21) Lettre du Roi du 19 novembre 1529, fonds des Cordeliers, *Arch. départementales*. Ce curieux débat trouvera sa place dans une *Notice sur les Cordeliers*.

(22) Cambry, II, p. 332. On « a proposé près du pont de la Révolu- « tion... d'établir un passage sur la rive orientale (*méridionale* est plus « exact) de la rivière. Il isolerait le bâtiment où sont réunis les corps « constitués... etc. »

(23) Moreau, p. 260.

(24) Aveu rendu le 30 novembre 1730. Art. 2319, f° 382 r°.

Le marquisat de Rosmadec, érigé, (1608) en faveur de Sébastien Ier, fut continué (1719) sous le titre de marquisat de Pont-Croix en faveur de René-Alexis le Sénéchal de Carcado, fils de Marie-Anne de Rosmadec. La descendance masculine de Sébastien de Rosmadec s'était éteinte en 1700.

(25) Le Subdélégué dit même qu'il y avait une arche en pont-levis à l'autre bout du pont.

(26) Subdélégué, 2.

(27) P.-V. 13 r° et v°. Le plan figure exactement tout cela.

(28) Aïeul du grand médecin.

(29) Miseur, 1594. *Manteler*, couvrir d'un *mantelet*, parapet portatif en bois. (Trévoux).

(30) Moreau, p. 280.

(31) « Un *cours* est un lieu agréable où est le rendez-vous du beau « monde. » Dict. de Furetière.

(32) Il faut lire, dans l'étude que M. le Major Faty a consacrée aux hôpitaux de Quimper (Bull. X, p. 396), les étonnantes invectives de la communauté contre les religieuses coupables simplement de défendre le patrimoine des pauvres.

(33) Arch. départ., B. 741.

(34) Fonds de Kerlot.

(35) M. de Blois, I. 418.

(36) Chan. Moreau, p. 217. Sénéchal. 6, v°.

(37) On dit même par abréviation *la Déesse*. Le chêne de la *Liberté* avait prospéré. En 1848, le clergé fut appelé à le bénir... Il est tombé dans le cyclone du 3 septembre 1873.

(38) Moreau, p. 172.

(39) Arch. dép. B. 18.

(40) M. Le Men, p. 300.

(41) Cambry, I., p. 16.

(42) La maison porte aujourd'hui le n° 2 de la *rue du Quai*. Pour plus de détails voir *la Maison natale de Laënnec*. Brochure.

(43) M. de Blois, I. 418.

(44) Moreau, p. 215.

(45) Procès-verbaux de la Réformation, f°s 50 v°, 51 v°, 94 v°.

En 1486, le Sénéchal de Cornouaille était Jean Aillet.

(46) M. de Blois, III. — La Charte est aujourd'hui considérée comme apocryphe ; mais elle est très-ancienne.

(47) Tous ces détails sont extraits du *Terrier* de la Commanderie de La Feuillée, dressé en 1730 et 1731, et approuvé, en 1731, au chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine.

Le Terrier forme trois volumes in-folio. L'un d'eux, le tome III, contenant les commanderies de Saint-Jean, du Crosty et du Faouet, est déposé aux Arch. départ. du Finistère.

(48) Réformation de 1539.

(49) M. de Blois. I. 418.

(50) Aveu au Roi. Fonds de Kerlot.

(51) Même fonds. Aveux. — Mémoires de la ville. (1726) Délib. du 3 février 1772.

(52) Moreau, p. 312.

(53). Fonds de Kerlot. — Elisabeth de Jégado est morte en décembre 1657 (Dom Morice, II. p. CLVIII).

(54) Cambry, II, p. 332.

(55) Fonds de Kerlot. Il ne nous reste que deux mémoires.

(56) Miseur, Bull. XII, p. 169.

(57) Mém ire de la ville. — Fonds de Kerlot. La ville, en 1597, avait réparé pour moitié l'arche mobile du pont. Miseur.

(58) Dom Lobineau, *Preuves*, col. 1619.

(59) Le Men, p. 51. M. de Blois, III, p. 9. — Acte au Fonds du Chapitre. 1578. Arch. dép.

(60) *Promenade à la Montagne de la Justice*, etc. Bull. IX, p. 40.

(61) Archives de l'Évêché.

(62) Baux de la prison, de 1627 à 1650. — Hévin, p. 83.

(63) M. de Blois, I, 416.

(64) On la nomme encore aujourd'hui *Bicêtre.*

(A suivre).

X

DÉCOUVERTE D'UN SARCOPHAGE ANTIQUE PRÈS DU TOMBEAU DE JEAN DE MONTFORT, A QUIMPERLÉ (1)

A quelques pieds de l'endroit où, dans le chœur de l'Abbaye-Blanche, a été découvert le tombeau de Jean de Montfort, un énorme bloc de granit, creusé en forme d'auge rectangulaire, avait été exhumé par Mme de Quélen, supérieure des Dames de la Retraite, des l'année 1876. Il était enterré sous le maître-autel de l'ancienne église abbatiale, et de sable : ses bords affleuraient le sol où il se trouvait.

La cavité a les dimensions suivantes : longueur, 1 m. 55 c.; largeur, 0 m. 54 et 0 m. 55 c.; profondeur, 0 m. 23 c. et 0 m. 21 c. Dans une des parois latérales et au niveau du fond sont pratiqués deux trous, vers le milieu et à l'une des extrémités. La surface intérieure est parfaitement taillée ; les côtés et le fond sont à peu près d'équerre ; l'auge a été creusée avec un soin minutieux. Il y a huit ans elle a été déplacée à grand'peine et convertie en réservoir pour un poulailler, par ordre de Mme la Supérieure. Elle fit boucher au ciment les deux ouvertures indiquées et pratiquer une brèche rectangulaire assez profonde dans l'un des petits côtés. L'une des longues parois porte, vers le milieu de l'arête extérieure, la trace très apparente d'une feuillure, à l'une des extrémités de laquelle subsistent encore des *restes de plomb*. Perpendiculairement à cette feuillure, un sillon à pentes évasées a été creusé dans la pierre et entoure la paroi dans son épaisseur. Ces entailles sont anciennes ; le temps en a usé et poli les bords. Au contraire, les entailles dues au ciseau du maçon

---

(1) Rapport lu dans la séance du 28 mai 1885. Voir l'étude sur *Les Cercueils de pierre du Moyen-Age*, par M. Euzenot, BULLETIN, T. VIII, p. 175.

sont visiblement récentes. Aucun doute ne peut exister relativement au but poursuivi par les constructeurs du monument. Ce n'est qu'à une époque très rapprochée que cette auge a été employée à un usage vulgaire et qu'on y a exécuté les travaux permettant de s'en servir. En outre, et je le répète, elle avait été exhumée du chœur de la vieille église, où elle était placée sous l'autel ou à côté de l'autel. Elle avait inconstestablement une destination funéraire ; elle a reçu un cadavre ou des ossements ; elle a été un cercueil ou un ossuaire.

On rencontre fréquemment des augets de pierre, carrés ou à extrémités arrondies, où des reliques extraites de sépultures anciennes ont été déposées. Ils étaient toujours de dimensions très restreintes ; la longueur variait de 0 m. 30 à 0 m. 90 c. Lorsqu'un tombeau était brisé ou qu'on devait faire un nouvel ensevelissement dans une bière déjà employée, ou simplement quand on voulait garder des ossements précieux, les restes étaient placés dans ces augets qui occupaient moins d'espace. Ici, au contraire, le monument est d'une grandeur considérable : il a, je l'ai, dit, 1 m. 55 c de longueur ; et l'on ne s'expliquerait pas que des ouvertures eussent été creusées à la partie inférieure d'une de ses parois, s'il avait eté destiné à recevoir seulement des reliques Il n'a donc pas servi d'ossuaire, du moins primitivement ; il a d'abord été un cercueil.

Ce tombeau est monolithe ; il n'est donc pas du type capétien. Il est rectangulaire, tandis que, dans la forme mérovingienne, une extrémité est plus large que l'autre ; il n'a pas la cellule spéciale pour la tête, que renferme le cercueil carlovingien : il ne se rattache donc à aucun de ces genres. Il a des caractères de la forme primitive ou gallo-romaine. Le sarcophage de cette époque a 2 m. 20 c. de long et quelquefois davantage. Il est taillé à angles

droits et ressemble à une auge rectangulaire. Le couvercle est massif, surélevé en pans de toiture ou arrondi en dos d'âne. Les bières de cette sorte ont été en usage au IVe et au Ve siècle et probablement au commencement du VIe. Le cercueil de Quimperlé a précisément la forme rectangulaire des sarcopbages de ce genre. On n'y trouve pourtant pas les dimensions ordinaires : mais les mesures pouvaient être diverses pour les différents âges : il faudrait voir ici le tombeau d'un enfant ou d'un adolescent ou même d'une personne adulte, mais de petite taille. La profondeur de 0 m. 21 c. ne s'oppose pas à cette attribution. Le couvercle de pierre, qui a disparu, devait être, comme toujours, surélevé en pans de toiture ou arrondi en dos d'âne ; sa face intérieure pouvait être évidée, de manière à fournir un espace suffisant pour ne pas froisser le cadavre placé dans la bière. Les deux trous qu'on observe au bas d'un des côtés avaient été pratiqués pour l'évacuation des matières putrides, comme cela se rencontre fréquemment dans les cercueils de pierre. Ce sarcophage remonte incontestablement à un temps qui ne peut être postérieur au VIe siècle. Il a dû, par la suite, servir d'ossuaire.

La bière monolithe avait son couvercle de pierre posant pleinement sur ses bords. Le poids de cette fermeture ne permettait pas de la manœuvrer comme un vantail de porte ; et il n'y avait pas lieu, par conséquent, de l'unir au corps du tombeau par des gonds ou des charnières. Or, on remarque ici une feuillure creusée dans l'arête et portant des traces de plomb et, perpendiculairement à cette feuillure, une entaille profonde divisant la paroi. Je ne trouve à cette particularité qu'une explication. A une époque qu'aucun indice ne laisse déterminer, on aura voulu utiliser le cercueil et y déposer des ossements. Le couvercle était brisé ou l'on aura renoncé à s'en servir ; on y aura substitué un couvercle en métal peu épais ou en bois. Dans

la feuillure fut placée une ferrure fixée, à ses extrémités, par un scellement au plomb et reliée à la face intérieure de la paroi par un crampon passant dans le sillon transversal. La pièce posée dans l'entaille longitudinale portait, en outre, deux gonds entrant dans les douilles de pentures clouées sur le couvercle. De cette manière, l'ossuaire pouvait s'ouvrir sans difficulté. Quoiqu'il en soit le monument est d'une importance exceptionnelle.

Abbé Euzenot.

XI

Note relative au prétendu camp vitrifié de Beg-ar-C'hastel *

Une tradition, fondée sur le seul témoignage de notre ancien Archiviste, attribuait au camp de Beg-ar-C'hastel des traces de vitrifications. Des vestiges déposés dans nos collections comme provenant de ce camp et déposés dans les vitrines du Musée ne nous ayant laissé voir aucune trace de vitrification, nous avons voulu constater ce qu'il y avait de fondé dans les allégations de M. Le Men.

Cet ancien poste est situé à l'extrémité de la pointe de l'anse de Saint-Cadou en Gouesnac'h. De forme presque circulaire, la moitié du camp a, d'un côté, des défenses naturelles, des rochers presque à pic au bas desquels coule la rivière. De l'autre côté un rempart assez élevé fait de main d'homme et qui existe encore.

La position stratégique de ce point est très importante. On commande l'entrée des Vircours, on domine tout le Ledanou, où aucun mouvement de bateau ne peut se faire sans être immédiatement remarqué. De plus on y aperçoit facilement les signaux des postes de Bourlibou (1), Lesperhet et celui de Penhoat-Bian, ce dernier situé en face, de l'autre côté de la rivière.

Si on examine le rempart, on remarque qu'il est très élevé, construit en terre et en gros granit, très abondant en cet endroit. La masse de terre remuée est énorme pour un si petit emplacement et semble prouver que c'est plutôt un abri pour se protéger des vents de N.-O. et de S.-O. qu'un moyen de défense.

Environ à un kilomètre se trouve un plateau d'où l'œil embrasse un horizon des plus étendus, et c'était là que devait être le camp ou tout au moins le pâté principal, car de là on découvre la mer, les Montagnes-Noires, la crête de

---

(*) Note lue dans la séance du 26 mars 1885.
(1) Voir Bulletin de la Société, tome III, page 179.

la colline où est actuellement la route de Concarneau, les hauteurs de Saint-Évarzec. C'est non loin de ce plateau que l'on a trouvé des tuiles romaines, des haches en bronze (cachette du fondeur à Miné-Tosta) (1). Lanhuron, où on a également recueilli des haches et divers outils est au-dessous de ce plateau.

Revenons maintenant à ce mot de camp vitrifié ici tout à fait impropre, car on ne trouve aucune trace de vitrification.

Si l'on examine soigneusement et minutieusement les brèches et les pierres de ce rempart, on y trouve bien des pierres ayant subi l'action du feu, mais d'une manière purement accidentelle et non générale. Le granit en cet endroit présente un aspect particulier. C'est un granit grossier à gros grains. Le feldspath, substance fusible, y domine. Enfin il se délite à l'air et se casse facilement. Dans ces conditions si ce poste avait été fait d'une manière permanente et défensive avec des fascines, des pieux et des chevaux de frise, et si, selon la coutume, au moment de l'évacuation on y eût mis le feu, toute cette partie du rempart serait certainement vitrifiée.

On peut s'en convaincre d'autant plus facilement que non loin de là se trouve une briqueterie. L'intérieur du four construit avec ce granit et où la cuisson se fait au bois est entièrement vitrifié et, pour me servir de l'expression du briquetier qui nous le montrait, l'action du feu sur cette pierre faisait venir à la surface de *gros boutons de verre.*

Dans ces conditions, l'emplacement nommé le camp vitrifié (2) de Beg-ar-C'hastel doit changer de nom et redevenir le poste d'observation de *Beg-ar-C'hastel.*

---

(1) Voir le bulletin, tome XI, page 58.

(2) Les camps vitrifiés sont assez rares, le plus connu est celui de Saint-Péran (commune de Pléran, arrondissement de Saint-Brieuc). M. de Caumont en parle dans son Bulletin monumental, t. XI, p. 482, t. XII, p. 283, t. XVI, p. 429. Voir aussi : Congrès de l'Association bretonne tenu à Saint-Brieuc en 1846, p. 20. — Id. Année 1853, p. 171 et 230. Dans son Essai historique sur le Maine, l'abbé Renouard donne un mémoire sur le camp de *Sainte-Suzanne,* arrondissement de Laval. Voir aussi le *Magasin pittoresque,* t. XIII, p. 83.

IX *(Suite)* *.

CHAPITRE II

Les Murs de la ville.

I

Les murs de la ville ont été construits ou par l'Evêque, ou par les habitants avec le concours ou l'aveu de l'Evêque, seigneur de la ville. C'est ce que, en 1781, l'Evêque induisait de l'usage constant de la communauté de ne point innover sans sa permission. C'est ainsi que, par exemple, en 1748 et 1753, quand il fut question d'aplanir les douves et de supprimer l'arche en pont-levis du pont Sainte-Catherine, la communauté demanda l'autorisation de l'Evêque (1).

En 1209, Guy de Thouars, époux de la duchesse Constance, tenta d'élever une forteresse « une maison », disent les titres, à l'angle formé par les deux rivières au-dessus de leur confluent. » Cette *maison* et ses dépendances auraient, paraît-il, occupé tout l'espace qu'occupa, depuis, l'enclos de Saint-François (2).

L'Évêque s'opposa à cette construction sur son fief, et en appela à l'Archevêque de Tours, alors en tournée pastorale en Bretagne. Le différend fut réglé dans un synode tenu à Rennes (3). Il fut convenu que « la maison » serait couverte, mais resterait en l'état où elle était. Plus tard, Guy de Thouars ayant, malgré ses promesses, repris le travail interrompu, l'Archevêque mit l'interdit sur ses terres; le Comte se soumit et laissa démolir la forteresse, dont les matériaux abandonnés à l'Évêque servirent à bâtir la chapelle du Guéodet.

(*) Voir ci-dessus, p. 213.

Deux siècles après (1399), Jeanne de Navarre, veuve de Jean IV, tutrice de Jean V, reprit l'œuvre tentée par Guy de Thouars. Mais l'Evêque Thibault de Malestroit excommunia les officiers de la Duchesse, et mit l'interdit sur le diocèse. Pendant que la Duchesse en appelait à l'Archevêque de Tours, l'Evêque réclamait d'elle la démolition de la forteresse commencée. N'en obtenant rien, il maintint son interdit ; mais, grâce à l'intervention du Pape et de l'Archevêque, l'interdit fut suspendu de sept ans en sept ans, à la condition que les travaux ne fussent pas repris. Enfin, en 1435, pendant l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, le pape Eugène IV fit cesser l'effet de l'interdit ; mais il réserva à l'Evêque l'usage des armes spirituelles, si de nouvelles entreprises étaient faites sur le fief de Saint-Corentin.

Les choses en étaient là, lorsque Pierre II (1452) entreprit de finir la forteresse de Jean V. L'Evêque Jean de Lespervez recourut à Rome et le Pape, sur le rapport de trois Evêques commis par lui, négocia un accord entre le Duc et l'Evêque. Le Duc fut autorisé à achever sa forteresse ; mais il s'engagea en même temps à reconstruire ou à réparer l'enceinte murale qui menaçait ruine (4).

Telle est l'histoire de la construction du château. Elle nous montre les Evêques, véritables *défenseurs de la cité*, luttant pendant près de deux siècles et demi pour les droits du fief de Saint-Corentin, et terminant cette longue querelle par une transaction avantageuse à la cité.

Mais longtemps avant cet accord du Duc et de l'Evêque, la ville était close de murs.

L'enceinte murale existait-elle en 1209 ? — Il serait téméraire de l'affirmer : du moins est-il certain qu'elle était complète avant que fussent élevés les remparts de Dinan, qui allait devenir une place autrement forte que Quimper.

En effet, en 1345, quand Dinan, au rapport de Froissard

(liv. I c. 107), « n'était fermé que de palis », notre ville était enclose de murs, puisque Charles de Blois « fit brèche en six endroits de la muraille » et donna l'assaut au mur qui longeait la rivière, vers le *Parc* actuel. Il semble même qu'à cette époque il y avait quelques défenses dans la *Terre au Duc*. Ceci résulte de ce fait emprunté par Dom Lobineau à l'enquête de canonisation de Charles de Blois : — « Charles ayant jugé à propos de ruiner une partie des fortifications qui (à cause de leur étendue), étaient de trop grande garde..., aima mieux démanteler ce qui était à lui (au Duc), que de toucher à ce qui était à l'Evêque. » (5) *Ce qui était au Duc* ne pouvait être que *dans la Terre au Duc*.

Les murs menaçaient ruine en 1452, quand ils furent ou reconstruits ou réparés par le duc Pierre II, en vertu des conventions passées avec l'Evêque Jean de Lespervez. — Ces murs reconstruits sont ceux dont nous voyons aujourd'hui les restes.

Le produit d'un impôt particulier, dit en Bretagne *droit de billot*, était consacré à l'entretien des places, rues et murs des villes. Cet impôt levé sur les boissons était général et la noblesse et le clergé y étaient soumis. Ce droit était, selon le système financier du temps, donné à ferme. Mais la Cornouaille avait deux villes closes : Quimper et Concq (Concarneau). Le *billot* de Cornouaille était une ressource insuffisante aux dépenses de ces deux places (6). A cette époque, les villes vivaient, comme elles pouvaient, de leurs revenus annuels : les emprunts à outrance qui engagent un long avenir sont une invention moderne.

Toutefois, vers l'époque à laquelle nous nous reportons, à la fin du XVe siècle, d'importants travaux furent exécutés pour la fortification de Quimper et de Concarneau. La Bretagne était déchirée par ses discordes intestines, elle voyait la France envahir ses frontières ; et le Duc essayait de mettre ses villes en état de défense.

En 1468, Concarneau avait pour capitaine Jehan de Rohan, seigneur du Gué de l'Ile. Il obtint des constructions importantes à Concarneau. Le 8 janvier 1470, Jehan du Dresnay, bailli (sénéchal) de Cornouaille, « à ce commis par « le Duc, » certifie « la solidité de ces travaux. » Mais il restait encore quelque chose à faire : ce fut l'œuvre de l'année 1475 : et, le 28 mai de l'année suivante, Henri du Juch, seigneur de Pratanroux, capitaine de Quimper, Jehan Aillet, bailli de Cornouaille, et autres notables, reconnurent que le « tiers du devoir de billot avait été employé au para- « chèvement de la fortification de Concarneau. »

Par le même acte, le capitaine et le sénéchal reconnaissent que les deux autres tiers du billot ont été employés « à la « fortification et à l'emparement de Quimper. »

Nous avons déjà dit qu'en 1490, Quimper avait essayé d'assurer la défense du faubourg de la rue Neuve, en coupant la prairie de la Madeleine par un boulevard et un fossé. — En 1494, Quimper bâtissait une tour... Laquelle ? C'est ce que nous ne pouvons savoir aujourd'hui. La tour n'avait pas encore reçu de nom, quand Jehan Le Baud, miseur, la porta à son compte ; il l'appelle la *tour neuve* et n'en donne pas la situation.

Pardonnons au miseur de n'avoir pas songé à éclairer nos recherches.. Il avait, à ce moment, une bien autre préoccupation : il s'agissait pour lui d'obtenir l'acceptation en compte de la dépense faite. Le miseur avait été imprudent : un devis lui était imposé, et il devait notamment faire une charpente et une couverture semblables à celles des tours de Concarneau et du château de Kaynmerc'h (Kimerc'h) (7) ; mais le miseur a voulu mieux faire et a mieux fait. La ville ne refuse pas son *trop bel* ouvrage ; mais elle ne veut admettre en compte que la somme portée au devis ; et le miseur demande « qu'il lui soit fait raison de la somptuosité de la tour neuve. » Trois experts sont « choisis parmi des ouvriers

savans et congnoissans en la matière » ; et, après serment prêté, ils établissent leur *renable :* il en résulte que le malheureux miseur « eu esgard au devis, perdrait au moins trois cents livres monnaie ». A-t-il été fait droit à la demande de Jehan Le Baud ? — C'est ce que nous ne savons pas.

Malgré tous ces travaux accomplis, la reine Anne jugea les fortifications de Quimper et de Concarneau encore insuffisantes ; et, par lettres patentes du 23 juin 1498, elle ordonna de les compléter.

L'Evêque seigneur de la ville s'inféodait au Duc d'abord, au Roi ensuite, de la prochaine mouvance des murs et fortifications. Originairement ce droit n'était pas contesté ; mais les murs donnèrent cependant lieu à plus d'une discussion entre l'Evèque et les officiers du Duc. C'est ainsi que, en 1386, les Etats réunis à Rennes eurent à statuer sur le « débat élevé par l'Evêque et le chapitre contre Jehan de « Nevet, capitaine de Monsieur (le Duc) de non faire portes « fermantes à ladite ville de Kimpercorentin, si l'Evêque « et le Chapitre n'en avaient doubles et pareilles clés. » Les Etats jugèrent contre l'Evêque ; et c'était justice : il est clair que les clefs doivent être seulement aux mains de celui qui a la garde des portes (8).

A la fin des deux derniers siècles, de plus graves débats s'élevèrent. C'est à l'occasion du dernier, en 1781, que fut dressé le *procès-verbal des fortifications* qui nous reste ; le plan qui le complétait a disparu.

II

Nous nous retrouvons au pont *Sainte-Catherine*, dit aujourd'hui de l'*Évêché*. — Je l'ai décrit plus haut. La porte est accostée d'une poterne. Le plan la nomme *porte de*

la rue Neuve ; elle se nommait aussi *porte Sainte-Catherine* (du voisinage du pont et de l'hôpital de ce nom) et *porte de l'Évêque.*

Selon le cérémonial observé anciennement pour l'entrée solennelle des Évèques de Quimper, c'est devant cette porte, sur le milieu du pont, que s'arrêtait le nouveau prélat porté sur les épaules du vicomte du Faou et des seigneurs de Nevet, de Plœuc et de Guengat. Là, il recevait les compliments de bienvenue du corps de ville ; après quoi « le « procureur des bourgeois lui demandait de jurer, selon la « coutume, de défendre les droits et les libertés des bour- « geois et habitants de Quimper. » C'est seulement après ce serment prêté que l'Évêque entrait en ville (9).

Le plan ne figure pas le mur de ville le long de l'évêché parce que ce mur sert d'appui au palais épiscopal et se confond avec cet édifice. — Nous y reviendrons plus tard.

En 1594, les murailles formaient une ligne interrompue en un point seulement, apparemment au-dessus d'une des portes ; en cet endroit la communication se faisait au moyen d'un pont de bois. Le haut du mur était sablé et formait comme un chemin autour de la ville. Auprès de chaque porte et sur quelques autres points étaient des *degrés* pour monter sur les murs (10). Il y en avait un de chaque côté de la porte de l'Évêque. C'est par ce degré qu'en 1594, le duc de Mercœur, logé à l'évêché, monta pour faire le tour des murs, avec le chanoine Moreau pour *cicerone* (11).

Ce degré n'existe plus ; mais, sans monter sur les murs comme le Duc, prenons comme lui le chanoine Moreau pour guide. Les Miseurs de 1594-1596-1597, le rédacteur du procès-verbal des fortifications, et le Subdélégué à l'Intendance de 1781 compléteront les informations du chanoine.

Au delà du palais épiscopal, le mur de ville est encore intact sur une longueur de 140 mètres. Jusqu'à ce point,

il se dirige vers l'est ; là il prend sa direction vers le nord. A l'angle se voyait, un peu avant la construction du quai, une tour dont il est facile de reconnaître l'emplacement, à l'intersection des deux courtines. Je l'ai déjà nommée : c'est la tour *Pennallenn*. Le *procès-verbal* et le rapport du subdélégué nous apprennent que cette tour s'était nommée autrefois *Furic*, qu'elle était intacte en 1781, et avait encore ses machicoulis (12). Depuis, elle menaçait ruine ; au lieu de la soutenir, on l'a abattue : c'est plus simple !... et on a gagné un espace de quelques mètres : excellente opération !...

Le ruisseau de Penruic ou de Questel, nommé aussi *Frout*, se déchargeait dans l'Odet, au pied de cette tour.

A 50 mètres de la tour *Pennallenn*, le plan figure une autre tour accostant au sud la porte des Regaires. C'est à celle-ci que M. de Blois donne le nom de Tour *Furic*. Elle subsiste encore ; mais elle a été rescindée par le milieu, vers 1769, lorsque, en exécution du plan de l'Ingénieur André, la porte des Regaires fut démolie pour élargir le passage (13).

Cette porte des Regaires était la seule s'ouvrant vers l'est. En avant de la porte était, sur le ruisseau de Penruic, un pont en bois dit *Pont des Regaires* (14).

La courtine longe le ruisseau de Penruic ; et au-delà, sur la contrescarpe, se voit l'enclos des Sœurs Blanches, établies en ce lieu depuis 1749, et qui, de nos jours, occupent encore le même emplacement (15).

A 50 mètres environ de la porte des Regaires, s'élevait une troisième tour, un peu au-dessous (à droite) du *chemin des séminaires* ou de Crec'heusen (*rue de l'Hospice* actuelle). Cette tour n'existe plus ; mais le mur qu'elle défendait se voit encore *rue des Douves*, entre les dépendances de la maison Govin et celles de *l'hôtel de Provence*. Le mur garde ses machicoulis. M. de Blois appelle cette tour du nom de *tour Nevet ;* Moreau semble aussi lui donner ce

nom (16) ; mais le *procès-verbal* réserve cette appellation à une autre tour que nous trouverons plus loin. C'est en avant de cette tour, et comme il descendait par le chemin de Crec'heuzen, que Lezonnet reçut une arquebusade qui détermina sa retraite précipitée, et causa sa mort, quelques mois après (17).

A 130 mètres de cette tour, le plan en figure une autre qui existe encore, ainsi que le mur de ville, dans le jardin des Ursulines. Elle est couverte et habitée. C'est à cette tour que le *Procès-verbal* donne le nom de Tour *Nevet* (18).

Un peu plus haut, à l'endroit même où le plan figure une petite tour carrée, était une *issue* dite *parc*, *place* ou *château* aux canons. Cet espace, en forme de triangle irrégulier, contenait environ douze ares : on y avait accès par deux ruelles : l'une venant de la rue Verdelet et de la ville, l'autre établissant la communication avec la tour dont nous allons parler (19). En 1791, on y retrouva trois canons (20).

Plus loin et à 130 mètres de la tour dite *Nevet* au *procès-verbal*, s'élevait la grosse tour, nommée en breton *Tour-Bihan*, dont on a fait *Tourby* et la *Tourbie*. La tour fut-elle ainsi appelée du nom de son constructeur ? L'appela-t-on par antiphrase *la petite Tour* (en breton tour Bihan ?) Question.... Elle se dressait à l'angle du mur, au point où il tourne au sud-ouest, au sommet de la ville, au-dessous de la jonction de la rue dite de Tourby et de la rue des *Douves* actuelle. L'auberge portant l'enseigne : « *A la Tourbie* » marque exactement la place de la vieille tour.

La tour Bihan était la citadelle de Quimper, et Moreau dit assez clairement que qui avait la Tourby avait la ville (21). On lit au procès-verbal de 1781, que la Tourby avait été bâtie « aux temps malheureux pour ce pays, connus sous « le nom de temps de la Ligue, et pour tenir la ville en « respect » (22). Erreur manifeste ! En 1594, la Tourby fut simplement *réparée* (donc elle était déjà ancienne) et percée

de *canonnières*, c'est-à-dire d'embrasures à mettre des canons, en même temps qu'on dégageait ses abords en abattant quelques murs de jardins (23).

Jusqu'au XVIe siècle, la tour Bihan servait de logement au capitaine ou gouverneur de Quimper. Mais, plus tard, et dès le temps de la Ligue, la ville fournissait au gouverneur une maison dont elle payait le loyer (24).

« La Tourby comprenait deux étages avec des caves au « rez-de-chaussée ; elle avait 45 pieds (15 m.) de diamètre « extérieur, du couchant au levant, sur 54 pieds (18 m.) du « midi au nord ; l'entrée était vers le midi, une petite porte « d'un mètre d'ouverture. La plateforme était élevée de « 25 pieds (8 m. 30) au-dessus du pavé ; au-dessus de la « plateforme s'élevait un donjon de 5 mètres de haut. Le « mur était épais de 11 à 12 pieds. » L'escalier et l'intérieur de la tour étaient ruinés en 1781 (25). Les murs étaient cimentés et les pierres adhérentes les unes aux autres (26).

Auprès de la tour, dans l'axe de la rue de Tourby, vers la route de Châteaulin, s'ouvrait une porte, dite le plus souvent porte *Bihan*, sans doute du nom de la tour voisine, et quelquefois porte *Bizien* ou *Bizian* (27).

Cette porte fut démolie en 1769 pour élargir le passage, en exécution du plan de l'ingénieur André (28) Mais soyons justes ! Ne rendons pas cet ingénieur responsable de la démolition de la tour Bihan. Son plan la laissait subsister ; elle ne gênait pas le passage, et il serait difficile de donner une bonne raison de sa démolition.

Au-dessus de la porte était une statue de Notre-Dame. C'était l'usage, en franchissant le seuil, de saluer la statue d'un *Ave Maria*, comme en entrant dans une maison on commence par en saluer la maîtresse. Nous verrons plus tard que Notre-Dame était, avec Saint-Corentin, la patronne de la vieille cité. Cet usage est attesté par le P. Maunoir au milieu du XVIIe siècle (29).

En 1781, il ne restait plus de fossés qu'entre la porte des Regaires et la porte Bihan.

Le fossé était large de 40 à 50 pieds (13 à 17 mètres). Dans sa partie inférieure, il servait, comme nous l'avons vu, de lit au ruisseau de Penruic, qui fournissait d'eau un abreuvoir, un lavoir, des tanneries au voisinage de la place Toul-al-ler (Trou du cuir), enfin une auberge dite la *Bonne Rencontre*, située au lieu même où est aujourd'hui l'*Hôtel de Provence*.

Dans la partie supérieure du fossé, entre la Tourby et la *place aux canons* « coulait une fontaine d'eaux minérales, « nécessaire à la santé des citoyens », dit le subdélégué. Une place venait d'être plantée au voisinage de la source. *Le public* avait réédifié cette fontaine en 1772, et le léger produit en était affecté à l'hôpital général (30). Elle existait encore en 1793 (31).

Sur la contrescarpe était un chemin de communication entre la route de Brest et celle de Lorient. Ce chemin, non achevé en 1781, devait être élargi et « établi avec le plus de *directité* (sic) possible » (32). C'est par là que même avant l'achèvement de la voie, passaient les rouliers qui redoutaient alors les rues étroites de Quimper, comme les marins redoutent aujourd'hui le raz de Sein. — Ce chemin est notre *rue des Douves*.

Au haut de ce chemin et au-delà, se voyait un amoncellement de terre, que le procès-verbal nomme une *montagne*. C'était le reste d'un *ouvrage avancé*, sans doute un des ouvrages commencés, comme nous le verrons plus loin, par le duc d'Aumont (33).

Dans le voisinage, on avait, dès le commencement du dernier siècle, cherché du charbon (34). En 1768, un puits au moins était encore ouvert « au terroir de Crech'heuzen » puisque, en août de cette année, deux ouvriers y périrent (35). En 1778, un puits mal comblé s'ouvrit en abîme dans les

jardins qui bordent la rue actuelle des Douves (36) Cette mine qui ne donnait « que peu de succès, mais quelques espérances » (37), était encore exploitée en 1793 et même en 1797. — En 1793, le Comité de surveillance invita la « municipalité à publier que les citoyens n'eussent pas à « s'effrayer du bruit des explosions qui se produisaient de « nuit comme de jour. » (38)

III

A partir de la porte Bihan, le mur suit une ligne droite vers l'ouest, jusqu'à une autre porte nommée *porte de Mezgloaguen*, du nom du quartier auquel elle donnait accès, ou *porte Saint-Antoine*, du nom de l'hôpital voisin.

En avant de cette partie des murs, était un vaste espace aplani, qui, dès le commencement du dernier siècle servait de *champ de foire*. Pour agrandir cette place, les douves de cette partie furent à demi-comblées en 1748.

Cette partie de la colline se nommait aux derniers siècles *Rosengroch* ; au-delà du champ de foire existait, dès 1748, le cimetière Saint-Louis avec sa chapelle (39), et, auprès, le village nommé *la Santé*. M. le major Faty suppose avec raison que ce village est bâti sur l'emplacement des maisons du *Lazaron* ou léproserie, que le capitaine de Quimper fit brûler, le 5 septembre 1594, « pour empêcher le logement de l'ennemi ». En effet, le titre cité par M. Faty dit que le Lazaron était près des fossés de la ville (40). Or, *la Santé* est sur la contrescarpe et à cent mètres environ du mur. Au contraire, la Madeleine, autre léproserie dont nous avons parlé (41) était à 250 mètres au moins de la tour Penalen, et était séparée du rempart par l'Odet et par la rue *Neuve*. Il est clair qu'un édifice à cette distance du rempart ne pouvait inspirer aucune inquiétude aux assiégés.

Il faut, d'ailleurs, se rappeler que le maréchal d'Aumont arrivait de Morlaix par Kerfeunteun, que les Quimpérois s'attendaient à être attaqués par la muraille entre Saint-Antoine et la tour Bihan, et que c'est de ce côté qu'ils prenaient leurs précautions (42).

Les bâtiments du Lazaron brûlés en pure perte furent rétablis plus tard et redevinrent une *Maison de santé*. Le P. Maunoir atteste que lors de la peste de 1640, qui enleva le tiers des habitants de Quimper, le P. Bernard, prêtre du Collége, voyait de la fenêtre de sa chambre la grande quantité de malades « qu'on apportait de la ville au lieu destiné « à recevoir les pestiférés. » (43) Aucun doute qu'il ne désigne la *Santé*.

Cette partie des murs était la moins forte, puisque le fossé, quelque profondément creusé qu'on le suppose, ne pouvait être rempli d'une grande profondeur d'eau. Aussi est-ce par là que les paysans des montagnes assaillirent la ville avec succès en 1490 (44) ; c'est par là aussi que La Fontenelle arrivant par Stang-Bihan, se promettait de faire escalade, en avril 1597 (45).

C'est pourquoi le Maréchal d'Aumont, une fois maître de Qnimper, s'empressa d'augmenter les défenses de la partie haute de la ville. Il avait commencé une citadelle autour de la Tour-Bihan, « qui devait rester au milieu en forme « de donjon », et trois éperons formés de terre et de pieds d'arbres, l'un devant la porte de Mez-Gloaguen, l'autre devant le mur Saint-Nicolas (46), le troisième entre ce point et la porte Médard ; mais le départ du Maréchal mit fin à ces travaux.

La porte Saint-Antoine existait encore en 1781. Elle avait seulement 8 pieds d'ouverture ; « sa voûte était de 21 pieds « de long avec feuillures pour trois différentes fermetures, « dont la première servait à un pont-levis à bascule. » (47) Il est probable, comme nous le verrons, que la porte Saint-Antoine n'a jamais été garnie de ses trois portes. — En

avant de la porte, se voyaient encore, en 1781, les traces de l'éperon du Maréchal d'Aumont. La porte Saint-Antoine a dû être démolie vers 1781, par suite des travaux dont nous allons parler.

A partir de cette porte, le mur nommé en cette partie rempart de *Saint-Nicolas*, du nom de la chapelle voisine, tourne vers le sud-ouest. Il est dressé sur l'escarpement du Pichery ou Pichiry. — En 1764, il n'y avait pas là, comme aujourd'hui, un chemin carrossable ; mais un simple *sentier pour les gens de pied*, allait de la porte Saint-Antoine à une poterne ouverte vers le bas de la colline, et à laquelle on descendait par un escalier » Cette poterne donnait accès à la rue *Bily*, aujourd'hui rue Saint-Nicolas, et se nommait porte ou poterne *Bily* (48). Cet escalier et la porte furent détruits, en 1780, quand la communauté de ville, abattant au pied de la colline 40 mètres de murailles, et rétrécissant très malheureusement le lit du Stéir aux abords du pont Médard, fit pratiquer un chemin « *commode* » pour établir la communication de la route de Brest à celles de Lanvéoc, Pont-l'Abbé et Pont-Croix qui toutes entraient en ville par la *Terre au Duc* (49).

IV

La porte Médard paraît avoir été une des mieux fortifiées ; elle avait un pont levis sous lequel passait le Stéïr, deux herses qui furent rétablies en 1594, une plate-forme mantelée ; elle était accostée de deux tours. Les défenses de la porte Médard n'existaient plus en 1764 ; et elle-même fut démolie vers 1771.

C'est par cette porte que, au mois de mai 1597, Jean de Jégado, s^{r} de Kerollain, capitaine de Concarneau, exécuta la sortie très-imprudente et non moins heureuse, qui mit La Fontenelle en fuite. Jean de Jégado venait « de descendre

« lui septième, compris son trompette, à son auberge du « *Lion d'or*, près la porte Médard, quand on cria alarme. » C'est la Fontenelle qui arrive ! « Ses argoulets et carabiniers » ont emporté la barrière du faubourg et « donnent à corps « perdu à travers la place Saint-Mathieu. » Jean de Jégado remonte à cheval et sort avec ses cinq hommes et son trompette, suivi de quarante ou cinquante bourgeois. Les assaillants sont 1,000 ou 1,200 ; mais le trompette vaut une armée ! Il sonne la charge... » et si bien « qu'il étonne » les ennemis, c'est-à-dire qu'il leur fait perdre la tête. Ils s'imaginent que les sept cavaliers sont « les avant-coureurs « d'un gros de cavalerie » tant le trompette fait de tapage ! et il battent sottement en retraite.

Ceux qui admettent ce récit du chanoine (auquel je ne puis croire depuis que le miseur l'a démenti, sans y penser), auront quelque peine à s'en tenir à l'appréciation de Moreau : « L'honneur de cette journée... est dû au Sr de Kerollain. » Soit ! mais pour être tout à fait juste, ne faillait-il pas ajouter : « et à son trompette ? » Comment croire en effet que la vue de sept cavaliers ait pu produire cette ridicule panique ? C'est donc le coup de trompette de ce brave homme, dont l'historien ne nous dit même pas le nom, qui a déterminé la folle retraite de La Fontenelle, et sauvé Quimper du pillage (50).

A partir de la porte Médard, le mur de ville suivait le Stéïr presque jusqu'à son confluent avec l'Odet. En cette partie, le mur n'est pas figuré sur le plan original ; c'est une omission : le mur existait en 1764 ; il est décrit au procès-verbal de 1781, il est tracé, mais inexactement, sur un plan de 1817 : il a été en partie abattu en 1862 ; et aujourd'hui encore il en reste quelques parties debout avec une tour. La reproduction du plan de 1764 a rétabli le tracé du mur ; mais d'après le plan de 1817, et d'une manière peu exacte : le mur est figuré longeant la rivière et sans

tours ; au contraire, d'après le procès-verbal des fortifications, le mur s'écartait un peu du bord de l'eau et portait deux tours. Laissons au procès verbal le soin de corriger le plan :

Le procès-verbal décrit la guérite en encorbellement que nous voyons encore et que le dessin a tant de fois reproduite, et plus loin la poterne ouverte dans le mur et dont nous voyons encore l'arcade ogivale. Cette poterne donnait accès à une ruelle, fermée en 1781 ; mais qui, autrefois, conduisait à une autre ruelle allant, d'un côté à la rue Keréon, de l'autre aux Cordeliers. Cette ruelle existe encore en partie : elle s'ouvre rue Keréon, entre les numéros 49 et 53. Elle se nommait ruelle *Saint-Michel* (51).

A 26 toises (52 mètres) de l'épaulement de la porte Médard s'élevait une tour. Elle se voit encore un peu au-dessus du pont Astor, mais couverte d'un épais crépissage, et elle fait partie d'une maison. — 40 mètres plus loin, il y en avait une autre contre l'enclos des Cordeliers : elle a complètement disparu. Elle était saillante de dix pieds sur la courtine au nord et de 20 pieds sur la courtine au sud. 50 mètres plus loin, le plan figure une troisième tour, à l'angle formé par le mur « en retour d'équerre ». Le mur avait en cet endroit 24 pieds (8 mètres d'épaisseur). « Cette partie forme, dit le procès-verbal, une espèce de citadelle ou ancien château (52).

Cette partie des murs est nommée *le petit château* dans le procès-verbal de la Réformation de 1539 ; le *château de Saint-François* dans le compte du miseur de 1594 Moreau la nomme le *château* (53).

C'est en effet à cet endroit, un peu au-dessus du confluent des deux rivières, que Guy de Thouars, avait tenté, en 1209, d'élever le château dont l'Evêque obtint la démolition. C'est au même lieu que plus tard s'éleva la principale défense de la ville, le château commencé par Jean V,

et qui ne fut terminé que sous Pierre II, en vertu des conventions passées avec l'Evêque Jean de Lespervez (54). Le dernier reste de cette forteresse était la tour de l'angle, de 36 pieds de diamètre, saillante de 24 pieds sur le Stéïr, dont nous avons déploré la démolition en 1862. Il n'est pas douteux qu'en s'ingéniant *un peu* on aurait pu la conserver. L'ingénieur André avait bien trouvé le moyen d'élargir la rivière sans abattre la tour : il enlevait seulement l'angle du mur un peu plus haut que la tour, et faisait une emprise de l'autre bord de l'eau.

Plus tard, entrés dans la Ville-Close, nous verrons l'espace qu'occupaient la forteresse et ses dépendances.

V

Enfin, la courtine remontait vers l'est entre le Parc Costy et l'enclos du couvent de Saint-François. En cette partie, la courtine était flanquée de tours carrées et rondes ; le mur était large de quinze pieds et les Cordeliers y avaient établi un jardinet (55).

C'est par ce point que Charles de Blois et Jean de Montfort avaient assailli Quimper. C'est là aussi que le Maréchal d'Aumont dirigea l'attaque. On ne connaissait pas encore le tir à ricochet; le Maréchal « avait fait monter quel-« ques petites pièces de canon et de longues arquebuses » sur le mont Frugy ; et de là il tirait à *feux plongeants* sur ceux qui travaillaient aux retranchements derrière le mur des Cordeliers. Le gardien du couvent nommé La Villeneuve, gentilhomme du Léon, encourageait la résistance de ses conseils et de son exemple : il fut blessé et mourut deux mois après (56).

Le long de l'enclos du couvent, sur le Stéïr et du côté du Parc, le mur de ville était l'unique clôture des Cordeliers ;

il était même, dès le XVe siècle, affecté à ces religieux comme une sorte de propriété (57).

Cet état se maintint en droit jusqu'en 1790, comme nous le voyons par le procès-verbal et par le rapport du subdélégué de 1781, et comme il résulte du fait suivant : En 1766, la communauté de ville entreprend de démolir le mur, du côté du parc Costy : Les Cordeliers, par acte notarié du 25 septembre, font sommation au Maire Demizit de cesser ces travaux, parce que ce mur est leur unique clôture. Le maire répond qu'il a agi sur l'ordre de la communauté de ville, mais ne conteste pas le droit des Cordeliers (58). — En fait, la démolition cessa.

En face du pont Saint-François s'ouvrait la porte de même nom, que Moreau nomme la porte du *Parc-ar-Cos-Ty*. Le plan figure une de ses tours ; elle subsistait encore en 1781, et même en 1811 (59). De ce point, le mur se prolongeait en ligne droite jusqu'à la porte de l'Evêque ou de Sainte-Catherine, un peu en avant de l'alignement des maisons actuelles.

Le plan de 1764 nous représente le mur de ville intact du pont Saint-François au pont Sainte-Catherine. L'état était le même en 1781 ; à ce moment on songeait à le démolir (60) ; mais il ne fut pas donné suite à ce projet ; le mur subsistait tout entier lorsque Cambry visita Quimper, en 1796 ; et chose assez curieuse ! Cambry ne semble pas supposer que ce mur élevé au midi de la ville, et qui fait obstacle à l'air et à la lumière, devra tomber un jour : loin de là, il conjecture que les « augmentations de la ville se feront au voisinage des quais sur la *Terre au Duc.* » (61) C'est justement le contraire qui devait se produire et s'est produit ; et la partie de la ville voisine du Parc s'est seule complètement modifiée depuis le commencement du siècle.

Au dernier siècle, le mur ne pouvait être abattu de la rue Saint-François au Steïr, puisqu'il formait la clôture du

couvent ; mais dès 1766, l'ingénieur André avait songé à l'abattre entre le pont Saint-François et le pont Sainte-Catherine. Son plan n'existe plus ; mais il est référé dans un plan de 1811, conservé aux Archives du Finistère. Toutefois, une raison sérieuse s'opposait à l'accomplissement de ce projet : la ville avait tout intérêt à garder son mur, sauf à faire semblant de l'entretenir, pour se sauver de l'imposition des *fouages* (62).

En 1811, lorsque cette raison n'existait plus, le mur subsistait encore tout entier en cette partie ; il était en la possession de trois ou quatre propriétaires. L'un d'eux, le sieur Rouilly, bâtit une maison vers le milieu (aujourd'hui maison Guibourg), un peu en retrait du mur de la ville ; et cette construction détermina une heureuse modification du plan de 1766 : d'après ce plan, en effet, les maisons suivant la ligne des vieilles murailles, *le Parc* fort étroit auprès du pont Sainte-Catherine allait s'élargissant démesurément vers le Stéïr. L'alignement de 1811 l'a rendu plus régulier.

VI

La configuration des lieux avait contraint d'enclore dans les murs un trop vaste espace et même des champs et des vergers, vers la partie haute de la ville Le nom de *Mez-gloaguen* donné au quartier haut rappelle cet ancien état des lieux : « Mes-Gloaguen veut dire en breton le champ, « la culture de Gloaguen (63). » Le chanoine Moreau mentionne un vaste espace en culture s'étendant de la rue Obscure à la porte Saint-Antoine, et qu'il nomme le *Jardin du Chapitre* (64).

Nous avons nommé six portes plus la poterne Bily. Sans parler des poternes accostant au moins deux portes, les portes de la rue Neuve et Médard (65), il y en avait plusieurs autres. Nous en avons signalé une dans la vieille muraille,

le long du Stéir. Est-ce celle-là que le compte du miseur nomme *porte Saint-Marc?* C'est ce que je ne puis dire. Anciennement il y en avait une autre dans la courtine ouest du Château. C'est devant cette poterne que « s'ouvrait le pont-levis qui servait à franchir la rivière de Stéïr pour aller à la Terre au Duc » (66).

Le compte du miseur nous révèle l'existence d'une poterne donnant « de la cuisine du logement de l'évêque sur « les moulins. » Elle fut maçonnée quand le maréchal d'Aumont menaça Quimper (67).

Enfin, en avant des fortifications, il y avait des barrières au bout des faubourgs. Nous en avons signalé une, celle de la rue Neuve ; nous allons en trouver une autre vers la rue Vis. Le compte du miseur en compte quatre : il en indique l'emplacement en nommant les maisons des particuliers près desquelles elles sont placées. Cette indication, très claire pour les contemporains, ne nous dit rien. Toutefois je serais porté à mettre au nombre de ces quatre barrières, la clôture que le compte du miseur nomme *porte Saint-Marc*, et à entendre par ces mots une barrière posée à Saint-Marc, à l'entrée de la route de Locronan. Il y aurait eu ainsi une barrière à l'entrée de chacune des routes ayant accès à Quimper.

Il y avait ainsi quinze cents mètres de murailles et six portes principales à défendre. C'était beaucoup pour une ville qui, en 1495, n'avait en fait d'artillerie qu'un « gros faulcon de fonte « et une petite coulleuvrine, et n'avait pas de pouldre (*), »

(*) En 1495 Quimper avait, en fait d'artillerie, « un gros faulcon de fonte à teste de serpent sur le devant, du poix de VIII^{c} lib. (livre) et une petite coullevrine de fer de V piezs de vollée... Et quant est de pouldre et autres matières ne si en est aucune chose trouvé. » — (*Inventoire* au dernier jour de juing 1495). V. *l'artillerie de Bretagne* en 1495, au 1er vol. des *Archives de Bretagne*, publiée par la Société des Bibliophiles bretons, t. II. p. 123.

En 1594, on était sans doute un peu mieux pourvu, et on acheta des canons et des arquebuses de rempart (Miseur).

dont le gouverneur sous la Ligue avait une garnison de quinze à vingt hommes, de cent hommes au plus (68), dont un canonnier et son *coadjuteur* (69) et qui était réduite à ses milices bourgeoises. On s'était avisé de cet expédient singulier : quand l'ennemi menaçait, n'ayant pas assez de soldats à lui opposer, on faisait appel aux maçons ; quatre portes étaient murées et les portes Médard et Sainte-Catherine restaient seules ouvertes (70).

Cette précaution avait ses inconvénients : que l'on eut un messager à faire sortir par un autre point que les portes Saint-Médard et Sainte-Catherine, il fallait le descendre par la muraille (71) ; d'ailleurs, les portes murées devant l'ennemi ne s'ouvraient pas devant les amis ; et c'est ainsi que le sieur de la Grandville de Quinipily arrivant en hâte au secours de Quimper, lors de l'attaque de Lezonnet, courut le risque de ne pouvoir entrer en ville, et dut attendre que l'on démaçonnat devant lui la porte Saint-Antoine (72).

En temps de paix, Quimper apportait peu de soin à ses défenses. C'est ainsi qu'en 1576, au moment où Lavigne et Kermassonnet « huguenots » s'emparèrent en pleine paix de Concarneau, les Quimpérois furent affolés de peur, « car pas une des portes n'était en état d'être fermée, ni « pas un pont levis en état d'être haussé (73). »

Dix-huit ans après, en 1594, la guerre civile dure depuis dix ans, et Quimper n'a pas songé à assurer ses défenses. En juillet, Lezonnet arrive à l'improviste : sans sa blessure, peut-être entrait-il à Quimper(74). La ville se ravise enfin et s'aperçoit que tout est à faire. Les bourgeois se mettent en même temps à *accoustrer* tous leurs ponts, pont Firmin, des Regaires, de la rue Neuve et Médard ; ils réparent, *déroullent*, ouchangent les serrures de leurs portes ; ils réparent et *mantèlent* la tour du Moulin de l'Evêché et la plateforme de la la porte Médard, dont ils rétablissent le pont levis et les herses ; ils percent d'embrasures la tour

Bihan ; ils creusent les deux rivières près de leur confluent ; ils achètent de l'artillerie et des arquebuses ; ils se garnissent de fascin s que fournit le bois de Pratanros ; ils brûlent le Lazaron ; ils abattent l'auditoire, les prisons, la cohue du Roi, au-delà du Steïr. Enfin ils tendent sur leurs remparts dix-neuf pièces et demie de toile d'Olonne pour que l'assaillant ne sache où porter utilement ses coups (75). Vienne maintenant le Maréchal d'Aumont avec son armée victorieuse : il trouvera à qui parler !

Le Maréchal arrive le 9 octobre, à quatre heures du matin ; il s'établit dans la rue Neuve, et vient reconnaître la place. La garnison ne compte que cent hommes ; mais les bourgeois, au nombre de 1,300 environ, bordent les murs ; ils font bonne contenance ; ils tirent... et adroitement : un coup d'arquebuse effleure le Maréchal. Il s'irrite contre Lezonnet qui l'a amené à Quimper ; il le traite d'*affronteur* et le menace *de lui faire un mauvais tour*. Le Maréchal prend les bourgeois pour des gens de guerre, il va les traiter en gens de guerre : pour réduire la ville, il fait venir son canon de Crozon. — Soin inutile ! les Quimpérois lui donnent à peine le temps de déposer son artillerie place Saint-Mathieu, et de dresser une batterie sur le mont Frugy ; et, le 12 octobre, la ville capitule. Il est vrai que, parmi les défenseurs de Quimper, ceux qui semblaient le plus animés et le plus pressés de tirer eussent été fort embarrassés de jurer comme le Roi du Papegault, qu'ils avaient chargé leurs armes « loyalement et sans fraude. » Car « il n'y avait « que de la poudre en leurs arquebuses, comme eux-mêmes « s'en vantaient après. »

Il faut lire dans le chanoine Moreau cette comédie....(76) et revenir à notre *promenade*.

VII

Au XVIIe siècle, les murailles étaient possédées par des particuliers, comme nous allons le voir ; mais la ville avait conservé l'habitude de se clore la nuit. Quimper avait un portier qui, chaque soir, devait fermer toutes les portes. En 1676, le portier se nommait Pierre Le Cleiz : un soir il fut assailli dans son service, par des coureurs de nuit ; et c'est l'information faite à raison de ces violences qui nous révèle l'existence du portier (77)

Depuis longtemps, les deux tiers du mur d'enceinte étaient occupés par le couvent des Cordeliers, le Palais épiscopal, l'hôpital général de Saint-Antoine et le Collége ; le surplus des murs, sauf la Tourby et l'espace entre cette tour et le *parc aux canons*, était en la possession (le subdélégué dit la *propriété*) de nombreux habitants (78). Beaucoup de maisons s'appuyaient sur le mur de ville ; quelques-unes seulement payaient une redevance pour cette espèce de servitude (79). D'autres concessions n'étaient que de tolérance. Par exemple, les gouverneurs de Quimper avaient permis à des particuliers de construire des escaliers pour monter sur le mur transformé en jardinet ou promenoir, d'y percer des portes, d'y élever des clôtures au droit de leurs propriétés, ou même des kiosques sur les tours (80). En résumé, les murs étaient en 1781, à peu près dans l'état où nous voyons aujourd'hui ce qui en reste.

Les propriétés privées s'étendaient à l'intérieur jusqu'au pied des murs ; la communauté de ville rendant aveu collectif pour les habitants s'inféodait de ce terrain ; et ses aveux étaient reçus de temps immémorial (81).

La ville s'inféodait aussi à l'Evêque et le prélat au Roi des dépendances extérieures des murs, les douves et la contrescarpe : la ville y avait, comme nous l'avons vu, un

champ de foire, une fontaine d'eaux minérales, une promenade, une route (devenue la rue des Douves), la promenade du Parc et le chemin commencé du Pichery. Cette situation était conforme à l'arrêt du 15 décembre 1693, qui, malgré le réformateur du domaine royal (Bougis, et sur la plaidoirie d'Hévin, avait reconnu l'universalité du fief de l'Evêque.

Un siècle après, le régisseur du Roi remet tout en question. Il renouvelle et exagère les demandes de Bougis : il imagine de réclamer pour le Roi non-seulement les murs et les fortifications ; mais une zône de neuf pieds à l'intérieur des murs, les douves (même comblées) et les glacis à l'extérieur. Un arrêt du Conseil du 12 octobre 1780 ordonne « le plan des murs, fossés, remparts et fortifications de « la ville de Quimper et du château de la Tourby, ensemble « des neuf pieds de l'intérieur des murs, etc »

On peut comprendre l'émotion que cet arrêt répandit dans la ville. Ce ne sont plus seulement, comme en 1683, les droits de l'Evêque et de la communauté qui sont en cause, mais chaque propriétaire le long des murailles se sent menacé de dépossession. — Le régisseur du Roi entend bien que les concessions gratuites et de tolérance cessent ; et, si le domaine du Roi est reconnu sur la zône intérieure de neuf pieds, cette zône va être *affeagée ;* et à quel prix chacun devra-t-il payer le maintien de sa propriété ?...

Le domaine du Roi à Quimper a été engagé au comte de Toulouse par acte du 4 juin 1716 (82). Le duc de Penthièvre, son fils, est aujourd'hui à ses droits, et son régisseur fait connaître que si la zône de neuf mètres est reconnue au Roi, il fera des afféagements. Bien plus ! L'ardent régisseur du Roi à Quimper propose déjà des *affeagistes !*

L'opération ordonnée se poursuit du 21 mai au 6 juillet 1781, sous la présidence de M. Le Goaezre, subdélégué de l'Intendance. Le plan et le rapport de l'Ingénieur se font

par fractions. Les intéressés sont appelés et discutent contre le régisseur ; aucun ne manque à l'appel. Le duc de Penthièvre, engagiste du domaine, l'Evêque, la communauté de ville représentée par son Maire et sept commissaires, comparaissent tour à tour. La communauté, qui a tenté plus d'un empiètement sur le fief de l'Evêque, est heureuse cette fois d'abriter son droit derrière celui de l'Evêque ; — elle se plaint des régisseurs subalternes, « inquiets, trop souvent « malintentionnés » ; elle réclame énergiquement pour ses promenades, son hôpital, son collége si florissant, et enfin pour les habitants ; après quoi ceux-ci comparaissent eux-mêmes et présentent leurs observations particulières. Le régisseur semble sentir que le terrain se dérobe sous ses pieds, car il discute sur des *pointes d'aiguilles*, et quelquefois aigrement ! Un jour même « il manque au président avec la dernière indécence », et celui-ci renvoie l'audience au lendemain. Le subdélégué résume très clairement toutes ces plaidoiries.

Il ne paraît pas que la question posée si malheureusement ait reçu une solution judiciaire. Peut-être le rapport du subdélégué, œuvre remarquable de discussion et d'indépendance, a-t-il mis fin au débat ? Peut-être la Révolution a-t-elle clos cette instance comme tant d'autres ?

Il y a cent ans, le nom de Bontant, ce préposé du régisseur, si fiscal, si « malintentionné » était maudit à Quimper. Pour nous, qui n'avons plus rien à craindre de sa *fiscalité*, pardonnons-lui les alarmes qu'il a causées à nos devanciers ; et remercions-le d'avoir provoqué l'information si instructive que nous venons de parcourir.

Nous avons fait le tour des murs et nous sommes revenus à notre point de départ auprès de la porte de la *rue Neuve* ou *Sainte-Catherine* : entrons dans la *Ville close*.

NOTES DU CHAPITRE II.

(1) Subdélégué. 2 et suiv.

(2) Evêque. 1745. Nous reviendrons sur ce point.

(3) Lobineau, p. 195.

(4) J'emprunte ce qui précède à M. Le Men, p. 177-179. L'auteur, plus complet que Dom Lobineau, cite notamment le Cartulaire du Chapitre de Quimper, n° 56. — Voir aussi Hévin, p. 61 et suiv.

(5) Sur *les six brèches*. Albert Le Grand. *Vie du B. Jean Discalcéat*, § VIII. — Sur le reste Lobineau, p. 336 et *Preuves*, col. 560. — Lobineau met le premier siége en 1344, le second en 1345. Il ne semble pas douteux que Charles de Blois a pris Quimper au printemps de 1345 (nouveau style).

(6) Encore arrivait-il quelquefois que le Roi détournât *le billot* de sa destination naturelle, comme il fut fait à Quimper en 1494. Cette année, le roi Charles VIII fit don du *billot* à l'Évêque, pendant six ans, pour la réparation de la cathédrale ; voir dans M. Le Men, p. 244 et 245, le débat qui s'en suivit.

Sur le *billot*, Voir Denisart. V° *Impôt et billot*. « Au dernier siècle, « le droit était de 42 s. 10 d. par barrique contenant 120 pots d'eau-de-« vie ou de vin crû hors de Bretagne, et de 11 s. 5 d. par barrique « de vin breton, bière, cidre et poiré. »

La plupart des détails qui suivent sont extraits du *Fonds du Chapitre* S^ie^ G. 92.

Je trouve cependant le procès-verbal du capitaine Henri du Juch, S^ie^ E. Carton 461 ; et les lettres patentes de la reine Anne se trouvent Série E. Titres de la ville de Quimper.

Hervé du Juch, s^r^ de Pratanroux, capitaine de Quimper, mourut le 4 des ides de septembre 1501 et fut inhumé aux Cordeliers (Nécrologe des Cordeliers). Il a été omis à la liste des capitaines dressée par M. de Blois (I, p. 415).

(7) Le château de Kimerc'h était en Bannalec. Fréminville. Finistère. T. II., p. 157 et suiv. — L'auteur donne le dessin et la description de ce château fort et apprend qu'il a été entièrement rasé en 1828, par son possesseur !!! — Le seigneur de Kaynmerc'h était, en 1494, gouverneur de Quimper. Voir ci-dessus Ch. Ier. II.

(8) Lobineau. *Preuves*, col. 658.

(9) M. Le Men, p. 151 et 167.

(10) *Miseur* et Moreau. Le procès-verbal indique quatre *degrès* ailleurs qu'aux portes.

(11) Moreau, p. 202.

(12) Procès-verbal. I. V°. — Subdélégué, p. 20. Moreau, qui la visita avec Mercœur, ne lui donne pas son nom, mais indique seulement sa situation, quand il l'appelle la tour du coin. M. de Blois réserve le nom de *Furic* à la tour dont je vais parler. I, p. 414.

(13) Procès-verbal, 2 r°

(14) Miseur. 1594.

(15) Donation du 27 mars 1749 par la Dame Cardé aux Dames de charité.

(16) M. de Blois, I, 414. Moreau, p. 221 « la tour Nevet, au-dessus « de Toul-al-Laër, quartier des Anglais... » c'est-à-dire aux Regaires, p. 213.

(17) Moreau, p. 178. P.-V. 39 v°.

(18) Ce nom est apparemment celui du seigneur de Nevet, gouverneur de Quimper en 1386.

(19) P.-V. 40 v°. La prémière ruelle longeait le jardin d'une maison prébendale dont nous parlerons plus tard.

(20) Ils furent essayés le 16 janvier de cette année. Ce détail est fourni par délibération du Conseil municipal de ce jour.

(21) Moreau, p. 169.

(22) Proc.-verb., 44, r°.

(23) *Miseur*. 1594.

(24) Id. Le capitaine Jean du Quellenec, s^r de Saint-Quérec, demeurait place Maubert, *vis à vis de la Croix*. Moreau, p. 212. — En 1781, l'indemnité de logement du gouverneur était de 600 livres. Subdélégué, p. 22.

(25) Proc.-verb. 39, v°, 40 r°.

(26) Subdélégué, p. 22.

(27) Miseur (1487-1494) cité par Le Men, p. 290.

(28) Subdélégué, 29, v°.

(29) Le P. Maunoir. Rapport sur les dix premières années de ses missions adressé au Père général en 1655. Manuscrit.

(30) Sur tous ces points, voir P.-V. 41 v° et 3 r° et Subdélégué, p. 16.

(31) Comité de surv. de Quimper.

(32) P.-V. 41 r° Subdélégué, 16.

(33) Moreau, p. 259. Subdélégué, 17.

(34) Subdélégué, 17.

(35) Sépult. de la Chandeleur.

(36) Subdélégué, 17.

(37) Cambry, II, 242.

(38) Com. de surv. — Quelle sollicitude *maternelle* ! Heureuse la ville de Quimper si son Comité ne s'était occupé que de ces vétilles !...

(39) P.-V. 4, r°.

(40) Miseur, 1594. *Les hôpitaux de Quimper*. Bull. T. X, p. 308.

(41) Chap. 1er. II.

(42) Chan. Moreau, p. 211.

(43) Rapp. cité plus haut, à propos de la Tourby.— Au dernier siècle, nous retrouvons le nom de *Lazaron* dans un acte du 7 août 1743. Décès de Delle de la Bouexière du Lazazon. Saint-Sauveur.

(44) Moreau p. 14 et 15. Ci-dessus, Ch. Ier. II.

(45) Moreau, p. 306. — Cependant Charles de Blois et Jean de Montfort (en 1345,) attaquèrent du côté de la rivière, vers le Parc.

(46) « Appelé l'éperon des Chambrières » parce qu'elles y portèrent toujours la hotte. Moreau, p. 259. Le Miseur (1597) le nomme ainsi. Il y avait un 4e éperon vis-à-vis du Château.

(47) Procès-verbal, 23 v°.

(48) Miseur. La porterne n'est pas nommée dans le procès-verbal des fortifications ; mais il est fait mention de l'escalier supprimé.

(49) Subdélégué, 18.

(50) Moreau, p. 312 et suiv. Nous avons déjà remarqué que le chanoine a *poétisé* l'intervention, fort heureuse cependant pour Quimper, de Jean de Jégado. V. ci-dessus, Chap. Ier V. — Procès-verbal, 21 v°, 22 v°

(51) Procès-verbal, 19 v°. La cour de la maison n° 57 de la rue Kéréon est très curieuse à visiter : on y voit dans l'épaisseur du mur une fort belle casemate avec trois rangs de meurtrières. — La ruelle *Saint-Michel* débouche aujourd'hui rue Astor dans l'allée de la maison n° 20.

(52) Pr.-Verb. 18 v°. Dans la première tour il y a aujourd'hui l'atelier d'un photographe.

(53) Moreau, p. 259. V. au commencement du Chapitre.

(54) Procès-Verbal, 18 R°.

(55) 18 R°.

(56) Moreau, p. 180.

(57) Ord. du duc François II du 8 mars 1473. Arch. dép. Fonds des Cordeliers.

(58) Enregistrement, vol. 164, 28 septembre.

(59) Procès-verbal 17 v°. — Plan du Parc. Arch. dép.

(60) Subdélégué 26.

(61) Cambry, II, p. 331.

(62) Subdélégué, 26.

(63) M. de Blois, V. p. 4.

(64) Moreau, p. 258.

(65) Miseur.

(66) M. de Courcy. — Itin. de Nantes à Brest. Quimper, p. 258.

(67) Miseur, 1594.

(68) Moreau donne le premier chiffre (p. 160), et plus loin il dit que le duc de Mercœur envoya à Quimper un détachement de cent hommes.

(69) *Miseur*, 1594.

(70) Moreau, p. 180.

(71) Moreau, p. 173.

(72) Moreau, p. 179. — Miseur, 1594.

(73) Moreau. p. 65.

(74) Moreau, p. 178.

(75) *Miseur*, Bull. XII. 2e p., 144.

(76) Chap. XXX.

(77) Arch. dép. B. 6. Un de ces coureurs est appelé Me (Maître) Salmon, sans que nous sachions sa qualité. — A la même époque (1681-1682) Quimper avait un *réveilleur de nuit* nommé François Varré. Il fut, un soir, battu par des *ribleurs de pavé* (coureurs de nuit), et, à ce propos, le siége donna ordre d'informer, et statuant règlementairement, fit défense aux habitants de recevoir chez eux des écoliers sans faire inscrire leurs noms au greffe, de permettre qu'ils portent des armes, et de les laisser sortir la nuit, après 9 heures en hiver et 10 heures en été, sous peine d'un écu d'amende. Arch. dép. B. 21.

(78) Subdélégué, 10, 11, 14, 15.

(79) Cette situation était ancienne puisque la maison qui touchait la porte des Regaires (aujourd'hui maison Govin) était imposée avant 1530.

(80) P.-Verb. *passim*, notamment, 17 v°, 23 r°.

(81) Subdélégué, p. 6. Aveux de la ville et de l'Evêque. Arch. dép.

(82) Subdélégué. 6.

CHAPITRE III

La Ville Close.

I.

Nous franchissons la place qu'occupait la porte Sainte-Catherine, supprimée en 1753, et nous sommes dans l'ancienne Ville Close.

Cette rue sinueuse qui s'ouvre à notre gauche, conduit à la rue et au couvent de Saint-François. Le plan la nomme inexactement rue *Dorée*. Son nom est rue *Douaric*. L'aveu de l'Évêque de 1682 la nomme en breton rue *an Douar* (1). André la rectifie et l'élargit, bien loin de la supprimer. Cette voie secondaire, mais fort utile, n'existe plus : on en voit seulement l'amorce dans la rue *Saint-François*.

Nous avons à notre droite le palais épiscopal. Celui que figure le plan n'est pas le même que nous voyons aujourd'hui. De 1507 à 1518, Claude de Rohan, à la suite du modeste « *bâtiment* de Rosmadec », avait élevé le somptueux « *logis* de Rohan. » En 1595, le bâtiment de Rosmadec et une partie du logis de Rohan furent brûlés. (2). On tarda à faire les réparations nécessaires ; et, en 1617, le mur de ville s'écroula entraînant dans sa chûte la partie du logis de Rohan qui s'appuyait sur lui (3). En 1619 et 1623, deux arrêts du Parlement ordonnèrent à la communauté de ville de reconstruire le mur ; et il servit encore de soubassement au nouveau palais épiscopal dont l'édification commença aussitôt. Enfin, en 1778, au cours de grandes réparations, le mur de ville tomba de nouveau (4) ; et presque tout ce qui restait du logis de Rohau disparut,

pour faire place à des bâtiments s'étendant vers l'est et appuyés sur le mur de ville transformé en terrasse. Il ne reste plus du *logis de Rohan*, à l'extérieur, qu'une étroite façade que signalent deux fenêtres du XVIe siècle, et, à l'intérieur, que la charmante tour de l'escalier.

Mgr Conen de Saint-Luc, quand il reconstruisait le palais épiscopal en 1780, ne se doutait pas que, quelques années plus tard, on pourrait écrire : « Le beau bâtiment « de l'Évêché sert aujourd'hui d'auberge : on y reçoit les « étrangers dans des appartements vastes, propres, bien « éclairés, meublés avec recherche... » Et Cambry (car il est l'auteur de ces lignes) s'applaudissant d'avoir trouvé si bon gîte, ajoute : « Les tabagies de la Bretagne et « même de la France entière donnent du prix à ces mai- « sons commodes (5). C'est donc pour le mieux!...

Cambry aurait pu ajouter que la salle synodale était transformée en salle de danse. Les portraits de Benoit XIV et de onze évêques entourent cette salle. Brûler les images des vieux évêques de Cornouaille, en même temps qu'on jetait leurs cendres au vent, était une œuvre patriotique ! Le peintre Valentin habitait alors Quimper. Il dut recourir à la ruse pour sauver les vieux portraits. Il fit remarquer que leurs cadres de bois sculpté ornaient la grande salle et obtint qu'on les laissât en place ; puis il recouvrit les portraits de toiles sur lesquelles il peignit Apollon et les Muses. Quand l'Évêché fut rendu à sa première destination, Valentin enleva ses peintures, et les évêques reparurent dans leur palais purifié. Aujourd'hui encore ceux de ces portraits (au nombre de six) qui n'ont pas été restaurés, gardent la marque des pointes qui servirent à fixer sur leurs cadres les toiles protectrices de Valentin.

A notre droite, voilà l'église cathédrale. Elle n'a pas le même aspect qu'aujourd'hui ; elle est encombrée d'échoppes en appentis qui s'appuient contre ses murs, même à côté

du portail principal. Cet état datait de la construction de la nef (6). Au XVIe siècle, toutes ces boutiques (*boticæ*) étaient la propriété du chapitre; quelques-unes étaient données en location, d'autres arrentées. En 1670, le chapitre avait dix-sept locataires (7).

Contre le mur nord de l'église s'élevait un élégant ossuaire du XVIe siècle. Il a été mal à propos compris dans la condamnation très-justement prononcée contre les échoppes voisines. Une croix de pierre marque aujourd'hui sa place.

Les tours commencées en 1424 (8) n'étaient pas couronnées de leurs flèches et allaient les attendre encore près d'un siècle. C'est seulement en 1856 que Quimper a pu admirer les flèches construites sur les dessins et sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain. Il faut rappeler cette date et le nom de l'architecte. Trente années ont paré les flèches de la même teinte que les siècles avaient donnée aux tours; flèches et tours semblent contemporaines. Parmi ceux qui sont mieux informés de l'âge des flèches, plus d'un, en les admirant, les attribue à M. Viollet-le-Duc. Double méprise, toute à l'honneur de l'architecte quimpérois, notre confrère (9).

Devant nous, s'ouvre *la place Saint-Corentin.*

Depuis les temps les plus reculés jusqu'au dernier siècle la place Saint-Corentin a porté le nom de *Tour du Châtel*, en latin *Turnus* ou *Circuitus Castri* (10). Ce nom rappelait le souvenir et le site du *Château* que le roi Gradlon donna à Saint-Corentin pour bâtir son église; et il marquait les limites de la première enceinte fortifiée de Quimper, élargie au XIIIe siècle. Le *château* de Gradlon paraît avoir été situé vers l'angle que forment l'Odet et le ruisseau de *Frout* ou de *Penruic*, qu'un titre du XIVe siècle nomme le *ruisseau du château.* (*Froutquestell* 1336) (11). L'enceinte s'étendait à l'ouest jusqu'à l'entrée de la rue *Kéréon* et de la rue du *Guéodet.* Au bout de chacune de ces rues, il y avait une

porte. Celle de la rue Kéréon est mentionnée dans nombre d'actes sous le nom de *Porta Lapidea* en latin, *Porz-Men* en breton, c'est-à-dire *Porte de pierre* : elle n'est plus figurée au plan de 1764. Quant à la porte du Guéodet, beaucoup de personnes vivent à Quimper, qui, comme celui qui écrit ces lignes, ont passé sous son étroite ogive.

Le *tour du Châtel* était autrefois le quartier aristocratique et surtout le centre de la vie à Quimper. C'était le point d'intersection des principales voies de la ville. La cathédrale, des hôtels de gentilshommes, des maisons prébendales l'entouraient. Le sénéchal Jacques Laurent, resté fidèle au Roi, demeurait, avant la Ligue, à l'angle de la place et de la rue des *Regaires* ; au dernier siècle, le sénéchal Hervé de Silguy habita et mourut dans une des maisons de la longère ouest entre la rue *Kéréon* et l'angle sud-ouest (12).

A cet angle de la place était une maison prébendale, dite *hôtel de Lestulan*. On en voit une autre dans la maison qui fait l'angle de la rue du *Guéodet* et de la rue *Obscure* (13). Enfin il y en avait une troisième, qui fut occupée par le chanoine Moreau, à peu près sur l'emplacement de la Mairie ou de la cure actuelle (14).

C'était au Tour *du Châtel* que se trouvaient les auberges et les tavernes les mieux achalandées. A l'angle sud-ouest pendait, en 1594, l'enseigne de la *Grand'maison* (aujourd'hui *hôtel du Lion d'or*) (*).

(*) Ces vieux noms de *Grand'Maison* et de *Lion d'Or* se retrouvent en nombre de villes. En 1594, Quimper avait aussi son *Lyon d'Or* ; mais cette hôtellerie était sur la place Médard (Moreau, p. 313). Les titres du propriétaire du *Lion d'Or* actuel nous apprennent que l'hôtel portait encore le nom de la *Grand'Maison* en 1781.

C'est au Lion d'Or, place Médard, que descendit le sieur le sr de Grandville quand il vint porter secours à la ville contre Lezonnet (Bull. XII, p. 148). De même Jean de Jégado quand il vint secourir la ville contre La Fontenelle. Moreau, p. 313.)

Lire au Bull. XII, p. 148 le curieux débat auquel donna lieu la dépense faite par le sieur de Grandville et sa troupe.

En 1551, la taverne à la mode tenue par Denys Perrault, *marchand notable*, était à l'angle de la rue *Obscure*, aujourd'hui rue *Royale*. Cette taverne était le rendez-vous des gentilshommes, des hommes de loi et bourgeois notables ; aux beaux jours, une table était dressée devant la porte sur la place ; et des chanoines, en revenant de l'office, ne dédaignaient pas de s'y arrêter acceptant et rendant les *santés* qui leur étaient offertes (15).

Depuis plusieurs siècles et très certainement depuis la contruction de la nef de la cathédrale, l'église décrit sur la place un angle prononcé qui la partage en deux. Chacune de ces parties de la place a son histoire.

II

Sur celle qui s'étend devant la porte principale de la cathédrale, *le parvis* proprement dit, se tenaient les marchés, mercredi et samedi de chaque semaine (16).

L'Évêque avait commencé dès 1209 à bâtir une halle dans la *ville close* (17). Le roi en avait eu deux successivement dans la Terre au Duc (18). La seconde, bâtie en 1510, était neuve, quand, comme nous l'avons vu, les bourgeois de Quimper firent la folie de l'abattre, en 1594 (19).

De ce moment jusqu'à 1845, Quimper n'eut plus de halle et les marchés se tenaient en plein air (21). Devant la porte de la cathédrale était le marché au pain (20) ; vers le bas de la place, se vendait le poisson (22). C'est au *marché au pain* que se faisaient les feux de joie aux jours de réjouissances publiques (23).

« La veille, le maire de la ville ou au moins deux anciens syndics étaient venus prier M. l'Évêque et Mrs du Chapitre de mettre le feu. Le lendemain, après le *Te Deum* chanté à la cathédrale, M. l'Évêque en chappe et mitré, assisté de

deux archidiacres en chappe, M. le chantre aussi en chappe, portant son bâton, et les sous-chantres aussi en chappe, la croix les précédant, sortaient processionnellement de l'église en chantant l'*Exaudiat*. » M^rs^ du présidial suivaient ; le peuple venait ensuite. « Les héraults de la ville en grand costume, casaques de satin blanc doublées de bleu, semées d'hermines avec les écussons de la ville brodées par devant et par derrière, armés de pertuisanes et portant la bandoulière, tenaient en mains des flambeaux de cire blanche allumés, — que M. le Maire et autres anciens syndics présentaient à M. l'Évêque, à M. le Chantre, aux Archidiacres et à l'ancien (au doyen) des chanoines, qui mettaient le feu en même temps. » (24)

En 1745, au lendemain de Fontenoy, un *Te Deum* fut ordonné par le Roi et un feu de joie suivit. Cette double cérémonie s'accomplit sans la présence du Présidial. Le Sénéchal, au lieu de répondre à l'invitation de l'Evêque, faisait au même moment chanter un *Te Deum* à l'église des Cordeliers (25).

Ce fut pour les Quimpérois un scandale plutôt qu'un étonnement, car la place de Saint-Corentin, avait déjà été le théâtre de bien d'autres actes d'hostilité du Présidial contre l'Évêque.

A la fin du XVIIe siècle, le Roi avait ordonné la réformation de son domaine. L'Evêque rendit aveu, le 14 juillet 1682 ; il employa dans sa déclaration *l'universalité de fief et de juridiction* sur la Ville Close et le territoire suburbain que nous avons délimité plus haut (*). Bougis, préposé à la Réformation, impunit l'aveu. Une première sentence intervint qui ne satisfit personne ; Bougis et l'Evêque en relevèrent appel. C'est à cette occasion qu'Hévin rédigea l'imporant mémoire inséré au Chapitre II de ses *Questions féodales*.

(*) V. INTRODUCTION.

On lit à la première page de ce mémoire que « les présidiaux de Quimper se couvrent du nom de Bougis et « sont les véritables parties appelantes » (26). Ce qui est certain, c'est que le présidial crut le moment favorable d'entrer en lutte avec l'Evêque. En 1683, de nuit, et par surprise, un poteau, avec carcan aux armes du Roi, fut planté au milieu de la place, au marché au poisson. Bien plus ! la communauté de ville, s'associant à l'entreprise des présidiaux, appliqua ses armes au-dessous de celles du Roi ; « par où, comme dit Hévin, les habitants d'hommes de fief « proche du Regaire, s'érigeaient en seigneurs supé- « rieurs » (27). Tentative ridicule !... L'Evêque, seigneur haut justicier, prit des conclusions incidentes de ce chef ; et l'arrêt du 15 décembre 1693, qui statua sur le double appel, ordonna que les armes de la communauté seraient remplacées par celles de l'Evêque.

Qui l'aurait cru ? Comme pour prendre une revanche éclatante, en 1694, le Présidial fait planter *à demeure* une potence aux armes du Roi devant la porte de la cathédrale. Nouvelle protestation de l'Evêque : nouvel arrêt du Parlement ordonnant l'enlèvement de la potence (4 octobre). Mais l'arrêt a omis de fixer un délai pour l'exécution ; la potence reste en place ; et il faut un second arrêt (12 novembre 1694) qui, d'une manière générale, fasse défense au présidial d'élever une potence sur les terres de l'Evêque.

Cette victoire de l'Evêque met fin à la campagne ; mais la guerre va recommencer bientôt.

L'Evêque a une mesure particulière en pierre déposée sous le grand portail de la cathédrale, à l'endroit qu'on nommait le *Porcher du baptême*. En 1742, pendant une absence du prélat, les présidiaux en font *piquer* les armoiries, et veulent même faire enlever la mesure. Mais les juges du Regaire tiennent bon et la mesure reste en place (29).

En 1745, le poteau du roi planté en 1683, est vermoulu. Le sénéchal Hervé de Silguy le fait remplacer. L'Evèque aurait pu se contenter, comme en 1693, de faire peindre ses armes sur le nouveau poteau ; il fait autrement : il fait planter un poteau à ses armes ; mais *en lieu moins éminent*, tout-à-fait au bas de la place et à trente pas du poteau royal.

Le Sénéchal, qui demeure dans une maison voisine, s'oppose par menaces à ce qu'il nomme une usurpation ; et, sans avertir l'Evèque, il adresse sa plainte au Gouverneur de la province, sous la forme d'un long et compendieux rapport. Mais le Gouverneur (et c'était de toute justice) communique le rapport à l'Evèque qui répond... et victorieusement.

Pourquoi tant de récriminations ? — Le Sénéchal reconnaît lui-meme que l'Evèque a eu jusqu'à 1675 un poteau avec collier *incrusté* dans le mur de l'Evèché, à la porte de l'auditoire des Regaires. Si ce poteau n'existe plus, c'est qu'on a refait les jambages de cette porte. L'Evéque a compris le *poteau avec carcan* dans les aveux ; et cette déclaratiou a été reçue sans aucune difficulté. Il a donc le droit et la possession du poteau (30).

N'importe ! voilà la guerre allumée ! et le Sénéchal, renouvelant toutes les contestations jugées contre Bougis par l'arrêt souverain de 1693 ! Les choses en vinrent à ce point que Mgr Farcy de Cuillé ayant récusé le présidial pour suspicion légitime, la récusation fut admise et les affaires de l'Evêque renvoyées au présidial de Vannes (arrêt du 31 août 1745). — Plus tard, Mgr Conen de Saint-Luc fit de même ; et nous trouvons au pied de sa requête du 8 mars 1779, des conclusions du procureur général Caradeuc de la Chalotais, demandant le renvoi des affaires de l'Evêque à Vannes. La lutte renouvelée par le Sénéchal a produit pour lui-même une défaite complète, pour l'Evêque beaucoup

d'ennuis, et pour nous deux *mémoires* très instructifs. — Le profit est pour nous seuls... auxquels le Sénéchal ne pensait pas.

Vers l'entrée de la rue Keréon, le plan figure la *place de maisons incendiées*. Elles ont brûlé dans la nuit du 17 au 18 juin 1762. — L'une d'elles était l'habitation de la dame de La Roque-Kerandraon, veuve du greffier du Présidial et et des Regaires, mort depuis quelques mois. Son successeur, Jacques-Corentin Royou de Pennanrun, cousin, puis beau-père de Fréron, ne s'était pas pressé de prendre livraison de ces archives ; et la dame Kerandraon en était restée dépositaire. « Le feu consuma généralement tous les « titres et papiers des deux greffes » Ces papiers brûlaient encore, le 1er juillet, quand le sénéchal des Regaires, René Guesdon de Clécunan, dressa procès-verbal de l'incendie (31). Cet incendie, que les pompiers du temps laissent se perpétuer pendant douze jours, a été une perte irréparable pour l'histoire de Quimper.

III

L'autre partie de la place prenait, à certains jours, un aspect sinistre : c'est devant l'entrée de la rue *Obscure* que se dressait la potence.

Cette partie de la place a été originairement *le paradis*, c'est-à-dire le cimetière de la cathédrale. C'est un point sur lequel le Sénéchal et l'Evêque sont d'accord en 1745 ; mais la place avait perdu cette affectation depuis longtemps, bien que le sénéchal constate (en 1745) « qu'on y voit encore « ce qui peut désigner un ancien cimetière » (32).

Aux derniers siècles, les inhumations ne se faisaient plus que dans un cimetière de dimensions très restreintes, puisque, en longueur, il ne s'étendait que de la porte latérale

du bas au croisillon du transept : il comprenait l'ossuaire dont j'ai parlé plus haut. Le reste de la place était, comme aujourd'hui, livré au public.

Si l'on s'étonne de cette exiguité du cimetière de Saint-Corentin, qu'on se rappelle qu'il y avait dans la Ville Close uu autre cimetière, celui de Saint-Nicolas, au quartier de Mez-Gloaguen; et, hors des murs, il y en avait trois; celui de Sainte-Thérèse ou Sainte-Catherine, très ancien et antérieur à la Ligue, au pied du mont Frugy, celui de Saint-Primel, consacré en 1687, et celui de Saint-Louis, qui datait au moins de 1748.

Ces cimetières seraient insuffisants aujourd'hui : ils suffisaient autrefois; les concessions n'étaient pas en usage dans les cimetières, et les inhumations dans les églises et chapelles étaient nombreuses. A Quimper notamment, le couvent des Cordeliers tout entier, cour, église, cloître, a été, jusqu'au millieu du XVIIe siècle, une vraie nécropole (34).

Cependant, chaque année, le 2 novembre, jour que l'Église consacre plus spécialement à la prière pour les morts, le clergé de la cathédrale, suivant un usage immémorial, fait en procession le tour de cette partie de la place. C'est une habitude en beaucoup de paroisses de faire ainsi une visite au cimetière. La procession de Quimper n'a pas, selon nous, une autre origine.

Toutefois, le chanoine Moreau pensait autrement :

Il dit que 1400 personnes ayant été massacrées par les soldats de Charles de Blois, lors de la prise de la ville, en 1345, il fut creusé sur le *Tour du Châtel* de grandes fosses où les corps furent jetés en monceaux. Il ajoute que cette procession du 2 novembre est un pieux hommage rendu à la mémoire des malheureux massacrés (p. 13).

Ainsi, au temps du chanoine, la place n'était pas un cimetière ; bien plus, d'après lui, deux siècles et demi auparavant, elle ne servait pas aux sépultures ; les victimes de

la fureur des soldats de Charles de Blois et de la coupable insouciance de leur chef, ont été seules et par exception inhumées dans le sol de la place.

Le chanoine Moreau est-il bien informé ?

En ce qui concerne la procession, M. Le Men a écrit : « Ce qui est certain c'est que cette procession avait lieu « au moins depuis le XIVe siècle. » Et il met en note : (Processio) *in crastino omnium Sanctorum in circuitu castri* (*Procession le lendemain de la fête de tous les Saints au tour du Châtel*). Cart. de Quimper, n° 31 » (35). Or M. Le Men s'est mépris sur la date de l'écrit qu'il cite ; et le Cartulaire lu attentivement, bien loin de le confirmer, va démentir le récit du chanoine.

Le Cartulaire de Quimper est déposé à la Bibliothèque nationale ; mais la Bibliothèque de Quimper possède une copie de ce document faite avec un soin extrême. On y trouve f° 59 v° et f° 60 r° une longue délibération du Chapitre mentionnant : 1° les jours de fêtes doubles et semi-doubles ; 2° les processions auxquelles assiste le chapitre. Une de ces processions est indiquée comme il est dit plus haut, et c'est assurément ce texte que M. Le Men a reproduit.

La délibération du Chapitre est de 1278, antérieure de soixante-six ans à la prise de Quimper par Charles de Blois. Aucun doute ne peut s'élever sur la date de la délibération que suivent d'autres délibérations antérieures à 1345. Donc la procession du 2 novembre n'a pas été établie en mémoire des habitants massacrés cette année (36).

Mais une question en amène une autre et de toute autre importance : Le chanoine Moreau s'est mépris sur l'origine de la procession du 2 novembre ; est-il bien certain que des habitants de Quimper aient été massacrés par les soldats de Charles de Blois ?...

Beaucoup se sont posé cette question sans l'examiner : elle vient enfin d'être étudiée à fond et résolue. Dom

Plaine, bénédictin de Ligugé, a eu cet honneur. Qu'on lise sa dissertation insérée par lui dans la *Revue des Questions historiques*, et on demeurera convaincu que le massacre de Quimper est une fable sinistre imaginée, en 1394 seulement, par un chroniqueur dévoué à la maison de Montfort; et, depuis, répétée sans examen par les uns, complaisamment exagérée par les autres (*).

IV

Depuis 120 ans, quelques rues ont été élargies ou rectifiées, mais pas une seule n'a été ouverte dans l'ancienne enceinte, et peu de rues ont changé de noms.

J'ai déjà nommé la rue du *Guéodet*, à l'angle nord-ouest de la place Saint-Corentin. Voici à l'angle opposé, au nord de la cathédrale, la rue du *Frout*, qui prend son nom du ruisseau de *Penruic* nommé aujourd'hui *Frout* : cette rue nommée quelquefois rue du *Chapitre*, nous conduit à la rue *Toul-al-Ler*, dont le nom est conservé. Ce nom s'écrivait anciennement *Toul-al-Lazrr*, c'est-à-dire le *Trou-du-Cuir*, du voisinage des tanneries dont nous avons parlé. La rue *Toul-al-Ler* du plan figure les deux branches d'une *équerre* : l'une vers la rue du *Frout*, l'autre vers l'angle nord-est de la place Saint-Corentin. Entre elles se trouve la place dite aujourd'hui *Toul-al-Ler*, auparavant place de l'*Equerre*. La partie de la rue *Toul-al-Ler* allant de la place à la rue du *Frout* s'est appelée autrefois rue *Treus* c'est-à-dire Traversière) (37). Au XIIIe siècle, une partie

---

(*) *Revue des Questions historiques*, 21e livraison. Janv. 1872, p. 41. J'ose reprendre en sous-œuvre le travail du savant Bénédictin ; et je veux suivre de proche en proche le récit du massacre de Quimper, de 1394 jusqu'à nous. J'espère démontrer que Charles de Blois ne fut pas « le « dévot consciencieusement cruel, » — « le bigot sanguinaire » que nous représentent MM. Michelet, (III, p. 305, 2e édition) et Henri Martin (V. p. 59, 4e édition).

de la place se nommait *Poulpezron*, du nom d'une petite source qui coule entre la place *Toul-al-Ler* et la rue actuelle des *Ursulines*.

Cette dernière est inscrite au plan sous le nom de rue *Verdelet* qu'elle garde encore dans l'usage; autrefois, elle se nommait rue Verderell (38).

A l'encoignure de cette rue et de la rue *Obscure*, à gauche, se trouvait la *prison du Roi*, maison particulière louée d'abord en 1667, puis acquise par le Domaine. et qui a servi jusqu'en 1807. C'était un édifice absolument insuffisant et incommode : il avait seulement douze mètres de longueur sur neuf de largeur et était élevé de trois étages (39).

Le nom de rue *Obscure* anciennement *Themer* (1219), *Diner* (1471, 1489) *Demer* ou *Teval* (en breton), s'étendait à toute la voie qui va de la Tourby à la place Saint-Corentin (40). Plus tard l'usage, et non sans raison, a réservé le nom de rue *Obscure* à la partie basse de la rue, à partir du carrefour de la rue Verdelet. Seule, en effet, cette partie de la rue méritait ce nom : elle était à peine large de quatre mètres, et ses maisons se touchaient presque au troisième étage. La rue ayant été élargie en 1825, et ses maisons rebâties à la moderne y laissant désormais pénétrer le jour et le soleil, son nom ancien ne lui convenait plus : il a été remplacé par le nom de rue *Royale*, que la rue a perdu tour à tour et repris... Mais pourquoi n'avoir pas conservé à la partie supérieure de la rue le nom ancien de rue *de Tourby*, qui rappelle la mémoire de la vieille Tour-Bihan ?... On dirait que Quimper a peur de ses vieux souvenirs.

C'est dans l'ancienne rue *Obscure* qu'est né, *le 20 janvier 1718, de sept à huit heures du soir*, Elie-Catherine Fréron (*). Tous les biographes rapportent sa naissance à

(*) Bapt. de Saint-Ronan (24 janvier 1718). Je donne ci-dessous l'Acte de baptême de Fréron. Note 41.

l'année *1719* C'est la date indiquée par l'*Espion Anglais* dans une lettre écrite au lendemain de la mort de Fréron, le 15 avril 1776. Cette indication un peu hasardeuse a suffi : car c'est une habitude chère aux biographes de se copier religieusement : et cette date fausse se trouve même dans des livres écrits à Quimper (41)

Puissé-je un jour retrouver la maison tenue en location par le père de Fréron, où son fils est venu au monde, et la basse-cour « où assis sur son petit fauteuil, une verge à la « main » il a gardé les dindons, en apprenant à lire dans les poésies de Malherbe dont il était parent par sa mère (42), mais non pas, comme on l'a dit, descendant. . et pour une bonne raison : C'est que Malherbe n'a pas laissé de descendance.

La rue que nous nommons *rue du Salé* se nommait ainsi en 1764, et même au temps d'Hévin ; plus anciennement elle s'était nommée *rue des Merciers*, puis elle avait pris le nom de la *Chair salée*, dont l'appellation nouvelle est une abréviation.

Partant de la rue Obscure elle borde le bas de l'ancienne *place aux Ruches*, nommée encore ainsi en 1701, (Titres d'une maison de la rue), figurée au plan sous le nom de *place au Beurre de pot*, et qui garde son nom de *place au Beurre*. C'était autrefois le marché au beurre et au miel.

C'est assurément au voisinage de cette place qu'il faut chercher l'ancienne *rue aux Ruches ;* mais quelle est-elle? Est-ce la partie de la rue du Salé allant de la rue Obscure à la place ? Je n'y vois aucune apparence ; et je serais porté à trouver la *rue aux Ruches* dans la rue actuelle du Collége, qui borde à l'ouest la place aux Ruches. Le nom de rue du *Collége* est nouveau, puisque le Collége n'a été fondé qu'en 1619. De 1792 à 1816, cette rue a porté le nom de *rue des Arts*.

La rue du Salé se continuant au-delà de la place aux Ruches rencontre la *rue des Étaux*, *vicus Stallorum* en 1284 (Cart. 31. 1), aujourd'hui *rue des Boucheries*.

La prolongation de la *rue des Étaux* vers le nord et le sommet de la colline est nommée sur le plan et s'appelle aujourd'hui *rue Mezgloaguen*. Anciennement le nom de *rue des Étaux* se continuait jusqu'à la rencontre de la rue qui va de la place du *Collége* à la place *Mezgloaguen*.

Cette rue transversale se nommait, dès 1764, rue des *Vendanges*, traduction maladroite du nom latin *Vicus Vineæ*, qui traduisait l'ancien nom breton rue *Viniou, Biniou*, *Beniou*, *Benniou* (on trouve ces quatre formes). Le nom de rue des Vendanges est relativement nouveau : l'usage, dès 1651, et l'Évêque, dans son aveu de 1682, traduisaient bien plus exactement *rue de la Vigne*.

Un acte de vente de 1489, que je retrouve au *fonds du Chapitre*, nous révèle deux choses non établies jusqu'ici : 1° la continuation du nom de *rue des Étaux* jusqu'au carrefour de la rue Viniou; 2° le tracé exact de cette dernière rue, sur lequel M. de Blois a hésité (*).

Cet acte constate la vente « d'une vieille mazière et « place de maison, faisant le coing entre les deux rues des « Etaulx et Viniou; ferant du côté orient sur la rue des « Etaulx, et du nord sur la rue Beniou. » L'orientation ne laisse aucun doute : et c'est précisément à cette même place que j'écris ces lignes. — Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

La rue des *Vendanges* met la *place du Collége* en communication avec la *place de Mezgloaguen*.

Entre cette place et la porte Saint-Antoine se voit la rue

(*) I, p. 417. M. de Blois a écrit que la rue Viniou était *ou* la rue des Vendanges actuelle *ou* la rue descendant de Mezgloaguen et débouchant sur la place Médard. Nous allons tout à l'heure supprimer cette conjonction *ou*.

des *Boucheries*. Quand la boucherie a cessé de s'exercer en cet endroit et est descendue *rue des Étaux*, cette dernière rue a pris le nom des *Boucheries*; et l'ancienne rue des Boucheries, entièrement rebâtie, est devenue la *rue Le Normand*, du nom de son constructeur.

On nommait dès 1594, et le plan nomme *rue Bily*, la ruelle à escaliers qui descend de la place Mezgloaguen, et que nous nommons *rue Saint-Nicolas*, en souvenir de l'ancienne chapelle et du cimetière de *Saint-Nicolas-des-Bois* (43). La chapelle vendue nationalement a disparu avec son cimetière.

Vers le bas de la rue Bily s'ouvrait à gauche une ruelle conduisant à l'escalier et à *la poterne Bily*, dont nous avons parlé. Il est encore aujourd'hui facile de reconnaître l'amorce de cette ruelle dans la rue Saint-Nicolas (44).

Anciennement la rue Saint-Nicolas ne portait pas le nom de *Bily* : c'est ainsi que le rentier de l'*Aumônerie*, dressé en 1580, mentionne « une rente sur la maison en la « rue Quéréon, faisant le coing comme l'on va à la rue « *Vinniou*. » (45) Cette indication est précieuse : elle nous apprend que la rue *Vinniou* débouchait sur la rue Kéréon; en quel point? Assurément, au coin de la *place Médard* actuelle. Rapprochons cette indication de celle que nous fournissait tout à l'heure l'acte de vente de 1489 et nous pourrons tracer l'ancienne rue *Viniou*. Il faut appeler de ce nom unique cette voie sinueuse qui partant de la place du Collége conduit à la place Mezgloaguen, contourne cette place à l'est et au sud, enfin descend rapidement place Médard.

Peut-être allez-vous, non pas me dire, mais penser que j'insiste trop sur cette petite *trouvaille* et qu'elle n'en vaut pas la peine. Vous avez bien raison; mais, écoutez mon excuse : J'habite la rue *des Vendanges*... et je m'y trouve si bien, que, mes fonctions ne me retenant plus à Quimper,

j'y reste quand même... Que ne puis-je rendre à la vieille rue un petit service, et obtenir que ce nom nouveau et ridicule de rue des *Vendanges* fasse place, une fois pour toutes, à l'ancien nom de rue de *la Vigne!*...

Rien de plus arbitraire que ce nom unique donné à la voie la plus tortueuse que l'on vit jamais; et il se comprend que l'on ait songé à donner au moins deux noms à la rue. Malheureusement le nom de *Bily* fut mal trouvé, puisqu'il était déjà porté par une rue de la Terre au Duc (46).

La rue Bily rencontre vers le bas la rue des *Gentilshommes*. Cette rue a, dit-on, été bâtie après la Ligue. Pendant les troubles, la plupart des maisons nobles des environs avaient été pillées et ravagées et leurs propriétaires vinrent habiter en ville.

C'est dans une des maisons à gauche en montant que demeurait Mre Jean Léon, s^gr^ de Tréverret, sénéchal de Cornouaille et en même temps maire de Quimper, colonel de ses milices, etc. C'est de cette maison que partit, le 27 janvier 1773, le brillant cortège qui suivait à la cathédrale le duc de Fitz-James, commandant général de la province, et la duchesse Victoire Gouyon de Matignon allant tenir sur les fonts le fils nouveau-né du Sénéchal (47).

La rue des *Étaux*, au haut de laquelle débouche la rue des Gentilshommes, nous ramène à la rue *Kéréon* ou des *Cordonniers*, en latin *Via Sutorum*, autrefois *Grande Rue*, en latin *Vicus Magnus*, en breton rue *Meur*. Voilà beaucoup de noms; mais la rue en avait encore d'autres! La partie haute de la rue s'est nommée, comme nous avons vu, *Porz-Men*, en latin *Porta lapidea*, en français *Porte de pierre*, du nom de la porte ouvrant sur *le Tour du Châtel*. On trouve la même partie nommée anciennement rue des *Poureaux* ou *Poireaux*, par allusion sans doute au voisinage du marché aux légumes.

Au carrefour des rues *Saint-François et des Étaux*

la rue était large de 15 mètres environ Cette dimension méritait à cette partie de la rue le nom de *Place Maubert*, qui subsiste encore ; une croix était plantée en cet endroit, comme sur la plupart des places (48). Au commencement du XVe siècle, le marché aux légumes se tenait sur la place Maubert ; on lit, en effet, dans un acte du 15 mars 1415 : maison place Maubert, *in platea herbarum* (sur la place aux Herbes (49).

Au bas de la rue Kéréon, un autre carrefour portait, comme aujourd'hui, le nom de *Place Médard*. C'est sur cette place qu'avait été autrefois, dit-on, le siége de la *Justice ecclésiastique;* et c'est ce souvenir que rappellerait la devise du chapitre « A la barre de Saint-Médard. »

La rue Kéréon était comme aujourd'hui la principale artère de la Ville-Close.

V.

Il nous faut maintenant rappeler ce qui malheureusement n'existe plus.

Et d'abord l'ancienne église municipale de *Notre-Dame du Guéodet*. Elle était située à l'angle de la rue des *Étaux* et de la rue du *Guéodet*. Elle n'avait pas été vendue nationalement ; et aux termes du décret du 18 germinal an X, elle devait être mise à la disposition de l'Evêque. L'Evêque de Quimper la réclama ; mais l'Administration municipale répondit qu'elle en enlevait des pierres pour réparer la chapelle du Collége (50). L'Evêque n'osa insister. La pierre de construction ne manque pas en ce pays ; que penser d'administrateurs ne voyant dans la vieille église de la cité qu'un amoncellement de moëllons bons à employer, et transformant cet édifice en carrière ! Voilà comment fut ruinée et périt Notre-Dame du Guéodet.

Elle avait pourtant droit à la vénération. Construite en 1209 d'abord, reconstruite en 1371, elle avait remplacé une chapelle des premiers siècles. La tradition attribuait la cessation d'une peste en 1412, aux prières faites devant l'image de Notre-Dame ; et, jusqu'à la fin du siècle dernier, chaque année, au jour de la Chandeleur, la reconnaissance populaire offrait une bougie de la longueur des remparts, pour brûler devant l'autel.

« Le soin avec lequel la confrérie de Notre-Dame veillait « sur le luminaire du vœu avait frappé l'imagination popu- « laire. » C'était un dicton que « si la bougie de Guéodet « s'éteint Quimper sera submergé » (51). A l'angle des deux rues et contre la chapelle, se voyait encore, il y a quelques années, un puits. C'est par là que, selon la croyance vulgaire, les eaux de la mer mêlées à celles de l'Odet devaient déborder sur la ville et la noyer.

La bougie du Guéodet s'est éteinte : nous avons vu combler le puits, il y a quelques années, et il ne reste plus trace de la chapelle.

Pour ceux mêmes auxquels un lieu consacré par la prière depuis tant de siècles ne dit rien, la chapelle du Guéodet n'avait-elle pas droit au respect?... C'est dans ses combles que, pendant plusieurs siècles, les bourgeois de Quimper avaient « fait leur chambre de ville » et délibéré les affaires de la cité (52). Mais ses souvenirs ne devaient pas sauver la vieille église municipale. Son jubé, ses admirables boiseries ont servi à faire du feu ; et ses belles vîtres tant admirées par Cambry ont été détruites (53).

Au haut de la rue du Collége, le plan figure le collége des Pères Jésuites, bâti sur l'emplacement du *Jardin du Chapitre* que mentionne le chanoine Moreau (54). Le collège a été bâti après 1619. Le plan marque même l'élégant perron de la façade. Tout cela vient de disparaître ; et la photo-

graphie n'en garde même pas l'image ! La chapelle, achevée en 1747, survit seule ; mais masquée et déshonorée (*).

L'*enclos de Saint-François* occupait un large espace, mais cependant pas tout l'espace circonscrit par la rue Kéréon, le mur de ville et la rue Saint-François. La partie voisine de la rue Kéréon appartenait aux maisons sud de cette rue. Prenez l'alignement sud de la ruelle (aujourd'hui rue) qui vient de la *Terre au Duc* au Stéir, menez une ligne droite jusqu'à la rue *Saint-François*, et vous aurez la limite nord de l'enclos du couvent. Cet enclos avait deux entrées, une, la principale, sur la rue Saint-François, l'autre dite porte de *Sainte-Claire* (55) donnant sur la rue Kéréon, au point où elle rencontre aujourd'hui la rue des *Halles* ; et le public prenait passage par là pour aller d'une rue à l'autre. Je n'ai à décrire ni l'église des Cordeliers que M. de Blois à décrite (56), ni l'enclos que le plan de M. Bigot, publié par la *Société archéologique*, nous met sous les yeux (57). Mais je voudrais faire retrouver sur les lieux la place qu'occupaient les édifices disparus.

La halle actuelle occupe la cour autrefois cimetière des Cordeliers, mais dans laquelle on n'enterrait plus dès le commencement du dernier siècle. Son angle sud-est seulement (le plus voisin du Parc) occupe une partie du collatéral unique de l'ancienne église ; la nef est presque toute entière comprise dans la rue du *Stéïr*. Le chœur de l'église

---

(*) En gardant la chapelle, dont l'existence a été, dit-on, un instant menacée (!) il fallait, puisqu'on abattait la façade du collége, profiter de l'occasion pour élargir la place déjà trop étroite, et dégager un peu plus la chapelle. On a fait précisement le contraire, *sans ombre de nécessité*. La *Société archéologique* a SEULE protesté, à l'avance et à temps (25 mars 1882) contre cette faute de goût ; et, je puis le dire aujourd'hui, j'ai été le premier à pousser le cri d'alarme. Un avenir prochain nous donnera raison. Je crois même que, dès ce moment, l'opinion publique est unanime à condamner ce qui s'est fait.

s'avançait sur la rue Saint-François actuelle jusqu'à environ huit mètres des maisons qui bordent cette rue du côté est. La nef et le collatéral étaient séparés par huit piliers. Le coin sud-est de la halle marque exactement la place du 1er pilier placé dans le chœur ; à quatre mètres juste plus loin, était le second pilier situé à la porte du chœur et contre lequel s'appuyait l'autel de Saint-Antoine de Padoue. C'est à cette place même qu'a reposé pendant plusieurs siècles le B. Jean Discalcéat, ce saint cordelier mort victime de son dévouement pendant la peste de 1349, et resté si populaire dans nos campagnes sous le nom familier de *Santic dû*, *petit Saint noir* (58).

Contre le mur nord de l'église s'appuyait en appentis une chapelle dite des *Agonisants* ou de *Notre-Dame de Vertu.* Près de cette chapelle, à peu près vis à vis l'angle de la maison de Calan actuelle, s'ouvrait la porte principale de l'enclos de Saint-François, porte monumentale accostée de deux écussons aux armes de Bretagne, pleines sur l'un, écartelées sur l'autre des armes de Thouars. Cette porte était celle de la cour du *château* de Guy de Thouars. Le terrain que le Comte prétendait occuper dans la Ville Close de Quimper, en 1209, était donc celui que l'évêque Raynaud donna aux Cordeliers en 1232 (59). Ce terrain de près d'un hectare comprenait presque le quinzième de la Ville-Close ; et il s'explique ainsi que l'Evêque se soit opposé à l'entreprise de Guy de Thouars.

Beaucoup de personnes vivant à Quimper ont vu cette porte ; elle était surmontée d'une « chambre » que Me Amette, receveur de l'Évêché, avait fait construire lorsque, en 1745, il *accensa* la porte avec une portion de la cour des Cordeliers. C'est cette construction barbare de Me Amette qui nous vaut le renseignement historique que je viens de rappeler. Le Sénéchal accuse Amette d'avoir abattu la porte avec l'écusson ducal ; l'Évêque répond que la porte et l'écusson

sont toujours à leur place, et en appelle au témoignage de la ville tout entière ! Mais, moins d'un demi-siècle après, les écussons allaient disparaître, quand un décret inspiré par une haine aveugle, sans aucun souci de la science historique, (14 septembre 1793) ordonna la suppression des armoiries. Ce qu'un écusson armorié disait à tous les yeux en 1745, il nous faut aujourd'hui le chercher laborieusement dans de vieux titres.

Cette porte livrait entrée à la cour et au cimetière que l'on traversait pour aller à la porte Sainte-Claire donnant accès à la rue Keréon. En entrant, on longeait l'église à gauche.

En 1793, l'église des Cordeliers fut saccagée, et Cambry visitant Quimper, en 1794, était épouvanté de ces odieuses profanations (60). — Le décret du 14 septembre 1793 avait ordonné de *marteler* les tombes ; mais les héros du 12 décembre 1793 ne pouvaient s'arrêter là. Ils s'attaquèrent aux statues de saints qui furent solennellement brûlées ; et s'acharnèrent avec une fureur sauvage contre les tombes qu'ils *brisèrent*, *renversèrent* et *retournèrent*, sans songer qu'ils outragaient les restes d'ouvriers, d'indigents, leurs pères peut-être, que les Cordeliers enterraient par charité dans les sépultures depuis longtemps abandonnées des vicomtes du Faou, des barons du Pont et d'autres seigneurs (61).

Le cloître était accolé à l'église vers le sud. Les bâtiments conventuels étaient entre le cloître et la rivière de Stéïr. Le dernier débris des Cordeliers, caché derrière les maisons qui bordent le quai du Stéïr, va disparaître. Ce bâtiment nommé au XVIIe siècle « département de Saint-Louis » a servi pendant plus d'un siècle et demi d'auditoire au présidial et aux hautes justices seigneuriales s'exerçant à Quimper.

L'église, saccagée en 1793, et non réparée depuis, devait périr, en 1843, victime d'une coupable insouciance. En

vain des voix autorisées s'élevèrent-elles pour la défendre. Elles ne furent pas plus entendues que notre voix n'a été écoutée quand nous avons demandé grâce pour la chapelle du Collége. La vieille église fit place à une halle.

Auparavant, le cloître vendu nationalement avait été détruit presque pierre à pierre. On peut voir une image fidèle de ses arcatures dans la galerie extérieure qui conduit à la sacristie de la cathédrale (BULL. X, p. 202). Les colonnettes du cloître ont fait, dit-on, du macadam et du pavé. Les tombes de l'antique nécropole ont été vendues et dispersées. On est venu les prendre là comme on va prendre des pierres à une carrière. Elles servent de pavés dans plusieurs maisons de la ville et même à la campagne. Une douzaine seulement ont été sauvées de la destruction et sont déposées au Musée archéologique. *Sunt lacrymæ rerum !...*

A la même époque (1845), la ville construisit vers l'angle nord-ouest de l'ancien enclos des Cordeliers un pont sur le Stéïr. Jusque-là il n'y avait eu de communication entre les deux rives que par le pont au bout du Parc et par le *pont Médard*.

Puisque nous faisons notre *promenade* sur le plan de 1764, nous n'avons devant nous que le pont Médard : passons ce pont et entrons dans la *Terre au Duc*.

NOTES DU CHAPITRE III.

(1) L'aveu mentionne la maison marquée au plan, auprès de laquelle était « un degré » qui servait à monter sur le mur de ville.

(2) Moreau, p. 347.

(3) M. Le Men, p. 229.

(4) Subdélégué, p. 3.

(5) Cambry, II, p. 335.
Le palais épiscopal avait été vendu nationalement le 28 décembre 1792 pour 28,700 francs; un vingttème du prix, ou 1,435 francs seulement était payable comptant et le reste en dix annuités. Le département a dû le racheter pour 75,000 francs. Voilà une jolie opération! et combien la nation en a-t-elle fait d'analogues!

(6) M. Le Men dit du XIIIe siècle (p. 223); il se réfère évidemment à la cathédrale primitive. En effet, en 1249, on donnait au Chapitre « operarium quod pater ædificaverat juxtâ frontem ecclesiæ à parte occi- « dentali. » Cart. 56. F° 21.

(7) Compte des recettes. Fonds du chapitre. Arch. dép.
En 1749 (22 août) les sieurs Mouillard « et autres firent exponse et « abandon d'une maison contre l'église cathédrale pour être déchargés « d'une rente de 50 livres. » Enregistr.
En 1793, onze de ces échoppes furent vendues nationalement (Arch. dép. 104-105). Il eût mieux valu les abattre tout de suite que d'avoir à les exproprier plus tard.

(8) 26 juillet 1424. On lit dans nombre de dictionnaires géographiques copiés, selon l'usage, les uns sur les autres, que la cathédrale a été commencée à cette date. La vérité est qu'elle était construite toute entière à cette époque, qui est celle de la pose de la première pierre des tours.

(9) Sur la construction des flèches. Voir Bull. X, p. 262.
Lire dans le *Catalogue* de Cambry (p. 12) les dévastations commises à la cathédrale le 12 décembre 1793, jour de Saint-Corentin. Lire aussi le récit indigné de M. Le Guillou-Penanros. *Adminis. du dép. du Finistère*, p. 374.

(10) M. De Fréminville, I., p. 304, se méprend quand il parle d'une tour de la ville nommée *la Tour du Châtel*.

(11) M. Le Men, p. 4.

(12) Sépulture de la Chandeleur, 16 avril 1768.

(13) Aveu de l'Evêque, 1682.

(14) M. Le Men, p. 16.

(15) V. le curieux récit inséré par M. Le Men au *Bull.* VII, p. 122.

(16) Evêque, 6 v°

(17) Hévin. *Questions féodales*, p. 82. — Nous reviendrons plus tard sur ce point.

(18) Hévin. *Id.* Réform. 1539.

(19) Voir Chap. II.

(20) Ogée. *Quimper*. p. 399.

(21) Chan. Moreau. p. 207.

(22) Subdélégué 1781. Nous trouverons bientôt le marché aux Légumes dans la rue Kéréon.

(23) On lit en marge d'un acte de baptême de la par. de Saint-Julien (21 juillet 1704) ,« jour qu'on fit le feu de joye pour Monsgr. le Duc de « Bretagne et les chandelles allumées le soir avec toute la réjouissance « publique. »

Le duc de Bretagne était le fils aîné du duc de Bourgogne, frère de Louis XV : moins de huit ans après, le même char funèbre emportait à Saint-Denis le duc, la duchesse de Bourgogne et le duc de Bretagne.

(24) Ces détails sont empruntés à un curieux manuscrit de l'Évêché intitulé *Cérémonial du Chapitre, 1749*.

M. de Blois (Ogée, Quimper p. 416) m'a fourni le détail du costume élégant des héraults de la ville, en usage jusqu'à 1743.

(25) Évêque.

(26) Hévin, p. 57 du volume. Le lumineux mémoire de l'illustre feudiste est à lire tout entier.

(27) Hévin, p. 73.

(28) Sénéchal, 10 v°. — Evêque, 12 r°. 13 r° et v°. 17 v°.

(29) Sénéchal et Evêque, 10 r°.

(30) Sénéchal et Evêque.

(31) P.-V. aux Arch. de l'Evêché. La fille du sénéchal devint mère du docteur Laënnec : la veuve La Roque-Kerandraon (Corentine Laënnec) était sœur du bisaïeul du docteur.

(32) Sénéchal, 16 v°, 22 v°.

(33) « Les places au-devant des églises étaient originairement des « cimetières, appelés pour cette raison *paradis*, d'où l'on a fait *parvis*...

« La place devant l'église de Notre-Dame (de Paris) est nommée « ancienn ment Paradis de Notre-Dame. L'expression était employée même à Quimper, où nous trouvons auprès du porche de Saint-Mathieu, la chapelle de Notre-Dame *du Paradis*. Dict. de TRÉVOUX, v° *Parvis* HÉVIN. *Quest. féod.*, p. 73 ; et il cite d'autres exemples.

(34)V. le Nécrologe de Saint-François. Bull. XI, 2e p., p. 3.

(35) Monog. p. 227.

(36) M. DE FRÉMINVILLE (Finistère I, p. 304) admet cette tradition ; mais il se méprend quand il dit que les corps furent inhumés auprès *d'une* tour de la ville dite la *Tour du Châtel*.

(37) Sur les tanneries, v. Chap. II. Sur la rue *Treus*, aveu de l'Evêque (1682).

(38) M. LE MEN, p. 65.

(39) Plan. Arch. dép. — V. ci-dessus, Chap. Ier, *in fine*, la note au bas de la page.

(40) Fonds du Chapitre. Actes de Saint-Ronan. — Tous ces noms sont traduits par le mot *Obscure*.

(41) J'ai déjà publié l'acte de naissance de Fréron. Je le publie de nouveau ici, ne fut-ce que pour épargner à ceux qui écrivent à Quimper, le soin (je ne dis pas la peine) de le chercher. Il se trouve à la première page du registre de Saint-Ronan pour 1718.

« L'an mil sept cent-dix-huit, le vingt-et-quattriesme du mois de janvier, a esté baptisé dans l'esglise de Saint-Corentin, cathédrale de Quimper, par le soussignant Rr, Elie-Catherine, fils légitime de noble homme Daniel Fréron, orfeuvre, et de demoiselle Marie-Anne Le Campion, son espouse, demeurants en la paroisse de Saint-Ronan. Ont été parain et maraine noble homme Elie Marias, marchand de Bourdeaux, et demoiselle Catherine Le Roy, espouse du sieur Dean, marchand drapier à Quimper ; l'enfant né le vingtiesme du présent mois, environ les sept à huit heures du soir, et ont signé avec nous.

« Catherine LE ROY, femme du DÉAN ; Elie MARIAS ; François LE DÉAN ; Marguerite LE DIVIN ; BINOART ; Marie-Joseph FOURNÉ ; D. FRÉRON ; Marie-Anne CAMPION ; DE LANOÉ ; R. de Saint-Ronan et de Plomodiern. »

Les biographies de Fréron contiennent bien d'autres inexactitudes, faute à leurs auteurs d'avoir consulté les registres de l'Etat-Civil.

(42) *Espion anglais. Ann. litt.* 1757, t. VII, p. 145.

(43) Miseur. — Moreau, p. 316.

(44) V. chap. II, § III.

(45) Bull. VIII, p. 117.

(46) Rentier des Cordeliers. Arch. dép. — M. de Blois croit que le nom de rue Vily, de la Terre au Duc, doit son nom aux galets, en breton *Bily*, dont la rivière du Stëir avait pu jadis couvrir son sol (I, 417). Mais le même nom donné à une rue en pente, abrupte et fort au-dessus de la rivière ne peut avoir cette étymologie.

(47) Cet enfant reçut les noms de ses illustres parrains et marraines; mais la ville, qui se paraît alors du nom de son premier Evêque, obtint d'eux d'ajouter à leurs noms celui de Corentin, comme cent ans auparavant la ville, *parrain* du fils de Sébastien II, marquis de Rosmadec, gouverneur de Quimper, lui avait donné le même nom.

(48) Moreau, p. 212.

(49) Fonds du Chapitre.

(50) Arch. de l'Evêché.

(51) M. de Blois, IV, p. 25.

(52) Chan. Moreau, p. 218.

(53) Cambry, I, p. 12 et 13.

(54) P. 258.

(55) *Fonds des Cordeliers*. Arch. dép., acte de fondation du 27 mai 1732.

(56) II, 1845, p. 229.

(57) Plan publié en 1883 par la Société archéologique, voir p. 199.

(58) M. Le Men, parlant du B. Jean Discalcéat, dit : « Pour un « motif qui ne m'est pas connu, on l'invoque pour retrouver les objets « perdus. » P. 85.

J'ai hasardé ailleurs cette explication (Bull. XI, 2e partie, p. 40) : Jean Discalcéat a reposé longtemps sous l'autel de Saint-Antoine de Padoue ; et sa statue, que nous voyons aujourd'hui derrière le chœur de Saint-Corentin, était posée sur une console ou un piédestal auprès ou au-dessus de l'autel de Saint-Antoine. C'est une dévotion très répandue que d'invoquer saint Antoine pour retrouver les objets perdus. (Bollandistes, t. XXIII, notamment p. 220-247-248.) Il était d'usage à Quimper,

en invoquant saint Antoine, de déposer une offrande sur son autel, aux pieds de la statue de Saint-Jean. Ce dernier, dans lequel les Cornouaillais voient un *ami*, devait naturellement l'emporter dans l'esprit de ses compatriotes sur saint Antoine, un saint étranger et peu connu d'eux ; et, dans la suite du temps, les prières et les offrandes deposées sur l'autel Saint-Antoine *dériv`rent* à son voisin Jean Discalcéat.

Cette dévotion est certainement nouvelle : en effet elle n'est mentionnée ni par le P. Gonzague, l'historien des Franciscains, devenu Général de l'ordre, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, ni par Huber, leur hagiographe (1678), ni par Wadding, leur annaliste officiel (1732). — Tous les trois disent que Jean Discalcéat est invoqué pour *les maux de tête ;* mais ils se taisent sur la dévotion si populaire aujourd'hui à Quimper.

(Voir citations des passages concernant Jean Discalcéat, BULL. XII, 2e partie, p. 40.)

De son côté, Albert Le Grand, dans sa vie du B. Jean Discalcéat (1636), écrit (§ dernier) : « Il est en grande vénération, et plusieurs personnes détenues de « grandes infirmités en ont été délivrées par ses mérites. » — Mais l'auteur, qui s'est renseigné à Quimper même, ne dit rien des pratiques dont nous sommes chaque jour témoins.

(59) *Évêque.*

(60) CAMBRY. *Catalogue* 16 « Quelle nudité ! Quelles dévastations ! Tout est pavé de tombes, renversées, brisées, retournées. »

(61) V. pour plus de détails, *Nécrologes de Saint-François*. BULL. XI, 2e partie.

(A suivre).

X

APERÇU

DES TRAVAUX DU CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS

DES SOCIÉTÉS DÉPARTEMENTALES.

(Session de 1885).

I. — Du 7 au 11 avril dernier, a été tenue à la Sorbonne la 23e réunion annuelle convoquée par le Ministère de l'Instruction publique. Elle a été, comme en 1884, présidée par divers membres du Comité des travaux historiques. Les représentants des Sociétés ont dû, également comme alors, prendre place dans l'une des cinq sections suivantes : 1re Histoire et philologie; 2e archéologie; 3e sciences économiques et sociales; 4e sciences mathématiques, chimiques, physiques et météorologiques; 5e sciences naturelles et géographiques. Il n'a pas été autrement donné suite au vœu de destiner à celles-ci une section spéciale.

Deux des membres de la Société archéologique du Finistère ont, ainsi qu'il était advenu lors de la session immédiatement précédente, assisté aux séances tenues par la première section. Un troisième délégué a, cette année, pris part a la réunion annexe du Congrès, qui a spécialement pour objet les arts décoratifs. C'est dire combien impatiemment est attendu le rapport dévolu quant à ceci à M. Beau, le savant et dévoué conservateur du Musée communal de Quimper, établissement dont il ne saurait être hors de propos de constater ici, en passant, la prospérité et le succès croissant, dus tout particulièrement à sa galerie si ingénieusement agencée, de costumes bretons.

II. — L'accomplissement de la tâche de rendre très sommairement compte des travaux de la section d'histoire et

de philologie survient, cette fois, dans une occurrence d'autant plus douloureuse que moins prévue. Chacun se rappelle l'unanimité avec laquelle fut applaudie la lecture du rapport si remarquablement consciencieux dont la session de 1884 fit l'objet.

Le savant auteur de ce travail, M. Canvel, avait été chargé de présenter un second rapport. Il s'était remis à l'œuvre, dérobant, une fois de plus, quelques instants aux exigences quotidiennes d'un enseignement dès longtemps et de plus en plus apprécié par la haute confiance des familles. Un nouveau mémoire était donc prochainement attendu qui eût été, à tous égards, digne du précédent.

Espérance trop tôt hélas! et trop lugubrement déçue!

Dès le 25 avril dernier, en effet, M. Canvel succombait, presque subitement, aux étreintes d'une affection d'autant moins curable que plus longuement latente. Il atteignait à peine à sa cinquante-septième année. Sa mort aussi fatalement prématurée qu'imprévue, eut dans Quimper le retentissement le plus douloureux. Elle y devint un deuil public. Par leur émotion, par leur recueillement, par leur affluence aux funérailles de M. Canvel, ses concitoyens témoignèrent de toute l'unanimité d'estime et de sympathies dont sa mémoire restera honorée. C'est que la carrière, si tôt, hélas! brisée à jamais, qu'il parcourut, fut, en sa modestie, l'une des plus méritoires à tous égards comme des plus laborieuses qui soit à citer en exemple (1).

---

(1) Des bancs de l'école la plus rudimentaire et plus tard de l'exercice prolongé des emplois les plus modestes, M. Canvel, longtemps sans autre fortune qu'une opiniâtreté invincible au travail, secondée par une conduite irréprochable à l'avenant, avait réussi à s'élever jusqu'à un haut degré de mérite littéraire. Au prix d'efforts et de veilles, d'où résulta, évidemment, une altération trop réelle, quoique latente de ses forces physiques, M. Canvel s'était créé un fonds d'instruction classique aussi solide que variée. Il l'utilisa dans un professorat à juste titre et de jour en jour davantage apprécié par ses nombreux élèves et par leurs

Puisse la trop légitime douleur de sa digne compagne et de sa famille tant aimée s'atténuer quelque peu par l'expression des regrets si profonds et de l'ineffaçable souvenir que le docte défunt a légués à ses confrères !

III. — Le simple aperçu qu'il s'agit de substituer inopinément au rapport si vainement espéré, ne consistera qu'en de brèves indications.

Sans avoir sensiblement décru, l'affluence et l'assiduité des délégués n'ont point paru en progrès. Même remarque quant aux mémoires transmis d'avance ou directement communiqués. Un procès-verbal analytique et très exact de chaque séance, rédigé sous la surveillance du bureau, a continué d'être, dès le lendemain, publié dans le *Journal officiel*. Tout compte-rendu à destination de l'une des Sociétés représentées doit, nécessairement, se référer à ce procès-verbal.

A l'ordre du jour des cinq séances tenues par la section d'histoire et de philologie, se trouvaient inscrits de très-nombreux mémoires. Il s'en est fallu de beaucoup, néanmoins, que toutes les promesses de lecture aient été fidélement tenues.

Ainsi en a-t-il été spécialement en ce qui concernait la représentation provinciale, sujet dont il n'est pas besoin de rappeler l'importance hors ligne. A deux reprises déjà, il avait figuré sur le programme. Cette année un mémoire y avait été porté. Il devait s'y agir des États du Cambrésis. Ce mémoire n'a pas été lu. Il eût indubitablement provoqué une discussion orale au cours de laquelle n'eussent pas manqué non plus de trouver place quelques indications tenues en réserve relativement aux États de l'ancien pays et

---

parents. La collaboration de M. Canvel aux études que la Société archéologique du Finistère a mission d'encourager, spécialement en ce qui concerne la langue et les antiquités celtiques, était devenue aussi active que fructueuse.

duché de Bretagne. S'il n'en a point été donné immédiatement communication, c'est à raison, en particulier, de ce que toute priorité en pareille matière a paru devoir revenir aux pays d'États, autres que notre province.

Le particularisme dont l'institution y conserva l'empreinte exclut en effet, tout au moins dans une certaine mesure, les données générales sur son fonctionnement. Elles sont à puiser de préférence, semble-t-il, dans l'ensemble des documents publiés ou inédits qui forment le contingent du surplus des pays dits d'États. Quoique l'histoire de la représentation provinciale soit, à vrai dire, encore à entreprendre, il paraît d'ores et déjà hors de doute que, de l'un à l'autre des mêmes pays, cette représentation n'accusa, guère, au fond, que peu de différences essentielles. Son étude, en Congrès, finira donc beaucoup plus utilement qu'elle ne débuterait, par un exposé critique des textes exclusivement relatifs aux États qui furent tenus dans la région que l'historien des mêmes États, M. de Carné, appelle une « humide péninsule ». L'occasion s'est déjà présentée de signaler, même en réunion de Sorbonne, l'importance hors ligne du rôle qui, séculairement, leur fut dévolu et l'intérêt souvent si dramatique de leur histoire.

Les séances de la première section avaient été inaugurées par des communications et une discussion fort intéressantes se référant à la quatrième question du programme, ainsi conçue : « Origine, étendue, régime et formes d'aliénation « des biens communaux au Moyen-Age. » Le regretté M. Canvel s'était proposé d'insister sur le maintien de cette question au programme de la session prochaine. Ce vœu doit trouver ici l'expression dont il devait faire l'objet.

« Les anciens livres de raison et de comptes et journaux « de famille » ont, de leur côté, donné lieu à plusieurs lectures au nombre desquelles il convient de citer en particulier celle de M. de L'Estourbeillon, l'un des correspondants

de la Société archéologique du Finistère, sur la vie de château au XVIe siècle, d'après un Journal de la Châtellenie de Saffré. Cette lecture, où ont été évoqués les souvenirs des familles d'Annebaud, de Laval et d'Avaugour, a été fort applaudie. De son côté, l'honorable et docte M. Deloche a signalé, en toute autorité, quant aux livres de raison, l'intérêt capital des documents sur la fortune privée au Moyen-Age, sujet traité, il y a 50 ans, par M. Leber.

Les liturgies locales ont fait l'objet de mémoires curieux. C'est encore un sujet à maintenir sur le programme. De nouveau également s'est affirmée l'utilité historique des documents concernant les foires et marchés au Moyen-Age. Les enquêtes sur l'état de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur antérieurement à 1789, ont continué. La haute utilité de ces enquêtes ne saurait, un seul instant, être mise en question. Elles ne pourront d'ailleurs que grandement profiter de la détente qui semble enfin se manifester dans l'irritation dont maintes communications du même ordre ne portaient souvent que de trop visibles traces.

La question spéciale aux vestiges du servage dans certaines coutumes locales, n'ayant fait l'objet d'aucun mémoire ni d'aucun exposé oral, l'un des délégués de la Société archéologique du Finistère a cru utile de signaler, en passant, les documents dont cette Société a bien voulu, naguère, autoriser la publication, concernant l'abolition de la Quevaise dans les domaines de l'abbaye du Relec (1).

Dans l'allocution inaugurale des travaux de la section, son éminent président, M. Léopold Delisle, a réclamé instamment le concours des Sociétés départementales pour la continuation d'un ouvrage dont le premier fascicule vient de paraître. — Il s'agit de la bibliographie des travaux

---

(1) V. Bulletin, 1885, t. XII, p. 53.

historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Le plan de cette publication a été donné par un érudit de grand mérite, M. de Lasteyrie. On y fait très brièvement l'historique de chaque Société ; ses publications parues ou en cours sont indiquées, et des tables méthodiques donneront toute facilité aux recherches. M. le Président, à cette occasion, signale et regrette l'absence, dans les bibliothèques les plus importantes de Paris, de tout exemplaire des mémoires ou bulletins de maintes Sociétés.

IV. Ce fut au cours même du Congrès que le portefeuille de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts advint à son titulaire actuel. M. René Goblet n'en tint pas moins à honneur de venir présider la séance de clôture de la session et témoigner ainsi de la même haute bienveillance que ses honorables prédécesseurs. Qu'il soit permis d'ajouter que M. le député Goblet (de la Somme) avait dès longtemps préludé à l'émulation dont l'heure venait de sonner pour lui, par le dévouement le plus sincère et le plus éclairé à la cause des lettres, des sciences et des arts, et de leur enseignement à tous les degrés.

Une règlementation de plus en plus libérale, surtout en sa pratique, continue de faciliter à souhait aux délégués les communications même non précédées d'une lecture au sein des Sociétés représentées.

A juste titre, toutefois, une séance spéciale est réservée chaque jour aux mémoires qui ont subi cette première épreuve. Autant il était regrettable, au point de vue de la libre participation aux travaux du Congrès, qu'une lecture préalable des mémoires, suivie de leur transmission officielle au Ministère, fût érigée en condition absolue de cette participation effective, autant il deviendrait regrettable que la

mesure qui est ici rappelée cessât de rester usuelle tout en devenant purement facultative. Elle constitue effectivement, au point de vue de l'étude sérieuse des questions inscrites au programme, une garantie à de moins en moins dédaigner. Une publicité moins restreinte que celle qui a été d'usage jusqu'ici, donnée à ce programme serait également désirable ; ni l'insertion au *Journal officiel*, ni l'envoi d'un exemplaire unique à chacune des Sociétés intéressées, ne suffisant à stimuler les délégations et surtout les études désirées.

Enfin, il ne sera point absolument inutile de rappeler que, tout en instituant des réunions annuelles, à Paris, de délégués des Sociétés départementales, le ministère de l'Instruction publique et le Comité des travaux historiques, loin d'exclure la libre tenue de congrès régionaux ou généraux d'histoire et d'archéologie nationales. appellent, au contraire, de leurs vœux, la fréquence et la multiplicité de ces assises souvent si fécondes Qui pourrait oublier que les réunions officielles de la Sorbonne furent longuement précédées de celles dont M. Arcisse de Caumont, d'illustre mémoire, prit l'initiative ? L'œuvre patriotique et précieuse entre toutes, de la recherche des monuments historiques et de leur conservation, est demeurée debout. Elle a été transmise à des mains dignes et vaillantes. L'esprit du fondateur n'a pas cessé de l'animer d'un souffle d'ardeur et de persévérance tout ensemble.

HENRI HARDOUIN.

IX (*Suite*) *.

CHAPITRE IV.

La Terre au Duc. — Kernisy. — Locmaria.

I.

Par le nom de *Terre au Duc* on désigne, jusqu'à la fin du dernier siècle, tout l'espace compris entre la rivière de Stéïr, l'Odet et le faubourg de Bourlibou; en un mot ce qui a été autrefois Terre du Duc, et, plus tard, a relevé prochement du Roi, successeur de nos Ducs.

Au dire du Sénéchal de Silguy, en 1745, la Terre au Duc était le plus grand et le plus beau quartier de la ville(1)

C'est là, comme nous l'avons dit (2), que le Duc d'abord et le Roi ensuite avaient eu leur auditoire, leur prison, leur halle ou *cohue* et le domicile ordinaire de leurs officiers. Anciennement l'Évêque n'aurait pas permis que les officiers royaux vinssent demeurer dans la Ville Close. Plusieurs fois,en temps de guerre, ils vinrent chercher derrière les murailles un asile que l'humanité ne permettait pas de leur refuser; mais, chaque fois, « les Ducs reconnurent par « lettres que cette nécessité ne pourrait faire de consé- « quence. » (3) Aux derniers siècles, on se relâcha de cette rigueur ; et, comme nous l'avons vu, plusieurs sénéchaux demeurèrent dans la Ville Close (4). A plus forte raison, en fût-il de même des conseillers au Présidial et des officiers royaux d'ordre inférieur.

Nous passons le pont *Médard*, d'abord en bois et reconstruit en pierres au commencement de ce siècle.

(*) Voir ci-dessus, p. 213 et 253.

Vous remarquerez en face du pont une maison marquée D, que l'ingénieur André a sans doute et très-justement condamnée : en effet, elle empêche le libre accès du pont à la rue qui se présente en face. Cette maison appartenait, en 1539, à Jean L'honnoré (5), d'une famille considérable de Quimper, qui fut aumônier en 1551, et dont un descendant devenu Sénéchal, fit preuve de dix générations et fut reconnu noble d'extraction, à la réformation de 1668. En 1636, la même maison était l'habitation de Guillaume Hubert « brasseur de bière. » (6).

En 1768, la ville mit à exécution le projet de l'ingénieur André. Le 3 décembre de cette année, M. Julien Le Thou, maire, acquit la maison de Me Jean-Marie Picard et des mineurs Guerrier, sous l'autorité de leur grand' mère Marie Lecorre, veuve Hernio. Le prix consista dans une rente de 90 livres et l'obligation de payer au domaine l'ancienne rente de 50 livres par an; ces deux sommes formant un capital de 2,800 livres au denier 20 (7). La maison fut abattue, et le passage intercepté depuis plus de deux siècles fut enfin ouvert.

Aux premières années du XVIe siècle, en 1514, au plus tard « le roy et la royne Loïs et Anne (que Dieu pardoint) » firent construire aux abords de la place Médard un vaste édifice (8). Il couvrait plus que l'espace occupé par les maisons qui bordent la rue côtoyant la rivière à partir du pont Médard; et occupait même une partie de la place dite aujourd'hui *Terre au Duc*. — En bas était la *Cohue*, au-dessus l'*auditoire*; contre l'auditoire et la cohue étaient les *prisons*.

Cet édifice était encore neuf, puisqu'il n'avait guère que quatre-vingts ans d'âge, lorsque les Quimpérois le jetèrent bas. Ils attendaient l'armée du duc d'Aumont et se préparaient à une résistance vigoureuse. Un mois après, le

duc d'Aumont arrive et la ville capitule à peu près sans coup férir. Le sacrifice de l'auditoire, des prisons, des halles avait été inutile... Après avoir rapporté cette destruction faite en pure perte, le chanoine Moreau écrit : « A Quim-« per, on se gouverne non par conseil, mais à l'étourdie « et comme à la cour du Roi Pétaud » ; puis il s'excuse d'avoir tracé ces lignes (9). En quoi il a grand tort, car son appréciation était... au moins dans le passé... amplement justifiée.

Grâce à cette folie, le roi n'eut plus de prison à Quimper et dut en louer une au moins jusqu'à 1685 (10) ; la ville n'eut qu'un auditoire d'emprunt jusqu'en 1832 ; enfin de 1594 à 1845, pendant deux cent cinquante ans, Quimper n'a pas eu de halle (11).

Un peu au-dessus du pont Médard est le moulin du Duc (du Roi) avec son étang (12).

Remarquons la place que le plan nomme *Place au Duc* et qui garde encore le nom de *Terre au Duc*. — En 1539, pendant qu'existaient l'auditoire et les prisons du Roi, cette place avait moins de largeur qu'aujourd'hui. Le procès-verbal de réformation donne à la partie de la place voisine de la rue du *Chapeau-Rouge* (d'aujourd'hui) le nom de place des *Laboureurs locatifs* (13). Ce nom n'était pas assurément le nom *vulgaire* de la place ; mais cette indication est précieuse : elle nous apprend que c'était le point de rassemblement des domestiques de la campagne venant, à certains jours, chercher à louer leurs services. Aujourd'hui, après 350 ans bientôt, l'usage n'a pas changé ; et un *laboureur locatif* de 1539 reparaissant en ce monde le jour de saint Corentin, trouverait en cet endroit nombreuse compagnie.

Nous voyons la place à peu près telle qu'elle était en 1764 : la plupart des maisons qui la bordent aujourd'hui étaient déjà bâties. A l'angle sud-est de la place, remarquez

la ruelle (élargie depuis) qui conduit au Stéïr (aujourd'hui au pont des halles). D'après l'éditeur du chanoine Moreau, c'est à cet endroit que se tenait le duc d'Aumont, quand il manqua d'être atteint d'une arquebusade (14).

II.

Six rues seulement dans ce grand faubourg de la Terre au Duc :

1° En face du pont Médard, rue des *Orfèvres*, aujourd'hui et dès avant 1781 rue du *Chapeau-Rouge*, et partie de la rue *Saint-Marc*. Elle se prolonge en une voie passant aujourd'hui derrière la caserne neuve et faisant le pourtour de la *Place Neuve* jusqu'à *Saint-Joseph*.

Ce nom de rue des *Orfèvres*, qui a prévalu jusqu'au milieu du siècle dernier, est une réminiscence maladroite du nom de rue des *Febvres* c'est-à-dire des *Serruriers* (faber-fabri) que les anciens titres et le procès-verbal de réformation de 1539 donnent à cette voie. La similitude des deux mots a causé l'erreur, et d'autant plus facilement que le mot de *febvre* est depuis longtémps sorti de l'usage (15). A la fin du dernier siècle, la rue a pris le nom ridicule du *Chapeau-Rouge* d'une auberge « où pendait pour enseigne le *Chapeau-Rouge* (16). »

Sur cette rue débouchait, à l'entrée de la rue Saint-Marc actuelle, la route de *Locronan*, autrement de *Lanvéoc*, passant devant la chapelle de Saint-Marc.... je ne dis pas devant le cimetière de Saint-Marc ; il n'existait pas encore et il n'a été béni que le 3 novembre 1788 (17).

La rue se continuant comme je l'ai indiqué plus haut, débouchait sur un *vague* entre l'*enclos des Cordelières* (maison de Saint-Joseph) et celui des *Capucins* (aujourd'hui le Sacré-Cœur) Sur ce *vague* se rencontraient la

route de Douarnenez et celle Pont-l'Abbé, entrant en ville par Bourlibou.

L'ingénieur André proposait de rectifier la rue dite *Porz-Mahé*, et traçait une voie en ligne droite du carrefour de la *rue Vis* à l'entrée de la rue de *Bourlibou,* c'est-à-dire vers la route de Pont-l'Abbé. Ce tracé n'a pas été suivi ; et c'est vers la route de Douarnenez que fut plus tard dirigée la prolongation en ligne droite de la rue de *Porz-Mahé*. Il y a vingt ans, la *Place Neuve* était traversée par cette allée plantée de grands arbres allant droit à la rencontre de la route de Douarnenez.

Ce tracé datant du commencement du siècle était l'exécution amoindrie du projet que voici :

Au temps de Cambry, l'ingénieur en chef Detaille projetait d'amener sur la même place la route de Locronan. La place devait devenir un marché (bien éloigné du centre, il en faut convenir). Au milieu devait s'élever une fontaine monumentale alimentée par la source de *saint Joseph*. Ce projet qui nous semble bizarre excite le facile enthousiasme de Cambry. Il n'a pas été exécuté. Aujourd'hui fort heureusement aucune des trois routes de Douarnenez, Pont-l'Abbé et Locronan ne passe sur la place Neuve.

2° Rue du *Rossignol* (aujourd'hui Saint-Mathieu). Elle partait de la Terre au Duc et gardait son nom seulement jusqu'à la place Saint-Mathieu. Aujourd'hui cette rue est à peu près ce qu'elle était en 1764; et les élargissements proposés par l'ingénieur André, quelque nécessaires qu'ils soient, sont encore à faire.

La place Saint-Mathieu était de dimension moitié moindre qu'aujourd'hui. Contre l'église était une chapelle dite *Notre-Dame du Paradis,* c'est-à-dire *du Parvis*, qui existait encore en 1639 (18), et, entre la place et l'église, un cimetière où l'on a inhumé, au moins jusqu'en 1788.

L'ossuaire bâti auprès de la porte du cimetière était à

peu près au milieu de la place actuelle. Que d'inhumations ont eu lieu dans cet étroit espace depuis la fondation de l'église mentionnée dès 1209, à laquelle a succédé au XVe siècle l'église qui existe aujourd'hui ! Et que de fois, l'ossuaire étant rempli, a-t-il été procédé à un *second enterrement* de ces débris humains, comme il fut fait le 28 octobre 1685 !

Ce jour, « les ossements furent portés du reliquaire dans « une grande fosse : il y en avait une telle quantité qu'il « fallut un jour pour en faire le déplacement. Une messe « solennelle fut chantée et un sermon se fit l'après-midi ; « après quoi on fit une procession solennelle où chaque « ecclésiastique et autres personnes qui assistaient portaient « des ossements en mains et plusieurs autres dans des « paniers forts propres..., etc. » (19).

La place ne communiquait avec la rue des Orfèvres que par la ruelle qui contourne aujourd'hui la maison de Justice (ancien couvent des Ursulines).

3° Rue *Porz-Mahé*. C'est ainsi qu'on nommait le prolongement de la rue du Rossignol, au-delà de la place Saint-Mathieu. A partir du carrefour de la rue de la *Vieille Cohue* et de la rue *Vis*, la rue Porz-Mahé longeait la maison de la *Retraite* (aujourd'hui caserne de gendarmerie), et contournait au sud la *place Neuve* d'aujourd'hui, jusqu'au *vague* dont j'ai parlé plus haut. Comme on le voit, cette vaste place était comprise tout entière entre la rue Porz-Mahé et le prolongement de la rue des Orfèvres.

4° Rue *Vis*. En 1539, on la nommait rue du *Vice* ou du *Vicze*. Le chanoine Moreau la nomme rue *Saint-Jean*, parce que du carrefour de la rue Porz-Mahé elle conduisait à la chapelle Saint-Jean, bâtie, comme nous l'avons vu, à l'entrée de la rue sur le quai (20).

5° Rue *de la Vieille-Cohue* (aujourd'hui rue *Laënnec*.) Elle prenait son nom du voisinage de l'ancienne halle ou

cohue du Duc et ensuite du Roi. M. de Blois suppose que l'unique communication entre l'ancien Quimper (ou Locmaria) et le nouveau ou la Ville close, se faisant par la rive droite de l'Odet et le pont de Locmaria « la cohue avait été bâtie entre les deux villes et que la rue de la Vieille Cohue nous en rappelle la place. » (21).

D'après le procès-verbal de la Réformation de 1539, la cohue, l'auditoire et la prison du Roi, réunis comme ils le furent depuis sur un autre point, devaient être un peu plus loin, c'est-à-dire aux abords de la rue Vis et du quai, non loin et à peu près vis-à-vis de la chapelle Saint-Jean, peut-être même à l'encoignure de la rue. Le procès-verbal nous apprend que leur ancien emplacement avait un accès par la rue Vis et un autre par la *Rive* (le quai actuel). Par rue de la Vieille-Cohue il faudrait donc entendre la rue qui conduisait à la cohue et non celle où elle était bâtie.

On peut supposer que la cohue (et sans doute aussi l'auditoire et la prison) existaient avant 1209. En effet l'Evêque ayant commencé à bâtir une halle (macellum) dans sa Ville Close, Guy de Thouars mit opposition à ce travail ; et un des articles de la convention passée entre eux est que l'Evêque n'obligera pas les habitants de la Ville Close à venir à sa cohue en abandonnant celle du Duc (22).

La rue a gardé son ancien nom jusqu'à 1790. A cette époque, elle reçut le nom de rue *Mably* du nom de l'historien philosophe follement épris de la République de Sparte..., jusqu'au brouet noir exclusivement. Elle a retenu ce nom jusqu'en 1814. A cette époque, elle est redevenue rue de la *Vieille Cohue*. Enfin, depuis 1868, elle est rue *Laennec*, du nom du célèbre médecin que l'on disait y être né. Les uns indiquent comme sa maison natale la maison n° 19, sur laquelle l'administration municipale a posé une plaque commémorative. Les autres, la maison n° 1 faisant l'angle de la rue du quai, qui a appar-

tenu à Mlle des Landes, devenue la seconde femme de l'aïeul paternel de Laennec. Ni l'une ni l'autre de ces maisons n'a vu naître notre célèbre compatriote : je crois l'avoir clairement démontré (23). La rue gardera-t-elle son nom, et la maison n° 19 sa plaque ? — Oui, dit-on;... ce qui ne fera pas que Laennec y soit né.

Au carrefour de la rue Porz-Mahé, de la rue Laennec et de la rue Vis était, au temps du chanoine Moreau, une *barrière* qui défendait l'entrée de ces trois rues. « Le 30 mai « 1597, les argoulets ou carabiniers à cheval de La Fonte- « nelle donnèrent furieusement contre cette barrière et « l'emportèrent. » Ils allaient entrer dans le faubourg sans le secours de Jean Jégado, seigneur de Kerollain (24).

6° Rue du *Sel* ou comme aujourd'hui du *Quai*, très-souvent nommé simplement le *Quai* dans les actes du dernier siècle (25).

En 1539, la voie publique, qui partant du pont Médard, cotoie la rivière du Stéir et se dirige vers le confluent des rivières, portait deux noms : rue du *Sel* (écrit souvent du *Scel*) jusqu'à la rencontre de la rue de la *Vieille-Cohue*, rue de la *Rive*, au-delà. La maison aujourd'hui n° 1 rue Laennec venait d'être bâtie et le procès-verbal l'indique comme la première maison de la rue de la *Rive* (26).

Nos deux rivières n'étaient pas endiguées à cette époque. La voie que nous nommons *Quai d'Odet*, du pont du Parc au passage de Locmaria, était alors la *Rive de Quimpercorentin ;* et la rue qui y conduisait se nommait naturellement rue de la *Rive*, comme de nos jours la rue aboutissant au quai se nomme rue du *Quai*.

Le nom de rue du *Sel* venait-il de l'existence d'un grenier à sel dans cette rue ?... Sous l'ancien régime, l'État débitait le sel, comme il débite aujourd'hui le tabac et les allumettes. Il percevait sur le sel un impôt nommé *gabelle*. Il y avait dans quelques villes un entrepôt nommé *grenier*

à sel et auprès un tribunal appelé du même nom. Mais depuis longtemps il n'y avait plus de grenier à sel à Quimper. La Bretagne était, comme on disait, un pays *redimé* : en 1553, en même temps que l'Aunis, la Saintonge, etc., elle avait payé une fois pour toutes l'impôt du sel, et « moyen-« nant une finance considérable, obtenu du roi Henri II « l'exemption de toute imposition sur cet objet (27). »

Le plan figure une ruelle en prolongement de la rue de la Vieille-Cohue et allant vers le « bief descendant du « moulin du Duc. » L'eau du canal de fuite de ce moulin coulait en 1764, comme en 1539, à ciel ouvert en cette partie. En 1783, le canal fut voûté et la ruelle close, quand M. de Madec, à son retour du Mogol, bâtit l'hôtel situé en face de la rue Laennec (28).

Au contraire le plan ne figure pas une petite ruelle, mentionnée au procès-verbal de 1539 « par laquelle on va de la « rue de la Ryve à la rue de la Vieille-Cohue. » Cette ruelle existe encore ; mais elle est fermée : elle se trouve entre la 2e et la 3e maison de la rue du Quai, à partir de la rue Laennec. En 1539, elle débouchait du côté de la rue de la Vieille-Cohue sur une petite place nommée au dernier siècle le *Parc de tout le monde.* Ce parc en miniature était planté de quelques arbres et servait aux jeux des enfants du quartier. Il a été vendu en 1766 (29) ; mais il est figuré au plan comme faisant partie de la voie publique. Dirai-je que cette petite ruelle se nomme vulgairement rue du *Poivre* par opposition sans doute à rue du *Sel ?*... Il ya des gens que charment ces puérilités !

III

Le plan nous montre la ville *bâtie* comme finissant à peu près au bout ouest de la rue de la Vieille-Cohue et à l'entrée en ville de la route de Locronan. Au delà de ces points, les

rues des *Orfèvres* et *Porz-Mahé* n'étaient plus bordées que par les murs d'enclos conventuels.

Il y avait dans la Terre au Duc quatre couvents :

1° Celui des *Ursulines*, fondé en 1621, par Sébastien de Rosmadec, second marquis de Rosmadec, pour sa sœur Madeleine, qui en fut la première supérieure (30).

L'enclos du couvent comprenait tout l'espace circonscrit par la rue des Orfèvres prolongée et la rue Porz-Mahé, c'est-à-dire la place Neuve, l'emplacement des casernes et la maison de justice. Les bâtiments du couvent comprenaient la maison de justice actuelle et l'ancienne caserne qui a été, de 1798 à 1832, palais de justice.

La rue qui longe la caserne, de la place Saint-Mathieu vers la rue de Douarnenez, n'existait pas ; un pignon de la maison des Ursulines était contigü à la chapelle de Notre-Dame du Paradis. A la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe, les religieuses essayèrent d'usurper cette chapelle et ouvrirent une porte dans le pignon. Les habitants de la Terre au Duc plaidèrent contre elles et obtinrent condamnation au présidial d'abord et ensuite au Parlement (31).

2° *Les Dames de la Retraite* créées par le père Maunoir furent autorisées à s'établir à Quimper, en 1678. Elles eurent successivement plusieurs demeures provisoires ; enfin elles bâtirent une maison conventuelle qui fut bénite en 1743, par Mgr de Plœuc. — Leur maison était assez vaste pour que, en 1758, les hôpitaux étant pleins, elles pussent offrir 300 lits à des marins malades ou convalescents (32). Cette maison conventuelle, qui n'a jamais été terminée, est aujourd'hui la caserne de gendarmerie. L'enclos s'étendait en longueur de la rue *Vis* actuelle à la ruelle du Kergoz, il avait une porte cochère (qui existe encore) sur cette ruelle. C'est pourquoi l'Évêque, supérieur des Dames de la Retraite, s'opposa énergiquement avec la communauté de ville aux

entreprises de l'abbesse de Kerlot sur la venelle du Kergoz (33).

3° Le couvent *des Cordelières* ou *Franciscaines urbanistes,* sœurs du tiers-ordre de Saint-François (aujourd'hui la maison de Saint-Joseph), avait été fondé en 1650. Le plan indique « l'ancien couvent... aujourd'hui, sans religieuses. » En effet, cette maison avait été fermée en 1742. M. de Blois dit qu'il y a lieu de penser que ce fut par suite des querelles du jansénisme (34). L'ordonnance royale du 28 mars 1742 dit simplement que le couvent est fermé, eu égard au petit nombre des religieuses (il n'y avait que trois professes). Défense leur est faite, de par le roi, de recevoir des novices (35).

Le couvent comprenait un vaste espace dans l'angle formé par la route de Locronan et la rue des Orfèvres.

En 1780, il fut question de transférer l'hospice Sainte-Catherine à Saint-Joseph ; on opposa l'insuffisance d'eau. A cette époque l'Evêque proposait de céder cette maison pour en faire une caserne. — Nous aurons à y revenir.

4° Le couvent *des Capucins* (aujourd'hui le Sacré-Cœur), établi en 1601, avait pour église la chapelle de Saint-Sébastien, qui fut brûlée en 1785, et rebâtie en grande partie des libéralités de la ville. Cette maison vendue nationalement fut acquise par une personne qui en donna la disposition à l'Evêque ; des Visitandines y furent établies, de 1806 à 1817, époque où les Dames du Sacré-Cœur s'y fixèrent. — La chapelle de Saint-Sébastien a été récemment démolie (36).

L'enclos s'étendait vers la campagne, le long de la route de Douarnenez.

Pour ne rien omettre, il faut dire que très près de Quimper, mais au-delà de ses limites, il y avait, du côté de la rivière où nous sommes, un autre couvent : celui des Bénédictines réformées, dites *Calvairiennes*. Ces religieuses

avaient acquis, le 5 novembre 1634, le manoir de la Palue (près de la route de Pont-l'Abbé, par. de Penhars), et s'y étaient établies. En mars 1639, elles posèrent la première pierre du couvent dont un dernier reste se voit encore vers l'ouest ; et en 1658, leur église fut consacrée. Elles furent chassées de leur couvent en 1792, et leur monastère fut. vendu. Plus tard, quelques-unes des Calvairiennes se réunirent dans la maison dite aujourd'hui, et très mal à propos, maison Laënnec, n° 19, rue Laënnec. En 1808, elles purent racheter leur ancien couvent; mais, en 1810, elles en furent de nouveau dépossédées. L'Administration prétendait y établir un dépôt de mendicité; on y interna provisoirement les prisonniers espagnols. En 1816, ce bâtiment fut mis à la disposition de l'Evêque, qui y établit le séminaire diocésain (37).

Le nom de *Calvaire* est retenu de nos jours par la ferme voisine, qui faisait autrefois partie du domaine de la communauté.

IV

A gauche du plan, vers le bas, s'ouvre l'avenue de *Crémar*, plus exactement *Creach-March*, comme l'écrit le chanoine Moreau, autrement *Kernisy*. Ce dernier nom est une abréviation du mot de *Kerminihy* ou *Kerminic'hy*, le village de l'asile. C'est en ce lieu ou au voisinage que se trouvait l'asile de Saint-Corentin, dont le souvenir se retrouve encore dans le nom de Mezminihy (la culture de l'asile), qu'ont porté jusqu'à la fin du XVIe siècle la place dite aujourd'hui *place Neuve*, et les terrains voisins.

Le Chapitre avait, au moins jusqu'en 1488, juridiction sur Mesminihy (38) ; mais dans son aveu de 1682, l'Evêque ne fait aucune mention de ce droit.

Les *asiles* étaient des lieux consacrés « par la prière

« publique, comme les églises et les monastères, ou même « par la demeure ou la pénitence de quelque saint. » Au temps où la poursuite criminelle était exercée par la partie lésée, elle pouvait n'être pas exempte de violence ; et ces lieux de refuge ouverts par l'Église pouvaient avoir leur utilité. L'accusé entré dans l'asile ne pouvait être enlevé sans la permission du prêtre qui avait la garde du lieu consacré.

Nulle part les asiles ne furent plus nombreux qu'en Bretagne : les lieux qui gardent le nom de *Minihy* témoignent de leur multiplicité. En outre, ailleurs, l'asile ne dépassait guère le seuil de l'église ou du monastère ; en Bretagne, il était « quelquefois d'une grande étendue » et comprenait des landes et des champs, où le réfugié faisait paître une vache dont le lait le nourrissait (39). L'asile de Saint-Corentin était de ce genre.

Les ducs de Bretagne, comme les rois de France, s'opposèrent souvent à cette extension des asiles. Le duc Pierre II notamment s'en plaignit au pape Nicolas V. En réponse, le cardinal d'Estouteville, légat, publia, en 1452, « un règlement pour réprimer l'abus des Minihis » et l'année suivante, le pape lui-même condamnait formellement cet abus (40). Enfin, l'ordonnance sur la *Justice criminelle*, de 1539, refusa le droit d'asile à ceux contre lesquels avait été rendu un décret de prise de corps (41).

Créac'h-March était la demeure de Guillaume Le Baud, sénéchal sous la Ligue. Le duc de Mercœur lui avait donné « gratis l'état de sénéchal, le plus beau, le plus honorable « et lucratif de Basse-Bretagne » ; le duc avait payé pour lui 2,000 écus de rançon (42). Quand le maréchal d'Aumont menaça Quimper, le sénéchal s'empressa de se tourner vers lui. Il crut ainsi conserver sa place ; mais il se trompa. Le Maréchal se sert de l'ancien obligé du duc de Mercœur ; mais le méprise : il s'empresse de le destituer

et de le remplacer par Jacques Laurent, son prédécesseur (43). il le soupçonne de trahir le Roi, comme il a trahi son bienfaiteur; il est sur le point de l'emprisonner, puis il le laisse chez lui par grâce en le soumettant à une surveillance humiliante. Les complices de sa trahison se moquent du pauvre sénéchal. Lui, mécontent des autres et surtout de lui-même, il *boude ;* il a honte de paraître au barreau comme avocat, après avoir présidé la compagnie!... Dans nos jours troublés, combien de magistrats plus élevés en dignité et surtout en honneur, ont trouvé au barreau non seulement un asile honorable, mais une active et glorieuse carrière !

V

Le plan, malgré ses grandes dimensions, s'arrête à la cale de Locmaria, à la hauteur du bac actuel, et laisse en dehors l'agglomération qui paraît avoir été le berceau de Quimper.

Je n'ai pas à parler de l'église de l'ancien prieuré. Je n'ai pas à dire les droits singuliers de la prieure de Locmaria, lors de l'entrée des évêques de Quimper, ni les droits de son fief; il vaut mieux renvoyer à la savante brochure de M. de Blois : « De quelques antiquités de la ville de « Quimper ». Notre vénéré président a mieux fait que de parler de la vieille église : il a obtenu que des travaux de reconstruction lui rendissent une seconde jeunesse...

Je veux seulement rappeler que le prieuré de Locmaria avait anciennement un vaste asile qui comprenait toutes les terres du fief situées sur la rive gauche de l'Odet. Cet asile, « cette franchise et immunité » selon le langage ancien, est encore réclamée par l'aveu au Roi du 5 octobre 1664. Le Procureur du Roi (chose à peine croyable) ne fait valoir aucun moyen d'impunissement; mais la

Cour des Comptes ordonne qu'il sera fait preuve de la franchise, dans les six mois, sous peine de déchéance. Je me persuade que la prieure n'a pas essayé de faire cette preuve ; puisque, dans son aveu de 1669, il n'est plus question de la *franchise,* ni « du droit de 5 sols pour chacun de « ceux qui viennent la réclamer. »

C'était un vieil usage que chaque année, pour marquer la limite de la *franchise,* une procession en fit le tour, le jour de la Fête-Dieu. Le chemin parcouru par cette procession est nommé dans les vieux titres *Tromeni,* corruption du mot *Trominic'hy,* le tour de l'asile (44). Le circuit était long : la procession partie de Locmaria escaladait le mont Frugy par le *chemin vert* qui prend la montagne en écharpe, auprès de l'emplacement de la chapelle du Pénity, contournait la montagne par des garennes qui séparent les champs de *Pen-ar-Stang* de ceux de *Crec'h-Maria,* et suivait le chemin de Bénodet par Pen-ar-Stang et le chemin de Saint-Laurent ; enfin elle regagnait Locmaria par les chemins de Kerdrézec et de Poulguinan.

Cette procession a survécu à l'asile ; mais, en se perpétuant après l'ordonnance de 1539, elle ne pouvait plus avoir pour but que de marquer la limite du fief de Locmaria. C'est ce qui semble résulter du procès-verbal dressé le 2 juin 1652 par deux notaires (45). L'aveu au roi rendu par la prieure, le 7 avril 1669, mentionne la procession de Trominic'hy comme tombée en désuétude.

Aujourd'hui encore nous pouvons être témoins d'une cérémonie analogue. Je veux parler de la procession dite de *la Grande Troménie,* qui, tous les sept ans, se promène autour de la montagne de Locronan, faisant un circuit de plusieurs lieues. Parmi les milliers de pèlerins qui suivent la Grande Troménie, combien peu se doutent qu'ils décrivent le tour de l'asile de saint Ronan ?... (46). C'est ainsi que

la tradition conserve à travers les siècles des usages dont le sens originaire est perdu.

Cette observation trouvera son application dans le Chapitre suivant, qui — rassurez-vous — sera le dernier de cette étude.

NOTE DU CHAPITRE IV.

(1) F° 9, r°.

(2) V. Introduction.

(3) Hévin, p. 85.

(4) Chap. III, § 1.

(5) P.-v. Réformation.

(6) Fonds des Cordeliers. Rentier.

(7) Enregistremeut.

(8) Réf. f°s 36 v°, 90 r°, 91 r°. La cohue ne fut pas fermée ; et, en 1539, le nouveau locataire s'engageait par son bail à y mettre des portes.

(9) Moreau, p. 261.

(10) Hévin, p. 83, dit qu'en 1667 le roi louait encore la prison de l'évêque, v. chap. Ier *in fine*. Il en était de même en 1685. Cette année, le présidial contesta au greffier des Regaires le droit de mettre les scellés à la mort du gardien de la prison. Le parlement maintint le droit du greffier, et l'arrêt constate que la prison *est la maison d'un particulier tenue en location*. Arch. dép.

(11) Hévin semble dire que la halle du roi existait encore à la fin du XVIIe siècle, mais il se réfère à la Réformation de 1539, dont il a le cahier sous les yeux. Il est bien certain que la cohue abattue en 1594 ne fut pas remplacée. Ogée ne laisse là-dessus aucun doute.

(12) Réform. f° 21 r° et v°.

(13) f° 18 v°.

(14) Moreau, p. 212, note. Où l'auteur de la note a-t-il pris ce renseignement si précis ?...

(15) Dict. de Trévoux (1743), v° *Fèvre*.

(16) Maison vendue en 1726-1727. Inv. somm. des Arch. B. 30.

(17) Sépult. de saint Mathieu. La mère du docteur Laennec fut enterrée en ce cimetière en 1786.

(18) Françoise de Rosmadec, fille du gouverneur de Quimper, y fut inhumée à cette date. (Sépult. de Saint-Mathieu).

(19) « Article mémorable où est rapportée la cérémonie du second « enterrement des ossemens qui étaient renfermés dans le charnier, autre- « ment dit le reliquaire de Saint-Mathieu. » Sépult. de Saint-Mathieu, 28 octobre 1685.

(20) Moreau, p. 313, et ci-dessus Chap. Ier, § IV.

(21) M. De Blois, III. 5.

(22) Cart. de la Cath., 31.

(23) V. *La maison natale du docteur Laennec*.

(24) Chan. Moreau, p. 313, v. ci-dessus. Chap. II, § IV.

(25) Par exemple l'acte de décès de M. de Madec, *mort rue du Quai*, et où on lit décédé *sur le Quai*. Sépult. Saint-Mathieu. 27 juin 1784.

(26) La maison construite *en herse* d'abord a été reconstruite dans son état actuel en 1772 (titres de la maison).

(27) On dit quelquefois que le nom de rue du Sel vient de l'habitude des bateliers de débarquer le sel à la cale de la rue. Qu'on veuille bien remarquer que la rue où est située la cale ne portait pas en 1539 le nom de *rue du Sel*, comme je l'ai expliqué plus haut.

Le vrai nom de la rue ne serait-il pas rue du *Scel* ou des *Sceaux* par allusion au voisinage du greffe du présidial, dont la porte donnait sur la rue, en face de la rivière?...

(28) Sur M. de Madec. V. Bull. IX, p. 312.

(29) Arch. du Présidial. Arch. départ.

(30) Sébastien de Rosmadec, gouverneur de Quimper (1624), puis de Dinan (1643), marié en 1616 à Renée de Kergournadech « le plus considérable party qui fut lors en Bretagne. » Bull. XII., p. 37.

(31) Fonds de Kerlot. Mémoire de la comm. de la ville, f° 8, r°.

(32) Arch. de l'Evêché.

(33) Fonds de Kerlot. Mémoire ci-dessus.

La table des matières de celui de 1884 vous donnera l'idée de l'intérêt des travaux de la Société.

« Pour ne point faire de distinction entre dix-huit mémoires également solides, également dignes d'être cités, le Président reproduit ici cette table :

« Nos I, V, XIV. — Notice sur les nécrologes de Saint-François, de Quimper. — Marie Tromel, dite Marion du Faouët (1745), chef de voleurs. — La léproserie de Quimper ; les Caqueux devant le Sénéchal de la ville, en 1667, par M. Trévédy, ancien Président du Tribunal civil.

« II, IX, XVI. — Exploration d'une chambre souterraine à Pont-Croix, d'un tumulus à Parc-Ar-Stang-Ven, et d'une sépulture à Kervano, en Plouhinec. — Sculptures de l'allée couverte de Mougen-Bihan, en Comanna, par M. l'abbé Abgrall, architecte.

« III, XII, XV. — Textes bretons du moyen-âge, réédités, traduits et glosés. — Notice nécrologique sur M. Audran, Vice-Président de la Société archéologique du Finistère.— Le tombeau de Jean de Montfort, duc de Bretagne, par le Président de la Société.

« IV, VI. — Le domaine du Roi à Quimperlé, sa réformation (1678-1682). — Note sur les foires de Quimperlé, par feu M. Audran.

« VII, XIII. — Statistique monumentale du Finistère, monuments celtiques, monuments romains. — Les cloîtres du Finistère, par M. Bigot, architecte diocésain.

« VIII. — Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, par M. Canvel, délégué du Finistère.

« X. — La civilisation celtique antérieure à l'ère chrétienne, par M. Alexandre Bertrand, Membre de l'Institut, Académie des Inscriptions.

« XI. — La police de la ville de Quimper au XVIIIe siècle, par M. le Major Faty.

« XVII. — Correspondance à propos de la découverte du tombeau de Jean de Montfort ; les carrelages funéraires, les cercueils maçonnés du XIVe siècle, par l'abbé Euzenot.

« XVIII. — Découverte d'une sépulture à Roz-Criben, près d'Audierne, par M. Le Carguet.

« Le douzième volume du Bulletin, dont six livraisons seulement ont paru, vous offrira, Monsieur le Préfet, de nouveaux motifs de considération pour la Société archéologique de votre département ; vous y lirez :

« Une Notice de Jean Beaujouan sur les anciens Franciscains de Quimper, découverte par le savant Bénédictin Dom Plaine, traduite et commentée par M. Trévédy.

« Un mémoire de Mgr Laouënan sur les monuments celtiques de l'Inde, comparés à ceux de la Bretagne.

« Une étude magistrale de M. le Conseiller Hardouïn, applaudie à la Sorbonne, après l'avoir été à Quimper, sur un ancien usement breton, la Quévaise.

« Une version bretonne très attrayante, découverte par M. F. Luzel, d'une légende orientale sur la Providence.

« Des documents inédits sur l'amiral Hervé de Porzmoguer, où M. de la Borderie, correspondant de l'Institut, met en pleine lumière l'héroïque figure de notre compatriote (1503-1510).

« Les comptes des Miseurs de la ville de Quimper pendant les années 1594, 1596 et 1597, à l'époque de la Ligue, relevés avec tant de patience et de sagacité par l'infatigable Commandant Faty.

« Une promenade aussi instructive qu'amusante, à Quimper, par M. Trévédy, d'après le plan de 1764, qu'il a publié lui-même, sous les auspices de la Société.

« Un rapport de M. Euzenot sur la découverte faite à Quim-

perlé d'un sarcophage antique qui a sa place marquée dans le Musée du département.

« Concurremment avec ces travaux dont plusieurs ne dépareraient pas, j'ose le dire, les mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, la Société archéologique du Finistère s'occupe activement de trois objets d'une importance capitale :

« 1° Le Catalogue du Musée archéologique du département ; un artiste émérite à qui la Société devait dernièrement l'acquisition d'un atelier de bronze contenant des types inconnus, M. Serret, a bien voulu se charger de rédiger ce Catalogue ; et il est sous presse en ce moment.

« 2° La publication du Cartulaire de Landévennec, manuscrit des premières années du XIe siècle, déposé à la Bibliothèque de Quimper, source à peu près unique de l'histoire de la Basse-Bretagne, et contenant tout ce qu'on savait de cette histoire au IXe siècle. La Société archéologique a obtenu, pour l'éditer, le précieux concours de celui de ses membres qui fait autorité, comme archiviste paléographe, M. de la Borderie.

« 3° Le Musée ethnographique du Finistère, collection de costumes bretons qui n'a point d'égale en Europe, et qui est particulièrement supérieure par le choix, la richesse, la variété et le goût, au Musée du Trocadéro, de Paris ; il est l'honneur de la Bretagne comme de la France entière ; MM. Beau et Foulquier en ont été les organisateurs, sous l'initiative de MM. Louis Hémon et Le Menn.

« Tels sont, Monsieur le Préfet, les titres de la Société archéologique de votre beau département à la sympathie de toutes les personnes qui ont quelque souci des œuvres intellectuelles et morales. Le Conseil général du Finistère, dont quatre membres s'honorent de faire partie de cette Société, n'a jamais cessé de lui donner des preuves de

son intérêt ; il n'a pas oublié que l'on a cité le département du Finistère comme étant *à la tête du mouvement intellectuel en Bretagne.*

« En vous félicitant vous-même, Monsieur le Préfet, d'administrer un pareil département, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée. »

XII

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU TOMBEAU DE JEAN DE MONTFORT

I

Lettre de M. DE QUATREFAGES, *de l'Académie des Sciences, au Président de la Société archéologique (1).*

« Paris, 22 juin 1885.

« Monsieur et très-honoré Confrère,

« La nouvelle pièce que vous avez bien voulu m'envoyer est, en effet, plus significative que les précédentes.

« Et d'abord les vertèbres sacrées supérieures sont bien soudées. De là nous pouvons conclure avec certitude qu'elles ont appartenu à un individu âgé de plus de vingt-cinq à trente ans.

« Il faut donc écarter l'hypothèse d'un jeune sujet.

« En outre, bien qu'incomplet, ce *sacrum* a conservé toute la plus grande partie de sa symphyse sacro-iliaque droite.

« En le comparant aux figures qui accompagnent l'excellent travail de M. le docteur Verneau (1875), je lui trouve de grandes ressemblances avec celle qui reproduit le bassin de la Française. Le bord de la symphyse est simplement ondulé et ne présente pas les échancrures profondes des

(1) Sur l'avis de M. le docteur Le Moaligou, membre de la Société, le Président ayant cru devoir soumettre à l'illustre anatomiste de l'Institut le sacrum bien caractérisé, trouvé dans la tombe du duc de Bretagne, avec les ossements de ce dernier, a reçu cette réponse qui change en certitude les probabilités constatées par un premier rapport (Voir le Bulletin de 1884, t. XI, p. 281).

mêmes parties, très marquées dans le bassin du Français.

« Tout concourt donc à faire regarder les ossements qui vous intéressent comme étant ceux d'une femme adulte.

« L'examen de la tête aurait peut-être permis de fixer l'âge avec plus de précision.

« Je serais heureux de penser que cette courte note pourra vous être utile, et je vous prie, Monsieur et très honoré Confrère, de vouloir bien agréer, avec l'expression de ma haute considération, celle de mon dévouement.

« DE QUATREFAGES. »

P.-S. — Conformément au désir que vous m'exprimez, je fais remettre à la poste, en même temps que cette lettre, la pièce que vous avez bien voulu me communiquer.

II

Nouveau document historique, relatif à Jeanne de Montfort, communiqué et traduit par M. DE LA BORDERIE, *correspondant de l'Institut.*

«... Faisant une recherche dans Rymer, j'ai été entraîné à voir si je n'y trouverais rien sur Jeanne de Flandre, mère de Jean IV. J'ai fini par découvrir un acte que Dom Morice n'a point reproduit, qui prouverait que Jeanne vivait encore en 1370, mais que, par suite sans doute d'un fâcheux état de santé ou de raison, elle était, comme incurable, confiée aux soins d'officiers chargés de sa *garde*, moyennant une pension à eux allouée, pour cet objet, par le roi d'Angleterre. Cela tendrait à prouver que cette femme héroïque a eu une fin fort triste... Voici la copie de la pièce de 1370, avec une traduction bien fidèle. (Rymer Fœdera, etc., éd. de 1740, t. III, 2e partie, p. 174, col. 1).

SUPER CUSTODIA DUCISSÆ BRITANNIÆ

(A. D) 1370, Eduardi III, regis 44).

Rex omnibus ad quos, etc. salutem.

Sciatis quod concessimus dilecto et fideli nostro Godefrido Foleambe quod ipse centum et quinque libras, pro custodia et expensis nobilis dominæ Ducissæ Britanniæ, quam in custodia præfati Godefridi à 25° die Novembris proximè futuro morari ordinavimus, percipiat annuatium, videlicet, de firma sive exitibus castri nostri de Alto Pecco, ad festa Paschæ et S. Michaelis per æquales portiones, per manus custodis sive firmarii castri prædicti qui pro tempore fuerit, quamdiu dictam Ducissam in custodia prædicti Godefridi contigerit remanere, — quousque Isabellæ, quæ fuit uxor Johannis Delues defuncti, et executrici testamenti ejusdem Johannis, in cujus quidem Johannis custodia prædicta Ducissa nuper morabatur, de arreragiis eidem Isabellæ pro expensis prædictæ Ducissæ et familiæ suæ per nos debitis, pro custodia prædicta percipiendis de manerio de Walton super Trentam, quod eadem Isabella jam habet *, ex commissionne nostra, in valorem, 22 libr., per annum, fuerit satisfactum.

Ita quod, satisfacto eidem Isabellæ pro arreragiis prædictis percipiendis de manerio prædicto, idem Godefridus habeat et teneat manerium prædictum cum pertinentiis in valorem 22 librarum per annum, et dicti 22 libræ in dictis 105 libris, de firma dicti castri de Alto Pecco, sic percipiendis, ex tunc deducantur.

In cujus, etc. Teste Rege apud Westmonasterium, 12° die Novembris.

Per Billam Thesaurariæ.

Et mandatum est præfatæ Isabellæ quod eidem Godefrido dictam Ducissam, cum familia sua et cum vestimentis, jocalibus, hernesiis, rebus ac omnibus bonis et catallis ipsius Ducissæ, per indenturas inde inter eos modo debito conficiendas liberet. Vult enim Rex ipsam Isabellam custodia Ducissæ erga ipsum regem exonerari.

Teste ut supra.

Per eandem Billam.

---

* VI. 665.

SUR LA GARDE DE LA DUCHESSE DE BRETAGNE

(An 1370, 44e année du règne d'Édouard III).

Le Roi à tous à qui les présentes lettres parviendront, salut.

Sachez que, comme nous avons ordonné qu'à partir du 25 novembre prochain, noble dame la Duchesse de Bretagne demeurera en la garde de notre amé et féal Godefrei Foléambe, nous avons accordé audit Godefrei, pour la garde et les dépenses de ladite Duchesse, la somme de 500 livres (1) par an, à prendre, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel, sur la ferme et les issues (ou revenus) de notre château du Haut-Pic (2), par la main du gardien ou du fermier de ce château, tant que la Duchesse de Bretagne restera en la garde dudit Godefrei.

Et comme naguère la Duchesse demeurait en la garde de John Delues, aujourd'hui défunt, nous devons encore à Isabelle, veuve dudit Delues et son exécutrice testamentaire, pour les dépenses de ladite Duchesse et de ses serviteurs, certains arrérages, à prendre sur le manoir de Walton sur la Trent, que ladite Isabelle tient actuellement en vertu d'une commission de nous et qui est estimé valoir 22 livres par an.

Mais quand Isabelle aura été payée de ses arrérages, Godefrei Foleambe aura et tiendra le manoir de Walton avec ses appartenances pour la même valeur de 22 livres, et alors ces 22 livres seront rabattues des 105 livres à lui accordées sur la ferme de notre château du Haut-Pic.

Fait en présence du Roi, à Westminster, le 12 novembre (1370), sous la signature du trésorier.

Et il est mandé à Isabelle de livrer à Godefrei Foleambe la Duchesse de Bretagne avec ses serviteurs, ses vêtements, ses joyaux, ses harnais, avec toutes choses, biens et meubles à elle appartenant, et dont il sera fait état dans des *endentures* dressées régulièrement. Car le Roi veut qu'Isabelle soit déchargée envers lui de la garde de la Duchesse.

Fait en présence du Roi, comme dessus et sous la même signature.

---

(1) Livres sterling, probablement.

(2) De *Alto Pecco*, peut-être en anglais *High-Peak*. Je ne sais où était situé ce château : ce qui d'ailleurs importe peu.

Et mandatum est custodi sive firmario castri prædicti quod eidem Godefrido dictas 105 libras, à prædicto 25° die novembris, singulis annis, ad festa prædicta, quamdiu custodiam dictæ Ducissæ habuerit, quousque idem Godefridus dictum manerium de Welton extra manus predictæ Isabellæ habuerit,— solvat et ei intendens sit et respondens. Et Rex eidem custodi inde in compoto suo debitam allocationem habere faciet.

Teste ut supra.

Per eandem Billam.

Et il est mandé au gardien ou au fermier du château du Haut-Pic de payer à Godefrei, chaque année, aux fêtes mentionnées ci-dessus, lesdites 105 livres, à partir du 25 novembre, tant que ledit Godefrei aura la garde de la Duchesse, et jusqu'à ce qu'il soit en possession du manoir de Walton, retiré des mains d'Isabelle. Et le Roi fera allouer ce paiement audit fermier en ses comptes.

Fait en présence du Roi, comme dessus et sous la même signature.

XIII

CONTES POPULAIRES DES BRETONS ARMORICAINS

LE MAGICIEN & SON VALET [1]

(MÉTAMORPHOSES).

Kement-man holl oa d'ann amzer
Ma ho devoa dent ar ier.

Tout ceci se passait du temps
Où les poules avaient des dents.

Il y avait une fois un cultivateur breton, nommé Mélar Dourduff, qui allait à une foire de la montagne de Bré, accompagné de son fils, âgé d'une quinzaine d'années et dont le nom était Efflam. Le bonhomme n'était pas riche et, comme il n'y avait plus d'argent à la maison, il allait vendre une vache à la foire. Il gourmandait son fils, le long de la route, et l'appelait paresseux et bon à rien. Le jeune homme répliquait, si bien que le père, furieux, finit par s'écrier : « Que le diable t'emporte! »

A peine eut-il prononcé ces mots, qu'il aperçut devant lui, sur le chemin, un seigneur inconnu monté sur un beau cheval noir.

— Pourquoi grondez-vous votre fils de la sorte? demanda-t-il au père.

---

(1) Ce conte, inédit jusqu'aujourd'hui, ne sera pas compris dans l'ouvrage en trois volumes qui est actuellement sous presse, chez l'éditeur Maisonneuve, 25, quai Voltaire, à Paris, sous le titre de : *Contes populaires de la Basse-Bretagne*.

— C'est que, Monseigneur, répondit celui-ci, ce galopin là n'est bon à rien : il est fainéant, têtu comme un âne et ne fait que raisonner, ce qui me met souvent en colère.

— Confiez-le-moi comme valet, pendant un an, et je vous donnerai cent écus.

— Je ne demande pas mieux; emmenez-le, tout de suite.

Et l'inconnu compta cent écus à Mélar Dourduff, fit monter Efflam en croupe derrière lui et dit au paysan :

— Retrouvez-vous ici, au bout d'un an et un jour, et je vous ramènerai votre fils; mais, si vous n'êtes pas exact au rendez-vous, vous ne le reverrez plus jamais.

Et il partit au galop, avec Efflam.

Le bonhomme ramena sa vache à la maison, heureux du marché qu'il venait de faire. Mais, laissons-le, quant à présent, pour suivre les deux autres.

Ils arrivèrent, vers le coucher du soleil, sous les murs d'un vieux château, au milieu d'un bois, et s'arrêtèrent devant une grande porte en fer. L'inconnu donna un coup de trompe, et aussitôt la porte s'ouvrit, et ils entrèrent. C'était la porte de l'Enfer. Il y avait là, dans une grande salle, une infinité de chaudières, sous lesquelles on entretenait un feu d'enfer. Et il en sortait des cris étouffés et des gémissements à fendre l'âme. Le diable, — car le seigneur était un diable, — dit à Efflam : — Tu auras à entretenir le feu sous ces chaudières et, quoique tu puisses entendre, ne te laisse pas émouvoir et surtout ne soulève le couvercle d'aucune chaudière, autrement j'arriverai aussitôt et te précipiterai dedans. Tu ne manqueras de rien ici et tu trouveras toujours dans la salle à manger une table bien servie. Pour moi, je vais repartir pour la chasse aux hommes (1), et tu ne me reverras qu'au bout d'un an

---

(1) L'expression bretonne est curieuse et intraduisible : *evit mont da duta*, — pour aller *hommer*.

et un jour. Si je suis content de toi, à mon retour, tu seras récompensé; mais, sinon... malheur à toi !

Et il partit là-dessus.

Efflam entretenait tous les jours le feu sous les chaudières, sourd aux plaintes et aux supplications qui en sortaient, et, une fois sa besogne terminée, il se promenait par le château et y voyait toutes sortes de choses qui l'étonnaient fort. Il découvrit aussi, dans un cabinet, des livres de magie et de sorcellerie, et comme il savait lire assez bien, il y apprit maints secrets.

La veille du jour où s'achevait son année de service chez le magicien, il se rendit chez son père. Il arriva à la porte vers minuit et frappa trois coups à la petite fenêtre qui donnait sur son lit : — Toc! toc! toc? — Qui est là? demanda le bonhomme en s'éveillant.

— C'est moi, votre fils Efflam, qui viens vous rappeler que demain finissent l'an et le jour, depuis que je vous ai quitté et qu'il faudra vous trouver bien exactement au lieu du rendez-vous que vous a assigné mon maître, ou vous ne me reverrez plus.

Le père Dourduff ne songeait plus à son fils et il aurait certainement manqué le rendez-vous, sans cet avertissement.

— Mon maître, reprit Efflam, vous emmènera avec lui à son château, pour y prendre votre fils. Il vous montrera trois portes de fer sur ce château et vous dira en désignant une des portes : — Entrez par là. Mais, ne l'écoutez pas et entrez par une des deux autres. Une fois dans la cour du château, vous y verrez toutes sortes de volailles, des poules, des coqs, des canards, des oies, des cygnes, des dindons, et il vous dira, en vous les montrant de la main : — Votre fils est parmi tout cela ; tâchez de le reconnaître, si vous voulez l'avoir.

Au moment où vous entrerez dans la cour, un coq rouge battra des ailes et chantera trois fois. Remarquez bien ce

coq, car ce sera moi, que mon maître, qui est un grand magicien, aura changé sous cette forme. Et maintenant, bonne nuit, car il faut que je m'en retourne, avant le jour, et n'oubliez pas !

— Pourquoi ne pas rester, puisque te voilà ? dit le vieillard. — Parce que mon maître saurait bien me trouver, en quelque lieu que je me cache. Et surtout soyez exact au rendez-vous, demain, autrement, tout sera perdu.

— Je n'y manquerai pas, répondit le bonhomme.

Et Efflam partit.

Le père Dourduff trouvait fort extraordinaire tout ce qu'il venait d'entendre. Pourtant, le lendemain, il fut exact au rendez-vous. Il vit bientôt venir le magicien, toujours à cheval, et qui lui dit :

— Montez en croupe derrière moi, et je vais vous conduire auprès de votre fils.

Ils arrivent sous les murs du château et mettent pied à terre.

— Entrez par cette porte, dit le magicien à Mélar Dourduff, en lui désignant une des trois portes de fer.

Mais, le bonhomme passa par une autre porte, à côté. L'autre grogna, le regarda d'un air méfiant et ne dit rien, pourtant.

— Allons d'abord dîner, reprit le magicien.

Et il le conduisit à une vaste salle à manger, où un bon repas tout fûmant était servi. Ils se mettent à table. Mélar Dourduff, sur la recommandation de son fils, mangea et but peu.

— Mangez donc et buvez hardiment un coup ; ne trouvez-vous pas ce vin-là bon ? lui dit le magicien.

— Je le trouve excellent, mais, je bois et mange peu, d'ordinaire ; excusez-moi, je vous prie, et faites moi voir, à présent, mon fils.

— Venez que je vous fasse voir d'abord ma basse-cour.

Et il le conduisit dans une vaste cour remplie de poules, de coqs, de canards, d'oies, de dindons, de cygnes et d'autres volatilles de toute sorte. Au moment où ils entraient dans la cour, un beau coq rouge avait battu des ailes et chanté trois fois, et le bonhomme l'avait bien remarqué. Ils visitèrent ensuite les écuries, où il y avait de beaux chevaux, et aussi des rosses.

— Choisissez un de mes animaux, celui que vous voudrez, un de ces beaux chevaux par exemple, dit le magicien au père d'Efflam.

— J'aime mieux, répondit celui-ci, une pièce de votre basse-cour.

— Voilà un singulier goût ! Je vous laisse libre, pourtant.

Et le vieillard, avisant le coq rouge qui avait chanté, à son entrée, dit :

— Voilà celui que je veux.

Et il prit le coq, qui se laissa faire.

— Mille malédictions sur toi ! s'écria le magicien, furieux ; il faut que tu aies été conseillé. Otez-vous, vite, de devant mes yeux, toi et ton coq ; mais, ... je vous rattraperai !

Et Mélar Dourduff partit, emportant le coq sous son bras. Dès qu'il eut franchit le seuil de la porte, le coq devint un homme, et le bonhomme reconnut son fils Efflam, mais grandi et devenu un fort beau garçon. Ils se mirent en route pour retourner chez eux.

Comme ils passaient devant un autre château, non loin du premier, et dans le même bois :

— Voilà, dit Efflam à son père, un endroit où vous pourriez me vendre bien cher. Des fenêtres du château que nous venons de quitter, je m'amusais souvent à regarder les danses et les jeux de toute sorte qui ont lieu là continuellement, car c'est un autre château de l'enfer, et l'on s'y amuse beaucoup. J'ai lu les livres du magicien,

qui, comme je vous l'ai déjà dit, est lui-même un diable, et j'y ai appris, entre autres secrets, à me changer en tel animal qu'il me plait. Je vais devenir un beau chien de chasse, je prendrai beaucoup de gibier, que vous irez offrir au maître du château, et l'on vous proposera de vous acheter votre chien. Vous en demanderez un boisseau d'argent, et vous l'obtiendrez. N'ayez souci de rien, par ailleurs, car je saurai faire en sorte qu'il n'arrive aucun mal ni à vous ni à moi, mais à la condition qu'en livrant le chien vous retiendrez son collier. Vous m'entendez bien ? Vous retiendrez le collier, tout en livrant le chien, autrement tout serait perdu.

— C'est entendu, répondit le bonhomme, je vendrai le chien et garderai le collier, rien de plus simple.

— C'est cela. Je resterai quelque temps dans ce château, et vous y resterez comme moi et serez bien nourri et bien traité et n'aurez rien autre chose à faire que me soigner. Je vous le répète, si le collier vous reste, tout ira bien et nous sortirons de là, quand nous voudrons ; mais, si vous lâchez le collier avec le chien, il nous en cuira, à moi d'abord et ensuite à vous. Ne l'oubliez donc pas, garder le collier, quoiqu'il arrive.

— Je n'y manquerai certainement pas, répondit le vieillard.

Le bois qui entourait le château abondait en gibier de toute sorte. Efflam se change en un beau chien de chasse, prend des lièvres, des lapins et aussi des perdrix à discrétion. Pendant la chasse, le maître du château, attiré par les aboiements du chien, vient voir ce qui se passe. Il est émerveillé de la beauté, de l'adresse et de l'intelligence de l'animal et dit au vieux Dourduff :

— Quel bon chien vous avez là ! Voulez-vous me le vendre ?

Si vous m'en donnez assez d'argent, répond le bonhomme.

— Qu'en demandez-vous ?

— Un boisseau d'argent bien comble.

— C'est beaucoup, mais vous l'aurez.

— Je veux, en outre, garder le collier.

— Mais non, le collier se donne toujours avec le chien, comme la bride avec le cheval.

— Cela dépend des conditions ; pour moi, je tiens à garder le collier de mon chien, et je ne le donnerai pour rien au monde.

— Je paie assez cher, il me semble, pour avoir le collier avec le chien.

— Je garderai le collier, vous dis-je, ou rien ne sera fait.

— Eh ! bien, vieil entêté, gardez votre collier, et donnez-moi le chien et venez en recevoir le prix.

— Il y a autre chose.

— Quoi donc encore ?

— Je veux rester quelque temps dans votre château, pour y soigner le chien, jusqu'à ce qu'il soit fait au régime de chez vous, et je serai traité comme les maîtres.

— Accordé. Suivez-moi, avec votre chien.

Au bout de huit jours, le bonhomme se dit fatigué de ce genre de vie et s'en retourna chez lui. Le lendemain, Effiam quitta aussi le château, sous forme de chien, et prit la route de la maison de son père. Mais, le maître du château s'aperçut vite de sa disparition, et se mit à sa poursuite, avec une meute de chiens. Quand Effiam entend leurs aboiements derrière lui, apercevant un paysan occupé à couper de l'ajonc sur une lande, il court à lui et lui dit : — Donnez-moi, vite, vos habits, pour un moment, et je vous en récompenserai bien.

L'homme, étonné d'entendre parler ainsi un chien, jette à terre sa faucille et se dépouille de ses habits, par crainte.

Le chien devient un homme, qui revêt les habits, prend la faucille et se met à couper de l'ajonc tranquillement, après avoir dit au paysan : — Allez au bord de la route et feignez d'être un mendiant qui se meurt de faim. Tout à l'heure, vous verrez arriver un seigneur à cheval, précédé d'une meute de chiens, et il vous demandera si vous n'avez pas vu un chien passer seul et courant. Vous répondrez qu'il est passé, il y a moins d'une demi heure, et qu'il a suivi la route, tout droit.

Un moment après, arrive, en effet, le seigneur, au triple galop de son cheval, et accompagné d'une nombreuse meute qui fait un vacarme infernal.

— N'avez-vous pas vu un chien passer seul par ici ? demande-t-il au faux mendiant.

— Si fait, monseigneur, répond celui-ci, il est passé, il y a moins d'une demi-heure, et a continué tout droit par la route.

Et le seigneur et sa meute continuent leur poursuite. Alors, Efflam rend sa faucille et ses habits au paysan, auquel il donne une pièce d'or, puis il redevient chien et part à travers champs, pour regagner la maison de son père. Il y arrive heureusement, dépistant le diable et sa meute infernale, et reprend aussitôt sa forme naturelle.

Quelque temps après, s'ennuyant à la maison, Efflam dit encore à son père.

— C'est demain grande foire, sur la montagne de Bré, mon père. Je me métamorphoserai en un beau cheval, et vous me conduirez à la foire. Il viendra pour me marchander un homme qui se dira un maquignon normand et qui ne sera autre chose que mon maître du premîer château, lequel cherche à me rattraper, comme il nous l'avait dit. Si vous suivez de point en point mes instructions, nous le tromperons encore. Vous demanderez de votre cheval une

barrique d'argent bien pleine et rendue dans votre maison. Il vous l'accordera, car l'argent ne lui coûte rien. Mais, en livrant le cheval, retenez encore la bride, comme vous avez retenu le collier du chien, autrement, vous ne me reverrez plus.

— Je n'y manquerai pas, répondit le bonhomme.

Le lendemain matin donc, de bonne heure, Mélar Dourduff prit la route de Bré, monté sur un cheval superbe. Tout le monde l'admirait, sur la route, et quand il fut rendu en foire, il se forma un rassemblement autour de lui. Les marchands ne firent pas défaut, de Léon, de la Cornouaille, de Vannes, de Tréguier et de Goëlo ; mais, le prix était si élevé, que personne ne pouvait en approcher. Enfin, arriva aussi, vers le coucher du soleil, un marchand étranger, se disant normand, mais que personne ne connaissait, sauf le bonhomme Dourduff, qui sut aussitôt à qui il avait affaire. On tomba assez facilement d'accord sur le prix, une barrique d'argent. Mais, quand il s'agit de livrer la bête, comme Dourduff, s'apprêtait à lui enlever la bride :

— Que faites-vous donc-là ? lui demannda l'inconnu.

— J'ai bien vendu le cheval, répondit le bonhomme, mais non la bride ; je garde ma bride.

— Mais, vieil imbécile, la bride suit toujours le cheval.

— Je conserverai ma bride, vous dis-je, ou rien n'est fait.

— Eh ! bien, rien n'est fait, alors, dit le marchand.

Et il tourna le dos, de mauvaise humeur, et s'apprêtait à quitter la foire. Mais, le peuple, excité par l'inconnu, qui payait largement à boire, se mit à huer le bonhomme, le traitant d'imbécile, de vieil idiot, si bien qu'il en perdit la tête et lâcha la bride avec le cheval.

Aussitôt le magicien monte sur la bête et s'élève avec elle en l'air, à la grande stupéfaction de tout le monde. Mélar Dourduff, voyant cela comprend toute l'étendue de sa faute et se met à pleurer.

— Pourquoi pleurez-vous, vieil imbécile ? lui demande-t-on ; vous avez eu une barrique d'argent de votre cheval; que vous importe ce qu'il deviendra, à présent ?

— J'ai vendu mon fils ! criait-il ; le cheval c'était lui, mon fils ; le diable l'a emporté !...

Et il se lamentait et s'arrachait les cheveux. Mais, personne ne comprenait rien à ce qu'il disait, et l'on croyait qu'il était ivre et qu'il déraisonnait.

Voilà Efflam ramené dans l'enfer, sous la forme d'un cheval. Un domestique est chargé de le surveiller et de lui apporter de l'eau à l'écurie, avec défense expresse de le laisser jamais aller boire à la rivière. Pour toute nourriture, on lui jette un fagot d'épines au ratelier. La pauvre bête, à ce régime, maigrissait à vue d'œil. Elle buvait beaucoup, si bien que l'homme chargé de lui fournir de l'eau à discrétion, s'ennuyant de l'aller puiser à la fontaine, qui était à quelque distance, trouva plus commode de conduire le cheval à la rivière voisine. L'animal se jette aussitôt à l'eau, se débarrasse de sa bride ainsi que de son cavalier et se change en anguille. Le valet s'en retourne vers son maître en pleurant et lui dit :

— Le cheval est parti !

— Où cela, imbécile ?

— Il est entré dans la rivière et s'est changé en anguille !

— Malédiction ! s'écria le magicien, je t'avais défendu de le laisser approcher de la rivière.

Et il court à la rivière, à l'endroit où le cheval est entré. Il se jette à l'eau, devient aussitôt brochet et se met à la recherche de l'anguille. Celle-ci, serrée de près, sort de l'eau, devient lièvre, et de courir ! Le brochet devient, de son côté, chien de chasse et poursuit le lièvre. Ils traversent un bourg. Il y avait en ce moment une noce qui entrait à l'église et les curieux venus pour voir la noce de crier : — tiens ! tiens ! un lièvre poursuivi par un

chien ! — Le lièvre saute dans le cimetière et entre dans l'église. Le chien s'arrête à l'escalier du cimetière, le diable ne pouvant mettre le pied sur la terre bénite.

Les deux fiancés étaient agenouillés aux balustres du chœur et le prêtre s'apprêtait à leur passer au doigt les anneaux de mariage, de pauvres anneaux d'argent qu'un enfant de chœur tenait sur un plat d'étain. Soudain, un des anneaux se change en une belle bague en or, avec une pierre précieuse au chaton. Le prêtre la passe au doigt de la nouvelle mariée. C'était le lièvre, ou plutôt Efflam Dourduff, qui s'était ainsi changé en anneau.

La noce sort de l'église. La nouvelle mariée, en arrivant à la maison, ôte son anneau du doigt et le serre dans son armoire.

Tout le monde est à table et l'on cause bruyamment et l'on plaisante et l'on rit, quand un ménétrier inconnu entre dans la salle et se met à jouer du violon. Il joue si bien, avec tant d'entrain et de gaieté, que tout le monde quitte la table et se met à danser. A la fin de la journée, on demande au ménétrier ce qu'il veut pour sa peine.

— Je ne demande rien autre chose, dit-il, que ce que j'ai perdu et qui se trouve ici.

— Qu'est-ce donc ? demande le nouveau marié, intrigué.

— Une belle bague en or avec une pierre précieuse au chaton.

— C'est peut-être la bague de ma femme, qui est venue on ne sait d'où ?

Et la nouvelle mariée va chercher la bague, dans sa chambre, et le ménétrier l'accompagne. Mais, au moment où elle prend la bague, celle-ci lui glisse entre les doigts, tombe à terre et roule et va se perdre dans un tas de blé qui se trouvait à proximité.

— Ah ! s'écrie-t-elle, la bague est tombée à terre et a roulé parmi le blé.

Et elle se met à la chercher, et comme elle ne la retrouve pas, le ménétrier se change en coq rouge et commence à avaler du blé, et il en avale, il en avale !... Il ne restait plus que trois ou quatre grains, quand un de ceux-ci se change en renard, qui se jette sur le coq et le croque net !

Ainsi finit le combat, et Efflam l'emportait encore. Il revint alors chez son père, sous sa forme naturelle, et comme il était à présent assez riche, il se tint tranquille à la maison et se maria à la plus riche héritière du pays (1).

Conté par Fiacre BRIAND,

Maçon, de la commune de Cavan (Côtes-du-Nord). — 1872.

COMMENTAIRES ET RAPPROCHEMENTS

Ce conte, comme la plupart des vieux récits du peuple, en Basse-Bretagne, contient beaucoup de métamorphoses et peut fournir matière à des commentaires et à des rapprochements intéressants. J'en veux essayer quelques-uns.

On sait qu'un des enseignements fondamentaux des Druides consistait dans la croyance en l'immortalité, la préexistence et la transmigration des âmes, et les bardes gallois du VIe siècle, chez qui semble revivre, comme dans nos contes, un souvenir lointain de ces croyances, nous en ont laissé de nombreux témoignages.

César dit, dans ses Commentaires : « Les Druides veulent « persuader que les âmes ne périssent pas, et qu'après la « mort, elles passent de l'un à l'autre (1) » ; et Amédée « Thierry ajoute : « Les deux notions combinées de la

---

(1) Voir dans la *Revue celtique*, première année (1870-1872), pages 106 et suivantes, une autre version de ce conte, sous le titre de *Coadalan*, avec des commentaires de M. Reinhold-Kœhler.

(2) « *In primis, hoc volunt persuadere, non interire animas, sed ab « aliis post mortem transire ad alios.* CÆSAR, BELLUM GALLICUM, VI, 14.

« métempsycose et de la vie future formaient la base « du système philosophique et religieux des Druides » (1).

Métempsycose et métamorphose se ressemblent beaucoup et expriment peut-être la même idée. A ce titre, nos vieux contes populaires bretons conserveraient des traces fréquentes des croyances professées par les Druides, car la métamorphose en est un des éléments les plus ordinaires. Les anciens Armoricains attribuaient à leurs prêtresses des pouvoirs extraordinaires, entre autres celui de prendre à volonté les formes de toutes sortes de bêtes. On lit, en effet, dans Pomponius Mela, ce passage bien connu : « L'île de *Sena* (Sein ?), située sur la côte des Osismiens, « est célèbre par l'oracle d'une divinité gauloise. Les prê- « tresses de cette divinité.... sont au nombre de neuf. Les « Gaulois les nomment *Sènes ;* ils croient qu'animées d'un « esprit particulier, elles peuvent, par leurs charmes, exciter « des tempêtes dans l'air et dans la mer, *prendre à volonté* « *les formes de toutes sortes d'animaux (sequè in quœ* « *velint animalia vertere),* guérir les maladies les plus « invétérées, connaître et annoncer l'avenir.... » (2).

C'étaient, en un mot, de véritables magiciennes, et l'enchanteur Merlin semble avoir hérité de leurs pouvoirs merveilleux.

Peut-être faudrait-il faire remonter à la même source l'esprit de mansuétude, de bienveillance et de commisération envers tous les animaux de la création qui respire dans presque tous nos contes du peuple, et que l'on rencontre également dans la vie pratique, chez nos paysans bretons. Ils ont, en effet, une affection particulière pour les *chères bêtes du bon Dieu,* comme ils les appellent ; ils les traitent presque en frères, leur parlent comme s'ils étaient toujours

---

(1) *Histoire des Gaulois,* t. I, p. 485.
(2) Pomponius Mela, *de situ orbis, lib. III, cap. 6.*

compris d'eux, et les associent volontiers à leurs joies comme à leurs douleurs. Ils se rendent des services réciproques, et ce n'est pas dans nos campagnes bretonnes que l'on verra jamais un paysan brutaliser son cheval ou son bœuf, ou sa vache ou son chien. Ce sentiment si touchant se rencontre, à un plus haut degré encore, chez les Hindous et surtout chez les Boudhistes ; et cela est naturel, puisque, dans ces transformations continues et éternelles, tout animal peut avoir été un ancêtre, ou au moins un être humain et, par conséquent, un frère (1).

Notre conte appartient au type ou cycle du *Magicien et son valet*, ou *apprenti*, un des plus féconds en variantes et des plus riches en métamorphoses de nos récits populaires. Il n'est pas particulier à la Bretagne et se rencontre un peu partout. Nous ne pouvons donc avoir d'autre prétention ici que d'en faire connaître une version bretonne, avec ses variantes.

Dans une autre version, que j'ai donnée dans la *Revue celtique*, 1re année, p. 106, sous le nom de *Koadalan*, le début est différent. Un jeune garçon, qui cherche à entrer en service, rencontre un seigneur inconnu qui lui demande s'il sait lire. Sur sa réponse affirmative, le seigneur, qui est un magicien, ou le diable, — car les deux se confondent fréquemment dans nos contes, — lui dit qu'il ne peut lui convenir, s'il sait lire, et passe outre. Le garçon retourne alors sa veste, s'offre de nouveau à l'inconnu et lorsque celui-ci, qui ne le reconnaît pas, lui demande encore : Sais-tu lire ? il répond non et l'inconnu l'emmène à son château. Là, il est aussi chargé d'entretenir le feu sous les chaudières et de soigner les chevaux du magicien. Certaine jument maigre et souffreteuse ne doit recevoir pour

---

(1) Le peuple, en Basse-Bretagne, est encore assez porté à croire aux métamorphoses, et mes conteurs m'en ont maintes fois fourni la preuve.

toute pitance qu'un fagot d'épines et des coups de bâton, matin et soir. Or, cette jument est une princesse, la fille du roi de Naples, que le magicien a métamorphosée sous cette forme. Elle a appris ses secrets, dans son livre de magie, et, sur son conseil et ses indications, le jeune homme dérobe ce livre et quitte le château, monté sur son dos. Mais, le magicien les poursuit, sous diverses formes, chien, nuage, corbeau ; ils parviennent à lui échapper, en faisant naître sur la route différents obstacles, qui retardent la poursuite. Coadalan, c'est-à-dire le héros, revenu chez son père, veut mettre à profit les secrets qu'il a appris dans le livre du magicien, pour devenir riche. Il se métamorphose en un bœuf superbe et dit à son père de le conduire à la foire, d'en demander mille écus et d'avoir soin de retenir le licol, en le livrant. Le magicien et deux autres consorts viennent marchander le bœuf et l'achètent mille écus ; mais, le vieillard a retenu la corde, malgré leurs instances pour l'avoir. Ils emmènent le bœuf ; mais voilà qu'il se change tout-à-coup en chien, leur échappe et Koadalan revient chez son père. Une seconde fois, il se change en un cheval superbe et se fait encore conduire à la foire par son père, en lui disant de demander deux mille écus, et en recommandant bien de ne pas livrer la bride avec la bête.

Les mêmes trois marchands arrivent, achètent le cheval deux mille écus et enivrent le veillard, qui leur livre la bride avec la bête. Ils emmènent le cheval ; mais, en passant un pont sur une rivière, le cheval se jette à l'eau et se change en anguille. Les trois marchands, qui sont trois magiciens, la poursuivent, sous la forme de trois brochets ; l'anguille devient colombe, et s'enfuit, à tire d'aile ; les trois brochets, sous la forme de trois éperviers, se mettent à sa poursuite ; la colombe, près d'être atteinte, se laisse tomber, sous la forme d'une bague d'or, dans une cruche pleine d'eau que la servante d'un château voisin puisait à la

fontaine. La servante met la bague à son doigt, revient au château et n'en dit rien à personne. Les trois éperviers deviennent alors trois ménétriers et vont jouer du violon sous les fenêtres du château. On leur offre de l'argent ; ils demandent la bague que la servante a trouvée en allant puiser de l'eau à la fontaine. La bague redevient homme, qui dit : « il faut allumer un grand bûcher, au milieu de la cour, jeter la bague (car je vais redevenir bague à l'instant) au feu, et dire aux ménètriers : « Allez la chercher ! » — Ce qui fut fait. Les diables se jettent dans le feu, pour chercher la bague ; mais celle-ci devient alors un grain de blé, dans un énorme tas de grains ; les trois autres deviennent trois coqs, qui se mettent à avaler du grain ; mais, le grain se change alors en renard, qui croque les trois coqs, et ainsi finit le combat, à l'avantage de Koadalan.

Voilà une version qui approche beaucoup de celle que nous donnons ici. Cette série de métamorphoses ressemble d'une manière frappante à celles de Corric-Gwenn et de Gwion, dans le barde du VIe siècle Taliésin. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Hanes Taliésin*, d'après la traduction de M. Jules Le Flocq, dans ses *Études de mythologie celtique*, p. 69, laquelle traduction a été faite d'après une autre traduction de Ed. Davies :

« Vraiment, s'écria Corric-Gwenn, c'est Gwion le nain
« qui est le ravisseur ! Ayant prononcé ces mots, elle se
« mit à sa poursuite. Gwion, l'apercevant de loin, se trans-
« forma en lièvre et redoubla de vitesse ; mais, Corric-
« Gwenn, aussitôt changée en levrette, le dépassa et le
« chassa vers la rivière.

« Se précipitant dans le courant, il prit la forme d'un
« poisson ; mais son implacable ennemie, devenue loutre,
« la suivit à la trace ; si bien qu'il fut obligé de prendre la
« figure d'un oiseau et de s'envoler en l'air.

« Cet élément ne lui fut pas un refuge ; car la dame,

« sous la figure d'un épervier, gagnait sur lui et allait le « saisir de sa serre.

« Tremblant de la terreur de la mort, il aperçut un tas « de blé, et se glissa au milieu, semblable à un simple « grain.

« Corric-Gwenn prit la forme d'une poule, à la crête « élevée, ouvrit en grattant le tas de blé, distingua le grain « et l'avala.

« Et, comme l'histoire le rapporte, elle en devint grosse, « pendant neuf mois, jusqu'au jour où elle mit au monde « un petit enfant si joli qu'elle n'eut pas le cœur de le « mettre à mort.

« Elle le plaça sur un bateau de pêcheur, recouvert de cuir, « à l'instigation de son mari, et l'exposa sur la mer, le « vingt-neuvième jour d'avril....

« Le lendemain, qui était la veille de mai, Elphin exa- « mina sa pêcherie, et, ne trouvant rien, il reprenait le « chemin du logis, quand il aperçut le bateau recouvert de « cuir arrêté sur la pelle de l'écluse.

« Le couvercle fut retiré, et l'éclusier, apercevant la tête « d'un enfant, dit à Elphin : — Voyez, c'est Taliésin, c'est « le front rayonnant ! — Taliésin soit son nom, dit le prince, « et il prit l'enfant dans ses bras. »

Le barde Taliésin avait passé par d'autres métamorhposes et existé sous d'autres formes, comme il nous l'apprend lui-même, dans divers passages de ses poëmes.

Extrait du Kad Goddeu (1). — « Quand ma création « fut accomplie, je ne pris point naissance d'un père et « d'une mère.... J'ai été formé par la terre, par les fleurs « de l'ortie, par l'eau du neuvième flot....

« Par le sage des sages je fus marqué dans le monde « primitif, au temps où je reçus l'existence. J'ai joué dans

---

(1) Traduction donnée par J. Reynaud.— *L'Esprit de la Gaule*, p. 76.

« la nuit, j'ai dormi dans l'aurore ; j'étais dans la barque « avec Dylan, serré entre ses genoux royaux, lorsque les « eaux, semblables à des lances ennemies, tombèrent du « ciel dans l'abîme.

« J'ai été serpent tacheté sur la montagne, j'ai été vipère « dans le lac, j'ai été étoile chez les chefs supérieurs, j'ai « été dispensateur du liquide, revêtu des habits sacrés, « tenant la coupe.... Il s'est écoulé bien du temps depuis « que j'étais pasteur ; j'ai longtemps erré sur la terre, avant « de devenir habile dans la science ; j'ai erré, j'ai circulé, « j'ai dormi dans cent îles, je me suis agité dans cent « cercles. »

Et ailleurs, il dit encore (1) :

« Une seconde fois, j'ai été formé : j'ai été saumon « bleu, j'ai été chien, j'ai été daim sauvage sur la montagne.

« J'ai été le tronc d'un arbre, la hampe d'une bèche, le « manche d'une cognée, et, pendant un an et demie, la « cheville d'une tenaille

« J'ai été coq tacheté de blanc sur la poule, étalon sur la « cavale, cerf de couleur fauve sur la biche ; j'ai été grain « de blé germant sur la colline....

« J'ai été reçu par une poule aux griffes rouges, à la « crête dentelée ; je suis resté neuf nuits enfant dans son « sein ; j'ai été Aedd, retournant à mon premier état.

« J'ai été une offrande devant mon souverain, je suis « mort, je suis ressuscité ; distingué par ma branche de « lierre, j'ai compté parmi les chefs, et par ma bonté, je « suis devenu pauvre.

« Une seconde fois j'ai été instruit par la maîtresse aux « griffes rouges ; du don qu'elle m'a fait, mes louanges peuvent à peine reconnaître le prix : Je suis maintenant « Taliésin ! »

---

(1) Traduit de *l'Angar Kyvyndawd, d'après Edward Davies Celtic Mythology*, p. 573.

Est-ce là la source d'où découlent les métamorphoses et le naturalisme qui abondent dans les vieux contes de nos paysans bretons ? Je n'oserai l'affirmer, mais il faut avouer que les ressemblances sont souvent frappantes.

M. Renan, dans sa remarquable étude sur la *Poésie des races celtiques*, a dit, avec le sentiment intime de ces choses, compréhensibles, à ce degré, pour un Celte seul :

« L'animal y est conçu d'une manière individuelle ; il a un « nom propre, des qualités personnelles, un rôle qu'il déve- « loppe à sa guise et avec pleine conscience. Le même héros « apparaît à la fois comme homme et animal, sans qu'il soit « possible de tracer la ligne de démarcation des deux na- « tures. »

Et encore : « Ce qui frappe surtout dans ces récits étran- « ges (1), c'est la place qu'y tiennent les animaux trans- « formés par l'imagination galloise en créatures intelligentes. « Aucune race ne conversa aussi intimement que la race « celtique avec les êtres inférieurs et ne leur accorda une « aussi large part de vie morale (2). L'association intime « de l'homme et de l'animal, les fictions si chères à la « poésie du moyen-âge, du *Chevalier au lion*, du *Chevalier* « *au faucon*, du *Chevalier au cygne*, les vœux consacrés « par la présence d'oiseaux réputés nobles, tel que le fai- « san, le héron, sont autant d'imaginations bretonnes. La « mansuétude envers les animaux éclate dans toutes les « légendes des saints de Bretagne et d'Irlande. Un jour, « saint Keivin s'endormit en priant à sa fenêtre, les bras « étendus ; une hirondelle, apercevant les mains ouvertes « du vieux moine, trouva la place excellente pour y faire

---

(1) Il s'agit des *Mabinagion* ou recueil de contes et de traditions populaires du pays de Galles, traduits en anglais par lady Charlotte Guest, et en français, par M. de la Villemarqué.

(2) Voir surtout les récits de Nennius et de Girault de Cambrie. Les animaux y occupent au moins autant de place que les hommes.

« son nid ; le saint, à son réveil, voyant la mère qui cou-
« vait ses œufs, ne voulut pas la déranger, et attendit, pour
« se relever, que les petits fussent éclos. »

Tout cela est également vrai des contes populaires bas-bretons, où les animaux interviennent sans cesse comme des êtres sympathiques et secourables à l'homme, avec qui ils traitent d'égal à égal, dans une union et une confraternité des plus touchantes.

Voici les séries de transformations que l'on trouve dans les différentes versions bretonnes que j'ai recueillies du conte du Magicien et son valet ou apprenti :

Dans le conte de *Péronic*, une belle dame descend d'un nuage près d'un jeune pâtre, qu'elle enlève et emmène dans son château. La dame, qui est magicienne, lui dit quelle sera son occupation chez elle : soigner une cavale bien nourrie et luisante de graisse et négliger ou maltraiter une autre, fort maigre et de triste mine.

Elle lui remet les clefs de toutes les salles et chambres du château, en lui défendant l'entrée d'un seul cabinet, dont la clef se trouve parmi les autres. Elle lui donne aussi, pour l'amuser, un jeu de quilles d'argent et un merle d'or, qui lui chantera des airs de danse ; puis elle part pour un long voyage. Péronic va se promener dans l'avenue du château, sur la belle jument, puis il visite le château, dont toutes les chambres sont remplies de trésors et de richesses de toute sorte. Pendant plusieurs jours, il passe devant le cabinet defendu sans y entrer. Mais, enfin la curiosité l'emporte, il ouvre le cabinet et y voit une pauvre cavale, si maigre et si affaiblie, qu'à peine peut-elle se tenir sur ses jambes. La cavale lui dit : — La princesse qui t'a amené ici est une grande magicienne. Elle me tient enchantée sous cette forme, car je suis aussi princesse, fille de roi, et toi-même, tu auras sans doute le même sort. Cependant, si tu veux m'obéir et faire exactement ce que je te dirai,

nous pourrons nous enfuir d'ici ensemble. — Que faut-il faire pour cela ? demande Péronic. — Mets d'abord dans tes poches tes quilles d'argent avec le merle d'or, puis enchaîne bien la doguesse qui dort dans sa niche, auprès de la porte, prends ensuite de l'or et des pierres précieuses autant que tu pourras en emporter, emporte aussi le livre de magie qui est dans le cabinet de la magicienne, après quoi tu monteras sur mon dos et nous partirons.

Péronic fait tout ce qui lui est recommandé, et les voilà en route. La doguesse, qui était sœur de la magicienne, s'éveille, rompt ses liens et poursuit les fugitifs. — Ne vois-tu rien venir derrière toi ? demande la cavale à Péronic. — Si ! répond celui-ci, un grand chien qui court après nous et qui va nous atteindre ! — C'est la sœur de la magicienne ; qu'il y ait ici, sur le champ, une fontaine et que nous soyons changés en deux grenouilles, au fond de l'eau ! — Ce qui s'accomplit aussitôt. La doguesse arrive à la fontaine, s'étonne de ne plus voir personne et s'en retourne au château pour consulter sa sœur, qui est rentrée dans l'intervalle. La fontaine et les deux grenouilles au fond de l'eau c'étaient eux? s'écrie-t-elle. — Et elle part elle-même à la poursuite des deux fugitifs, sous la forme d'un nuage chargé d'orage. En la voyant venir, Péronic et la cavale, qui s'étaient remis en route, sous leur forme première, se transforment en deux statues de saint et de sainte, en leurs niches, dans une chapelle. La magicienne arrive, voit la chapelle et les deux statues, dans leurs niches, s'étonne, ne reconnaît pas Péronic et la princesse, sous cette forme, et s'en retourne aussi à la maison. Les deux fugitifs se remettent aussitôt en route, sortent du domaine de la magicienne et se trouvent alors en sûreté. Péronic éventre alors la cavale, sur son ordre, et il en sort une belle princesse, qu'il épouse, mais plus tard et après d'autres épreuves.

Ailleurs, dans *Le fils du Marchand* et le *Magicien*, —

la fille cadette du magicien, magicienne elle-même, s'enfuit du château de son père avec le valet ou l'apprenti, nommé Nédélec, et voici la série de transformations au moyen desquelles ils mettent en défaut la science du vieux magicien :

1° Première poursuite. La fille aînée, magicienne aussi, poursuit sa jeune sœur et Nédélec, sous la forme d'un nuage noir. Les fugitifs se métamorphosent : le cheval qu'ils montent, en chapelle, la magicienne, en statue de sainte, dans sa niche, et Nédélec, en prêtre, au pied de l'autel, se préparant à dire sa messe.

2° Seconde poursuite. La seconde fille du magicien, magicienne comme les deux autres, part à son tour, dans un nuage chargé d'orage, avec tonnerre et éclairs. Le cheval des fugitifs est changé en jardin fleuri, la magicienne, en une belle rose, et le héros, en une mouche d'or, qui voltige et bourdonne autour de la rose.

3° Troisième poursuite. Le vieux magicien part à son tour, sous la forme d'un énorme bouledogue. Le cheval est changé en un étang, entre les fugitifs et le chien. Celui-ci, les apercevant de l'autre côté de l'eau, se met à boire pour épuiser l'étang, et il boit tant, qu'il en crêve.

Dans *Le Filleul de la Sainte-Vierge*, conte mélangé et composé d'épisodes de deux fables différentes, le héros, nommé Pipi, se sauve du château avec la fille du magicien et le livre de magie. Ils partent sur deux chevaux et emmènent deux mulets chargés d'or. Voici les différentes transformations par lesquelles ils passent, eux et leurs poursuivants :

1° Le magicien les poursuit sous la forme de fumée; les chevaux et les mulets deviennent une glace immense, dont une extrémité touche à la terre et l'autre se perd dans les nuages; cette glace arrête la fumée ou le magicien.

2° Le magicien reprend sa poursuite, sous la forme d'un

nuage noir, d'où sortent tonnerre et éclairs. Les chevaux et les mulets du héros et de sa compagne sont changés en fontaine, et eux-mêmes, en un miroir resplendissant, au fond de l'eau.

3° Le magicien et sa femme, magicienne aussi, sous la forme d'un nuage noir, avec éclairs et tonnerre et un bruit effrayant. Les chevaux et les mulets des fugitifs sont changés en pont, l'or et l'argent coulent en forme de rivière, sous le pont ; le héros devient saule, au bord de la rivière, et la jeune magicienne se cache dans l'eau, sous la forme d'une anguille. La vieille magicienne reconnaît sa fille métamorphosée en anguille et la poursuit, sous la forme d'un brochet : un combat s'engage entre la mère et la fille ; l'anguille enlace et étreint si fortement le brochet, qu'il est forcé de s'avouer vaincu et de se rendre. Cependant le vieux magicien, ayant aussi reconnu le héros, dans le saule au bord de l'eau, se change en cognée et essaie de l'abattre ; mais la cognée ne peut entamer le saule, devenu dur comme du fer, et, à chaque coup, elle rebondit et blesse la main qui la tient. Le vieux magicien et sa femme, forcés d'abandonner le combat et la poursuite, s'en retournent chez eux, au milieu des éclairs et du tonnerre, avec un vacarme épouvantable, et le héros et sa compagne poursuivent alors tranquillement leur route et finissent par se marier ensemble.

Je pourrais encore analyser d'autres versions bretonnes, mais comme les mêmes épreuves et les mêmes métamorphoses s'y reproduisent, je n'en vois pas l'utilité et j'y renonce.

Dans les *Nuits facétieuses* de Straparole (Nuit VIII, fable V), nous trouvons un conte qui se rapproche beaucoup de celui qui fait l'objet de ces commentaireset aussi de celui de *Coadalan*, de la *Revue celtique*, que j'ai analysé plus haut. L'apprenti magicien, qui a aussi surpris les se-

crets de son maître, s'y transforme d'abord en cheval, que son père vend à la foire au magicien, et dont il livre la bride, malgré la recommandation instante de son fils de la retenir. Le magicien maltraite le cheval, qui devient maigre et décharné. Mais, il a deux filles qui prennent la pauvre bête en pitié. Elles mènent un jour le cheval boire à la rivière. Il leur échappe, se jette dans l'eau et se change aussitôt en petit poisson. Le magicien le poursuit, sous la forme d'un thon; mais, le petit poisson devient alors un rubis enchassé dans l'or et saute dans le panier d'une des demoiselles du roi, qui se trouvait sur le rivage et remplissait son panier de petits cailloux polis par les flots, pour la fille du roi. La princesse, trouvant cette belle bague parmi les cailloux, s'en empara et la mit à son doigt. La nuit venue, lorsque la princesse fut dans sa chambre, sa bague se changea soudain en un beau jeune homme, qui resta près d'elle jusqu'au jour, et alors, il redevint bague, au doigt de la jeune fille. Le roi tombe malade. Le magicien se fait médecin et va le visiter. Il promet au monarque de le guérir, s'il veut lui accorder seulement la bague que sa fille porte au doigt. Le roi promet. La princesse refuse de livrer sa bague et la lance contre le mur. Elle tombe à terre, sous la forme d'une grenade, dont les grains s'éparpillent de tous côtés. Le médecin, c'est-à-dire le magicien, se transforme en renard qui « se ruant impétueusement sur mon- « sieur le coq, l'estrangla et dévora, en la présence et au « grand esbahissement du roy et de sa fille. » L'apprenti magicien reprit alors sa forme humaine et épousa la fille du roi.

Dans les *Quarante Vizirs*, recueil de contes orientaux, on trouve un conte qui, sur certains points, se rapproche beaucoup du nôtre. Le sorcier ou magicien, également transformé en musicien, demande au roi comme récompense la rose dans laquelle l'apprenti sorcier s'est métamorphosé.

Dans le recueil de contes grecs de Von Hahn, le conte qui correspond au nôtre, bien que s'en éloignant sur plus d'un point, se rapproche singulièrement, sur certains autres, de quelques unes de nos versions bretonnes. Il y a dans le château du diable une chambre que l'apprenti ne doit pas ouvrir. Il en rencontre par hasard la clef et l'ouvre. Il y trouve une jeune fille prisonnière, qui lui donne le conseil d'apprendre par cœur, en cachette, le livre magique du diable et de s'enfuir avec elle. Ils partent ensemble, après qu'elle s'est transformée en cavale. Sur son conseil, il a pris un plat avec du sel, un morceau de savon et un peigne, et, en jetant ces différents objets, il retarde le diable qui les poursuit, car le sel se transforme en un vaste incendie, le savon en fleuve, et le peigne en marais.

Dans les versions bretonnes, les objets destinés à former des obstacles à la poursuite du magicien sont ordinairement : une étrille, un bouchon de paille et un balai, qui se transforment en forêt, en étang, en rivière, en fontaine, en chapelle, etc.

On trouve encore des contes de ce cycle qui, par quelques points, se rattachent aux nôtres, dans le *Pantschatantra*, tome I, p. 410, édition Beufey ; dans *Vuk Stéphanowitsc'h*, *Wolkomærchen der Serben*, n° 6 ; dans Grimm, *Contes du foyer*, n° 68 ; dans *Müllenhoff*, n° 27 des *Mærchen ;* dans *Prœhle, fur die jugend ;* dans *Asbjornsen* et *Moë*, *Contes Norwégiens*, n° 57 ; dans *Glinski*, *Contes slaves*, tome I, p. 188... et d'autres recueils de différentes nations ; mais, il serait trop long de les analyser tous ici.

La jolie chanson de *Magali*, dans le poëme de *Mireille*, de M. Mistral, semble aussi un écho des métamorphoses dont sont remplis nos vieux contes.

A propos de la bride du cheval ou du collier du chien que l'on recommande si expressément de ne pas livrer avec l'animal vendu, on peut faire les rapprochements suivants :

Dans les *Mille et une nuits*, (histoire de Béder, prince de Perse), la magicienne Lab, changée en cavale, est au pouvoir du prince Béder, pendant qu'il reste possesseur de sa bride. Chaucer, dans *Squier's Tale*, fait une recommandation analogue au sujet d'une bride. Dans le vingt-deuxième conte du cinquième livre du recueil d'Afflanassieff (*Contes russes*), le héros se change en chien et se laisse vendre par son père au diable déguisé en grand seigneur, mais, il lui recommande de ne pas donner le collier. Le seigneur achète le chien deux cents roubles, et il insiste, comme dans le conte breton, pour avoir le collier et traite le vieillard de voleur, parce qu'il refuse de le livrer. Le vieillard finit par laisser échapper le collier et le chien retombe au pouvoir du seigneur, c'est-à-dire du magicien ou du diable. Mais, chemin faisant, un lièvre passe à côté de lui ; le seigneur laisse le chien le poursuivre et perd celui-ci de vue. Le chien reprend sa forme première, c'est-à-dire celle d'homme, et vient rejoindre son père.

Dans le même conte, le jeune homme se métamorphose de nouveau et, cette fois, en oiseau, et, une troisième fois, en cheval.

Dans l'excellent recueil : *Les contes populaires de la Grande Bretagne*, par M. Loys Brueyre, page 252, sous le titre *Le Kelpie* ou *cheval d'eau*, nous voyons un cheval qui a coutume de rôder sur les routes, harnaché comme un cheval de selle, et qui va audevant des passants comme pour les inviter à monter sur son dos. Malheur à celui qui commet cette imprudence, car aussitôt en selle, l'animal part au galop et disparaît avec sa victime au foud d'un lac, où elle devient à sa merci. Un jour, un nommé Mac-Grégor rencontra le Kelpie, et, comme il connaissait ses ruses et ses perfidies, il tira son épée, marcha sur lui et lui asséna un coup si terrible sur les naseaux, que l'animal faillit être jeté à terre. La bride du cheval ayant été coupée

du coup, Mac-Grégor en ramassa un morceau et le mit dans sa poche. Quel fut alors son étonnement de voir que le cheval, au lieu de vouloir se venger, devint très-doux, très humble, lui demandant poliment de lui rendre le morceau qui manquait à sa bride ! Mac-Grégor, devinant l'importance de sa capture, répondit : — Je vous rendrai le morceau de bride à la condition que vous m'en révéliez l'usage et les propriétés. Et le Kelpie répondit : — « C'est « dans notre bride que réside notre pouvoir de métamor- « phose, et, si nous la perdons, par une cause quelconque, « notre puissance disparait et nous sommes sans force, « pendant vingt-quatre heures. Si ma bride n'avait pas été « rompue, je vous aurais brisé tous les os. Mais, avec ce « morceau de ma bride, vous êtes plus fort que moi et « pouvez même devenir à moitié Kelpie, si vous le voulez. « Regardez à travers les trous du cuir et vous verrez des « myriades d'êtres invisibles au commun des mortels : « des fées, des sorciers, des démons qui voltigent autour « de vous, et, comme doué d'une seconde vue, vous com- « prendrez toutes leurs machinations. » Mac-Grégor, entendant cela, jugea à propos de garder la bride et reprit avec elle la route de sa maison, suivi du Kelpie suppliant ; mais, il ne se laissa pas fléchir et l'on prétend que la bride merveilleuse est encore dans la famille des Mac-Grégor.

Dans le *Docteur Coathalec*, version bretonne du même cycle, se trouve un épisode que je n'ai rencontré que là, en Bretagne. Le voici, en quelques mots : Le magicien a deux apprentis, Coathalec et un autre nommé le Drégon, et il leur a fait signer un pacte, en entrant chez lui, par lequel celui (1) qui sera le dernier dans son cabinet, quand il

---

(1) C'est, sans doute, par suite d'une altération qu'on ne donne que deux élèves au magicien, qui devait en avoir plusieurs, comme on le verra plus loin, dans une version islandaise.

reviendra d'un voyage lointain qu'il entreprend, lui appartiendra pour toujours. Coathalec ne s'en effraie pas et dit à son camarade qu'il restera dans le cabinet, le jour de l'arrivée du magicien, et qu'il saura bien s'arranger de manière à lui échapper. Et, en effet, quand le magicien revient de voyage, trouvant Coathalec dans son cabinet, il lui dit : — Tu sais nos conventions ? — Oui, répondit le jeune homme, le dernier dans votre cabinet vous appartiendra. — Eh bien ! c'est toi. — Non, ce n'est pas moi. — Qui donc, puisque l'autre est parti ? — Le voilà, tenez ! Et Coathalec, debout sur le seuil de la porte, éclairé par un rayon de soleil, montra du doigt son ombre, qui se projetait jusqu'au fond du cabinet. Le magicien, furieux, se jeta sur l'ombre et la retint, pendant que Coathalec s'enfuyait, en riant aux éclats ; mais, on dit qu'à partir de ce moment il n'eut plus d'ombre.

Cela paraît être un souvenir un peu altéré de ce que l'on raconte de Saemund-le-Sage, à qui l'on attribue le recueil islandais de l'*Ancienne Edda*. Voici comment M. A. Geffroy raconte la chose, dans un intéressant compte-rendu du livre du docteur Konrad Maurer, *Traditions populaires de l'Islande* (1) :

Il y avait autrefois à Paris une école de magie noire ; les leçons s'y donnaient dans une chambre souterraine, où nul rayon de lumière ne pénétrait. Les écoliers restaient enfermés dans cette salle, pendant tout le temps de leur apprentissage, de trois à sept ans, sans voir le jour et sans monter une seule fois à la surface de la terre. Une main noire et velue leur présentait, chaque jour, leur nourriture. Ils n'apprenaient que dans des livres écrits avec des caractères

---

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes*, liv. du 15 avril 1860, p. 1015. — Saemund, qui vécut de 1056 à 1133, avait étudié à l'université de Paris, et il avait un tel renom de science, qu'il passa pour magicien, de son vivant.

de feu, qui brillaient dans les ténèbres. Il n'y avait qu'un maître, qui restait invisible et secret : c'était le diable en personne. Pour seul profit de ses leçons, le diable revendiquait, corps et âme, quand, à la fin de chaque année, une promotion quittait l'école, celui des disciples qui sortait le dernier ; chacun espérait bien être alerte, ce jour-là, et laisser quelqu'un de ses camarades en arrière. Le jour où Saemund dut sortir, ses études terminées, deux autres Islandais se trouvaient avec lui. Craignant pour ses compatriotes un sort funeste et comptant sur sa propre habileté, il s'engagea à sortir le dernier. Il jeta sur ses épaules un grand manteau blanc, sans l'attacher ni le nouer d'aucune façon : quand ses deux amis eurent passé, il se glissa rapidement, laissant entre les griffes du démon, qui s'abaissaient sur lui, le manteau seul ; mais, la porte de fer de la salle souterraine se ferma cependant si vite par derrière qu'elle lui écorcha un talon. Selon une autre version, quand Saemund quitta la prison, il avait le soleil en face, et le diable ne prit que son ombre, qu'il retint. On reconnaît la légende germanique dont s'est inspiré Adalbert de Chamisso, dans le joli conte de *l'Homme qui a perdu son ombre.*

Un autre épisode que je ne trouve également que dans deux de mes version, — Coadalan et le docteur Coathalec, — est celui de la tentative malheureuse du héros pour se rajeunir et prolonger indéfiniment sa vie. Voici comment s'y prit le docteur Coathalec : Il commença par métamorphoser sa femme en belette, son valet de chambre, en crapaud et la femme de chambre de sa femme, en vipère, afin qu'ils ne pussent pas contrarier l'opération. Puis, il se fit égorger par un valet fidèle, qu'il mettait dans la confidence de tous ses secrets et de toutes ses aventures. Son corps fut alors enfoui dans un tas de fumier, sur lequel sept nourrices devaient, à tour de rôle et pendant trois mois, verser continuellement le lait de leurs seins. L'opération

manqua parce que les nourrices cessèrent, trois jours trop tôt, d'arroser le fumier de leur lait.

Le procédé employé par Coadalan diffère peu de celui du docteur Coathalec, et ne réussit pas mieux. Il se fit aussi mettre à mort, puis son corps fut coupé en menus morceaux, que l'on réunit dans une terrine, laquelle fut enfouie dans un tas de fumier, où elle devait rester six mois. Deux fois par jour, une nourrice allaitant son premier enfant, devait, pendant une demi heure, arroser le fumier de son lait, à l'endroit où se trouvait la terrine. Mais hélas ! elle s'endormit sur le fumier, trois jours avant la complète expiration des six mois, et tout fut perdu. Quand on découvrit la terrine, on y retrouva le corps du magicien entièrement reconstitué, mais la vie y manquait encore.

Il existe une légende d'une analogie frappante sur Virgile, dont le moyen âge avait fait un tout-puissant enchanteur. Onlit, en effet, dans un livre populaire du XVe siècle, intitulé : *Faictz merveilleux de Virgille*, qu'après nombre d'autres exploits merveilleux, « Virgile alla un jour trouver l'empereur Octavien (Octave-Auguste) et lui demanda un congé de trois semaines, parce qu'il voulait s'absenter pour une affaire qu'il avait dans la tête. Mais, l'empereur ne voulut pas lui accorder le congé, parce qu'il l'avait toujours avec plaisir auprès de lui. Quand Virgile l'eut vu, il s'en alla chez lui et emmena celui de ses gens en qui il se fiait le plus et qui lui était le plus dévoué. Il alla avec lui à son château, hors de la ville, et lorsqu'ils furent dans le château, il lui dit : Mon cher serviteur, comme je me fie plus en toi qu'en nos autres gens et que tu m'es plus dévoué qu'eux tous, je vais te donner un ordre que je ne donnerais à aucun autre homme qui soit en vie. Alors, il conduisit son serviteur dans la cave, où il avait fait une belle lampe qui brûlait toujours et il lui dit : — Vois-tu le tonneau qui est là ? Le serviteur répondit : — oui. Alors Virgile lui dit : —

Il faut que tu me sales dans ce tonneau ; mais auparavant, tu hacheras mon corps en morceaux, et tu partageras ma tête en quatre. Puis, tu placeras ma tête sur le fond du tonneau et les autres morceaux par dessus, et le cœur au milieu. Quand cela sera fait, tu mettras le tonneau sous la lampe, de sorte qu'elle y dégoutte, jour et nuit, et, pendant neuf jours, tu l'empliras, une fois par jour, et tu n'oublieras point, car alors je serai régénéré, je redeviendrai jeune et vivrai longtemps, si la puissance d'en haut le permet. Quand le serviteur eut entendu cela, il se récria et dit : — Mon cher maître, je n'en ferai rien ; je ne veux pas vous tuer. — Alors Virgile dit : — « Je désire que tu le fasses, car il n'y a aucun danger. » Et Virgile parla tant et menaça tellement son serviteur, qu'il finit par faire ce que Virgile lui avait commandé. Il le coupa en pièces, le sala dans le tonneau, et suspendit au-dessus la lampe, qui devait y dégoutter toujours. Après quoi, il sortit du château. Mais, chaque jour, il y revenait et remplissait la lampe, comme Virgile le lui avait ordonné. L'absence de Virgile pesait beaucoup à l'empereur, car il ne l'avait pas vu depuis longtemps ; mais Virgile était mort et gisait dans la cave. Le septième jour vint, et Virgile ne reparaissait pas ; alors l'empereur se fit amener le serviteur qu'il savait être le plus aimé de Virgile et lui demanda où était son maître. Le serviteur répondit : — Gracieux seigneur, je n'en sais rien ; voilà sept jours qu'il est parti et j'ignore où il est allé. L'empereur dit : — Tu mens ; si tu ne me montres pas ton maître, tu vas mourir ! Alors le serviteur se récria, et dit : — Gracieux seigneur, voilà maintenant sept jours que je suis allé avec lui à son château ; je l'y ai laissé, et depuis je ne l'ai pas revu. Il lui fallut aller au château avec l'empereur. L'empereur entra avec sa suite au château, et chercha Virgile, dans tous les coins. Et comme il ne le trouvait point, il alla dans la cave, et vit la lampe pendre sur le

tonneau où la chair salée de Virgile avait été mise, et il demanda au serviteur : — Qui t'a rendu si osé, de tuer ton maître ? Le serviteur ne répondit point, et l'empereur en colère tira son sabre et le tua. Tout aussitôt, devant l'empereur et toute sa cour, un petit enfant nu tourna trois fois en courant autour du tonneau et s'écria : — « Maudits soient le jour et l'heure où tu es venu ici ! » — Après quoi le petit enfant disparut. Personne ne l'a plus revu, et Virgile resta mort, dans le tonneau (1). »

Les deux épisodes que j'ai cités plus haut de la malheureuse tentative de Coadalan et du docteur Coathalec pour se rajeunir semblent bien être un souvenir altéré de cette dernière aventure du Virgile magicien du Moyen-Age.

On trouvera sans doute que j'en ai déjà dit fort long a propos du conte du *Magicien et son valet* ou *apprenti ;* et pourtant j'aurais encore beaucoup à ajouter, pour être complet. On connaît aujourd'hui tant de variantes de presque toutes les fables, chez toutes les nations, que l'éditeur d'un volume de contes populaires doit le faire accompagner d'un autre volume, sinon deux, de commentaires et de rapprochements, ou s'en abstenir absolument. C'est ce dernier parti que j'ai cru devoir prendre, dans trois volumes de contes populaires bretons que j'ai actuellement sous presse. J'estime, d'ailleurs, que tous les rapprochements ont été déjà faits ou peu s'en faut, et qu'il ne reste plus guère qu'à répéter ce qui a été déjà dit, en France et à l'étranger, — à l'étranger surtout.

Quimper, le 12 août 1885.

F.-M. LUZEL.

---

(1) Voir : *Mélanges archéologiques et historiques*, par M. Édélestand du Méril, page 433.

Jacques FURIC.

L'occasion s'est déjà présentée de rappeler que Julien FURIC, sieur du Run, auteur, entr'autres publications, d'une très-curieuse monographie qui parut en 1624 sous le titre suivant : L'*usement du domaine congéable de l'Evesché et Comté de Cornoaille*, fut, au dire de très notables contemporains, un juriconsulte et un lettré de « singulière érudition et probité. » Si rares sont, depuis longtemps, les exemplaires de la monographie ici indiquée, que sa réimpression a été résolue. — Une notice sur le commentateur doit, tout naturellement, précéder cette réimpression.

Or il s'en faut de beaucoup, en dépit des recherches de MM. de Kerdanet, Levot et Aymar de Blois, que les regrettables et nombreuses lacunes à signaler dans les mentions biographiques publiées aient disparu. Les liens restent encore à nettement établir, par lesquels le légiste bel esprit, incontestablement savant du reste, admis de 1644 à 1660 tout au moins, dans l'intimité d'un prélat très distingué, M. René du Louet, alors évêque de Quimper, se rattacherait à l'une des familles qui, au siècle suivant, portèrent le nom de Furic, soit à Quimper, soit dans le ressort de la ci-devant cour royale de Concq, — Fouesnant, — Rosporden.

Ne fût-ce que sous le rapport ainsi de prime abord, indiqué, le document reproduit plus loin en son entier, ne serait pas dépourvu de tout intérêt. C'est aux archives départementales du Finistère que l'original existe, et sa communication est due à l'inépuisable obligeance de notre confrère et ami M. Luzel. Il ne saurait être en effet totalement inutile, au point de vue des explorations biographiques qui se poursuivent, de constater, l'existence, à Quimper, en 1707, d'un Jacques FURIC,

membre du Chapitre métropolitain et investi, en cette même année, durant la vacance du siège épiscopal, des hautes fonctions de vicaire général.

Mais telle n'est pas l'unique importance, toute relative d'ailleurs, du document peu étendu dont on va pouvoir prendre lecture.

Il s'y agit de l'une des investitures ou collations (d'autorité du Saint-Siège), du prieuré de Saint-Pierre du Parc, et les noms s'y retrouvent de trois religieux prêtres, de la célèbre congrégation de Saint-Maur, à savoir : les Révérends pères Boquais, Thévin et René Trévet, les bénéficiaires du titre de mise en possession. La preuve en outre s'y rencontre de la bienveillance qui présida de la part du chapitre métropolitain, aux relations avec les membres de l'ordre de saint Benoît.

Simple remarque en terminant : l'empreinte du sceau mérite éloge, et la signature de *Jacobus Le Roux*, *secretarius*, fut d'une irréprochable netteté ; mais, quoique de la même main, l'écriture du corps de l'acte fut en dépit de la solennité de celui-ci, une œuvre anti-calligraphique à un haut degré.

Jacobus Furic presbyter canonicus nec non nobilis ac venerabilis capituli insignis ecclesiæ Cathedralis Corisopitensis sede episcopali vacante, vicarius generalis : dilecto nostro domno francisco Boguais presbytero ordinis sancti benedicti congregationis sancti Mauri expresse professo, salutem in domino : visa per nos et diligenter inspecta certa signature a aplica super resignatione prioratûs, cura, conventûque carentis et personalem residentiam non requirentis, sancti petri du parc dicti ordinis sancti benidicti hujus diœcesis Corisopitensis in tui favorem facta in manibus sanctitatis suæ per domnum franciscum Thenin monachum supra dicti ordinis expresse professum, dicti prioratûs super possessorem dicta, signatura aplica data Romæ apud sanctam Mariam majorem septimo Idus Julii anno sexto signata, concessum (in presentia : *Rature*) : ut petitur in prœsentia dni nostri p. p. c. lancett cum clausula et committatur episcopo Corisopitensi sive ejus officiali in forma dignum novissima, nos meritorum

tuorum intuitu et specialem gratiam facere cupientes, dictum prioratum sancti petri sicut præfertur vacantem unà cum suis omnibus juribus et pertinentiis universis suis, virtute dictæ signaturæ aplicæ apud domnum Renatum Trévet ejusdem ordinis presbyterum procuratorem tuum remanentis tibi prœfecto domno Francisco Boguais presbytero supradicti ordinis expresse professo, licet absenti capaci tamen et idoneo, Contulimus et donavimus ac per prœsentes conferimus (et donamus : *en interligne*). Salvo tamnn in omnibus jure illustrissimi ac reverendissimi V. V. episcopi Corisopitensis et cujus libet alterius. Mandamus itaque omnibus et singulis notariis regiis et apliciss nobis subditiss quatenus te vel procuratorem tuum pro te et nomine tuo in realem actualem et personalem dicti prioratus possessionem ponant et inducant seu ponat et inducat eorum unus primo requisitus, servatis solennitatibus assuetis. Datum Corosopiti in palatio episcopali sub signo nostro, secretarii nostri suscriptione et sigillo dicti capituli, anno domini millesimo septingentesimo septimo Die vero decima quarta maii, prœsentibus, et nobiscum subsignantibus magistris Gabriele Gibert et Gullielmo Faverel presbyteris Corisopiti degentibus testibus ad prœmissa vocatis et rogatis, lituram in presentia et interlineam donamus approbamus. *Jacobus Furic* pbyter v. gnâlis. *Gabriel Gibert* presbyter. *Guillaume Faverel* presbyter. De mandato domini vicarii generalis, Jacobus *Le Roux*, secretarius. Sceau très-reconnaissable du chapitre. Empreinte vigoureuse sur papier.

HENRI HARDOUIN.

IX (*Suite*)*.

CHAPITRE V

Auditoires des Justices. — Fourches patibulaires. — Casernes. — Moulins et Fours banaux. — Jeu de Paume. — Maisons prébendales. — Rentes singulières payées au Roi et à l'Évêque. — Quelques droits seigneuriaux.

I.

AUDITOIRES DES JUSTICES.

Ogée se plaignait au dernier siècle, qu'il n'y eût pas à Quimper « un temple de la Justice. » Que de juridictions cependant s'exerçaient dans notre ville à cette époque! Et d'abord trois juridictions royales : Présidial, Sénéchaussée (**), Amirauté ; — puis les deux juridictions de l'Évêque, ecclésiastique et séculière ; — enfin six hautes justices : celle du fief de Quémenet, dépendant du marquisat de Pont-Croix, celle de Coatfao et Pratanras (par. de Penhars et Pluguffan) du Plessix-Ergué (par. d'Ergué-Armel), du Hilguy (par. de Plogastel-Saint-Germain), mentionnées par Ogée, et deux hautes justices omises par lui : celle du prieuré de Locmaria et celle de la Commanderie de Saint-Jean.

Nous avons dit que la justice ducale, puis royale, s'était exercée autrefois hors ville, à la *Terre au Duc,* d'abord dans un auditoire non loin de la rue de la Vieille-Cohue, puis « dans un beau logis.... devant la porte Médard. »

(*) Voir ci-dessus, p. 213, 253 et 317.

(**) Le présidial et la sénéchaussée formaient en réalité deux juridictions, bien que ne formant qu'une seule compagnie.

Mais, ce dernier édifice ayant été abattu quand le duc d'Aumont menaça Quimper, il fallut chercher un auditoire ailleurs. Le chanoine Moreau donne même à entendre que, dès la création du présidial (1551), « les juges royaux « empruntèrent une partie du monastère des Cordeliers pour y tenir leurs audiences. »

Plus tard, le présidial se trouvant mal installé acquit judiciellement une maison place Saint-Corentin ; mais l'Évêque, qui tolérait le siége de la justice royale dans son auditoire d'emprunt des Cordeliers, s'opposa à cet établissement définitif (14 octobre 1700) et le présidial admit cette opposition (1).

La justice *ecclésiastique* de l'Evêque avait eu anciennement son siége place Médard. C'est, dit-on, ce que semble indiquer la devise du chapitre que j'ai rappelée plus haut : *A la barre de Saint-Médard.* La justice séculière dite *Cour des Regaires* siégeait de toute antiquité dans les dépendances de l'Evêché. La transaction passée, en 1209, entre Guy de Thouars et l'Évêque, confirmait au prélat le droit de tenir « sa juridiction et ses plaids dans sa propre maison. » Cet usage tout d'exception était ancien (2).

Le rapport du Sénéchal (1745) nous apprend que ce droit était exercé jusqu'au dernier siècle. Nous y lisons, en effet, que le pilier de la porte principale de l'Évêché, à gauche, joignait l'auditoire des Regaires. L'auditoire était donc compris entre le portail de l'Évêché et la cathédrale (3).

D'après ce qui précède, le nom de rue *des Regaires* ne conserverait pas le souvenir d'un auditoire des Regaires en cette rue. Cette voie s'appelait au XIIIe siècle rue *Rachaer* c'est-à-dire *faubourg*, selon Lhuyd, qui donne la forme *Rag-kaer*, en latin *Inburbs* ; et le nom de Regaires appliqué à la rue paraît être une transformation maladroite du vieux mot breton.

D'où venait donc ce nom de *Regaires* ?...

Hévin dit que les prérogatives de la justice temporelle des évêques surpassaient celle des barons ou pairs laïcs ; que c'était une éclipse de la justice du souverain ; c'est pourquoi cette juridiction laïque était nommée *Régale*, d'où l'on aurait fait Regaires (4).

Mais notre grand feudiste n'y entend rien : « La justice « des évêques ne venait pas de leur fief, mais du choix que « chaque ville épiscopale fit de son pasteur pour son juge de « paix ! » Quel est l'auteur de cette drôlerie ? Me Girard, avocat à Quimper, auteur de l'article *Quimper* au Dictionnaire d'Ogée. — Mais alors d'où vient le nom de Regaires ? Le même auteur va nous l'apprendre. Je copie : « Cette ju- « ridiction s'appela *Regaire*, de *Raca*, mot celtique signi- « fiant *faire du bruit*, qui est, dit-on, la racine de *Racaille* « et de *Regaire;* et cela sans doute parce que dans un « auditoire où tout le monde veut parler à la fois il y a « toujours grand bruit, ou parce que cette juridiction fut « exercée d'abord dans un des faubourgs, qui, étant ordi- « nairement le séjour de la lie du peuple, n'est jamais sans « tumulte et sans cris. » (5)

Ogée déclare dans une note laisser ces imaginations au compte de M. Girard ; faisons comme lui et tenons nous à l'opinion d'Hévin.

Les cinq hautes justices de Quémenet, Pratanras, Le Plessix-Ergué, Le Hilguy et Locmaria suivirent l'exemple du Présidial et allèrent siéger aux Cordeliers.

Leur auditoire commun était une grande salle dans le bâtiment parallèle à la rivière de Stéïr, corps de logis que les titres du couvent nomment « le département de Saint- « Louis. » (6) On entrait par une porte pratiquée rue Saint-François, aupres de la chapelle du Juch, qui formait l'aile droite du chœur ; on traversait un jardin et on longeait les cloîtres pour accéder à l'auditoire. Cette installation extrê-

mement gênante pour les Cordeliers, qu'ils n'avaient acceptée qu'à titre provisoire et contre laquelle ils ne cessèrent de protester, devait durer un siècle et demi et survivre à leur couvent.

L'auditoire de la haute justice de Saint-Jean était derrière la chapelle sur le quai. Le fief de la commanderie ne comprenait à Quimper que la chapelle, un jardinet et son auditoire dans une cour; en sorte que même le sacristain n'était pas justiciable de Saint-Jean, car n'habitant pas la chapelle il n'habitait pas sur le fief. Le commandeur de La Feuillée dans son *terrier* de 1731, proteste qne la justice a été exercée sans interruption le jeudi de chaque semaine, jusqu'à 1621. A cette époque, la justice de Saint-Jean n'avait plus aucun officier : le Présidial toujours porté à restreindre les droits des seigneurs, s'empressa de déclarer la justice de Saint-Jean supprimée (7). La commanderie n'avait pas grand intérêt à la rétablir, et les choses restèrent en l'état pendant un siècle. C'est seulement en 1727 que le Commandeur de La Feuillée demanda et obtint sans peine un arrêt du parlement « rétablissant la juridiction de Saint-Jean. »

II

FOURCHES PATIBULAIRES

D'ordinaire, les vieux plans des villes signalent par une *potence* le lieu des exécutions. Le plan de Quimper ne contient aucune indication de ce genre. C'est que les exécutions de la justice royale avaient lieu, au dernier siècle, tantôt sur une place, tantôt sur une autre, ou aux patibulaires du Roi sur le mont Frugy; mais le plus souvent au *Tour du Châtel* (8).

Il ne parait pas que depuis longtemps l'Évêque haut

justicier ait exécuté dans sa Ville-Close. Originairement les officiers ducaux réclamaient comme une prérogative et un honneur l'exécution des jugements prononcés par les hauts justiciers, et conduisaient le patient à la potence du Duc. Mais plus tard « la mode ayant changé », ils finirent par se refuser à cet office. C'est même à cette occasion que l'évêque de Quimper obtint,par lettres du 24 février 1424, du duc Jean V « le droit de lever en ses fiefs une justice « patibulaire, pour y être exécutez les condamnez par sa « justice séculière. » (9) Cette justice « à quatre *postz* (po- « teaux) », fut dressée sur la colline de Kerallan, qui domine le moulin de Saint-Denis, au-delà de l'hippodrome. Le nom de *justice* (justiciou) donné à deux petites parcelles sur cette colline marque l'emplacement exact de ces fourches patibulaires (10).

Les possesseurs des quatre hautes justices s'exerçant aux Cordeliers n'avaient pas qualité pour exécuter dans la ville, fief de l'Évêque, ni à la *Terre au Duc* appartenant au Roi. Aussi, le jour où les juges ducaux, puis royaux se refusèrent à assurer l'exécution des jugements seigneuriaux, les seigneurs hauts justiciers durent se retirer sur leurs fiefs pour l'exécution.

La justice du Quémenet avait ses patibulaires sur la colline de la *Justice*, qui domine le Séminaire, entre la route de Pont-l'Abbé et la vieille route de Douarnenez (11) ; — celle de Coatfao et Pratanras « aux issues du manoir de « Pratanras, sur le grand chemin de Quimper à Douarne- « nez et Pont-Croix » (12) ; — celle du Plessis-Ergué, à Kervao, sur la « route de Concarneau (13) ; — celle du Hilguy, non loin de ce manoir, entre les deux villages de Ménez-Huard et Ménez-Ogan, à gauche de la route de Quimper à Plogastel-Saint-Germain). » Ce lieu garde encore le nom de *Justice* (14).

La haute justice du prieuré de Locmaria n'avait pas de fourches patibulaires, puisque les aveux rendus au roi ne les réclament pas : la prieure avait seulement, sur la place près de l'église, « un poteau avec carcan pour y attacher « les blasphémateurs et les malfacteurs (15). »

La justice de Saint-Jean n'avait à Quimper ni fourches patibulaires ni poteau à carcan.

III

CASERNES

Le procès-verbal de réformation de 1539 ne mentionne pas de *caserne*, et le plan de 1764 n'en figure pas. Anciennement, il n'y avait pas de caserne; des maisons étaient louées pour le logement des soldats. Il est de tradition qu'une maison de la rue Neuve a autrefois servi à cet usage. On dit que la *Tour Bihan*, quand elle cessa d'être la demeure du gouverneur ou capitaine (avant 1594, comme nous l'avons vu), devint une caserne. Au XVII° siècle, un régiment irlandais était caserné rue Bily : ce fait nous est révélé par les nombreux actes de sépultures de ces malheureux étrangers (16). Dans la première moitié du dernier siècle, une maison servait de caserne rue de la Vieille-Cohue. En effet, au cours des années 1743-1745, il fut passé bail judiciel par adjudication « de la moitié d'une « maison ayant auparavant servi de caserne. » (17) Nous avons vu qu'à la fin du siècle, l'Évêque offrait d'abandonner au logement des militaires la maison de Saint-Joseph.

En 1791, cette maison était, en effet, transformée en caserne; mais elle menaçait ruine et le conseil, municipal proposait de louer pour caserne la fabrique de la Hubaudière, à Locmaria, voisine de l'ancien prieuré, où l'on allait établir la manutention. Un peu plus tard, une partie de l'ancien hospice Saint-Antoine était aussi caserne (18).

IV

MOULINS ET FOURS BANAUX

Au cours de cette revue du vieux Quimper, nous avons trouvé le moulin de *l'Évêque,* au pied de l'Évéché, sur l'Odet, et le moulin *du Duc*, plus tard du Roi, au pied du Pichery, sur le Stéir. En vous parlant de Locmaria, j'aurais dû signaler le moulin du *Prieuré de Locmaria*, dit aujourd'hui moulin des *Couleurs*, parce qu'on y broie les peintures employées dans une des faïenceries de Locmaria. Au voisinage de la ville et sur la colline qui la domine à l'ouest, était un moulin à vent dépendant du fief de Quémenet, au marquis de Pont-Croix.

Au dernier siècle, un procès ridicule fut plaidé à la sénéchaussée de Quimper entre les trois meuniers du Roi, de la prieure de Locmaria et de Quémenet ; il s'agissait de la mouture d'une pochée d'avoine ; selon l'aveu de l'Évêque de 1682, la rémunération devait être du *seizième.* Les meuniers plaidaient apparemment pour l'honneur (19).

Mais, à propos de moulin, voici un bien autre procès.

Un moulin dépendait du manoir de l'Ile en 1539 ; en 1689, l'abbesse de Kerlot ne le comprend pas dans son aveu au Roi ; pourquoi ?... Est-ce seulement parce qu'il n'existe plus ?... Auquel cas l'abbesse, ayant *principe* de moulin, a commis une omission fâcheuse. Est-ce parce que l'abbaye, ayant acquis seulement une partie du manoir de l'Ile, n'a pas acquis le moulin ?... Auquel cas l'abbaye n'aurait pas *principe* de moulin. Grosse question qui va faire couler beaucoup d'encre et noircir beaucoup de papier. Quoiqu'il en soit, en 1689 et après, l'abbesse, en fait, n'avait pas de moulin à Kerlot ; et elle faisait moudre au moulin de Melgven, sur la route de Pont-l'Abbé, qu'elle tenait en fief sous le marquis de Pont-Croix.

Le 4 mars 1700, le meunier de Melgven, suivant une

vieille habitude, a amené deux chevaux à la porte de l'abbaye, et il les charge de *pochées* de blé. Tout-à-coup survient le meunier du Roi, assisté de Me Nédellec, général et d'armes, qui, sans autre préambule, saisit chevaux et pochées. L'abbesse fait opposition ; et le Présidial, jugeant un peu vite et sans avoir examiné la question du *principe de moulin*, ordonne, le 6 mars, la main-levée de la saisie.

L'affaire en reste là. Les abbesses de Kerlot, les meuniers du Roi, les meuniers de Melgven se succèdent et passent. Le moulin de Melgven tourne toujours et continue à moudre le grain de l'abbaye.

Mais en 1763, le 6 juillet, un coup de tonnerre vient troubler cette sérénité. M. de Kergariou, seigneur de Coatiliou (près de Lannion), est devenu afféagiste des moulins du Roi : il apprend la décision du 6 mars 1700, il intervient et reprend le procès jugé il y a 63 ans !

En 1717 et 1726, l'abbesse Marie-Anne de Goesbriant, avait, comme je l'ai dit, fermé la venelle du Kergoz, la seule voie entre la rue de Bourlibou et le quai, et sur laquelle le jardin de la Retraite avait une porte cochère. Pour soutenir son usurpation, elle entre en lutte avec la communauté de ville, à laquelle se joint l'Évêque, supérieur des Dames de la Retraite. Marie-Anne de Goesbriant est morte en 1730 ; mais Françoise de Quélen de Kerohant, qui vient d'être nommée en 1763, n'est pas d'humeur moins belliqueuse. Elle a trouvé, il faut le reconnaître, un adversaire digne d'elle ; et la guerre qui commence va se faire en règle, avec force productions, conclusions, mémoires imprimés et signés de Duparc-Poullain. J'ai sous les yeux une requête grossoyée de 134 pages et trois mémoires imprimés in-4° de 144 pages, et je n'ai pas toutes les pièces du procès ! Au premier abord, on ne comprend pas bien cette résistance désespérée : En fait, l'abbaye n'a plus son moulin ; elle est dans le fief royal ; pourquoi ne pas

suivre le moulin du Roi? La mouture n'y coûte pas plus cher qu'ailleurs. L'abbesse exigerait-elle donc que le meunier de Melgven fît gratuitement sa farine? Ce serait trop lui demander : le meunier ne doit qu'un fermage de cent livres.

Mais il s'agit bien de ces vétilles! L'abbesse plaide au point de vue du droit pur, et elle plaidera sans se lasser durant quatorze années, jusqu'à 1777. Après tant d'efforts, le procès sera perdu. Il aura coûté (j'ai la note sous les yeux) 4,590 livres 18 sols 6 deniers. Qu'importe! L'abbesse, en mourant cette année même, peut du moins se rendre cette justice que, si elle a succombé, elle a épuisé toutes les procédures, fatigué toutes les juridictions et lutté jusqu'au bout. — C'est quelque chose (20)!...

Si la farine devait se faire au moulin banal, une fois transformée en pâte, elle devait être cuite au four banal. L'Évèque avait deux fours, un rue *Neuve* avec jardin sur la rivière, un autre au Mez-Gloaguen. — Ce dernier four est figuré au plan de 1764 en face de la fontaine, à mi-côte. Il existait dès le commencement du XIVe siècle et subsistait en 1792, puisqu'il a été vendu nationalement.

Dans l'aveu de 1682, l'Évêque réclame le droit d'établir d'autres fours; en effet, d'après les procès-verbaux des ventes nationales, il en avait deux autres, un place Toul-al-Ler, l'autre dit de Saint-Laurent, en même temps four à briques, au faubourg de la rue Neuve (21).

Dans la Terre au Duc, le plan figure un four banal du Roi rue des *Orfèvres*,(ce serait aujourd'hui rue Saint-Marc.) Mais il y en avait un autre mentionné dans le procès-verbal de 1539 « ô son courtil » dans une venelle allant de la rue *Rossignol* à la rue des *Orfèvres*. Les lieux n'ont pas changé depuis 1764, on pourrait dire depuis 1539 ; et les commissaires du Roi n'auraient pas besoin de *cicérone* pour

retrouver aujourd'hui le four et le courtil qu'ils ont décrits il y a bientôt trois cent cinquante ans (22).

Prenez dans la rue Saint-Mathieu (autrefois du *Rossignol*) ou dans la rue du Chapeau-Rouge (autrefois des *Orfèvres*), la petite ruelle qui porte le nom significatif de venelle du *Pain-cuit*; et « par l'odeur alléchés » vous arriverez à une maison de four très-vaste, ayant seulement un rez-de-chaussée et un grenier. On peut croire que cette construction garde ses anciens soubassements. Le pignon a été rebâti et l'écusson qu'on pouvait s'attendre à trouver au-dessus de la porte a disparu. A l'intérieur, il y a une date, 1761 ; mais elle indique seulement la construction d'un four aujourd'hui fermé au pignon nord.

V

JEU DE PAUME.

Chaque ville de l'importance de Quimper avait autrefois un lieu qui tenait quelque place dans les habitudes de nos pères : je veux parler du *Jeu de paume*. Nombre de villes en gardent le souvenir dans le nom de la rue qui y conduisait. A Quimper, il n'y a jamais eu de rue de ce nom. Mais le procès-verbal de la Réformation nous apprend que le Jeu de paume était rue Porz-Mahé.

Voici la description que je trouve f° 79 v° :

« Sur la maison Germain Tolbodou ô son jeu de paulme « courtil et parc derière située en la rue de Porz-Mahé, « entre une venelle par laquelle on va de ladicte rue à « Saint-Marc » et des champs de l'autre côté, « par derrière est située sur le chemyn par lequel on va de la rue « aux Febvres à Saint-Sébastien.» Rien de plus clair : supposez un chemin allant en ligne droite de la rue Porz-Mahé à Saint-Marc, il traverse la cour de la caserne actuelle. Il semble que le sentier tracé sur le plan de 1764 à travers

l'enclos des Ursulines soit la venelle mentionnée en 1539. C'est assurément vers ce point qu'était le jeu de Paume, dont les dépendances allaient de l'une à l'autre rue.

Lorsque Sébastien de Rosmadec fit bâtir le couvent des Ursulines (1621), il comprit ce terrain dans la clôture des religieuses, et le jeu de Paume dut se transporter ailleurs. Où ?... C'est ce que le plan ne nous montre pas. Mais Quimper avait encore son jeu de Paume en 1690. Il était même assez vaste pour que, au cours d'une épidémie, on y ait caserné des soldats. — Trente-deux y moururent du 19 mai au 17 juillet de cette année ; et il reçurent la sépulture à Saint-Mathieu (23). C'est donc en cette paroisse, c'est-à-dire dans la Terre au Duc, qu'il faut chercher l'emplacement du jeu de paume à cette époque.

Un acte de vente du 10 octobre 1724 nous le révèle : il ne semble pas douteux que *la maison du jeu de paume* vendue en 1724 ne fût celle qui servit de caserne en 1690, et qui fut aménagée en jeu de paume après 1621. Elle était située à la Terre au Duc, dans les jardins existant entre la rue Vis, la rue de la Vieille-Cohue, la rue du Quai et le Quai.

Ce vaste espace comprenait deux grands jardins. Vers le le sud, un jardin dit *la Palestine* ; et plus près de la rue de la Vieille-Cohue, avec accès direct en cette rue, le *jardin du jeu de paume*. Il est ainsi délimité dans l'acte d'appropriement de 1724 : « donnant du midi et levant sur la Palestine, « de l'occident sur la rue Vis, du nord sur la Vieille-« Cohue (24). » Ces indications autorisent à placer le jeu de paume dans l'emplacement de l'hôtel de Couesnongle actuel.

VI

MAISONS PRÉBENDALES.

Du temps d'Hévin (1683) il y avait à Quimper sept *maisons prébendales* seulement, bien qu'il y eut douze *prébendes* (*). Selon le feudiste qui avait eu sous les yeux les registres du Chapitre, toutes avaient été acquises depuis le commencement du XIIIe siècle ; et elles provenaient de donations de tiers ou de fondations faites « par les cha- « noines de leurs maisons patrimoniales, à charge de « prières. » (25)

D'après le Cartulaire de la Cathédrale, le premier de ces donateurs paraît avoir été un trésorier du Chapitre nommé Geffroy, qui fit don de sa maison située au coin du Tour du Châtel et de la rue Obscure (l'acte dit *Vicus Themer*) en 1219. — (Cart. 31-56, f° 16).

Le second en date fut un chanoine du nom de Rodand (Rodandus) qui fit don de la maison « qu'il avait bâtie sur « l'eau vis-à-vis du jardin épiscopal (1247). » Il semble désigner ainsi la rue Neuve. — (C. 56). Cependant Hévin dit expressément que les maisons prébendales étaient dans la Ville-Close (p. 70.)

Nul doute qu'en 1275, il n'y eut d'autres maisons prébendales, puisque le Chapitre prend soin de décider que la famille et les domestiques des chanoines prébendés pour-

---

(*) Au dernier siècle, il y avait vingt *prébendes*. (Rôle des Décimes de l'Évêché). Il paraît bien qu'elles existaient au temps d'Hévin qui écrit sans doute d'après un vieux titre.

La *prébende* est « le droit qu'a un ecclésiastique dans une église « cathédrale ou collégiale de percevoir certains revenus ecclésiastiques.» — Trévoux, v° *Prébende*. — De ce mot on a fait *prébendé*, chanoine qui jouit de ces revenus ; et *prébendal*, qui appartient à la prébende. Une maison *prébendale* est celle qui est affectée au logement d'un chanoine *prébendé*.

ront rester dans la maison quarante jours après le décès des titulaires. — (Cart. 31-56.) Mais ces maisons étaient, à cette époque comme depuis, moins nombreuses que les *prébendes*, puisque en 1335, le Chapitre délibère que les chanoines résidants habituellement ou au moins depuis deux ans auront la jouissance des maisons prébendales de préférence à leurs confrères non résidants. — (Cart. 56-37) (26).

Il se peut que depuis le temps d'Hévin, le Chapitre ait acquis d'autres maisons prébendales. En effet, en 1791, il a été vendu nationalement *onze* maisons appartenant au Chapitre, sans compter celle rue de Tourby, où avait été établie la psalette fondée par Bertrand de Rosmadec, et les onze maisons ou échoppes appuyées contre la cathédrale.

Essayons de retrouver dans notre ville les maisons prébendales.

Nous avons déjà dit que plusieurs étaient situées sur la place Saint-Corentin.

Une est expressément désignée dans l'aveu de 1682 : « L'hôtel de Lestulan, cy devant possédé par Hervé de Le- « zongar, trésorier et chanoine de Cornouaille (27), à pré- « sent à Mre de Lesguern, aussi chanoine. » Le Cartulaire de la cathédrale ne laisse aucun doute sur sa situation ; il ajoute : « ouvrant sur la place, ayant une cour et jardin « derrière, donnant sur la rue Dorée. » C'est la maison à l'angle sud-ouest de la place.

A l'angle nord-ouest, la maison du XVIe siècle, que nous voyons à l'entrée de la rue du Guéodet, occupe la place de la maison donnée par le trésorier Geffroy en 1219.

Un peu plus loin, dans la longère nord de la place, sur l'emplacement de la cure ou de la mairie, s'élevait la maison où vécut longtemps le chanoine Moreau et où il mourut le 23 juin 1617 (28).

Six maisons appartenant au Chapitre sont vendues nationalement place Saint-Corentin ; une autre est indiquée comme étant rue du *Chapitre* ou *du Frout*, et deux autres rue *Verdelet* ; ces deux dernières étaient des maisons prébendales et nous pouvons les reconnaître.

L'acte nomme l'une d'elles *prébende Sévérac* : une partie avait été destinée à l'agrandissement de la prison. Cette circonstance nous marque sa place exacte : la maison prébendale occupait l'espace compris entre le Musée actuel et la maison faisant le coin de la rue Royale, qui occupe comme nons l'avons vu, la place de l'ancienne prison du Roi. C'est très-probablement cette maison située rue Poulpezron, que l'Évêque Allain Morel avait donnée au Chapitre pendant sa minorité et dont il ratifiait la donation en 1301 (29).

L'autre maison est dite « dépendante de la chapellenie « de Kerneguez » fondée par le chanoine Pierre du Quenquis ou du Plessix-Nizon, qui mourut en 1459, et qui en laissa la présentation à Pierre de Kerneguez, son héritier principal et noble (30). Cette propriété comprenait outre la maison, deux écuries, une crèche, deux jardins ; elle est en partie comprise dans la propriété actuelle des Ursulines. Le jardin était borné vers l'est par une ruelle conduisant à la place aux Canons (31). La vieille maison prébendale existe encore avec sa porte ogivale portant un écusson malheureusement mutilé. — C'est dans cette maison que les Pères Jésuites s'établirent à leur arrivée à Quimper avant la construction du Collège.

Le chanoine Moreau mentionne au haut de la ville une « belle maison prébendale à 80 ou 100 pas de la porte « Bihan, qu'on disait être de fondation ducale, avec un « jardin et un verger de grande étendue dont les em- « placements s'étendaient de la rue *Obscure* à la rue *Saint-* « *Antoine*, sur laquelle il s'ouvrait (32). » Ce vaste enclos,

que Moreau nomme le *Jardin du Chapitre*, fut cédé aux Jésuites pour la construction du collége.

Voilà donc reconnues d'une manière certaine six maisons prébendales ; si nous ajoutons à cette liste la maison donnée par le chanoine Rodand, en 1247, au bord de l'Odet, peut-être aurons-nous les sept maisons mentionnées par Hévin.

Les maisons prébendales avaient vieilli ; et chaque décès de titulaire mettait à la charge de sa succession des réparations que le Chapitre n'obtenait pas toujours sans peine. En 1786, le Chapitre décida « de réunir en une *mense* « commune les maisons prébendales venant à vaquer par « décès, résignation, etc. » L'usufruit des maisons prébendales devait être remplacé pour les chanoines prébendés par une indemnité de logement ; les maisons devaient être louées et les réparations se faire à frais commun (33).

A peine ce règlement nouveau avait-il commencé à recevoir exécution que le décret du 12 juillet 1790 supprima les prébendes, et sauva le Chapitre de toute préoccupation d'administration à cet égard.

VII

RENTES PAYÉES AU ROI ET A L'ÉVÊQUE

L'Évêque percevait sur toute la Ville-Close et les faubourgs de son fief une rente générale dite *taille de mai*, dont le Roi, comme souverain, recevait une moitié. En 1682, l'Évêque élève sa part de la *taille de mai* à 20 livres (34). — En outre, quelques maisons payaient une redevance particulière, dont nous parlerons plus tard. C'était le plus souvent une somme très minime.

Les rentes payées au Roi par les maisons de la *Terre au Duc* étaient aussi en argent, sauf pour une maison aux environs de la rue Vis actuelle. Elle devait au Roi « douze

campannes et douze chaperons à faucon (35). » Tout le monde sait ce qu'est un chaperon : une sorte de petite toque de cuir dont on couvrait la tête du faucon quand on partait en chasse ; par le vieux mot *campanne*, qui veut dire *cloche*, il faut entendre sans doute les sonnettes ou grelots que l'on mettait au cou du faucon.

Comme nous l'avons dit, le Stéïr séparait le fief proche du Roi et le fief de l'Évêque. Toutefois, l'Évêque percevait une rente sur trois maisons ou terrains aux abords du moulin du Duc (36); et, de son côté, le Roi recevait une rente sur trois maisons de la ville (37). De cette dernière circonstance, Bougis, réformateur du Domaine du Roi, concluait, en 1683, que ces maisons ne faisaient pas partie du fief de l'Évêque. Mais Hévin répondait victorieusement : « Ces maisons n'ont pas été originairement retenues par « les Ducs donateurs de l'Évêque ; elles ont été achetées par « eux en 1401 (*). » Le vendeur du Duc payait la rente féodale à l'Évêque, les Ducs l'ont payée, le Roi la doit... et en effet, l'Evêque la réclame et l'obtient (38).

Deux de ces maisons étaient situées dans la rue *Obscure*, que Hévin confond avec la rue *du Salé* ; il se pourrait que l'une d'elles formât le coin entre les deux rues.

La troisième maison rue Kéréon, place Maubert, appartenait au sieur Tromelin de Lancelin. Elle était composée originairement de deux maisons distinctes, dont chacune payait de deux ans en deux ans la moitié de la rente en nature que nous allons faire connaître. Le rôle de la Réformation de 1539 créa à ces deux maisons réunies une situation juridique bizarre. Il chargea la maison d'une rente à payer *tous les deux ans* le jour de la saint Jean-Baptiste ; et ainsi décrite : « deux escus de douvelles à

(*) Cette acquisition n'opérait pas consolidation au fief supérieur, puisque l'Evêque aurait pu exercer le retrait *féodal* (Art. 318 Cout...)

« deux lyons rampans paincts en iceux et deux seilles « (selles) à charrestier (charretier), sans garniture, à « être payés, par chacun an, savoir : une année au Roy et « l'autre à Monsieur de Cornouailles alternativement (39). »

Cent quarante-trois ans plus tard, nous voyons l'Évêque, dans son aveu de 1682, réclamer à son tour, tous les deux ans, sur la maison du sieur de Tromelin de Lancelin « deux « selles *à charrette*, deux écus à targe de douvelles, blan- « chis à la chaux peints de mître et de crosse d'Évêque. »

Chose curieuse ! Dès 1539, les Commissaires du Roi n'ont pas compris le sens des vieux titres qu'ils copient ; le rédacteur de l'aveu de 1682 ne le saisit pas davantage : et c'est Hévin qui nous le révèle en copiant un compte de l'Évêque de 1459. Il s'agit non de selles de *charrette* mais de selles à *chevestre* ou chevêtre, c'est-à-dire à *licou*.

Quant aux deux écus, ce sont deux boucliers en planches assemblées peints à la chaux, sur lesquels sont représentés deux lions rampants, c'est-à-dire couchés, lorsque la redevance est due au Roi ; et une mître avec une crosse, si c'est au tour de l'Évêque de recevoir les deux écus (40).

Hévin suppose que ces écus et selles devaient servir à « quelque fête et réjouissance ou *course de quintaine.* » Un vieux mot qu'il faut définir... La *quintaine* est, à proprement parler, un poteau « auquel on attachait un bouclier « pour faire des exercices militaires, jeter des dards, « rompre des lances, etc. (41). »

On disait *courir la quintaine* comme on disait *courir la bague*, comme on a dit depuis *courir des têtes*. Les têtes de Turcs à frapper avec la lance, le sabre ou le pistolet, et en galopant, ont remplacé les écus attachés autrefois à la quintaine.

Il faut encore mentionner un autre droit seigneurial de l'Évêque et surtout la façon dont ce droit s'exerçait.

Le seigneur de Trohéïr (par. de Kerfeunteun) doit à l'Évèque « au jour de Noël, à l'endroit de *Puer natus est nobis*, « un demi écu d'or, présenté par un gentilhomme ; et, à « l'entrée de chaque évêque et de neuf ans en neuf ans, « une paire de mitaines enrichies d'or » (42).

Tel est le droit que réclament les aveux de l'Évèque; mais voici comment, dans l'usage, les choses se passaient en 1745, et, selon l'Évêque, de temps immémorial et même depuis l'établissement du droit, en 1475 (43).

Le jour de Noël, à la grand'messe, au moment où le chœur entonnant l'*Introït* annonce au peuple la joyeuse nouvelle : « Un petit enfant nous est né ! » les juges des Regaires se levaient de leur banc, en robes, et se rangeaient dans le sanctuaire, devant le trône de l'Évêque, selon l'ordre qu'ils occupaient à l'audience. Le Sénéchal donnait la parole au Procureur fiscal, qui disait à haute voix : « Il est dû au seigneur Évêque un demy écu d'or « par le seigneur de Trohéïr. » Celui-ci ou son mandataire s'avançait, faisait hommage et remettait la pièce. Les juges dressaient procès-verbal. Si le seigneur de Trohéïr n'était pas présent, le procureur requérait défaut, condamnation et saisie des terres assujetties à la cheffrente ; les juges prononçaient séance tenante.

Le Sénéchal contestait ce cérémonial « comme abusif et « même peu décent. L'Évêque maintenait qu'il datait de l'établissement du droit en 1475 ; mais il est vrai de dire que les sentences de défaut ainsi délivrées et produites en preuve étaient seulement de 1657 et 1658 (44).

Toutefois, si l'on s'en rapporte à Cambry, les protestations du Sénéchal ont été vaines ; et la perception du droit a continué de se faire selon la forme solennelle que nous avons rapportée. Cette cérémonie avait, en droit féodal, une importance juridique qui a échappé à Cambry. Il ne voit dans cette solennité qu'une mise en scène ridicule (45) ;

mais, en 1745, le Sénéchal et l'Évèque étaient mieux instruits. Le Sénéchal contestant la juridiction des juges des Regaires dans la cathédrale niait la légalité de l'acte juridictique accompli dans l'Église. L'Évèque, au contraire, invoquait cet acte en preuve de sa juridiction.

VIII

QUELQUES DROITS SEIGNEURIAUX EXERCÉS EN VILLE

Hévin, dans son mémoire pour l'Évèque de Quimper, s'indigne contre Bougis, qui ose opposer à l'*Universalité du fief* de l'Évèque les droits qu'exercaient en ville les seigneurs de Bienassis et de Cludon (46). — J'en demande pardon à l'illustre feudiste ordinairement si exact : les expressions qu'il emploie ici sont bien impropres. Ce n'est pas comme seigneur de Bienassis (évèché de Saint-Brieuc), mais comme seigneur de Coatfao (par. de Pluguffan) que M. de Visdelou réclame le droit en question. Ce n'est pas comme seigneur du Cludon (évéché de Tréguier), mais comme seigneur de Guengat, que M. de Kergorlay exerce le singulier droit que nous allons faire connaître (47).

Le seigneur de Coatfao avait maison en ville, pour laquelle il devait à l'Évêque une rente de 4 deniers (48). — Il réclamait « le *droit* de sonner de la corne en la ville et « église cathédrale de Quimper, les jeudis, vendredis et « samedis saints, » le droit « de lever, le mardi de Pâques, « par les hommes qui avaient corné la semaine précédente, « deux œufs de chaque maison où il y a gens mariés, et un « œuf de chaque maison où il y a veuf ou veuve, » — et, comme sanction « le droit d'enlever, faute de paiement, « les serrures avec tenailles et marteaux. » (49) Il parait, bien que les aveux ne fassent pas d'exception, qu'en fait les maisons prébendales n'étaient pas soumis au droit (50).

Hévin a beau dire, ce droit extrêmement ancien, était admis par les sentences de réformation et par des arrêts du Parlement. Au dernier siècle, le titre en vertu duquel ce droit existait au moins depuis le XVe siècle, ne se retrouvait plus. Le seigneur de Coatfao réclame la *sonnerye* comme un *droit* ; et c'est à tort, je crois, que l'Évêque et le Sénéchal la considèrent comme un *devoir* et soutiennent que le droit de cueillette des œufs « s'il existe » n'est que le prix de ce service (51).

Le sieur Amette, procureur fiscal de l'Évêque, nous a révélé comment se faisaient, au milieu du dernier siècle, la *sonnerye* et la cueillette des œufs.

Les jours saints, à l'office de Ténèbres, quatre vassaux de Coatfao « munis de cors ou cornes en terre » entraient au chœur de la cathédrale ; à un moment donné, ils se levaient brusquement « faisaient le tour de l'église en cor- « naillant comme des fous », puis parcouraient les rues de la Ville-Close et des faubourgs, sauf la *Terre au Duc*, fief du Roi. Tous les « polissons » de la ville leur faisaient cortége.

Le mardi de Pâques, les quatre vassaux revenaient ; deux portaient des paniers, deux étaient armés de marteaux, de pinces et de tenailles ; ils allaient ainsi « de porte en porte » réclamant partout deux œufs, mais se contentant de l'offre de deux liards. Personne ne s'inquiétait de savoir si le droit était régulièrement perçu : la redevance était si minime ; et puis, les collecteurs avaient tant amusé les enfants. On riait et on payait, trop heureux de racheter sa serrure à si bon compte.

Amette voulut faire autrement : le 4 avril 1741, il refusa le droit et malmena un des collecteurs . . .

J'ai conté ailleurs — et trop longuement — les mésaventures de ce pauvre Amette, qui espère engager l'Évêque dans sa querelle ; mais qui, par la maladresse de son procureur

au parlement, se trouve être seul adversaire de haut et puissant seigneur Louis Engilbert, comte de la Marck et de Schleiden, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses Ordres, Grand d'Espagne, etc., exerçant les droits de Coatfao et Pratanras au nom de sa fille, future duchesse d'Arenberg... (52).

Le seigneur de Guengat était, comme nous l'avons vu, un des quatre seigneurs qui devaient porter l'Évêque à sa première entrée en ville. Pour prix de cet office, il réclamait le droit de « percevoir un os moellier, « de chaque boucher de la ville » et le droit « de faire courre « une poule blanche aux bouchers, la veille de saint « Pierre. » (53) L'Évêque conteste formellement ce droit dont nous ne trouvons la preuve nulle part ; nous ne savons si la perception de l'*os moëllier* se faisait ; mais il est certain que le seigneur donnait la poule à *courre* et voici comment. Le sénéchal en est mieux informé que personne, puisque lui-même intervenait en cette affaire. Or c'est lui qui nous apprend que « le matin de la veille de saint Pierre « (28 juin), un gentilhomme présentait une poule au logis « du sénéchal, et demandait acte de ce que la poule était « *toute blanche*. Le sénéchal donnait l'acte et la poule était « jetée et courue par les bouchers. »

La poule devait être présentée au sénéchal en son logis, par conséquent avant l'audience, ouvrant à cette époque de l'année à huit heures du matin (54). Quel joyeux tumulte à cette heure matinale sur la place Saint-Corentin ! Tous les écoliers de la ville éveillés dès l'aurore sont à leur poste ; que la poule prenant un haut vol aille se réfugier sur une des pierres en saillie de la façade de la cathédrale, qu'elle prolonge la course, l'horloge sonnera en vain l'heure de la classe, et les écoliers se donneront congé...

Ces redevances et ces droits nous semblent bizarres :

peut-être nous étonneraient-ils moins, si nous n'en avions pas perdu le sens originaire ?

Une chose qui, à mes yeux, ne doit pas moins surprendre, c'est la lutte entreprise contre l'Évêque par la communauté de la ville.

Jamais administration ne coûta moins cher que celle de l'Évèque, et c'est quelque chose !... L'Évèque perçoit sa *taille de mai*, 24 livres en 1594, 20 livres en 1682, qui représente la rente féodale due par toutes les maisons de la ville ; en outre, *cent-vingt* maisons doivent des rentes qui varient de quelques livres à *un denier ;* en sorte que tout compte fait, la moyenne de la rente payée est pour chaque maison de un peu moins de *quarante-sept centimes !* (55)

Les bourgeois doivent, il est vrai, suivre le moulin et le four de l'Évèque. Mais, puisqu'il faut faire moudre et cuire quelque part, qu'importe, au point de vue financier, que ce soit au moulin et au four de l'Évèque ou ailleurs ? Comme on le voit, ces redevances et ces obligations n'étaient pas lourdes ; et les Quimpérois d'aujourd'hui seraient trop heureux d'en être quittes à si bon compte.

Que le domaine royal se substitue au fief épiscopal, tout va changer! La communauté de ville ne semble pas avoir prévu les effets de la révolution qu'elle hâte, autant qu'il est en elle, en se faisant l'alliée du Présidial dans sa lutte contre l'Évêque.

Depuis la fin du XVIe siècle, les présidiaux poursuivent avec une tenacité que rien ne lasse ou ne déconcerte la ruine des justices seigneuriales et en particulier de la juridiction des Regaires. Non-seulement ils se font les dociles instruments de la puissance royale ; mais ils tendent à augmenter leurs attributions et poursuivent une satisfaction d'amour propre. Le présidial de Quimper s'est fait naturel-

lement l'allié de Bougis ; et il a trouvé une alliée dans la communauté de ville.

Comment s'est faite cette dernière alliance? C'est que le sénéchal préside les délibérations de la communauté, et celle-ci est soumise à l'influence du premier magistrat de Cornouaille.

L'ingrate communauté fait semblant de mettre en oubli les services rendus à la ville par les Évêques, qui en maintenant pendant des siècles les franchises de Saint-Corentin ont sauvegardé les franchises municipales ; mais attendez ! Au dernier jour, en 1781, quand elle y aura intérêt, la communauté de ville va redevenir l'alliée de l'Évêque : elle sera trop heureuse d'abriter ses protestations derrière le droit du prélat, qui, en défendant sa *mouvance* des murailles, défend les intérêts du collége, de l'hôpital Saint-Antoine et de nombreux habitants.

La communauté est-elle désabusée? A-t-elle enfin compris que ses adversaires sont ceux de l'Évêque, les régisseurs du domaine du roi? Il y a longtemps que l'Évêque aurait pu adresser aux régisseurs le reproche que je trouve dans la bouche du Maire, en 1781 : *inquiets et mal intentionnés*, et pour être complet, il fallait ajouter : avides d'augmenter leurs recettes pour augmenter leurs émoluments.

Nous avons vu Bougis réclamer comme étant de fief royal trois maisons de la Ville-Close. Cette prétention, repoussée par le Parlement, ne fut qu'un premier essai d'envahissement sur le fief épiscopal ; et les tentatives se renouvelèrent. Les officiers royaux finirent par s'aviser d'un expédient aussi simple que déloyal : sous menace de confiscation, ils demandèrent aux couvents, monastères et titulaires de bénéfices des déclarations de posséder *sous le domaine du roi*. Les Jésuites, le Chapitre, les Cordeliers prirent peur et passèrent de ces déclarations frauduleuses

attentatoires aux prérogatives de l'Évêque, mais qui en droit ne pouvaient lui nuire (57).

Il y a plus : les religieuses hospitalières passèrent une déclaration de ce genre pour l'hospice Sainte-Catherine (6 juillet 1682), qui ne leur appartenait pas, mais à la ville qui l'avait doté, et par acte de 1645, y avait rattaché l'hospice Saint-Julien. Cette déclaration, qui comble la mesure de la faiblesse des uns et de la fiscalité des autres, n'a cependant pas été produite au subdélégué en 1781. On a eu peur sans doute de la Cour des Comptes.

S'il nous fallait d'autres exemples de l'esprit envahisseur des régisseurs, le rapport du subdélégué nous les fournirait. Il nous apprend que le préposé du régisseur imagina de louer la pêche dans la rivière d'Odet, au-dessous de la ville. Le subdélégué prend en mains contre les officiers royaux, la défense des pêcheurs de Locmaria « qui sont embarqués pour le service du roi, et dont les « femmes n'ont d'autres ressources que la pêche. » Le régisseur prétend retirer de l'affèagement la somme de 500 livres. « Il faudra donc dit le subdélégué « que sous « peine de se ruiner, il rançonne les pêcheurs (58) ». On peut être assuré, en effet, que le fermier ne se fût pas pas contenté du *pot de vin unique* auquel la prieure de Locmaria avait autrefois imposé chaque bateau (59).

ÉPILOGUE

Nous sommes au terme de cette *promenade* qui m'a été un extrême plaisir, mais qui peut devenir un ennui pour mes compagnons de route. Avant de nous séparer, un coup d'œil et un regret sur le passé, un vœu pour l'avenir.

Nous nous imaginons que le goût des vieux monuments est né de nos jours, et nous croyons faire mieux que nos devanciers. N'avons nous pas trop bonne opinion de nous-mêmes? Dès le milieu du dernier siècle, l'Intendant de Bretagne recommandait la conservation des monuments anciens (1). Le plan de 1764 se conformant à ces instructions ne menace aucun monument de la ville. Si l'Ingénieur André revenait en ce monde, il ne serait pas peu surpris de trouver Quimper tel que notre siècle l'a fait. Sans doute il applaudirait à certaines innovations qu'il avait projetées ou pressenties ; mais ne s'étonnerait-il pas des destructions que nous avons opérées et que son plan d'alignement épargnait à notre cité ?

Le mur de ville le long du *Parc* devait tomber ; mais c'était assez : le reste de la vieille couronne murale pouvait être conservé sans aucun inconvénient. Je suppose la tour d'angle du vieux château ducal se reflétant encore dans les eaux limpides du Stéïr, — le mur de l'Évêché se montrant à nous sans les constructions barbares qui le déshonorent, — la tour Penalen debout et restaurée, — une communication indispensable ouverte le long du mur de ville, entre le boulevard d'Odet et la rue des Reguaires, — plus loin, le mur (échancré pour le passage de la route de Brest) apparaissant intact jusqu'à la tour Bihan, — la vieille forteresse

---

(1) Instruction (Arch. d'Ille-et-Vilaine) publiée par la Société des *Bibliophiles bretons*. Mélanges, t. II, p. 255.

se dressant fièrement au haut de la rue des Douves ; — qu'on dise si la *Ville-Close* n'aurait pas eu extérieurement un tout autre aspect que celui qu'elle a de nos jours !

Si nous entrons dans la *Ville-Close*, nos regrets ne seront pas moins vifs. Ce ne sont pas les mesquines maisons de la rue du Guéodet qui peuvent consoler de la disparition de la vieille église municipale, avec ses vitres et ses boiseries merveilleuses. — Pourquoi jeter bas l'élégant ossuaire de la cathédrale ? et surtout l'église des Cordeliers et leur cloître du XIIIe siècle, quand on pouvait, même après les dévastations du siècle dernier, leur rendre une nouvelle jeunesse ?

C'est notre siècle qui est coupable de ces destructions injustifiables. Les chapelles du Pénity, de la Madeleine, Notre-Dame du Guéodet, l'ossuaire de la Cathédrale, l'église des Cordeliers existaient aux premières années du siècle. Tous ces monuments étaient tombés avant 1850. Six monuments détruits en un demi-siècle, c'est trop ! et cependant il n'est que juste d'ajouter à cette liste funèbre la chapelle du collége pour laquelle on affecte un dédain superbe, et qu'on vient de masquer si inutilement et si malencontreusement !

Voilà comment le vent de la destruction a soufflé, souffle et peut-être, hélas ! soufflera sur Quimper... Voyons ! Que pourrait on bien abattre encore ?... Il reste le mur de ville le long du jardin de l'Évêché. Deux fois, si je suis bien informé, il a tremblé sur ses vieilles assises : pour le sauver, il a fallu l'opposition déterminée d'un Inspecteur des monuments religieux On invoque contre ce mur..., qui s'en serait jamais douté ?... une raison d'art. On dit qu'il masque le rez-de-chaussée de la cathédrale. A ceux qui mettent en avant ce beau motif je ne demande qu'une chose et bien simple : entrer dans le jardin de l'évèché et ouvrir les yeux. Tandis que du côté de la place, la Cathédrale est surchargée d'ornements, le mur, du côté du jardin, est

absolument nu. Ce n'est pas de la simplicité, c'est (oserai-je le dire ?) de la pauvreté.

Nos évêques, quand ils bâtirent le transept et la nef, savaient que la muraille ne serait pas vue de ce côté. Ne montrons donc pas notre belle église autrement que leurs constructeurs n'ont voulu la montrer ; et, sous prétexte d'art, ne commettons pas une faute de goût après tant d'autres.

NOTES DU CHAPITRE V.

(1) Évêque, 7, v°.

(2) Lobineau. p, 204. Hévin, p. 93. — Il cite cette phrase du Cart. : « In domo Episcopi, *sicut olim fieri consuevit,* placita tractabuntur. »

(3) Rapp. Sénéchal. 18, r° et v°, 35, r°.

(4) Hévin. p. 59 et *passim*.

(5) Dict. d'Ogée. Quimper. t. II., p. 397.

M. Girard a été depuis président du Comité révolutionnaire, puis président du tribunal. La *lie du peuple* est une expression bien aristocratique, et comment le Comité n'en a-t-il pas demandé compte à son président? J'espère du moins que quand M. Girard présidait son audience tout le monde n'y parlait pas à la fois.

(6) Ce corps de logis existe encore; mais avant longtemps il doit être démoli.

(7) Sur les réquisitions du procureur du roi, Jean Beaujouan. V. notice sur Jean Beaujouan. Bull. 1885. T. XII, p. 26. — Je ne puis insister. D'autres renseignements trouveront leur place dans une *Étude sur les Hautes justices de Quimper*. — Voir le terrier de la Commanderie (1730). Arch. dép. avec un plan de la chapelle et de l'auditoire.

(8) Cela résulte des jugements de condamnation.

(9) Hévin, Cons. III, p. 10. — Questions, p. 83.

(10) N°s 833 et 834 S^on^ A. du plan cadastral d'Ergué-Gabéric.

(11) La colline garde le nom de *Justice* et le chemin qui unit les deux routes se nomme chemin des *Pendus*. Aveu du 30 octobre 1730. V. Bulletin X, p. 211.

(12) Aveu du 27 novembre 1751. Arch. départ. V. Bulletin X, p. 14 et suiv. et 211.

(13) Aveux du Plessis-Ergué (19 septembre 1673). Arch. dép.).

(14) N°s 26, 29, 30 S^on^ C du plan cadastral de Plogastel.

(15) Aveu du 17 avril 1679. Arch. dép. H, 317, carton.

(16) Sépultures Saint-Mathieu, 1650.

(17) Inv. sommaire des Arch. départ. B, 61.

(18) Délib. du 16 octobre 1791, Mairie.

(19) Arch. dép, B. 55, 1740-1741.

(20) Voir ci-dessus chapitre Ier. Arch. dép. H. 187.— Marie-Françoise de Quélen nommée seulement en 1763, n'avait pas succédé immédiatement à Marie-Anne de Goesbriant, morte le 6 juillet 1730. Entre ces deux abbesses se place Renée Rogier de Crévy. Arch. dép. B. 55. 1740-1741.

Il y aurait à faire une histoire de l'abbaye de Kerlot. Le fonds de Kerlot aux Arch. dép. est riche: il contient 17 cartons (H. 184 à 201). Ces cartons attendent un explorateur.

(21) L'existence du four du Mez-Gloaguen, au XIVe siècle, est révélée par le testament de Me Guillaume Coasguell, léguant à Saint-Corentin une rente de 20 sols à prendre sur sa maison et le jardin adjacent situés auprès du four de Mez-Gloaguen (Campus Gloaguen), du coté de la rue des Étaux (versus vicum stallorum carnium). 1348.

Preuve nouvelle de ce que j'ai dit plus haut, d'après un acte de 1489, qu'anciennement le nom de rue des Etaux était donné à toute la longueur de la voie montant de la rue Kéréon au carrefour de la rue des Vendanges actuelle.

Arch. dép. ventes nation. R. 104 et 105, n°s 220, 221, 229, 230.

La situation donnée au four de Mez-Gloaguen par le plan de 1764, répond aux indications de l'acte de vente nationale : « donnant à « l'ouest, rue Mezgloaguen, au midi et à l'est sur venelle (la venelle « conduisant de la rue Mez-Gloaguen à la rue du Collége). »

Je serais porté à croire que le four dit de Saint-Laurent, bien que mentionné comme *vendu sur l'Evêque*, était le four du petit fief de Saint-Laurent annexé au collége. Ce four ne figure pas à l'état des revenus de l'Evêché en 1790. Ce four existe encore.

(22) F^o^ 12, v^o^ et 13 r°.

(23.) Sépult. Saint-Mathieu.

(24) C'est-à-dire sur la *rue* de la *Vieille-Cohue*. Les pièces auxquelles j'emprunte ces renseignements sont les titres de propriété de M. de Couesnongle.

(25) Hévin, p. 70.

(26) Je dois ces renseignements et quelques-uns de ceux qui suivent à l'extrême obligeance de notre confrère M. le chanoine Peyron, secrétaire de l'Evêché.

(27) Hervé de Lézongar avait fondé une chapellenie à Saint-Corentin, dont Rolland (V) de Lezongar, s^gr^ de Pratanras, était patron en 1533 (M. Le Men, p. 101). L'aveu en nommant Hervé de Lezongar semble l'indiquer comme donateur de la maison prébendale.

(28) M. Le Men, p. 15 et 16.

(29) M. Le Men, page 65, note.

(30) M. Le Men, p. 100-101.

(31) V. ci-dessus chap. II, § II.

(32) Moreau, p. 258.

(33) Arch. de l'Évêché.

(34) Rapp. de 1781. Hévin. — Aveu de 1682. Le *Miseur* avait, en 1594, payé 24 livres pour cet objet. V. *Compte des Miseurs*. Bull. XI, p. 135. En 1713, la Communauté racheta la part de la taille due au Roi, pour 288 livres payées en louis d'or, d'argent et monnaie. La *taille* est estimée 20 livres monnaies faisant 24 liv. de rente dans le reçu qui est aux Arch. dép. E. 2. (15 avril 1713).

(35) Réform., f° 52, v°.

(36) Aveu de 1682.

(37) Réform., f°s 56 et 57, v°.

(38) Hévin, p. 86 et suiv.

(39) Réform., f° 57, v°. Hévin, p. 91.

(40) La maison avait changé de maître depuis 1539; au commencement du XVIIe siècle, elle appartenait à René de Tromelin, s^r^ de Lancelin et du Parc (par. de Kerfeunteun), qui de Conseiller devint Président au Présidial, le 28 mai 1641. Il mourut le 5 mai 1642. — Au mois de mars précédent, la ville lui avait fait l'honneur d'être le *parrain* d'un fils de son second mariage. Arch. dép. E, 1.

(41) Trévoux, v° *Quintaine*.

(42) Aveu du 14 juillet 1682. L'Évêque réclamait la redevance sur *le manoir et la terre* de Troheïr ; mais il est débouté de cette mouvance ; la

redevance était due ; mais par les villages de Kergolvez et Kergroach dépendants de la terre de Troheir. — Cette distinction importait ; la saisie ne pouvait être prononcée que sur les terres soumises à la rente.

L'Evêque ne conteste pas cette décision. Le manoir de Troheïr relevait du Roi, auquel il payait une cheffrente de 8 livres (Réform. de 1539).

(43) Évêque, f° II, v°.

(44) Sénéchal, f° 32, r° et suiv. Évêque, f° II, v°.

(45) Cambry, II, 328.

(46) Hévin, p. 97.

(47) De même Hévin commet une erreur en disant que ces seigneurs étaient *sergents féodés* de l'Evêque ; et que les droits prétendus sont une « rénovation des rapines des sergents. » Voir sur ces points : Bull. X. *Coatfao et Pratanras*, p. 83.

(48) Aveux et Evêque f° 10, v°

(49) Aveux de Coatfao.

(50) Sénéchal, f° 11, r°

(51) Une tradition ancienne rapporte l'origine de la *sonnerye* à la cause que voici : Lors de la construction de la nef de la cathédale, Bertrand de Rosmadec eut besoin d'une énocme quantité de hêtres. Le seignenr de Coatfao (le bois du hêtre) les fournit gratuitement ; et, pour perpétuer le souvenir de cette libéralité, l'Évêque lui concéda le droit de *sonner*. — Quoiqu'il en soit, ce n'est pas (comme on l'a dit) pour appeler les fidêles aux offices, que l'on sonnait dans l'église et après l'office commencé. V. Pratanras et Coatfao. Bull. X, p. 76 et suiv. Le seigneur de Coatfao avait aussi droit de *bouteillage*. — Voir les débats élevés sur ces divers droits. *Promenade à Pratanras et Coatfao*. Bull. X, p. 19 et suiv.

(52) Voir Bull. X. P. 66 et suiv. *Pratanras et Coatfao*.

(53) Sénéchal, 31, r°. — Au temps d'Hévin et au dernier siècle, la seigneurie de Guengat était à la maison de Kergorlay ; mais, aux siècles précédents, les seigneurs du nom de Guengat avaient eu une haute illustration. L'un d'eux, Alain de Guengat, avait été vice-amiral de France, capitaine de Brest et maître d'hôtel du roi François Ier. Il mourut le 10 des Calendes de juillet 1531 ; et le Nécrologe des Cordeliers lui consacre cette mention prétentieuse qui sort des habitudes de simplicité des humbles Frères :

10 Kal. Julii, 1531. — Hâc luce concessit in fato vir tum bellicâ gloriâ, tum sapientissimis — in administrandâ Gallorum regis Francisci ejus nominis primi familiâ, et in navibus et castris et oppidis Britannicis regendis — consiliis, nulli suâ tempestate secundus, Alanus de Guengat.

10 des Calendes de juillet 1531. (22 juin). — Ce jour succomba au destin un homme qui par sa gloire guerrière et par sa haute sagesse dans l'administration de la maison du Roi de France François premier du nom, et dans le commandement des flottes, des armées et des villes de Bretagne, ne fut inférieur à personne ee son temps, Allain de Guengat.

(54) Titres des Cordeliers. Arch. dép. Délibération du Présidial (14 mai 1660), en vertu de laquelle une messe est fondée pour être dite, à la sortie de l'audience, au grand autel de l'Eglise, « afin que les offi- « ciers occupés toute la matinée à la distribution de la justice... ne se « trouvent pas privés de si sainte et si pieuse action. »

(55) Voici en résumé les rentes énoncées à l'aveu de 1682 :

27 livres payées par 6 maisons, soit pour chacune 4 fr. 50 c.
553 sous par 53 maisons, pour chacune 10 s. (50 c.)
409 deniers par 61 maisons, pour chacune 6 d. (2 c. 1/2.)
27 l. 553 s. 409 d. (à 12 pour 1 sou) donnent en réduisant 56 l. 7 s. 1 d. ou 56, 35 c. (1 denier) pour 120 maisons. Chacune payait donc en moyenne 46 c. et une fraction 46 c. 95 — soit 47 centimes.
7 maisons payaient des gélines ou poulets : en tout 77 poulets.

(56) Subdélégué f° 59.
Hévin, p. 75. Bougis osait invoquer ces déclarations qui avaient été été rejetées par les réformateurs.

(57) Subdélégué, f° 21.

(58) Aveu du 7 avril 1679.

J. Trévédy,
Ancien Président du Tribunal civil.

XIV

Légendes chrétiennes de la Haute-Bretagne.

LA MORT EN VOYAGE

En Bretagne, aussi bien dans les pays de langue française que dans ceux de langue celtique, la Mort n'est point une abstraction, un mot qui désigne la cessation de la vie; c'est un véritable personnage, une sorte de divinité secondaire. Elle est toujours en mouvement pour exécuter les ordres du Dieu suprême qui lui a imposé une tâche quotidienne; elle semble éprouver en certains cas une sorte de joie méchante, dans l'accomplissement de sa besogne funèbre, et les paysans lui mettraient volontiers dans la bouche l'exclamation triomphante que l'artiste inconnu qui a sculpté la danse macabre de la Roche-Maurice (Finistère), a gravée au-dessous de l'image de la Mort : « je vous tue tous ! »

Cette croyance à l'anthropomorphisme de la Mort est mieux conservée en Basse-Bretagne que dans la partie française de la péninsule : elle y a un nom qui est particulier, c'est l'*Ankou*, littéralement : l'angoise ; ce nom est masculin, et la Mort est une divinité mâle. En Haute-Bretagne, la Mort personnifiée n'a point en général de nom propre, et comme elle est femme, elle est presque toujours marraine ; une seule fois, dans un des contes qui suivent, je l'ai entendue nommer Compère La Mort ; et alors, comme en Basse-Bretagne, elle était parrain. Ces personnifications de la Mort ne sont point particulières à la Bretagne ni même à l'Europe ; on les retrouve chez les peuplades de civilisation rudimentaire. Une tribu de la Sénégambie, pour

ne citer qu'un exemple, celle des Temne, personnifie la Maladie et la Mort ; le missionnaire anglais Schlenker (¡ *Collection of Temne traditions*, p. 29), a employé M. Death, M. Mort, pour rendre l'expression en usage chez les négres.

La Mort voyage toujours sur la terre, sans prendre de repos ; elle est quelquefois visible, mais la plupart du temps elle se glisse furtivement, et on ne s'aperçoit de sa visite qu'après qu'elle a frappé. Plusieurs dictons de la Haute-Bretagne font assez clairement allusion à la croyance au passage de la Mort ; s'il y a un décès « la Mort a passé par là. » Lorsqu'une personne, malgré tous les soins qui lui ont été donnés, vient à mourir, les paysans disent : « Il n'y avait rien à faire, la Mort y était. » A un étranger qui arrive dans une maison où quelqu'un vient d'expirer, on dit : « La Mort est chez nous. »

On se la figure généralement décharnée, couverte d'un suaire terreux, et armée d'une faux, comme dans les Danses Macabres ; bien des gens n'oseraient rester seuls auprès d'un mourant, au moment où il expire, de peur de voir entrer cette lugubre apparition. Cette forme de squelette n'est pas toutefois invariable : au moins dans les légendes, la Mort ressemble assez, suivant le sexe qu'on lui attribue, à un homme ou à une femme.

Comme la Mort est pressée et qu'elle a de longues routes à parcourir, elle est souvent montée sur la Charrette-Moulinoire, qui va comme le vent, et fait entendre un bruit analogue à celui d'un essieu mal graissé. Bien des gens affirment l'avoir entendue, surtout à l'entrée de la nuit ; quelques-uns même l'ont vue, à ce qu'ils assurent. Parfois, comme si la Mort voulait s'assurer si l'heure de faucher est venue, la charrette passe, une quinzaine à l'avance, à la porte de ceux qui « sont pour mourir. » Souvent le char est rempli des trépassés décédés dans la journée ;

quelquefois alors le conducteur est, non la Mort, mais le Diable.

Cette mission de transporter les morts au lieu où ils doivent recevoir leur récompense ou leur punition, semble plus spécialement réservée à une autre Charrette de la Mort qui se nomme la Grand' Cherrée (la Grande charrettée). (Cf. pour les détails et les similaires français mes *Traditions et superstitions de la Haute-Bretagne*, t. I, p 208, et mes *Contes des Paysans*, n. 53).

Dans les légendes qui suivent, la Mort se promène comme une personne ordinaire, généralement à pied, quelquefois montée sur un cheval. Elle a les mêmes passions que les hommes, et elle semble même parfois compatissante aux pauvres gens : en certains cas, elle joue presque le rôle d'une fée ou d'un saint descendu sur la terre pour y voyager. Si sa puissance est grande, son intelligence paraît bornée, témoin les ruses assez grossières auxquelles elle se laisse prendre, aussi bien dans les légendes relatives à ses voyages que dans certaines versions de la Légende du bonhomme Misère. A ce point de vue, elle joue un rôle de dupe analogue à celui du diable, auquel les contes populaires attribuent une dose de naïveté peu ordinaire.

I. — Le Vrai Juste.

Il y avait une fois un homme pauvre qui ne pouvait trouver personne pour nommer son enfant nouveau-né. Il se mit en route pour chercher un parrain et une marraine, et, après avoir marché quelque temps, il rencontra sur le grand chemin le Bon Dieu qui lui dit :

— Où allez-vous, mon ami? Vous avez la mine triste.

— Ah ! répondit l'homme, il vient de me naître un petit garçon, et nous sommes si pauvres que personne dans le pays n'a consenti à le nommer ; c'est pourquoi je cherche des âmes charitables pour l'assister à son baptême.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville
QUIMPER

— Voulez-vous, demanda le Bon Dieu, que je sois le parrain de votre enfant ?

— Oui, répondit l'homme ; mais auparavant je voudrais savoir comment vous vous appelez, car je veux pour mon petit gars un parrain juste.

— Je me nomme le Bon Dieu.

— Oh ! puisque c'est vous qu'on appelle le Bon Dieu, vous ne serez pas le parrain de mon enfant ; car vous n'êtes pas juste : vous faites mourir de bons travailleurs qui gagnent du pain à leur famille, vous faites mourir des mères dont les enfants marchent à peine tout seuls, et vous laissez vivre des gens qui n'ont jamais fait que de la honte et du chagrin à leurs parents. Vous tuez des jeunes hommes dans la force de l'âge, et vous oubliez des vieux qui ne sont plus bons à rien. Vous n'êtes pas juste.

L'homme laissa le Bon Dieu continuer sa promenade, et il se remit en route : un peu plus loin, il rencontra Saint Jean, qui voyageait aussi sur terre. Le Saint lui demanda où il allait.

— Je cherche, répondit-il, des âmes charitables pour nommer mon petit garçon.

— Voulez-vous que je sois son parrain ?

— Oui, volontiers, répondit l'homme, mais auparavant dites-moi qui vous êtes, car je veux pour mon petit gars un parrain juste.

— Je me nomme Saint Jean.

— Oh ! puisque c'est vous qu'on appelle Saint Jean, vous ne serez pas le parrain de mon enfant, car vous êtes le complice du Bon Dieu, et le Bon Dieu n'est pas juste.

L'homme continua sa route, et un peu plus loin, il rencontra Saint Pierre, qui lui demanda où il allait.

— Je cherche, répondit-il, des âmes charitables pour nommer mon petit garçon.

— Voulez-vous que je sois son parrain ?

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

— Oui, volontiers ; mais auparavant dites-moi qui vous êtes, car je veux pour mon petit gars un parrain juste.

— Je me nomme Saint Pierre.

Ah ! puisque c'est vous qu'on appelle Saint Pierre, vous ne nommerez pas mon enfant, car vous n'êtes pas juste : vous avez renié votre maître trois fois, et depuis que vous êtes portier du Paradis, vous ouvrez plus volontiers votre porte aux riches qui ont de l'argent pour se faire dire des messes qu'aux pauvres qui n'ont pas de quoi payer des prières. Vous n'êtes pas juste.

L'homme se remit en route, et, après avoir encore cheminé quelque temps, il rencontra la Mort qui lui demanda où il allait.

— Je cherche, répondit-il, un parrain et une marraine pour nommer mon petit garçon.

— Voulez-vous que je sois sa marraine ?

— Oui, volontiers, mais auparavant dites-moi qui vous êtes, car je veux pour mon petit gars une marraine juste.

— Je me nomme la Mort.

— En ce cas, je veux bien que vous soyez la marraine de mon enfant ; car vous au moins, vous êtes juste : vous prenez les riches aussi bien que les pauvres, les jeunes aussi bien que les vieux. Vous êtes juste.

Et la Mort fut la marraine de l'enfant du bonhomme.

Conté en 1883, par J. M. Comault, du Gouray.

Dans le conte de M. Luzel intitulé l'*Homme Juste* (*Légendes Chrétiennes de la Basse-Bretagne*, t. I. p. 335), les épisodes ci-dessus se retrouvent, en grande partie ; saint Jean toutefois n'y figure pas ; le récit breton, beaucoup plus développé que celui-ci, se continue après le baptême. Dans son commentaire, M. Luzel cite comme similaires trois contes allemands des collections Grimm, S. W. Wolf, Prœhle, un conte hongrois de Gaal Hier, un conte provençal (Armana prouvençau 1876), un conte sicilien du recueil Gonzenbach — où la Mort est aussi Marraine — enfin un conte littéraire de Gueulette, dans les *Mille et un quarts d'heures*.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

G. Grimm cite aussi, dans ses commentaires, une farce allemande de Jacques Ayras, commencement du XVIIe siècle, et un petit poème allemand de Hans Sachs (1553).

Cette donnée, qui rappelle de certains fabliaux, devait être populaire au Moyen Age, et il est vraisemblable qu'en cherchant bien, on en trouverait les traces.

Aux références ci-dessus, il faut ajouter *La Morti e so figghiozzu*, conte de Pitré n. CIX, et Bernoni, *Tradiz. pop. venez. El giusto*. Cf. aussi sur le rôle de la Mort, Grimm D. M. ch. XXVII.

II. — Le Compère de la Mort.

Il y avait une fois un homme qui n'était pas riche, et il ne pouvait trouver de parrain pour un fils qui venait de lui naître. Comme il s'en allait par les chemins pour en chercher un, il rencontra la Mort qui lui dit :

— Tu as la mine chagrin, bonhomme, que cherches-tu ?

— Un parrain pour mon enfant qui vient de naître ; mais je n'en trouve point.

— Si tu veux, je nommerai ton fils : je suis le Compère la Mort ; mon nom n'est pas joli, mais je puis faire du bien à ta famille et enrichir mon filleul.

Le bonhomme accepta, et Compère la Mort devint parrain de son fils ; après le baptême, il dit au père :

— Voici comment tu pourras t'enrichir. Il faut te faire médecin. Il te sera facile, quand tu iras en visite, de savoir si le malade doit guérir ou succomber. S'il est pour mourir, tu me verras au chevet du lit ; si au contraire, son heure n'est pas encore venue, je me tiendrai au pied. Aussi tu ne te tromperas jamais, et comme tu auras bien vite la réputation d'un habile homme, tu gagneras de l'argent autant que tu en voudras.

Le Compère de la Mort se mit médecin, et, comme il disait toujours sans se tromper si le malade devait guérir, il ne tarda pas à être connu. On venait de tous côtés le

chercher, et il emportait chaque fois de bonnes pièces d'argent.

Cependant le roi tomba malade, et, comme il avait entendu parler du médecin qui ne se trompait jamais, il l'envoya chercher, lui promettant une riche récompense s'il le guérissait. Le bonhomme vint au palais, et, en entrant dans la chambre où gisait le roi, il vit Compère la Mort qui se tenait au chevet de son lit. Il en était bien marri, car il aurait bien voulu guérir le roi, et toucher la grosse somme qui lui avait été promise. Il se gratta l'oreille, puis, après un moment de réflexion, il ordonna de prendre le Roi, et de lui placer la tête où il avait auparavant les pieds. De cette façon la Mort se trouva au bas du lit au lieu d'être au chevet et le roi fut guéri.

En sortant du palais, les poches remplies d'or, le bonhomme rencontra son compère qui lui dit :

— Tu m'as trahi, et tu m'as fait tort, compère ; mais tu vas mourir.

— Non, répondit le bonhomme, je me cacherai si bien que tu ne pourras me trouver.

— Je t'atteindrai partout où tu seras, il n'y a nul endroit où je ne puisse pénétrer.

— Bah ! dit le bonhomme en tirant de sa poche une petite bouteille ; si j'étais caché là-dedans, est-ce que vous iriez m'y chercher ?

— Oui, certes, répondit la Mort.

— Non, compère, cela, je ne le croirai jamais.

— Hé bien, tu vas voir.

Compère le Mort se fit tout petit et entra dans la bouteille ; mais aussitôt le bonhomme qui tenait un bouchon tout prêt boucha la bouteille et la mit dans sa poche. Il rentra ensuite chez lui, et la ramassa dans son armoire ; mais il réfléchit et pensa que quelqu'un pourrait la déboucher ou la casser par mégarde. Il alla creuser dans son jardin un trou, y mit la bouteille et la recouvrit de terre.

Pendant que Compère la Mort était emprisonné, personne ne mourait ; le roi se portait comme un charme, et le bonhomme aussi. Cela dura quelque temps, mais un jour les cochons entrèrent dans le jardin, et s'étant mis à gratter la terre avec leur grouin, ils découvrirent la bouteille et firent sauter le bouchon avec leurs dents.

Alors Compère la Mort sortit, et il recommença à voyager sur terre. Cette fois il frappa son compère et le roi, et il leur fallut tous les deux mourir.

(Conté en 1881, par I. Lucienne, de Trébry).

La première partie de ce conte, plus longuement développé, se trouve dans *l'Ankou et son compère. Légendes Chrétiennes de la Basse-Bretagne*, (t. I, p. 346). A partir du moment où la Mort rencontre son compère, au sortir du palais du roi, chacun des deux récits suit une voie différente.

Misère, *Contes des Paysans*, n. 52, se sert pour faire entrer Plâtus et ses diables dans sa blague à tabac, d'une ruse analogue à celle employée par le compère de la Mort. Dans le récit qui suit, on retrouve une ruse semblable.

III. — La Mort et le Bonhomme.

Il y avait une fois un homme qui était très vieux, et la Mort fut envoyée pour le chercher. Il s'attendait à la voir venir, car, autrefois on savait à quel jour et à quelle heure on devait mourir. Le bonhomme boucha de son mieux les portes et les fenêtres de sa maison, mais il oublia la cheminée.

Quand vint l'heure où la Mort devait passer, le bonhomme fut très inquiet, car bien qu'il fût le plus âgé de sa paroisse, il n'avait pas envie de mourir. Toutefois, il pensait que la Mort ne pourrait entrer chez lui, et que, comme elle avait bien d'autre besogne, elle serait obligée de s'en retourner, sans l'emmener.

Comme il y songeait, il vit la Mort qui descendait par la cheminée. Elle vint se planter devant lui, la faux à la main.

Il eut bien peur, mais il se mit à causer avec elle, pour essayer de gagner du temps.

— Par où êtes-vous entrée ? lui demanda-t-il.

— Par la cheminée, répondit la Mort.

— Vous n'êtes donc pas bien grosse, pour avoir passé par un si petit trou ?

— Non, dit-elle, je ne suis pas grosse, quand je veux, car je puis prendre toutes les formes.

— Bah ! s'écria le bonhomme ; est-ce que vous pourriez vous fourrer dans cette *mèt*-la (1) ?

— Mais oui.

— Mettez-vous y donc un peu, pour voir, car si je ne le vois de mes yeux, je ne le croirai jamais.

La Mort se rapetissa et entra dans la mèt ; dès qu'elle y fut, le bonhomme ferma vivement le couvercle et s'assit dessus, de sorte que la Mort se trouva prise.

— Laisse-moi partir, dit-elle, ou tu t'en repentiras.

— Non, répondit le bonhomme, car si je te laissais soulever ce couvercle, tu me tuerais avec ta faux.

— Hé ! bien, dit la Mort, je t'accorde encore dix ans de vie.

— Non, je ne te tiens pas quitte pour si peu ; il me faut cent ans, ou tu ne sortiras d'ici qu'au jour du jugement.

— Cent ans soit, dit la Mort, qui était pressée d'achever sa journée.

Le bonhomme vécut cent ans : il était vieux, vieux comme tout ; mais il n'avait pas encore envie de mourir. Aussi, le jour où la centième année fut accomplie, il boucha avec plus de soin encore que la première fois toutes les ouvertures de la maison ; il n'oublia pas la cheminée, ni même le trou au chat.

---

(1) Huche.

Mais la Mort entra par le trou de la serrure et se planta devant lui.

— Tiens ! dit le bonhomme, par où êtes-vous donc entrée ?

— Par le trou de la serrure.

— Vous êtes donc bien petite ; mais est-ce que vous pourriez vous fourrer dans cette bouteille ?

— Facilement, dit la Mort.

Elle se rapetissa et entra dans la bouteille, qui était si petite qu'on n'y aurait pas mis pour un sou d'eau-de-vie. Le bonhomme se hâta de la boucher ; et la Mort lui dit :

— Vilain bonhomme, tu m'as encore prise ; je t'avais pourtant accordé cent années de grâce. Laisse-moi partir.

— Non, vous resterez ici, ou bien vous me donnerez encore cent années à vivre.

La Mort, qui était pressée d'aller faucher, lui accorda encore ce délai ; elle repartit et je ne sais si au bout des cent ans elle revient le chercher.

(Conté en 1882 par I.-M. Comault, du Gouray).

On trouvera dans le conte ci-après un autre exemple de la croyance en vertu de laquelle les hommes savaient jadis le jour de leur mort.

IV. — Les deux Haies.

Il y avait une fois deux laboureurs qui étaient à *hayer* un champ (1) ; l'un faisait son talus de son mieux avec des pierres et de la terre ; mais l'autre se contentait d'entasser des fougères. Un homme qui passait par là leur demanda pourquoi ils travaillaient d'une manière si différente.

— Oh ! dit celui qui bouchait sa brèche avec de la fougère, il n'en chaut (2) guère comment hayer, nous mourrons demain.

---

(1) Entourer de clôture.
(2) Il importe peu.

Le lendemain les deux hommes étaient à attendre la Mort : un beau chien blanc vint chercher celui qui avait bien travaillé jusqu'au dernier jour ; mais l'autre homme qui n'avait point persévéré jusqu'à la fin fut emporté par un vilain chien noir, et sans doute ils furent récompensés chacun suivant son mérite.

Dans une légende parallèle, mais encore plus courte, recueillie par M. Cerquand (*Légendes du Pays Basque* n° IV), c'est Jésus-Christ lui-même qui demande à l'homme pourquoi il haye si mal. Cfr sur ce thème une note de M. Reinhold Kœhler dans l'*Archivio*, per le tradizioni popolari, t. I, p. 70. M. Millien a aussi recueilli en Nivernais une version de ce petit conte.

Le chien noir figure assez fréquemment dans les légendes, où il représente le diable ; le chien blanc qui joue ici le rôle du bon ange, se rencontre beaucoup moins souvent.

V. — La Mort à l'Église.

Il y avait une fois une femme qui s'en allait la nuit de Noël à la messe de minuit. Sur son chemin elle rencontra un cheval sur lequel était monté une femme dont elle ne voyait pas la figure, parce qu'elle était encapuchonnée. La femme, voyant que le cheval ne marchait pas très vite, hâta le pas pour l'attraper, et quand elle fut sur la route auprès de lui, elle se mit à geindre comme si elle était rendue de fatigue, et elle disait :

— Ah ! mon Dieu, quel temps ! il n'y a pas moyen de marcher !

— Eh bien ! ma brave femme, lui dit celle qui était sur le cheval, montez avec moi, puisque vous êtes lassée.

— Je ne demande pas mieux, répondit la femme.

Elle monta en croupe sur le cheval ; mais dès qu'elle eut touché la cavalière, elle s'écria :

— Comment ! vous êtes froide comme la Mort.

— Ce n'est pas étonnant, ma brave femme, c'est moi qui suis la Mort.

La bonne femme fut saisie de frayeur, et elle fit un grand nombre de signes de croix en se recommandant à tous les saints du Paradis. Toutefois, elle s'enhardit et dit à sa compagne :

— Où allez-vous comme cela ?

— A la messe, répondit la Mort ; et vous ?

— Je vais aussi à la messe ; mais puisque vous êtes la Mort, pourquoi y allez-vous ?

— Vous verrez pourquoi, répondit la Mort ; regardez-moi quand je serai entrée dans l'église ; il n'y aura que vous seule à me voir ; tous ceux que je toucherai avec cette baguette sont pour mourir dans l'année qui vient.

Tout en devisant ainsi, le cheval s'arrêta devant l'église, et les deux femmes descendirent ; mais personne, si ce n'est la fermière qui était montée en croupe derrière elle, ne voyait la Mort. Pendant la messe la femme la regarda avec attention, et elle la vit toucher de sa baguette plusieurs personnes, et même quelques amis et voisins. Mais la Mort continuait à se promener au milieu des assistants, effleurant de sa baguette tantôt l'une tantôt l'autre, sans regarder au sexe ni à l'âge ; quand la femme la vit étendre sa baguette vers son propre père, elle ne put s'empêcher de crier :

— Ah ! pour l'amour de Dieu, ne touchez pas celui-là ?

Mais la Mort n'écouta pas sa voix et laissa tomber sa baguette ; puis, quand elle eut achevé sa tournée, elle disparut. Le père de la femme mourut dans l'année, et ils moururent aussi tous ceux qu'elle avait marqués.

On dit que maintenant encore tous les ans, le jour de Noël, la Mort vient à l'église désigner ceux qui doivent mourir l'année qui vient.

(Conté en 1881 par J. M. Comault, du Gouray).

En Grèce (Maury, *La Magie*, p. 291), on raconte que lorsqu'une épidémie éclate, le génie de la Mort a été rencontré monté sur un cheval funèbre et répandant autour de lui la désolation.

Dans le pays de Tréguier, on croit, d'après une note que me communique M. Galabert, que dans la nuit de la Toussaint une voix se fait entendre dans le cimetière ou dans l'église, proclamant les noms de ceux de la paroisse qui doivent mourir dans l'année. Un homme, qui se moquait de cette croyance, y alla par bravade et le premier nom qu'il entendit fut le sien. Epouvanté, il rentra chez lui et le lendemain on le trouva mort dans son lit. En Belgique celui qui se rend au portail de l'église le jour saint Marc entre minuit et une heure voit les esprits de ceux qui mourront dans l'année. (Reinsberg-Duringsfeld, *Traditions de la Belgique*, t. I).

Uue autre tradition bretonne (La Villemarqué, *Barzaz Breiz*, La Peste d'Elliant) rapporte que la Peste, au moment où éclata cette épidémie entra dans l'église, invisible comme la Mort, et toucha de sa baguette tous ceux qui devaient être atteints par le fléau.

Paul Sébillot.

XV.

LIMITES DES DIALECTES BRETONS

Sur ma carte de 1878, j'avais indiqué les limites des dialectes bretons d'après le travail de M. Hamonic, qui figure dans la préface du *Dictionnaire breton* de M. Troude, publié en 1869, à Brest. J'ai reçu depuis quelques rectifications, parmi lesquelles, une assez importante, qui m'a été communiquée par M. de la Barre du Parc ; j'en sollicite de nouvelles.

Les dialectes bretons correspondent, d'une manière assez exacte, aux limites des anciens évêchés ; toutefois, celles-ci étaient naturellement plus tranchées que celle des dialectes.

Le dialecte de Tréguier, a pour limites à l'est, le pays français ; au nord, la Manche ; au sud, le massif des montagnes du Menès ; à l'ouest, la rivière de Morlaix et une ligne droite menée de Morlaix au Cloître.

A Morlaix, d'après une note de M. de la Barre du Parc, deux des églises de la ville, Saint-Mathieu et Saint-Melaine, situées sur la rive droite, appartenaient à l'évêché de Tréguier ; Saint-Martin, sur la rive gauche, était en Léon. Cependant, toute la ville de Morlaix et plusieurs communes des environs, situées sur la rive trécorroise, parlent le breton de Léon.

Le dialecte de Léon est limité, au nord et à l'ouest par la mer ; au sud-ouest, par une ligne partant de la rade de de Brest, et passant vers Plougastel et Daoulas, ces deux pays en pleine Cornouaille, puis entre Landerneau et La Martyre ; au sud, la limite correspond à peu près à la ligne du chemin de fer de Paris à Brest ; à l'est, la limite est celle du dialecte de Tréguier.

La rivière de l'Aber-Benniguet sépare le bas Léon du haut Léon.

La plus grande partie de l'arrondissement de Brest, sauf la ville même de Brest, qui est un îlôt français, et une grande partie de l'arrondissement de Morlaix parlent ce dialecte.

D'après M. Luzel, les habitants d'Ouessant se servent d'un dialecte qui aurait une plus grande parenté avec le trécorrois qu'avec le dialecte de Léon, plus voisin cependant de l'île.

Ainsi qu'on le voit en jetant les yeux sur la carte, ces deux dialectes ne s'éloignent pas beaucoup de la mer ; peut-être doivent-ils leur formation à l'émigration des Bretons insulaires, qui a eu lieu à deux reprises différentes, et qui, presque partout, dit-on, s'est arrêtée, aux approches des montagnes.

Le dialecte de Cornouailles, le plus étendu de tous, comprend les arrondissements entiers de Châteaulin, de Quimper et de Quimperlé, la partie sud de ceux de Brest et de Morlaix ; il est en outre parlé dans les Côtes-du-Nord par quelques cantons des arrondissements de Guingamp et de Loudéac ; dans le Morbihan, le canton du Faouët et celui de Gourin se servent d'un dialecte qui, s'il est fortement teinté de vannetais, se rapproche encore plus du dialecte de Cornouailles.

Le dialecte de Cornouailles est limité à l'ouest par la mer ; au sud, par la mer et par une ligne qui suit à peu près la limite du Morbihan et du Finistère

A l'est, la séparation est la rivière de Quimperlé et la limite du canton d'Arzano, de Gourin et du Faouet, puis, après une ligne sud, déjà indiquée, qui correspond à la limite du Morbihan et des Côtes-du-Nord, il s'arrête à l'est, à la partie française de l'arrondissement de Loudéac.

Au nord, la limite est la même que la limite sud du Léon et du Tréguier, c'est-à-dire une ligne correspondant aux massifs du Ménez et des monts d'Arrez et venant

aboutir à la rade de Brest, vers Plougastel et Daoulas.

Le dialecte de Vannes n'est parlé que dans le Morbihan ; des quatre grands dialectes bretons, c'est celui où se sont glissés le plus de gallicismes. Il est limité à l'est par le le pays français, au sud, par la mer, à l'ouest et au nord, par le dialecte de Cornouailles.

PAUL SÉBILLOT.

XVI

TRANSACTION

ENTRE LE SEIGNEUR DE LA PORTE-NEUVE ET LE SEIGNEUR DU KERMAGOER TOUCHANT LES PRÉÉMINENCES ET DROITS HONORIFIQUES EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE MOELAN.

(1494-1495).

Notre ancien et toujours regretté vice-président, M. François Audran, dans le premier volume du Bulletin de la Société (1874, page 115 et suivantes), nous a déjà entretenus d'un curieux débat et procès entre le recteur de Moëlan et le seigneur ou la dame du Kermagoër (1) (car c'était alors une dame), au sujet d'une paire de gants que le premier devait présenter au dernier, à son banc, chaque année, pendant la grand' messe du jour de Pâques, entre l'épître et l'évangile. Le procès dura de 1703 à 1740 et se termina au désavantage du recteur.

En 1703, la terre du Kermoguer, en Moëlan, appartenait à Louise du Pou (prononcez du Paou), dame douairière du Fresque et héritière bénéficiaire de messire Allain du Pou, chevalier, seigneur du Kermoguer, son frère En 1740, elle avait passé, par acquisition, entre les mains de d[lle] Perrine de Keronic, avec tous les droits et privilèges y attachés. L'acquisition remontait à 1708 et avait été faite par son père Eudo, chevalier, sieur de Keronic, conseiller au Parlement de Bretagne.

Le recteur de Moëlan, en 1703, messire Marc Dubois, s'excusait de refuser le droit et hommage de la paire de gants, qui semblait froisser son amour-propre bien plus que ses sentiments religieux, en disant : « qu'il est inouy « qu'un prestre ou recteur interrompît le Saint Sacrifice de « la messe, le jour le plus solennel de l'année, et quittât

---

(1) *Kermagoër* est une forme archaïque devenue aujourd'hui *Kermoguer* et signifie littéralement *village de la muraille*.

« l'autel avec tous les ornements sacerdotaux, comme pour « aller sacrifier au Seigneur et demander à Dieu les lu- « miéres du Saint-Esprit, pour aller chercher dans une « église une dame, lui faire la révérance et lui présanter « une paire de gants. »

Le curé n'avait peut-être pas tort, au fond, et au point de vue où il se plaçait; mais le droit du seigneur était formel, la coutume établie de vieille date et il fallait se soumettre, — non pas lui toutefois, mais, ses successeurs.

De nouveaux documents, venus nouvellement à notre connaissance, nous permettent aujourd'hui de reprendre cette affaire de plus haut et de remonter à son origine. Notre savant confrère, M. Anatole de Brémond d'Ars, qui est aussi président de la Société archéologique de Nantes, me communique, pour en être fait part à notre Société et donné un résumé dans son Bulletin, une belle charte de la fin du XVe siècle, relative à une contestation et à une transaction survenues, en 1494-1495, entre le seigneur de la Porte-neuve, en Riec, et le seigneur du Kermoguer, en Moëlan au sujet de prééminences et de droits honorifiques, dans l'église paroissiale de cette dernière commune.

Ce document est trop étendu pour être reproduit intégralement; c'est un beau parchemin de un mètre quinze centimètres de long, sur cinquante-cinq centimètres de large; il provient des archives du château de la Porte-Neuve, possédé anciennement, et jusqu'au XVIIIe, siècle par la famille de Guer, et qui appartient aujourd'hui à M. A. de Brémond d'Ars. Comme il contient, outre l'origine du procès dont nous avons parlé plus haut, des renseignements intéressants sur d'anciennes familles du pays, sur certaines redevances et coutumes seigneuriales, sur les anciennes sépultures de l'église paroissiale de Moëlan, et enfin sur les magistrats de la cour royale de Quimperlé, en 1491-1495, j'ai cru devoir en faire une analyse pour notre Bulletin, en re-

produisant textuellement quelques-uns des passages les plus saillants.

Le pénultième jour d'octobre 1494, Marguerite de Hirgarz, veuve de Guillaume du Kermoguer et tutrice de son fils mineur, Pierre du Kermoguer, seigneur pour lors de la seigneurie du Kermagoer ou Kermoguer, en Moëlan, fit publier, au prône de la grand' messe de cette paroisse, en présence de Yvon de Guer, seigneur de la Porteneuve, en Riec, un mandement royal de maintenue, du 3 septembre de la même année, touchant une ceinture et lisière armoyée aux armes du Kermoguer, en blason de gueules à trois molettes d'argent « que celle tutricze avoit mis et faict mec- « tre tout autour de ladicte esglise parroichiale, tant par « dehors que aussi par dedans. » C'était réclamer, par une marque visible, le titre et les priviléges de fondateurs de l'église de Moëlan pour les seigneurs du Kermoguer.

Le seigneur de Guer, qui avait aussi des prétentions aux mêmes titres et privilèges, protesta et mit opposition, disant : « qu'il estoit noble homme, yssu et extroict de « noble et grande extracion acteugnant (atteignant) de lig- « naige à plusieurs grans seigneurs, chevaliers et escuyers « de ce païs et duché, et qu'il avoit et à lui appartenoit en « ladicte paroisse ung manoir noble et ancien nommé vul- « geaulment (vulgairement) Kergoët, appartenancze de « boays ancien et revenant et de plusieurs hommes et sub- « gectz, terres, héritaiges et fiez (fiefs) en ladicte paroisse « et ou (au) bourg d'icelle, adjaczens quasi au circuit et « environs ladicte esglise et cymitiere, quel manoir ancien- « nement avoit eu demouranze de nobles gens queulx por- « toint les armes dudict lieu de Kergouet, queulx (lesquelles) « sont en blason : d'argent à un croissant de gueules à cinq « étoilles de mesmes, dont à pnt (présent) ledict de Guer, « par moyen de ses prédécesseurs est loir (l'héritier) prin- « cipal, quelles armes sont en la grande vitre de ladicte

« esglise, du costé de levangille et en plus haut et emynant
« lieu que n'a pas ledict du Kermagoer, ains (mais), si
« auchunes ya, sont en lieu et plus bas et inférieur que les
« armes dudict de la Porteneuffve, anssus (de plus) mesmes
« celuy seigneur de le Porteneuffve a trois tombes et enfeuz
« en ladicte esglise, anciennement et de tout temps, armés,
« scavoir : deux d'icelles, desdictes armes du Kergouet, et
« l'aultre, d'aultres armes appartenantes audict de la Porte-
« neuffve, au cueur et chanzeau de ladicte esglise, dudict
« costé devers levangille, au-dessus et en plus émynant
« lieu que na pas ledict de Kermagoer, et que, sans avoir
« esgard ad ce, ladicte tutricze audict nom s'estoit efforczée
« de nouveau faire lesdictes saincture et lisière armoyées
« desdictes armes, autour de ladicte esglise, dehors et
« dedans, et tant au cueur et chanczeau que aultrement, et
« par le moyen desdictz mandement et maintenue vouloir,
« au préjudice dudict de Guer, y aïant ses dictes tombes et
« armes, comme dict est, les y tenir, neaulmoins que ladicte
« esglise en fust et estoit carante, par tout temps par avant
« deux ans encza, et voyant celuy porter préjudice, avoit
« faict ladicte opposicion, sesdictz confessés, dont avoit
« quis et quéroit le respons, disoit qu'il avoit eu cause
« et matiere d'avoir faict ladicte opposicion et la povoit
« soutenir.... »

A cela Marguerite de Hirgarz, veuve du dernier seigneur du Kermoguer, ripostait avantageusement, disant que « le
« seigneur du Kermagoër estoit noble homme, yssu et
« extroict de noble et grande extracion et que en ladicte
« paroisse est situé ledict manoir du Kermagoër et y a celuy
« du Kermagoër grand numbre de héritaiges et hommes,
« et dès oncques mays luy et ses prédécesseurs, scavoir :
« ses pères, ayeul et bèsayeul ont demouré et résidé et faict
« leur demourance et mansion, chacun d'eulx en son temps,
« en ladicte paroisse, oudict manoir dudict Kermagoër, dont

« ilz portoint le nom, et ont esté et sont fondeurs et dota-
« teurs de ladicte esglise, avecques des cymitières et maison
« rectoralle, jardrinz et courtilz d'icelle, telz nomez, tenuz
« censez, reputez notoirement, et y ont plusieurs terres et
« fiez audict bourg parroichial, qu'ilz cernent et envyron-
« nent lesdictz esglise, cymitière et presbyttère et y ont
« leurs armes en ladicte grande vitre, ou (au) costé devers
« l'espitre, en plus haut et émynant lieu que celles dudict
« de la Porteneuffve, et y a celuy du Kermagoër ses tumbes
« et enfeuz, au cueur et chanczeau de ladicte, esglise pareil-
« lement en plus haut et émynant lieu que celles dudict de
« la Porteneuffve, et en signe de ce, ledict du Kermagoër et
« sesdictz prédécesseurs, chacun en son temps, ont esté et
« sont en possecion et saesine d'estre poyez, par chacun
« an, à chaque jour et feste de Pasques, durant la grant
« messe d'iceluy jour, et avant dire lévangille d'icelle
« messe, d'une paire de gans blancs, bons et compétens, et
« ou deffault dudict poyement, de saisir et prandre le missel
« dessur le grant autier (autel) et le retenir et garder juc-
« ques poyement desdictz paire de gans, et aussy en faisant
« les prières, ou (au) pronsne de ladicte grande messe dom-
« minicalle de ladicte paroisse, font expressément prière
« (les prêtres) pour lesdictz seigneurs du Kermagoër, fon-
« deurs surdictz, et que après le déceix dudict deffunct
« Guillaume du Kermagoër, quel a esté puix quatre ans
« derrains, ladicte tutricze fist faire lesdictes saincture et
« lisière armées desdictes armes, en dehors et dedans la-
« dicte esglise, à veu et sczeu (su) dudict de Guer et illec-
« ques (au lieu) et de la forme (dont) avoint esté tenucz
« et possédez par mois deux trois jour et an et plus et
« quequefois par temps suffisant et par raison le povoir
« ainsi licitement faire et ainsi trouvé par grant et suffisant
« numbre de tesmoigns maintenue et gardée en celle po-
« cession par mandement de maintenue et aultrement, ainsi

« que dessur est touché, et que depuix, sans avoir esgard
« à ce que dessur, ledict de Guer, ses complices et adhérez,
« l'un agent et participant à l'aultre, avoint rompu, dilac-
« zéré et effaczé lesdictes saincture et lisière et armes, de
« quoy ladicte tutricze avoit faict dolience audict conseill,
« queulx avoint depputé et baillé commissaires pour réin-
« tegrer et remectre ladicte tutricze en pocession desdictes
« saincture et lisière et les remectre en leur lieu, de la
« forme et estat où ils estoint au temps dudict desmolisse-
« ment, sauff à passer de l'interest et amande en plustarge
« envers les desmolisseurs et en faire réparacion à l'esgard
« de justice, comme à plain est fait mancion par ledict
« mandement sur ce donné, en dabte du tiers jour d'aougst
« lan de grace mil quatre centz quatre vingtz quinze, et
« estant lesdictz faictz et chacun notoires, et en avoit esté
« ledict seigneur de la Porteneuffve congnoissant et con-
« fessant, Et eust quis et quéroit ladicte tutricze respons de
« sesdictz et conclut comme devant et que pour tout ledict
« de Guer ladicte tutricze devoir jouir de ladicte saincture
« et lisière armées desdictes armes et icelle maintenir,
« sauff droict d'aultre conclusion. »

La veuve de Kermagoër maintenant son droict et refusant d'enlever la ceinture et la lisière armoyées, le seigneur de Guer envoya à Moëlan des hommes à lui, qui l'enlevèrent de force et la lacérèrent.

Plainte et recours de Marguerite de Hirgarz devant le Conseil royal, qui envoya des commissaires sur les lieux pour la réintégrer et remettre en possession de la ceinture et lisière, objet du débat et les faire rétablir par le seigneur de Guer, comme devant.

Renvoi des parties devant la cour royale de Quimperlé, qui, voulant concilier et donner satisfaction aux deux parties, leur propose un arrangement ou appointé par lequel l'église de Moëlan est partagée en deux parties égales, de

l'est à l'ouest, entre de Guer et de Kermagoër, le côté de l'évangile appartenant à de Guer, et le coté de l'épître, à Kermagoër ; les laissant libres « d'avoir, aposer, mectre, « tenir et posséder saincture et lisière armoyée à leurs armes, » et d'avoir tombes et sépultures, chacun respectivement dans la moitié de l'église qui est reconnue lui appartenir.

Le seigneur de Guer et la dame du Kermagoër acceptent l'appointé, mais, cette dernière, sous la réserve de consulter préalablement les plus proches parents et amis de son pupille, pour avoir leur avis et décider s'il y a honneur et profit pour ce dernier à y consentir définitivement.

Un Conseil de famille se réunit donc à la Cour royale de Quimperlé, le 25 septembre 1495, pour se prononcer sur cette question. Nous donnerons *in-extenso* le procès-verbal qui en fut dressé, à cause des renseignements qu'il contient sur la famille du mineur de Kermagoër et aussi sur la composition de la Cour royale de Quimperlé, ses avocats, notaires et autres gens de lois, en 1495.

« Et depuix ledict jour en jugement audict audictoire, « ladicte Margarite Hirgarz, tutricze surdicte, suplia à « saiges et pourveuz maistre Guillaume Dubouyer et Jehan « du Leslé, lieutenant et procureur respectivement de ceste « court, queulx avoint esté sur le lieu, à voir l'évidence et « le préjudice que chacune desdictes parties disoint avoir, « à cause desdictes saincture et lisière déclerez en l'ap- « poincté cy-devant aux parents et amys dudict myneur « cy-après nommez et aux assistans, l'effect, teneur et « substance dudict appointé avecques les interoger, scavoir « si c'estoit l'onneur et prouffict dudict myneur tenir ledict « appoincté ; sur quoy mondict seigneur le lieutenant « remonstre scavoir : à vénérable et dévôt religieux, « Yves du Kermagoër, prieur de Lanvennec (Landéven- « nec), oncle paternel dudict Pierre du Kermagoër, sei-

« gneur à pñt (présent) du Kermagoër, Jehan de Kergoët,
« seigneur de Kergoët, cousin germain du pere dudict my-
« neur, et Jehan de Kergoët, son fils; Henry de Kerémel et
« Jehan Ansquer, parens dudict myneur, ainsy qu'ilz disoint,
« dedans le quart degré de lignaige ; Mahé de Kerlouarnec,
« quel est marié à tante dudict myneur, seur de son père ;
« Pezronnelle du Kermagoër, tante dudict myneur, pareil-
« lement seur de son père ; Jehan Bodrimon, parent dudict
« myneur, et Jehan de Kerémel, fils dudict Henry de Keré-
« mel, et chacun deulx l'effect et contenu de point en aultre
« de l'appoincté ci-dessus escript ; Et après que par mon-
« dict seigneur le lieutenant ont esté interrogez si c'estoit
« l'onneur et prouffict dudict myneur de tenir ledict
« appoincté queulx et chacun successivement, l'un après
« l'aultre, ont recordé par leurs sermens avoir congnois-
« sance du plect et débat quy avoit esté entreulx et avoir
« esté sur le lieu pour voir le préjudice que chacune des-
« dictes parties disoint avoir, et par ce et plusieurs aultres
« raisonnables causes, qu'ilz ont dict et rendu, ilz ont
« recordé chacun deulx que c'estoit le prouffict, honneur et
« utilité dudict myneur de tenir ledict appoincté.

« Entendu lesquelles depposicions et en mesme [temps]
« lavis dudict procureur maistre Guillaume de Pluvyé,
« maistre Jehan Le Restal, maistre Jehan Giquel, Thomas
« Le Bailly, Pierres Le Picart, Guillaume Dubot et plu-
« plusieurs aultres solempnes et notables avocatz, Francoys
« du Cambout, seigneur de Kerguyamarch, Henry et Jehan
« Juzel, queulx ont recordé, entendu ledict appoincté et le
« préjudice que chacun deulx povoit avoir à conduire ledict
« plect avec les records des parens devant dictz que cestoit
« le prouffict dudict myneur : et par tant mondict seigneur
« le lieutenant a autorizé et décrété ledict appoincté et y
« ajouxta le décret de la Court.

« Faict par la Court de Kemperellé, devant mondict sei-

« gneur le lieutenaut, juge commis et délégué de l'audic-
« toire du Conseil du Roy, notre Sire en Bretaigne pour
« congnoistre et décider en ceste juridiction de Kemperellé
« de toutes matières crimynelles que mesmes pour faire les
« provisions des myneurs. »

« Ledict vingt-cinquiesme jour de septembre, lan surdict
« mil quatre centz quatre-vingtz-quinze. »

« O. De Larlan, passe. « Giquel, passe. »

On vient de voir qu'un prieur de l'abbaye de Landévennec, « vénérable et dévot religieux Yves de Kermagoër, » assistait à ce conseil de famille, comme oncle paternel du mineur Pierre de Kermagoër. Nous trouvons en effet, dans le fonds de Landévennec, aux Archives du département, qu'un Yves de Kermagoër était prieur de cette abbaye, dans les dernières années du quinzième et les premières années du seizième siècle; nous y voyons de plus que la présentation au vicariat perpétuel de Moëlan appartenait à l'abbé de Landévennec, lequel jouissait encore de certains bénéfices et revenus dans cette paroisse.

La ceinture ou lisière armoriée qui fut l'objet du débat entre les seigneurs de Guer et de Kermoguer s'appelait de son vrai nom *litre*. Ce mot vient de *lithra*, qui signifie *couronne*, en grec, ou de *listra*, qui signifie une bande d'étoffe, longue et étroite. (Diction. de Trévoux.) *Le droit de litre* était un des droits honorifiques dont jouissaient les seigneurs hauts-justiciers et les patrons des églises. Il consistait à placer, aux obsèques de ces seigneurs, leurs armoiries dans l'église, sur une bande de velours noir, dont la longueur variait selon la dignité du personnage. Souvent aussi cette bande ou ceinture était simplement peinte sur les murs de l'église, dont elle faisait le tour à l'intérieur et parfois aussi, à l'extérieur. Cet usage ne fut d'abord introduit que pour les patrons et fondateurs; mais, dans les

deux derniers siècles, il était devenu général pour tous les seigneurs. Ordinairement, le deuil de l'église ne devait durer qu'un an, au bout duquel, la litre était enlevée ou effacée par une couche de badigeon.

Cette pratique de mettre ainsi une église en deuil fut considérée par le clergé de certains pays comme un abus et même quelquefois comme un scandale, lorsque les armoiries, par exemple, portaient des objets indécentes.

On trouve, en effet, dans le *Pédagogue chrétien,* imprimé en 1671, la formule que les missionnaires proposaient à la signature des seigneurs et patrons des églises. La pièce est rare et nous croyons qu'on la lira avec intérêt ; la voici :

« Acte de déclaration de plusieurs gentilshommes chré-
« tiens, sur l'abus des litres et ceintures funèbres. »

« Par devant les notaires et témoins, sont comparus
« N.N. tous Gentilshommes, Patrons, Fondateurs, Bien-
« faiteurs, Seigneurs justiciers, Féodaux et Censitaires des
« paroisses de .... Lesquels considérant que dès long-
« temps la rage insatialle du démon attaquant sans cesse
« la sainte Église et employant toutes les ruses et les
« forces de l'enfer à dessein d'en ébranler les fondements,
« il avait enfin débauché quelques malheureux supposts qui,
« sous ombre d'un faux honneur, ont entrepris de salir et
« de souiller la face de Celle dont le fond et la base étaient
« hors de leurs atteintes. Que ceulx principalement qui,
« par la grâce de leur naissance, doivent s'intéresser à la
« gloire de cette mère, pour laquelle leurs ancêtres ont
« tant versé de sang, étaient les premiers à la diffamer et
« à la noircir, aux endroits les plus visibles et apparents,
« commettant en cela une indignité dont ils n'auraient osé
« outrager le visage, les meubles ou le logement, non pas
« même les moindres valets de leurs plus familiers amis.
« Qu'ensuite de ce, ils y avaient encore scandaleusement

« arboré les trophées de l'orgueil de ce monde avec tout
« son appareil, c'est-à-dire des écussons garnis de tigres,
« de lions, de léopards, de dragons, de satyres, et jusqu'à
« des sales nudités et autres spectacles horribles plus con-
« venables aux temples des idolâtres qu'à l'habitation des
« fidèles et aux palais de l'Oraison. Que, pour ajouter le
« mépris à l'injure, ils avaient, avec une pareille insolence,
« placé telles difformités plus haut, et au-dessus des croix
« consacrées par les prélats à la bénédiction des églises...
« Toutes ces raisons et plusieurs autres justes motifs
« ayant excité le zèle des soussignés, ils ont cru être de
« leur religion d'en laisser des marques publiques et de
« rendre témoignage exemplaire et authentique du ferme
« repentir où ils sont d'avoir contribué aux abus et irrévé-
« rences pareilles à celles cy-dessus spécifiées, pour répa-
« ration de quoy ils ont présentement, tous promis et so-
« lennellement juré de faire biffer, corrompre et supprimer
« les peintures vulgairement appelées *litres* et autres
« ceintures indécentes dont eux ou leurs prédécesseurs
« avaient souillé, noircy et diffamé, comme dit est, le
« dedans et le dehors des églises, lesquelles ils feront au
« plustôt rétablir et restituer en leur première blancheur
« et candeur originelle, sans néanmoins que par le présent
« acte lesdits soussignés, tant pour eux que pour les leurs
« et ayant cause, prétendent en aucune manière déroger
« aux droits appartenant aux seigneurs des paroisses
« au dedans des églises qui demeureront en leur force
« et vertu, conformément aux titres anciens et valables,
« en la possession qu'ils en pourront avoir. Dont et de ce
« que dessus a esté délivré acte auxdits seigneurs sous-
« signez, pour leur servir et valoir de ce que de raison, par
« moi notaire soussigné, présent.. .. curé de..... et
« habitant dudit lieu, le jour de..... »

Il faut convenir que, si le père missionnaire qui a rédigé

cette formule a peut-être raison dans le fond, dans la forme, il pèche par défaut de mesure et de modération.

L'usage des *litres* a complètement disparu aujourd'hui, à moins qu'on ne veuille en voir un souvenir et un débris dans les tentures funèbres qu'on suspend, dans les jours d'enterrements et de services anniversaires, aux portes des églises ; encore, n'y voit-on figurer que bien rarement, excepté à Paris, les armoiries de la famille du défunt (1).

F.-M. LUZEL.

---

(1) Notre vice-président, M. Trévédy, me fait remarquer que les jurisconsultes du dernier siècle protestaient, et très-vivement, contre cet usage « de faire porter à la Maison de Dieu des marques profanes et « séculières de la noblesse des morts..... »

(DENISART, v° *Litre*. 2, appelle cet usage « très-indécent. » Voir aussi Claude FERRIÈRE, v° *Litre*, p. 232.

XVII

NOTE SUR LE MASSACRE DU SIÈGE DE QUIMPER

Si le fait du massacre de la prise de Quimper, en 1344, ne me semble pas pouvoir (malheureusement) être révoqué en doute, je ne suis pas cependant disposé à admettre au *pied de la lettre* les circonstances spécifiées dans la note du *Chronicon Britannicum*. Cette note a été évidemment rédigée par un ennemi très prévenu contre Charles de Blois, qui a pris à tâche de faire retomber sur ce prince personnellement tout l'odieux de l'évènement. A prendre son texte au pied de la lettre, il semble que c'est Charles qui a tué *de sa propre main* (*per ipsum*) les 1,400 personnes, que c'est lui qui *personnellement* a ordonné le massacre (*nec cessabat Carolus a sua crudelitate et occisione*. C'est le langage haineux de l'esprit de parti.

Ce qui est vrai, c'est que, à Quimper en 1344, comme au Moyen-Age, dans presque toutes les villes prises d'assaut, les vainqueurs se dédommagèrent par une *tuerie*, des pertes nombreuses que leur avait infligées la vigoureuse résistance des assiégés. Charles prévoyant ce carnage qu'il lui était presque impossible (on peut même dire impossible) d'empêcher, ne put faire autre chose que d'y soustraire les gens d'église. Mais qu'il ait ordonné ce massacre, cela est d'autant plus invraisemblable que, dans la disposition d'esprit où étaient les vainqueurs en pénétrant dans la ville par la brêche, un tel ordre était absolument surperflu.

Ce qui résulte au contraire de la note du *Chronicon Britannicum*, si haineuse qu'elle soit, c'est que Charles intervint *personnellement* pour faire cesser le massacre : probablement il donna cet ordre aussitôt qu'il eut quelque chance de se voir obéi, sans attendre cet épisode de l'enfant suçant les mamelles de sa mère massacrée. Mais si cet horrible fait se produisit, les ennemis de Charles ne pou-

vaient pas manquer de le relever et de l'exploiter contre lui.

Quant au nombre des tués, le ton haineux et partial du *Chronicon Britannicum* autorise, oblige même à croire qu'elle l'a exagéré ; mais, lors même que l'exagération serait du double, il resterait encore à la charge des vainqueurs une boucherie affreuse. Seulement, il serait, je crois, injuste d'en faire porter la responsabilité sur Charles de Blois personnellement.

A. DE LA BORDERIE.

Cette note répond au doute exprimé ci-dessus (p. 292), sur la réalité du massacre de Quimper.

XVIII

LA DALLE TUMULAIRE DE L'ÉGLISE DE PLOARÉ.

Dans l'église paroissiale de Ploaré, près de Douarnenez, vers le milieu du bas-côté nord, existe une ancienne dalle tumulaire que la tradition populaire dit être la tombe de Marguerite Le Nobletz, sœur de Michel Le Nobletz, l'apôtre de cette contrée au XVIIe siècle. Il est acquis, en effet, que cette sainte fille qui aida beaucoup son frère dans ses travaux apostoliques, a été enterrée dans cette église ; mais dans quel endroit, au juste ? Sur ce point, les mieux informés ne sont pas d'accord. La pierre tombale dont il est ici question passe pour recouvrir ses restes, et la piété du peuple, pleine de confiance dans le pouvoir de celle qu'on y vénère, y dépose les enfants qui tardent à marcher, et souvent l'on a vu cette confiance exaucée et récompensée par des résultats qu'on pourrait dire miraculeux. Cette dalle en granit, qui mesure 0^m^68 de largeur sur 1^m^ 95 de longueur, porte des sculptures anciennes dont le caractère semble lui assigner une date beaucoup plus reculée que l'époque de la mort de Marguerite Le Nobletz : d'un côté, une lance de forme archaïque ; au milieu, une épée rappelant les épées à deux maîns des anciens chevaliers. Sur le bord, du côté droit, est un bandeau avec une inscription presque complètement effacée ; des restes de lettres sembleraient indiquer l'écriture du XIIIe ou du XIVe siècle. La pointe de l'épée du milieu a été martelée, et en cet endroit on remarque six trous de scellement dont quatre conservent encore le plomb qui a dû servir à fixer une plaque de cuivre portant une inscription funéraire.

M. l'abbé Billant, recteur de Ploaré, faisant en ce moment renouveler le pavé de son église, a cru qu'il était

sage de profiter de cette occasion pour avoir des données plus exactes sur les restes que renferment cette tombe. Il a donc fait enlever la dalle sculptée, et dans une première couche de terre d'une épaisseur de 0m 20 on a trouvé différents ossements épars et sans ordre, ce qui du reste se rencontre dans les autres parties du sol de l'église : ces ossements proviennent des anciennes inhumations et ont été bouleversées à l'époque du dernier pavage. A la profondeur de 0m 20, vers l'extrémité Est de la tombe, la pioche des travailleurs a mis à découvert une pierre plate en schiste ou ardoisine, formant un carré d'environ 0m 50 de côté. Après l'avoir dégagée avec soin, on l'a soulevée et l'on a vu qu'elle recouvrait une petite sépulture ou coffre en pierre renfermant des ossements qu'on y avait soigneusement déposés. Ce coffre est composé de cinq ardoisines qui forment les côtés et le fond ; il mesure, à l'intérieur, 0m28 de largeur, 0m 34 de longueur sur 0m 30 de profondeur. A l'angle nord-est se trouvait une tête en parfait état de conservation ; les fémurs étaient rangés dans la diagonale, du sud-est au nord-ouest, et les autres ossements prenaient le reste de l'espace. Afin d'éclaircir mieux la question et pour savoir s'il ne se trouverait pas quelque objet qui pût aider à formuler une opinion quelconque, tous ces restes furent retirés avec respect et déposés en ordre sur le pavé pour pouvoir être mieux examinés. Par une heureuse coïncidence, M. le docteur Bizien, de Douarnenez, se trouvait être en ce moment au bourg de Ploaré et eût l'obligeance de faire un examen attentif de tous ces ossements. Il y a reconnu d'abord le crâne bien conservé que j'ai signalé précédemment, puis une mâchoire inférieure, s'adaptant parfaitement à ce crâne. Deux fémurs mesurant 0m 395 et semblant appartenir au même individu, d'autres os longs, puis un grand nombre de côtes et de vertèbres. Mais il a pu constater que, outre les ossements qui appartenaient au person-

nage principal, il y en avait encore qui provenaient de deux autres sujets différents ; d'abord plusieurs pièces d'une seconde boîte cranienne, puis une seconde mâchoire inférieure et les restes d'une troisième dont les dents indiquaient un enfant assez jeune ; des tibias, péronés, fémurs, côtes, etc., appartenant également à un enfant.

Après cet examen, aucun document écrit, aucune monnaie ou médaille n'ayant été trouvée dans la petite sépulture en pierre, les ossements y ont été déposés de nouveau dans le même ordre que précédemment, puis procès-verbal de cette fouille dressé et signé par trois témoins, et enfermé dans un tube de verre pour être déposé aussi dans le petit caveau ; après quoi le couvercle en ardoisine a été remis à sa place et scellé à la chaux.

Quels sont ces restes exhumés d'une autre sépulture et réunis pour être renfermés dans ce coffret en pierre ? Sont-ce ceux de différents membres d'une même famille, sont-ce ceux de Marguerite Le Nobletz auxquels on aurait joint, par dévotions, les ossements d'une autre personne et d'un enfant ? le seul document qui aurait pu faire la lumière sur ce point a disparu : la plaque en cuivre, dont les scellements en plomb sont un indice certain, a sans doute été appliquée sur la grande dalle tumulaire à l'époque du transfert et du dépôt de ces ossements et en indiquait la provenance. Elle a dû être enlevée pendant les troubles de la Révolution, et les registres de l'église qui existent maintenant, ne remontant pas au-delà des premières années de ce siècle, ne peuvent non plus fournir aucun renseignement sur cette question assez intéressante pour l'histoire locale. — Heureux serait-on, si quelque chercheur opiniâtre parvenait un jour à trouver cette solution.

L'Abbé Abgrall.

NOTE. — Le Recteur de Ploaré soussigné ne croit devoir ajouter que quelques observations au rapport fait par M. Abgrall sur la découverte des reliques.

1° La tombe en question est désignée sous deux dénominations différentes : Bez an Tad (tombe du Père), Bez Mac'harit Nobletz (tombe de Marguerite Le Nobletz).

On appelle encore *Bez an Tad* l'endroit du chœur où commencent les gradins du sanctuaire, et là sont déposés les enfants infirmes, après avoir touché d'abord la tomb vénérée.

Quel pourrait être ce *Père?* Je ne trouve aucun indice dans les vieux auteurs (Lobineau et Verjus) de la sépulture dans l'église de Ploaré d'un personnage célèbre par sa sainteté.

Le peuple de Douarnenez entendant si souvent parler de Michel Le Nobletz, ne se sera-t-il pas habitué à prendre faussement la tombe de Marguerite pour la tombe de son frère ? Du reste, la plupart les confondent ; et jamais personne n'a pu donner le moindre renseignement sur ce *Père.*

Pour moi je demeure de plus en plus convaincu, que le *Père,* à moins qu'il ne soit question de Michel Le Nobletz, n'a jamais existé.

2° Les reliques découvertes sont-elles bien les restes de Marguerite Le Nobletz ?

Il me paraît certain que ce n'est pas à cet endroit que la sainte fille a été inhumée tout d'abord.

En effet, tous les auteurs rapportent que ce fut au bas de l'église, parmi les pauvres, et la tradition assigne tantôt le voisinage des fonts baptismaux, tantôt la porte principale de l'église comme lieu de sa sépulture.

Mais, le pavé, que je fais reconstruire cette année, a dû être posé après la mort de Marguerite Le Nobletz : ceci n'est même pas douteux. Or, est-il difficile d'admettre que l'autorité ecclésiastique, en présence des faits merveilleux

qui se produisaient sur la tombe de la sainte, ait transféré ses restes dans un lieu plus apparent de l'église, les considérant comme un précieux trésor? Et, ici, une autre remarque digne d'intérêt : la tombe visitée est précisément placée au pied de l'autel de Sainte-Marguerite, disparu aujourd'hui.

Mais, la raison la plus forte en faveur de ma thèse la voici :

En 1724, date de l'impression de l'ouvrage de dom Lobineau, 100 ans après la mort de Marguerite Le Nobletz, sa tombe était en grande vénération et de grands miracles s'y opéraient. Mais, à quelle époque les pèlerins auraient-ils cessé d'affluer?

La Révolution n'a pas profané ces reliques; un fait si grave et si récent eût été connu et exécré de tous. Or, on visite toujours la tombe en question. Des guérisons continuent d'être obtenues. N'est-ce pas là le pèlerinage ininterrompu depuis 250 ans?

3° Comment expliquer la présence dans cette tombe des restes de trois personnes?

Admettons l'hypothèse de la translation des reliques de Marguerite Le Nobletz.

Elle avait été enterrée parmi les pauvres ; sous l'humble pierre qui recouvrait ses restes, on a donc dû trouver les ossements confondus de plusieurs autres personnes, et pour avoir la certitude de recueillir des reliques de Marguerite Le Nobletz on en aura pris plus que moins.

Je livre cette opinion pour ce qu'elle vaut. Du reste, sur ce dernier point le champ des conjectures me paraît bien étendu.

Un document précieux à connaître serait la vie de Marguerite Le Nobletz écrite par son frère.

F.-M. BILLANT,

Recteur de Ploaré.

PROMENADE DANS QUIMPER (Addenda) (*)

I. — Pages 213, 214, 215.

LE PLAN DE 1764

Ce plan a été approuvé par arrêt du Conseil du 5 décembre 1766, enregistré au Parlement, le 29 janvier 1767, et à la Cour des comptes, le 5 février suivant. Les arrêts des deux cours sont conservés aux Archives départementales du Finistère (E 2). Ils nous apprennent que l'auteur du plan est le sieur Garnier, sous-ingénieur. L'ingénieur André n'a fait que l'approuver en y apposant sa signature. C'est l'application administrative de la règle *Sic vos non vobis*.

Les deux arrêts nous révèlent aussi :

1° Que dans un rapport au Gouverneur de Bretagne l'ingénieur André signalait l'acquisition des maisons marquées sur le plan B, C, D, comme urgente pour l'élargissement ou le redressement des rues;

2° Que, dans le même but, la communauté de ville avait d'avance acquis une maison *rue des Élaux* et une autre à l'encoignure de la *rue Saint-François* et de la *place Maubert ;* et l'ingénieur proposait l'approbation de ces acquisitions.

La maison marquée B (à l'encoignure de la *rue Saint-François* et de la *rue Keréon*) fut expertisée d'office le 26 septembre 1768; elle appartenait à trois propriétaires et à plusieurs mineurs : des difficultés s'élevèrent; enfin, le 2 février 1769, l'Intendant approuva le procès-verbal des experts ; et, sans s'arrêter aux oppositions formulées, il ordonna le paiement des estimations et la démolition de la maison. (Arch. dép. E. 7).

(*) Voir ci-dessus, p. 213, 253, 317 et 381.

Je n'ai pas trouvé l'acte d'acquisition de la maison marquée C, *place Médard* ; mais nous avons vu que la maison marquée D, faisant barrière entre le pont Médard et la rue aux Febvres a été acquise en 1768 (1).

Ces acquisitions devaient être « payées sur les revenus « ordinaires de la ville à mesure qu'elle aurait des fonds « disponibles : » règle d'administration aussi sage qu'elle est universellement méconnue.

L'arrêt du Conseil portait défense « de bâtir à l'avenir « une façade autrement qu'en pierres et de faire de grosses « réparations aux façades » qui étaient ainsi virtuellement condamnées. Le Parlement alla plus loin : les maisons en *herse* surplombaient à chaque étage, et le premier étant souvent fort peu élevé, la saillie faisait obstacle au libre passage des voitures et même des cavaliers : c'était un vrai danger. La ville fut autorisée à supprimer ces saillies aux frais des propriétaires. Mais ces dispositions n'ont pas été rigoureusement appliquées ; et, après plus d'un siècle révolu, Quimper a encore un grand nombre de maisons à saillies très basses (2).

Enfin la communauté de ville avait exposé au Roi que, « contrairement aux ordonnances, Quimper n'avait pas de « tuerie. » — « Les bouchers, disait la délibération du 6 dé- « cembre 1764, se sont établis dans la partie la plus élevée « de la ville, et font leur tuerie au milieu de la rue, en sorte « que le sang des bêtes coule presque tous les jours dans « les rues les plus passagères, ce qui cause une infection « insupportable et dangereuse. » L'arrêt du Conseil auto- « risait la ville « à acheter, du consentement de l'Intendant,

---

(1) Voir ci-dessus p. 318.

(2) Les habitants de la rue Neuve, où passaient autrefois les *diligences*, ont pu voir, il y a deux ans, la capote d'une voiture heurter violemment une de ces saillies et tomber entraînant deux personnes.

« un terrain pour y établir une tuerie ou boucherie, d'où « le sang des animaux et autres immondices puisse couler « dans une des rivières sans passer dans l'intérieur de « la ville. » Quimper a laissé passer cent ans avant d'user de cette autorisation ; et, quand un terrain a été acheté pour l'abattoir, il a été choisi au-dessus de la ville...

Le 27 mars 1753, le Roi siégeant en son Conseil, avait ordonné, sur la demande de la communauté, « que tous les « propriétaires des emplacements de maisons ruinées « devraient les rebâtir dans six mois à compter du jour du « présent arrêt : passé ce délai, le Roi permettait au « Maire de faire vendre les emplacements de maisons et « les matériaux, à la charge par les adjudicataires de bâtir « dans les six mois. » Le Roi se réservait et à son Conseil le jugement des difficultés auxquelles ces adjudications pourraient donner lieu. — Mais l'indigence pouvait mettre un obstacle invincible à la bonne volonté du propriétaire!... L'arrêt n'en tenait compte ; aussi ne reçut-il pas une sévère exécution ; du moins voyons-nous par le plan de 1764 que les maisons brûlées, le 17 juin 1762, place Saint-Corentin, n'étaient pas encore rebâties deux ans après. Pourtant l'arrêt de 1753 n'était pas oublié en 1782; et, cette année, le s[r] Félix Boucher, négociant, demeurant *rue des Orfèvres* (du Chapeau-Rouge), sollicita et obtint la vente et la démolition de la maison de son voisin, qni était déjà à demi tombée (E. 2).

Puisque nous parlons de la propreté de la ville, rappelons que, dès l'année 1404, l'évêque Thibaud de Malestroit rendait une ordonnance de police portant entre autres prohibitious celle de nourrir dés porcs en ville? Cet usage est, dit l'Évêque, contraire à la décence publique. C'est pourquoi, de l'avis des principaux et des sages de la ville, il l'interdit sous les peines les plus rigoureuses, l'*excommu-*

nication et *une amende de cent livres* (1). L'énormité de la peine donne la mesure de l'abus qu'il s'agissait de réprimer.

Mais on n'applique pas les lois si rigoureuses. Les siècles suivants rendirent quelque liberté aux porcs, et ceux-ci en abusèrent. Un de nos confrères nous a appris qu'au dernier siècle ils se promenaient par troupes dans les rues et qu'ils pénétraient même dans les églises (2). Il ajoute que plus tard ils ne se montrèrent plus : on les tenait enfermés ; enfin, plusieurs années après la Révolution, ils disparurent même de ces bouges, et Quimper en fut définitivement purgé. — Remercions notre excellent confrère de cette assurance flatteuse, et espérons qu'il est bien informé !

II. — Page 215.

DIVISIONS SEIGNEURIALES

J'ai indiqué *quatre* fiefs se partageant Quimper et les campagnes voisines comprises dans ses paroisses. Il fallait en compter *cinq*. J'ai dit, sur la parole d'Hévin, que tout le faubourg dit *Terre-au-Duc*, relevait prochement du Roi. Ce n'est pas absolument exact, du moins pour les derniers siècles, ainsi qu'il résulte de l'aveu rendu au Roi, le 30 octobre 1730, par Alexis-René Le Sénéchal de Carcado, Marquis de Pont-Croix, etc., etc., alors gouverneur de Quimper.

---

(1) « ... Ne... contrà Reipublicæ honestatem porcos teneant et enutriant..., alioquin omnes..... in contrarium facientes quod in hoc scriptum est excommunicamus est ad excommunicationem pœnæ pecuniariæ predictæ contrà ipsos procedemus... » Or, la peine susdite c'est celle de « centum librarum monetæ currentis nobis et Ecclesiæ nostræ sponsæ Corisopitensis applicandarum et in pios usus convertendarum... » (Arch. dép. E. 2). 100 livres de ce temps font au moins 2,000 fraucs de notre monnaie.

(2) M. le commandant Faty. *La police de Quimper au XVIIIe siècle.* Bull. XI. P. 217 et suiv.

Le fief de Quémenet était une annexe du Marquisat de Pont-Croix. Son chef-lieu était à Stang-Roc'han (par. de Pluguffan) ; il avait, comme nous l'avons vu, son auditoire aux Cordeliers et ses patibulaires sur la colline de Rohan, au-dessus de Bourlibou (1); et s'étendait jusque sur la paroisse Saint-Mathieu.

En effet, l'aveu réclame la seigneurie sur les manoirs de Pratheyr, Kerrien, Pontigou, Kermabeuzen, Menez-Guen et leurs issues, et sur deux courtils et sept maisons de la Terre-au-Duc, dont une rue du Sel. Le Marquis de Pont-Croix, réclame en outre le titre de fondateur de l'église de Saint-Mathieu, avec ses armes et *litre* en supériorité, et un banc au chœur de l'église, du côté de l'Évangile, c'est-à-dire au lieu le plus éminent ; il était en outre fondateur du monastère des Ursulines (Aveu, f° 380, r° et v°).

Il faut donc, page 216, intercaler le fief de Quémenet, sous le n° III, entre la *Terre-au-Duc*, fief du Roi, et le fief de Locmaria.

III. — Page 215. — Note.

PONT SAINT-YVES.

Le pont Saint-Yves n'était pas, comme je l'ai dit, près du manoir du Parc, *à la place du pont construit en fer auprès du chemin de fer de Pont-l'Abbé*. Il était un peu plus bas et de ce côté-ci du chemin de fer, au bout de la ruelle pavée qui conduit de Saint-Yves à la rivière. Ce pont unissait cette ruelle au chemin nommé dans les vieux titres *chemin conduisant au Cosquer et à la rue Bily* (de la Providence). Il y a une cinquantaine d'années, le pont était ruiné et ses décombres obstruaient la rivière. Le proprié-

---

(1) Ci-dessus, p. 383, 385, 408. V. Notice sur les *Fourches patibulaires de Quémenet*. Bull. X, p. 211.

taire du manoir du Parc obtint l'autorisation de les enlever, et les employa à la construction d'un pont entre la cour du manoir et les terres qui en dépendent, de l'autre bord de l'eau. Ces vieux matériaux avaient donné au pont un aspect ancien et qui a trompé plusieurs personnes. Ce pont a été emporté par les eaux en 1882.

IV. — Page 228.

MOULIN DE L'ÉVÊCHÉ.

Ce moulin a été construit au moins deux fois.

L'Évêque Guillaume (1192-1218), par acte daté de Lanniron, (1218) laisse pour un anniversaire une rente annuelle de 40 sous à percevoir sur « le moulin qu'il avait fait cons- « truire sur l'étang Amis. » (Cart. du Chapitre de Quimper).

Deux siècles après, Gatien de Monceaux (1408-1416) bâtit les moulins près de son manoir épiscopal. (Albert Le Grand. Catalogue des Évêques de Cornouaille).

Il existe aux Archives de l'Évêché un bail du moulin de 1757. Le prix de ferme est de 2,200 livres. De plus, le meunier prend charge de fournir douze saumons : un à chaque *Quatre-Temps*, et huit pendant le Carême ; à défaut, il paiera 10 livres pour la valeur de chaque saumon. Ce bail fut renouvelé en 1782 ; et le prix fut porté à 2,700 francs (Arch. départ.).

En 1788, le meunier expose à l'Évêque que « le 10 jan- « vier, la force des eaux rompit la chaussée du mou- « lin ; et, depuis ce temps, le moulin a été dormant. « L'étang formait un vivier considérable pour les saumons ; « la rupture de la chaussée les a fait déserter et le meunier « n'a pu en prendre aucun. Cette pêche étant *prohibitive* « lui était une grande ressource ; on sait que les saumons « se vendent fort cher à Quimper et surtout pendant le

« Carême.... Le meunier de Saint-Denis a profité de son « malheur, car il a déjà pris 60 saumons qui n'auraient « pas échappé à votre fermier si la chaussée eût été en bon « état ; c'est pour lui une perte de près de 500 francs. »

Cette évaluation porte le prix de chaque saumon à 8 fr. 50 c.

Ces chiffres font naître une question : A quelle époque se rapporte la légende d'après laquelle les domestiques mettaient dans leurs conditions, en Bretagne comme en Écosse, qu'ils ne mangeraient pas de saumon plus de trois fois par semaine ?

V. — Page 232.

CHAPELLE DU PENITY

Elle est décrite par CAMBRY (Catalogue, p. 16). Cet auteur nous apprend que pendant la Révolution elle servit de poudrière.

VI. — Page 233, § IV.

« Le quai de l'Ile était planté.... »

Les arbres que figurent le plan de 1764 ont été abattus dix ans après, en février 1774. C'étaient des ormeaux : ils étaient « sur leur retour » et les tempêtes en faisaient tomber chaque année. L'Intendant pressait la ville de curer son port : elle manquait d'argent ; elle vendit 57 pieds d'arbres à prendre depuis Kerlot jusqu'à la cale Saint-Jean. La ville les estimait 1,650 livres, les mit aux enchères à 1,400 livres et en obtint 1,410 livres. (Arch. dép: E. 7. P.-V. du 14 février 1774, et pièces annexées).

VII.— Page 237.

PONT AUX ANGLAIS.

Il existait encore en 1774. Le procès-verbal de la vente des arbres du quai le mentionne formellement (E. 7. Voir § précédent.)

VIII. — Page 245, note 37.

CHÊNE DE LA LIBERTÉ.

J'ai dit que cet arbre planté en 1790 était tombé dans le cyclone du 3 septembre 1873 Ce renseignement, qui m'était venu de diverses sources, est erroné. Le chêne est toujours debout. On peut le voir juste en face de l'escalier.

IX. — Page 265.

CONSTRUCTION DE LA ROUTE DU PICHÉRY

J'ai indiqué la date de 1780 d'après le rapport du subdélégué, de 1781. Il se peut qu'il y ait là une inexactitude. J'ai sous les yeux le procès-verbal d'adjudication des travaux à faire. Il est des 29 août et 4 septembre 1772 ; et la première condition est que l'ouvrage « commencera quinze « jours après l'adjudication et devra se continuer sans « interruption, sous la direction de l'ingénieur David. »

L'entreprise offerte à 4,500 livres a été adjugée à 2,740 livres, le paiement devant avoir lieu pour un tiers quand le tiers de l'ouvrage sera fait (Arch. dép. E. 7).

X. — Même page.

PORTE MÉDARD.

Il y avait auprès de cette porte une maison dite *corps-de-garde* qui, au milieu du dernier siècle, servait au logement des *héraults de ville*.

(Réparations faites en vertu de délibération du 17 octobre 1748. Arch. dép. E. 1).

XI. — Page 282.

PRISON DE L'ÉVÊQUE

J'avais dit, en parlant de *Bourlibou* (p. 242), que l'Évêque avait eu anciennement une prison auprès du Palais épiscopal : plus loin, quand j'ai parlé de ce palais, j'aurais dû mentionner la prison. Ce qui suit aurait dû être intercalé avant le dernier alinéa de la page 282 :

La prison de l'Évêque était anciennement située non dans le *manoir épiscopal*, ce qui était rigoureusement interdit par les ordonnances, mais dans ses dépendances. Elle s'appuyait probablement contre le mur de ville, puisqu'elle avait au moins une fenêtre donnant sur l'entrée de la *rue Neuve* ; et elle devait être contigüe au manoir épiscopal, puisqu'elle était séparée du jardin par la basse-cour. On peut conjecturer qu'elle occupait un emplacement voisin du pont de l'Évêché ; et peut-être comprenait-elle la tour qui défendait le pont, et qui fut détruite en 1753. (Voir ci-dessus p. 228.) Je puise ces renseignements dans un reçu du prix des réparations faites à la la prison en 1645, et dans des actes authentiques constatant les baux de la prison concédés par l'Évêque de 1627 à 1650. Dans un de ces

baux (1649) l'Évêque se réserve « la promenade du jardin « et des herbes potagères pour sa maison. »

Ce dernier point demande une explication. Aujourd'hui on paie les geôliers, autrefois les geôliers payaient la *ferme* de la prison. Le Roi, dans les prisons royales, les seigneurs, dans leurs prisons, ne fournissaient que le pain, et le geôlier « n'était assujetti à fournir que l'eau. » Les prisonniers ajoutaient ce qu'ils pouvaient à cette maigre pitance, et le geôlier tirait profit des fournitures qu'il faisait probablement largement payer (1).

XII. — Page 282, dernier alinéa.

LES BOUTIQUES AUTOUR DE LA CATHÉDRALE

L'église qui a précédé la Cathédrale actuelle était, dès le XIIIe siècle, accostée de *boutiques*. Nous avons la preuve de ce fait dans un acte du mois de février 1249, rapporté au Cartulaire de Saint-Corentin. Par cet acte, « Jean, fils « d'Absalon, clerc, abandonne la boutique ou atelier (edi- « ficium seu operarium) que son père avait bâti contre la « façade occidentale de l'église. » (Cart. 56, 21).

Un compte du Chapitre pour les trois années 1655-1656-1657, énumère 19 *boutiques* et donne les noms des 18 locataires et la profession de la plupart d'entr'eux. Ils sont pinthier (fabricant ou marchand de poterie d'étain), chaudronnier, savetier, sergent, horloger, cordonnier, maçon, peintre, mercier, et plusieurs sont marchands ; mais, quoiqu'on ait dit, il n'apparait pas que les chanoines eussent pour locataires des cabaretiers. La location pour les trois années a été en tout de 1,140 livres, soit pour chaque année 380 li-

---

(1) Je ne puis répéter ici ce que j'ai eu l'occasion d'écrire ailleurs à ce sujet. V. *Tombe de Tanguy*, Bull. IX. p. 38 et suiv.

vres. — Une boutique venait d'être *bâtie de neuf* en 1655. (Arch. dép., fonds du Chapitre).

XIII. — Page 283.

STATUE DU ROI GRADLON

En parlant des tours de la cathédrale, comment ai-je omis de mentionner la statue équestre du roi Gradlon qui, en 1764, comme aujourd'hui, existait entre les deux tours...? La statue brisée et jetée bas en 1793, a été rétablie après l'édification des flèches, en 1858.

On sait l'hommage poétiqne et musical que, de temps immémorial et jusqu'à la fin du siècle dernier, le roi Gradlon recevait le jour de sainte Cécile (1).

XIV. — Page 289, ligne 16.

« .... Les pompiers du temps. »

Je n'invente rien. Quimper avait des pompes et par conséquent des pompiers, en 1764, et même en 1745 et auparavant.

Le 10 septembre de cette année, la ville mit en adjudication l'entretien des pompes et des 200 seaux de cuir employés à leur service : « L'adjudicataire doit graisser les manches « et ustensiles et seaux quatre fois par an avec de l'huile « de lin, — les réparer et les exercer tous les trois mois, « enfin les conduire à ses frais en cas d'incendie, à la pre- « mière réquisition de MM. les Juges, Maires et Syndics, etc.»

Le sieur Gouezou offre de faire ce service pour 110 livres par an, le sieur Doucin reste adjudicataire pour 85 livres

---

(1) V. Cambry, p. 329, édition de 1836, M. Le Men, *Monog. de la Cath.* p. 213, et surtout lettre de Des Forges-Maillard, août 1752.

« plus l'exemption de la garde, du logement des gens de « guerre et des fournitures aux casernes. » (1).

Plus tard, en 1772, la ville a trois pompes : elle les entretient elle-même : elle a cru faire une économie ; mais cette économie coûte trop cher : « Pour une seule fois que « la ville les a fait graisser en six mois, elle a payé 13 l. 14 s.» — Le Procureur du Roi demande que l'on revienne au marché. — L'adjudication n'est plus possible : personne ne veut prendre l'entretien des pompes. Elles ont vieilli, les seaux de cuir aussi ; et une des obligations de l'entrepreneur sera « de rétablir toutes les coutures des manches et « des seaux pendant que les cuirs seront en état de les « soutenir. » Enfin, un homme de bonne volonté, le sieur Godard, se charge de l'entretien pour cinq ans, au prix de 80 livres par an et l'exemption des gens de guerre (3 février 1772). L'Intendant élève le prix à 100 livres et supprime l'exemption.

Le 24 avril 1772, la communauté nomme « Jean Tiblier, « Paul Jardinier et François Bodoner pour conduire les « pistons des pompes à incendie. Ils seront tenus de se « rendre au premier son du tocsin et lors des exercices des « pompes, moyennant chacun vingt livres par an. » (Arch. dép. E. 2).

XV. — Page 292, § IV.

J'ai écrit : « Pas une seule rue n'a été ouverte dans l'ancienne enceinte.. . »

C'est une inadvertance. Sans parler du quai du Stéïr, trois rues ont été ouvertes en 1845, quand l'église des Cordeliers a été abattue et la halle construite, savoir : la rue

---

(1) On trouvera ci-dessous (§XXV) l'explication de ces derniers mots.

du Stéïr au sud de la halle, la rue *Astor* au nord ; et la rue *des Halles,* entre la halle et la rue Kéréon.

XVI. — Page 293.

PRISON DU ROI

Un arrêt du Conseil du 3 juin 1681 réglant les dépenses de la communauté porte : « il sera payé la somme de 165 livres pour la maison servant de prison, à François Baron, sieur de Kernafflet, propriétaire d'icelle... tant que la maison servira de prison. »

Ainsi, en 1681, le Roi n'avait pas de prison à lui. (Arch. dép. E.)

XVII. — P. 295.

HOSPICE SAINT-ANTOINE

Dans la partie haute de la ville se voit l'hôpital général, dit de Saint-Antoine. Chaque année, le 17 janvier, jour de la fête du patron, le chapitre venait en procession chanter une hymne à la chapelle de l'hospice.

En 1758, au cours d'une épidémie apportée par les marins de l'escadre de M. du Bois de la Motte, l'hospice devint insuffisant et 300 lits furent préparés dans des communautés (Arch. de l'Évêché).

XVIII —. P. 298.

PLACE MAUBERT

C'est sur cette place, au pied de la croix, que se faisaient les ventes de meubles saisis par justice. Un procès-verbal du 6 août 1712 (Arch. dép. E. 7. Arts et métiers) est, sur ce point, curieux à lire :

L'huissier a donné rendez-vous pour dix heures du matin à un *gardien* de meubles saisis. L'huissier arrive à l'heure dite ; mais les meubles n'arrivent pas. A six heures du soir seulement, après huit heures d'attente, l'huissier donne défaut .. Mais n'admirez pas trop sa patience... Il va faire payer son temps .. même les heures qu'il a passées à se réjouir dans les tavernes voisines : et il compte autant de *vacations* que s'il avait vendu les meubles qu'il se promet bien de vendre au prochain jour.

XIX. — P. 299.

IMAGE DE NOTRE-DAME DU GUÉODET

Notre confrère M. Mallen m'apprend que cette statue a échappé à la destruction en 1793 ; et que, lors de la démolition de la vieille église municipale, elle a été portée à la chapelle du Collége. On peut la voir dans cette chapelle à gauche, faisant pendant au tombeau qui renferme le cœur du P. Maunoir.

XX.— P. 299, avant le dernier alinéa.

HORLOGE MUNICIPALE.

Elle était placée au-dessus de la *Chambre de ville* à Notre-Dame du Guéodet. Elle était entretenue d'abord au moyen des offrandes pieuses faites à la chapelle ; mais, vers 1693, ces offrandes avaient cessé et la Communauté dut payer l'horloger sur le pied de trente-six livres par an. La Cour des Comptes admet cette dépense. Les États réunis à Vannes, le 15 septembre 1693, l'admettent à leur tour ; « mais à la charge que la Communauté fasse agréer la dé- « pense par Sa Majesté. » La Communauté présente requête au Roi, qui, le 9 juin 1693, en Conseil d'État « ad-

« met la dépense pour le passé et l'autorise pour l'avenir « à prendre tant sur les deniers patrimoniaux que d'octroi « appartenant aux habitants. » (E. 7. Comm. de Quimper).

Je rapporte ces détails pour prouver que la minutie administrative n'est pas une fleur nouvellement acclimatée sur la terre de France.

Je n'ai pu savoir si la cloche qui sonnait l'heure au Guéodet est la même qui sonne entre les deux tours de la cathédrale, derrière la statue du roi Gradlon. Cette cloche nommée *Marie* est d'âge respectable : elle a été fondue en 1312. (Le Men, *Monogr. de la cath.*, p. 207 et 208).

XXI. — Page 301, 2e alinéa.

CHATEAU DE GUY DE THOUARS

On lit dans la transaction passée entre le Comte de Thouars et l'Évêque en 1209 : que l'Évêque se réserve la libre et pacifique possession des eaux *traversant la maison en litige* (Lobineau, Pr. col. 195), — c'est-à-dire l'espace que le comte prétendait occuper comme dépendances de la *maison* qu'il bâtissait, espace qui est depuis devenu l'enclos des Cordeliers. — Il semble permis d'inférer de ces mots qu'il y avait, à cette époque, une dérivation du Stéïr à travers ce terrain.

Même page, 3e alinéa.

En creusant les fondations de sa maison, le sr Amette avait exhumé une grande quantité d'ossements ; il les recueillit pieusement et les fit recouvrir de planches en attendant la décision du Gardien des Cordeliers, alors absent; mais malgré ces précautions, les travaux exécutés en un lieu qui très anciennement avait été cimetière causèrent une vive émotion ; et, le 10 septembre 1744, le Maire, M. Huchet de

Kerourin, se transporta en personne sur les lieux assisté de deux notaires, pour protester, au nom de la Communauté, « contre ces excavations pratiquées dans un lieu consacré « par la religion ; entreprise jusqu'ici inouie, sans exemple... « qui viole toutes les règles divines et humaines.... etc. » (Arch. dép. E. 7) (1).

XXII. — Page 319, à la note 12.

MOULIN DU DUC

Il existait très-anciennement et certainement avant 1269, puisque cette année même, Guy de Plonévez assignait pour l'anniversaire d'Hervé de Landeleau 30 sous de rente à percevoir par le Chapitre « sur les moulins du seigneur Comte, près du pont Médard sur le Téyr. » Cette rente était auparavant hypothéquée sur un domaine à Coray. (Cartulaire du Chapitre 31, 10. 56, 23).

XXIII. — Page 320.

J'ai compté à tort six rues seulement dans le faubourg de la Terre-au-Duc. Il en faut ajouter une, la rue Bily, aujourd'hui de la *Providence*. (V. ci-dessus p. 297 et 307). — Il y a eu à Quimper une famille Bily qui a donné au dernier siècle un maire à la ville.

---

(1) Le grand intérêt de ce procès-verbal, c'est la description que font les notaires des écussons qui accostent la porte : à droite les armes de Bretagne, à gauche les armes de Bretagne et de Thouars écartelées. « En « dedans sur le pilier de gauche en entrant étaient deux pierres de taille « jointes ensemble, d'une hauteur de quatre pieds et demi sur deux pieds « et demi de large, sur lesquelles il y avait dans tout leur plein une « ancienne écriture gothique » que les notaires n'ont pu déchiffrer. — Tout cela a été, bien entendu, martelé en 1793.

M. Huchet de Kerourin a été bisaïeul de l'illustre Laennec. Sa fille Jeanne-Catherine, mariée à Michel-Marie-Alexandre Laennec, en 1746, evint l'année suivante mère de Théophile-Marie, père du médecin.

XXIV. — Page 321.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DU-PARADIS

Elle existait encore en 1792, et elle n'a, dit-on, été détruite que lors de la reconstruction de la tour de l'église, vers 1840.

XXV. — Page 386.

CASERNES

Les casernes étaient à peine suffisantes pour loger la garnison. Les habitants étaient tenus comme aujourd'hui de loger les troupes de passage ; mais ce n'était pas tout : ils devaient de plus des *fournitures* aux casernes (1).

Une curieuse pièce conservée aux Archives du Finistère, donne sur ce point d'intéressants détails. C'est un procès-verbal dressé par Jacques-Louis Charpentier, conseiller du Roi, maire de la ville et colonel de ses milices bourgeoises, contre le sieur Herisey, marchand de draps. Cette pièce nous révèle que la charge de la *fourniture aux Casernes* était assez lourde : ainsi un *marchand détaillant* de Quimper était, en 1780, porté au rôle des fournitures pour *trois lits aux casernes*. Et pendant qu'on « retient ces trois lits, » on lui donne deux soldats à loger ! Il proteste... et trop vivement, puisqu'il outrage le Maire... et, de plus, fort injustement, puisqu'il lui devait des remercîments. En effet, des patientes explications que donne le Maire il résulte que le sieur Herisey était porté au rôle pour quatre soldats ; et que lui, Maire, a obtenu à grand'peine que ce nombre fût réduit à deux. Nous voilà complètement édifiés ; mais le sieur Herisey ne l'est pas : il injurie

---

(1) Nous avons vu plus haut le *pompier* de la ville réclamer l'exemption de cette fourniture. § XIV.

le Maire dans la langue de *Ver-Vert;* et le magistrat dresse un procès-verbal trop bien motivé (E. 7, Arch. dép., 20 septembre 1780).

XXVI. — Page 387.

MOULIN DE LOCMARIA.

Au *Bout du pont*, j'ai omis de signaler sur la rive droite de l'Odet le moulin dit aujourd'hui *Moulin des Couleurs*, parce que depuis cent ans et plus (1762), on y broie les peintures employées à l'une des usines de Locmaria. En 1762, le sr Caussy, fondateur de la manufacture de Locmaria, devint acquéreur du moulin.

C'était autrefois le moulin banal du prieuré de Locmaria. La prieure avait « coercion sur ses hommes et vassaux « pour les obliger à suivre le distroït du moulin; » mais, en fait, elle n'exerçait pas ce droit, et depuis longtemps, puisque le moulin était ruiné dès 1679. (Aveu au Roi du 7 avril 1679. Arch. dép.)

Le moulin des Couleurs n'est pas de ceux que l'usage du pays nomme *moulins à mer*, dont le réservoir est rempli par la marée montante. *L'étang des Couleurs* est alimenté par le ruisseau descendant du Séminaire et par l'eau dérivée du ruisseau qui fait tourner le moulin de Melgven, sur la route de Pont-l'Abbé.

MOULINS DU ROI ET DE L'ÉVÊQUE.

En 1739, la Communauté de ville eut à porter une plainte contre les deux meuniers du Roi et de l'Évêque.

Le pain coûte, dit la ville, plus cher à Quimper que partout ailleurs. Pourquoi?... Parce que le pain se fait avec de la farine ; et que les deux meuniers empêchent par menaces

de séquestre, procédures, etc., les meuniers forains de venir vendre de la farine au marché.

Le 6 février, la Communauté délègue Jean-Hervé Le Bastard de Mesmeur, son syndic, pour obtenir la réparation de cet abus ; et fait approuver sa délibération par l'Intendant.

Pendant que le syndic taille sa plume et rédige sa compendieuse requête au Sénéchal, il lui est révélé un bien autre abus à la charge des deux meuniers.

Ils ne peuvent suffire à moudre et les sacs de blé restent quelquefois une semaine au moulin, au lieu de trois jours et trois nuits, d'après la règle de la coutume (Art. 386). « Les particuliers s'impatientent : les meuniers leur rendent « leurs grains, mais après avoir prélevé le prix de la moû- « ture, un seizième par sac ; et disent d'un petit air aisé : « J'ai pris mon droit, prenez le vôtre et allez faire moudre « où vous voudrez. » Soit ! Mais il faut payer encore le meunier auquel on s'adressera : en sorte que « le particulier » paie deux droits au lieu d'un. « Ce sont, conclut « M. de Mesmeur, ce sont ces différents manéges qui aug- « mentent le prix du pain... »; et il demande justice.

En 1750, un seul avait la ferme des moulins du Roi et de l'Évêque (Rôle de la *capitation* de cette année).

XXVII. — Page 397, 3e alinéa.

Une erreur à relever :

J'ai écrit... deux lions rampants, c'est-à-dire couchés..., lisez : c'est-à-dire représentés debout et comme s'élevant le long d'une rampe.

Noms des rues de Quimper.

La plupart des rues et places de Quimper ont dû être originairement nommées en langue vulgaire, c'est-à-dire en breton : Ainsi rue *Themer*, *Demer* puis *Tevel*, rue *Kéréon*, place *Mez-Gloaguen* (XIIe, XIIIe et XIVe siècles). Dès le XIIIe siècle, nous trouvons quelques-unes de ces dénominations traduites en latin dans les actes publics : la rue Demer devient *vicus Obscurus*; la rue Kéréon, *via Sutorum*; la place Mez-Gloaguen, *Campus Gloaguen*, etc. Mais il est clair que les noms latins ne furent jamais les noms vulgaires; et le bottier à la mode au XIIIe siècle, s'il avait adressé un prospectus à ses clients, n'aurait pas donné son adresse *via Sutorum*.

Il va sans dire que les noms bretons de nos rues ont été soumis dans le cours des siècles aux changements d'orthographe introduits par l'usage; exemple : la rue nommée originairement *Toul-an-Lazr* (*Trou du Cuir*), du voisinage des tanneries qui existaient encore à la fin du dernier siècle ; son nom est écrit *Toul-al-Laer* par le chanoine Moreau, et il s'écrit aujourd'hui *Toul-al-Ler* (1). D'autres noms en s'altérant sont devenus méconnaissables : par exemple, la ruelle *an Douar*, *an Douaric* (aveu de l'Évêque 1682) est inscrite sur le plan de 1764 sous le nom de rue *Dorée* qui n'est assurément pas la traduction de *an Douar*. Si nous avions la version latine de *an Douar*, nous ne serions pas embarrassés sur le sens de ce vieux nom (2).

Ceci m'amène à dire que les traductions latines ont eu

---

(1) Quelques personnes traduisent le nom *Toul-al-Laer* par *Trou du voleur*; mais la forme primitive du nom de la place ne laisse aucun doute sur le sens.

(2) *An Douar* mot à mot *la Terre*. Quelle terre ? — Question que le nom breton laisse indécise.

pour nos devanciers et pour nous cet avantage : elles ont conservé le sens exact des vieux noms bretons. C'est ainsi que la traduction *Campus Gloaguen* justifie M. de de Blois et M. Le Men traduisant *Mez-Gloaguen* par *Champ de Gloaguen* (nom d'homme) et condamne absolument l'opinion de ceux qui, trompés par la ressemblance fortuite des mots — et peu aimables pour notre ville — prétendent traduire *Mez-Gloaguen* par *au-dessus du Cloaque*.

Depuis le XVIe siècle, les noms latins ont été abandonnés, et les noms bretons sont conservés pour la plupart. C'est ainsi que la *via Sutorum* redevient officiellement la rue *Kéréon* ; et que le *Campus Gloaguen* reprend son vieux nom. Quelques rues cependant ont pris un nom français, par exemple, la rue *Obscure*. Quant au nom de la vieille rue *Viniou* (XIIe siècle), il avait été traduit en latin par *Vicus Vineæ* (XIIIe siècle) ; l'Evêque dans son aveu de 1682 écrit en français : *rue de la Vigne*. Au commencement du dernier siècle, un habile homme a cru pouvoir donner une leçon de latin à l'Évêque : le plan de 1764 porte rue *des Vendanges*, traduction maladroite du nom de *Vicus Vineæ*, nom de rue ridicule à Quimper, — et qui cependant subsiste.

Les noms français des rues ont changé de forme dans le cours des siècles ; mais le sens primitif est resté : ainsi la rue de la *Chair salée* (XIVe siècle) est devenue la rue *du Salé* (1). La place au *Beurre de Pot* porte le nom simplifié et un peu moins vulgaire de *Place au Beurre*. Le nom de rue des *Febvres* seul a été tranformé maladroitement en celui de rue des *Orfèvres*.

Autrefois en beaucoup de villes chaque corps de métier était cantonné dans *sa rue*. Cet ancien usage est attesté par exemple à Rennes par les vieux noms de rues de la *Beau-*

---

(1) C'est commettre une faute d'ortographe que d'écrire rue du *Sallé*, comme porte la plaque au coin de la rue.

drairie, de la *Parcheminerie*, de la *Poulaillerie*. De même Quimper a eu ses rues *des Cordonniers* (Kéréon), *des Serruriers* ou *Febvres* (par corruption des *Orfèvres* ou *Orpheuvres*), *de la Chair salée* ou *du Salé*, c'est-à-dire des *Charcutiers*. Ces noms ont survécu à l'usage qui leur avait donné naissance.

Dès 1750, les cordonniers désertaient la rue *Kéréon;* pas un serrurier ne demeurait rue des *Febvres*; et des treize *lardiers* exerçant leur industrie dans la Ville-Close, pas un ne tenait boutique dans la rue du *Salé* (1).

Mais il n'importe : plus heureuse que la rue des Febvres affublée du nom ridicule de *Chapeau-Rouge*, la rue du Salé et la rue Kéréon ont gardé leurs noms. — Pourquoi pas ?... La rue *Neuve* garde bien le sien qui a cessé d'être vrai il y a plusieurs siècles !

Nos vieilles rues restèrent ainsi en paisible possession de leurs vieux noms jusqu'à la fin du dernier siècle.

A cette époque, notre ville changea son vieux nom de Quimper-Corentin, dont on ne faisait qu'un mot *Quimper-corentin* et qu'on écrivait par abréviation *Quimper*^{tin} ; et prit le nom de *Quimper-sur-Odet*. Étant admis que *Quimper* (Kemper) veut dire *confluent*, cette dénomination de *Confluent sur l'Odet* était assez bizarre (2).— Aux yeux de quelques citoyens, cette modification dans le nom de la vieille ville était insuffisante : le nom de *Quimper*, associé pendant tant de siècles au nom de son premier Évêque, s'était souillé à ce contact; les *purs* du Comité de surveillance nommèrent leur ville *Montagne-sur-Odet* ; mais,

---

(1) Je puise ces renseignements dans le rôle de la *Capitation* de 1750; pièce unique aux Archives départementales, qui mérite et dont je fera une étude particulière.

(2) On aurait mieux compris Quimper-Odet, comme Quimperlé (Kemper-Ellé, confluent de l'Ellé.)

hâtons-nous de le dire, la population de Quimper ne s'est jamais associée à cette fantaisie.

Le nom de la ville modifié, plusieurs noms de rues et de places allaient subir le même sort.

Les places et les rues désignées par les noms de saints (*Saint-Corentin*, *Saint-François*, etc.) devaient naturellement être débaptisées. Les noms de l'*Évêché*, des *Regaires*, de la *Vieille-Cohue*, des *Gentilshommes*, de la *Terre-au-Duc* etc. rappelaient l'ancien régime, le « régime barbare, » comme disait le Comité de surveillance ; celui de rue du *Collége* rappelait les Jésuites fondateurs du collége : ces noms disparurent..... J'ai trouvé ainsi douze noms nouveaux substitués aux anciens.

La substitution des nouveaux noms, vers 1792, la restitution des noms anciens, après 1815, n'ont pu se faire sans délibérations du Conseil municipal. Or, chose assez curieuse, ni l'une ni l'autre des délibérations n'a laissé de trace aux registres de la Mairie. J'ai dû chercher des renseignements dans les actes de ventes rapportés pendant la période révolutionnaire, et dans les actes de l'état-civil ; mais je n'ose me flatter de ne pas commettre d'omission.

Voici les douze places ou rues ayant changé de noms :

Place Saint-Corentin....	Place de la République.
Rue Sainte-Catherine...	Rue de la Révolution.
Rue Sainte-Thérèse.	Rue du Champ-de-Bataille.
Rue Saint-François.....	Rue Voltaire.
Rue Saint-Mathieu.....	Rue du Rossignol.
Place Saint-Mathieu....	Place de la Révolution.
Place Terre-au-Duc.	Place de la Nation.
Rue des Gentilshommes.	Rue de l'Égalité.
Rue de la Vieille-Cohue.	Rue Mably.
Rue des Regaires.....	Rue Jean-Jacques-Rousseau
Rue du Salé.....	Rue Franklin.
Rue du Collége.....	Rue des Arts.

Comme on le voit, la rue *Saint-Mathieu* reprenait son nom champêtre de rue du *Rossignol*. Les mots de Duc, Gentilshommes, Cohue (du Roi), Regaires, rappelaient un passé abhorré ; mais on ne voit pas pourquoi le nom de la rue du *Salé* a encouru l'ostracisme. Ce nom n'était pas plus aristocratique et ne sentait pas plus l'ancien régime que les noms de rue des *Étaux* et *Place au Beurre*, etc. qui furent conservés.

Un nom nouveau apparaît : c'est celui de *Place du Finistère* donné à la place que nous nommons à présent *Place Neuve*. La place venait d'être taillée dans l'ancien enclos des Ursulines, le département venait d'être créé : ils avaient même âge et même origine politique. Le nom de *Place du Finistère* rappelait la date de la création de la place : il était heureusement trouvé ; il valait bien mieux que le nom de *Place Neuve* imaginé depuis, quand les arbres abattus aujourd'hui avaient déjà vieilli.... Mais c'est ainsi : quand nous ne serons plus, et que trois ou quatre générations d'arbres auront passé, la vieille place sera toujours nommée *Place Neuve*.... Ainsi le veut la routine.

Noms des Rues de Quimper d'après divers documents, notamment (1) :

Les titres anciens appartenant aux Archives départementales, à partir du XIIIe siècle.

Le rentier de Notre-Dame du Guéodet (2). 1477
Le procès-verbal de la Réformation du domaine royal. 1539
Le rentier de l'*Aumônerie* 1580
Les indications du chanoine Moreau (approximativement) 1600
L'aveu de l'Évêque au roi 1682
Le rôle de la *capitation* 1750
Le plan de la ville. 1764
et divers documents postérieurs.

Place de Brest.

Place de la Mine, 1825.

—

Rue de l'Hospice (P. 221).

Chemin de Crec'heusen, 1600-1682
Chemin des Séminaires, 1764.

—

Rue Neuve (P. 223).

Faubourg de la rue Neuve.

—

Rue Sainte-Catherine (P. 227).

Rue Sainte-Catherine, 1764.
Rue de la Révolution, 1792.

Parc (P. 229).

Parc ar Coz-Ty, 1600.
Parc Costy, 1764.

—

Champ-de-Bataille (P. 229).

Champ de Viarmes, 1747.
Champ-de-Bataille, 1764.
Place d'Armes, 1790.
Champ de la Fédération, 1792.
Champ-de-Bataille, 1792.

—

Rue Sainte-Thérèse (P. 230).

Rue des Lavandières, 1477.
Rue des Lavandiers, 1580.
Rue Sainte-Thérèse, 1682-1764.
Rue du Champ-de-Bataille, 1792.

---

(1) Je n'ai pas besoin d'avertir que les dates ci-dessous n'ont rien d'*absolu :* il est clair qu'à une époque où les rues ne portaient pas de plaques indicatives de leurs noms, plusieurs noms pouvaient être donnés *concurremment* à la même rue. Ainsi, nous trouvons dans le même acte (1477) rue *Viniou. Beniou* et *rue de la Vigne.* Faut-il un exemple bien plus près de nous?.... Les actes de l'état-civil de 1812 disent indifféremment *Place Saint-Corentin* ou *Place de la République,* quand le nom officiel est *Place Impériale.*

(2) L'écriture du rentier conservé aux Archives départementales est du XVe siècle : une note *ancienne* indique la date de 1477.

Quai d'Odet (P. 234).

Rive de Quimpercorentin, 1539.
Quai de l'Isle, 1600.
Quai d'Odet, 1764.

—

Rue de l'Évêché (P. 281).

Rue Neuve, 1627-1682.
Rue Neuve, 1764.

—

Place de la Mairie (P. 283).

Château de Saint-Corentin (*Castrum sancti Chorentini*), 1278).
Tour du Châtel, 1539-1600.
Place Saint-Corentin, 1764.
Place de la République, 1792.
Place Impériale, Premier Empire.

—

Rue du Guéodet (P. 292).

Rue Notre-Dame de la Cité ou rue de la Cité, 1477. *Beata Maria de* CIVILATE.
Rue du Guéodet (en breton).

—

Rue du Frout (P. 292).

Nommée aussi au dernier siècle rue du *Chapitre*.

—

Rue de la Mairie, place et rue Toul-al-Ler (P. 292).

Rue Toul-an-Lazre, 1477.
Rue Toul-al-Lazre, 1580.
Rue Toul-al-Laer, 1600.
Place de l'Equerre, 1764.
Rue *Poulpezron*, partie voisine de la rue Verdelet, 1301 (1).
Rue *Treuz* (traverse), partie allant vers la rue du *Frout* et des *Regaires*, 1682.

—

Rue des Regaires (P. 284).

Rue *Rakaer* (en breton), 1239.
Rue des Régales, 1477.
Rue des Regaires, 1580-1764.
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 1792.

—

Rue Verdelet (P. 293).

Rue Poulpezron vers *le* (*bas*), 1301.
Rne Verderel ou Merderell, 1580.
Rue des Verdelets, 1764.

—

Rue Royale (P. 293).

Vicus Themer, 1219.
Vicus Obscurus, 1326.
Rue Demer ou Tevel (en breton).
Rue Obscure, 1682-1764.
Royale (après sa reconstruction), 1822.
Nationale, 1848.
Impériale, 1852.
Royale, 1870.
Rue Tourby (partie haute).

—

Rue de Kerfeunteun (P. 261).

Rue Briac ou Briziac (de Briec), en dehors de la porte Bihan et jusqu'au chemin qui descend à l'église de Kerfeunteun, 1682.

—

Rue du Salé (P. 294).

Rue des Merciers, XIIIe siècle.
Rue du Marché de la Chair salée, 1580.
Rue de la Chair salée, 1682.
Rue du Salé, 1764.
Rue Francklin, 1792.
Rue du Salé, 1816.

—

Place au Beurre (P. 294).

Place aux Ruches, 1580.
Place au Beurre de pot, 1764.
Marché au Beurre, 1792.

—

Rue du Collége (P. 294).

Rue aux Ruches (?)...

---

(1) Est-ce cet endroit que le rentier de Notre-Dame du Guéodet (1477) nomme *Poulcoffou*?...

Rue des Jésuites, 1750.
Rue du Collége, 1764.
Rue des Arts, 1792.
Rue du Collége, 1815.

—

Rue des Vendanges (P. 296).

Rue Viniou, Biniou, Beniou, Benniou, XIIIe siècle.
Vicus Vineæ, XIIIe siècle.
Rue de la Vigne ou Viniou, 1477-1682-1750.
Rue des Vendanges, 1764.
Rue des Vignes, 1792.
Rue des Vendanges, 1816.

—

Place Mezgloaguen (P. 295).

Campus Gloaguen ou *Gloeguene'* en breton *Mez-Gloaguen*, 1349-1764.

—

Rue Mezgloaguen (P. 295).

Via Stallorum carnium, 1284. (Rue des étaux à exposer la viande).
Plus tard *Via Stallorum*, 1348.
Rue des Étaux, 1489.
Rue Mezgloaguen, 1539-1764 (le nom de rue des Etaux est alors réservé au bas de la rue).

—

Rue Le Normand (P. 296).

Rue des Boucheries, 1682-1764.

—

Rue Saint-Nicolas (P. 296).

Rue Viniou en 1489-1580.
Rue Vily ou Bily, 1682-1764.
Anciennement la rue *Viniou* commençait place Médard, se continuait par la rue Saint-Nicolas, contournait la place Mez-Gloaguen et se continuait rue des Vendanges actuelle; plus tard, cette dernière partie de la voie a seule retenu le nom de rue *Viniou* on de *la Vigne*.

—

Rue des Gentilshommes. (P. 297).

Rue des Gentilshommes, 1750-1764.
Rue de l'Égalité, 1792.
Rue des Gentilshommes, 1816.

—

Rue des Boucheries (P. 297).

Via Stallorum carnium, 1284.
Via Stallorum, 1348.
Rue des Étaux, 1489.
Rue des Boucheries, 18...

—

Rue Kéréon (P. 297).

Vicus Magnus } 1373
Rue Meur (grande rue) }
(Vers le haut : entre la porte et la place Maubert) :
Rue Porz-Men.
Porta Lapidea (c'est-à-dire Porte de pierre).
(Plus loin) :
Place Maubert.
Platea herbarum (Place ou Marché aux Légumes), 1415.
Place Maubert, 1477-1600.
Rue aux Poireaux 1729.
Place Maubert, 1750-1764.
(Au-delà) :
Via Sutorum, XIIIe siècle.
Rue Kéréon (rue des Cordonniers).

—

Rue Saint-François (P. 297).

Rue des Frères Mineurs ou des Cordeliers,
Rue Saint-François, 1764.
Rue Voltaire, 1792.
Rue Saint-François, 1816.

—

Place Médard (P. 298).

Place Médard, 1764-1792.

—

Place Terre-au-Duc (P. 319).

Place des *Laboureurs locatifs* (partie de la place voisine de la rue des Febvres); le reste : Place Terre-au-Duc, 1539.
Place de la Nation, 1792.
Place Terre-au-Duc, 1816.

Rue du Chapeau-Rouge (P. 320).

Rue de la Herse, (au voisinage de la porte Médard), 1539-1750.
Rue des Febvres, 1580.
Rue des Orfèvres, 1764.
Rue du Chapeau-Rouge, 1780.
Rue Orfèvre et rue du Chapeau-Rouge, 1792.

—

Rue Saint-Mathieu (P. 321).

Rue du Rossignol, 1539, 1580, 1750, 1764.
Rue Saint-Mathieu, 1767.
Rue du Rossignol, 1792.
Rue Saint-Mathieu, 1816.

—

Place Saint-Mathieu (P. 321).

Rue Tronilis (devant l'église de Saint-Mahé), 1477.
Place Saint-Mathieu, 1592-1764.
Place de la Révolution, 1792.
Place Saint-Mathieu, 1816.

—

Rue Saint-Mathieu prolongée (P. 322).

Rue Porz-Mahé (contournant la place Neuve actuelle jusqu'à l'entrée de la rue de Bourlibou), 1539-1764.
Rue des Capucins (vers le haut de la place), 1750.

—

Place Neuve.

Maesminic'hi ou Mesminihy, 1337-1477.
Enclos des Ursulines, 1621.
Place du Finistère (à la création), 1792.
Place Neuve, vers 1810.

—

Rue Vis (P. 322).

Rue du Vix, 1477.
Rue du Vice ou du Vicze, 1539.
Rue Saint-Jean, 1600.
Rue Vis, 1750-1764.

—

Rue Laennec (P. 322).

Rue de la Vieille-Cohue, 1539.
Rue Mably, 1792.
Rue de la Vieille-Cohue, 1814.
Rue Laennec, 1868.

—

Rue du Quai (P. 324).

Rue de la Rive (du pont d'Odet à la rue de la Vieille-Cohue), 1539.
Rue du Sel (de ce point au pont Médard en traversant la place), 1539.
Rue du Sel et du Quai, 1764. (De la place *Terre-au-Duc* au pont d'Odet.
Rue du Sel (indifféremment) et rue du Quai, 1792.

—

Rue de la Providence.

Rue Bily ou Vily, 1539, 1580, 1682, 1792.

—

Les rues du Palais, de Douarnenez, des Halles, Astor, du Stéïr, le quai du Stéïr, le boulevard d'Odet et la rue de Brest sont des créations nouvelles. Leur nom primitif n'a pas changé.

Pour terminer cette étude des rues de Quimper, rappelons que le numérotage des maisons a été introduit en notre ville en 1766 (1). Ce numérotage ne fut pas établi par *rue*, selon l'usage actuel, ni par *paroisses*, comme autrefois en d'autres villes, ni par *quartiers* ; il était *unique* et *général* pour toute la ville.

Voici comment j'ai fait cette petite découverte. Les actes de l'état-civil indiquent depuis quelques années seulement les numéros des maisons où sont survenus les naissances ou les décès. En l'absence de ce renseignement, j'ai dû rechercher sur les registres de l'Enregistrement la mention des baux et des ventes de maisons.

J'ai pu, de 1809 à 1812, relever une vingtaine de numéros se rapportant à un nombre à peu près égal de rues. D'autres mentions d'enregistrement assez nombreuses ne me donnaient pas les numéros, mais elles me renvoyaient aux actes des notaires : j'ai pu en consulter une vingtaine, et ils m'ont fourni onze numéros.

Or de ces trente-et-un numéros pas un ne se répète : ils forment de proche en proche les chiffres d'une série *unique*, qui commence dans l'ancien *fief de l'Évêque* et se continue dans la *Terre-au-Duc*. Chacun de ces chiffres *jalonne* pour nous le chemin qu'a suivi l'*officier commis* au numérotage, en 1766.

Il est parti de la place *Saint-Corentin*, par la rue *Kéréon*, est descendu dans la rue *Saint-François*, puis, remontant vers *Mezgloaguen*, il a parcouru toutes les rues de la *Ville-Close*, en commençant par la rue des *Étaux*, pour finir par la rue du *Frout* ; puis il a passé le pont de *Sainte-*

---

(1) M. de Blois. Dict. d'Ogée. II, p. 416. V° Quimper. Les numéros étaient inscrits sur des planchettes de chêne.

Cependant des titres du milieu du XVIIe siècle indiquent des maisons par un numéro. Ainsi : la maison aujourd'hui n° 4 de la place Terre-au-Duc est dite la 32e *maison*. Y aurait-il eu, à cette époque, un premier essai de numérotage ?...

Catherine, pour numéroter le faubourg ; enfin, franchissant le Stéïr, il a numéroté la *Place Terre-au-Duc* d'abord, puis, faisant le tour par la *rue du Quai* et le *Quai*, il a numéroté toutes les rues de cet ancien faubourg en finissant par la rue du *Chapeau-Rouge* actuelle.

Les numéros que j'ai pu relever dans l'ancien *fief de l'Évêque* sont compris entre 28 et 496; ceux relevés dans la *Terre-au-Duc* sont compris entre 541 et 713 (1).

Du reste, l'officier n'a pas pris le soin de ranger comme aujourd'hui les numéros *pairs* d'un côté, *impairs* de l'autre. Ainsi, il numérote 558 la maison aujourd'hui numéro 1 de la rue Laennec (une de celles où l'on fait mal à propos naître Laënnec) ; puis traversant la rue il donne le n° 559 à la maison vis à vis, aujourd'hui n° 3, rue du Quai (2) : plus loin, la rue n'est bâtie que d'un côté et les maisons portent les n°s 272, 273 (maison natale de Laennec), 274 et ainsi de suite sur le Quai.

Cet ancien numérotage, quelque incommode qu'il fût, subsistait encore en 1812, comme on vient de le voir. Si je suis bien informé, c'est vers 1820 seulement qu'il fut remplacé par un autre, analogue à celui qui est en usage aujourd'hui. Nombre de maisons portent encore le numéro peint sur le mur à cette époque, auprès du numéro actuel peint sur une plaque vernie.

J. TRÉVÉDY,
Ancien Président du Tribunal civil,
Vice-Président de la Société archéologique du Finistère.

---

(1) Il ne faudrait pas conclure de là que, en 1812, ni même en 1766, il n'y eut que 713 maisons à Quimper. 713 n'est peut-être pas le plus haut chiffre du numérotage établi en 1766. Depuis cette époque, des maisons avaient été bâties, et, d'après la méthode suivie, elles avaient dû prendre un numéro *bis*. — Quimper comptait en 1882, 1,415 *propriétés bâties* ; mais ce chiffre comprend non-seulement les édifices situés sur la rue et portant un numéro, mais encore les magasins, hangars, etc., dans les cours des maisons.

(2) On peut voir encore le n° 559 inscrit sur le linteau de la porte ; et l'acte de vente de la maison par M. Jean-Baptiste Cropp à M. Lamaire, baron de l'Empire, confirme cette indication (1810).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XII

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX (1)

Pages.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ. 5

SÉANCE DU 28 JANVIER. — Le manuscrit du *Cartulaire de Landévennec* sera prochainement remis à la Société pour l'impression. — Dépôt sur le bureau des épreuves du *Plan de Quimper* en 1764. — Mémoire sur les Monuments celtiques de l'Inde, par Mgr LAOUÉNAN (II, p. 45-85). — A propos du tombeau de Jean de Montfort ; opinion de M. POL DE COURCY. 13

Ordonnance du roi Henri III, au sujet de l'adoption de la Réforme du Calendrier Grégorien. 19

SÉANCE DU 26 FÉVRIER. — Hommages à la Société.— MM. HARDOUÏN et LUZEL, délégués à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. — Le *Cartu-*

(1) Les chiffres entre parenthèses, par exemple (II, p. 45) indiquent les pages de la seconde partie, où l'on trouvera les *Mémoires* dont les *procès-verbaux* mentionnent la lecture.

Pages.

laire de Landévennec ; une souscription sera ouverte pour couvrir les frais d'impression. — Sur l'échange de nos Bulletins avec d'autres Sociétés. — Le Musée ethnographique. — Projet du Catalogue du Musée archéologique. — Lecture par M. Faty, de son Mémoire sur les Comptes des Miseurs de Quimper pendant la Ligue (II, p. 129. — De l'Usement de Quévaise, par M. Hardouïn (II. p. 53). 21

Séance du 26 mars. — Hommages. — Visite de M. Serret, au camp prétendu vitrifié de *Parc-ar-C'hastel* (Gouesnach) (II, p. 255). — Catologue du Musée. — M. le Maire de Quimper fait déposer sur le bureau le *Cartulaire de Landévennec* — Décision sur l'impression et la souscription ouverte à ce propos. — Lecture de la légende de l'*Ange et de l'Ermite* par M. Luzel (II, p. 93). — Les monuments celtiques de l'Inde, par Mgr Laouénan, (2e lecture) (II. p. 45, 85.) — Documents inédits sur Porzmoguer, communiqué par M. de La Borderie (II, p. 117). 29

Séance du 30 Avril. — Mort de M. Canvel. — Subvention de 500 francs accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'impression du *Cartulaire de Landévennec.* — Fixation du prix de souscription à l'édition du Cartulaire. — M. Beau, délégué à la Sorbonne. rend compte de sa visite au Musée ethnographique breton du Trocadéro. — Les Comptes des Miseurs de Quimper, par M. Faty (2e lecture). — Promenade à Quimper, par M. Trévédy (1re lecture) (II, p. 213, 253, 317, 381, 447). . 37

Séance du 28 Mai. — Admission de MM. de Silguy, Guiard, Canet et Villard, comme Membres de la Société. — *Cartulaire de Landévennec.* — M. E. Er-

Pages.

NAULT, professeur à la Faculté de Poitiers, s'est chargé de la table des noms et des lieux mentionnés au Cartulaire. — Circulaire à adresser aux Sociétés savantes. — Le tirage du Catalogue du Musée se fera à 1,000 exemplaires. — Dons faits au Musée par MM. LE CARGUET et Étienne ROUSSIN. — Lecture d'un Mémoire de l'abbé EUZENOT, sur un sarcophage antique découvert à Quimperlé (II, p. 247). — Promenade à Quimper (2e lecture). . . 41

Arrêt du Parlement de Rennes concernant *la chasse*, du 1er décembre 1643. 43

SÉANCE DU 25 JUIN. — Hommages — notamment de M. le Vte DE COLLEVILLE. — Échanges avec la Société polymathique du Morbihan et la Société Archéologique des Côtes-du-Nord. — Présentation d'un sou d'or du roi Jean. — M. DE LIMUR, membre de la Société polymathique de Vannes, présent à la séance, donne des explications sur les objets en silex. — Compte-rendu par M. HARDOUÏN, du Congrès de la Sorbonne (II, p. 309). — La Société décide l'envoi de la collection complète de nos Bulletins à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque Mazarine.— Promenade à Quimper (3e lecture). 45

Formalités à observer pour la démolition et nouvelle construction d'une église paroissiale en 1786. . . . 50

SÉANCE DU 30 JUILLET. — Renouvellement du Bureau. MM. MALINGE et SÉBILLOT, admis comme membres de la Société. — Hommages. — Dons faits par M. DE BRÉMOND D'ARS de divers outils de pierre, — par M. MALINGE, d'une amphore gallo-romaine ; par M. TRÉVÉDY, d'un fragment de groupe équestre trouvé à Guellen, commune de Briec. — Rapport de M. le Président à M. le Préfet sur les travaux de

Pages.

la Société (II, 335). — Suite de la correspondance à propos du tombeau de Jean de Montfort : Lettre de M. de QUATREFAGES : Communication par M. DE LA BORDERIE d'une pièce de l'année 1370 établissant l'existence de Jeanne de Flandre à cette date. (II, 340). — Observations de M. DE LIMUR 53

SÉANCE DU 27 AOUT. — Lecture d'un mémoire de M. l'abbé DU MARHALLAC'H, vicaire général, établissant l'authenticité d'une relique insigne, un bras de saint Corentin ; résumé de ce mémoire. — Discussion à propos du groupe équestre de Guellen. — M. ROUSSIN signale un groupe analogue sur sa terre de Kerlot (Plomelin et communique deux croquis de cette sculpture. — Don par M. BRIOT DE LA MALLERIE de fragments d'une urne cinéraire trouvée près de la chapelle de Saint-Germain (Plogastel-Saint-Germain). 57

Discussions des Preuves du Mémoire relatif au bras de saint Corentin. 66

SÉANCE DU 29 OCTOBRE. — Hommages à la Société. — Échange admis avec l'Académie d'Hippone. — Don par M. DE LIMUR de plusieurs échantillons de pierres. — Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne pour l'année 1886 : Questionnaire historique, archéologique et philologique. — M. LOROIS, député du Finistère, admis comme membre de la Société. — L'impression du *Cartulaire* de Landévennec est commencée. — Mémoire de M. SÉBILLOT sur *les limites* des divers dialectes bretons (II, p. 425). — Discussion à propos du groupe équestre de Guellen. — Exhibition d'une statuette appartenant à M. Desrues, à Quimper, trouvée lors de la démolition de l'ancien *moulin*

Pages.

de l'Évêché, dans un évidement pratiqué dans une pierre sculptée. — *La Mort et ses Voyages* : contes recueillis en Haute-Bretagne par M. Sébillot. (II, 412). — Erratum. 69

Séance du 26 Novembre. — Hommages à la Société. — Mort de M. Hénon, membre fondateur. — Apport au Musée du sarcophage antique, offert par les Dames de la Retraite de Quimperlé, dont il a été rendu compte (II, p. 247.) — Renseignements sur la Souscription au Cartulaire de Landévennec. — Fixation du prix des volumes contenant les bulletins mensuels de la Société. — Observations sur les *Mélodies populaires* de Basse-Bretagne publiées par M. Bourgault-Ducoudray, avec traduction française par M. Coppée. — Note de M. de la Borderie sur le siège de Quimper en 1344 et le massacre qui suivit l'assaut donné à la ville par les soldats de Charles de Blois (II, p. 440). — A propos des groupes équestres de Guellen et de Kerlot, M. Luzel en signale un troisième à Plouaret (Côtes-du-Nord). — M. Luzel donne lecture d'une notice sur une charte de la fin du XVe siècle, communiquée par M. de Brémond d'Ars (II, p. 428). — Don par M. Serret de quatre médailles d'argent provenant d'une trouvaille faite en octobre dernier dans le bois de Sainte-Anne, en Plonéis, d'un sac de cuir contenant une centaine de pièces de monnaie. — Voie romaine traversant Kerfeunteun ; des travaux exécutés en ce moment permettent de voir les pierres de *bordure*. — M. de la Villemarqué commence la lecture de son mémoire sur les *Joculatores* bretons. 83

Séance du 24 Décembre. — Hommages. — Observa-

Pages.

tions de M. Bigot sur *la Renaissance en France*, par M. Palustre. — Observations à propos de l'*Arc de Sizun*, classé parmi les monuments historiques : Vœu de la Société pour la prompte exécution des mesures qui doivent assurer la conservation de ce monument. — Exhibition par M. Diverrès du manuscrit de l'*Histoire de Belle-Ile*, écrit en 1750. — Lecture d'un mémoire de l'abbé Abgrall sur une pierre tumulaire de l'église de Ploaré, dite tombe de Marguerite Le Nobletz (II, 442). — Découverte d'une tour et de substructions gallo-romaines, près du sémaphore de Combrit. — Dons par M. l'abbé du Marhallac'h de poteries, tuiles et marbres provenant du Pérennou ; et par M. Vesco de planches xylographiques bretonnes du dernier siècle. — Commission composée de MM. Hardouin, Luzel et Trévédy relativement à l'impression du *Cartulaire* de Landévennec. 85

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES ET NOTICES (1)

Pages.

Notice sur l'ancien couvent des Franciscains de Quimper, écrite au XVIIe siècle par Jean Beaujouan, découverte par Dom Plaine, traduite et annotée par M. Trévédy 3

Des monuments celtiques dans l'Inde, par Mgr Laouénan, vicaire apostolique de Pondichéry (1er article). 45

L'Abolition de la *Quevaise* au Relec, par M. le Conseiller Hardouin 53

Les monuments originaux de l'histoire de saint Yves. Rapport par M. de la Borderie, correspondant de l'Institut 81

Les monuments celtiques dans l'Inde (suite et fin). . 85

Traditions populaires de la Basse-Bretagne. L'*Ange et l'Ermite*, par M. Luzel 93

Hervé de Porzmoguer. Documents inédits, par M. de la Borderie 117

Comptes des Miseurs de la ville de Quimper, en 1594, 1696 et 1597, relevés par M. le commandant

(1) Il y a un numéro d'ordre en tête de chaque notice ; mais des erreurs ayant été commises dans plusieurs de ces chiffres il a paru plus simple de n'en pas tenir compte à cette table.

Pages.

FATY. 129
Promenade à Quimper; par M. TRÉVÉDY (1er article). . 213
Découverte d'un sarcophage antique à Quimperlé, par M. l'abbé EUZENOT. 247
Note relative au prétendu camp vitrifié de Beg-ar-C'hastel (commune de Gouesnac'h), par M. SERRET 251
Promenade à Quimper (2e article). 253
Aperçu des travaux du Congrès des délégués des Sociétés départementales, par M. HARDOUIN. 309
Promenade à Quimper (3e article). 317
Rapport du Président au Préfet du Finistère sur les travaux de la Société. 335
Correspondance à propos du tombeau de Jean de Montfort.— M. DE QUATREFAGES. M. DE LA BORDERIE. 340
Contes populaires des Bretons Armoricains. *Le Magicien et son Valet.* — Commentaires et rapprochements, par M. LUZEL. 346
Jacques Furic, par M. HARDOUIN. 378
Promenade à Quimper (4e article). 381
Légendes chrétiennes de la Haute-Bretagne. *La Mort en voyaye*, par M. SÉBILLOT. 412
Limites des dialectes bretons, par M. SÉBILLOT. . . 425
Transaction entre le seigneur de la Porte-Neuve et le seigneur de Kermagoer, touchant les prééminences et droits honorifiques en l'église paroissiale de Moëlan (1494-1495), par M. LUZEL 428
Note sur le massacre du siége de Quimper, par M. DE LA BORDERIE. 440
Mémoire de M. l'abbé ABGRALL sur une pierre tumulaire de l'église de Ploaré. 441
Promenade à Quimper (5e et dernier article). 447

ERRATA

PREMIÈRE PARTIE (Procès-verbaux).

Page 76. Erratum. Au chiffre *110* substituer le chiffre 382.

DEUXIÈME PARTIE (Mémoires).

P. 245, note 30. Au lieu de : 280, lire : 180.

P. 284, à la note (2e alinéa). Au lieu de : *le sieur le sr* lire : le sr.

P. 290 (2e alinéa, dernière ligne). Au lieu de : *millieu*, lire : milieu,

P. 295, 11e ligne. Au lieu de : *Vineœ* : lire *Vineæ*.

P. 302 (2e alinéa, 9e ligne). Au lieu de : *outragaient*, lire : outrageaient.

P. 306, note 39. Après le mot *page* ajouter 243.

P. 382 (avant dernier alinéa). Au lieu de: *Inburbs*, lire *Suburbs*.

P. 390, dernière ligne. Au lieu de : *soumis*, lire : soumises.

P. 397 (3e alinéa). Au lieu de : *deux lions rampants, c'est-à-dire couchés*, lire : c'est-à-dire représentés debout et comme montant le long d'une *rampe*.

P. 407 (dernier alinéa), 3e ligne. Au lieu de : *leurs*, lire : les.
